



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 7 juillet 2021**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 28 avril 2021, à 8 h 30

10.003 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 3 mai 2021, à 8 h

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 mai 2021, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 7 mai 2021, à 7 h 45

10.006 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 mai 2021, à 8 h 30

10.007 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 17 mai 2021, à 7 h 45

10.008 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 19 mai 2021, à 10 h 45

10.009 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 21 mai 2021, à 7 h 45

10.010 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 26 mai 2021, à 8 h 30

10.011 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 31 mai 2021, à 8 h

10.012 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 2 juin 2021, à 8 h 30

10.013 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 4 juin 2021, à 7 h 45

10.014 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 8 juin 2021, à 11 h 45

10.015 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 juin 2021, à 8 h 30

10.016 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 14 juin 2021, à 8 h

10.017 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 18 juin 2021, à 7 h 45

10.018 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 23 juin 2021, à 8 h 30

10.019 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 28 juin 2021, à 8 h

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'Espace pour la vie - 1217947001

Accorder un contrat à la firme SVM Services Canada Ltée (TERMINIX CANADA LTD.) pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les quatre musées d'Espace pour la Vie pour une période de 28 mois - Coût: 191 145,94 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no. 21-18743 (3 soumissionnaires)

20.002 Contrat de services professionnels

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1216369001

Accorder des cachets aux artistes couvrant les droits de licence pour l'illustration et la diffusion web de la baladodiffusion pour un total de 5 679,77 \$, taxes incluses, pour Le rêve de Monsieur Paul - L'autre histoire de la Roulotte, production de la ville de Montréal, dans le cadre de la programmation culturelle du Service de la culture. / Approuver les conventions à cet effet

20.003 Entente

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1212968001

Approuver le projet d'entente particulière à intervenir entre Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Inc. et la Ville de Montréal, relativement au partage de fibres optiques, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

Compétence d'agglomération : Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1

20.004 Entente

CE Service de police de Montréal - 1204683001

Approuver l'entente de collaboration entre le Service de police de la Ville de Montréal et Info-Crime Montréal inc., et autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de collaboration

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.005 Entente

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1217029001

Approuver une entente par laquelle la Ville de Montréal permet à Hydro-Québec d'occuper une partie des lots 5 553 294 et 5 553 295 du cadastre du Québec pour l'installation et la présence d'une ligne de distribution électrique de 25 Kilovolts. Mandat 20-0329-T

20.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.007 Immeuble - Location

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1210515008

Approuver l'ajout de 8 places de stationnement tarifées à l'entente-cadre en faveur de l'Agence de mobilité durable à partir du 1er août 2021, et ce, pour une durée indéterminée, sur le terrain désigné comme étant l'Autoparc 199, situé à l'Est du boulevard Décarie et au nord de la rue Jean-Talon Ouest dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, afin de permettre la gestion dudit Autoparc. N/Réf. : 25-001-033-00 - Autoparc 199 (6630) / Autoriser un budget de revenus et dépenses de 28 208 \$ à cet effet

20.008 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1216367003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 65 000 \$, en 2021, à deux organismes, soit 30 000 \$ à Fondation Émergence inc. afin de réaliser le projet « Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux aînés inclusifs envers les personnes aînées LGBTQ+ » et 35 000 \$ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée pour « Habitations partagées », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Personnes aînées / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.009 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1216367001

Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à AlterGo, en 2021, en deux versements totalisant 75 000 \$ en 2021 et 75 000 \$ en 2022, pour la réalisation du projet « Concertation en accessibilité universelle en loisir », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

20.010 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1216767003

Accorder un soutien de 50 000 \$ à l'organisme Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2021-2022 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 / Approuver la convention à cet effet

20.011 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1216767002

Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme Montréal Arts Interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2021 - Approuver la convention à cet effet

20.012 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1219225001

Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Table de concertation en violence conjugale de Montréal afin de réaliser le projet « Experimentation et déploiement de cellules de crise en prévention des homicides en contexte conjugal à Montréal », pour l'année 2021, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

20.013 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1219125001

Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Coalition montréalaise des Tables de quartier pour la réalisation de son plan d'action transitoire Covid-19 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

20.014 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1216367002

Accorder un soutien financier de 13 219 \$, en 2021, à L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parent d'enfant handicapé afin de réaliser le projet « Loisir à domicile pour enfants sévèrement handicapés » pour la période du 7 juillet au 27 août 2021, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Accessibilité universelle (AU) / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.015 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1210879001

Accorder un soutien financier de 20 000\$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation en version numérique, d'un concert dans le cadre des Concerts Campbell 2021 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

20.016 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1218665003

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au groupe communautaire L'itinéraire, en appui au projet intitulé « Café de la Maison ronde » dans le cadre du Bureau des relations gouvernementales et municipales (BRGM) de la direction générale / Approuver un projet de convention à cet effet

20.017 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1218665002

Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Centre d'amitié autochtone de Montréal (CAAM) pour son projet appelé « Patrouille Ka'wáhse - Volet métropolitain » en partenariat avec le Service de police de Montréal (SPVM)/ Approuver un projet de convention à cet effet

20.018 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1219219001

Approuver l'avenant à la contribution financière à la Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec) afin de modifier la date au 31 octobre 2021, pour la réalisation d'une étude de quantification des pertes et du gaspillage alimentaires (PGA) dans la chaîne de valeur québécoise et la quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) engendrés par les PGA avec l'expertise de VCMi (CE20 2020)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.019 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1217392001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$, en 2021, à Centre d'Amitié Autochtone de Montréal inc pour la réalisation d'un projet de médiation dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal en provenance des budgets du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ainsi que du Plateau-Mont-Royal/ Approuver un projet de convention à cet effet

20.020 Contrat de services professionnels

CE Service des affaires juridiques - 1218511005

Retenir les services professionnels du cabinet juridique Norton Rose Fulbright afin de représenter la Ville de Montréal dans le cadre de quatre (4) plaintes logées par un ex-cadre de l'arrondissement de l'Île-Bizard/Sainte-Geneviève/ Réserver la somme de 178 211,25\$ taxes incluses

20.021 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1218214011

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19 / Autoriser l'occupation du domaine public du 8 juillet au 15 novembre

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.003 Budget - Autorisation de dépense

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1214736001

Autoriser une dépense totale de 17 500 \$ pour l'attribution de trois bourses associées à l'édition 2021 des Prix d'excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal totalisant 17 500 \$ (non taxable), soit 5 000 \$ pour le Prix François-Houdé (relève), 5 000 \$ pour le Prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 \$ pour le Prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de soutenir les créateurs montréalais du secteur des arts visuels et des métiers d'art

30.004 Budget - Autorisation de dépense

CE Service du greffe - 1210132003

Approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de l'élection générale du 7 novembre 2021 et autoriser un virement de crédits de 8 019 200 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.011 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.012 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.013 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de sécurité incendie de Montréal - 1212675040

(AJOUT) Renouveler, pour une quatre-vingt-dix-neuvième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

30.014 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Projet mobilité durable - 1214543001

(AJOUT) Autoriser le directeur général adjoint Mobilité et attractivité à signer le cadre de collaboration entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec visant la revitalisation de la rue Notre-Dame

Compétence d'agglomération : Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

40 – Réglementation

40.001 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1218986004

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement R-2021-875-20 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 99-875

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1214815003

Dépôt de la liste des six projets d'arrondissements priorités et bénéficiant d'une aide financière de 30,1 M\$ à la suite de l'appel de projets du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes 2021-2025

60.002 Dépôt

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1214815004

Dépôt de la liste des 24 projets d'arrondissements priorités et bénéficiant d'une aide financière de 25,1 M\$ à la suite de l'appel de projets du Programme des installations sportives extérieures

60.003 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1217903004

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er mars 2021 au 31 mars 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

60.004 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1217903005

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er avril 2021 au 30 avril 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

60.005 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1217903006

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er mai au 31 mai 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	61
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	1

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 28 avril 2021 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville
par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Assistant-greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
M. Charles-Mathieu Brunelle, Directeur général adjoint - Qualité de vie
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. Jocelyn Pauzé, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE21 0628

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 28 avril 2021, en y retirant les points 12.001 à 12.020 et en y ajoutant les points 30.011 et 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE21 0629

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE21 0630

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 12 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE21 0631

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 17 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE21 0632

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 18 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE21 0633

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 22 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE21 0634

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 24 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.007

CE21 0635

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 26 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.008

CE21 0636

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 31 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.009

CE21 0637

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 5 avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.010

CE21 0638

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Manufacturier Sheltec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement et d'installation de kiosques urbains sur la rue Clark dans le Quartier des spectacles, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 317 687,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 402413;
- 2 - d'autoriser une dépense de 31 768,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 11 497,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - de procéder à une évaluation de rendement de Manufacturier Sheltec inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1217231030

CE21 0639

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la société EJP construction inc. à débiter des travaux de préparation de site et d'excavation sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, aux conditions stipulées à la demande d'autorisation.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1215840001

CE21 0640

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à NIPPAYSAGE INC., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'un avant-projet détaillé pour l'aménagement d'un parc de quartier et des rues limitrophes dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 282 855,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18594;
- 2 - d'autoriser une dépense de 56 571,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 28 285,57 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1218191001

CE21 0641

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de convention d'éclairage architectural entre Sa Majesté La Reine du Chef du Canada et la Ville de Montréal, pour une durée de 10 ans, débutant le 1^{er} janvier 2021, relativement à l'édifice sis au 105, rue McGill, dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1211183001

CE21 0642

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une aide financière de 60 000 \$ provenant du Secrétariat à la condition féminine du ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme de soutien financier à des initiatives en matière de violences sexuelles en appui à la Stratégie gouvernementale pour prévenir les violences sexuelles 2016-2021, pour soutenir le projet « Harcèlement de rue envers les femmes à Montréal : étude quantitative »;
- 2- d'approuver un projet d'entente entre la ministre responsable de la Condition féminine du Secrétariat à la condition féminine et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière;
- 3- d'autoriser la directrice par intérim du Service de la diversité et de l'inclusion sociale à signer ce projet d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalant au revenu additionnel correspondant de 60 000 \$;

- 5- d'autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant pour la réalisation du projet « Harcèlement de rue envers les femmes à Montréal : étude quantitative », conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1218329002

CE21 0643

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 22 500 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles du projet « Installation d'une aire d'équipements d'exercice extérieurs le long du sentier de circulation pour les piétons au mini-parc Robert », dans l'arrondissement de Saint-Léonard;
- 2- d'autoriser la réception de cette aide financière de 22 500 \$ provenant du MAMH pour le projet « Installation d'une aire d'équipements d'exercice extérieurs le long du sentier de circulation pour les piétons au mini-parc Robert »;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et affecter ce montant pour la réalisation du projet « Installation d'une aire d'équipements d'exercice extérieurs le long du sentier de circulation pour les piétons au mini-parc Robert », dans l'arrondissement de Saint-Léonard, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1211643002

CE21 0644

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'annuler l'appel public de soumissions, aux fins de la vente d'un terrain vacant d'une superficie de 13 733,4 mètres carrés, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches ainsi que l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et constitué des lots 6 345 345, 6 345 346, 6 345 347 et 6 345 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2- d'abroger la résolution CE15 2073 adoptée le 18 novembre 2015 et renoncer à toute fin que de droit au dépôt.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1191368003

CE21 0645

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à M.E. Tremblay Démolition inc., un terrain d'une superficie de 2 852 pieds carrés, situé au nord de la rue Saint-Jacques, des rues Mansfield à Sainte-Cécile, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'installation d'un périmètre de sécurité sur le terrain autour de la zone à démolir et de reconstruction d'un bâtiment localisé au 980, rue Saint-Antoine Ouest, constitué d'une partie du lot 1 179 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, rétroactivement du 26 mars 2021 au 28 mai 2021, pour une somme de 29 365,65 \$, plus les taxes applicables, pour le terme;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1210515003

CE21 0646

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 41 490 \$ à l'Ordre des Urbanistes du Québec pour la deuxième édition des Journées du Bruit Environnemental en 2021;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1219151001

CE21 0647

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 290 747,44 \$, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun des projets;

Arrondissement	Nom de l'organisme	Nom du projet	Montant de la contribution octroyée
Ahuntsic-Cartierville	Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville	Vie de ruelle	20 800 \$
Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	Prévention CDN-NDG	De la jeunesse aux racines	16 000 \$
Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	Prévention CDN-NDG	Présentes et Entendues	20 000 \$
Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	Notre-Dame-des-Arts	Nourrir l'âme	15 900 \$

Lachine	Maison des jeunes L'Escalier de Lachine inc.	Gare du canal	25 000 \$
LaSalle	Kolab	LaSalle: Regard vers l'avenir	19 336 \$
Le Plateau-Mont-Royal	Les Petits Frères des Pauvres	Transmission	10 000 \$
Le Plateau-Mont-Royal	A.G.C. Art Public	Les Oiseaux	10 900 \$
Mercier-Hochelaga- Maisonneuve	La Table de quartier Hochelaga- Maisonneuve	Hochelaga à ciel ouvert -volet 2	18 500 \$
Rosemont-La Petite- Patrie	A.G.C. Art Public	Plaza des Murales	25 000 \$
Sud-Ouest	Kolab	Le Sud-Ouest, tissé ensemble	19 744,44 \$
Sud-Ouest	Convention international de la culture urbaine (CICU)	Mural contre le racisme	16 667 \$
Saint-Laurent	Kolab	Ma passion, mon trésor	21 227 \$
Saint-Léonard	Maison des jeunes de Saint-Léonard	Célébrons la jeunesse léonardoise	15 000 \$
Ville-Marie	Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM)	Le jardin secret de Peter McGill	14 300 \$
Ville-Marie	Société écocitoyenne de Montréal	Bonheur de quartier	15 373 \$
Ville-Marie	Milmurs production	M ton quartier	7 000 \$
11 arrondissements	13 organismes	17 projets	290 747,44 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;
- 3- de désigner M. Martin Savard, directeur du Service de la concertation des arrondissements, pour les signer pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1210005001

CE21 0648

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier aux sept organismes ci-après désignés pour un montant total de 220 000 \$ dans le cadre du Fonds marchés et vitrines culturels et créatifs 2021;

Organisme	Montant recommandé 2021
COOP La Guilde du jeu vidéo du Québec	25 000\$
La danse sur les routes du Québec	40 000 \$
Association des galeries d'art contemporain - AGAC	35 000 \$
Festival Montréal Mondial	35 000 \$
M pour Montréal	35 000 \$
Antenne Créative	20 000 \$
Association nationale des éditeurs de livres - Québec édition	30 000 \$

- 2- d'approuver les sept projets de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1216370022

CE21 0649

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la présentation des œuvres de Mme Sandrine de Borman, artiste en arts visuels, d'une valeur de 20 282 \$, dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « Joyeuses empreintes botaniques », du 1^{er} mai au 31 octobre 2021, au Pavillon japonais du Jardin botanique de Montréal, pour une somme maximale de 3 200 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cette artiste, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, en vue de cette exposition;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1217229001

CE21 0650

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 4 699 816 \$ à l'organisme à but non lucratif Projets Autochtones du Québec (PAQ) pour l'acquisition et la reconversion d'un immeuble situé au 1019-1025, rue Saint-Hubert, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la réalisation d'une maison de chambres pour personnes Autochtones et Inuites, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- 2 - d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire prévoyant les modalités et conditions du déboursement du premier versement de la contribution financière, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, ainsi que de tout autre document requis pour donner plein effet à ladite convention;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1218309003

CE21 0651

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Pas de la Rue (CE21 0591), dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), afin de renoncer à l'assurance pour l'immeuble exigée à la date d'acquisition du lot 1 295 500, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Notre Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1218309002

CE21 0652

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection des tours du Bassin olympique aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 493 976,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20201034PUBCO);
- 2 - d'autoriser une dépense de 674 096,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 449 397,61 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1216706002

CE21 0653

Il est

RÉSOLU :

de mandater l'Office de consultation publique de Montréal afin de tenir une consultation publique visant l'élaboration de principes directeurs de développement et d'aménagement du secteur délimité par les rues Notre-Dame Ouest, Saint-Ferdinand, Saint-Ambroise et la voie ferrée du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1214334001

CE21 0654

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 23 634 \$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2021;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1216920001

CE21 0655

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une somme de 63 800 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets du Service de l'Espace pour la vie;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 63 800 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1210348004

CE21 0656

Vu la résolution CA21 09 0099 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 12 avril 2021;

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de l'aide financière de 750 000 \$, provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » et le projet « Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo ».

Adopté à l'unanimité.

30.005 1214040001

CE21 0657

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire totalisant 100 000 \$ en provenance du Bureau du design au Service du développement économique vers l'arrondissement de Lachine afin de financer la tenue d'un concours d'idées en design urbain visant le réaménagement de la rue Notre-Dame entre la 6^e Avenue et la 19^e Avenue, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1219139001

CE21 0658

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant de la firme GR7 Architecture réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des fenêtres des bâtiments au centre communautaire Le Manoir et au centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce (CA17 170287 et CA19 170006), et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter du 28 avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1215302002

CE21 0659

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 160 000 \$, taxes incluses, en capital, intérêts et frais d'une action intentée par Desjardins Assurances Générales inc. et la Caisse Desjardins de Longue-Pointe contre la Ville de Montréal en réclamation de dommages matériels;
- 2- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à M^e Sarah Simard le chèque suivant:
 - 160 000 \$ à l'ordre de Desjardins Assurances Générales inc.
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1218850001

CE21 0660

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente intervenue avec Centre d'Achats du Boulevard (Montréal), société en commandite et Boulevard Acquisition Corp. à titre de propriétaire exproprié, relative à l'indemnité complète et finale de 250 000 \$;
- 2- d'effectuer un versement électronique au compte de De Grandpré Chait en fidéicommiss au montant de 250 000 \$ à titre d'indemnité complète et finale payable à la partie expropriée, suite à l'expropriation de parcelles du lot 2 217 078 du cadastre du Québec, (aujourd'hui connues comme étant les lots 6 291 700 et 6 291 711 du cadastre du Québec) montrées aux plans P-164 et P-196 St-Michel ou à défaut émettre et transmettre à M^e Louise Boutin un chèque de 250 000 \$ à l'ordre de De Grandpré Chait en fidéicommiss;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1217006001

CE21 0661

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1212675023

CE21 0662

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la signature d'une entente de confidentialité réciproque entre la ministre des Affaires municipales et l'Habitation (MAMH), l'Association des municipalités de banlieue (AMB) et la Ville de Montréal, dans le cadre du comité de travail sur la révision des modalités de répartition des quotes-parts des municipalités de l'agglomération de Montréal;
- 2 - d'autoriser le directeur du Bureau des relations gouvernementales et municipales à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1217934002

CE21 0663

Vu la résolution CA21 26 0066 du conseil d'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie en date du 6 avril 2021;

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), deux ordonnances jointes au présent dossier décisionnel, soit l'ordonnance numéro 2 afin de mettre à jour les conditions d'autorisation de la garde de poules sur le domaine privé et l'ordonnance numéro 1 pour la garde de poules et de moutons dans le cadre de projets communautaires à des fins d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1217831003

CE21 0664

Vu la résolution CA21 30 04 0123 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles en date du 6 avril 2021;

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), l'ordonnance numéro 3 jointe au présent dossier décisionnel relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action en agriculture urbaine.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1215909006

CE21 0665

Vu la résolution CA21 30 04 0122 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en date du 6 avril 2021;

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), l'ordonnance numéro 4 jointe au présent dossier décisionnel relative à l'autorisation de la garde de moutons issue d'un projet d'écopâturage sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action en agriculture urbaine.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1215909005

CE21 0666

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de ratifier le dépôt du grief 2021-01 au Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), afin de récupérer des frais découlant des libérations syndicales des employés cols bleus de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020 inclusivement.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1219079001

CE21 0667

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Monsieur Alexandre Mizoguchi à titre de directeur adjoint à la Direction stratégique et de la prévention incendie au Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal dans la fourchette salariale FM 12 (143 211 \$ - 179 016 \$ - 214 820 \$), à compter de la date de la résolution du comité exécutif, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1214464003

Levée de la séance à 9 h 41

70.001

Les résolutions CE21 0628 à CE21 0667 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le lundi 3 mai 2021 à 8 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléphone**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE21 0668

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 3 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

CE21 0669

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1212675024

Levée de la séance à 8 h 02

70.001

Les résolutions CE21 0668 et CE21 0669 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 5 mai 2021 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville
par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Assistant-greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
M. Charles-Mathieu Brunelle, Directeur général adjoint - Qualité de vie
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. Jocelyn Pauzé, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE21 0670

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 5 mai 2021, en y retirant les points 20.012, 40.001 et 40.007 et en y ajoutant le point 30.008.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE21 0671

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adoption l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 17 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE21 0672

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 20 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE21 0673

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 14 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE21 0674

Il est

RÉSOLU :

1 - d'exercer la première année d'option de prolongation pour une période d'un an, soit du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022 et d'autoriser une dépense additionnelle de 21 717,06 \$, taxes incluses, pour les services de déneigement dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Daniel Robert inc. (Lot 3) (CG19 0470), majorant ainsi le montant total du contrat de 43 434,11 \$ à 65 151,17 \$, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander du conseil d'agglomération :

3 - d'exercer la première année d'option de prolongation pour une période d'un an, soit du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022 et d'autoriser une dépense additionnelle de 440 526,72 \$, taxes incluses, pour les services de déneigement dans le cadre des contrats accordés à Paysagiste Solarco inc. (Lot 1), à 178001 Canada inc./Groupe Nicky (Lot 2) (CG19 0470), majorant ainsi le montant total des contrats de 881 053,43 \$ à 1 321 580,15 \$, taxes incluses;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Paysagiste Solarco inc.	Lot 1	294 152 \$
178001 Canada inc./Groupe Nicky	Lot 2	146 375 \$

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1211543002

CE21 0675

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Robert Hydraulique inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de huit fourgonnettes avec engin élévateur de 36 pieds et aménagement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 316 932,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18526;
- 2 - d'autoriser une dépense de 65 846,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Robert Hydraulique inc.;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1215382005

CE21 0676

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres, pour 2021-2024, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18078;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
9190-8673 Québec inc.	Lot 1	1 592 150,81 \$
Pépinière Jardin 2000 inc.	Lot 2	1 583 856,51 \$
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	Lot 3	1 870 538,62 \$

- 2 - d'autoriser une dépense de 504 654,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 756 981,89 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4 - de procéder à une évaluation de rendement de ces adjudicataires;
- 5 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1218174001

CE21 0677

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Gestion Paramédical inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des articles de premiers soins, pour une somme maximale de 417 285,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18656;
- 2 - d'autoriser une dépenses de 62 592,89 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1217360001

CE21 0678

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 67 196,17 \$, taxes incluses, pour la location d'un équipement opéré pour le lieu d'élimination de la neige Langelier dans le cadre du contrat accordé à Les pavages Dancar (2009) inc. (commande 1432373), majorant ainsi le montant total du contrat de 83 156,93 \$ à 163 792,33 \$, taxes incluses ;
- 2- d'autoriser une dépense de 3 359,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 10 079,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1214922001

CE21 0679

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Atera Enviro inc, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 24 mois, le contrat pour la fourniture d'électrodes Kemio, modèle KEM22MPB pour appareil Palintest Kemio (HM) pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 632 785,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18635;
- 2- d'autoriser une dépenses de 94 917,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1218696003

CE21 0680

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première option de prolongation de 12 mois, et d'autoriser une dépense additionnelle de 6 478 679 \$, taxes incluses, pour le tri, le traitement et la mise en marché des résidus de construction, rénovation, démolition et des encombrants valorisables de 33 territoires et sept écocentres de l'agglomération de Montréal, pour la période du 24 août 2021 au 23 août 2022, dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental inc. (Services Matrec) (CG18 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 18 873 315 \$ à 25 351 994 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 194 361 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1217075002

CE21 0681

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation d'une durée d'une année, et autoriser une dépense additionnelle de 584 435,17 \$, taxes incluses, pour la fourniture de stations de recharge pour véhicules électriques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Westburne (CG18 0169);
- 2- d'imputer ces dépenses au budget du PTI du SGPI, et ce, au rythme des besoins à combler selon les projections 2021-2025 pour la livraison de véhicules électriques.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1211029002

CE21 0682

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville de Montréal et PG Solutions inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la solution Ludik, ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023, pour une somme maximale de 954 709,60 \$, taxes incluses, conformément à son offre de services, en date du 9 avril 2021;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1217655003

CE21 0683

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer les options de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 398 171,82 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'équipements de télécommunication, incluant assistance technique et formation, pour une période de deux ans, soit du 31 mai 2021 au 31 mai 2023, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada inc. (CG18 0274), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 912 186,59 \$ à 2 310 358,41 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1211073001

CE21 0684

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat à Axon Public Safety Canada inc. (ci-après Axon), pour l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) avec service d'installation, d'intégration et de configuration, pour la période du 17 juin 2021 au 16 juin 2024, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 595 864,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18142;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1215035003

CE21 0685

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Bruneau électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans cinq intersections de la ville de Montréal, pour une période de 20 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 964 809,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 466621;
- 2 - d'autoriser une dépense de 192 961,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1212968006

CE21 0686

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Pierre Brossard (1981) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans cinq intersections de la ville de Montréal, pour une période de 20 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 118 961,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 466644;

- 2 - d'autoriser une dépense de 223 792,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Pierre Brossard (1981) ltée;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1212968007

CE21 0687

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire Summa métal Architectural et Structural inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme de 1 082 489,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres IMM-15673;
- 2 - d'autoriser une dépense de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Summa métal Architectural et Structural inc.;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1218115003

CE21 0688

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente cadre, d'une durée de trois ans, par laquelle Pronex excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les travaux d'entretien du réseau de captage du biogaz et de rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 522 409,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 440913 ENV CESM 2021-01 SEAO 1443466;
- 2 - d'autoriser une dépense de 114 975 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1218008001

CE21 0689

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Axe Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 505 274,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15665;
- 2- d'autoriser une dépense de 186 990,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 71 679,74 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Axe Construction inc.
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1211670001

CE21 0690

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Construction Viatek inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de Ville-Marie (PCPR et PRCPR 2021) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 837 963,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463417;
- 2- d'autoriser une dépense de 383 796,36 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 259 487,46 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Viatek inc.
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1217231028

CE21 0691

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Pierre Brossard (1981) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à quatre intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 17 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 433 634,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 466645;
- 2- d'autoriser une dépense de 286 726,89 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Pierre Brossard (1981) Ltée;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1212968008

CE21 0692

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Bruneau électrique inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à sept intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 17 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 750 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 466646;
- 2- d'autoriser une dépense de 550 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau électrique inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1212968009

CE21 0693

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Groupe DCR / 9282-0786 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de rénovation du poste de contrôle et de surveillance du Biodôme de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 292 036,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-00020-PCS;
- 2- d'autoriser une dépense de 43 805,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 50 376,30 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1217424001

CE21 0694

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, au seul soumissionnaire, Services Infraspéc inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour des travaux de réparation ponctuelle de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 888 888,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10364;
- 2- d'autoriser une dépense de 44 444,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Services Infraspéc inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1218023001

CE21 0695

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Mofax électrique Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée, d'une durée approximative de 24 mois, pour une somme maximale de 752 218,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP21016-167032-C;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Mofax électrique Ltée;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1213438009

CE21 0696

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Mécanicaction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage lot 1 du centre Pierre-Charbonneau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 144 313,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15710;
- 2- d'autoriser une dépense de 228 862,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 233 440,05 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Mécanicaction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1218807001

CE21 0697

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Meloche, Division de Sintra, un contrat pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Saint-Laurent, d'Anjou, de Lachine, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2021), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 565 241,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463418;
- 2- d'autoriser une dépense de 356 524,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 216 160,32 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation du rendement de Meloche, Division de Sintra;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1217231031

CE21 0698

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Immobilier Belmon inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la dalle du garage, du drainage et de divers travaux aux Ateliers municipaux Rouen situé au 5035, rue de Rouen, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 982 169 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15720;
- 2 - d'autoriser une dépense de 396 433,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 39 643,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de Immobilier Belmon inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1210652002

CE21 0699

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Gestion Septem inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement du système de dépoussiérage de la menuiserie des Carrières, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 066 100,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15700;
- 2 - d'autoriser une dépense de 309 915,11 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 103 305,04 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de Gestion Septem inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1211029001

CE21 0700

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Excavation Gricon (3286916 Canada inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Laniel, de la rue de la Caserne au boulevard Gouin Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 610 619,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 414210;
- 2 - d'autoriser une dépense de 193 274,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 219 703,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - de procéder à une évaluation de rendement de Excavation Gricon (3286916 Canada inc.);
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1217231024

CE21 0701

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, de fabrication et d'implantation de fûts dans différents arrondissements de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 566 242,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460911;
- 2 - d'autoriser une dépense de 84 936,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 38 899,47 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1217231015

CE21 0702

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de maintien d'actif au parc du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 583 662,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-6572;
- 2- d'autoriser une dépense de 158 366,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 102 790,31 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de St-Denis Thompson inc.;
- 5- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1218161001

CE21 0703

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de convention de services par lequel La Piscine, s'engage à fournir à la Ville des services professionnels de gestion, de coordination et d'accompagnement du parcours entrepreneurial, Le Cabinet Créatif (gré à gré avec un OBNL), pour une somme de 143 718,75 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1217953001

CE21 0704

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Le groupe Desfor, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans, renouvelable pour une période d'un an, le contrat pour la fourniture de services professionnels et techniques en foresterie, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 4 351 501,94 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18351;
- 2- d'autoriser une dépense de 435 150,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Le groupe Desfor;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1218144001

CE21 0705

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3, pour concevoir et réaliser des interventions multimédias pour l'événement Jardins de lumière, aux prix de leur soumission, soit pour une somme maximale de 937 046,25 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service, en date du 19 février 2021;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1213815004

CE21 0706

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec la firme désignée ci-après, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour le lot 1, et seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour le lot 2, d'une durée de 24 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services pour la gestion de tableau de bord Qlik et système de gestion Python pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18583;

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 1 – prestation de services de développement de Tableau de bord Qlik	474 823,76 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 2 – prestation de services pour la gestion des outils Python	422 372,16 \$

- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1215006001

CE21 0707

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser Hydro-Québec à réaliser, dans le cadre du projet de construction du Poste des Irlandais, les travaux requis visant à débiter les opérations cadastrales et les travaux de réhabilitation des sols et de construction sur un terrain vacant, constitué des lots 2 160 127, 2 160 251 et 2 160 252, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord de la rue Bridge, à l'ouest de la rue des Irlandais, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation et ce, avant l'approbation de la Ville du projet d'acte d'échange.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1218290001

CE21 0708

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'au gouvernement du Canada de procéder à l'annulation des demandes d'aide financière 2029008, 2029009, 2029012 et 2029013 du programme FIMEAU, ainsi que des protocoles d'entente intervenus pour ces dossiers et de réactiver les dossiers 2029007 et 2029011, pour lesquels une annulation a été demandée par erreur administrative de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1218020001

CE21 0709

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente entre la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Ville de Montréal prévoyant la communication au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de renseignements relatifs aux conducteurs et véhicules qui ne peuvent légalement circuler sur le réseau routier, et ce, au moyen du Système de reconnaissance des plaques d'immatriculation (SRPI);
- 2- d'autoriser le Directeur du SPVM à signer la présente entente.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1215326001

CE21 0710

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une subvention de 3 307 \$ provenant du Programme d'aide aux musées, volet Accord Canada-France du Patrimoine canadien pour le projet « L'Anthropocène dans l'espace muséal »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre du Patrimoine canadien et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service Espace pour la vie à affecter ce montant pour la réalisation du projet « De l'accessibilité généralisée à l'accessibilité universelle », conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 4- de confirmer que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018;
- 5- de confirmer que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux ni de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;
- 6- de confirmer qu'une copie certifiée conforme de la résolution autorisant la conclusion de cette entente sera transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente;
- 7- d'autoriser la conclusion de cette entente avec le ministre du Patrimoine canadien et que la directrice du Jardin botanique soit autorisée à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1213815003

CE21 0711

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal pour la location de la partie profonde de son bassin aquatique, d'une durée de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024;
- 2- d'autoriser une dépense maximale de 72 432 \$ annuellement, pour un total de 217 296 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1211543001

CE21 0712

Vu la résolution CA21 16 0089 du conseil d'arrondissement d'Outremont en date du 6 avril 2021;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au CIUSSS Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal, pour les fins d'une clinique de dépistage de la COVID-19, un local d'une superficie de 2 880 pieds carrés, situé au 544, avenue Davaar, dans l'arrondissement d'Outremont, pour un terme d'un an, rétroactivement à compter du 16 juillet 2020 au 15 juillet 2021, pour un loyer total de 41 760 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1218042002

CE21 0713

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Microcrédit Montréal, à des fins de bureaux, les locaux 319, 323 et 341 d'une superficie totale de 2 561,16 pieds carrés, de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} juin 2021, moyennant un loyer total de 63 091,44 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation de bail. Le montant de la subvention représente une somme de 129 000 \$;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1218682003

CE21 0714

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 95 000 \$ au Groupe de ressources techniques « Bâtir son quartier » pour 2021 en vue de soutenir la mise en œuvre d'un projet pilote d'acquisition collective d'un immeuble non résidentiel à des fins de maintien d'espaces de travail abordables pour les entrepreneurs;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal.

- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.042 1210154001

CE21 0715

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder une contribution financière forfaitaire de 99 717 \$ au Bureau de normalisation du Québec (BNQ), unité d'affaires d'Investissement Québec, pour l'élaboration d'une norme portant sur la sécurité des véhicules lourds dans le cadre du Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021;
- 2- d'approuver un projet d'entente de contribution financière forfaitaire entre le BNQ et la Ville, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière forfaitaire;
- 3- d'autoriser la directrice de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité à signer le projet de convention, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1217463001

CE21 0716

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 201 450 \$ au Centre de la montagne afin de réaliser son projet Paroles de paysage, retenu dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, pour la période du 25 mai 2021 au 30 avril 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1217102002

CE21 0717

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 630 000 \$ à Cité des Arts du Cirque pour soutenir la 12^e édition du festival Montréal Complètement Cirque;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'approuver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1216370007

CE21 0718

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver les projets d'Addendas 1 aux conventions initiales entre la Ville de Montréal et le Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc. ainsi qu'entre la Ville de Montréal et La porte ouverte Montréal (CG20 0686), reportant la date de fin de chacune des conventions au 31 juillet 2021 et accordant aux deux organismes un soutien financier additionnel totalisant la somme de 150 000 \$, soit un soutien additionnel respectif de 100 000 \$ et de 50 000 \$, majorant ainsi le soutien financier de 100 000 \$ à 200 000 \$ pour le premier organisme et de 50 000 \$ à 100 000 \$ pour le deuxième;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1218741001

CE21 0719

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal de 75 000 \$ à TechnoMontréal afin d'appuyer l'organisation de l'événement Expérience technologique Campus Party Montréal 2021, qui se tiendra les 5, 6 et 7 novembre 2021 à Montréal;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1208468001

CE21 0720

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 105 000 \$ ainsi qu'un soutien technique à Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour soutenir la 187^e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal;
- 2 - d'approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financier et technique;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1216370005

CE21 0721

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 325 000 \$ ainsi qu'un soutien technique à l'organisme Francofolies de Montréal inc. pour soutenir la 32^e édition des Francos de Montréal 2021;
- 2 - d'approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financier et technique;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1216370006

CE21 0722

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 180 000 \$ au Festival du nouveau cinéma de Montréal, pour soutenir la 50^e édition du Festival du nouveau cinéma;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'approuver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1216370021

CE21 0723

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 16 500 000 \$ à La Compagnie de théâtre le Carrousel pour la réalisation du projet Le Cube, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 16 500 000 \$;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1217666002

CE21 0724

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter une résolution visant à remplacer l'acte de cession de rang approuvé par la résolution CM21 0178 par un nouvel acte de cession de rang dans le cadre de l'aide financière d'un maximum de 5 300 000 \$ accordée à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus, pour l'acquisition du lot 6 232 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et la construction d'un bâtiment locatif destiné à la clientèle étudiante de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie;

- 2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de cession de rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1198441002

CE21 0725

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de désigner le secteur de la rue Jean-Talon Est, entre les rues Dollier et Valdombre, pour la mise en œuvre du Programme Artère en transformation en 2021;
- 2 - de désigner le secteur de la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, pour la mise en œuvre du Programme Artère en transformation en 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1211179004

CE21 0726

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard, dans l'arrondissement de LaSalle, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1216945001

CE21 0727

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la délégation du conseil d'agglomération au conseil municipal des responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard dans l'arrondissement de LaSalle, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1216945002

CE21 0728

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser la modification du calendrier de réalisation des voies cyclables temporaires dans les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine et de modifier la portée des aménagements de la rue Saint-Antoine (CM20 0529).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1201097005

CE21 0729

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renouveler le mandat de Mme Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour un mandat de quatre ans.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1219098001

CE21 0730

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 86 400 \$ pour l'année 2021 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration locale et un ajustement budgétaire de 110 500 \$ pour les années 2022 et 2023 vers l'Ombudsman de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1216083001

CE21 0731

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter une demande reconventionnelle contre la société Beauregard Environnement Ltée et ses administrateurs Michel Chalifoux et Dany Fréchette, afin que la Ville de Montréal leur réclame des dommages et indemnités en lien avec les contrats intervenus avec Beauregard Environnement Ltée.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1213752002

CE21 0732

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer la cession du Bail, bureaux administratifs – paddocks, en date du 15 novembre 2019 par Groupe de course Octane à 9253-4270 Québec inc., et la cession de la Convention de bail modifiée et mise à jour concernant la location du circuit Gilles-Villeneuve en date du 31 octobre 2017 par Groupe de course Octane inc. à 9253-4270 Québec inc.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1217862011

CE21 0733

Vu la résolution CA21 29 0085 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro en date du 12 avril 2021;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation du bâtiment situé sur le lot 6 223 257 du cadastre du Québec pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement », en d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1218707004

CE21 0734

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA21 12102 du conseil d'arrondissement d'Anjou en date du 13 avril 2021;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, dans le secteur du parc Jean-Desprez sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1208770046

CE21 0735

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1214861001

CE21 0736

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (20-045) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1216744002

CE21 0737

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide visant à soutenir la reprise des activités des commerces dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1218383004

CE21 0738

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 300 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements ainsi que l'acquisition d'équipements écoresponsables », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1211081003

CE21 0739

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1211081002

CE21 0740

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 \$ afin de financer le remplacement des équipements liés à la sécurité incendie », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1211081001

CE21 0741

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 65 942 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1219126001

CE21 0742

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 674 000 \$ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1213243001

CE21 0743

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1208168006

CE21 0744

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1208168007

CE21 0745

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 19 300 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.015 1217632002

CE21 0746

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.016 1217632001

CE21 0747

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Règlement R-200 de la Société de transport de Montréal (STM) autorisant un emprunt de 120 900 925 \$ pour financer le projet « Programme de Réfection des Infrastructures surface (PRI surface) - phase 2 » pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

- 2- d'approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2021-2030 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.017 1217945003

CE21 0748

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement suivant, adopté le 22 mars 2021 par le conseil municipal de la Ville de Beaconsfield :
 - Règlement 720-118 modifiant le Règlement de zonage numéro 720 de la Ville de Beaconsfield afin de contenir la propagation de l'agrile du frêne et de ralentir la perte des frênes à Beaconsfield;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Beaconsfield.

Adopté à l'unanimité.

40.018 1218987002

CE21 0749

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'ordonnance numéro 7 jointe au présent dossier décisionnel afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

40.019 1217796006

CE21 0750

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014), et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.020 1212675025

CE21 0751

Vu la résolution CA21 26 0068 du conseil d'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie en date du 6 avril 2021;

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1210717001

CE21 0752

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération les documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2016 » et « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2017 ».

Adopté à l'unanimité.

60.002 1207350001

CE21 0753

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport d'activité 2020 du Conseil des Montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1217721002

CE21 0754

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport d'activité 2020 du Conseil interculturel de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1218215001

CE21 0755

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport d'activité 2020 du Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.005 1217181002

CE21 0756

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le Rapport annuel 2020 de M^e André Comeau, conseiller à l'éthique et à la déontologie des élu-e-s et du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.006 1214320007

CE21 0757

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal l'avis du Conseil des Montréalaises intitulé « Avis du Conseil des Montréalaises sur la sécurité des femmes pendant le Grand Prix de Formule 1 du Canada ».

Adopté à l'unanimité.

60.007 1217721003

CE21 0758

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal l'avis du Conseil des Montréalaises intitulé « Avis du Conseil des Montréalaises sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle pendant le Grand Prix de Formule 1 du Canada ».

Adopté à l'unanimité.

60.008 1207721004

Levée de la séance à 11 h 02

70.001

Les résolutions CE21 0670 à CE21 0758 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 7 mai 2021 à 7 h 45
par téléphone**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. Jocelyn Pausé, Conseiller associé

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE21 0759

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 7 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE21 0760

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1212675026

Levée de la séance à 7 h 47.

70.001

Les résolutions CE21 0759 et CE21 0760 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 12 mai 2021 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville
par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Assistant-greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
M. Charles-Mathieu Brunelle, Directeur général adjoint - Qualité de vie
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. Jocelyn Pausé, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE21 0761

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 12 mai 2021, en y retirant les points 20.003, 20.037 et 60.005, et en y ajoutant les points 50.001, 50.002 et 60.008.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE21 0762

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 17 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE21 0763

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 20 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE21 0764

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE21 0765

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 9 avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE21 0766

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE21 0767

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 16 avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.007

CE21 0768

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 19 avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.008

CE21 0769

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 23 avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.009

CE21 0770

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme Constellio inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour la fourniture de services d'une solution de gestion électronique de documents et du soutien, pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2025 avec possibilité de prolongation de trois périodes de 24 mois, pour un montant maximal de 4 966 920 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18092;
- 3 - d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information (STI) de 215 900 \$ au net en 2023 et un ajustement récurrent de 431 800 \$ au net à compter de 2024;
- 4 - d'autoriser le directeur de la Direction institutionnelle du STI à signer, pour et au nom de la Ville, les documents à cette fin;
- 5 - d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1208057004

CE21 0771

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser la prolongation du contrat conclue avec La Boutique du Plongeur (Triton) Itée pour une période de 12 mois, pour la fourniture de services d'entretien et de réparation des compresseurs d'air et des stations de remplissage pour la gestion de l'air respirable pour le Service de sécurité incendie de Montréal, selon les termes et conditions de l'appel d'offres public 17-16525 (CG18 0220). Le montant total estimé pour la période de prolongation est de 80 482,50 \$, taxes incluses, ce montant faisant partie du montant total du contrat initial de 308 723,28 \$, taxes incluses, n'ayant pas été utilisé complètement;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1213838001

CE21 0772

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Resologi inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition, la configuration et l'intégration des équipements réseautiques reliés aux contrôleurs de feux de circulation situés sur le boulevard Pie-IX, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 387 279,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18511;
- 2 - d'autoriser une dépense de 58 091,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser la réception d'un revenu maximal de 412 598,54 \$, taxes incluses, provenant de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1210575001

CE21 0773

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, pour la période hivernale 2021-2022, et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 571 655,74 \$, taxes incluses, pour des services de remorquage liés aux opérations de déneigement, dans le cadre des contrats aux entreprises suivantes :
 - Sciage Montréal inc.
 - Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)
 - Remorquage Marco enr.
 - Remorquage TGF (9216-1686 Québec inc.)
 - Remorquage Centre-ville inc.
 - Remorquage Discount
 - MJ Contach enr.
 - Les Déneigement et Remorquage SMGR inc.
 - LukyLuc Auto inc.
 - Remorquage O Secours inc.
- 2 - d'autoriser une dépense de 78 582,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 235 748,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1217711001

CE21 0774

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, avec possibilité d'une option de prolongation de 12 mois additionnelle, par laquelle Aéro-Feu ltée, seul soumissionnaire conforme pour le lot 1, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des bottes de protection pour le combat incendie, de marque Globe Noire à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 777 231 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18251 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, avec possibilité d'une option de prolongation de 12 mois additionnelle, par laquelle Boivin et Gauvin inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des bottes de protection pour le combat incendie, de marque Fire Dex à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 569 126,25 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18251 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1213838003

CE21 0775

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat à AON Reed Stenhouse inc. | AON Parizeau inc., courtier d'assurance, pour une somme de 5 925 \$, sans taxe, pour un cautionnement de 395 000 \$ auprès de la compagnie d'assurance Travelers du Canada, couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour le Complexe environnemental de Saint-Michel comme exploitant d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles (Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles, Q-2, r.28.1);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1219120001

CE21 0776

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre avec K.F. Construction inc. pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc principal et secondaire, pour une période de trois ans, soit pour une somme maximale de 11 510 601,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10360;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement du K.F. Construction inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et de la direction de l'eau potable au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1217910002

CE21 0777

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention, de gré à gré, par lequel l'organisme sans but lucratif Atelier Entremise s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières, pour une durée de 28 mois, soit pour une somme maximale de 364 699 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget de la Direction générale, conformément à son offre de service en date du 8 avril 2021 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1217736001

CE21 0778

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LinkedIn Corporation, fournisseur unique, afin d'optimiser la visibilité de la Ville et les activités de recherche et d'acquisition de talents, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 374 061,85 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;
- 2- d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines, à signer tous les documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1217520002

CE21 0779

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense des contingences additionnelle de 87 028,49 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Métropolitain Est de l'avenue Broadway Nord à l'avenue Marien, dans le cadre du contrat accordé à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc. (CG20 0313);

- 2- d'autoriser le transfert d'un montant de 604 695,01 \$, taxes incluses, du poste « Contrat » vers le poste « Contingences », majorant ainsi le montant total des contingences de 608 276,50 \$ à 1 300 000 \$, taxes incluses, ainsi que le montant total du contrat de 3 649 659,01 \$ à 3 736 687,50 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1217231008

CE21 0780

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 368 138,51 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation lumineuse dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du contrat 310102 accordé à Charex inc. (CM20 0632), majorant ainsi l'enveloppe des contingences reliée au contrat de 594 146,07 \$ à 962 984,58 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1217231052

CE21 0781

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 759 795,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463217;
- 3- d'autoriser une dépense de 485 061,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 231 404,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1217231018

CE21 0782

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie et d'éclairage au lieu d'élimination de neige Angrignon 2 dans l'arrondissement de LaSalle aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 653 572,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 446210;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 065 357,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 213 071,45 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Charex inc.
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1217231010

CE21 0783

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 702 400,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460521;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 170 706,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 426 016,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation de rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1217231019

CE21 0784

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Construction Déric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage de l'île Notre-Dame, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 506 225,989 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP21001-181541-C;
- 3 - d'autoriser une dépense de 901 245,20 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de Construction Déric inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1213438005

CE21 0785

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre et de remplacement d'entrées de service en plomb, incluant les travaux d'infrastructures de Bell Canada, sous la rue Saint-Antoine Ouest, entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 923 872,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10348;
- 3 - d'autoriser un montant de 517 819,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser un montant de 372 870,48 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5 - d'autoriser une dépense de 570 561,16 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux de la Ville de Westmount intégrés au contrat de l'entrepreneur qui sont remboursables par Westmount en vertu de l'entente;
- 6 - d'autoriser une dépense de 133 472,64 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 7 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1214656002

CE21 0786

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2 - d'accorder à Parko inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction de la grande passerelle et du belvédère du Petit Butor au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 579 215,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-6513;
- 3 - d'autoriser une dépense de 686 882,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 161 194,95 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5 - de procéder à une évaluation du rendement de Parko inc.;
- 6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1218197001

CE21 0787

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Clean Water Works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 716 821 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463317;
- 3 - d'autoriser une dépense de 271 682,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 78 236,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5 - de procéder à une évaluation de rendement de Clean Water Works inc.;
- 6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1217231020

CE21 0788

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Iberville, de la rue Bélanger à la rue Jean-Talon, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 489 136,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 326001;
- 3 - d'autoriser une dépense de 608 975,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 4 - d'autoriser une dépense de 982 089,41 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5 - de procéder à une évaluation du rendement de C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.
- 6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1217231023

CE21 0789

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 246 500 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460523;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 154 154,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 408 920 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation de rendement des Entreprises Michaudville inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1217231027

CE21 0790

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire Summa métal Architectural et Structural inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 461 102,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15686;
- 3- d'autoriser une dépense de 219 165,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Summa métal Architectural et Structural inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1219057006

CE21 0791

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Duroking Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie, dans le boulevard Grande-Allée, de la rue Fleury au boulevard Gouin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 586 888,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 428410;
- 3- d'autoriser une dépense de 688 232,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 127 229,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à l'évaluation du rendement de Duroking Construction;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1217231025

CE21 0792

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Durocher et l'avenue Ball, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 15 642 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 415410;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 963 059,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 860 781,06 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation de rendement de Roxboro Excavation inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1217231021

CE21 0793

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à l'entreprise K.F. Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction de la phase 3 du lot Jean-Talon, dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 31 973 777,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 202106;
- 3- d'autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 12 930,14 \$, taxes et contingences incluses;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de K.F. Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1210575002

CE21 0794

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 820 502,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463211;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 486 754,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 416 069,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation de rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1217231032

CE21 0795

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 930 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463318;
- 3- d'autoriser une dépense de 693 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 145 777 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation de rendement de Insituform Technologies Limited;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1217231033

CE21 0796

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire SuccessFinder, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat de services professionnels pour l'administration d'un inventaire de personnalité pour le recrutement des emplois pompier et policier pour une somme maximale de 267 920,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18558;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1214464004

CE21 0797

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder aux firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 21 mois, les commandes pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration du registre de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et pour l'estimation des coûts de

démolition/dégarnissage des matériaux contenant de l'amiante, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18297 et au tableau de prix reçus;

<u>Firmes</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Le Groupe Gesfor Poirier Pinchin inc.	1 495 537,31 \$
Englobe Corp.	1 574 755,09 \$
GBI Experts-Conseils	1 621 147,50 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 703 715,99 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement des firmes Le Groupe Gesfor Poirier Pinchin inc., Englobe Corp. et GBI Experts-Conseils inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1219119001

CE21 0798

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire WAA Montréal inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 55 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant au parc du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 977 254,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18538 et au tableau des prix reçus;
- 3- d'autoriser une dépense de 97 725,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de WAA Montréal inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1218867001

CE21 0799

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une

durée de quatre ans avec une possibilité de prolongation d'un an, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en architecture et ingénierie afin de réaliser divers projets de la DGPI, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18598;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C	Services professionnels en architecture et ingénierie	1 328 789,07 \$
Groupe Marchand architecture et design inc.	Services professionnels en architecture et ingénierie	2 777 052,11 \$

- 3 - d'autoriser une dépense de 615 876,18 \$, taxes incluses (lot 1 : 199 318,36 \$, taxes incluses. lot 2 : 416 557,82 \$, taxes incluses), à titre de budget de contingences;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C et Groupe Marchand architecture et design inc.;
- 5 - d'imputer ces dépenses à même les budgets des services et des arrondissements selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1215110001

CE21 0800

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de sept ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie pour les études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux de mise à niveau et de maintien des usines, réservoirs et stations de pompage d'eau potable, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18260;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Tetra Tech QI inc. et STGM Associés Architectes inc.	contrat A	13 746 238,54 \$
Stantec Experts-conseils ltée et TLA Architectes inc.	contrat B	17 220 668,06 \$

- 3 - d'autoriser une dépense de 2 061 935,78 \$ pour le contrat A et de 2 583 100,21 \$ pour le contrat B, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1217343001

CE21 0801

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet de protocole d'entente entre La Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Montréal, pour une durée de huit mois, soit du 1^{er} janvier au 31 août 2021, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- 2 - d'autoriser le versement des honoraires mensuels à La Société canadienne de la Croix-Rouge, à compter du 1^{er} janvier 2021, au montant de 38 304,76 \$, taxes incluses, jusqu'au 31 août 2021 pour un total de 306 438,08 \$, taxes incluses. Des frais de gestion de 12 % seront appliqués au montant total, soit un montant de 36 772,57 \$. Les déboursés mensuels des frais de gestion de 12 % sont de 4 596,57 \$. Le montant total mensuel à déboursier est de 42 901,33 \$. Le total de l'entente avec la Croix-Rouge se chiffre à 343 210,65 \$, taxes incluses;
- 3 - d'autoriser le directeur du SIM à signer ce projet d'entente pour et au nom de la Ville, aux fins de l'agglomération;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1216232001

CE21 0802

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet de protocole d'entente entre Jeunesse au Soleil et la Ville de Montréal, pour une durée de huit mois, soit du 1^{er} janvier au 31 août 2021, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- 2 - d'autoriser le versement des honoraires mensuels à Jeunesse au Soleil à compter du 1^{er} janvier 2021 au montant de 13 690,05 \$, taxes incluses, jusqu'au 31 août 2021 pour un total de 109 520,41 \$, taxes incluses. Des frais de gestion de 12 % seront appliqués au montant total, pour un montant total de 13 142,45 \$. Les déboursés mensuels des frais de gestion de 12 % sont de 1 642,81 \$. Le montant total mensuel à déboursier est de 15 332,86 \$. Le total de l'entente avec Jeunesse au Soleil se chiffre à 122 662,88 \$, taxes incluses;
- 3 - d'autoriser le directeur du SIM à signer cette entente pour et au nom de la Ville, aux fins de l'agglomération;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1216232002

CE21 0803

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet d'une première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Place Versailles inc. (CG09 0508), pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} octobre 2020, un local d'une superficie de 12 934 pieds carrés faisant partie de l'immeuble situé au 7275, rue Sherbrooke Est à Montréal, et utilisé pour les besoins du point de service de la cour municipale (secteur est) du Service des affaires juridiques. La dépense totale de loyer pour le terme représente 1 506 418,78 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser à cette fin le coût des travaux d'aménagement, payable en 2021, au locateur Place Versailles inc., représentant un montant maximal de 266 522,68 \$, auquel s'ajoute des contingences d'un montant de 40 241,25 \$, pour une dépense maximale de 306 763,93 \$;
- 3 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières incluses au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1216025004

CE21 0804

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de première convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Versailles inc., un local d'une superficie de 4 100 pieds carrés, faisant partie de l'immeuble situé au 7275, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Bureau des réclamations du Service des affaires juridiques, pour une période de cinq ans, à compter du 7 novembre 2020, pour un loyer total de 497 324,36 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention de prolongation de bail;
- 2- d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2021 au locateur Place Versailles inc., au montant de 9 918,61 \$, auquel s'ajoute des contingences au montant de 1 494,68 \$, pour une dépense maximale de 11 413,29 \$, taxes et contingences incluses;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières incluses au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1216025005

CE21 0805

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'ajout de 17 places de stationnement tarifé à l'entente-cadre en faveur de l'Agence de mobilité durable dès le 1^{er} juin 2021, et ce, pour une durée indéterminée, sur le terrain désigné comme étant l'Autoparc 401 – Trans Island, situé à l'est de l'avenue Trans Island et au nord du chemin Queen Mary, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin de permettre la gestion dudit Autoparc;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1210515004

CE21 0806

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver une subvention additionnelle de 6 397 928 \$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Coopérative d'habitation de la Pointe amicale pour le projet Coopérative de la Pointe amicale, rue Bourgeois et rue Charon;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1218440002

CE21 0807

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver une subvention additionnelle de 2 186 942 \$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Habitation Héritage Pointe St-Charles pour le projet du même nom, rue Bourgeois et rue Sainte-Madeleine;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1218440001

CE21 0808

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver une subvention additionnelle de 788 488 \$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Maison Le Parcours inc. pour le projet Habitations Sainte-Anne;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1219168001

CE21 0809

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver une subvention additionnelle de 2 007 500 \$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Les Habitations communautaires Mainbourg pour le projet Les Habitations communautaires Mainbourg - Honoré-Beaugrand;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1219053001

CE21 0810

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver une subvention additionnelle de 808 000 \$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme RESAC pour le projet Jean-Brien;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1217597001

CE21 0811

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver une subvention additionnelle de 1 614 000\$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Hapopex pour le projet Hapopex - Henri-Bourassa 2;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1217597003

CE21 0812

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal afin de soutenir le projet de recherche sur les zones industrielles durables;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1208031003

CE21 0813

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conditionnellement à l'autorisation par le Ministre de l'Économie et de l'Innovation d'un plan d'action pour le centre-ville, un soutien financier non récurrent de 1 000 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin de réaliser une campagne de promotion de la qualité et de la diversité commerciale, de la gastronomie et des restaurateurs indépendants en 2021;
- 2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1217956001

CE21 0814

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 3 000 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour 2021 en vue de soutenir la mise en œuvre d'un plan de soutien à la relance du centre-ville;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1210154002

CE21 0815

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19;
- 2 - d'autoriser l'occupation du domaine public du 13 mai 2021 au 15 octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1218214007

CE21 0816

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de mandater la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports pour tenir une consultation publique portant sur le projet de Cadre d'intervention en reconnaissance.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1210252001

CE21 0817

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer Mme Myriam Boileau, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en mai 2024, en remplacement de Mme Anne Xuan-Lan Nguyen;
- 2- d'approuver le renouvellement du mandat de Mme Audrey-Frédérique Lavoie, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de trois ans se terminant en mai 2024;
- 3- de remercier le membre sortant pour sa contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1217181003

CE21 0818

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser l'appropriation d'un montant de 1 253 000 \$ en provenance de la réserve de voirie locale ainsi que d'un montant de 845 000 \$ en provenance de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et des besoins opérationnels au budget de fonctionnement 2021 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, pour la période de juin à décembre 2021;
- 2- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1218862001

CE21 0819

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la nomination de MM. Alex Norris conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, d'Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement de l'arrondissement du Sud-Ouest et de Mme Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à titre de membres du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le mandat 2021-2022.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1217934001

CE21 0820

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 1 M\$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial;
- 2- d'imputer ces virements budgétaires conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1217796007

CE21 0821

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillage, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1212675027

CE21 0822

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, aux conditions prévues à l'offre de services proposée, de prendre en charge la négociation des termes d'une entente avec Astral Media Affichage S.E.C. (Astral) pour l'exploitation de bornes « Montréal à Pied » (MàP) sur le territoire des arrondissements participants pour la période se terminant en 2034 et de prendre en charge certains aspects de l'application et de la gestion de cette entente, lorsque ladite entente sera entérinée par les règlements des conseils d'arrondissements participants;
- 2- d'autoriser un budget annuel additionnel de revenus et de dépenses de 600 000 \$, entièrement financé par les redevances versées par Astral à la Ville, au budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- 3- d'autoriser la création de deux postes temporaires pour permettre la mise à jour du système MàP et la planification de distribution des bornes sur le territoire de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1208746002

CE21 0823

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense maximale de 9 084 473,68 \$, taxes incluses, pour le remboursement des dépenses du projet de construction du nouveau poste de quartier 5 à la Ville de Pointe-Claire;
- 2- d'autoriser une dépense maximale de 316 185,25 \$ en incidences pour l'aménagement et la sécurisation du poste de quartier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1210805002

CE21 0824

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la nomination temporaire de M. François Limoges, conseiller de la Ville, au sein du comité d'audit de la Ville, en remplacement temporaire de madame Laurence Lavigne Lalonde, conseillère de la Ville, à compter du 20 mai 2021, conformément à l'article 11 de la Charte du comité d'audit et à l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.010 1215330006

CE21 0825

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter un budget supplémentaire de 323 260 000 \$ au PDI 2021-2030, provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2020, et ce, pour l'ensemble des arrondissements selon le document présenté en pièce jointe;
- 2- de signifier aux arrondissements qu'ils ont l'entière responsabilité de prévoir le budget de fonctionnement requis à l'exploitation de tout nouvel équipement, les arrondissements doivent prévoir les dépenses d'opération découlant de l'ouverture du nouvel équipement, en vertu des règles de la Réforme du financement des arrondissements (RFA).

Adopté à l'unanimité.

30.011 1212689001

CE21 0826

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, dégagés de l'exercice financier de 2020 de la Ville de Montréal;
- 2- d'approuver la méthode de calcul permettant d'établir les résultats financiers de 2020 des arrondissements, dans le but d'établir leur surplus de gestion;

- 3- d'adopter l'affectation du surplus d'un montant de 92 495,0 \$ (en milliers de dollars) aux arrondissements et d'en autoriser les transferts;
- 4- de récupérer, à partir du fonds de stabilisation des taux de redevances de la Commission des services électriques, un montant de 849,0 \$ (en milliers de dollars);
- 5- d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 174 586,4 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour financer la portion locale du déficit cumulé de l'agglomération;
- 6- d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 12 296,3 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour l'équilibre budgétaire 2021;
- 7- d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 178 500,0 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour l'équilibre budgétaire 2021 lié à l'aide gouvernementale pour la COVID-19;
- 8- d'adopter l'affectation du surplus des autres demandes d'affectations, pour un montant total de 2 083,8 \$ (en milliers de dollars), conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;
- 9- d'autoriser le transfert des soldes inutilisés de surplus affectés d'un montant de 5 158,1 \$ (en milliers de dollars) vers les surplus non affectés.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1216254001

CE21 0827

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter une zone de logement abordable, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 2 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter une zone de logement abordable, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;
- 3 - de poursuivre la procédure d'adoption en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-191) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1217252002

CE21 0828

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1214863002

CE21 0829

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets de restaurants et bars du centre-ville », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- de réserver la somme de 4 M\$ pour sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1218927008

CE21 0830

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 400 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public relatifs à la construction d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Peel », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1219131002

CE21 0831

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 27 600 000 \$ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Peel », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1219131001

CE21 0832

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements spécialisés et la mise en place de nouveaux procédés en géomatique », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1200769001

CE21 0833

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renommer « jardin communautaire des Belles-Roses » le jardin communautaire des Deux-Sapins (nom usuel) situé du côté est de la 89^e Avenue, près du boulevard Perras, et formé du lot 1 248 658 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comme indiqué sur la fiche jointe au dossier.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1219026003

CE21 0834

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) », afin de prévoir des mesures favorisant les biens et les services québécois et les établissements du Québec, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1214990001

CE21 0835

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) » afin de prévoir des mesures favorisant les biens et les services québécois et les établissements du Québec, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1214990002

CE21 0836

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la nomination de M^e Emmanuel Tani-Moore à titre de Directeur de service - Greffe et greffier dans la fourchette salariale FM11, à compter du 31 mai 2021 et ce, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- que le greffier actuel, M^e Yves Saindon, en plus d'assurer la transition avec le nouveau greffier et directeur du Service du greffe, continue, jusqu'à son départ effectif, à agir à titre d'assistant greffier et ce, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1218451001

CE21 0837

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Nadia Bastien à titre de Directrice de service, diversité et inclusion sociale dans la fourchette salariale FM11, à compter du 12 mai 2021, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1218451002

CE21 0838

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1210498001

CE21 0839

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel d'activités 2020 du Conseil du patrimoine de Montréal, conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1210132002

CE21 0840

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} février 2021 au 28 février 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1217903003

CE21 0841

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Adopté à l'unanimité.

60.004 1217903002

CE21 0842

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal et le document « Reddition de comptes financière » non audité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

60.006 1218395002

CE21 0843

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération le rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et le document « Reddition de comptes financière » non audité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

60.007 1218395003

CE21 0844

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport du comité d'audit de la Ville sur l'examen des états financiers et les documents complémentaires pour l'année fiscale 2020.

Adopté à l'unanimité.

60.008 1215330007

Levée de la séance à 11 h 57

70.001

Les résolutions CE21 0761 à CE21 0844 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le lundi 17 mai 2021 à 7 h 45
salle Peter-McGill, hôtel de ville
par téléphone**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. Jocelyn Pausé, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE21 0845

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 17 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

CE21 0846

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet de convention avec la Ministre de la Culture et des Communications relatif à l'octroi d'une aide financière de 25 M\$ pour la réalisation d'un appel à projets pour les ateliers d'artistes.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1208383006

CE21 0847

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 1 779 597,80 \$ à l'organisme à but non lucratif La Maison Tangente inc. pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 4224-4228, rue Adam dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal et la convention donnant instruction au notaire de procéder au premier versement de la contribution financière, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, ainsi que de tout autre document requis pour donner plein effet à ladite convention;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1218320004

CE21 0848

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 4 998 328 \$ à l'organisme à but non lucratif La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. pour l'acquisition et la reconversion de deux immeubles de trois étages, situés au 1565-1567 et 1569-1575, rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie afin d'y aménager une maison de 20 chambres pour femmes en difficulté, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et le contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1214861002

CE21 0849

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1212675028

Levée de la séance à 7 h 47

70.001

Les résolutions CE21 0845 à CE21 0849 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 19 mai 2021 à 10 h 45
salle Peter-McGill, hôtel de ville
par téléphone**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE21 0850

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 19 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

CE21 0851

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 14 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.002

Levée de la séance à 10 h 55

70.001

Les résolutions CE21 0850 et CE21 0851 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 21 mai 2021 à 7 h 45
par téléphone**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE21 0852

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 21 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE21 0853

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1212675029

Levée de la séance à 7 h 55

70.001

Les résolutions CE21 0852 et CE21 0853 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 26 mai 2021 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville
par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Assistant-greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
M. Charles-Mathieu Brunelle, Directeur général adjoint - Qualité de vie
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. Jocelyn Pausé, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE21 0854

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 26 mai 2021, en y retirant les points 12.001 à 12.017, 30.001 et en y ajoutant les points 50.002 et 50.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE21 0855

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à CBCI Télécom Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation des systèmes multimédia du projet Métamorphose de l'Insectarium de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 356 417,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15716;
- 2- d'autoriser une dépense de 71 283,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1218304002

CE21 0856

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Services d'entretien Alphanet inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de six mois, le contrat pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté au centre-ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 495 985,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18805;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1217286001

CE21 0857

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre par laquelle Géninnovation inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour la caractérisation des sols dans le cadre de projets de construction, de branchement et de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 236 746,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1732;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la firme Géninnovation inc. à cet effet;
- 3- d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1210649001

CE21 0858

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de protocole d'entente entre Metropolis et la Ville de Montréal dans le cadre de leur appel à projets 2021-2023, pour la mise en œuvre d'un projet pilote sur l'amélioration des actions municipales grâce à l'évaluation du bien-être;
- 2- d'autoriser l'acceptation d'une subvention de 26 000 Euros (40 000 \$) de Metropolis à cette fin;
- 3- d'autoriser un budget de dépense additionnelle de 26 000 Euros (40 000 \$) équivalent au revenu de la subvention;
- 4- d'autoriser la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale à signer ledit projet de protocole d'entente, pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1214970001

CE21 0859

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 428 527 \$ à divers partenaires, arrondissements et organismes de loisirs, communautaires ou culturels, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme « La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2020-2021 » de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM):

Organismes	Subventions accordées
Accueil Bonneau	18 000 \$
Arrondissement Outremont	4 000 \$
Association québécoise des personnes aphasiques	17 500 \$
Casteliers	11 500 \$
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique (CIVA)	18 000 \$
Centre de Développement Communautaire Autochtone à Montréal	15 000 \$
Centre des femmes de Saint-Laurent	8 200 \$
Ciné-Verdun	10 720 \$
Cirque Hors Piste	16 650 \$
Compagnie artistique Forward Movements	16 500 \$
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce	18 000 \$
Corpuscule Danse	13 000 \$
CÔTÉ COUR CÔTÉ JARDIN	10 500 \$
CRÉCA - Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes	9 471 \$
Danse Imédiat (Festival Quartiers Danses)	9 000 \$
Earthbound Futures	16 500 \$
Événements Prima Danse	15 000 \$
Halte la Ressource inc	9 525 \$
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	15 000 \$

L'Imagerie Local des Jeunes	6 700 \$
Le Milieu, coopérative de solidarité créative	18 000 \$
Les Petits Renards CPSC Verdun	18 000 \$
Missions Exeko	10 000 \$
MU	10 000 \$
Organisation des Jeunes de Parc-Extension (PEYO)	19 000 \$
Oxy-Jeunes	18 000 \$
PAAL Partageons le monde	15 000 \$
Partageons l'espoir	10 657 \$
Sans oublier le sourire	15 604 \$
Société Alzheimer de Montréal	13 000 \$
Théâtre Aphasique	8 500 \$
Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ)	14 000 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1217840001

CE21 0860

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 733 700 \$ aux organismes culturels suivants, pour la réalisation de leurs projets, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme MÉDIATIONS CULTURELLES MTL de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM);

Organismes	Subventions accordées
VOLET 1	
Berceurs du temps	11 000 \$
Bouge de là	7 500 \$
Centre des musiciens du monde	14 000 \$
Cinéma Public	10 000 \$
Circuit-Est	17 000 \$
Cirque Hors Piste	13 000 \$
Codes d'Accès	4 800 \$
Comptoir public	17 000 \$
Corporation Wapikoni Mobile	20 000 \$
Corpuscule Danse	18 000 \$
Danse Imédia	20 000 \$
Danse-cité	17 000 \$
Espace libre	7 000 \$
Festival interculturel du conte de Montréal	19 400 \$
Festival international de projection illusionniste de Montréal (MAPP_MTL)	12 000 \$
Filministes	15 500 \$
Groupe intervention vidéo de Montréal (GIV)	12 000 \$
Jamais Lu	17 500 \$
Je suis Julio	11 000 \$
Le Bureau - Firme théâtrale	14 300 \$

Le Moulin à Musique inc.	13 500 \$
Les Productions des pieds des mains	18 000 \$
Lilith & Cie	17 800 \$
Maison du Café Graffiti	8 000 \$
Missions Exeko	15 000 \$
Momenta Biennale de l'image	18 000 \$
Montréal Danse	20 000 \$
PPS Danse	15 000 \$
Singa Québec	15 000 \$
Soeurs Schmutt	15 000 \$
Théâtre Aux Écuries	20 000 \$
Théâtre de la Pire Espèce	7 200 \$
Théâtre La Chapelle	18 500 \$
Vidéographe	17 000 \$

VOLET 2 - An 1

Atelier La Coulée	11 000 \$
Espace libre	10 000 \$
Missions Exeko	23 000 \$
Native Immigrant	25 000 \$
Sacré Tympan	17 000 \$

VOLET 2 - An 2

Atelier Lyrique de l'Opéra de Montréal	20 000 \$
Compagnie artistique Forward Movements	10 000 \$
L'Écomusée de la maison du Fier monde	18 000 \$

VOLET 3 - An 1

À portée de mains	25 000 \$
Groupe Le Vivier	28 700 \$
Société des arts libres et actuels	10 000 \$
Société pour la promotion des bienfaits de l'apprentissage de la musique (MusicMotion)	25 000 \$
Studio XX	15 000 \$

Total des soutiens recommandés	733 700 \$
---------------------------------------	-------------------

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1214407001

CE21 0861

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 45 000 \$ à Cultiver Montréal pour la planification et l'animation des éditions 2021 du Festival Cultiver Montréal et des Rendez-vous des agricultures montréalaises;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1218906001

CE21 0862

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à la Société de développement social afin de réaliser son projet « Pôle de services en itinérance dans le métro », pour l'année 2021;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1218741002

CE21 0863

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 130 000 \$, pour l'année 2021, à la Société de développement commercial Montréal centre-ville en appui à la tenue de ses projets mobilisateurs, dans le cadre du programme PRAM-Sainte-Catherine;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1217796008

CE21 0864

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ au Centre de prévention des agressions de Montréal afin de réaliser le projet « Promotion d'outils pour améliorer la sécurité des femmes », pour l'année 2021, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1218329005

CE21 0865

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 5 000 \$ à Fondation Émergence pour la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie 2021, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1218329004

CE21 0866

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 99 314 \$, incluant les frais de jury de 1 314 \$, à l'organisme MURAL pour la réalisation de deux murales en 2021, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1. Cette somme est telle que prévue dans l'Entente sur le développement culturel;
- 2 - d'approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1217722002

CE21 0867

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 55 877 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville de Dollard-des-Ormeaux - ville liée;

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Action jeunesse de l'Ouest-de-Île	Travail de rue/milieu DDO 2020-2021	29 696 \$
Association Aquatique de Dollard-des-Ormeaux	Des possibilités d'inclusion sociale pour les quartiers à bas revenu	26 181 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1218377001

CE21 0868

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2021;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1218021002

CE21 0869

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrente de 10 000 \$ à l'Organisation universitaire interaméricaine (Oui-lohe), pour l'édition 2021, du Congrès des Amériques sur l'éducation internationale (CAEI) qui aura lieu du 19 au 22 octobre 2021 en virtuel;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1218006002

CE21 0870

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 900 000 \$, sur une période de trois ans allant de 2021 à 2024, à la Société du Quartier de l'innovation de Montréal afin d'assurer la mise en œuvre de projets liés à son plan stratégique;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1217956002

CE21 0871

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 22 novembre 2021, au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1218210001

CE21 0872

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 142 220,68 \$ en provenance du Service de la concertation des arrondissements vers l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du plan de relance du centre-ville pour déployer un programme spécifique de propreté et accroître les interventions de juin à décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1217286002

CE21 0873

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 600 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration locale vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la bonification du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes afin de soutenir les interventions en matière de prévention en sécurité urbaine dans les arrondissements du Nord-Est.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1218444001

CE21 0874

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire non-récurrent de 50 000 \$ du Service du développement économique à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en appui à la campagne de relance de la Plaza Saint-Hubert.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1217796005

CE21 0875

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA21 25 0088 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 3 mai 2021;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement de crédit au montant de 1 210 044,17 \$, entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, dans la cadre de l'entente intervenue entre l'expropriante, la Ville de Montréal, et l'expropriée, Les Développements Milton-Clark inc. (CA21 25 0088), relativement au paiement de l'indemnité finale totale, à la suite de l'expropriation aux fins de création d'un parc local du lot 2 160 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1217323001

CE21 0876

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à produire un désistement de l'action en justice intentée le 10 juillet 2019 contre CIMA+ S.E.N.C. en raison des vices constatés à la suite des travaux de réfection de l'enveloppe de l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1218961003

CE21 0877

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1212675030

CE21 0878

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'ordonnance numéro 8 jointe au présent dossier décisionnel afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Sud-Ouest et de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1217796009

CE21 0879

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) l'ordonnance numéro 12 jointe au présent dossier décisionnel pour autoriser la présence des cyclistes dans certaines voies réservées, pour autoriser la présence des covoitureurs dans d'autres voies réservées et pour modifier le nombre minimal requis de personnes qu'un véhicule doit transporter afin de pouvoir emprunter des voies réservées déjà accessibles aux covoitureurs.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1210566002

CE21 0880

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), l'ordonnance numéro 7 jointe au présent dossier décisionnel afin de permettre, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès gratuit à 4 000 familles montréalaises à faible revenu au Jardin Botanique, soit du 26 juin au 1^{er} septembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1218798004

CE21 0881

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE 02-004) afin de mettre à jour l'annexe A.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1215330005

Règlement RCE 21-003

CE21 0882

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 571 (SEPB) CTC-FTQ, unité des Juristes de la Ville de Montréal couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1213741001

CE21 0883

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de madame Lyne Bellavance à titre de directrice des communications corporatives au Service de l'expérience citoyenne et des communications dans la fourchette salariale FM10 à compter du 26 mai 2021 pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1215904001

CE21 0884

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Guy Picard à titre de directeur, projets spéciaux, soutien général et services à la clientèle au Service des affaires juridiques dans la fourchette salariale FM11, à compter du 26 mai 2021, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1218451003

CE21 0885

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le document intitulé « Plan nature et sports ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1208172001

Levée de la séance à 10 h 44

70.001

Les résolutions CE21 0854 à CE21 0885 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le lundi 31 mai 2021 à 8 h
Par téléphone**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE21 0886

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 31 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE21 0887

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1212675031

Levée de la séance à 8 h 01.

70.001

Les résolutions CE21 0886 et CE2 0887 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 2 juin 2021 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville
par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des Arrondissements
M. Claude Carette, Directeur général adjoint – Mobilité et attractivité
M. Charles-Mathieu Brunelle, Directeur général adjoint - Qualité de vie
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. Jocelyn Pausé, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE21 0888

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 2 juin 2021, en y retirant les points 20.012, 20.043, 30.010 et 40.005 et en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

CE21 0889

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 14 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE21 0890

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 17 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE21 0891

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits chimiques pour les piscines de la Ville de Montréal, pour la période du 15 juin 2021 au 14 juin 2022, dans le cadre du contrat accordé à Aquatechno spécialistes aquatiques inc. (CE17 0860), en maintenant le montant total de 325 903,12 \$, taxes incluses;
- 2- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la livraison sur demande d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal, pour la période du 15 juin 2021 au 14 juin 2022, dans le cadre du contrat accordé à Aquam Spécialiste Aquatique inc. (CM17 0752), en maintenant le montant total de 165 001,77 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1214338002

CE21 0892

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société des Amis du Biodôme, pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour une somme maximale de 195 457,50 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 221 050 \$ équivalent aux recettes estimées des camps de jour;
- 3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1213815001

CE21 0893

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des secteurs, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18672;

<u>Firmes</u>	<u>Secteurs</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Entrepreneurs paysagistes Strathmore	pour le secteur 1, domaine public	137 855,03 \$
Bio-Contrôle arboricole	pour le secteur 2, domaine public	141 796,37 \$
Bio-Contrôle arboricole	pour le secteur - zones boisées, parc du Mont-Royal, domaine public	26 986,93 \$
Bio-Contrôle arboricole	pour le secteur 2, domaine privé	38 134,91 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 34 477,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 51 715,99 \$, taxes incluses, à titre de budget variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation de rendement de ces adjudicataires;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour ce secteur, pour les services d'injection de frênes sur le domaine privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18672;

<u>Firme</u>	<u>Secteur</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Bio-Contrôle arboricole	pour le secteur 1, domaine privé	85 713,86 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 8 571,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 12 857,08 \$, taxes incluses, à titre de budget variation de quantités;

- 4- de procéder à une évaluation de rendement de cet adjudicataire;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1216628002

CE21 0894

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, d'une durée de 24 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18601;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
TECHNO FEU INC.	lots 1 et 2	614 518,39 \$
THIBAUT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)	lots 3 et 5	300 031,86 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 61 451,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les lots 1 et 2;
- 3- d'autoriser une dépense de 30 003,18 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les lots 3 et 5;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Techno feu inc. et Thibault et associés (2968-8280 Québec inc.);
- 5- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1217062003

CE21 0895

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer les deux options de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 434 819,80 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulats, de la brique et du gravier, dans le cadre des contrats accordés à Recy-Béton inc. (CG19 0306), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 447 772,33 \$ à 1 882 592,13 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépenses de 65 222,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1216987001

CE21 0896

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux d'inspections et d'entretien des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte et du réseau des intercepteurs et collecteurs, d'une durée de 36 mois, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 044 254,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18605;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI);
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1213438011

CE21 0897

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Plastipro Canada Ltée, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des balises coniques de signalisation pour une somme maximale de 177 636,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18744;
- 2 - d'autoriser une dépenses de 26 645,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1214983003

CE21 0898

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des items, d'une durée approximative de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, trois modèles de luminaires DEL et d'accessoires du système intelligent pour inventaire, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des items, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18693 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

<u>Firme</u>	<u>Items</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Lumca inc.	1	123 977,54 \$
	2	416 473,94 \$
	3	262 430,44 \$

- 2 - d'autoriser une dépense totale estimée de 120 432,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, répartie comme suit :

<u>Firme</u>	<u>Items</u>	Dépense supplémentaire à titre de budget de variations de quantités (Montant, taxes incluses)
Lumca inc.	1	18 596,63 \$
	2	62 471,09 \$
	3	39 364,57 \$

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1219109002

CE21 0899

La conseillère Caroline Bourgeois déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour l'exécution des services de transport de neige, pour une période de deux ans, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale, pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, aux prix de leurs soumissions, soit pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18750;

Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)
Déneigement Cyrbault inc	AHU-201-2123	1 030 616,52 \$
	AHU-202-2123	1 086 824,81 \$
Groupe TMD (9150-2732 Quebec inc.)	PMR-204-2123	936 604,61 \$
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	MHM-210-2123	1 052 027,00 \$
	MHM-211-2123	976 882,21 \$
Les Entreprises Charles Maisonneuve Liée	PMR-203-2123	933 529,45 \$
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe inc.	VSP-205-2123	667 748,13 \$
	VSP-206-2123	666 175,87 \$
Transport H. Cordeau inc.	MHM-209-2123	1 248 605,76 \$
	RPP-204-2123	1 179 195,10 \$
	RPP-205-2123	1 159 310,63 \$
	S-O-201-2123	1 915 012,84 \$

TOTAL 12 852 532,92 \$

TTC : Toutes taxes comprises

- 2 - d'autoriser une dépense de 642 626,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 1 927 879,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement des firmes précédemment nommées;
- 5 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1217711002

CE21 0900

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une durée de 36 mois, pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18757 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc.	1	589 965,47 \$
Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc.	2	3 700 870,49 \$

- 2 - d'autoriser une dépense de 643 625,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire;
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler;

Adopté à l'unanimité.

20.010 1217360003

CE21 0901

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée approximative de 36 mois, par laquelle P.S.B. Chaleurs inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des gants de travail spécialisés, pour une somme maximale de 1 509 722,36 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18314;

<u>Firme</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
P.S.B. Chaleurs inc. (Confian)	1	1 509 722,36 \$

- 2 - d'autoriser une dépense de 226 458,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour un total de 1 736 180,71 \$ taxes incluses;

- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire;

- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1219106001

CE21 0902

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser l'ajout de licences (produits) accessoires au catalogue du contrat octroyé à Onix Networking Canada inc. (CG18 0504), pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de prestations de services professionnels;
- 2- d'autoriser le directeur institutionnel, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1218057003

CE21 0903

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Microsoft Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels Microsoft, pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024, pour une somme maximale de 4 100 310,52 \$, taxes incluses;

- 2- d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville.
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1216871003

CE21 0904

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 322 663,22 \$, taxes incluses, pour la continuité du service de la plateforme de centre d'appels avec support et formation dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Rogers Communications Canada (CG16-0432), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 622 793,27 \$ à 4 945 456,49 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1218693001

CE21 0905

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et le support d'une solution d'affichage et de gestion de mur vidéo pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), d'une durée de 60 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 126 720,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18597;
- 2- d'autoriser le directeur sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Solotech inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1210206002

CE21 0906

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Laurin, Laurin (1991) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de caméras surveillance, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 017 091,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 466651;
- 2- d'autoriser une dépense de 101 709,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 55 940,05 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Laurin, Laurin (1991) inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1212968013

CE21 0907

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Dyplex Communications Ltd, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'acquisition d'un système de surveillance et de localisation d'une durée de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 449 960,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18631;
- 2- d'autoriser le directeur sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1210206003

CE21 0908

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire ESI Technologies inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de trois ans, le contrat pour la fourniture du service de la maintenance des équipements et logiciels NetApp de la Ville, pour une somme maximale de 340 706,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18698;

- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction plateformes et infrastructures, du Service des technologies de l'information, à signer les documents requis, pour et au nom de la Ville, dans le cadre de contrat avec le revendeur ou le manufacturier NetApp;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1216871005

CE21 0909

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle Valmont WC Engineering Group LTD, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des éléments de mobilier de feux de circulation, pour une somme maximale de 5 031 738,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18706;
- 2- d'autoriser une dépense de 754 760,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Valmont WC Engineering Group LTD;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1212968014

CE21 0910

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à L'Atelier du bronze inc. firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fabrication et l'installation d'objets culturels (mobilier urbain artistique) sur mesure en bronze dans le cadre de l'aménagement de la rue Peel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 785 903,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18032;
- 2- d'autoriser une dépense de 117 885,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 123 500 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- procéder à l'évaluation de rendement de L'Atelier du bronze inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1217231034

CE21 0911

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Les entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de fourniture et de plantation de végétaux et la fermeture de sentiers informels indésirables au parc du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 482 780,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18773;
- 2- d'autoriser une dépense de 48 278 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 22 203,05 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les entreprises Ventec inc.
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1219178001

CE21 0912

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Solutions SmartUse inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour un système collaboratif intégré logiciels-services (SAAS) d'analyse et de plans, pour une période de 48 mois, avec deux options de prolongation de 36 mois chacune, aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 749 177,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18352;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Solutions SmartUse inc.;
- 3- d'autoriser le directeur - gestion du territoire du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.023 1205006002

CE21 0913

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Simo management inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'auscultation et le diagnostic des vannes de réseau de distribution d'eau potable dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, d'Ahuntsic-Cartierville et de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 135 826,75 \$, taxes incluses, pour le lot 2, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18625;
- 2- d'autoriser une dépense de 6 791,34 \$, taxes incluses, pour le lot 2, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1219130001

CE21 0914

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois par laquelle Sablage au jet 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de service de sablage aux jets et peinture électrostatique à la poudre polyester, pour une somme maximale de 464 271,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18741;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Sablage au jet 2000 inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1217062006

CE21 0915

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la toiture végétalisée de l'usine de traitement des odeurs (UTO) de la 75^e Avenue, dans l'arrondissement de LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 131 460,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15708;
- 2- d'autoriser une dépense de 19 719,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'autoriser une dépense de 7 558,96 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1210765001

CE21 0916

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 767 219,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460525;
- 2 - d'autoriser une dépense de 417 904,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 159 520,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - de procéder à une évaluation de rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1217231038

CE21 0917

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Pierre Brossard (1981) Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans quatre intersections de la ville de Montréal, pour une période de 17 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 118 585,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 466647;
- 2 - d'autoriser une dépense de 223 717,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Pierre Brossard (1981) Itée;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1212968010

CE21 0918

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 747 337,50 \$, taxes incluses, au budget des contingences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de rénovation du bâtiment de la cour de services du Sud-Ouest, situé au 3558, rue St-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Afcor Construction inc. (CM20 1013), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 180 883,29 \$ à 5 043 195,79 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, au budget des incidences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1216318001

CE21 0919

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 139 073,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers n° 30 et d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au « 200 Bellechasse », situés respectivement au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et au 200, rue de Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG19 0288), majorant ainsi le montant total maximal du contrat de 1 999 185,30 \$ à 2 138 259,06 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1215350001

CE21 0920

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 081 221,92\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 464310;
- 2 - d'autoriser une dépense de 308 122,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3 - d'autoriser une dépense de 148 303,63 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - de procéder à une évaluation de rendement de Eurovia Québec Construction inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1217231051

CE21 0921

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 340 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463219;
- 2 - d'autoriser une dépense de 245 802,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 84 386 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de Foraction inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1217231049

CE21 0922

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Procova inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le bâtiment de la caserne de pompiers 72 situé au 2727, boulevard Poirier dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 593 271 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15654;
- 2- d'autoriser une dépense de 118 654,20 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 118 654,20 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1218911003

CE21 0923

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Le Groupe LML Itée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Côte-des-Neiges, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 085 307,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP21007-183167-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 217 061,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe LML Itée.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1213438013

CE21 0924

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 799 894,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463220 ;
- 2- d'autoriser une dépense de 186 216,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 82 086,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation de rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1217231053

CE21 0925

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry et dans la 1^{ère} Avenue, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 980 210,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 437411;

- 2- d'autoriser une dépense de 297 031,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 354 260,80 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation de rendement de Pavages Métropolitain inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1217231046

CE21 0926

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de 28 bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 457 600,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15717;
- 2- d'autoriser une dépense de 91 520,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 22 880,03 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe Centco inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1210652003

CE21 0927

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Bruneau électrique inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à neuf intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 17 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 313 217,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 466648;
- 2- d'autoriser une dépense de 262 643,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau électrique inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1212968015

CE21 0928

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 167 471,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460524;
- 2- d'autoriser une dépense de 666 638,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 171 417,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation de rendement des Sanexen Services Environnementaux inc.;
- 5- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 598 693,22 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1217231055

CE21 0929

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option d'une première prolongation de l'entente-cadre de services professionnels conclue avec Morneau Shepell ltée (CG18 0616), et d'autoriser une dépense additionnelle de 813 550,57 \$, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une période de douze mois, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, taxes incluses, majorant ainsi le montant de l'entente de 2 099 846,44 \$ à 2 913 397,01 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler (utilisateur-payeur).

Adopté à l'unanimité.

20.040 1218045001

CE21 0930

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art avec Raphaëlle de Groot, artiste professionnelle, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Circuit de mémoire » (titre provisoire) intégrée au MEM - Centre des mémoires montréalaises, pour une somme maximale de 206 955 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 11 497,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 9340,10 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1210552003

CE21 0931

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Vincent Ergonome inc. firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, laquelle s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 589 821,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18561;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Vincent Ergonome inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1217187001

CE21 0932

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de services d'inspection, d'entretien et de réparation d'équipements de levage, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18700;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Clifford Underwood Hydraulique ltée	Lot 2	34 938,14 \$
Équipement de levage Novaquip inc.	Lot 4	269 915,31 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 5 823,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le lot 2;
- 3- d'autoriser une dépense de 53 983,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le lot 4;

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Clifford Underwood Hydraulique ltée et de Équipement de levage Novaquip inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal:

- 1- de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 3, d'une durée de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de service d'inspection, d'entretien et de réparation d'équipements de levage, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18700;

<u>Firmes</u>	<u>Article</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Clifford Underwood Hydraulique ltée	Lot 3	589 249,17 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 117 849,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le lot 3;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Clifford Underwood Hydraulique ltée;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1217062005

CE21 0933

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art avec Myriam Dion, artiste professionnelle, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Fontaines » à l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier dans le cadre du projet d'aménagement et de réhabilitation du réseau routier des rues Saint-Grégoire, Berri, De La Roche et de l'avenue Christophe-Colomb, pour une somme de 367 920 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 36 792 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1217641001

CE21 0934

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 147 606,34 \$, taxes incluses, pour variation de quantités dans le cadre du contrat de services professionnels pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle conclu avec SIA Partenaires inc. (CG18 0613) majorant ainsi le montant total du contrat de 984 042,28 \$ à 1 131 648,62 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1211991001

CE21 0935

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet d'addenda en application de la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Nouthillette Parizeau inc, et NCK inc.;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 349 228,99 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de Migration 2.0 au Biodôme de Montréal, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat accordé aux firmes Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc., majorant le montant total du contrat de 3 718 081,25 \$ à 4 067 310,24 \$, taxes incluses;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1218304001

CE21 0936

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Stantec Experts-conseil Itée (CM18 1140) pour la surveillance en maintien de la circulation du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais, majorant le contrat de 1 653 469,05 \$ à 2 277 107,98 \$, taxes et contingences incluses;
- 2 - d'autoriser une augmentation de 198 430,58 \$, taxes incluses, au contrat initial, pour la surveillance de chantier en maintien de circulation du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais, à Stantec Experts-conseil Itée, représentant la part payable par la Ville;
- 3 - d'autoriser une dépense additionnelle de 19 843,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la surveillance de chantier en maintien de circulation du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais, dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseil Itée;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1217394001

CE21 0937

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à CIMA+ S.E.N.C., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période maximale de 20 mois, le contrat pour la fourniture des services d'auscultation et d'évaluation de 30 stations de pompage d'égouts du réseau secondaire regroupées en deux lots, aux prix de sa soumission, soit pour le lot 1 une somme maximale de 546 131,25 \$, taxes incluses, pour le lot 2 une somme maximale de 538 657,88 \$, taxes incluses, soit une dépense totale maximale pour les deux lots de 1 084 789,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18499;
- 2 - de procéder à une évaluation du rendement de CIMA+ S.E.N.C.;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1217931001

CE21 0938

La mairesse de Montréal Valérie Plante déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser la résiliation du contrat de 1 050 238,44 \$, taxes incluses, accordé à Atelier Civiliti inc., Chevalier Morales architectes inc., Tetra Tech et Nadeau foresterie urbaine inc. pour des services professionnels en architecture, en architecture de paysage, en ingénierie et en foresterie urbaine pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance requis pour l'aménagement du pôle famille au parc La Fontaine, octroyé à la suite de l'appel d'offres public 16-1520;
- 2 - de retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés de 516 764,91 \$, taxes incluses, (471 875,24 \$, net de ristourne).

Adopté à l'unanimité.

20.050 1201701002

CE21 0939

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter le projet d'avenant 2020-9 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'innovation et la Ville de Montréal prolongeant la durée du contrat jusqu'au 30 septembre 2021 et modifiant le cadre d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1218927009

CE21 0940

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver les projets d'addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1218927009 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-09 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), qui permettent l'augmentation de 30 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1218927010

CE21 0941

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de la société 4271947 Canada inc., aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant constitué du lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Barré au nord de la rue Versailles, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 1 945,9 mètres carrés, pour une somme de 720 000 \$, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à ce que le greffier de la Ville ait reçu du Service de la gestion et de la planification immobilière une confirmation écrite à l'effet que le terrain est libre de toutes occupations et activités;
- 3- d'autoriser la signature de l'acte de vente par le greffier de la Ville en autant que, de l'avis de la Direction des affaires civiles, l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte, et conditionnellement à ce que le représentant désigné de la Ville ait reçu de la Direction des affaires civiles une confirmation écrite à l'effet que la radiation de l'avis de bail et la mainlevée de l'hypothèque de la Banque Nationale du Canada ont été déposées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal;
- 4- d'accorder, aux termes de l'acte de vente, la mainlevée pure et simple de l'hypothèque en faveur de la Ville publiée le 3 décembre 2018, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 298 419;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1198290003

CE21 0942

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de fermer et retirer, à toutes fins que de droit, du domaine public le lot 6 345 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2- d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 9243-8043 Québec inc. un terrain d'une superficie de 2 217,3 mètres carrés, constitué du lot 6 345 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.A.- Desroches ainsi que l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 1 293 168 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1215840003

CE21 0943

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Race Data 2013 inc., pour une période additionnelle de un an à compter du 1^{er} avril 2021, des locaux d'une superficie de 315 pieds carrés, situés au 2300, boulevard Alfred Nobel, Montréal, à des fins de bureaux, pour une recette totale de 15 440 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus par le premier amendement;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1218933002

CE21 0944

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la première convention de modification du bail intervenue entre la Ville et Lophira Itée (CM20 1022), par laquelle les parties souhaitent, entre autres, réduire la superficie totale louée de 383 pieds carrés à 176 pieds carrés, à compter du 1^{er} avril 2021, pour le local 228 situé au 2300, boulevard Alfred-Nobel, pour une recette totale révisée de 22 112,05 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'amendement;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1218933001

CE21 0945

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Événements Marché Bonsecours inc., pour une période de deux ans et sept mois, à compter du 1^{er} juin 2021, des locaux au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage situés au 350, rue Saint-Paul, d'une superficie totale de 36 889 pieds carrés, à des fins événementielles, moyennant un loyer total de 348 750 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- de rembourser les dépôts totalisant 24 025 \$, taxes incluses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1214069001

CE21 0946

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue crée en faveur de la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique sur une partie du lot 6 101 852 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 916,1 mètres carrés, située à l'est du boulevard des Anciens-Combattants, entre l'autoroute 40 et l'avenue Pacific, dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, sans considération monétaire, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser le greffier à signer l'acte de servitude, pourvu que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.058 1214386002

CE21 0947

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver une subvention additionnelle d'un montant de 1 673 661 \$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Les Fondations du Quartier, pour le projet Westbury Montréal (site Armstrong);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.059 1219168002

CE21 0948

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver une subvention additionnelle de 541 900 \$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Brique par Brique, dont le projet porte le même nom;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.060 1217597002

CE21 0949

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver une subvention additionnelle d'un montant de 540 500 \$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Saint-Laurent pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Coopérative d'habitation Laurentienne pour le projet du même nom;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1219053003

CE21 0950

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver une subvention additionnelle d'un montant de 804 015 \$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Y des Femmes de Montréal pour le projet du même nom;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.062 1219053002

CE21 0951

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 147 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la réalisation de projets qui favoriseront le développement d'une plus forte culture du design à Montréal, soit pour les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, dans le cadre l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021;

ORGANISMES	CONTRIBUTION
Conseil des métiers d'art du Québec	45 000 \$
Jeux Wasa	45 000 \$
Architecture sans frontières Québec	40 000 \$
Association des architectes en pratique privée du Québec	17 000 \$

- 2- d'approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à l'organisme ci-dessous pour la réalisation d'un projet qui favorisera le développement d'une plus forte culture du design à Montréal, soit pour la somme ci-après indiquée, dans le cadre l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021;

ORGANISME	CONTRIBUTION
Université de Montréal, Chaire UNESCO en paysage urbain	75 000 \$

- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.063 1216202001

CE21 0952

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 152 856 \$ au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes déperissants dans le réseau des grands parcs du 17 juin 2021 au 31 mars 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.064 1218144002

CE21 0953

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention de contribution intervenue entre la Fédération québécoise d'athlétisme et la Ville de Montréal pour la tenue des Championnats Canadiens d'Athlétisme extérieur 2021;
- 2- d'approuver le report de 2020 à 2021 du soutien total de 62 000 \$ à la Fédération québécoise d'athlétisme, soit un soutien financier de 40 000 \$ ainsi qu'un soutien en biens et services et installations estimé à 22 000 \$;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.065 1218475001

CE21 0954

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2021;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.066 1216767001

CE21 0955

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 50 000 \$ à Les Scènes de musiques alternatives du Québec pour la mise en œuvre d'une campagne de socio-financement pour les salles alternatives et indépendantes de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.067 1217953002

CE21 0956

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un soutien financier au Regroupement Pied carré de 1 075 000 \$ pour une aide ponctuelle lui permettant de compléter son projet de pérennisation;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser un virement de 1 075 000 \$ provenant du surplus affecté de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Service de la culture;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.068 1206307002

CE21 0957

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 \$ à l'organisme Xn Québec pour réaliser le Projet « Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique », pour la période de 2021 à 2024;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.069 1218369002

CE21 0958

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'organisme Concours musical international de Montréal pour le Premier prix du Concours musical international de Montréal 2021;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ainsi qu'un protocole de visibilité;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.070 1218021003

CE21 0959

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 657 000 \$, en 2021, sur une période de deux ans, soit 2021-2022, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022;

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Maison Répît Oasis inc.	« Ateliers colorés »	4 500 \$
Libre course	« Sœurs Sirenes - Marginalité et courage »	17 500 \$
Fondation des aveugles du Québec	« On bouge avec la FAQ - Bonification des activités sportives dédiées aux jeunes aveugles sur l'ensemble du territoire montréalais »	30 000 \$
Guepe, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement	« La nature en tournée »	44 500 \$
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	« Volet jeunesse - activités adaptées pour enfants en situation de handicap »	47 000 \$
Carrefour de ressources en interculturel	« Hommes-relais métropolitain »	55 500 \$
Répît Providence Maison Hochelaga-Maisonneuve	« Les compétences parentales, ça s'apprend ! »	66 500 \$
MU	« MU-Ateliers d'art urbain auprès des jeunes »	75 500 \$
Centre de développement communautaire autochtone à Montréal	« Camp de jour Iorahkote »	77 000 \$
En Marge 12-17	« Soutien collaboratif aux parents »	90 000 \$
SPORTS MONTRÉAL INC.	« Programme Karibou »	92 500 \$
Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc.	« Des jeunes mobilisé.e.s pour une ville sans harcèlement de rue »	94 000 \$
Centre social d'aide aux immigrants	« Projet diversité enfants - Des communautés solidaires pour faciliter l'adaptation des pratiques familiales en contexte de migration »	112 500 \$
Regroupement des organismes communautaires Famille de Montréal (R.O.C.F.M.)	« Réflexion-action pour les familles »	118 500 \$
Les YMCA du Québec	« Projet Écoles-Familles-Communauté - Saint-Léonard et Anjou »	123 500 \$
Fondation de la Visite	« Des familles épanouies dans leur quartier »	131 000 \$
Les Grands Ballets Canadiens	« La danse de l'avenir - Danser ensemble pour le futur »	137 000 \$
Société de développement communautaire de Montréal (SODECOM)	« Changer les règles du Jeu »	140 000 \$
Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (Regroupement Partage)	Opération Sac à Dos »	150 000 \$
Bureau international des droits des enfants	« Les jeunes prennent la parole ! Mieux prévenir et agir contre l'exploitation sexuelle »	150 000 \$
Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires	« 4C : Communauté connectée contre la COVID-19 »	150 000 \$
CyberCap	« Jeunesse Numérique »	150 000 \$
1, 2, 3 GO! Pointe de l'île	« En marche vers des communautés bienveillantes pour les tout-petit »	150 000 \$
Concertation régionale de Montréal	« Soutien régional aux acteurs de terrain dans leurs pratiques pour rejoindre les familles isolées avec de jeunes enfants »	150 000 \$
Fondation du Dr Julien	« Programme Familles-Enfants-Réseaux - Série d'ateliers sur les droits des enfants »	150 000 \$
Réseau réussite Montréal	« Socialisation linguistique en période estivale pour les enfants allophones de 5 à 15 ans »	150 000 \$

- 2- d'approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 743 000 \$, en 2021, sur une période de deux ans, soit 2021-2022, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022;

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains	« Les enfants et les jeunes au cœur du changement »	163 000 \$
Jeunes musiciens du monde	« Éveil musical à vocation sociale : programme Comptines et farandoles de Jeunes musiciens du monde »	190 000 \$
Fondation Jasmin Roy Sophie Desmarais	« Atelier 360 : Dans la peau d'un LGBT »	195 000 \$
NOURRI-SOURCE MONTRÉAL	« Le soutien à l'allaitement à Montréal, une responsabilité partagée »	195 000 \$

- 2- d'approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.071 1218798003

CE21 0960

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 200 000 \$ à Culture Montréal afin de réaliser une étude stratégique d'envergure en deux volets : 1) la gouvernance de la créativité numérique et 2) le financement et l'accompagnement des entreprises du secteur de la créativité numérique;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.072 1217953006

CE21 0961

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 295 870 \$ à Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS), pour le projet d'évaluation et transfert de connaissances qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada;

- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.073 1218793002

CE21 0962

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 1 954 667 \$ à l'organisme JALON MTL (Institut de l'électrification des transports intelligents) pour le projet de développement d'une plateforme numérique de données de mobilité qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.074 1215890002

CE21 0963

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Citoyens aînés : Une communauté d'influenceurs - phase 3 » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.075 1218114001

CE21 0964

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 550 000 \$ au Club des petits déjeuners, pour 2021, pour la réalisation du projet « Fonds dédié aux projets régionaux Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables » pour 2021 et 2022, soit des versements de 350 000 \$ en 2021 et 200 000 \$ en 2022, à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.076 1216368002

CE21 0965

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 100 000 \$ à Communautique afin d'appuyer la tenue des événements FAB 16 et Fab City 2021;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.077 1218468001

CE21 0966

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à l'association des galeries d'art contemporain dans le cadre de l'appel de projets « Agir pour la mutualisation des industries culturelles et créatives »;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 480 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets « Agir pour la mutualisation des industries culturelles et créatives »;

Organismes	Montant octroyé	Budget total des projets	Participation de la ville
Partenariat du Quartier des spectacles	80 000 \$	308 375 \$	26%
Théâtre Aux Écuries	75 000 \$	238 672 \$	31%
Coop Culture Cible	100 000 \$	135 000 \$	74%
MAPP_MONTRÉAL	61 000 \$	84 400 \$	72%
Les Scènes de musiques alternatives du Québec	64 000 \$	215 751,80 \$	29%
Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec	100 000 \$	151 039,68 \$	66%
Total	480 000	1 393 238,48 \$	N/A

- 2- d'approuver les projets de conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.078 1217953003

CE21 0967

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 55 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Les programmes éducatifs JA Québec	« Programme Entreprise Étudiante - 2021-2022 »	30 000 \$
Services d'emploi pour les jeunes	« ELLEver les femmes entrepreneures - 2021-2022 »	25 000 \$

- 2 - d'approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et les conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 059 320 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Compagnie F	« Programme jeunes femmes entrepreneures – 2021-2022 »	90 000 \$
Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville	« Noublood - 2021-2022 »	70 000 \$
DESTA Black Youth	« DestaNation Creative Agency - 2021-2022 »	85 000 \$

Network Montréal inc.	« Impulsion (Titre à confirmer d'ici le lancement) – 1 année »	100 000 \$
Fondation Fabienne Colas	« Académie FFC Cinéma et leadership (Titre à confirmer d'ici le lancement) - 2021-2022 »	100 000 \$
Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec	« L'offre rencontre la demande (Titre à confirmer d'ici le lancement) - 1 année »	200 000 \$
Conseil des industries bioalimentaires de Montréal (CIBIM)	« Programme de soutien aux entreprises alimentaires montréalaises (Titre à confirmer d'ici le lancement) – 2021-2022 »	82 760 \$
Meet4Impact	« Titre à confirmer d'ici le lancement - 2021-2022 »	51 560 \$
Culture Montréal	« Alliages - 2021-2022 »	100 000 \$
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)	« Projet de soutien aux entrepreneurs montréalais du domaine du tourisme pour adapter leur modèle d'affaires (Titre à confirmer d'ici le lancement) - 2021-2022 »	100 000 \$
Entreprendre Ici	« Parcours Pivot - 2021-2022 »	80 000 \$

2 - d'approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.079 1218298001

CE21 0968

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 400 000 \$ à l'organisme Fierté Montréal, pour soutenir la 15^e édition du festival Fierté Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'approuver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.080 1216370011

CE21 0969

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 600 000 \$ à Festival Juste pour rire/Just For Laughs pour l'organisation de la 39^e édition du Festival Juste pour rire 2021;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'approuver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.081 1216370008

CE21 0970

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 600 000 \$ à Festival International de jazz de Montréal inc. pour soutenir la 41^e édition du Festival International de jazz 2021;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'approuver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.082 1216370004

CE21 0971

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 1 500 000 \$, sur une période de trois ans, à Développement économique Saint-Laurent pour la mise en œuvre du Complexe d'innovation et de commercialisation - secteur manufacturier 4.0;

- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière ente la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions du versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.083 1214300001

CE21 0972

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 100 000 \$, pour l'année 2021, au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.084 1216370023

CE21 0973

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 135 000 \$ à Festival Mode & Design de Montréal, pour soutenir la 21^e édition du Festival Mode + Design (FMD) 2021;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'approuver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique.
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.085 1216370017

CE21 0974

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 270 000 \$, pour une période de trois ans, soit de 2021 à 2023, à la Société de développement commerciale Jean-Talon Est à Saint-Léonard afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Jean-Talon Est, entre les rues Dollier et Valdombre;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la directrice de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.086 1217797004

CE21 0975

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder une contribution financière de 330 000 \$, pour une période de trois ans, soit de 2021 à 2023, à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, dans le cadre du Programme Artère en transformation;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
- 3 - d'autoriser la directrice de la Mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.087 1218945004

CE21 0976

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'avenant à la convention de subvention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal pour ses travaux de réaménagement;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.088 1211179006

CE21 0977

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 190 000 \$ à Terres en vues pour soutenir la 31^e édition du festival Présence autochtone 2021;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'approuver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique.
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.089 1216370016

CE21 0978

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de la société Produits Suncor énergie S.E.N.C., à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 1 189,2 mètres carrés, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 1695, avenue Laurier Est, constitué du lot 1 193 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-ouest de la rue Laurier et de l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 3 350 000 \$, plus les taxes applicables;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'autoriser le fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;

- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de la société Produits Suncor S.E.N.C. ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.090 1214501007

CE21 0979

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le Plan de la forêt urbaine;
- 2- d'offrir aux arrondissements de réaliser la plantation d'arbres sur leur territoire dans le cadre des volets du programme de renforcement de la canopée opérés par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, sur leurs domaines public et privé, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;
- 3- d'offrir aux arrondissements de réaliser le traitement des frênes publics sur leur territoire dans le cadre du programme de conservation des frênes publics en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;
- 4- d'offrir aux arrondissements de réaliser la gestion des programmes de subventions relatifs au traitement, à l'abattage et au remplacement des frênes privés, sur leur territoire, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;
- 5- d'offrir aux arrondissements le support d'une équipe pour l'application du *Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Montréal*, sur leur territoire, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1218142002

CE21 0980

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le dépôt du Plan de gestion des débordements au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de l'engagement entériné par le conseil d'agglomération en mars 2017 (CM17 0260).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1213438014

CE21 0981

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services à venir de l'arrondissement de LaSalle de réaliser les travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard, conformément à l'article 85, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1216945003

CE21 0982

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de voies cyclables pour l'année 2021, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1218935001

CE21 0983

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'adopter la politique de financement du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal;
- 2 - d'autoriser conjointement la directrice du Service des ressources humaines et le directeur du Service des finances de déterminer, au besoin, le niveau des marges pour écarts défavorables et la fréquence des évaluations actuarielles pour le régime de retraite des pompiers.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1210314001

CE21 0984

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler deux postes de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1213302001

CE21 0985

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de nommer monsieur Ben Marc Diendéré, à titre de président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de monsieur Jan-Fryderyk Pleszczyński, pour une durée de trois ans;
- 2- de nommer madame Geneviève Dupéré, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Nadia Drouin, pour une durée de trois ans;
- 3- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1218021004

CE21 0986

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer Mme Sarah El Ouazzani, à titre de membre au Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, se terminant en juin 2024, en remplacement de Mme Xiya Ma;
- 2- de remercier le membre sortant pour sa contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1217181004

CE21 0987

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer pour une période de deux ans à titre de membres du comité technique, tel que prévu au règlement RCG 05-002 du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées, les personnes suivantes :

Membres provenant de la Ville de Montréal :

- M. Jean Lamarre, président du comité, chef de division, Division de la gestion durable de l'eau, Service de l'eau;
- Mme Christianne Cyrenne, directrice des travaux publics, arrondissement de LaSalle;
- M. Jean-François Dubuc, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau;
- M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;
- M. Hugo St-Denis, assistant surintendant, coll & bassin rétention, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;

Membres provenant des autres municipalités liées :

- Mme Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;
- M. Erik Rolland, directeur des travaux publics, Ville de Pointe-Claire;
- M. Carl Minville, directeur des travaux publics, Ville de Dorval;
- M. Charles Senekal, directeur, Service de l'ingénierie et de l'urbanisme, Ville de Côte-Saint-Luc.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1219086003

CE21 0988

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter la demande d'indemnisation pour un montant maximal de 570 000 \$ net, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le ramassage des débris et la démolition du bâtiment du 11171, boulevard Métropolitain Est, à la suite de son incendie;
- 2- d'autoriser les virements budgétaires à cette fin provenant du budget corporatif de dépenses contingentes en fonction des dépenses réelles à venir.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1219169001

CE21 0989

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une contribution financière évaluée à 215 000 \$ provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour réaliser un projet pilote de géothermie non conventionnelle avec puits à colonne permanente (PCP) au Centre Père-Marquette, situé au 1600, rue de Drucourt dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

- 2- d'approuver un projet de convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel estimé à 215 000 \$;
- 4- d'autoriser le Service de la gestion et de la planification immobilière à affecter ce montant pour le paiement des travaux du projet pilote de géothermie en question conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1211029003

CE21 0990

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de radier des livres de la Ville la somme de 171 516,92 \$ en capital, en plus des intérêts, et tout solde dû relié aux comptes de taxes foncières à recevoir irrécouvrables décrits sur la liste jointe au rapport du directeur du Service des finances;
- 2 - d'imputer cette radiation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

30.013 1208210002

CE21 0991

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire de 313 700 \$ pour l'année 2021, en provenance des dépenses contingentes vers le Service du Matériel roulant et des ateliers afin de permettre la création de cinq postes permanents, soit quatre postes de conseillers analyse et contrôle de gestion (code emploi 400010) et un poste col blanc (code emploi 713510);
- 2- d'ajuster la base budgétaire du Service du matériel roulant et des ateliers pour un montant de 636 230 \$ et cinq postes permanents pour l'année 2022 et les années subséquentes.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1217062002

CE21 0992

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire, non récurrent, de 50 000 \$ à l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement d'un projet d'aménagement/animation aux abords du chantier Sainte-Catherine Ouest pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1217797003

CE21 0993

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques d'entreprendre une procédure judiciaire contre Groupe Daca, Groupe Art inc., Pétrifond Fondation compagnie limitée et 9369-7084 Québec inc. pour obtenir une condamnation pour la somme de 429 387,78 \$, sauf à parfaire, plus les intérêts, indemnité additionnelle et frais de justice.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1218471004

CE21 0994

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant l'augmentation de la densité pour un terrain situé sur la rue Sherbrooke, entre la 50^e Avenue et la 51^e Avenue, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1215270004

CE21 0995

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1217776002

CE21 0996

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielle et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown », dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc des Bassins-à-Bois, d'un pavillon.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1204334004

CE21 0997

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1214341001

CE21 0998

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un budget additionnel de revenus et de dépenses de 25 000 000 \$ dans le cadre de la convention d'aide financière avec la Ministre de la Culture et des Communications relatif à la réalisation d'appels à projets pour les ateliers d'artistes.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- de réserver une somme de 3 120 000 \$ pour sa mise en œuvre;
- 3- d'autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel afin de financer le programme en 2025 et en 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1208383002

CE21 0999

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 280 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau de corridors verts », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1208169005

CE21 1000

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus au plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1218144003

CE21 1001

Vu la résolution CA21 27 0123 du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en date du 3 mai 2021;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation à des fins d'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance du bâtiment situé sur le lot 1 508 465 du cadastre du Québec », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1215092004

CE21 1002

Vu la résolution CA21 27 0122 du conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve en date du 3 mai 2021;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation à des fins d'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, du bâtiment situé sur le lot 1 882 222 du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

40.010 1215092005

CE21 1003

Vu la résolution CA21 25 0081 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 3 mai 2021;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser le versement des lots 1 425 445, 1 591 749, 1 591 273, 6 417 873 et 6 417 874, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc, et le lot 2 162 410 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le domaine public de la Ville dans la catégorie « rue - place publique ».

Adopté à l'unanimité.

40.011 1198339006

CE21 1004

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Dave St-Pierre à titre de directeur du Service du matériel roulant et des ateliers dans la fourchette salariale FM12 (143 211 \$ - 179 016 - 214 820\$), à compter de la date de la résolution du CE ou toute autre date déterminée entre les parties, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1217813001

CE21 1005

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel 2020 de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1211079005

Levée de la séance à 10 h 48

70.001

Les résolutions CE21 0888 à CE21 1005 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier-adjoint de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 4 juin 2021 à 7 h 45
par téléphone**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Assistant-greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. Jocelyn Pausé, Conseiller associé

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE21 1006

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 4 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE21 1007

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1212675032

Levée de la séance à 7 h 47

70.001

Les résolutions CE21 1006 à CE21 1007 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Assistant-greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le mardi 8 juin 2021 à 11 h 45
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville
par téléphone**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Assistant-greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Jocelyn Pausé, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE21 1008

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif 8 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE21 1009

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 11 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE21 1010

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1212675033

Levée de la séance à 11 h 55

70.001

Les résolutions CE21 1008 à CE21 1010 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 9 juin 2021 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville
par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Assistant-greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
M. Charles-Mathieu Brunelle, Directeur général adjoint - Qualité de vie
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. Jocelyn Pausé, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE21 1011

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 9 juin 2021, en y retirant les points 40.003, 60.003, 60.004 et 60.005 et en y ajoutant les points 20.047, 20.048, 20.049, 30.031, 30.032, 30.033, 40.014, 60.006 et 60.007.

Adopté à l'unanimité.

CE21 1012

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 14 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE21 1013

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 17 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE21 1014

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art avec Artificiel, représenté par Alexandre Burton, artiste et Philippe Allard, artiste, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Passages exothermiques » intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO), dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une somme maximale de 517 387,50 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1210552002

CE21 1015

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 197 933,96 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux armes à impulsion électrique (AIE), de munitions et des accessoires de marque Taser X2 pour le maintien des compétences au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à M.D. Charlton Co Ltd. (CG20 0269), majorant ainsi le montant total du contrat de 381 428,68 \$ à 579 362,64 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1217026001

CE21 1016

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire de 125 461 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité, Division planification et développement de la mobilité;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil dans le cadre de la mise en service d'une navette fluviale entre le parc de la Promenade-Bellerive (Montréal) et l'île Charron (Longueuil) afin de permettre l'installation du quai à l'Île Charron et de le conserver à cet emplacement pendant la totalité de la période d'opération de la saison estivale 2021;
- 2- d'accorder, au seul soumissionnaire, Croisières Navark inc. ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'opération d'un service de navette fluviale entre le parc de la Promenade-Bellerive (Montréal) et l'île Charron (Longueuil), pour la saison estivale 2021, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 137 395,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18762, conditionnellement à l'approbation de l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1210160001

CE21 1017

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de résilier l'entente-cadre au montant de 617 243,29 \$, taxes incluses, accordé à Multi-Distribution Industrielle, approuvée par la résolution CG20 0569, relativement à l'acquisition d'avertisseurs de fumée pour une période de trois ans, avec une option de prolongation de 12 mois.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1213838002

CE21 1018

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans durant laquelle Équipements Plannord Itée, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de véhicules authentiques OEM de marque Prinot, pour une somme maximale de 2 871 563,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18362;
- 3 - d'autoriser une dépenses de 430 734,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de Équipements Plannord Itée;
- 5 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1215382004

CE21 1019

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder un contrat à Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, pour une période de sept ans, soit du 17 juin 2021 au 16 juin 2028, avec une option de prolongation de 36 mois, pour une somme maximale de 20 859 436,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17669;
- 3 - d'autoriser un virement budgétaire de 58 400 \$ en 2021 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération;

- 4 - d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information (STI) pour les années 2022 à 2027 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel et récurrent à compter de 2027;
- 5 - de procéder à une évaluation du rendement de Fujitsu Conseil (Canada) inc.;
- 6 - d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du STI, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 7 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1216634001

CE21 1020

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de trois ou quatre saisons hivernales, avec une année de prolongation, les contrats pour l'exécution des services de déneigement clés en main, pour les arrondissements de Lachine, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest, aux prix de leurs soumissions, soit les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18734;

Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)
9055-0344 Québec inc.	S-O-103-2125	9 137 994,78 \$
Construction Larotek inc.	MHM-105-2124	3 563 407,81 \$
Déneigement Moderne inc.	MHM-106-2124	4 139 918,20 \$
	MHM-107-2124	3 877 063,10 \$
Environnement Routier NRJ inc.	OUT-101-2125	10 976 509,59 \$
Les Entreprises Canbec Construction inc.	S-O-104-2125	7 265 540,31 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	PMR-101-2125	10 939 227,39 \$
	PMR-102-2125	11 313 221,81 \$
Les Excavations Payette Ltée	MHM-108-2124	4 210 167,78 \$
Pavages d'Amour inc.	LAC-102-2125	3 931 997,76 \$
Pépière et Paysagiste Marina inc.	LAC-104-2125	3 747 386,61 \$
Sanexen Services Environnementaux inc.	MHM-109-2124	4 536 204,24 \$
TOTAL		77 638 639,39 \$
TTC : Toutes taxes comprises		

- 3- d'autoriser une dépense de 3 881 931,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 11 645 795,91 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement des firmes précédemment nommées;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1217711003

CE21 1021

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une somme maximale de 2 377 708,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18675;
- 3 - d'autoriser une dépenses de 356 656,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités`
- 4 - d'autoriser une dépenses de 237 770,89 \$, taxes incluses, à titre de contingences;
- 5 - de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire.
- 6 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1214983004

CE21 1022

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des métaux bruts, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18737;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Métal M-Pact inc.	Lot 3	186 596,38 \$
Métal M-Pact inc.	Lot 4	44 111,77 \$
Acier TAG inc.	Lot 5	84 944,15 \$
Acier TAG inc.	Lot 6	4 375,03 \$
Acier TAG inc.	Lot 7	12 450,93 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 69 212,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les lots 3- 4;
- 3- d'autoriser une dépense de 30 531,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les lots 5-6-7;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Métal M-Pact inc. pour le lot 3;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement des ateliers mécanique du SMRA et ce au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de 12 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des métaux bruts, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18737;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Métal M-Pact inc.	Lot 1	1 111 495,16 \$
Métal M-Pact inc.	Lot 2	440 009,33 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 467 837,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les lots 1-2;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Métal M-Pact inc. pour les lots 1 et 2;
- 5- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement des ateliers mécanique du SMRA et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1215382007

CE21 1023

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Clean Water Works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 848 981 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463316;
- 2- d'autoriser une dépense de 684 898,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 107 579 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Clean Water Works inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1217231039

CE21 1024

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, pour augmenter le budget de contingences à un montant maximal total de 2 229 572,21 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc (CG19 0324), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1219057007

CE21 1025

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc. , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de conduites d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Gauthier et Bordeaux, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 866 300 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 462810;
- 2- d'autoriser une dépense de 486 630 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 454 017,15 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation de rendement de Les Entreprises Michaudville inc.;
- 5- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 185 459,74 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1217231050

CE21 1026

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Néoelect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation de 42 détecteurs véhiculaires, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 341 219,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 466650;
- 2 - d'autoriser une dépense de 34 121,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 34 121,94 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1212968003

CE21 1027

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Bau-Québec ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réaménagement du square Chaboillez, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 246 589,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460310;
- 2- d'autoriser une dépense de 186 988,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation de rendement de Bau-Québec ltée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1217231044

CE21 1028

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Construction N.R.C. Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux électriques de signalisation lumineuse, à 25 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 240 119,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 466619;
- 2 - d'autoriser une dépense de 48 023,85 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1212968011

CE21 1029

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
 - 2- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 374 408,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463218;
 - 3- d'autoriser une dépense de 921 107,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
 - 4- d'autoriser une dépense de 334 959,13 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
 - 5- de procéder à une évaluation de rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
 - 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
- Adopté à l'unanimité.

20.016 1217231026

CE21 1030

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Excavation Gricon (3286916 Canada inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Crevier et Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 208 351,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 401620;
- 3- d'autoriser une dépense de 321 639,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 410 915 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Excavation Gricon (3286916 Canada inc.);
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1217231047

CE21 1031

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Demix Construction, une division de CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-De-Coubertin, de l'avenue De La Salle à la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 23 965 406,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 450030;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 797 589,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 3 259 497,95 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation de rendement de Demix Construction, une division de CRH Canada inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1217231036

CE21 1032

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 25 282 372,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10361;
- 3 - d'autoriser une dépense de 2 528 237,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 1 264 725 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5 - d'autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire total de 1 149 226 \$, net de taxes, répartie comme suit : 331 431 \$ à compter de l'année 2023 pour l'ajout de 3,29 ressources additionnelles, et 817 795 \$ supplémentaire à compter de l'année 2024 pour les coûts d'opération et d'entretien;
- 6 - de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;
- 7 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1216843001

CE21 1033

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à 9200-2088 Quebec inc. / Duroking Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins, entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 22 459 251 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460720;
- 3 - d'autoriser une dépense de 2 697 911,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 2 344 497,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 94 068,34 \$, taxes incluses (contrat entente : 85 516,67 \$ + contingences : 8 551,67 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville, et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 6 - procéder à l'évaluation de rendement de 9200-2088 Quebec inc. / Duroking Construction.
- 7 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1217231037

CE21 1034

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 111 400 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460526;
- 3 - d'autoriser une dépense de 1 230 523,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 469 407,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5 - de procéder à une évaluation de rendement de Foraction inc.;
- 6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1217231045

CE21 1035

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de voirie et d'électricité dans les dépôts à neige Ray-Lawson, Armand-Chaput et la chute à neige de la Salle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 421 147 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 446311;
- 3 - d'autoriser une dépense de 242 114,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 126 801,13 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5 - de procéder à une évaluation du rendement de Charex inc.;
- 6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1217231043

CE21 1036

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à CMS Entrepreneurs généraux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Sainte-Catherine et Adam ainsi que dans les avenues Bennett et William-David, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 17 152 164,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 411410;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 031 216,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 2 789 940,05 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
- 5- de procéder à l'évaluation de rendement de CMS Entrepreneurs généraux inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1217231035

CE21 1037

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de voirie et d'éclairage dans la rue Des Carrières, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue de Normanville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 531 954,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 414710;
- 3- d'autoriser une dépense de 555 425,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 589 527,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1217231042

CE21 1038

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Charex inc, soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour des travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et Périnault - (Laurentien-Lachapelle, Phase III), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 747 288,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 443610;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 256 562,61 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 3 537 842,14 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour les travaux de déplacement de la conduite de gaz existante dans la rue Lachapelle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 106 544,49 \$ taxes et contingences incluses;
- 6- procéder à l'évaluation de rendement de Charex inc.;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1217231022

CE21 1039

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 493 053,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour compléter des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du contrat 308301 (Phase 2 - projet de réaménagement des axes Laurentien-Lachapelle) accordé à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., (CM19 0576), majorant ainsi le montant total du contrat de 29 529 614,05 \$ à 30 022 667,84 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1217231041

CE21 1040

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1 256 453,10 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser la modification dans la source de financement apportée à l'intervention du Service des Finances pour la certification de fonds, afin de financer un coût net de 13 214 267,03 \$, par le Règlement d'emprunt 16-062, dans le cadre du contrat accordé à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1217231032

CE21 1041

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'entente de recherche de gré à gré par lequel l'Université du Québec à Montréal, l'Université du Québec en Outaouais et le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal s'engagent à fournir les services professionnels requis pour la réalisation d'un projet de recherche concernant une enquête populationnelle sur harcèlement de rue à Montréal pour une somme maximale de 99 500 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente de recherche;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1218329003

CE21 1042

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder, au seul soumissionnaire, SIMON Management inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'inspection de chambres de vannes d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc, pour une période de 36 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 217 795,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18640;
- 3- d'autoriser une dépense de 210 889,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de SIMO Management inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1213759001

CE21 1043

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre pour le lot 1, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 4 374 034,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18162;

<u>Firmes</u>	<u>Article</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
GMAD et Les Services EXP inc.	Lot 1 Patrimoine	4 374 034,35 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 1 093 508,59 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 546 754,29 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de GMAD et Les Services EXP inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1215965001

CE21 1044

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder un contrat par lequel la seule firme soumissionnaire La Compagnie Keleny (Keleny inc.), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'interprétation et de traduction judiciaire requis par la Cour municipale de Montréal, pour une période de deux ans, à compter du 17 juin 2021 jusqu'au 16 juin 2023, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 827 665,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18365;

Soumissions conformes	Lots	Montants (avant les taxes)	Montants (taxes incluses)
Keleny inc.	Lot 1	209 120 \$	240 435,72 \$
	Lot 2	1 380 500 \$	1 587 229,88 \$
Total		1 589 620 \$	1 827 665,60 \$

- 3- de procéder à l'évaluation de rendement de compagnie Keleny (Keleny inc.) pour le lot 2;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1212085001

CE21 1045

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de quatre ans, de juillet 2021 à juin 2025, par laquelle Le Cégep Marie-Victorin s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de diffusion de cours de préparation à la retraite, pour une somme maximale de 345 384,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18682;
- 2 - d'approuver un projet de convention à cet effet;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1219172001

CE21 1046

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet d'acte modifiant la durée du droit superficiaire entre la Ville de Montréal et Tennis Canada – Stade Jarry pour les lots du superficiaire constitués des lots 3 302 833, 3 302 834, 3 302 836 et 3 302 837 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal, comprenant le bâtiment sis au numéro 285, rue Gary-Carter, dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension et les lots du tréfoncier constitués des lots 3 302 832 et 3 302 835 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal, afin de prolonger la durée du droit superficiaire d'une période additionnelle de 17 mois, soit du 31 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 et à remplacer l'option de prolongation de 20 ans pour la remplacer par une option de prolongation de 10 ans, et ce, selon les termes et conditions qui seront établis par les parties lors de l'exercice de l'option de prolongation de la propriété superficiaire.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1214501002

CE21 1047

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le projet d'une deuxième prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue temporairement de la Société d'habitation et de développement de Montréal, à compter du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022, un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'un superficie de 5 364,8 mètres carrés, pour les fins d'un site de transbordement de matériaux pour les besoins du Service des infrastructures et du réseau routier et du Service de la mobilité, pour un loyer total de 139 097,76 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à l'amendement;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1215323003

CE21 1048

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet de prêt d'espace extérieur, à titre gratuit, par lequel la Ville de Montréal permet à la Société de développement commercial de Wellington, pour une période de cinq mois, à compter du 1^{er} juin 2021, l'utilisation des paliers supérieurs 8 & 9, du stationnement Ethel, sis au 4000, rue Ethel, pour la tenue d'activités et d'événements ponctuels durant la saison estivale 2021, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prêt d'espaces extérieurs. Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 144 788 \$.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1215323001

CE21 1049

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 112 000 \$ aux organismes ci-après indiqués, pour l'année 2021, pour les montants et les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation de 11 événements dans le cadre du premier dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2021;
- 2 - d'accorder à ces mêmes organismes, une aide bonifiée de 10% de la subvention, totalisant la somme maximale de 11 200 \$, pour des dépenses allouées à la mise en place de mesures sanitaires pour répondre aux exigences de la santé publique;

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2021

Dépôt 1 - 1^{er} avril 2021

Événements	Organismes	Soutien recommandé	Aide bonifiée
Volet 1 : International			
Série Mondiale de basketball 3X3 FIBA	Basketball Montréal	25 000 \$	2 500 \$
Volet 2 : National			
Essais Nationaux 2021	Association Québécoise de Canoë-Kayak de Vitesse	7 000 \$	700 \$
Festival Jackalope	Skateboard Québec	10 000 \$	1000 \$
Challenger Celtique 2021	Le Club de Volleyball Celtique	4 000 \$	400 \$
La Classique d'athlétisme de Montréal	La Classique d'athlétisme de Montréal	8 500 \$	850 \$
Volet 3 : Métropolitain			
Triathlon de Verdun 2021	Triathlon Élite Développement	7 000 \$	700 \$
Course Saint-Laurent	Club d'athlétisme Saint-Laurent Sélect inc.	8 500 \$	850 \$
Série BougeBouge EST de Montréal	BougeBouge	6 000 \$	600 \$
Série BougeBouge OUEST de Montréal	BougeBouge	9 000 \$	900 \$
OCM Les Classiques Notre-Dame	On court Montréal	12 000 \$	1200 \$
Triathlon Esprit de Montréal	ISM Sports Association Inc.	15 000 \$	1500 \$

- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1218816001

CE21 1050

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 513 243 \$, incluant les frais de jury, à différents projets d'organismes communautaires ou culturels, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers 2021 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM);

Cocontractants	Montants
ARCMTL	30 000 \$
Centre international d'art contemporain (CIAC)	30 000 \$
Collectif d'animation l'Autre Montréal	19 000 \$
Écomusée du fier monde	30 000 \$
Fonderie Darling	15 300 \$
Fondation Héritage Montréal	22 000 \$
Les anciennes troupes militaires	15 000 \$
Les Rugissants	45 000 \$
MONA	25 500 \$
Musée Afro-Canadien	25 275 \$
Musée du Château Dufresne	30 000 \$
Musée des Hospitalières	30 000 \$
Musée de l'imprimerie	30 000 \$
Musée des ondes Emile Berliner	30 000 \$
Portrait Sonore	29 700 \$
Productions Chez-Nous (Chasse-Balcon)	30 000 \$
Château Ramezay pour le Regroupement des musées d'histoire	30 000 \$
Sœurs de la Charité de Montréal (Sœurs grises)	29 398 \$
Société pour la danse traditionnelle du Québec (SPDTQ)	15 500 \$
Total des contributions :	511 673\$
Frais de jury	1 570\$
TOTAL	513 243\$

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1217233002

CE21 1051

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 270 000 \$, à différents organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, projets relatifs au volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN
Ali et les princes de la rue	« Notre jeunesse, notre société »	50 000 \$
Clinique Juridique de Saint-Michel	« Touche pas à mes droits! »	40 000 \$

Événement Hoodstock	« S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts) »	20 000 \$
Forum Jeunesse de Saint-Michel	« Drop-in: ma vie, notre quartier »	15 000 \$
Pour 3 points	« De coach sportif à coach de vie »	25 000 \$
Réseau citoyen de solidarité Iciéla	« Montréal à notre image 2020-2021 - D'un réseau de leaders jeunesse à des communautés engagés »	50 000 \$
Rue Action Prévention Jeunesse	« Jeux de la Rue »	50 000 \$
Cité des arts du cirque	« La FALLA de Saint-Michel 2020 - Volet employabilité »	20 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 135 000 \$, à différents organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, projets relatifs au volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN
Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI)	« DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique codent »	75 000 \$
Cybercap	« TransiTion - Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le numérique »	60 000 \$

- 2- d'approuver les deux projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutien financiers;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1218798002

CE21 1052

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 1 000 000 \$ à la TOHU pour la mise en œuvre d'une programmation estivale articulée autour des arts du cirque et dans l'optique de revitaliser le centre-ville de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1217953004

CE21 1053

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 25 000\$, incluant toutes taxes si applicables, au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du centre-sud-de-l'île-de-Montréal (Direction régionale de santé publique de Montréal, DRSP), cette somme ayant été octroyée par le MELCC à la Ville de Montréal pour la mise à jour, réalisée par la DRSP, des connaissances portant sur la qualité de l'air extérieur et les impacts sur la santé sur l'île de Montréal, la synthétisation et la vulgarisation des informations dans le but de produire le document destiné au public;
- 2 - d'approuver le projet d'addenda à l'Entente entre la Ville de Montréal et la DRSP;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1217698001

CE21 1054

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 1 000 000 \$ à Art Souterrain pour la mise sur pied d'ateliers d'artistes temporaires dans les espaces vacants du centre-ville;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1217953005

CE21 1055

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 2 705 458,71 \$ (incluant la TPS et la TVQ, le cas échéant) à Tennis Canada - Stade Jarry du 1^{er} août 2021 au 31 décembre 2022, de la façon suivante :
 - le 1^{er} août 2021 : 796 441,40 \$;
 - le 1^{er} février 2022 : 1 800 000 \$;
 - le 1^{er} novembre 2022 : 109 017,31 \$.
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1214815001

CE21 1056

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent pour une somme maximale totale de 200 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique dans le cadre du plan de relance économique - phase 2, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	MONTANT
Aquaforum	50 000 \$
Coop Carbone	50 000 \$
Institut de l'environnement, développement durable et économie circulaire	50 000 \$
Montreal Newtech	50 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent pour une somme maximale totale de 510 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique dans le cadre du plan de relance économique - phase 2, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	MONTANT
Conseil des industries durables	100 000 \$
Écotech Québec	150 000 \$
Esplanade	165 000 \$
Territoires innovants en économie sociale et solidaire	95 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1217952002

CE21 1057

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences (Université McGill) visant la participation de la Ville de Montréal au programme Laboratoire sur les politiques publiques (Policy Lab) dans le cadre du programme de maîtrise en politiques publiques de l'École Max Bell pour la période 2021-2022;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1218351001

CE21 1058

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent à l'organisme ci-après désigné, pour un montant total de 49 456 \$, pour la période indiquée ci-dessous, à la suite du dépôt des projets 2021 – Agir pour les talents :

ORGANISME	PROJET	PÉRIODE	MONTANT
Vestechpro, centre de recherche et d'innovation en habillement	Créer autrement : Développer des vêtements écoresponsables	Septembre 2021 - juillet 2022	49 456 \$

- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent aux organismes ci-après désignés, pour un montant total de 901 149 \$, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, à la suite du dépôt des projets 2021 – Agir pour les talents :

ORGANISME	PROJET	PÉRIODE	MONTANT
Bureau du cinéma et de la télévision du Québec	VFX/Animation : Pour une relance inclusive et innovante	Juillet 2021 - juin 2023	210 421 \$
Cégep du Vieux Montréal	La fabrication additive pour une relance innovante	Juillet 2021 - juin 2023	190 728 \$
Collège de Maisonneuve	Agir pour rehausser les compétences névralgiques - finissants en TIC	Juillet 2021 - janvier 2023	250 000 \$
Centre d'expertise et de recherche appliquée en sciences pharmaceutiques CERASP	Certification en production de thérapies avancées pharmaceutiques	Juillet 2021 - juin 2023	250 000 \$

2 - d'approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1218379001

CE21 1059

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier et technique totalisant la somme de 2 594 750 \$, aux organismes ci-après désignés pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'animation du centre-ville par les festivals et événements 2021;

Organisme	Montant recommandé
ACREQ - ELEKTRA	125 000 \$
Festival de films francophones CINEMANIA	125 000 \$
Festival de l'Inde	55 000 \$
Festival de musique de chambre de Montréal	125 000 \$
Festival du nouveau cinéma de Montréal	125 000 \$
Festival Fantasia	75 000 \$
Festival Haïti en Folie - 15 ^e édition	125 000 \$
Festival international de la littérature (FIL)	20 000 \$
Festival international de musique POP Montréal	100 000 \$
Festival MAPP_MTL	80 750 \$
Festival Mode + Design	125 000 \$
Festival Quartiers Danses / Danse Imedia O.S.B.L.	90 000 \$
Festival Zoofest & OFF-JFL	125 000 \$
Fierté Montréal	117 100 \$
Fondation Massimadi	83 400 \$
Funambules Medias	11 500 \$
La Pépinière Espaces Collectifs	125 000 \$
MOMENTA Biennale de l'image	25 000 \$
MOMENTA Biennale de l'image	30 000 \$

Montréal en fêtes	125 000 \$
MR-63	125 000 \$
MURAL	125 000 \$
MUTEK	125 000 \$
Productions Alma Viva	8 000 \$
Productions Nuits d'Afrique	54 000 \$
Société Québécoise d'Ensemble-Claviers	20 000 \$
Usine C	75 000 \$
Village de Noël de Montréal	125 000 \$
Village de Noël de Montréal	125 000 \$
	2 594 750 \$

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1216370024

CE21 1060

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Techno-Contact inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un transformateur à sec 10MVA, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 384 476,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18632;
- 2- d'autoriser une dépense de 11 530 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 11 530 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Techno-Contact inc.;
- 5- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1216989001

CE21 1061

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Robert Duval et Philippe Beaudin, à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 6 967,7 mètres carrés, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 3897, rue Bannantyne, constitué des lots 1 154 389 et 1 154 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-ouest des rues Bannantyne et Hickson, dans l'arrondissement de Verdun, pour la somme de 10 500 000 \$, plus les taxes applicables;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;

- 3- d'autoriser le fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Robert Duval et Philippe Beaudin ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1214501006

CE21 1062

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'exercer le droit de préemption pour acquérir de TFC Tubebenders and Fabricator of Canada inc., à des fins d'équipement collectif, un immeuble d'une superficie de 22 897,4 mètres carrés, constitué du lot 1 705 858 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection sud-est de la rue William MacDonald et de la 1^{ère} avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 7 000 000 \$, plus les taxes applicables;
- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3 - d'autoriser le fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
- 4 - d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de TFC Tubebenders and Fabricator of Canada inc., si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1216037005

CE21 1063

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de mandater le Service des affaires juridiques pour procéder au transfert de titulaire au registre de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada afin que la Ville de Montréal soit inscrite comme titulaire des trois marques de commerce suivantes, cédées par la Société en commandite Stationnement de Montréal à la Ville de Montréal et non reprises par l'Agence de mobilité durable :
 - Stationnement de Montréal et dessin;
 - Stationnement de Montréal et dessin (couleur bleue);
 - Stationnement de Montréal;
- 2 - d'autoriser à cette fin une dépense de 300 \$;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1207999008

CE21 1064

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter le Plan stratégique organisationnel 2021-2030 de l'Agence de mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1217999004

CE21 1065

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter la Politique montréalaise pour l'action communautaire;
 - 2- de mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour en assurer la mise en œuvre.
- Adopté à l'unanimité.

30.003 1208056001

CE21 1066

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de *cyclovias* à Montréal pour 2021;
- 2 - d'autoriser une dépense de 200 000 \$ à cet effet;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1218475004

CE21 1067

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau REM à Montréal (A53:P40-P44) - Du chaînage REM de la culée : 203+038 à 203+300;
- 2- d'autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis de non objection pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1217211007

CE21 1068

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau REM à Montréal (A63 : P45-P46) - Du chaînage REM de la culée : 203+296.4 à 230+384.9;
- 2- d'autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis de non objection, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1217211008

CE21 1069

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser la signature de l'Avis pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2 : P18-P28) - Du chaînage REM de la culée : 202+300 à 202+630;
- 2 - d'autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à signer, pour et au nom de la Ville, l'Avis de non objection.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1217211009

CE21 1070

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19;
- 2 - d'autoriser l'occupation du domaine public du 10 juin 2021 au 2 novembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1218214009

CE21 1071

Il est

RÉSOLU :

de céder l'exposition « Kuugaaluk : sur les traces de nos ancêtres » à l'Institut culturel Avataq, organisme culturel des Inuits du Nunavik.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1213815002

CE21 1072

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser M^e Nicolas Dufresne à poser sa candidature à titre de fiduciaire au sein de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite de la Ville de Montréal, en vue de sa nomination par les personnes désignées appropriées, pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1213376001

CE21 1073

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles, au Service de l'environnement, à signer le formulaire d'autorisation et de consentement pour permettre l'échange d'informations entre la Ville de Montréal, RECYC-QUÉBEC et Investissement Québec relativement à la réalisation d'une étude visant à établir un diagnostic de la situation actuelle des centres de tri au Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1211151002

CE21 1074

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'adopter le document de vision territoriale intitulé *Projet de ville : vers un plan d'urbanisme et de mobilité*;
- 2 - de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour consulter la population de façon innovante et pour lancer un exercice de cocréation afin de discuter collectivement sur le Projet de ville.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1210335001

CE21 1075

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le nouveau plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi 2021-2023.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1213079001

CE21 1076

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française 2021-2024;
- 2- d'autoriser un virement budgétaire de 275 000 \$ pour 2021, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Bureau des relations gouvernementales et municipales;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1218665001

CE21 1077

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2021 à mars 2022 pour un montant de 8 500 Euros (12 516 \$ CAD approximativement);
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1218021005

CE21 1078

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de modification à l'article 91 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* afin d'en retirer l'échéance du 31 mars pour le dépôt au greffier des états et rapports financiers.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1210573001

CE21 1079

Il est

RÉSOLU :

de renouveler le mandat de messieurs Renaud Coulombe (président), Karel Mayrand (vice-président), Pierre Bouchard et Claude Michaud comme membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet le 4 juillet 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1214689002

CE21 1080

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de Mme Danièle Thiboutot, jusqu'au 31 juillet 2022, de Mme Debbie Chiaro, jusqu'au 27 novembre 2023, et de M. Pierre Bouchard, jusqu'au 22 mars 2024, à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance;
- 2- d'approuver la nomination de Mme Sergine Hountondji à titre de membre du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance, jusqu'au 6 juin 2024;
- 3- de désigner M. Pierre Bouchard président du conseil d'administration et Mme Danièle Thiboutot au poste de vice-présidente.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1213867001

CE21 1081

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé « Politique montréalaise pour l'action communautaire : Rapport et recommandations » selon les orientations formulées dans la réponse du comité exécutif;
- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé « Projet de la politique montréalaise pour l'action communautaire : Rapport et recommandations ».

Adopté à l'unanimité.

30.019 1214320008

CE21 1082

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 339 600,14 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en architecture et en génie du bâtiment pour la rénovation de la salle de tir, de la dalle à l'entrée des employés, l'aménagement d'un local de visiocomparution dans le bloc de détention, le remplacement de trois unités de ventilation au toit et autres travaux connexes au Centre Opérationnel Nord, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et le Groupe Marchand Architecture et Design inc. (CG19 0436);
- 2- d'autoriser une dépense de 143 238,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'autoriser une dépense de 241 441,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.020 1210805001

CE21 1083

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser la modification à la répartition aggro-locale de l'enveloppe de 15 M\$, reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec, pour le plan d'action pour la relance économique du centre-ville afin qu'une somme de 6 M\$ soit de la compétence de la ville centre;
- 2 - d'autoriser le Service des finances à procéder à une correction, à hauteur de 1 M\$, à l'imputation du virement à l'arrondissement de Ville-Marie autorisé par la résolution CE21 0607, afin que ce dernier soit conforme au plan d'action pour la relance économique du centre-ville approuvé par le ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.021 1210191002

CE21 1084

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 \$ en provenance du PDI 2021 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le PDI de l'arrondissement de Verdun;
- 2 - d'autoriser un transfert de crédits autorisés de 1 000 000 \$ du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers l'arrondissement de Verdun relativement à la réalisation de travaux de compensation à la plage de Verdun.

Adopté à l'unanimité.

30.022 1218172001

CE21 1085

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant un montant de 40 000 \$, provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière.

Adopté à l'unanimité.

30.023 1217500001

CE21 1086

Vu la résolution CA21 22 0133 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 10 mai 2021;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le virement de 364 820 \$, taxes incluses, montant assumé par le SGPI au montant de 425 776,51 \$, taxes incluses, assumé par l'arrondissement, pour une dépense totale de 790 596,51 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri.

Adopté à l'unanimité.

30.024 1218763002

CE21 1087

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 13 800 000 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb;
- 2 - d'effectuer les virements conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.025 1218126003

CE21 1088

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 301 399,95 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ces travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

Adopté à l'unanimité.

30.026 1217231019

CE21 1089

Vu la résolution CA21 30 06 0174 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles en date du 1^{er} juin 2021;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 679 726,87 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs entrées de service en plomb et de procéder au virement de fonds vers l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.027 1214281020

CE21 1090

Vu la résolution CA21 12132 du conseil d'arrondissement d'Anjou en date du 1^{er} juin 2021;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 324 944,39 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs entrées de service en plomb.
Adopté à l'unanimité.

30.028 1217715014

CE21 1091

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de relever du secret professionnel et du privilège relatif au litige Me Cassandre Louis à l'égard des communications entre elle et sa cliente, Ville de Montréal, qui ont eu lieu dans le cadre de la négociation des ententes et de la conclusion des divers documents de règlement hors cour dans les dossiers du Tribunal administratif du Québec numéro SAI-M-252652-1610 et de la Cour supérieure numéro 500-17-096246-163, incluant la signature de la quittance du 5 août 2019, le tout en vue de son interrogatoire ou témoignage dans le dossier de la Cour supérieure 500-17-112389-203.

Adopté à l'unanimité.

30.029 1218239001

CE21 1092

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Direction des affaires civiles à demander à la Cour d'appel la permission d'interjeter appel de la décision de la Cour supérieure rendue le 10 mai 2021 et rejetant la demande en irrecevabilité de la Ville de Montréal à l'égard de la demande en justice de Jacob Cohen et al.

Adopté à l'unanimité.

30.030 1213219002

CE21 1093

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.031 1212675034

CE21 1094

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la prorogation de l'option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), pour une période supplémentaire débutant le 17 juillet 2021 jusqu'au 31 août 2021 inclusivement, un immeuble situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 2 160 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 887,2 mètres carrés, le tout en reconduisant tous autres termes et conditions stipulés à l'option d'achat.

Adopté à l'unanimité.

30.032 1219117001

CE21 1095

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le bilan de l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19.

Adopté à l'unanimité.

30.033 1211887001

CE21 1096

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances jointes au présent dossier décisionnel modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire des six arrondissements suivants : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Plateau-Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Roxboro et Rosemont–La Petite-Patrie et portant les numéros :

- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : Ordonnance numéro 3-5;
- LaSalle : Ordonnance numéro 6-2;
- Le Plateau-Mont-Royal : Ordonnance numéro 12-6;
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : Ordonnance numéro 8-7;
- Pierrefonds-Roxboro : Ordonnance numéro 11-3;
- Rosemont–La Petite-Patrie : Ordonnance numéro 14-2.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1216717001

CE21 1097

Vu la résolution CA21 28 112 du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève en date du 4 mai 2021;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1219099003

CE21 1098

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme des Faubourgs ».

Adopté à l'unanimité.

40.004 1200867001

CE21 1099

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) », afin d'y ajouter une zone de logement abordable.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1217252002

CE21 1100

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'insérer à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1214863001

CE21 1101

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant des emprunts pour un montant total de 1 504 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des écocentres, l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1218247001

CE21 1102

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le site de l'hôpital Royal Victoria », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et son document complémentaire, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le site de l'hôpital Royal Victoria »;
- 2- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et son document complémentaire;
- 3- de soumettre les dossiers à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne les assemblées publiques de consultation prévues conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1217400001

CE21 1103

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Règlement R-177-2 modifiant le Règlement R-177-1 autorisant un emprunt additionnel de 721 397 589 \$ pour financer le projet du Prolongement de la ligne Bleue afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 550 700 000 \$ pour un terme maximal de trente (30) ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
- 2- d'approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2021-2030 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1217945004

CE21 1104

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renommer « parc Dan-Hanganu » le parc Elgar, situé dans l'arrondissement de Verdun et constitué d'une partie du lot numéro 4 163 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1219026008

CE21 1105

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer le prolongement de l'avenue Brock Sud, situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et constitué d'une partie du lot 5 907 756 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ainsi que la terrasse de la Rotonde, située dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et du Sud-Ouest, et comprise entre la rue Saint-Jacques, le boulevard des Tanneries et la voie d'accès à l'autoroute Décarie (bretelle G).

Adopté à l'unanimité.

40.011 1219026009

CE21 1106

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renommer « complexe sportif Saint-Jean-Vianney » le centre sportif et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney situé au 12640, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1209026001

CE21 1107

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Beaumont-Fleury sur le territoire de la Ville de Montréal soumis par Hydro-Québec;
- 2- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information à la répondante d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1218199001

CE21 1108

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035).

Adopté à l'unanimité.

40.014 1214863002

CE21 1109

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt des états financiers 2020 de BIXI Montréal, le tout conformément à l'article 4.2.4 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1214368003

CE21 1110

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le Bilan annuel 2020 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1218247002

CE21 1111

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

60.006 1210029002

CE21 1112

Il est

RÉSOLU :

de déposer à l'assemblée du conseil d'agglomération le rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

60.007 1210029003

Levée de la séance à 10 h 55

70.001

Les résolutions CE21 1011 à CE21 1112 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le lundi 14 juin 2021 à 8 h
par téléphone**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. Jocelyn Pausé, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE21 1113

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif 14 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

CE21 1114

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1212675035

Levée de la séance à 8 h 03.

70.001

Les résolutions CE21 1113 et CE21 1114 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 18 juin 2021 à 7 h 45
par téléphone**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Assistant-greffier de la Ville
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE21 1115

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif 18 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE21 1116

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1212675036

Levée de la séance à 7 h 47.

70.001

Les résolutions CE21 1115 et CE21 1116 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Assistant-greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 23 juin 2021 à 8 h 30
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Assistant-greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
M. Charles-Mathieu Brunelle, Directeur général adjoint - Qualité de vie
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. Jocelyn Pausé, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE21 1117

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 23 juin 2021, en y retirant le point 30.001 et en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

CE21 1118

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Groupe Diamantex (9150-0124 QC inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de soutènement de la toiture du Natatorium, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 142 971,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15736;
- 2- d'autoriser une dépense de 28 594,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 20 587,88 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1217619001

CE21 1119

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 30 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude du réseau de drainage du bassin Langelier, dans le cadre du contrat accordé à Cima+ s.e.n.c. (CE20 0430), majorant ainsi le montant total du contrat de 205 003,76 \$ à 235 003,76 \$ taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1213438015

CE21 1120

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un congé de loyer pour une période de deux mois et demi soit du 13 mars 2020 au 31 mai 2020;
- 2- de ratifier la perte de revenu pour la Division de la gestion des installations sportives d'une somme totale de 7 296,25 \$, taxes incluses, en lien avec le loyer facturé à Les cliniques Physioactif, anciennement connue sous le nom de Clinique de physiothérapie du Québec, pour l'occupation des locaux situés au niveau 2 (local 095-ETA01-022) du complexe sportif Claude-Robillard;
- 3- d'imputer ces pertes de revenu conformément aux informations financières incluses au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1211543003

CE21 1121

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à la fondation New Cities Foundation (NCF) (Fondation Villes Nouvelles Canada), dans le cadre de l'organisation de la 3^e édition du programme Mieux vivre en ville;
- 2 - d'approuver le projet de convention à cet effet;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1216920003

CE21 1122

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$, taxes incluses, à Mmode la grappe métropolitaine de la mode, pour l'organisation de la Semaine de Mode de Montréal 2021;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1218046001

CE21 1123

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ et une contribution en nature (expertise interne) d'une valeur de 15 000\$ à l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) afin de soutenir le projet de recherche mené par l'Observatoire des milieux de vie urbains (OMV) pour repenser l'aménagement de l'interface ville-port dans le secteur Assomption Sud- Longue-Pointe;
- 2- d'approuver le projet de convention de contribution de la Ville de Montréal à l'Université du Québec à Montréal et licence, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de cette contribution en nature;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1219173001

CE21 1124

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 25 000 \$ à Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) pour soutenir la 26^e édition de l'événement Under Pressure 2021;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'approuver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1216370012

CE21 1125

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 582 414 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'entente MIFI-Ville (2021 - 2024) :

Organisme	Projet et période	Montant
Y des femmes de Montréal	« Tu viens d'où » - 1 ^{er} juin au 31 décembre 2021	37 285 \$
Carrefour de ressources en interculturel	« Réseau femmes-relais » - 1 ^{er} avril au 31 décembre 2021	112 950 \$
Ensemble pour le respect de la diversité	« Prochaine station : Inclusion ! » - 1 ^{er} avril au 31 décembre 2021	95 918 \$
Service de soutien à la famille Hay Doun	« La clé de sol...d'accueil » - 1 ^{er} avril au 31 décembre 2021	83 140 \$
Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	« Femmes - Relais 200 portes HM » - 1 ^{er} avril au 31 décembre 2021	37 500 \$
Concert'Action Lachine	« Lachine accueille » - 1 ^{er} avril au 31 décembre 2021	41 233 \$
Centre culturel algérien	« Sensibilisation sur les risques des conflits parents-enfants » - 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2021	24 400 \$
Équipe RDP	« Leaders jeunesse - acteurs du changement » - 1 ^{er} avril au 31 décembre 2021	37 500 \$
Action Prévention Verdun	« Travail de milieu pour familles issues de l'immigration et des communautés culturelles » - 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2021	29 810 \$
Fédération de l'habitation coopérative du Québec (FHCQ), faisant aussi affaire sous FECHIMM (Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain)	« Le logement, clef pour une intégration réussie » - 1 ^{er} juin au 31 décembre 2021	82 678 \$

- 2- d'approuver les projets de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1215970002

CE21 1126

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une somme maximale de 50 000 \$ et une contribution en biens et services d'une valeur maximale à 33 750 \$ à l'Université de Sherbrooke, pour une durée de cinq ans, pour le projet de recherche intitulé « Système d'observation et de prédiction des changements de biodiversité » et l'obtention d'une licence d'utilisation de la part de l'Université;
- 2- d'approuver le projet de convention de contribution de la Ville de Montréal à l'Université de Sherbrooke et licence, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financier et en bien et services sur une période de cinq ans;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1213942002

CE21 1127

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 589 694 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux leur permettant de finaliser leur projet, sur la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIFI-Ville 2021- 2024);

Organisme	Projet	Soutien
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	« Vivre la diversité ensemble »	43 425 \$
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	« Agent de médiation interculturelle »	52 396 \$
Immigrant de Souche / Native Immigrant	« Chez nous, chez vous »	46 085 \$
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants	« Citoyens-Relais Ahuntsic »	21 418 \$
Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.)	« Les Voix de Bordeaux-Cartierville »	31 257 \$

Table de concertation-jeunesse Bordeaux-Cartierville	« Citoyens-Connecteurs »	42 927 \$
Pause-Famille inc.	« Artégration »	14 924 \$
Centre Humanitaire d'Organisation de Ressources et de Références d'Anjou	« Anjou, pour tous! »	41 600 \$
Collectif Jeunesse de Saint-Léonard	« Ambassadeurs du vivre-ensemble »	37 204 \$
Concertation Saint-Léonard	« Soyons inclusifs »	30 144 \$
Mains Utiles	« Entre elles »	23 068 \$
Institut F	« Des quartiers forts de leurs femmes immigrantes »	37 988 \$
Centre génération emploi	« À la rencontre de la diversité en emploi »	26 950 \$
L'accorderie de Montréal-Nord	« Notre quartier, c'est tout le monde! »	2 595 \$
Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord inc.	« J'arrive »	30 000 \$
Centre d'action bénévole de Montréal-Nord	« Pas à pas vers l'intégration (PAPI) »	20 000 \$
La musique aux enfants	« Au-delà des différences : La musique aux enfants »	30 000 \$
Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent	« Projet rapprochement propriétaires et locataires »	20 713 \$
Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc.	« Former pour l'inclusion »	37 000 \$

2- d'approuver les projets de conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1217065001

CE21 1128

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 130 000 \$, pour l'année 2021, soit 65 000 \$ à Mission communautaire de Montréal pour son projet « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal » et 65 000 \$ à Médecins du monde pour son projet « Accompagnement social inclusif et adapté aux personnes migrantes à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour déployer des projets soutenant les migrants à statut précaire et sans statut d'immigration;

- 2- d'approuver les projets de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1217065002

CE21 1129

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Comité sectoriel de main d'œuvre Économie sociale Action communautaire pour une période maximale d'un an, se terminant le 31 mars 2022 afin d'appuyer les entreprises d'économie sociale en matière de gestion de ressources humaines en contexte de relance post-COVID-19;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1215008003

CE21 1130

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (CE20 0586);
- 2- d'imputer la dépense totale de 50 000 \$ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1218298002

CE21 1131

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 100 000 \$, en 2021, à Centre des travailleurs et travailleuses immigrants, pour la mise en œuvre du projet « Projet d'éducation populaire et soutien aux travailleurs précaires en contexte COVID » s'échelonnant sur une période de 18 mois, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal, pour les dossiers relatifs à l'appui aux personnes migrantes à statut précaire, demandeurs d'asile et personnes sans statut légal à Montréal;

- 2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1217103001

CE21 1132

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 30 000 \$ à Cité des arts du cirque, pour soutenir l'édition 2021 de la FALLA;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1216370015

CE21 1133

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 30 000 \$ et un soutien technique estimé à 3 000 \$ à l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à la 46^e édition du défilé de la Carifesta;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'approuver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1216370013

CE21 1134

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), pour les travaux de gestion des eaux de pluie pour le projet de construction du centre de contrôle de relève de la Société de transport de Montréal, qui sera situé au 5305, rue de Marseille.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1217368001

CE21 1135

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 \$ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2021, tel qu'indiqué dans la facture en provenance de Mayors for Peace, en date du 28 mai.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1216920004

CE21 1136

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler le mandat de monsieur Bernard Voyer, à titre de coprésident du Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023;
- 2- de renouveler le mandat de monsieur Bernard Descôteaux, à titre de membre du Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023;
- 3- de renouveler le mandat de madame Cadleen Désir, à titre de membre du Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024;
- 4- de renouveler le mandat de monsieur Jan-Fryderyk Pleszczynski, à titre de membre du conseil consultatif de l'Ordre de Montréal, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024;
- 5- de renouveler le mandat de madame Émilie Nicolas, à titre de membre du Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024;
- 6- de prolonger les mandats de mesdames Louise Roy et Monika Ille ainsi que de monsieur Steve Foster, à titre de membres du Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal, du 22 janvier 2023 au 30 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1214754001

CE21 1137

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le mandat de M. Robert Perreault à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal pour la période du 10 juin 2021 au 10 juin 2023, avec un renouvellement possible jusqu'au 10 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1217102003

CE21 1138

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une subvention de 115 000 \$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2021 des activités culturelles municipales dans les parcs;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts de la Succession Campbell;
- 3- d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division - action culturelle et partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1210879002

CE21 1139

Vu la résolution CA21 09 0164 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 8 juin 2021;

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une contribution financière de 1 000 000 \$, provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » et du projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter ».

Adopté à l'unanimité.

30.007 1214465001

CE21 1140

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire en 2021 de 150 000 \$ en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 74 850 \$ de compétence d'agglomération et un montant de 75 150 \$ de compétence locale, pour la création d'un poste de professionnel (développeur-concepteur principal) - Chantier d'amélioration du réseau logistique et de la gestion des stocks et pour le rehaussement de la couverture WiFi des 25 points de service;
- 2- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 537 500 \$ récurrent à compter de 2022 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1214064001

CE21 1141

Vu la résolution CA21 19 0133 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 7 juin 2021;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser, dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie dans la 8^e Avenue, entre la 7^e Avenue et la rue Sherbrooke dans l'arrondissement de Lachine, un budget additionnel de revenus et dépenses de 79 721,94 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ces travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1217274002

CE21 1142

Vu la résolution CA21 22 0173 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 7 juin 2021;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 62 603,89 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1215973003

CE21 1143

Vu la résolution CA21 25 0116 du conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal en date du 7 juin 2021;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 54 304,99 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1216441001

CE21 1144

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter un recours contre EGI Cargo inc. et Consultants AECOM inc. en réclamation du coût des travaux d'étanchéisation du bassin de rétention des eaux pluviales et de stabilisation du talus sur le site de l'Écocentre LaSalle, dans l'arrondissement de LaSalle.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1218961004

CE21 1145

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la proposition de règlement hors cour soumise par Les Excavations Super inc., pour la somme de 1 000 000 \$, en règlement complet de toute réclamation visée par la demande en justice 500-17-113150-208;
- 2- d'autoriser M^e Alain Bond, Contrôleur général, à signer tous documents requis.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1213219003

CE21 1146

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente de règlement hors cour entre la Ville de Montréal et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), concernant le remboursement des libérations syndicales cols bleus, pour les années 2018 et 2019 au montant de 1 452 825,42 \$ et disposant des griefs patronaux 2019-10, 2019-11 et 2020-03;
- 2- d'autoriser Gagnier Guay Biron à signer la transaction-quittance pour la Ville de Montréal;
- 3- d'approuver le désistement des griefs patronaux 2019-10, 2019-11 et 2020-03.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1219079002

CE21 1147

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le règlement hors cour avec L'Unique assurances générales inc. des litiges judiciaires pendants;
- 2- d'autoriser la Chef de la division du litige contractuel du Service des affaires juridiques à signer tout document de transaction pour la mise en œuvre du règlement.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1218821008

CE21 1148

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

- 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
- 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;
- 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1212675037

CE21 1149

Il est

RÉSOLU :

d'édicter l'ordonnance numéro 9 autorisant la vente de produits glacés par triporteurs par les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne dans le parc du Mont-Royal, du 24 juin au 31 octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1217102004

CE21 1150

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017), l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière de la sous-catégorie entrepreneuriat commercial et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière;
- 2- de prolonger la période des conditions minimales d'octroi des contributions dans le contexte de la pandémie de COVID-19 de la sous-catégorie « Économie sociale » jusqu'au 31 décembre 2021;
- 3- de réserver une somme de 1,5 M\$ pour la sous-catégorie entrepreneuriat commercial;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1219223001

CE21 1151

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement PC-2775-64 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 concernant le facteur de densité nette de la zone Re41 (coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus) et le stationnement pour visiteurs pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux, adopté le 4 mai 2021 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1218986003

CE21 1152

Il est

RÉSOLU :

- 3- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution PP-018 relative à une demande d'autorisation en vertu des dispositions du Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 69, boulevard Brunswick, lot 2 508 179 (zone I-1c), adoptée le 11 mai 2021 par le conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux;
- 4- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Dollard-Des-Ormeaux.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1218986002

CE21 1153

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de Mme Isabelle St-Germain au poste de directrice - Biosphère, dans la fourchette salariale FM09, à compter du 23 juin 2021 ou toute autre date déterminée entre les deux parties pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail pour et au nom de la ville.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1216991003

CE21 1154

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du Rapport du douzième mois (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020) du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE) - volet individuel.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1218045002

Levée de la séance à 12 h 03.

70.001

Les résolutions CE21 1117 à CE21 1154 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Assistant-greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le lundi 28 juin 2021 à 8 h
par téléphone**

PRÉSENCES :

Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Assistant-greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE21 1155

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 28 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE21 1156

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1212675038

Levée de la séance à 8 h 01

70.001

Les résolutions CE21 1155 et CE21 1156 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Sylvain Ouellet
Vice-président du comité exécutif

Yves Saindon
Assistant-greffier de la Ville



Dossier # : 1217947001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme SVM Services Canada Ltée (TERMINIX CANADA LTD.) pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les quatre musées d'Espace pour la Vie pour une période de 28 mois - Coût: 191 145,94 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no. 21-18743 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à SVM Services Canada Ltée (TERMINIX CANADA LTD.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de gestion et contrôle parasitaire dans les quatre musées d'Espace pour la Vie pour une période de 28 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 191 145,94 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 21-18743) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-26 17:19

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1217947001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme SVM Services Canada Ltée (TERMINIX CANADA LTD.) pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les quatre musées d'Espace pour la Vie pour une période de 28 mois - Coût: 191 145,94 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no. 21-18743 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les musées d'Espace pour la Vie sont de réputation mondiale. À ce titre, il est important que les institutions maintiennent leurs accréditations auprès d'organismes internationaux régissant les normes et code d'éthique dans ce secteur.

Par exemple, le Biodôme renouvelle actuellement son accréditation de l'American Association of Zoos and Aquariums (AZA). L'un des critères essentiel pour maintenir l'accréditation de cet organisme est de démontrer un système efficace de contrôle des espèces importunes.

Les espèces importunes principales sont les souris et les blattes. Dans le cas des souris, au Biodôme, celles-ci entrent à la faveur de portes ouvertes, surtout en automne. On compte également une population résidente dans l'écosystème de la forêt tropicale (chaleur et abondance de nourriture toutes l'année) ainsi que dans les serres du Jardin botanique (refuge).

Les blattes, pour leur part, ont fait leur entrée avec l'arrivée de plantes exotiques il y a plusieurs années. Comme dans toute institution zoologique et botanique, il est impossible de les éliminer complètement. Il faut cependant en contrôler la population car ces espèces indésirables peuvent être porteuses de parasites ou de zoonoses (ex. hépatite virale) pouvant affecter les animaux des collections du Biodôme et devenir ravageurs des collections végétales du Jardin botanique et de l'Insectarium.

Les musées d'Espace pour la Vie sont des complexes comprenant plusieurs locaux et espaces très différents à traiter. Un service d'extermination professionnel est essentiel pour garder le contrôle sur les populations de rongeurs et d'insectes. En effet, plusieurs précautions doivent être prises pour contrôler les blattes, souris, fourmis et autres insectes nuisibles car aucun insecticide résiduel ou toxique pour les autres animaux et les usagers ne peut être utilisé dans les écosystèmes du Biodôme, les serres de services et d'exposition du Jardin botanique et les espaces prévus pour l'Insectarium (vivarium). Les espaces communs entre le Biodôme et le Planétarium sont également traités dans le cadre du présent contrat, puisque ceux-ci représentent des vases communicant (pour les rongeurs, entre autres) de par leur entrepôt souterrain et sous-sol.

Le précédent contrat prendra fin le 31 août 2021. Notons qu'il ne concernait que le Biodôme, le Jardin botanique ayant son propre contrat. L'ensemble des besoins des 4 musées d'Espace pour la vie ont cette fois été regroupés dans le présent appel d'offres.

Le présent appel d'offres a été publié dans le Journal de Montréal et sur SEAO le 3 mai 2021, pour une période de 30 jours.

Un addenda a été publié le 19 mai 2021 pour répondre à la question d'un soumissionnaire.

Les soumissions, reçues le 3 juin 2021, sont valides pour une durée de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1501 (30 août 2017) - Octroyer un contrat à la firme Exterminapro Inc. pour la fourniture d'un service d'extermination au Biodôme de Montréal pour une période de 48 mois - Coût: 150 111,36 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no. 17-16057 (2 soumissionnaires). (# 1175034006)

CE12 2076 (19 décembre 2012) - Octroyer un contrat pour la fourniture d'un service d'extermination au Biodôme de Montréal à la firme Exterminapro Inc. - Coût : 123 621,12 \$ taxes incluses pour une période de 48 mois - Appel d'offres public no. 12-12404 - 8 soumissionnaires conformes (# 1120429004)

CE08 2171 (26 novembre 2008) - Octroyer un contrat à la firme Maheu et Maheu Inc. pour la fourniture d'un service d'extermination au Biodôme - Coût : 84 656,25 \$ pour une période de 48 mois - 1 soumissionnaire conforme (# 1080429004)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat pour la fourniture d'un service de gestion et de contrôle parasitaire à la firme SVM Canada Ltée (TERMINIX CANADA LTD.), pour une période de vingt-huit (28) mois. Tel que mentionné dans le devis technique en pièce jointe, il s'agit de s'assurer du contrôle des rongeurs, des insectes nuisibles et autres espèces animales importunes (ex. pigeons) selon des méthodes sans danger pour les collections animales du Biodôme, des collections végétales du Jardin botanique et des collections d'insectes de l'Insectarium.

La firme devra assigner ce contrat à un.e technicien.ne en gestion parasitaire certifié.e qui travaillera en étroite collaboration avec les responsables des collections vivantes du Biodôme, du Jardin botanique et de l'Insectarium. La firme de gestion parasitaire devra respecter les politiques environnementales et les normes de qualité mises de l'avant par l'Association québécoise de gestion parasitaire.

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours civils avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.

JUSTIFICATION

Le nombre de preneurs du cahier des charges s'élève à 6. De ce nombre, 3 ont présenté une soumission (50 %), dont l'une a été rejetée pour une question de conformité administrative.

Trois (3) soumissionnaires se sont désistés, l'un n'étant pas en mesure de fournir la garantie de soumission, le second ayant d'autres engagements, tandis que le 3e n'a pas donné de raison.

Analyse des soumissions:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX DE BASE (avec taxes)	AUTRES (avec taxes)	TOTAL (avec taxes)
SVM Canada Ltée (TERMINIX CANADA LTD.)	191 145,94 \$	- \$	191 145,94 \$
Exterminapro Inc.	237 883,28 \$	- \$	237 883,28 \$
Dernière estimation réalisée	301 784,25 \$	- \$	301 784,25 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)			- 110 638,31 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)			- 36,66%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			- 46 737,34 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			- 24%

On observe un écart de 36,66 % en faveur de la Ville comparativement à la dernière estimation et de 24 % comparativement au 2e soumissionnaire conforme. Le coût mensuel ainsi que le taux horaire pour services additionnels proposés par le plus bas soumissionnaire conforme sont plus bas que l'estimé :

	Adjudicataire	2e soumissionnaire conforme	Estimation
Coût mensuel	2 320,00 \$	2 880,00 \$	3 668,50 \$
Tarif horaire pour services additionnels	70,00 \$	90,00 \$	103,33 \$

Les prix utilisés pour le calcul de l'estimation ont été obtenus dans le cadre de deux contrats de gré à gré d'une durée plus courte, soit de 4 et 8 mois respectivement octroyés pour les besoins grandissants du Jardin botanique en matière de gestion et de contrôle parasitaire fin 2020 et début 2021. La durée moindre de ces contrats explique que les coûts soient plus élevés.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L'adjudicataire n'a donc pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP). Par ailleurs, l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 191 145,94 \$ (incluant les taxes) est prévu au Service de l'Espace pour la vie. La dépense est ventilée de la manière suivante:

2021	27 306,56 \$
2022	81 919,69 \$
2023	81 919,69 \$

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du présent appel d'offre, l'adjudicataire est invité à respecter la "Déclaration sur l'éthique pour la biosphère" en n'utilisant aucun piège collant pour la capture des rongeurs.

De plus, l'adjudicataire est invité à utiliser des pesticides moins toxiques pour l'environnement (néonicotinoïdes interdits dans le présent contrat) et qui respectent la réglementation sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Montréal (04-041).

Finalement, dans le cadre du présent contrat, l'adjudicataire est appelé à respecter l'action #23 du Plan-Climat 2020-2030 de la Ville de Montréal (c.a.d. développer de nouvelles alternatives aux pesticides pour le contrôle et la gestion parasitaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce contrat, le Biodôme ne pourrait solliciter ses accréditations internationales. Par ailleurs, l'absence d'un système de contrôle des espèces indésirables exposerait les collections animales du Biodôme à des risques zoonosés.

De plus, la présence de rongeurs et d'insectes indésirables représente une menace pour l'intégrité des collections végétales du Jardin botanique.

Finalement, l'absence d'un tel système de contrôle constitue un enjeu important pour la salubrité des lieux pour les usagers (employés.es et visiteurs) des quatre musées d'Espace pour la Vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adjudicataire sera responsable de respecter les règles sanitaires mises en place pour toute la durée de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: au 1^{er} septembre 2021, et ce, pour une période de vingt-huit mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sidney RIBAUX, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LACASSE
Agent de conservation des collections
végétales et phytoprotection

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-21

Yves PARIS
Directeur du Biodôme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033

Approuvé le : 2021-06-26

Dossier # : 1217947001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Accorder un contrat à la firme SVM Services Canada Ltée (TERMINIX CANADA LTD.) pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les quatre musées d'Espace pour la Vie pour une période de 28 mois - Coût: 191 145,94 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no. 21-18743 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[21-18743 Intervention.pdf](#) [21-18743 TCP.pdf](#) [21-18743 PV.pdf](#) [21-18743 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-23

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-5241
Division : Direction -Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SVM Services Canada Ltée (TERMINIX CANADA LTD.)	191 145,94 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Exterminapro inc.	237 883,28 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

3 désistements : (1) pas de réponse, (1) pas en mesure de fournir la garantie de soumission, (1) autres engagements

Préparé par : Le - -

Numéro d'appel d'offres		21-18743					
Titre de l'appel d'offres		Gestion et contrôle parasitaire pour les quatre musées d'Espace pour la Vie - Ville de Montréal					
Mode d'adjudication		Plus bas soumissionnaire conforme					
Règle d'adjudication		Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire					
Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle (28 mois)	Unité de mesure	SVM Services Canada Ltée (TERMINIX CANADA LTD.)	Exterminapro inc.	Orkin Canada corporation
Jardin Botanique de Montréal, le tout conformément au cahier des charges	1	Gestion et contrôle parasitaire dans les serres d'exposition et bâtiments de services du <u>Jardin Botanique de Montréal</u> - 8 heures par semaine	28	Forfaitaire Mensuel	2 320,00 \$	2 880,00 \$	3 466,00 \$
	2	Taux horaire pour heures supplémentaires pour la présence accrue pour les services spécifiques de gestion et contrôle parasitaire (prix fixe)	25	Taux horaire	70,00 \$	90,00 \$	100,00 \$
Biodôme et Planétarium de Montréal, le tout conformément au cahier des charges	3	Gestion et contrôle parasitaire dans les écosystèmes et bâtiments de services au <u>Biodôme et Planétarium de Montréal</u> - 8 heures par semaine	28	Forfaitaire Mensuel	2 320,00 \$	2 880,00 \$	3 466,00 \$
	4	Taux horaire pour heures supplémentaires pour la présence accrue pour les services spécifiques de gestion et contrôle parasitaire (prix fixe)	10	Taux horaire	70,00 \$	125,00 \$	100,00 \$
L'Insectarium de Montréal, le tout conformément au cahier des charges	5	Gestion et contrôle parasitaire dans le vivarium et bâtiments de services de <u>L'Insectarium de Montréal</u> - 4 heures par semaine	28	Forfaitaire Mensuel	1 160,00 \$	1 440,00 \$	1 733,00 \$
	6	Taux horaire pour heures supplémentaires pour la présence accrue pour les services spécifiques de gestion et contrôle parasitaire (prix fixe)	20	Taux horaire	70,00 \$	90,00 \$	100,00 \$
Sous total					166 250,00 \$	206 900,00 \$	248 120,00 \$
tps					8 312,50 \$	10 345,00 \$	12 406,00 \$
tvq					16 583,44 \$	20 638,28 \$	24 749,97 \$
MTTC					191 145,94 \$	237 883,28 \$	285 275,97 \$

Analyse administrative des soumissionnaires (3)				SVM Services Canada Ltée (TERMINIX CANADA LTD.)	Exterminapro inc.	Orkin Canada corporation	
Requis							
FS				1170346192	1173965451	1174035742	
seao				1170346192	1173965451	1174035742	
Date d'immatriculation				2014-09-11	2018-09-17	2018-10-17	
Nombre d'année d'expérience				2021-06-01	6,7	2,7	2,6
Signature				Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)				Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)				Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»				Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles «RGC»				Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)				Oui	Non inscrit	Non inscrit	Non inscrit
Validation de conformité - CNESST				Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Cautionnement soumission				Oui	Chèque 92875586 (19 114,60\$)	2126-6209	non conforme

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme
Liste des firmes à rendement insatisfaisant

Vérfié par : Badre Sakhi Date : 7 juin 2021

6 preneurs cahier des charges	
3 soumissionnaires	
Nombre désistement	Raison
1	pas de réponse
1	pas en mesure de fournir la garantie de soumission
1	Engagement dans d'autres projets



Liste des commandes

Numéro : 21-18743

Numéro de référence : 1484042

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Gestion et contrôle parasitaire pour les quatre musées Espace pour la Vie – Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Astro Extermination 2282 boul des Laurentides Laval, QC, H7M2Y8 NEQ : 1169595320	Monsieur Lucio Spedaliere Téléphone : 450 967-5775 Télécopieur : 450 967-1782	Commande : (1894459) 2021-05-03 13 h 19 Transmission : 2021-05-03 13 h 19	3529160 - 21-18743 Addenda # 1 2021-05-19 15 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Boisvert Gestion Parasitaire Inc. C.P 23535, L'Heureux Beloeil, QC, J3G 6M2 NEQ : 1170727029	Monsieur Charles Boisvert Téléphone : 514 895-9977 Télécopieur :	Commande : (1895908) 2021-05-05 14 h 42 Transmission : 2021-05-05 14 h 42	3529160 - 21-18743 Addenda # 1 2021-05-19 15 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> exterminapro inc. 2875, rue De Miniac Montréal, QC, H4S1L8 http://www.exterminapro.com NEQ : 1173965451	Monsieur Martin Gauthier Téléphone : 514 653-2411 Télécopieur : 581 381-3130	Commande : (1894447) 2021-05-03 13 h 07 Transmission : 2021-05-03 13 h 07	3529160 - 21-18743 Addenda # 1 2021-05-19 15 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Extermination Gagné inc 6660 BOMBARDIER Montréal, QC, H1P1E5 http://www.gagneextermination.net NEQ : 1167227231	Monsieur Riadh Zouaidia Téléphone : 514 322-8988 Télécopieur : 514 322-0034	Commande : (1896184) 2021-05-06 8 h 25 Transmission : 2021-05-06 8 h 25	3529160 - 21-18743 Addenda # 1 2021-05-20 8 h 56 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Orkin Canada district 51 650 boul Industriel unité 102 Blainville, QC, J7C 5Y7 NEQ : 1174035742	Madame Claudia Lévesque Dubé Téléphone : 514 712-3019 Télécopieur :	Commande : (1895224) 2021-05-04 14 h 59 Transmission : 2021-05-04 14 h 59	3529160 - 21-18743 Addenda # 1 2021-05-19 15 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> SVM Services Canada LTD 945, Newton 243 Québec, QC, G1P 4M3 http://www.terminixquebec.com NEQ : 1170346192	Monsieur Jean-Luc Desbiens Téléphone : 866 226-3766 Télécopieur :	Commande : (1894586) 2021-05-03 15 h 13 Transmission : 2021-05-03 15 h 13	3529160 - 21-18743 Addenda # 1 2021-05-19 15 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1217947001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Accorder un contrat à la firme SVM Services Canada Ltée (TERMINIX CANADA LTD.) pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les quatre musées d'Espace pour la Vie pour une période de 28 mois - Coût: 191 145,94 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no. 21-18743 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les engagements de 2022 et 2023 seront pris en début d'exercice

FICHIERS JOINTS



[EPLV 1217947001 - SVM Services Canada Ltée.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-25

Laura VALCOURT
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1216369001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder des cachets aux artistes couvrant les droits de licence pour l'illustration et la diffusion web de la baladodiffusion pour un total de 5 679,77 \$, taxes incluses, pour Le rêve de Monsieur Paul - L'autre histoire de la Roulotte, production de la ville de Montréal, dans le cadre de la programmation culturelle du Service de la culture. / Approuver les conventions à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un cachet aux artistes couvrant les droits de diffusion pour un total de 5 679,77 \$, taxes incluses, dans le cadre de la série de baladodiffusions Le rêve de Monsieur Paul -L'autre histoire de la Roulotte;
2. d'approuver les conventions à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-25 11:41

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1216369001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder des cachets aux artistes couvrant les droits de licence pour l'illustration et la diffusion web de la baladodiffusion pour un total de 5 679,77 \$, taxes incluses, pour Le rêve de Monsieur Paul - L'autre histoire de la Roulotte, production de la ville de Montréal, dans le cadre de la programmation culturelle du Service de la culture. / Approuver les conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Théâtre La Roulotte est une production de la Ville de Montréal réalisée en partenariat avec l'École nationale du théâtre du Canada et le Conservatoire d'art dramatique de Montréal.

A l'été 2021, le Théâtre La Roulotte souhaite présenter une formule inédite dans les parcs, afin d'offrir aux arrondissements toute la flexibilité nécessaire pour présenter le spectacle malgré des restrictions sanitaires éventuellement liées aux rassemblements. Cette nouvelle version présentée sans le véhicule habituel du Théâtre La Roulotte prendra la forme d'un conte théâtral en 5 épisodes, dont l'idéation, le texte et la mise en scène ont été réalisés par Philippe Robert. En complément des présentations dans les parcs qui ne pourront être annoncées et donc toucher un aussi large public que d'habitude, ces 5 épisodes seront également offerts en balados, pour plus d'accessibilité. *"L'idée, en réalisant une version balado en parallèle de la version scénique, est d'honorer, malgré les circonstances de cette année hors du commun, la mission de la Roulotte : aller à la rencontre du public là où il se trouve. Ce qui veut dire, dans les circonstances, non seulement dans les parcs, mais aussi en ligne, dans le creux de l'oreille."*

La version en format balados a nécessité l'adaptation du texte et de la musique. Le présent dossier vise à approuver les conventions de licence autorisant la Ville à diffuser en webdiffusion le texte adapté par Philippe Robert ainsi que la conception sonore et les compositions originales de Ludovic Bonnier, en échange d'un cachet couvrant les droits de diffusion associés.

Aussi, le présent dossier viser à faire approuver la convention de licence pour les droits d'illustration du nouveau visuel crée par l'illustrateur Laurent Pinabel spécifiquement pour cette production inédite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les balados seront produites par l'organisme Culture Cible et seront diffusées à compter de juillet sur les plateformes Soundcloud, Spotify et Apple Podcasts.

Les cachets pour les droits de diffusion web et pour l'illustration ont été négociés directement auprès des artistes en vertu des barèmes de l'AQAD (texte) et d'Illustration Québec (illustration).

Les montants accordés pour les droits de diffusion web couvrent une période d'un an et ceux pour l'illustration, une période de deux ans.

	Artiste / Organisme	Cachet - droits de diffusion avant taxes	Cachet - droits de diffusion avec taxes (s'il y a lieu)	Cachet - droits de diffusion avec remise
1.	Laurent Pinabel, illustrateur	800,00 \$	919,80 \$	839, 90 \$
2.	Philippe Robert, auteur	1000,00 \$	1149,75 \$	1049,88 \$
3.	Ludovic Bonnier, compositeur	3 140,00 \$	3 610,22 \$	3 297,00 \$
TOTAL	3 artistes	4940,00 \$	5679,77 \$	5186,78 \$

JUSTIFICATION

Cette action se veut complémentaire aux représentations dans les parcs des 19 arrondissements pour rendre la culture accessible aux familles. La programmation proposée a comme principal objectif de gérer la déception des spectateurs puisque la capacité d'accueil des spectateurs sera réduite en raison des consignes sanitaires à observer. Puisque la licence est d'un an, le balado pourra servir aussi aux écoles et aux familles durant la prochaine année, afin de donner accès au théâtre.

Ce sont les mêmes artistes de la relève qui ont été invités à enregistrer le contenu des baladodiffusions, permettant ainsi aux montréalais d'expérimenter virtuellement l'ambiance d'un épisode dans un parc. Ces actions s'inscrivent donc dans la vision 2030 de la Ville en favorisant la participation des montréalais à la vie culturelle local, dans les quartiers, tout en continuant à soutenir la créativité montréalaise, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et ainsi assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce dossier de 5679,77 \$ après taxes (5186,38 \$ net de ristourne) sera financé par le budget régulier du Théâtre la Roulotte (Service de la culture). Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

La clé d'imputations est la suivante :

2101-0010000-111304-07289-54506-014414

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien au dynamisme de la vie culturelle locale, ce projet participe à la qualité de vie montréalaise et contribue au développement de milieux de vie locaux durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adaptation de la production du Théâtre La Roulotte permet une accessibilité à la culture pour les familles sur tout le territoire montréalais, malgré le contexte actuel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les activités du Théâtre La Roulotte cet été respecteront les mesures sanitaires liées à la COVID-19. Plus spécifiquement, les contraintes concernant les rassemblements a entraîné la nécessité d'offrir une baladodiffusion en complément aux montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications pour s'assurer de la découvrabilité des balados seront développées en collaboration avec le Service des communications et de l'expérience citoyenne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 Production de la baladodiffusion
7 juillet 2021 Approbation par le comité exécutif
À partir du 5 juillet 2021 Diffusion des oeuvres audionumériques

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Parties prenantes

Hui LI, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LALONDE
agente de développement culturel

Tél : 514 796-7463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-16

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - Action culturelle et
partenariats

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève PICHET
Directrice

Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-06-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-06-23

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Emmanuel-Tani Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après, appelée la « **Ville** »

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

ET : **LUDOVIC BONNIER**, compositeur, ayant une place d'affaires au 2, Chemin numéro 4, Notre-Dame-des-Prairies, Québec, J6E 8Y7, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 81303 7017 RT0001
N° d'inscription TVQ : 1081520816

ci-après, appelé l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. ŒUVRES

Les œuvres qui font l'objet de la licence sont :

La composition musicale et conception sonore pour la production du Théâtre La Roulotte, *Le Rêve de monsieur Paul, l'autre histoire de la Roulotte*, une production présentée à l'été 2021 dans le cadre du projet La Roulotte du Service de la culture de la Ville de Montréal, en partenariat avec l'École Nationale de théâtre du Canada et le Conservatoire d'art dramatique de Montréal.

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

- 3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;
- 3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, sans limites territoriales pour une durée d'un an, autorisant la Ville à reproduire, quel que soit le support utilisé, incluant sur l'internet et sur des plateformes de baladodiffusion, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer les dites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé; sans limiter la généralité de ce qui précède, la présente licence autorise la Ville à reproduire les Œuvres notamment sur support numérique et à diffuser les reproductions de celles-ci sur Internet; la présente licence est concédée à des fins non commerciales;
- 3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;
- 3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

- 4.1 identifie la source des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;
- 4.2 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit.
- 4.3 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de trois mille six cent dix dollars et vingt deux cents (3610,22 \$), couvrant les droits de diffusion et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile dans le district judiciaire de Montréal.

5.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

5.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

5.4 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel-Tani Moore, greffier

Date

L'ARTISTE

Par : Ludovic Bonnier
Ludovic Bonnier

28-05-21
Date

Témoïn : Marie-Odile Melançon
Marie-Odile Melançon

02-06-2021
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (Résolution CE).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LAURENT PINABEL**, illustrateur, ayant une place d'affaires au 7078, rue Chabot, Montréal, Québec, H2E 2K5, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 144135126
N° d'inscription TVQ : 1088927172

ci-après, appelé l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « Œuvres »).

2. ŒUVRES

Les œuvres qui font l'objet de la licence sont :

L'illustration pour la production du Théâtre La Roulotte, *Le Rêve de monsieur Paul, l'autre histoire de la Roulotte*, une production présentée à l'été 2021 dans le cadre du projet La Roulotte du Service de la culture de la Ville de Montréal, en partenariat avec l'École Nationale de théâtre du Canada et le Conservatoire d'art dramatique de Montréal.

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

- 3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;
- 3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, sans limites territoriales pour une durée de deux ans, autorisant la Ville à reproduire, quel que soit le support utilisé, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer les dites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé; sans limiter la généralité de ce qui précède, la présente licence autorise la Ville à reproduire les Œuvres notamment sur support numérique et à diffuser les reproductions de celles-ci sur Internet, à la télévision, dans des productions visuelles, dans ses imprimés (tels brochures, programmes, catalogues, magazines, journaux et cartons d'invitation); la présente licence est concédée à des fins non commerciales;
- 3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;
- 3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

- 4.1 identifie de manière lisible toutes et chacune des reproductions des Œuvres. Cette identification comporte au moins le sigle « © », suivi du nom de l'Artiste et de l'année de création de l'œuvre. Cette identification apparaît à proximité immédiate de la reproduction ou dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction;
- 4.2 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit.
- 4.3 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme neuf cent dix-neuf dollars et quatre-vingt cents (919,80 \$), couvrant les droits de diffusion (droits d'auteur en vertu de l'article Art. 726.26 L.I. de la loi de l'impôt) et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile dans le district judiciaire de Montréal.

5.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

5.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

5.4 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX(2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel-Tani Moore, greffier

Date

L'ARTISTE

Par : _____
Laurent Pinabel

19 mai 2021

Date

Témoïn : _____
Marie-Odile Melançon

16 juin 2021

Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (Résolution CE).

CONVENTION (LICENCE)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Emmanuel-Tani Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après, appelée la « **Ville** »

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

ET : **PHILIPPE ROBERT**, auteur, ayant une place d'affaires au 2660 rue Moreau, Montréal, Québec, H1W 2M8, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 811134709

N° d'inscription TVQ : 1038811947

ci-après, appelé l'« **Artiste** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Ayant droit lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés aux œuvres ci-après décrites (ci-après les « **Œuvres** »).

2. ŒUVRES

Les œuvres qui font l'objet de la licence sont :

Le texte adapté pour la webdiffusion pour la production du Théâtre La Roulotte, *Le Rêve de monsieur Paul, l'autre histoire de la Roulotte*, une production présentée à l'été 2021 dans le cadre du projet La Roulotte du Service de la culture de la Ville de Montréal, en partenariat avec l'École Nationale de théâtre du Canada et le Conservatoire d'art dramatique de Montréal.

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit qu'il a le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention de licence;

3.2 concède à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, incessible, sans limites territoriales pour une durée d'un an, autorisant la Ville à reproduire, quel que soit le support utilisé, incluant sur l'internet et sur des plateformes de baladodiffusion, les Œuvres ou des détails de celles-ci, et à communiquer les dites reproductions au public, quel que soit le moyen de communication utilisé; sans limiter la généralité de ce qui précède, la présente licence autorise la Ville à reproduire les Œuvres notamment sur support numérique et à diffuser les reproductions de celles-ci sur Internet; la présente licence est concédée à des fins non commerciales;

3.3 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.4 fournit à la Ville les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues des personnes qui sont représentées dans les Œuvres et qui sont identifiables.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

4.1 identifie la source des Œuvres. Cette identification comporte au moins le nom de l'oeuvre, de l'Artiste et l'année de réalisation;

4.2 fait mention que les Œuvres sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur sur les Œuvres qu'elle reproduit.

4.3 verse à l'Artiste, en contrepartie de la licence, une somme de mille cent quarante neuf dollars et soixante quinze cents (1149,75 \$), couvrant les droits de diffusion et incluant toute taxe applicable. La somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile dans le district judiciaire de Montréal.

5.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

5.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

5.4 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel-Tani Moore, greffier

Date

L'ARTISTE

Par : Philippe Robert
Philippe Robert

2021-06-20
Date

Témoin : Marie-Odile Melançon
Marie-Odile Melançon

2021-06-21
Date

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (Résolution CE).

PR

Dossier # : 1216369001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Objet :	Accorder des cachets aux artistes couvrant les droits de licence pour l'illustration et la diffusion web de la baladodiffusion pour un total de 5 679,77 \$, taxes incluses, pour Le rêve de Monsieur Paul - L'autre histoire de la Roulotte, production de la ville de Montréal, dans le cadre de la programmation culturelle du Service de la culture. / Approuver les conventions à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1216369001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-23

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1212968001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente particulière à intervenir entre Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Inc. et la Ville de Montréal, relativement au partage de fibres optiques, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente particulière à intervenir entre Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Inc. et la Ville de Montréal, relativement au partage de fibres optiques;
2. de recommander au Gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure cette entente;
3. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'entente, pourvu qu'elle soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'entente joint au présent sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-06-23 10:05

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1212968001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente particulière à intervenir entre Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Inc. et la Ville de Montréal, relativement au partage de fibres optiques, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

CONTENU

CONTEXTE

À l'occasion de la conversion de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, des travaux de reconfiguration de la bretelle de sortie reliant l'autoroute Ville-Marie au boulevard Robert -Bourassa étaient nécessaires. À cette fin, une entente est intervenue entre le Ministère des transports (MTQ) et la Ville concernant l'implantation d'un système de transport intelligent (STI) afin de maintenir la bretelle ouverte à la circulation. Elle prévoyait l'installation d'un système de télécommunication par fibre optique ayant pour but de relier les équipements STI de la bretelle et des intersections du boulevard au Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) et au Centre intégré de gestion de la circulation (CIGC) du MTQ. Ces travaux ont été réalisés en 2017 dans le cadre du projet Bonaventure. Lors de la construction du nouveau pont Samuel-De Champlain, Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Inc. (PJCCI) ont entrepris des travaux afin d'établir un lien de fibre optique entre leur centre d'opération et le CIGC. Ces travaux rendent maintenant possible l'établissement d'un lien direct entre le PJCCI et le CGMU. À cette fin, le PJCCI et la Ville de Montréal ont conclu un projet d'entente sur les modalités de partage de fibres optiques permettant aux deux parties de bonifier la capacité de leurs STI respectifs.

Le présent dossier consiste à approuver le projet d'entente qui devra être préalablement autorisé par un décret du Gouvernement du Québec, conformément à l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (L.R.Q. c. M-30). Des démarches ont été entreprises à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG16 0526 - 29 septembre 2016 - Accorder un contrat à Électricité Grimard inc. pour l'implantation de la première phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure, pour une somme maximale de 1 818 634,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 214716 (2 soum.)
- CG15 0484 - 20 août 2015 - Approuver un protocole d'entente de collaboration entre la Ville

de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) quant au réaménagement de certaines entrées et sorties de l'autoroute Ville-Marie, dans le cadre du Projet Bonaventure

CG15 0413 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A - Dépense totale de 19 114 603,56 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Ce projet d'entente a pour objectif d'accorder à PJCCI une permission d'usage exclusive de certaines fibres optiques du réseau de télécommunications appartenant à la Ville et en contrepartie, d'accorder à celle-ci une permission d'usage exclusive de certaines fibres optiques du réseau de télécommunications appartenant à PJCCI.

Cependant, aucun partage de données de circulation ou d'images de caméras n'est prévu dans le présent projet.

Ce partage permettra ainsi la liaison des centres STI suivants :

- CGMU
- PJCCI
- CIGC
- Signature sur le Saint-Laurent (SSL)
- Centre opérationnel Turcot (COT)

Notons que les parties devront maintenir leurs infrastructures respectives en bon état de fonctionnement afin de fournir la fiabilité et la performance du réseau.

Cette entente est d'une durée initiale de 5 ans, prenant effet à la date de la signature des parties et sera automatiquement renouvelée suivant le terme initial pour quatre (4) périodes de cinq (5) ans, à moins que l'une des parties ne transmette à l'autre, au moins 9 mois avant la date de renouvellement, un avis écrit l'informant de son intention de ne pas renouveler l'entente. Au terme de ces périodes de renouvellement, l'entente devra être renégociée par les parties.

JUSTIFICATION

L'objectif de cette entente consiste à partager un nombre de fibres inutilisées avec notre partenaire en mobilité, le PJCCI. Notons qu'un câble de fibres optiques peut comporter de nombreuses fibres. Finalement, ce type d'entente permet aux partenaires d'utiliser les infrastructures de fibres optiques des autres partenaires sans devoir procéder à d'importants investissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente ne comporte aucun aspect financier puisque chaque partie assume les frais d'exploitation de son propre réseau de télécommunication.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le PJCCI et le CGMU sont des acteurs importants dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre liés aux transports. Dans un contexte de développement durable, la Ville doit prendre tous les moyens pour réduire les impacts environnementaux liés à la congestion routière. La réduction des arrêts fréquents et l'amélioration de la régularité des services du

transport en commun sont, entre autres, des moyens de contribuer directement aux actions du chantier B du Plan Climat Montréal 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier par le Comité exécutif est préalable à l'obtention du décret d'autorisation de la part du gouvernement provincial. Un refus aurait pour effet de retarder l'obtention du décret d'autorisation, la signature de l'entente et, conséquemment, l'établissement de liens de centres à centres. Cette entente permettra à PJCCI et la Ville de participer à l'optimisation de la sécurité des déplacements de l'ensemble des usagers du corridor composé de l'autoroute Bonaventure et du boulevard Robert-Bourassa.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le Comité exécutif : 7 juillet 2021

1. Obtention du décret d'autorisation du gouvernement provincial : automne 2021
2. Signature de l'entente : automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-01

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871

Approuvé le : 2021-06-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2021-06-22

Dossier # : 1212968001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements

Objet : Approuver le projet d'entente particulière à intervenir entre Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Inc. et la Ville de Montréal, relativement au partage de fibres optiques, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique ci-rattaché.

La conclusion de cette entente est conditionnelle à l'autorisation préalable du gouvernement du Québec, conformément à l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (chapitre M-30). Des démarches sont en cours pour l'obtention d'une telle autorisation.

FICHIERS JOINTS



[2021-05-27 Entente finale visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-872-2993

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-09

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-501-6487
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

27 mai 2021



POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE PARTAGE DE FIBRES OPTIQUES

ENTRE

LES PONTS JACQUES CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

Cette **ENTENTE DE PARTAGE DE FIBRES OPTIQUES** est conclue en date du _____ 2021

ENTRE **LES PONTS JACQUES CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE**, une société par actions dûment constituée et régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, agissant à titre de mandataire de Sa Majesté du chef du Canada ayant son adresse principale 500-1225 rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, Québec J4K 0B9, agissant et représentée par Sandra Martel, Première dirigeante et Claude Lachance, Trésorier, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

(Ci-après appelée « **PJCCI** »)

ET **LA VILLE de MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 13.1 b);

(Ci-après appelée « **VDM** »)

(Ci-après individuellement ou collectivement appelées la « **Partie** » ou les « **Parties** »)

ATTENDU QUE la mission de PJCCI comprend la gestion, l'entretien et la réfection de certaines infrastructures d'importance pour le Grand Montréal. PJCCI est une société d'État fédérale, responsable des ponts Jacques-Cartier et Champlain, de l'Estacade du pont Champlain, du pont de contournement de l'île des Sœurs, des sections fédérales de l'autoroute Bonaventure et du pont Honoré-Mercier, ainsi que du tunnel de Melocheville;

ATTENDU QUE la mission de VDM comprend une gestion de la mobilité urbaine par l'utilisation des technologies appliquées au domaine du transport, telles que les systèmes de gestion de la circulation avancés et les feux de circulation et ce, en collaboration avec ses partenaires en transport;

ATTENDU QUE les Parties possèdent des centres de systèmes de transport intelligents (ci-après « centres STI ») et des équipements technologiques utilisés pour rendre des services aux usagers dans le domaine des transports;

ATTENDU QU'en regard de l'opération des centres STI, il est souhaitable de partager certains parcours de fibres optiques pour permettre la liaison desdits centres STI. La liaison des centres STI vise une bonification des capacités technologiques pour les Parties;



ATTENDU QUE l'obtention par les Parties d'une permission d'usage exclusif des fibres optiques permet aux Parties de bonifier la capacité de leurs systèmes de transports intelligents respectifs;

ATTENDU QUE les Parties conviennent que cette entente traite du partage des éléments matériels telle la fibre optique et ne traite pas du partage de données ou des images de caméras;

ATTENDU QUE VDM est autorisée à conclure la présente entente en vertu du décret n° _____ - 2021 du _____ / _____ / 2021, lequel a été pris en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30);

ATTENDU QUE PJCCI a construit un réseau de télécommunications par fibres optiques utilisé pour les systèmes de transports intelligents et qu'elle détient tous les droits requis pour accorder à la Ville les droits visés dans la présente entente;

ATTENDU QUE VDM est propriétaire d'un réseau de télécommunications par fibres optiques utilisé pour les systèmes de transports intelligents;

ATTENDU QUE PJCCI a offert à VDM une permission d'usage exclusif de certaines fibres optiques de son réseau de télécommunications en échange d'une permission d'usage exclusif de certaines fibres optiques du réseau de télécommunications de VDM;

ATTENDU QUE VDM a adopté le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle en a transmis une copie à la PJCCI;

ATTENDU QUE les Parties désirent consigner par écrit les modalités de leur accord de principe et que les deux Parties reconnaissent la nécessité de conclure une Entente établissant les obligations des Parties ainsi que les modalités d'application des permissions d'usage exclusif des fibres optiques.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Préambule

Le préambule à la présente Entente en fait partie intégrante.

1.2 Définitions

Les mots, termes et expressions suivantes, à moins que le contexte ne l'indique autrement, signifient :



- a) « **CIGC** » signifie le Centre Intégré de la gestion de la circulation du Ministère des Transports. Le CIGC est une salle de surveillance du réseau du Ministère des Transports où se trouvent divers équipements permettent au Ministère des Transports de rassembler l'information sur l'état du réseau routier dans la région montréalaise.
- b) « **CGMU** » signifie le Centre de Gestion de la Mobilité Urbaine de la ville de Montréal. Le CGMU est une salle de surveillance du réseau artériel où se trouvent divers équipements permettent à la **VDM** de rassembler l'information sur l'état du réseau routier montréalais.
- c) « **Câble de fibres optiques** » désigne un câble de télécommunication qui contient des fibres optiques et dont la structure préserve la qualité de transmission des fibres et leur assure une protection mécanique et physique.
- d) « **Équipements** » désigne les équipements permettant de transmettre l'information sur les fibres optiques tels que les commutateurs, les multiplexeurs et démultiplexeurs, les convertisseurs de média, les coupe-feux, les unités d'alimentation sans coupure, les cordons de raccordement et autres équipements de même nature.
- e) « **Fibre noire** » désigne une fibre optique qui a été installée, mais qui est dépourvue d'organe d'émission ou de réception nécessaires pour transmettre des signaux.
- f) « **Infrastructure** » désigne l'ensemble des massifs de conduits, les conduits, les poteaux, les torons, les puits d'accès, les boîtes de tirage et de jonction, les Nœuds de communication, les cabinets, les râteliers, les platines de fusion, les panneaux de répartition, les salles de télécommunication et autres installations de même nature permettant l'installation des Câbles de fibres optiques.
- g) « **Nœud de communication** » désigne un emplacement sur le Parcours permettant l'entrecroisement des fibres optiques ou le raccordement des fibres optiques à des Équipements.
- h) « **TOUR-10** » signifie la tour de ventilation du tunnel Ville-Marie appartenant au Ministère des transports.

2. OBJET

- 2.1 **PJCCI** et **VDM** par les présentes désirent partager des fibres optiques de leurs réseaux de télécommunications afin de permettre aux **Parties** de bonifier la portée de leurs réseaux de télécommunications respectifs (les « **Parcours** ») et ainsi mutuellement bénéficier du partage.



- 2.2 Cette entente a pour objet de convenir d'accorder à **PJCCI** une permission d'usage exclusive de certaines fibres optiques du réseau de télécommunications appartenant à **VDM** (le « **Réseau VDM** ») et en contrepartie, d'accorder à **VDM** une permission d'usage exclusive de certaines fibres optiques du réseau de télécommunications appartenant à **PJCCI** (le « **Réseau PJCCI** »).
- 2.3 De plus, cette entente a pour objet de convenir des travaux à réaliser (le « **Projet** ») en plus de déterminer les obligations respectives des Parties selon les termes et les conditions convenues entre les Parties.

Permission d'usage exclusif de certaines fibres optiques

- 2.4 Chaque Partie accorde à l'autre Partie, une permission d'usage exclusif de Fibres noires, dont les caractéristiques sont plus précisément décrites comme suit :
- a) **VDM** accorde une permission d'usage exclusif à **PJCCI** de Fibres noires des Câbles de fibres optiques appartenant à **VDM** décrites ci-après (le « **Parcours VDM** »):
- i) quatre (4) Fibres noires entre le Nœud de communication du Centre opérationnel Turcot (le « **COT** »), et le Nœud de communication de la salle des partenaires du CIGC;
 - ii) quatre (4) Fibres noires entre le Nœud de communication de la salle des partenaires du CIGC et la salle de la TOUR-10;
 - iii) deux (2) Fibres noires du Câble de fibres optiques longeant le sud du Boulevard Robert-Bourassa entre la salle de la TOUR-10, et la salle des partenaires du CGMU; et
 - iv) deux (2) Fibres noires du Câble de fibres optiques longeant le nord du Boulevard Robert-Bourassa entre la salle de la TOUR-10, et la salle des partenaires du CGMU.
- b) **PJCCI** accorde une permission d'usage exclusif à **VDM** de quatre (4) Fibres noires du Câble de fibres optiques appartenant à **PJCCI** (i) débutant dans le panneau près du pont Jacques-Cartier (le « **IDF-21** ») se (ii) terminant dans le panneau près du pavillon de l'île Sainte-Hélène (le « **IDF-22** (le « **Parcours PJCCI** »).
- 2.5 **VDM** déclare qu'elle est autorisée à accorder l'usage du Parcours VDM et du Réseau VDM à **PJCCI**.
- 2.6 **PJCCI** déclare qu'elle est autorisée à accorder l'usage du Parcours PJCCI et du Réseau PJCCI à **VDM**.



Projet

2.7 Pour la réalisation du Projet, les Parties s'engagent à :

- a) ce que l'autre Partie puisse disposer d'un lien de télécommunications constitué de fibres optiques bout à bout entre les Nœuds de communications tel que définis aux paragraphes 2.4 a) et 2.4 b).

2.8 Pour la réalisation du Projet, **VDM** s'engage, à ses frais, à :

- a) réaliser les travaux ayant pour but :
 - i) d'allouer à **PJCCI** quatre (4) Fibres noires entre le COT et le CIGC pour usage exclusif par **PJCCI**;
 - ii) d'allouer à **PJCCI** quatre (4) Fibres noires entre la TOUR-10 et le CGMU pour usage exclusif par **PJCCI**;
 - iii) de réorganiser l'aménagement des éléments lui appartenant situés au râtelier partenaire au CIGC afin d'accorder un espace à **PJCCI** pour l'installation d'Équipements par **PJCCI**;
 - iv) de réorganiser l'aménagement du râtelier de **VDM** au CGMU afin d'accorder un espace pour l'installation d'Équipements par **PJCCI**;
 - v) de fournir et d'installer tous les cordons de raccordement duplex dans le IDF-21;
 - vi) de fournir et d'installer tous les cordons de raccordement duplex dans le IDF-22.
- b) préparer ou faire préparer, conformément à la loi et à titre de donneur d'ouvrage, les modifications aux dessins et devis requis pour la réalisation des travaux des paragraphes a) v) et a) vi) du présent article;
- c) assumer ou faire assumer, conformément à la loi et à titre de donneur d'ouvrage, la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la réalisation des travaux mentionnés aux paragraphes a) v) et a) vi) du présent article;
- d) permettre à **PJCCI** de réaliser les travaux mentionnés au paragraphe 2.9 a) qui sont sur les terrains de **VDM** ou dans des locaux sous son contrôle;
- e) permettre à **PJCCI** d'accéder aux terrains de **VDM** et aux locaux sous le contrôle de cette dernière afin que **PJCCI** puisse effectuer les travaux d'entretien et d'opération de ses Équipements. Ce droit est cependant assujéti au respect des procédures administratives et de sécurité établies par **VDM**;



- f) permettre à **PJCCI** d'effectuer à ses frais et sans compensation financière autre que celles prévues à la présente entente, l'installation et le raccordement d'Équipements mentionnés au paragraphe 2.9 a) ainsi que les Équipements futurs approuvés par **VDM**, sous réserve des contraintes physiques inhérentes aux Équipements déjà en place; et
- g) fournir à **PJCCI** et sans compensation financière autre que celles prévues à la présente entente, une alimentation électrique de type « sans coupure » 120V/60Hz aux fins d'alimentation des Équipements de **PJCCI** au CGMU, sous réserve des contraintes en capacité énergétique de **VDM**; et
- h) faire approuver par **PJCCI** tous les documents préparés en vertu de l'alinéa b) du présent article aux fins des travaux prévus aux paragraphes a) v) et a) vi) du présent article, aux étapes préliminaire et finale, et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux ainsi que toutes les modifications ultérieures à l'acceptation des dessins et devis préparés, et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux visés par ces modifications.

2.9 Pour la réalisation du Projet, **PJCCI** s'engage, à ses frais, à :

- a) réaliser les travaux ayant pour but :
 - i) de fournir et d'installer le Câble de Fibres optiques PJCCI entre le IDF-21 et IDF-22;
 - ii) de fournir et d'installer les Équipements nécessaires à la terminaison du Câble de fibres optiques de **PJCCI** dans le IDF-21 et dans le IDF-22;
 - iii) d'allouer à **VDM** quatre (4) Fibres noires entre le IDF-21 et le IDF-22 pour usage exclusif par **VDM**;
 - iv) de fournir et d'installer tous les cordons de raccordement duplex dans le COT;
 - v) de fournir et d'installer tous les cordons de raccordement duplex dans le CIGC.
- b) préparer ou faire préparer, conformément à la loi et à titre de donneur d'ouvrage, les modifications aux dessins et devis requis pour la réalisation des travaux de l'alinéa a) du présent article;
- c) assumer ou faire assumer, conformément à la loi et à titre de donneur d'ouvrage, la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la réalisation des travaux mentionnés à l'alinéa a) du présent article;



- d) obtenir les autorisations nécessaires auprès des autres autorités ayant juridiction telle la CSEM aux fins des travaux prévus à l'alinéa a) du présent article; et
- e) permettre à **VDM** de réaliser les travaux mentionnés au paragraphe 2.8 a) qui sont sur les terrains de **PJCCI**;
- f) permettre à **VDM** d'accéder aux terrains de **PJCCI** afin qu'elle puisse effectuer les travaux d'entretien et d'opération des Équipements de **VDM**. Ce droit est cependant assujéti au respect des procédures administratives et de sécurité établies par **PJCCI**;
- g) permettre à **VDM** d'effectuer à ses frais et sans compensation financière autre que celles prévues à la présente entente, l'installation et le raccordement d'Équipements mentionnés au paragraphe 2.8 a) ainsi que les Équipements futurs approuvés par **PJCCI**, sous réserve des contraintes physiques inhérentes aux Équipements déjà en place; et
- h) faire approuver par **VDM** tous les documents préparés en vertu de l'alinéa b) du présent article, aux étapes préliminaire et finale, et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux ainsi que toutes les modifications ultérieures à l'acceptation des dessins et devis préparés, et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux visés par ces modifications.

3. DURÉE

- 3.1 Cette Entente est d'une durée initiale de **cinq (5)** ans, prenant effet à la date de la dernière des signatures des parties.
- 3.2 Sauf résiliation dans les cas prévus à la présente, cette Entente sera automatiquement renouvelée aux mêmes termes et conditions suivant chaque terme pour **quatre (4)** périodes successives de **cinq (5)** ans chacune, à moins que l'une des Parties ne transmette à l'autre Partie, au moins **neuf (9)** mois avant l'arrivée de chaque terme, un avis écrit (l'« **Avis de non-renouvellement** ») l'informant de son intention de ne pas renouveler l'Entente.
- 3.3 Pour plus de clarté, les Parties n'auront aucune obligation de renégocier cette Entente à l'échéance de celle-ci ou de chacun de ses renouvellements le cas échéant. Celle-ci prendra fin et les Parties seront libérées et déchargées de leurs obligations, sauf celles ayant pris naissance avant la date de terminaison et qui, de par leur nature, doivent survivre à l'expiration de cette Entente.

4. AMENDEMENT

- 4.1 La présente Entente ne peut être modifiée par le Parties sans l'autorisation préalable des instances compétentes.



- 4.2 Toute demande de modification doit être transmise par écrit à l'autre Partie conformément à l'article 5.7 c).
- 4.3 Cette Entente peut être modifiée en tout temps par les Parties, sous réserve des autorisations requises. Le cas échéant, tout changement ainsi effectué ne prend effet que lorsqu'il a été constaté dans un écrit dûment signé par les Parties et annexé à cette Entente.

5. RESPONSABILITÉS DES PARTIES

- 5.1 Les Parties travailleront en étroite collaboration, pendant toute la durée de la présente Entente.
- 5.2 Les Parties s'engagent à se conformer aux lois, règlements, ordonnances, règles et codes élaborés par **VDM, PJCCI** ou par toute autorité gouvernementale (collectivement, les « **Règles** »), y compris toute Règle sur la santé et la sécurité des employés.
- 5.3 En tout temps, les Parties peuvent, à l'égard de leurs installations respectives, agissant raisonnablement et par écrit (i) donner des instructions supplémentaires de nature technique ou opérationnelle à l'autre Partie et (ii) modifier les modalités d'accès aux installations ainsi que les spécificités techniques d'opération et d'entretien.
- 5.4 Les Parties sont responsables de déployer leurs meilleurs efforts afin de maintenir leurs Parcours respectifs en bon état de fonctionnement afin de fournir une fiabilité et une performance (la « **Performance** ») raisonnablement attendue des liens de télécommunication de cette nature, mais les Parties conviennent expressément qu'elles ne fournissent pas de garantie de Performance. Pour plus de clarté, une Partie ne saurait être tenue responsable des dommages causés à l'autre Partie en raison d'un défaut de Performance de ses Équipements, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle.
- 5.5 Les Parties sont responsables de déployer leurs meilleurs efforts nécessaires à la mise en place de moyens visant à empêcher l'utilisation non autorisée, le mauvais usage, la modification ou le détournement du système d'information (la « **Sécurité informatique** »), mais les Parties conviennent qu'elles ne fournissent pas de garantie relative à la Sécurité informatique. Pour plus de clarté, une Partie ne saurait être tenue responsable des dommages causés à l'autre Partie en raison d'un défaut du système de Sécurité informatique, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle.
- 5.6 Les Parties s'engagent à utiliser le Parcours selon les règles de l'art et de manière professionnelle, en déployant leurs meilleurs efforts et d'une façon à assurer les intérêts des Parties.



5.7 **VDM** et **PJCCI** conviennent chacune de désigner un représentant technique qui aura pour fonction de les représenter, lorsque requis, dans le cadre des revues techniques, des interventions, des demandes d'autorisation, rencontres, séances de travail et autres activités techniques liées à cette Entente.

- a) Dans le cas où l'une des Parties doit procéder à une intervention planifiée sur son Parcours et qu'il est raisonnable de s'attendre à ce que l'intervention cause une diminution significative de la Performance, la Partie qui planifie l'intervention doit aviser l'autre Partie, agissant raisonnablement et par écrit, au moyen d'un Avis d'intervention (l'« **Avis d'intervention** »), et ce **dix (10)** jours préalablement à l'intervention.

- b) Lors d'une anomalie de nature technique ou opérationnelle imprévue (une « **Anomalie** ») affectant la Performance, les Parties s'entendent pour (i) permettre à la Partie touchée par l'Anomalie d'effectuer les interventions urgentes sans émettre l'Avis d'intervention, au besoin (ii) partager les détails concernant l'Anomalie et (iii) collaborer afin d'apporter les modifications raisonnables aux spécificités techniques d'exploitation et d'entretien permettant d'améliorer la Performance du Parcours.

- c) Toute communication dans le cadre des revues techniques, des interventions, des demandes d'autorisation, avis de travaux, rencontres, séance de travail et autres activités techniques liées à la présente Entente doit être faite par écrit aux adresses courriel suivantes :

PJCCI : OPÉRATIONS ET ENTRETIEN
Courriel : interventions@pjcci.ca

VDM : Compléter _____
Compléter _____
Courriel :

6. FRAIS

6.1 Vu la nature de la présente Entente ainsi que la réciprocité des services, la présente Entente est faite sans frais.

6.2 Les Parties s'entendent pour assumer entièrement les frais d'opération, d'entretien et de réparation de leur Infrastructure, des Équipements et de leurs Fibres optiques respectives, y compris les frais liés à l'entretien régulier et aux réparations rendues nécessaires suite aux dommages causés par des bris ou à la fin du Terme pour la remise en état des lieux.



7. RÉSILIATION

- 7.1 Dans l'éventualité où l'une des Parties serait en défaut face à quelque obligation prévue à cette Entente, et que ce défaut demeure non résolu suivant le délai imparti prévu dans une mise en demeure de s'exécuter transmis par l'autre Partie agissant raisonnablement, cette Entente sera résiliée de plein droit, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts que pourraient invoquer la Partie qui n'est pas en défaut, moins les indemnités d'assurance applicables, le cas échéant.
- 7.2 Nonobstant l'article 3 (« Durée ») de la présente Entente, celle-ci prendra fin automatiquement si l'une ou l'autre des Parties n'est plus propriétaire ou locataire des lieux visés par la présente Entente, selon le cas, ou si le nouveau bail conclu par l'une ou l'autre des Parties, le cas échéant, ne permet pas l'usage prévu dans la présente Entente, étant entendu, dans le cas d'un nouveau bail, que les Parties déploieront leurs meilleurs efforts afin de conserver les usages autorisés au moment de la signature de la présente Entente. Chaque Partie s'engage également à informer l'autre Partie avec diligence de toute situation susceptible d'affecter ses droits suivant le présent article.

8. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

- 8.1 Les Parties déclarent et garantissent qu'en date des présentes :
- a) qu'elles possèdent tous les pouvoirs nécessaires pour conclure cette Entente et pour exécuter toutes les obligations qui en découlent. Cette Entente ne contrevient pas à ses statuts et règlements, à ses politiques ou aux dispositions de tout contrat auquel elle est partie;
 - b) qu'elles s'acquitteront de toutes leurs obligations légales ou contractuelles découlant de cette Entente; et
 - c) qu'elles sont habilitées à exploiter librement tous les éléments qu'elles fourniront à l'autre Partie en exécution des présentes;

9. INDEMNISATION

- 9.1 Sauf le cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part d'une des Parties, les deux Parties n'assumeront aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels ou pertes pécuniaires subis par l'autre Partie, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants, pour quelque raison que ce soit.
- 9.2 Nonobstant ce qui précède, chaque Partie s'engage à prendre fait et cause et tenir l'autre Partie indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à tout dommage causé par sa faute lors d'interventions effectuées conformément aux articles 2.8 et 2.9 de la présente Entente et toute autre intervention effectuée conformément à la présente Entente dans les installations de l'autre Partie pendant la durée de la présente Entente.



10. ASSURANCE PJCCI

10.1 PJCCI déclare être détentrice d'une police d'assurance couvrant tous dommages dont elle pourrait être tenue responsable dans le cadre de l'Entente.

11. ASSURANCE VDM

11.1 La Ville déclare être autoassurée.

11.2 Sur demande de PJCCI, VDM fournit un document, signé par un représentant dûment autorisé, confirmant que VDM s'autoassure et qu'elle est en mesure de couvrir les dommages dont elle pourrait être tenue responsable en vertu de la présente Entente.

12. CONFIDENTIALITÉ

12.1 Dans le cadre de cette Entente, certaines informations confidentielles significatives détenues par les Parties relativement à leurs entreprises respectives sont susceptibles d'être transmises à l'autre Partie (la « **Partie récipiendaire** ») et la divulgation de celles-ci à des tiers pourrait causer de sérieux dommages à la Partie qui les dévoile (la « **Partie divulgatrice** »).

12.2 En conséquence, la Partie récipiendaire s'engage à ne pas divulguer à des tiers ou utiliser ou copier sans le consentement écrit expresse de la Partie divulgatrice toute information concernant la Partie divulgatrice qui a été ou qui sera fournie à la Partie récipiendaire par ou pour la Partie divulgatrice incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, ce qui suit :

- a) tout document, dossier ou autre information qui est expressément ou implicitement de nature confidentielle;
- b) les dessins, les notes, les analyses, les compilations, les rapports, les études, les interprétations et toutes les autres informations ou documents préparés par la Partie divulgatrice ou par la Partie récipiendaire qui reflètent, en tout ou en partie, les discussions entre les Parties ou informations communiquées à la Partie récipiendaire par ou pour la Partie divulgatrice ou qui sont fondées sur ce qui précède.

(toute cette information étant ci-après collectivement désignée comme l'« **Information confidentielle** »)

12.3 Les obligations précédentes concernant la confidentialité et la non-utilisation de l'Information confidentielle ne s'appliqueront pas à toute information qui :

- a) était connue de la Partie récipiendaire avant sa réception de la Partie divulgatrice ou pour son compte telle que reflétée par documents écrits;



- b) est ou devient disponible au public sans aucune faute ou influence de la part de la Partie récipiendaire; ou
 - c) est plus tard divulguée sans restriction à la Partie récipiendaire par une tierce partie ayant le droit de divulguer une telle information.
- 12.4 Il est en outre convenu que dans l'éventualité où la Partie récipiendaire enfreint une de ses obligations en vertu de cet article, la Partie divulgatrice sera en droit, sans porter atteinte aux autres recours disponibles, de demander et d'obtenir une injonction empêchant la violation de cette Entente.
- 12.5 Chacune des Parties reconnaît que les renseignements confidentiels de l'autre Partie appartiennent et demeurent en tout temps la propriété exclusive de la Partie divulgatrice.
- 12.6 Les engagements pris par l'une et l'autre des parties en vertu du présent article 12 sont assujettis aux lois et règlements applicables, notamment :
- a) pour la VDM, aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);
 - b) pour PJCCI, aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. (1985), ch. A-1).

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 13.1 Tout avis, renonciation, consentement ou autre communication (l'« **Avis** »), permis ou requis aux termes de la présente Entente, doit être fait par écrit et être donné, soit en le remettant en mains propres en le transmettant par courrier recommandé ou messenger aux coordonnées ci-après :
- a) À PJCCI :
LES PONTS JACQUES CARTIER ET
CHAMPLAIN INCORPORÉE
500-1225 rue Saint-Charles Ouest
Longueuil (Québec) J4K 0B9

À l'attention de la Première dirigeante
 - b) À VDM :
VILLE DE MONTRÉAL
275 rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Canada

À l'attention du Greffier



L'Avis sera présumé avoir été reçu le jour ouvrable où il été remis ou le jour suivant, s'il est reçu après 16 h et, s'il a été posté, le 3^e jour ouvrable suivant la date de sa mise à la poste au Canada. Les Parties peuvent changer leur adresse aux fins de réception de l'Avis conformément à la procédure du présent paragraphe.

- 13.2 Les Parties s'engagent de temps à autre à poser tout acte et à signer tout document qui pourra être raisonnablement requis pour donner effet à la présente Entente.
- 13.3 La présente Entente peut être signée en plusieurs exemplaires (y compris les exemplaires transmis par courriel) et l'ensemble de ces exemplaires sera réputé constituer un seul et même document.
- 13.4 Une Partie ne peut céder la présente Entente ou les permissions, droits et obligations en découlant sans obtenir le consentement préalable écrit de l'autre Partie. Les dispositions de la présente Entente lient les héritiers, successeurs, ayants droit et cessionnaires autorisés respectifs des Parties.
- 13.5 Si une disposition prévue dans la présente Entente devait être jugée invalide, illégale ou non exécutoire, pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions de la présente Entente conserveront leur pleine portée et effet et continueront de lier les Parties.
- 13.6 Cette Entente est régie par les lois du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et toute procédure doit être instituée dans le district de Montréal.
- 13.7 Dans l'éventualité d'un litige ou d'un différend concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de cette Entente, les Parties considéreront entamer une procédure de médiation laquelle sera effectuée devant un médiateur impartial et indépendant choisi conjointement par les Parties.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé à la date précitée.

**LES PONTS JACQUES CARTIER ET
CHAMPLAIN INCORPORÉE**

Sandra Martel, Première dirigeante

Claude Lachance, Trésorier

VILLE DE MONTRÉAL

Yves Saindon, assistant-greffier





Dossier # : 1204683001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Bureau de la vérification et de l'évaluation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de collaboration entre le Service de police de la Ville de Montréal et Info-Crime Montréal inc., et autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de collaboration.

Il est recommandé :

- 1- d'approuver l'entente de collaboration entre le Service de police de la Ville de Montréal et Info-Crime Montréal inc.;
- 2- d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de collaboration.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-06-23 10:28

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1204683001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Bureau de la vérification et de l'évaluation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de collaboration entre le Service de police de la Ville de Montréal et Info-Crime Montréal inc., et autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de collaboration.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1988, Info-Crime Montréal inc. (ICM) est un partenaire important du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour prévenir et pour lutter contre la criminalité. Le programme s'est d'ailleurs engagé dans de nombreux projets de prévention en lien avec des problématiques de criminalité très actuelles, comme les fraudes auprès des personnes âgées, la cyberviolence contre les jeunes et les crimes de nature sexuels dans les transports en commun. Cet organisme, sans but lucratif, a pour mission d'encourager les citoyens à communiquer des informations sur des activités criminelles de façon confidentielle et anonyme.

La présente entente a pour but d'établir les modalités du partenariat entre ICM et la Ville de Montréal, notamment pour la réception et la gestion des informations provenant de citoyens portant sur des activités criminelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'entente précédente couvrait la période débutant en février 2016 et se terminant en février 2021 et n'a pas fait l'objet d'une démarche d'approbation par les instances. Dans un souci de conformité des processus, la nouvelle entente est déposée pour approbation et pour autoriser le directeur du SPVM à y apposer sa signature.

DESCRIPTION

Cette entente définit les responsabilités et engagements de chacune des parties en fonction de leur capacité organisationnelle et dans le respect de leur mission respective.

Ainsi, l'entente soutiendra notamment:

- le mode de réception et de gestion des informations reçues de façon anonyme et confidentielle;
- le fonctionnement pour la remise de récompenses aux informateurs;
- les règles pour l'utilisation des logos de ICM et du SPVM;
- les autorisations et/ou avis nécessaires selon les différentes situations et/ou événements;

- la présence et le rôle du représentant du SPVM;
- la production de rapports statistiques par le SPVM.

Cette entente ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties et elle est valide pour une durée de cinq (5) ans à partir de la date de signature des parties.

JUSTIFICATION

L'approbation de l'entente s'inscrit dans la poursuite d'un partenariat de longue date entre deux organisations. Le but étant d'offrir un canal de communication pour des citoyens qui veulent dénoncer des activités criminelles, tout en demeurant anonyme et confidentiel. Ce système permet au SPVM d'obtenir des informations importantes afin de prévenir ou de résoudre des crimes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite de cette collaboration ne peut qu'être bénéfique pour les deux organisations, en plus des répercussions positives pour l'ensemble des citoyens de la Ville de Montréal qui ont accès à ce service de dénonciation anonyme, 24 h par jour, 7 jours par semaine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif du 7 juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

M. Jean Touchette, PDG d'Info-Crime Montréal inc.

Parties prenantes

Rasha HOJEIGE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Rasha HOJEIGE, 21 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LAVALLÉE
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 280-2741
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Louis DUFOUR
Commandant

Tél : 514-280-2966
Télécop. :

Le : 2021-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie R ROY
directeur adjoint
Direction des enquêtes criminelles
Tél : 514-280-6719
Approuvé le : 2021-06-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-06-23

Dossier # : 1204683001

Unité administrative responsable :

Service de police de Montréal , Direction , Bureau de la vérification et de l'évaluation

Objet :

Approuver l'entente de collaboration entre le Service de police de la Ville de Montréal et Info-Crime Montréal inc., et autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de collaboration.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS



[2021-06-15 - Entente InfoCrime \(visée\).pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-872-2993

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-22

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-501-6487
Division :



APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

15 juin 2021



POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Contrat

Entre

Info-Crime Montréal Inc

Et

La Ville de Montréal

Montréal, le _____

Montréal 

Entre : Info-Crime Montréal Inc., personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec, partie III, ayant son siège social au 101-5255 boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal, Québec, H4R 2M6 étant ici représentée par son président-directeur général, monsieur Jean Touchette, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare,

Ci-après appelé : « **ICM** »

Et : Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant une adresse au 1441 rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2X 2M6, ici représentée par le directeur de son Service de police, monsieur Sylvain Caron, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de _____

Ci-après appelé : « **la Ville** »

Lesquelles font les déclarations suivantes :

Attendu que : Aux fins présentes, ICM est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'encourager les citoyens à communiquer des informations d'activités criminelles de façon confidentielle et anonyme, dans les limites prévues par la loi, directement au SPVM.

Attendu que : ICM organise plusieurs activités visant à encourager les citoyens à communiquer des informations sur les activités criminelles, participe aux activités du Service de police de la Ville de Montréal (ci-après : le « SPVM ») lorsqu'invité et participe financièrement à plusieurs projets initiés par le SPVM.

Attendu que : ICM peut recevoir les informations d'activités criminelles de trois (3) façons :

1. Par sa ligne téléphonique 514 393-1133
2. Son site web : www.infocrimemontreal.ca
3. Par texto (outil en développement)
(ci-après les « Boîtes de réception des informations »)

Attendu que : ICM autorise le SPVM, de manière exclusive, à recueillir ces informations par le biais des Boîtes de réception des informations pendant toute la durée du présent contrat.

Attendu que : SPVM accepte de recevoir toutes communications d'activités criminelles transmises par les citoyens et de les traiter de façon à ne pas les identifier lorsque l'information est transmise aux services d'enquêtes concernés, sous réserve des lois applicables.



Attendu que : La Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle en a remis copie à ICM.

En foi de quoi, les parties conviennent de ce qui suit :

1 – Objet du présent contrat

Le présent contrat a pour but d'établir les modalités du partenariat entre ICM et la Ville, notamment pour la réception des informations par le SPVM sur des activités criminelles provenant d'informateurs, par le biais des Boîtes de réception des informations, et la gestion des communications.

2 – Obligations

Il est entendu que les deux parties aux présentes s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable tout litige ou difficulté concernant l'interprétation ou l'application de ce contrat, en gardant à l'esprit les buts, finalités et objectifs communs qui les animent, ainsi que leur statut respectif.

2.1 Responsabilités et obligations d'ICM

ICM s'engage à respecter les obligations suivantes :

2.1.1 Être et demeurer pendant toute la durée du présent contrat propriétaire et seul détenteur des droits matériels et des droits de propriété intellectuelle, incluant les droits moraux, de :

- la marque de commerce d'ICM ;
- le logo d'ICM ;
- le numéro de téléphone 514 393-1133;
- le site Internet www.infocrimemontreal.ca ;
- l'outil permettant de recevoir les textos (outil en développement) ;
- tout matériel écrit et conçu par ou provenant d'ICM.

2.1.2 Fournir au SPVM l'accès entier et exclusif aux trois Boîtes de réception des informations, étant entendu que ICM est responsable de la sécurité, des fonctionnalités et paramètres du site internet alors que la Ville est responsable de la sécurité, des fonctionnalités et paramètres de la ligne téléphonique, afin d'assurer notamment la protection, la confidentialité et l'intégrité des informations qui y sont versées. Les parties conviendront ultérieurement du partage de responsabilité de la boîte de réception des textos, outil en développement au moment de la signature des présentes ;

2.1.3 Ne pas obtenir ou tenter d'obtenir quelques informations que ce soit sur les informateurs ou la provenance des informations reçues par le SPVM ;

Mise à jour avril 2021

Contrat entre Info-Crime Montréal Inc et la Ville de Montréal

 4

- 2.1.4 N'intervenir d'aucune façon à la fonction du recueil des informations, celui-ci relevant exclusivement du SPVM pendant la durée du présent contrat ;
- 2.1.5 Effectuer les paiements de récompenses aux informateurs selon les montants établis conjointement entre ICM et le SPVM ;
- 2.1.6 Analyser toute demande de commandite ou financement des projets soumis par le SPVM à ICM lors de chaque réunion du conseil d'ICM, étant entendu que la décision finale quant à l'opportunité de donner suite ou non à telle demande de commandite ou financement des projets est à l'entière discrétion d'ICM ;
- 2.1.7 Supporter au besoin le SPVM à partir de différentes initiatives et stratégies élaborées et défrayées par ICM afin d'encourager la transmission d'informations sur les activités criminelles par les citoyens ;
- 2.1.8 Collaborer pleinement avec la Ville, ses représentants et procureurs pour la défense à tout recours découlant du présent contrat ;
- 2.1.9 Obtenir l'autorisation préalablement et par écrit du Directeur du SPVM pour l'utilisation du logo du SPVM dans le cadre d'activités, de campagne promotionnelle ou autres ;
- 2.1.10 Informer le Directeur du SPVM lors de la réalisation des campagnes publicitaires, promotionnelles ou de sondages d'opinion afin de faciliter les échanges pour assurer un message commun qui tient compte des enjeux et impacts de chacun ;
- 2.1.11 Lorsque la présence d'un représentant du SPVM est souhaitée à titre d'invité d'honneur lors d'activités organisées par ICM, obtenir préalablement l'autorisation du Directeur du SPVM en lui remettant les informations précises quant aux motifs requérant sa présence ainsi que le nom des personnes qui agiront aussi à titre d'invité d'honneur ;
- 2.1.12 S'assurer que tous les membres du conseil d'administration d'ICM ainsi que tous les membres siégeant aux différents comités d'ICM aient obtenu, au préalable, une accréditation sécuritaire favorable du SPVM, et entreprendre les démarches nécessaires afin de prévoir cette obligation aux règlements internes d'ICM ;
- 2.1.13 Permettre la présence d'un représentant du SPVM sur le Conseil d'administration, le comité exécutif et le comité de visibilité d'ICM à titre d'observateur uniquement, sans droit de vote, et convoquer le SPVM, par la transmission d'un avis raisonnable à cette fin, à toute rencontre, assemblée ou séance desdits conseils ou comités d'ICM ;
- 2.1.14 ICM reconnaît et accepte que la responsabilité de la Ville pouvant découler du présent contrat ne pourra en aucun cas excéder la somme de 750 000\$.

2.2 Responsabilités et obligations de la Ville

La Ville s'engage à respecter les obligations suivantes :



5

- 2.2.1 Assurer la présence d'un représentant du SPVM à titre d'observateur uniquement, sans droit de vote, sur le Conseil d'administration, le comité exécutif et le comité de visibilité d'ICM ;
- 2.2.2 Sous réserve des autres dispositions du présent contrat, obtenir l'autorisation préalablement et par écrit de ICM pour utiliser tout matériel dont ICM est propriétaire ;
- 2.2.3 Fournir un espace pour installer le matériel requis aux fins du présent contrat dans ses locaux ;
- 2.2.4 Ne pas identifier l'identité de l'informateur et lui donner le privilège de confidentialité d'un informateur, ni ne communiquer son identité d'aucune façon ;
- 2.2.5 Sur demande d'ICM, produire des rapports d'activités et statistiques pour ICM lorsqu'il en fait la demande ;
- 2.2.6 Soumettre toute demande de récompense à ICM selon la charte d'évaluation des récompenses établie conjointement entre ICM et le SPVM ; advenant le cas où ICM refuse, en vertu de ses règlements, d'octroyer une récompense pour un dossier soumis par le SPVM, ICM dégagera le SPVM de toute responsabilité et tiendra la Ville indemne de toute poursuite ou réclamation découlant du refus d'ICM de verser ladite récompense;
- 2.2.7 Utiliser le message d'accueil fourni par ICM pour la boîte vocale associée à la ligne téléphonique 514 393-1133 ;
- 2.2.8 Afficher le nom et le numéro de téléphone d'ICM sur les véhicules identifiés par le SPVM et désignés selon les normes graphiques établies par la Ville ainsi que sur les rubans utilisés sur les scènes de crime ;
- 2.2.9 Prendre fait et cause et indemniser ICM et ses dirigeants et administrateurs, eu égard à toute réclamation et de tout recours contre ICM découlant du fait qu'un informateur ait été identifié ou une information confidentielle dévoilée par la faute de la Ville dans le cadre de l'exécution du présent contrat, sous réserve toutefois de l'article 2.1.14 du présent contrat ;
- 2.2.10 Pour permettre à ICM de se conformer à ses propres obligations de collaboration envers ses assureurs, il est par ailleurs entendu et convenu que le SPVM s'engage à collaborer pleinement, dans les limites de la loi, en prenant toutes les mesures requises pour protéger les informateurs de police et en toute confidentialité avec les assureurs d'ICM dans le cadre d'une réclamation décrite au point 2.2.9 ;
- 2.2.11 Dans l'éventualité où un informateur soit identifié, le SPVM s'engage de plus à prendre à sa charge toutes les dépenses nécessaires, pour parfaire l'image d'ICM, sous réserve de l'article 2.1.14 du présent contrat.

3 – Particularités

Aux fins du présent contrat, les parties conviennent aussi :

- Sous réserve des lois applicables aux parties, de garder confidentiels l'information et les documents fournis ou échangés entre elles, de ne pas directement ou indirectement divulguer, transmettre ou transférer lesdites informations et les autres documents, non plus d'y permettre l'accès à d'autres personnes que leurs propres employés qui seront impliqués dans le projet ;
- Aucune des parties ne peut céder ou transférer, en tout ou en partie ce contrat à moins d'y être autorisée préalablement et par écrit, par l'autre partie ;
- Le présent contrat est le seul contrat qui lie les parties ;
- Toute modification à ce contrat doit être constatée par un écrit signé par les parties.

De plus, pour toute demande provenant d'ICM à l'endroit de la Ville, ICM communiquera avec les unités concernées du SPVM identifiées par le Directeur, selon la nature de la demande.

4 – Durée du contrat

Ce contrat prend effet à la date de signature par les parties. Ce contrat est d'une durée de cinq (5) ans.

5 – Renouvellement

À moins d'un avis écrit de non-renouvellement transmis par l'une des parties six mois avant la date d'échéance de celui-ci, ce contrat se renouvellera automatiquement pour des périodes supplémentaires et consécutives de cinq ans.

Nonobstant ce qui précède, si une partie est en défaut de respecter ses obligations en vertu du présent contrat et ne remédie pas à son défaut dans le délai imparti prévu à l'avis de défaut qui lui est transmis par l'autre partie, cette dernière pourra, à son entière discrétion, résilier le présent contrat, sans autre avis ni délai, le tout sans préjudice quant à ses droits de réclamer les dommages et intérêts pouvant résulter d'une telle résiliation.

Le présent contrat est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec. Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

6 - Lien d'emploi

Le présent contrat ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

7 - Avis

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile d'ICM

ICM fait élection de domicile à l'adresse mentionnée dans sa comparution et tout avis doit être adressé à l'attention du _____.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au _____ à Montréal, province de Québec, _____ et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

En foi de quoi, les parties ont signé comme suit :

À _____ le _____

Jean Touchette, président-directeur général

Pour Info-Crime Montréal Inc. :

À Montréal, le _____

Pour la Ville de Montréal



8



Dossier # : 1217029001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente par laquelle la Ville de Montréal permet à Hydro-Québec d'occuper une partie des lots 5 553 294 et 5 553 295 du cadastre du Québec pour l'installation et la présence d'une ligne de distribution électrique de 25 Kilovolts. Mandat 20-0329-T

Il est recommandé :
d'approuver une entente par laquelle la Ville permet à Hydro-Québec d'occuper une partie des lots 5 553 294 et 5 553 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'installation et la présence d'une ligne de distribution électrique de 25 Kilovolts, et ce, sans considération monétaire, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'entente,

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-25 16:02

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1217029001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente par laquelle la Ville de Montréal permet à Hydro-Québec d'occuper une partie des lots 5 553 294 et 5 553 295 du cadastre du Québec pour l'installation et la présence d'une ligne de distribution électrique de 25 Kilovolts. Mandat 20-0329-T

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de construction du Centre de traitement de matières organiques par biométhanisation (CTMO) qui sera situé au 11 185 boulevard Métropolitain Est, dans la Ville de Montréal-Est, la Ville de Montréal doit permettre à Hydro-Québec l'installation d'une ligne de distribution électrique de 25 Kilovolts sur une partie des lots 5 553 294 et 5 553 295 du cadastre du Québec. La ligne de distribution électrique et le CTMO seront construits sur un terrain faisant partie du domaine public de la Ville de Montréal. Ce terrain est également occupé par un lieu d'enfouissement technique (LET) exploité par la direction d'épuration des eaux usées (DEEU). Cette ligne de distribution électrique est nécessaire aux raccordements électriques du CTMO et du LET. La DEEU a donné son accord au tracé de la ligne de distribution électrique. Le début des travaux d'installation de la ligne de distribution électrique est prévu pour la fin de septembre 2021.

L'emprise requise pour la ligne de distribution électrique est désignée comme étant une partie des lots 5 553 294 et 5 553 295 du cadastre du Québec, soit une bande de terrain mesurant approximativement 214 mètres par 3 mètres, et ayant une superficie de 673,2 mètres carrés (l'«Immeuble»). L'Immeuble est illustré à l'annexe 1 en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0388 du 22 août 2019 : Accorder un contrat à SUEZ Canada Waste Services inc. pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au coin de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est, Ville de Montréal-Est - Dépense totale de 167 037 504,39 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres 5914 (1 soum.) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 16 310 843,03 \$, taxes au net, pour couvrir les années 2022 à 2027.

DESCRIPTION

Approuver une entente par laquelle la Ville permet à Hydro-Québec d'occuper une partie des lots 5 553 294 et 5 553 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'installation et la présence d'une ligne de distribution électrique de 25 Kilovolts, et ce, sans considération monétaire.

L'entente demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que la ligne de distribution électrique est requise par Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Aucune considération monétaire n'est prévue à l'entente.
- L'entente est nécessaire pour combler les besoins énergétiques du CTMO et du LET.
- L'ensemble des intervenants municipaux s'est montré favorable à l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente ne comprend aucune considération monétaire puisque celle-ci est nécessaire à l'installation de la ligne de distribution électrique pour le raccordement du CTMO et du LET.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente est nécessaire pour combler les besoins énergétiques du CTMO lequel est en lien avec les orientations du Plan Climat 20-30.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation du présent dossier ou un rejet par les instances empêcherait l'installation de la ligne de distribution électrique dans les délais demandés par la Direction de la gestion de projets immobiliers et Hydro-Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Éric BLAIN, Service de l'environnement
Nathalie MAHER, Service de l'eau

Lecture :

Nathalie MAHER, 22 juin 2021
Vincent LEBLANC, 17 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc AUCLAIR
Chargé de soutien technique en immobilier

Tél : 514.261.9724
Télécop. : 514.872.8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-16

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

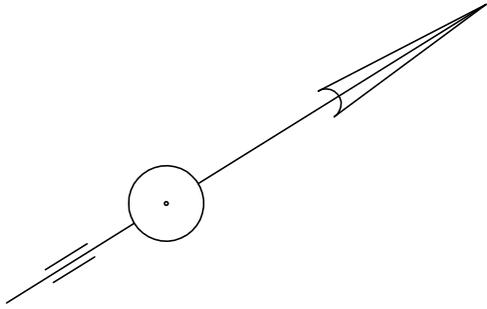
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-06-25

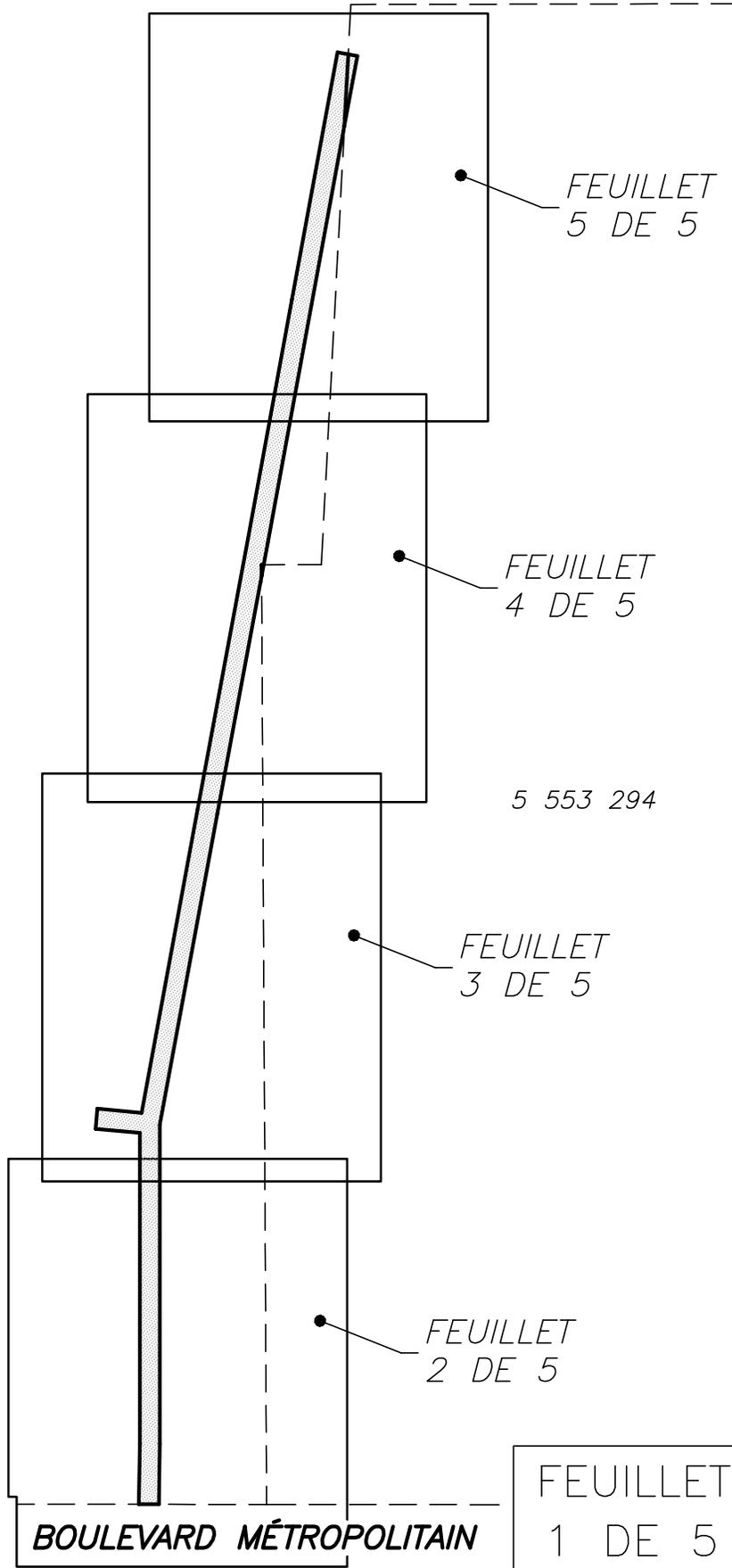
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2021-06-25



5 553 295



5 553 294

DOSSIER HQ 66506939
RÉFÉRENCE 1402-012/387335

LOT(S)	PROPRIÉTAIRE(S)	NUMÉRO(S) D'INSCRIPTION(S)
5 553 294 PTIE, 5 553 295 PTIE	VILLE DE MONTRÉAL	LOI

BOULEVARD MÉTROPOLITAIN

1 250 892

LÉGENDE:
 HAUBAN
 POTEAU ÉLECTRIQUE
 CENTRE DE LA LIGNE AÉRIENNE PROJÉTÉE
 CENTRE DE LA LIGNE AÉRIENNE EXISTANTE

N.B. : LES GISEMENTS MONTRÉS SUR CE PLAN SONT EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME SCOPQ (NAD83-SCRS).

labre & associés

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
 • REPENTIGNY • MONTRÉAL •
 UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: (514)642-2000
 www.labre.qc.ca

DESCRIPTION TECHNIQUE

CADASTRE: DU QUÉBEC
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
 MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL-EST.

LOT(S): UNE PARTIE DES LOTS 5 553 294 ET 5 553 295

REPENTIGNY, LE 8 JUIN 2021

PAR: **DANNY HOULE**
 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
 ÉMISE LE: / /

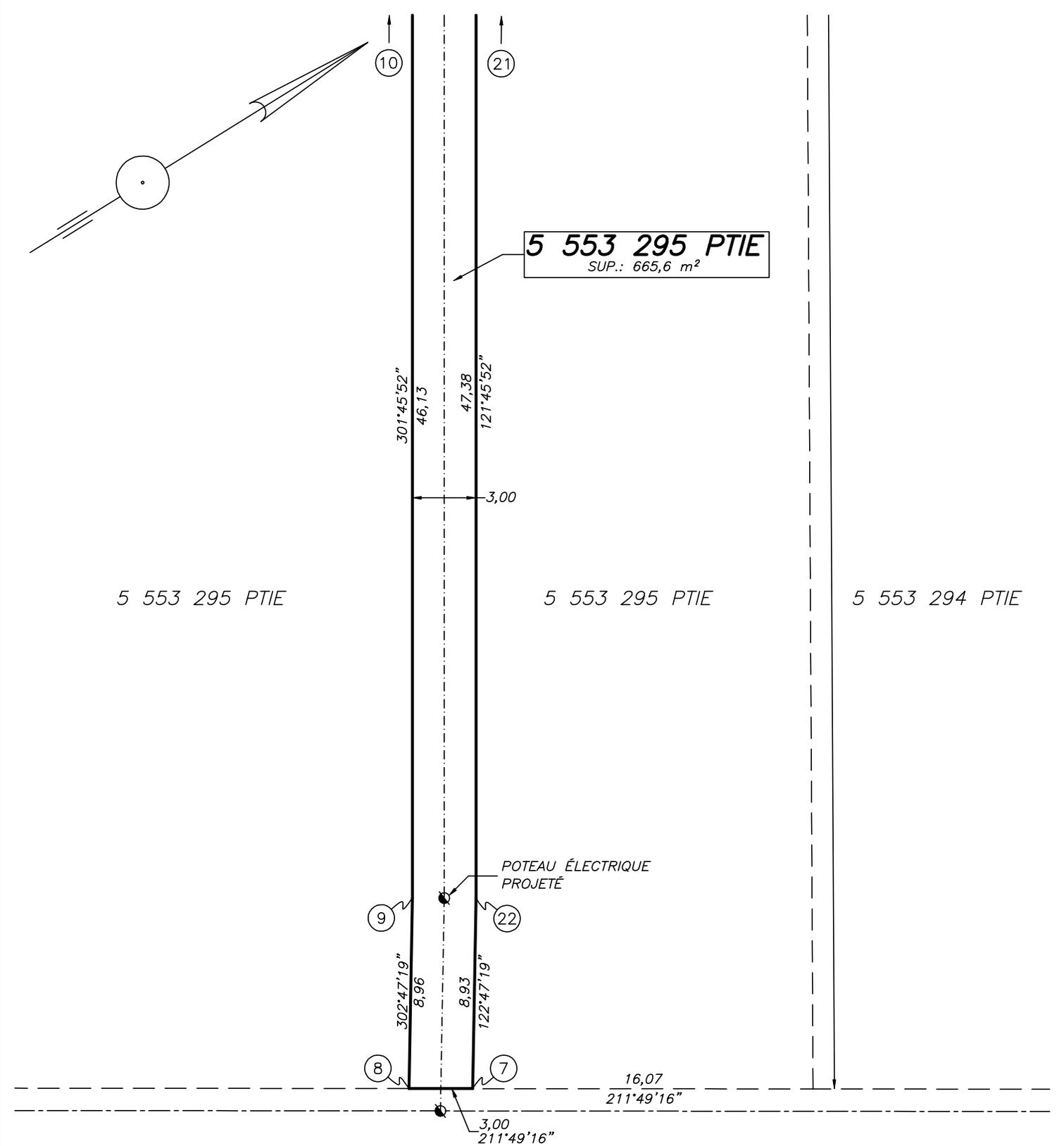
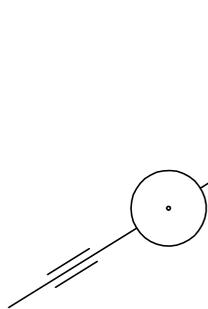
LEVÉ: 20 MAI 2021

ÉCHELLE: 1:1000 (SI)

DESSIN: Ps2582-37981

MINUTE: 37981

DOSSIER: Ps2582



5 553 295 PTIE
SUP.: 665,6 m²

5 553 295 PTIE

5 553 295 PTIE

5 553 294 PTIE

POTEAU ÉLECTRIQUE
PROJETÉ

DOSSIER HQ 66506939
RÉFÉRENCE 1402-012/387335

BOULEVARD MÉTROPOLITAIN
1 250 892

FEUILLET
2 DE 5

LOT(S)	PROPRIÉTAIRE(S)	NUMÉRO(S) D'INSCRIPTION(S)
5 553 294 PTIE, 5 553 295 PTIE	VILLE DE MONTRÉAL	LOI

LÉGENDE:
 HAUBAN
 POTEAU ÉLECTRIQUE
 - - - - - CENTRE DE LA LIGNE AÉRIENNE PROJETÉE
 - - - - - CENTRE DE LA LIGNE AÉRIENNE EXISTANTE

N.B. : LES GISEMENTS MONTRÉS SUR CE PLAN SONT EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME SCOPQ (NAD83-SCRS).

labre & associés
ARPEUTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
• REPENTIGNY • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: (514)642-2000
www.labre.qc.ca

DESCRIPTION TECHNIQUE
CADASTRE: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL-EST.

LOT(S): UNE PARTIE DES LOTS 5 553 294 ET 5 553 295

REPENTIGNY, LE 8 JUIN 2021

PAR: **DANNY HOULE**
ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE

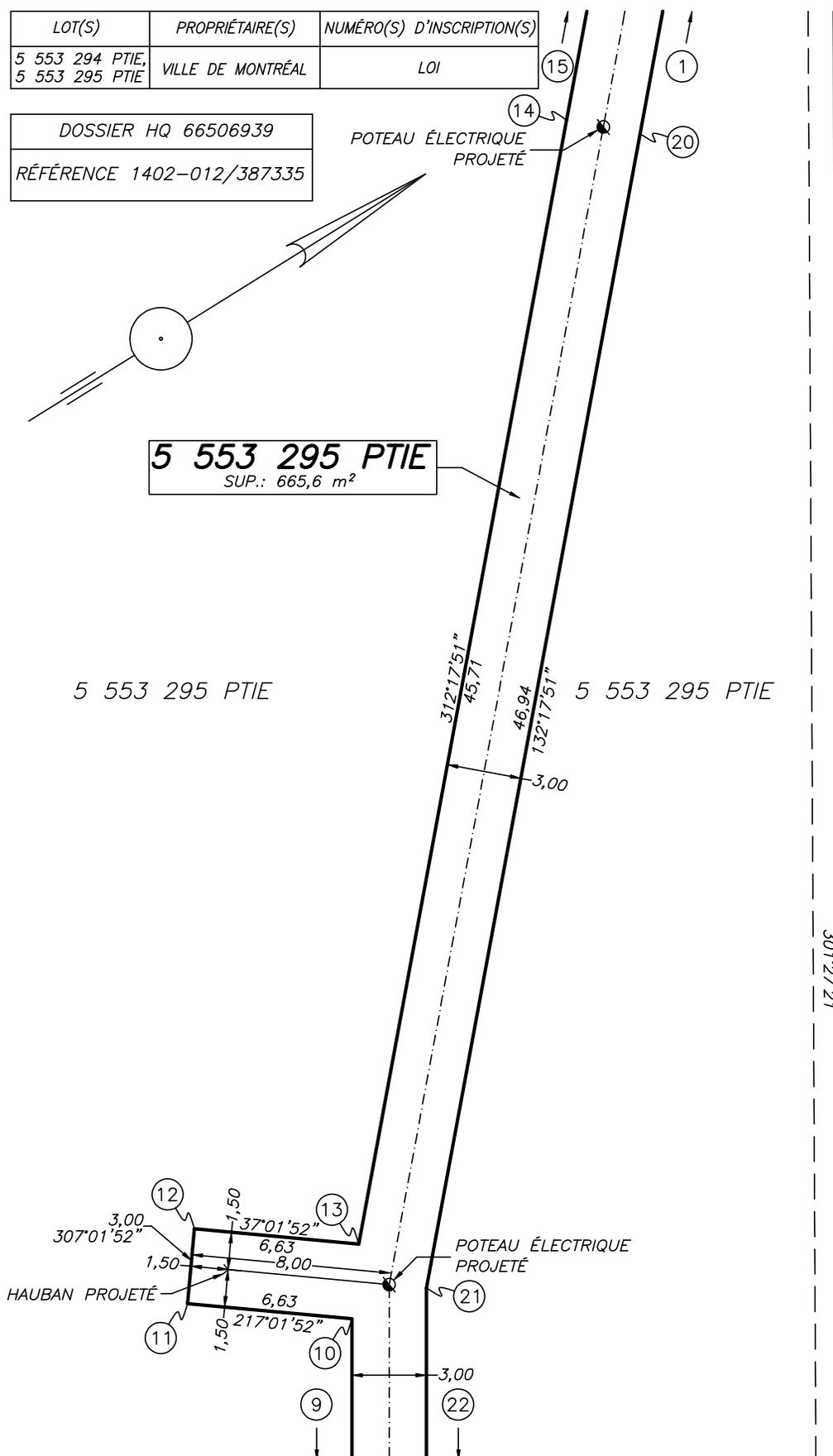
COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE: / / A.-G.

LEVÉ: 20 MAI 2021 ÉCHELLE: 1:250 (SI) DESSIN: Ps2582-37981 MINUTE: 37981 DOSSIER: Ps2582-37981-6/24

LOT(S)	PROPRIÉTAIRE(S)	NUMÉRO(S) D'INSCRIPTION(S)
5 553 294 PTIE, 5 553 295 PTIE	VILLE DE MONTRÉAL	LOI

DOSSIER HQ 66506939
RÉFÉRENCE 1402-012/387335

5 553 295 PTIE
SUP.: 665,6 m²



5 553 294 PTIE

5 553 295 PTIE

5 553 295 PTIE

137,75
301'27'21"

FEUILLET
3 DE 5

LÉGENDE:
 - - - - - CENTRE DE LA LIGNE AÉRIENNE PROJETÉE
 > HAUBAN
 ● POTEAU ÉLECTRIQUE
 - - - - - CENTRE DE LA LIGNE AÉRIENNE EXISTANTE

N.B. : LES GISEMENTS MONTRÉS SUR CE PLAN SONT EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME SCOPQ (NAD83-SCRS).

labre & associés

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
 • REPENTIGNY • MONTRÉAL •
 UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: (514)642-2000
 www.labre.qc.ca

DESCRIPTION TECHNIQUE

CADASTRE: DU QUÉBEC
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
 MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL-EST.

LOT(S): UNE PARTIE DES LOTS 5 553 294 ET 5 553 295

REPENTIGNY, LE 8 JUIN 2021

PAR: DANNY HOULE
 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
 ÉMISE LE: / /

LEVÉ: 20 MAI 2021

ÉCHELLE: 1:250 (SI)

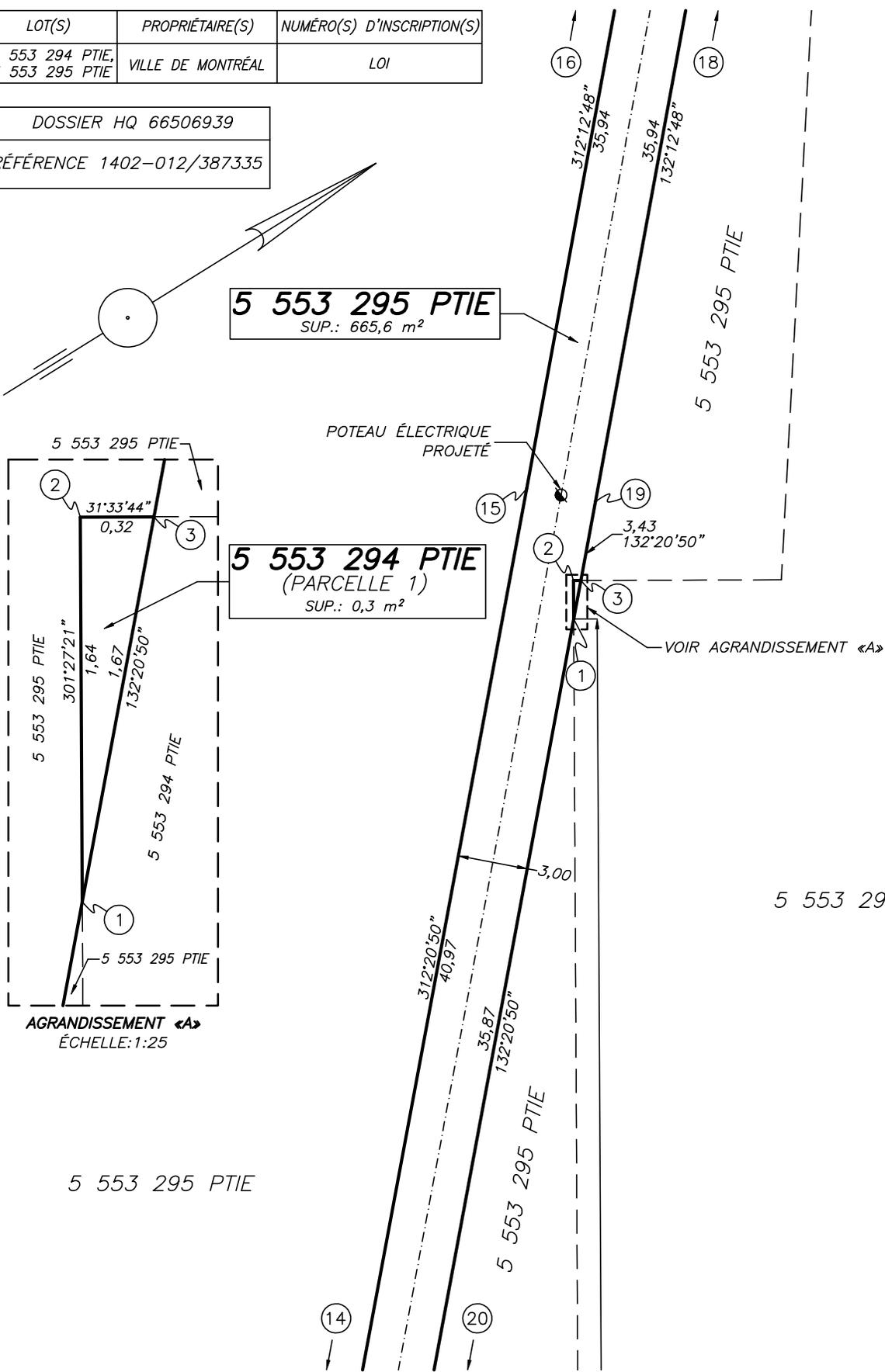
DESSIN: Ps2582-37981

MINUTE: 37981

DOSSIER: Ps2582
712

LOT(S)	PROPRIÉTAIRE(S)	NUMÉRO(S) D'INSCRIPTION(S)
5 553 294 PTIE, 5 553 295 PTIE	VILLE DE MONTRÉAL	LOI

DOSSIER HQ 66506939
 RÉFÉRENCE 1402-012/387335



FEUILLET
 4 DE 5

N.B. : LES GISEMENTS MONTRÉS SUR CE PLAN SONT EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME SCOPQ (NAD83-SCRS).

LÉGENDE:
 - - - - - CENTRE DE LA LIGNE AÉRIENNE PROJETÉE
 Y HAUBAN
 POTEAU ÉLECTRIQUE - - - - - CENTRE DE LA LIGNE AÉRIENNE EXISTANTE

labre & associés
 ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
 • REPENTIGNY • MONTRÉAL •
 UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: (514)642-2000
 www.labre.qc.ca

DESCRIPTION TECHNIQUE

CADASTRE: DU QUÉBEC
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
 MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL-EST.

REPENTIGNY, LE 8 JUIN 2021

PAR: DANNY HOULE
 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

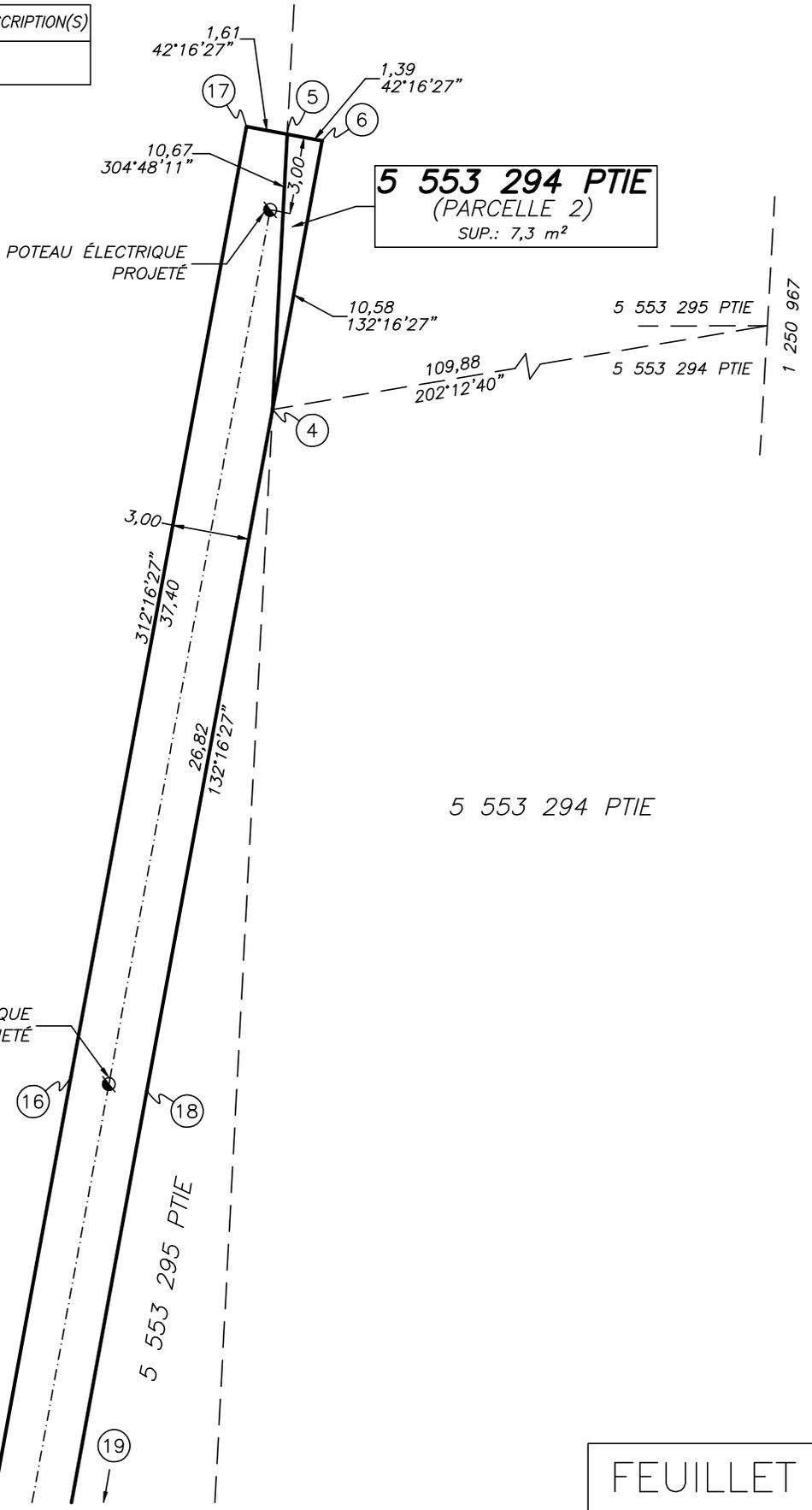
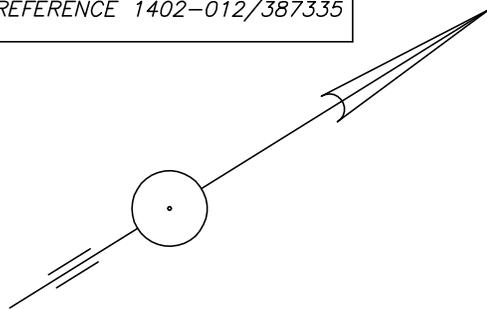
COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
 ÉMISE LE: / /

LOT(S): UNE PARTIE DES LOTS 5 553 294 ET 5 553 295

LEVÉ: 20 MAI 2021 ÉCHELLE: 1:250 (SI) DESSIN: Ps2582-37981 MINUTE: 37981 DOSSIER: Ps2582-37981

LOT(S)	PROPRIÉTAIRE(S)	NUMÉRO(S) D'INSCRIPTION(S)
5 553 294 PTIE, 5 553 295 PTIE	VILLE DE MONTRÉAL	LOI

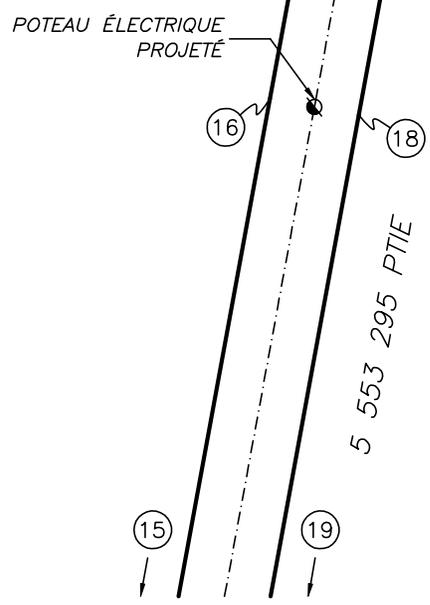
DOSSIER HQ 66506939
RÉFÉRENCE 1402-012/387335



5 553 294 PTIE
(PARCELLE 2)
SUP.: 7,3 m²

5 553 295 PTIE

5 553 294 PTIE



FEUILLET
5 DE 5

LÉGENDE:
 - - - - - CENTRE DE LA LIGNE AÉRIENNE PROJETÉE
 > HAUBAN
 ● POTEAU ÉLECTRIQUE
 - - - - - CENTRE DE LA LIGNE AÉRIENNE EXISTANTE

N.B. : LES GISEMENTS MONTRÉS SUR CE PLAN SONT EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME SCOPQ (NAD83-SCRS).

labre & associés
ARPEUTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
• REPENTIGNY • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: (514)642-2000
www.labre.qc.ca

DESCRIPTION TECHNIQUE
 CADASTRE: DU QUÉBEC
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
 MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL-EST.
 LOT(S): UNE PARTIE DES LOTS 5 553 294 ET 5 553 295

REPENTIGNY, LE 8 JUIN 2021

PAR: **DANNY HOULE**
ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE. / / . A.-G.

LEVÉ: 20 MAI 2021 ÉCHELLE: 1:250 (SI) DESSIN: Ps2582-37981 MINUTE: 37981 DOSSIER: Ps2582

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL-EST
CADASTRE : DU QUÉBEC
LOT (S): DEUX PARTIES DU LOT 5 553 294 ET UNE PARTIE DU
LOT 5 553 295**

**N/RÉF.: Ps2582
DOSSIER HQ 66506939
RÉFÉRENCE HQ : 1402-012/387335**

DESCRIPTION TECHNIQUE

UNE PARTIE DU LOT 5 553 294 (PARCELLE 1) 1-2-3-1

Une parcelle de terrain de figure triangulaire située dans la municipalité de la Ville de Montréal-Est, étant une partie du lot 5 553 294 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et indiquée par les chiffres 1-2-3-1 sur le plan ci-annexé.

Bornée vers le sud-ouest et le nord-ouest par le lot 5 553 295 et vers le nord-est par une partie du lot 5 553 294.

Commençant au point 1, indiqué sur le plan ci-annexé, lequel est situé à une distance de cent trente-sept mètres et soixante-quinze centièmes (137,75 m) de l'intersection des lots 5 553 294, 1 250 892 (boulevard Métropolitain) et 5 553 295, mesuré dans une direction nord-ouest, suivant un gisement de 301°27'21". De ce point 1, vers le nord-ouest, suivant un gisement de 301°27'21" sur une distance d'un mètre et soixante-quatre centièmes (1,64 m) jusqu'au point 2; de ce point 2, vers le nord-est, suivant un gisement de 31°33'44" sur une distance trente-deux centièmes de mètre (0,32 m) jusqu'au point 3; de ce point 3, vers sud-est, suivant un gisement de 132°20'50" sur une distance d'un mètre et soixante-sept centièmes (1,67 m) jusqu'au point 1, point de commencement.

Contenant une superficie de trois dixièmes de mètre (0,3 m²).

UNE PARTIE DU LOT 5 553 294
(PARCELLE 2)
4-5-6-4

Une parcelle de terrain de figure triangulaire située dans la municipalité de la Ville de Montréal-Est, étant une partie du lot 5 553 294 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et indiquée par les chiffres 4-5-6-4 sur le plan ci-annexé.

Bornée vers le sud-ouest par le lot 5 553 295 et vers le nord-ouest et le nord-est par une partie du lot 5 553 294.

Commençant au point 4, indiqué sur le plan ci-annexé, lequel est situé à une distance de cent neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes (109,88 m) de l'intersection des lots 5 553 294, 5 553 295 et 1 250 967, mesuré dans une direction sud-ouest, suivant un gisement de 202°12'40". De ce point 4, vers le nord-ouest, suivant un gisement de 304°48'11" sur une distance de dix mètres et soixante-sept centièmes (10,67 m) jusqu'au point 5; de ce point 5, vers le nord-est, suivant un gisement de 42°16'27" sur une distance d'un mètre et trente-neuf centièmes (1,39 m) jusqu'au point 6; de ce point 6, vers sud-est, suivant un gisement de 132°16'27" sur une distance de dix mètres et cinquante-huit centièmes (10,58 m) jusqu'au point 4, point de commencement.

Contenant une superficie de sept mètres et trois dixièmes (7,3 m²).

UNE PARTIE DU LOT 5 553 295
7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-5-4-18-19-3-2-1-20-21-22-7

Une parcelle de terrain de figure irrégulière située dans la municipalité de la Ville de Montréal-Est, étant une partie du lot 5 553 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et indiquée par les chiffres 7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-5-4-18-19-3-2-1-20-21-22-7 sur le plan ci-annexé.

Bornée vers le sud-est par le lot 1 250 892 (boulevard Métropolitain), vers le sud-ouest, le sud-est, le sud-ouest, le nord-ouest, le sud-ouest et le nord-ouest par une partie du lot 5 553 295, vers le nord-est par le lot 5 553 294, vers le nord-est par une partie du lot 5 553 295, vers le sud-est et le nord-est par le lot 5 553 294 et vers le nord-est par une partie du lot 5 553 295.

Commençant au point 7, indiqué sur le plan ci-annexé, lequel est situé à une distance de seize mètres et sept centièmes (16,07 m) de l'intersection des lots 5 553 295, 1 250 892 (boulevard Métropolitain)

et 5 553 294, mesuré dans une direction sud-ouest, suivant un gisement de $211^{\circ}49'16''$. De ce point 7, vers le sud-ouest, suivant un gisement de $211^{\circ}49'16''$ sur une distance de trois mètres (3,00 m) jusqu'au point 8; de ce point 8, vers le nord-ouest, suivant un gisement de $302^{\circ}47'19''$ sur une distance de huit mètres et quatre-vingt-seize centièmes (8,96 m) jusqu'au point 9; de ce point 9, vers le nord-ouest, suivant un gisement de $301^{\circ}45'52''$ sur une distance de quarante-six mètres et treize centièmes (46,13 m) jusqu'au point 10; de ce point 10, vers le sud-ouest, suivant un gisement de $217^{\circ}01'52''$ sur une distance de six mètres et soixante-trois centièmes (6,63 m) jusqu'au point 11; de ce point 11, vers le nord-ouest, suivant un gisement de $307^{\circ}01'52''$ sur une distance de trois mètres (3,00 m) jusqu'au point 12; de ce point 12, vers le nord-est, suivant un gisement de $37^{\circ}01'52''$ sur une distance de six mètres et soixante-trois centièmes (6,63 m) jusqu'au point 13; de ce point 13, vers le nord-ouest, suivant un gisement de $312^{\circ}17'51''$ sur une distance de quarante-cinq mètres et soixante et onze centièmes (45,71 m) jusqu'au point 14; de ce point 14, vers le nord-ouest, suivant un gisement de $312^{\circ}20'50''$ sur une distance de quarante mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (40,97 m) jusqu'au point 15; de ce point 15, vers le nord-ouest, suivant un gisement de $312^{\circ}12'48''$ sur une distance de trente-cinq mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (35,94 m) jusqu'au point 16; de ce point 16, vers le nord-ouest, suivant un gisement de $312^{\circ}16'27''$ sur une distance de trente-sept mètres et quarante centièmes (37,40 m) jusqu'au point 17; de ce point 17, vers le nord-est, suivant un gisement de $42^{\circ}16'27''$ sur une distance d'un mètre et soixante et un centièmes (1,61 m) jusqu'au point 5; de ce point 5, vers le sud-est, suivant un gisement de $124^{\circ}48'11''$ sur une distance de dix mètres et soixante-sept centièmes (10,67 m) jusqu'au point 4; de ce point 4, vers le sud-est, suivant un gisement de $132^{\circ}16'27''$ sur une distance de vingt-six mètres et quatre-vingt-deux centièmes (26,82 m) jusqu'au point 18; de ce point 18, vers le sud-est, suivant un gisement de $132^{\circ}12'48''$ sur une distance de trente-cinq mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (35,94 m) jusqu'au point 19; de ce point 19, vers le sud-est, suivant un gisement de $132^{\circ}20'50''$ sur une distance de trois mètres et quarante-trois centièmes (3,43 m) jusqu'au point 3; de ce point 3, vers le sud-ouest, suivant un gisement de $211^{\circ}33'44''$ sur une distance de trente-deux centièmes de mètre (0,32 m) jusqu'au point 2; de ce point 2, vers le sud-est, suivant un gisement de $121^{\circ}27'21''$ sur une distance d'un mètre et soixante-quatre (1,64 m) jusqu'au point 1; de ce point 1, vers le sud-est, suivant un gisement de $132^{\circ}20'50''$ sur une distance de trente-cinq mètres et quatre-vingt-sept centièmes (35,87 m) jusqu'au point 20; de ce point 20, vers le sud-est, suivant un gisement de $132^{\circ}17'51''$ sur une distance de quarante-six mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (46,94 m) jusqu'au point 21; de ce point 21, vers le sud-est, suivant un gisement de $121^{\circ}45'52''$ sur une distance de quarante-sept mètres et trente-huit centièmes (47,38 m) jusqu'au point 22; de ce

point 22, vers le sud-est, suivant un gisement de 122°47'19" sur une distance de huit mètres et quatre-vingt-treize centièmes (8,93 m) jusqu'au point 7, point de commencement.

Contenant une superficie de six cent soixante-cinq mètres carrés et six dixièmes (665,6 m²).

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (S.I.). On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.28084 pieds pour convertir en mesures anglaises (M.A.).

Le présent rapport et le plan ci-annexé font partie intégrante de la présente description technique, préparée et signée à Repentigny, le 8 juin 2021 sous le numéro 37981 de mes minutes.

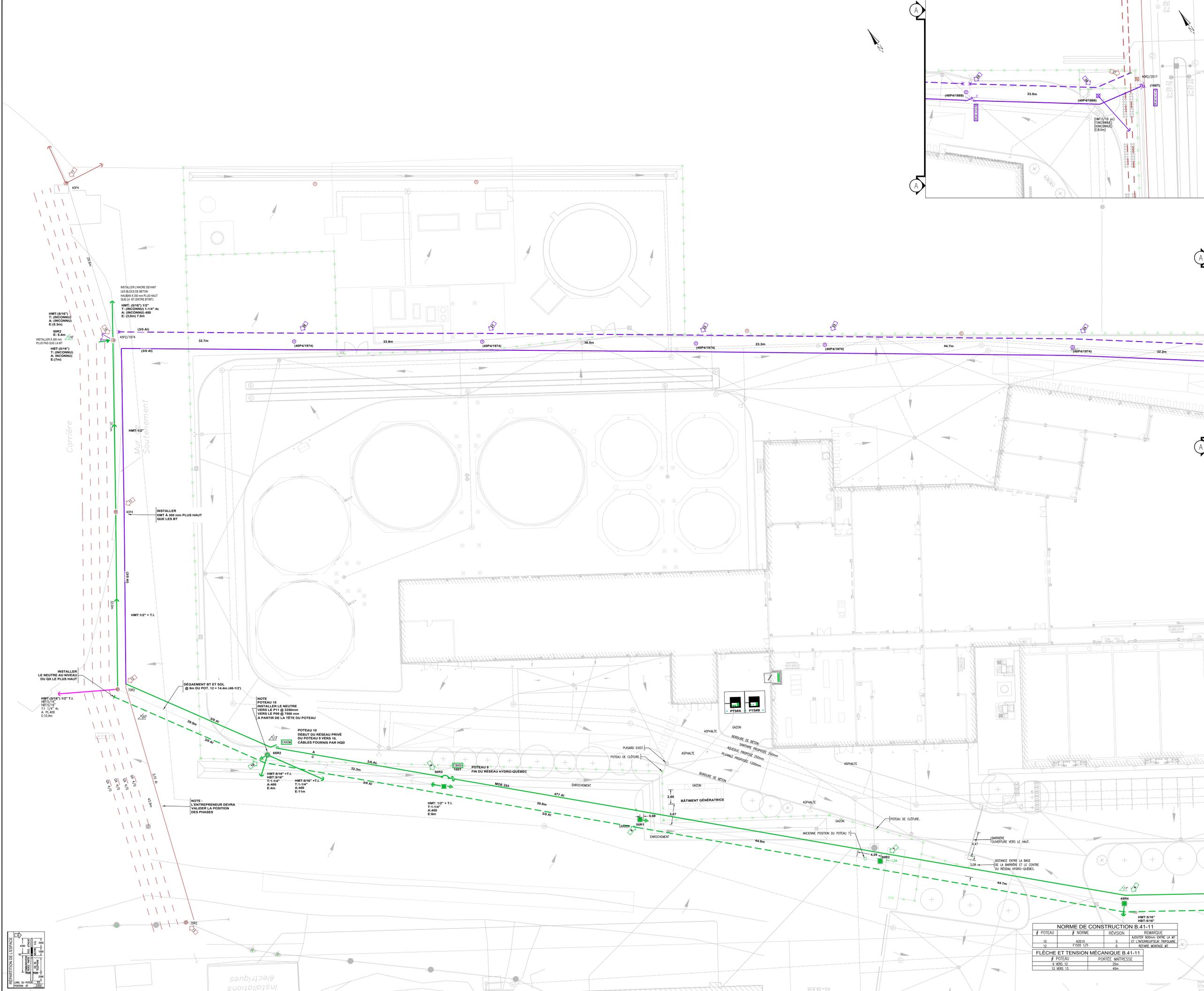
(Dossier Ps2582)

Danny Houle,
Arpenteur-géomètre

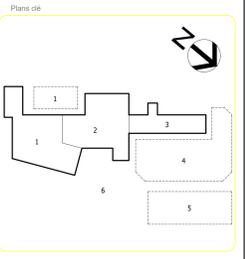
Copie conforme à l'original

Émise le

Arpenteur-géomètre



Les professionnels et l'entrepreneur doivent, sous leur propre responsabilité, vérifier tous les renseignements et conditions sur le site et assumer le rôle de chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.



Services professionnels

LÉGENDE

EXISTANT	ADJUTER	ENLEVER	REVISION	DESCRIPTION
---	---	---	---	LOSE ET MANIPULÉ
---	---	---	---	LOSE ET BRÛLÉ
---	---	---	---	LOSE ET TRAPÈZE
---	---	---	---	LOSE ET RECT
---	---	---	---	LOSE ET CERCLE
---	---	---	---	LOSE ET TRIANGLE
---	---	---	---	LOSE ET QUADRATÉ
---	---	---	---	PIN DE COURBÉ
---	---	---	---	BRETELLE

EXISTANT	DESCRIPTION	EXISTANT	DESCRIPTION
---	BOITE-ORFÈVRE	---	BOITE MONO. 120x120 x
---	SECTIONNEUR UNIPOLAIRE	---	BOITE TRIPOL. 300x150 x 100
---	SECTIONNEUR UNIPOLAIRE	---	CONDENSATEUR 100x
---	INTERSECTEUR UNIPOLAIRE	---	SUBSTITUEUR
---	BOITE DE RÈLE	---	DEVALVEUR
---	UNION CROSSOVERING	---	REGULATEUR
---	MISE À LA TERRE	---	ISOLANTEUR RÉFLECTO-CHÂSSURE
---	EXISTANT TRAIT MÉDIUM	---	ENLEVER TRAIT MOYEN ET ADJ.
---	ADJUTER TRAIT GRAND	---	REMPLEUR TRAIT MOYEN ET ADJ.

POTEAUX	NOTES	DESCRIPTION
X	X	PROPO-GRUE SÈLE
O	O	PROPO-GRUE COUVERT
+	+	TELEPHONE COUVERT
O	O	PROTECTOR
O	O	CALODIFFUSION

POUR GÉLÉR À ADJUTER UN POINT AU CORDE DE LA LOSE

TYPE DE GÉLÉR : NOYAU (1) / ÉPÉ (2) / RIGIDE (3) / MOU (4) / ÉPÉ À MONT (5) / NOYAU À MONT (6) / ÉPÉ À MONT ET RIGIDE (7) / ÉPÉ À MONT MOU (8) / ÉPÉ À MONT MOU À MONT (9) / ÉPÉ À MONT MOU À MONT MOU (10)



0	ÉMISSION POUR CONSTRUCTION	D.C.	2021-04-30
B	ÉMISSION COMMENTAIRES 50%	D.C.	2021-03-28
A	ÉMISSION COMMENTAIRES 75%	D.C.	2020-08-12
N/D	DESCRIPTION	Par	DATE

REVISIONS



TITRE DU PROJET:
CENTRE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION À MONTRÉAL-EST

11185 BOUL. MÉTROPOLITAINE E, MONTRÉAL-EST (QUÉBEC) H1B 5H8

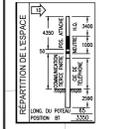
TITRE DU PLAN:
TRACÉ 25KV - NOUVEAU RÉSEAU AÉRIEN H-O DEU & CTMO

NOUVEAU	REVISION	REVISION	REVISION
2989	2990	2991	2992
15207	15208	15209	15210

DRAWN BY: J. BLIER
CHECKED BY: D. BELANGER
DATE: 2020-10-19

SCALE: 1:200

PAGE: EL1725



NORME DE CONSTRUCTION B.41-1.1

#	POTEAU	NORME	REVISION	REMARQUE
10	12	F1558-1/5		ADJUTER 600mm ENTRE LA WT ET L'INTERSECTEUR TRIPOLAIRE, BÉRISE, MODÈRE, WT

#	POTEAU	PORTÉE	MATRIÈRE
12	12	25m	40m
12	12	25m	40m

Installations électriques

Dossier # : 1217029001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver une entente par laquelle la Ville de Montréal permet à Hydro-Québec d'occuper une partie des lots 5 553 294 et 5 553 295 du cadastre du Québec pour l'installation et la présence d'une ligne de distribution électrique de 25 Kilovolts. Mandat 20-0329-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2021-06-17 - Entente finale - Occupation du domaine public - Hydro-Québec et Ville de Montréal visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division droit contractuel
Tél : 514-501-6487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-18

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-501-6487
Division : Droit contractuel



Entente permettant l'occupation du domaine public pour des lignes électriques desservant le Propriétaire

Numéro de dossier : 1402-012/387335

Par : VILLE DE MONTRÉAL,

personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après la « Charte »), ayant sa place d'affaires en son hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier, au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement RCE 02-004 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

ci-après nommée le « **Propriétaire** »

À : HYDRO-QUÉBEC,

personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, chapitre H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1A4, agissant ici par Stéphanie Morin, Chef Soutien Propriétés immobilières, dûment autorisée tel qu'elle le déclare.

ci-après nommée le « **Permissionnaire** »

Le Propriétaire et le Permissionnaire sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

ATTENDU QUE le Propriétaire procède actuellement au projet de construction du Centre de traitement de matières organiques (ci-après « **CTMO** ») par biométhanisation, à Montréal-Est, qui sera situé au 11 185 boulevard Métropolitain est, H1B 1A3 ;

ATTENDU QUE le Propriétaire a demandé au Permissionnaire d'ériger une nouvelle installation électrique qui alimentera le futur CTMO ;

ATTENDU QU'il est également projeté d'alimenter la station d'épuration appartenant à la Direction des eaux usées à partir de la nouvelle installation électrique ;

ATTENDU QUE ces lignes électriques vont traverser les lots 5 553 294 et 5 553 295, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels lots font partie du domaine public du Propriétaire au sens de l'article 916 du *Code civil du Québec* ;

ATTENDU QUE le Permissionnaire est disposé à construire, maintenir et exploiter ces lignes électriques sur une partie desdits lots 5 553 294 et 5 553 295 en contrepartie de l'octroi de droits d'occupation du domaine public par le Propriétaire au Permissionnaire, et ce pour la durée prévue à l'article 4 des présentes ;

ATTENDU QUE le Propriétaire peut, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, chapitre H-5), autoriser le Permissionnaire à placer sur son domaine public des poteaux, fils, conduits ou autres appareils aux conditions prévues dans une entente ;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES ÉTABLISSENT CE QUI SUIT :

I. DROITS D'OCCUPATION CONSENTIS

Par la présente, le Propriétaire accorde au Permissionnaire qui accepte, selon les modalités ci-après décrites, la permission d'occuper une partie des lots 5 553 294 et 5 553 295, du cadastre du Québec, situés sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, faisant partie de l'agglomération de la Ville de Montréal. Cette partie des lots visés est ci-après définie et appelée « **Terrain occupé** ».

1) Droits consentis

Les droits d'occupation consentis sur le Terrain occupé consistent plus spécifiquement en ce qui suit :

- a) Un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous du Terrain occupé et en tenant compte des canalisations souterraines indiquées à l'**Annexe 3** des présentes, des lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunication, comprenant notamment les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrs, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires que le Permissionnaire jugera nécessaires ou utiles, ci-après collectivement appelés les « **Infrastructures** » ;



b) Un droit de couper, élaguer, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur le Terrain occupé, tout arbre, arbuste, branche et racine, enlever le roc et déplacer hors du Terrain occupé tout objet, construction ou structure et tous les biens meubles et immeubles qui pourraient nuire à la construction, à l'exploitation, au remplacement et à l'entretien des Infrastructures. De même que le droit d'élaguer tout arbre en dehors du Terrain occupé dans un rayon de quatre mètres (4,0 m) de la ligne de distribution d'énergie électrique ;

c) Un droit en tout temps de circuler à pied ou en véhicule sur le Terrain occupé et, si nécessaire, en dehors du Terrain occupé pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Terrain occupé ;

d) Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction, structure, bien meuble ou immeuble sur, au-dessus et en dessous du Terrain occupé sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières et leurs abris, des haies décoratives et des revêtements utilisés pour les allées de garage, de même que l'interdiction de modifier l'élévation actuelle du Terrain occupé, sauf avec le consentement écrit du Permissionnaire. Aussi, toute construction ou structure en dehors du Terrain occupé devra maintenir trois mètres (3,0 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction accessible tel que balcon, fenêtre, porte, échelle fixe, escalier de secours, deux mètres cinquante centimètres (2,50 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction inaccessible tel qu'un mur sans ouverture ou trois mètres (3,0 m) de dégagement vertical entre les conducteurs électriques et toute construction ;

e) Un droit, en cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de laisser en place les ouvrages souterrains tels quels et dans l'état du moment ;

f) Un droit de transformer en tout ou en partie, successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes, tout en conservant les canalisations souterraines indiquées à l'**Annexe 3** des présentes.

Sans limiter la généralité de ce qui précède et pour fins de précisions, sont notamment interdites sur le Terrain occupé, sauf avec le consentement préalable et écrit du Permissionnaire, les utilisations suivantes : les empilements de bois, de neige, de terre, de débris ou autres matériaux, même pour une courte durée, ainsi que le stationnement de tous camions et machineries lourdes.

2) Modalités d'exercice des droits d'occupation

a) Le Permissionnaire indemniserà le Propriétaire des dommages ou du préjudice que pourrait subir ce dernier et qui résultent directement d'une réclamation, d'une



poursuite ou d'un recours judiciaire à la suite de l'exercice des droits consentis au Permissionnaire par les présentes ;

b) Le Permissionnaire réparera la surface du Terrain occupé et rétablira les clôtures de division, le cas échéant, et les revêtements dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux de construction ou d'entretien des Infrastructures ;

c) Le Propriétaire reconnaît et convient que le Permissionnaire est et demeure propriétaire des Infrastructures installées sur le Terrain occupé et sous celui-ci pour toute la durée des droits conférés par les présentes et renonce à cet égard au bénéfice de l'accession en faveur du Permissionnaire ;

d) Advenant une cessation permanente de l'exploitation des Infrastructures, le Permissionnaire doit, à ses frais, enlever les Infrastructures et remettre les lieux en état, sans toutefois être tenu d'enlever les Infrastructures souterraines ;

e) Malgré les droits conférés par les présentes, le Propriétaire conserve le libre usage et l'entière jouissance du Terrain occupé, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte aux droits et aux privilèges consentis au Permissionnaire en vertu des présentes.

II. DÉSIGNATION DU TERRAIN OCCUPÉ

Les droits d'occupation décrits ci-haut s'exerceront sur une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie des lots CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (5 553 294) et CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (5 553 295), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant au total une superficie de six cent soixante-treize mètres carrés et deux dixièmes (673,2 m²), le tout tel que montré sur le plan joint comme **Annexe 1** des présentes, et tel que plus amplement décrit à la description technique préparée par Danny Houle, arpenteur-géomètre, le 1^{er} juin 2021, sous la minute 37 981, et jointes aux présentes à titre d'**Annexe 2**.

(le « **Terrain occupé** »)

III. CONTREPARTIE

Les droits consentis aux termes des présentes sont octroyés à titre gratuit.

IV. TERME

Cette permission établie aux présentes est consentie à compter de la signature des présentes et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que les Infrastructures sont requises par le Permissionnaire.

V. CLAUSES GÉNÉRALES

- a) Advenant une cession, une vente ou toute autre forme d'aliénation du Terrain occupé par le Propriétaire à tout tiers, ce dernier s'engage à obtenir au préalable de la part du futur acquéreur, cessionnaire ou acheteur un engagement inconditionnel et irrévocable d'accorder au Permissionnaire, sans frais pour ce dernier et à sa demande, les droits réels et perpétuels de servitude requis, qui devront être conformes aux droits énoncés aux présentes ;
- b) Les Parties déclarent que les droits conférés par les présentes n'ont pas pour objet de créer une propriété superficière en regard des Infrastructures installées sur le Terrain occupé ;
- c) Dès la signature par les Parties de la présente permission, le Propriétaire permet au Permissionnaire d'exercer tous les droits ci-devant décrits, y compris le droit d'entreprendre tous les travaux relatifs à la construction des Infrastructures ;
- d) La présente permission ne doit pas être interprétée de façon à imposer au Permissionnaire une obligation ou une responsabilité pour l'entretien ou la réparation du Terrain occupé, lorsque cet entretien ou réparation n'est pas lié aux Infrastructures ou aux droits consentis aux présentes ;
- e) Lorsque le Propriétaire ou le Permissionnaire veulent tous deux effectuer des travaux au même moment et que les travaux de l'un risquent de nuire à ceux de l'autre, ceux du Permissionnaire auront priorité d'exécution. Toutefois, en cas d'urgence, les travaux de la Partie devant procéder en urgence auront priorité d'exécution.

VI. INTERPRÉTATION

- a) Aux termes des présentes, les noms « Propriétaire » et « Permissionnaire » incluent leurs représentants, successeurs ou ayants droit ainsi que toute société dont ils ont le contrôle ;
- b) Toutes les clauses, conditions, obligations et conventions stipulées aux présentes sont au bénéfice et lieront les représentants, successeurs et ayants droit du Propriétaire et du Permissionnaire.

VII. SIGNATURES

Les Parties reconnaissent avoir lu, compris et consentir à la présente permission d'occupation incluant les annexes et les plans en faisant partie intégrante, et en avoir reçu copie.

Fait et signé en deux (2) exemplaires

Signé à _____, le _____,

**Stéphanie Morin, Chef Soutien Propriétés immobilières
Hydro-Québec**

Signé à _____, le _____,

**Me Yves Saindon, assistant-greffier
Ville de Montréal**

Cette entente a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e
jour de _____ 2021 (Résolution CE_____)



Annexe 1 – Plan du Terrain occupé



Annexe 2 – Description technique du Terrain occupé



**Annexe 3 – Plan des canalisations souterraines
Ville de Montréal**



CE : 20.006
2021/07/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1210515008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'ajout de 8 places de stationnement tarifées à l'entente-cadre en faveur de l'Agence de mobilité durable à partir du 1er août 2021, et ce, pour une durée indéterminée, sur le terrain désigné comme étant l'Autoparc 199, situé à l'Est du boulevard Décarie et au nord de la rue Jean-Talon Ouest dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, afin de permettre la gestion dudit Autoparc. N/Réf. : 25-001-033 -00 - Autoparc 199 (6630) / Autoriser un budget de revenus et dépenses de 28 208 \$ à cet effet

Il est recommandé :

1- d'approuver l'ajout de 8 places de stationnement tarifé à l'entente-cadre en faveur de l'Agence de mobilité durable à partir du 1er août 2021, et ce, pour une durée indéterminée, sur le terrain désigné comme étant l'Autoparc 199, situé à l'Est du boulevard Décarie et au nord de la rue Jean-Talon Ouest dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, afin de permettre la gestion dudit Autoparc;

2- d'autoriser un budget de revenus et dépenses de 28 208 \$ à cet effet;

3- d'imputer ces dépenses et revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-06-23 10:51

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1210515008**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'ajout de 8 places de stationnement tarifées à l'entente-cadre en faveur de l'Agence de mobilité durable à partir du 1er août 2021, et ce, pour une durée indéterminée, sur le terrain désigné comme étant l'Autoparc 199, situé à l'Est du boulevard Décarie et au nord de la rue Jean-Talon Ouest dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, afin de permettre la gestion dudit Autoparc. N/Réf. : 25-001-033-00 - Autoparc 199 (6630) / Autoriser un budget de revenus et dépenses de 28 208 \$ à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2021, la Ville a acquis les terrains portant les numéros de lot 2 945 013 et 2 945 014 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal par un droit de préemption. Ils sont situés à l'Est du boulevard Décarie et au nord de la rue Jean-Talon Ouest dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, le tout, adjacent à l'édicule du métro Namur.

La Ville souhaite établir un pôle de mobilité aux abords du Quartier Namur-Hippodrome sur les lots précités.

À cet effet, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) le 31 mai dernier, afin d'inclure les lots à l'entente-cadre de l'Agence de mobilité durable (Agence). Le site porte désormais le nom de l'Autoparc 199 - Namur.

Restaurant Macgeorge inc. est le propriétaire adjacent à l'Autoparc. Une entrée charretière est située sur le lot 2 945 013 de l'Autoparc. Temporairement, elle est utilisée, de façon non exclusive, par la clientèle du restaurant qui accède au service au volant par cette entrée conformément au bail approuvé par le conseil municipal le 19 avril 2021 selon la résolution CM21 0421 (GDD : 1210515002).

À noter que le pôle de mobilité souhaité par la Ville sera implanté en deux phases. La première phase concerne l'implantation d'un pôle de mobilité transitoire sur le lot 2 945 014 jusqu'au 31 août 2022 minimalement. Parallèlement, la Ville amorce une planification, de concert avec la STM, d'une deuxième phase pour un pôle de mobilité permanent qui occuperait les deux lots visés par ce sommaire et qui assurerait un arrimage optimal de celui-ci avec la station de métro Namur tout en faisant une place plus importante au mode actif pour l'accès à la station.

L'Autoparc actuel comprend 8 espaces de stationnement sur le lot 2 945 014. Communauto (2 places) et le Bureau de Taxi de Montréal (3 places) ont manifesté leur intérêt pour ce site. Les trois autres places de stationnement pourraient être vouées comme "dépose minutes" ou à un usage à déterminer ultérieurement.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver l'ajout de l'Autoparc 199 de l'entente-cadre avec l'Agence auprès des instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0446 - 19 avril 2021 - Adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2021 de l'Agence de mobilité durable.

CM21 0421 - 19 avril 2021 - Approuver, rétroactivement, un amendement au bail par lequel la Ville de Montréal loue à Restaurant Macgeorge inc. pour la période du 25 janvier 2021 au 31 août 2022 avec trois renouvellements d'une année chacun, un terrain à des fins d'entrée charretière non exclusive et chemin d'accès pour le service au volant du restaurant ayant pignon sur le boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, situé à l'est du boulevard Décarie et au nord de la rue Jean-Talon et constitué du lot 2 945 013 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 104 pieds carrés (195 mètres carrés) pour un montant total de 59 344,88 \$, plus les taxes applicables;

CE19 1364 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

DESCRIPTION

L'Agence recevra un avis à l'effet que l'Autoparc 199 sera inclus à l'entente-cadre dès le 1^{er} août 2021 par l'ajout de 8 places de stationnement tarifées.

Le terrain a une superficie de 388,9 m² (4 186,1 pi²) et est constitué des lots 2 945 013 et 2 945 014 du cadastre du Québec dont les plans sont annexés à titre indicatif.

JUSTIFICATION

Dans ce contexte, le SGPI recommande au comité exécutif l'ajout de 8 places de stationnement tarifées sur le terrain désigné comme étant l'Autoparc 199 à l'entente-cadre de l'Agence pour les raisons suivantes :

- Bénéficier d'un revenu sur les places de stationnement tarifées;
- Transférer la responsabilité du terrain à l'Agence;
- Etablir un pôle de mobilité aux abords du Quartier Namur-Hippodrome.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DONNÉES SUR L'AUTOPARC 199 :

- Capacité de stationnement : 0
- Ajout : 8
- Permis mensuel 2021 : 86,00 \$
- Taux horaire : non prévu, car il y a beaucoup de stationnement gratuit à proximité.

Projection basée sur un stationnement loué dans son entièreté durant toute l'année :

Autoparc 199 Namur	2021-08-01 au 2021-12- 31	2022-01-01 au 2022-12- 31	2023-01-01 au 2023-12- 31	2024-01-01 au 2024-12- 31	TOTAL :
8 places de stationnement à 86 \$ mensuellement.	3 440 \$	8 256 \$	8 256 \$	8 256 \$	28 208 \$

Ce terrain n'étant pas exploité en 2020, il ne faisait pas partie du Règlement sur les tarifs 2021. Il fera l'objet d'une réévaluation lors de la proposition du Règlement sur les tarifs 2022.

Lors de l'acquisition, un budget de 9 000 \$ taxes incluses, pour l'année 2021 a été estimé et assumé par le SGPI pour sécuriser et entretenir les lots. Pour les années suivantes, le budget estimé de 1 000 \$/an taxes incluses, ne sera plus requis.

• **Dépenses d'exploitation estimées :**

- Été/hiver : 2 300 \$/an;
- Signalisation (identification du terrain et enseignes réglementaires) : 1 600 \$/dépense unique;
- Coût à déterminer selon le projet à venir concernant le lot 2 921 013, le SUM se procurera le budget en temps opportun;

Le budget pour ces diverses dépenses (les frais d'aménagement, d'entretien et d'exploitation) a déjà été approuvé le 19 avril 2021 par la résolution CM21 0446 (GDD : 1218373002). Cette dépense sera imputée à ce même budget.

À noter que le marquage des places de stationnement sera sous la responsabilité du SUM : 5 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ajout de l'autoparc 199 est en lien avec le "Plan Climat 2020-2030". Il accroîtra l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole grâce à un système de transport intégré et efficient de part l'aménagement du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à cet ajout ferait en sorte que le projet du pôle de mobilité situé aux abords du Quartier Namur-Hippodrome ne se réaliserait pas, priverait la Ville de revenus qui de plus, devrait défrayer les coûts pour l'entretien du terrain

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 7 juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stephanie BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Gilles ETHIER, Service des finances
Christian GUAY, Service de l'évaluation foncière
Virginie GAUVIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Thomas BISSUEL-ROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
François BUTEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Carole GUÉRIN, 18 juin 2021
Floriane VAYSSIERES, 10 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2021-06-10

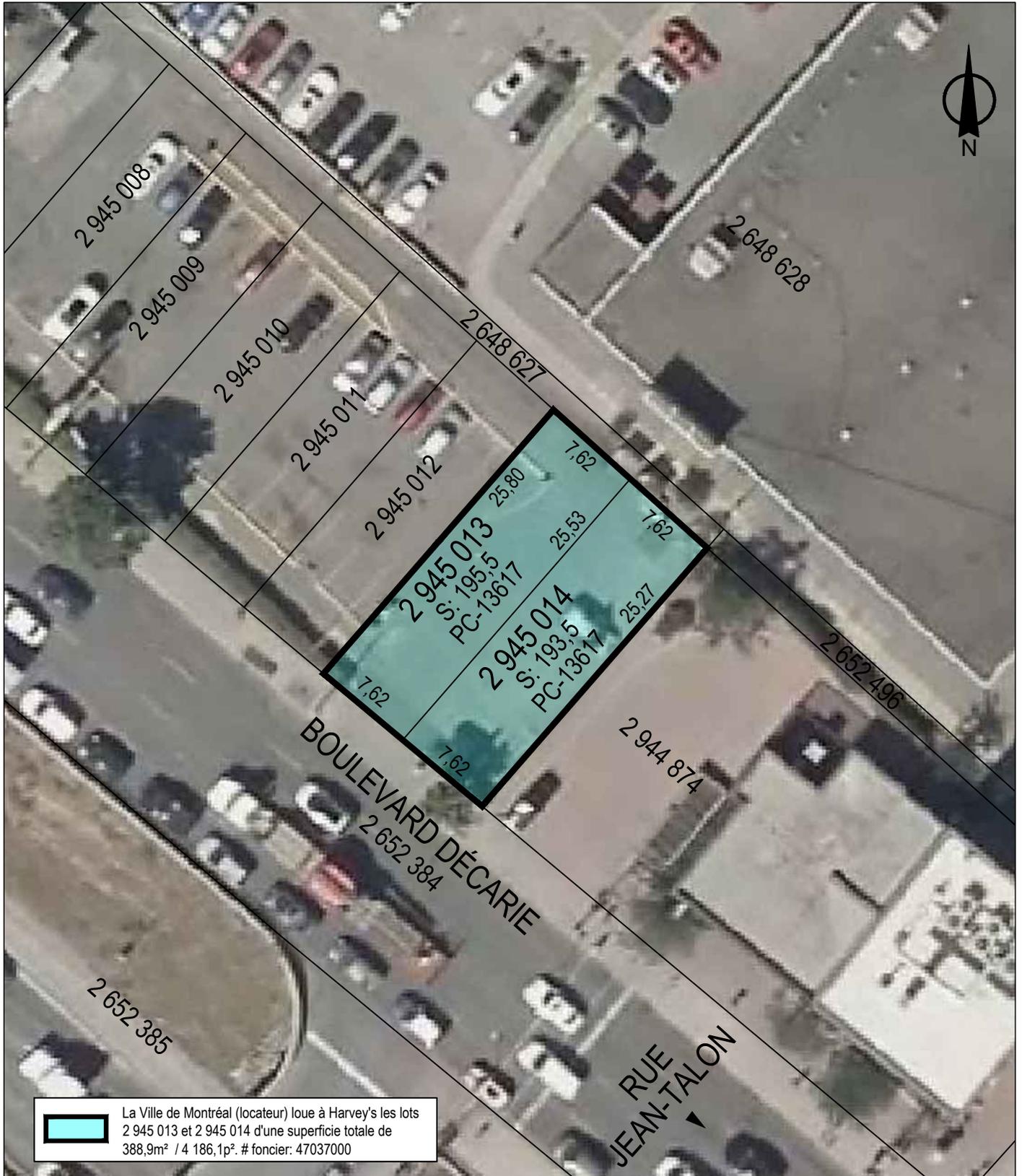
514 609-3252

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-06-21

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-06-23



 La Ville de Montréal (locateur) loue à Harvey's les lots
 2 945 013 et 2 945 014 d'une superficie totale de
 388,9m² / 4 186,1p². # foncier: 47037000

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H05-005-7956-08
 Mandat: 20-0507-L
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:400
 Date: 10-12-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que pour celles pour lesquelles il a été préparé sans une autorisation écrite de la direction de la mobilité de la Ville de Montréal.

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE.

Montréal 

Service de l'urbanisme et de la mobilité
 Direction de la mobilité
 Division Planification et développement de la mobilité

801, rue Brennan, 6e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Projet:

Pôle Namur

Arrondissement(s): Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Nature des travaux: Marquage

Numéro de projet:

Conception:

Approuvé par:

Sceau

Échelle: 1:250

RIRE

Arrondissement

Dossier

Plan

Émission



ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE**, personne morale constituée par lettres patentes, ayant sa principale place d'affaires au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, Montréal, province de Québec, H3C 1L9, agissant et représentée par Rémi Racine, président du conseil d'administration dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Agence** »

ATTENDU QUE l'Agence a été constituée par lettres patentes délivrées par le Lieutenant-gouverneur du Québec en vertu de l'article 220.4 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « Charte »);

ATTENDU QUE dans le respect des orientations municipales et dans une optique de mobilité durable, la Ville souhaite confier à l'Agence la gestion et le développement du Stationnement tarifé, comme défini ci-après, sur le territoire de la ville de Montréal et que l'Agence doit contribuer par son leadership à diversifier l'offre de stationnement et à améliorer le partage de la rue et l'occupation du domaine public en soutenant les actions qui favorisent la mobilité urbaine;

ATTENDU QUE pour gérer et développer le Stationnement tarifé, la Ville cède à l'Agence des biens meubles, dont notamment des véhicules automobiles et des bornes de stationnement;

ATTENDU QUE la Ville confie à l'Agence la gestion de Terrains de stationnement, comme définis ci-après, dont elle est propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville confie à l'Agence la gestion du Stationnement sur rue;

ATTENDU QUE des ententes particulières seront conclues entre la Ville et l'Agence afin de permettre à l'Agence de réaliser sa mission et de remplir les mandats qui lui sont confiés en vertu de la présente entente, dont notamment des conventions de prêt de services d'employés-cadres et syndiqués, une entente pour l'entretien mécanique des véhicules ainsi qu'une convention de services relatifs à l'intégration des activités actuellement assumées par la Ville à l'Agence et un contrat de cession de marques de commerce;

ATTENDU QUE les parties désirent s'entendre sur un partage des responsabilités et sur les modalités administratives en vue d'assurer l'efficacité de leurs interventions respectives et de respecter les principes de collaboration mutuelle;

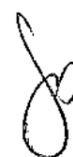
ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après « LCV ») et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Agence.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Dans la présente entente, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Administrateur** » : Tout membre du conseil d'administration de l'Agence.
- « **Annexe 1** » : Liste des biens meubles, corporels et incorporels, cédés par la Ville à l'Agence.
- « **Annexe 2** » : Liste des Terrains de stationnement de la Ville dont la gestion est confiée à l'Agence.
- « **Comité exécutif** » : Le comité exécutif de la Ville.
- « **Conseil d'administration** » : Le conseil d'administration de l'Agence.
- « **Directeur** » : Le directeur du Service ou son représentant désigné.
- « **Document d'orientations** » : Orientations, politiques et attentes de la Ville en matière de mobilité et de stationnement ainsi que toutes les informations utiles pour la conduite des affaires de l'Agence.
- « **Équipements** » : Ensemble des biens nécessaires à l'exploitation des espaces tarifés, incluant notamment les bornes de paiement, les bornes de stationnement, les logiciels d'exploitation des stationnements et autres.
- « **Frais de gestion** » : Constitués du montant des charges d'opération et de fonctionnement de l'Agence réduit des revenus autonomes générés par l'Agence, comme indiqué dans ses états financiers internes, plus les taxes applicables.
- « **Plan d'affaires triennal** » : Planification stratégique élaborée par l'Agence.



- « **Revenus autonomes** » : L'ensemble des revenus de l'Agence autres que les revenus de Stationnement tarifé.
- « **Service** » : Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.
- « **Stationnement sur rue** » : Espaces de stationnement sur rue appartenant à la Ville, dont l'utilisation est tarifée.
- « **Terrains de stationnement** » : Terrains appartenant à la Ville où des espaces de stationnement sont tarifés, dont la gestion est confiée à l'Agence et dont la liste est jointe en Annexe 2.
- « **Stationnement tarifé** » : Espaces de stationnement pour lesquels l'utilisation est tarifée et est contrôlée notamment par un système électronique de stationnement, des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement, situés sur rue (Stationnement sur rue) et dans les Terrains de stationnement.

1.2 Le préambule ainsi que les annexes font partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'établir les termes et conditions des responsabilités que la Ville confie à l'Agence quant à la gestion, au développement et à la promotion du Stationnement tarifé et la mobilité urbaine conformément à ses lettres patentes.

3. RESPONSABILITÉS DE L'AGENCE

L'Agence s'engage à assumer les responsabilités prévues à la présente entente dans le respect des orientations municipales et dans une optique de mobilité durable.

3.1 Gestion du stationnement

L'Agence est responsable de la gestion, du développement et de la promotion du Stationnement tarifé.

Outre les biens meubles cédés par la Ville à l'Agence conformément à l'article 6.3 des présentes, l'Agence est responsable de fournir les Équipements reliés à la gestion du Stationnement tarifé, d'acquérir tout nouvel équipement et d'entretenir ces Équipements, tant pour le Stationnement sur rue que pour les Terrains de stationnement.

3.2 Gestion des Terrains de stationnement

L'Agence s'engage à aménager, à entretenir et à maintenir en bon état les Terrains de stationnement décrits à l'Annexe 2 ainsi qu'à assumer toutes les dépenses d'opération reliées à la gestion de ces derniers.

Dans le cas où l'Agence le juge nécessaire et en accord avec les orientations municipales, l'Agence avisera la Ville si des travaux de réfection ou d'amélioration majeure à des Terrains

de stationnement sont requis. Les processus de réfection ou d'amélioration majeure seront à établir entre les parties, le cas échéant.

L'Agence est responsable de tout dommage causé aux Terrains de stationnement résultant de sa gestion ou de l'installation et l'entreposage de ses Équipements.

3.2.1 Retrait temporaire d'un Terrain de stationnement

La Ville se réserve le droit d'utiliser les Terrains de stationnement à d'autres fins que l'accomplissement des activités de l'Agence, de temps à autre, selon des périodes déterminées, pour répondre à ses besoins et ce, sans indemnité payable à l'Agence. Pour ce faire, la Ville doit envoyer un préavis écrit de soixante (60) jours.

L'Agence s'engage à permettre à la Ville, ses mandataires, ses employés ou ses entrepreneurs, d'occuper un ou plusieurs Terrains de stationnement, en tout temps, pour y faire des recherches archéologiques, des études de caractérisation du sol, y exécuter des travaux d'infrastructures ou tous autres travaux que la Ville jugera nécessaires, et ce, sans aucune indemnité payable à l'Agence. La Ville s'engage à aviser l'Agence par écrit au moins soixante (60) jours à l'avance, de toute telle occupation des Terrains de stationnement qui aurait pour conséquence d'en limiter en tout ou en partie l'occupation et l'utilisation à des fins de Stationnement tarifé. En cas d'urgence, la Ville pourra écourter le délai prévu au présent article.

3.2.2 Ajout d'un Terrain de stationnement

En tout temps, pendant la durée de la présente entente, le Comité exécutif pourra confier la gestion d'autres terrains de stationnement ne figurant pas à l'Annexe 2 de la présente entente, en signifiant à l'Agence un avis écrit à cet effet.

À la suite d'un tel avis, l'Agence aura un délai maximal de soixante (60) jours ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les parties, pour débiter la gestion de ce terrain.

Pour ces nouveaux terrains de stationnement ainsi confiés à l'Agence, l'Agence et la Ville conviendront des conditions spéciales liées à la gestion de ce terrain, le cas échéant, et conviendront des restrictions quant à l'usage si l'exploitation de tout tel terrain présente des risques à la sécurité des usagers, employés ou susceptibles d'occasionner des dommages aux biens.

3.2.3 Retrait permanent d'un Terrain de stationnement

En tout temps, pendant la durée de la présente entente, le Comité exécutif pourra mettre fin à la gestion d'un Terrain de stationnement en signifiant à l'Agence un avis écrit à cet effet.

À la suite d'un tel avis, l'Agence aura un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les parties, pour libérer le Terrain de stationnement de tous les Équipements dessus placés et de le remettre dans un état jugé satisfaisant du seul avis de la Ville.

L'Agence ne pourra réclamer aucun dommage, indemnité ou compensation à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison du retrait permanent d'un Terrain de stationnement de la part de la Ville.

3.3 Gestion et déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques

L'Agence est responsable de la gestion, de l'entretien et de la coordination du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur les Terrains de stationnement.

L'Agence peut également transmettre des recommandations à la Ville quant au déploiement et à la localisation des bornes de recharge sur le domaine public.

3.4 Application réglementaire

L'Agence est responsable de l'application des règlements sur la circulation et le stationnement applicables sur le territoire de la Ville et de tout règlement les modifiant. L'Agence est également responsable de l'émission des constats d'infraction à ces règlements.

3.5 Stratégie de tarification du stationnement

L'Agence est responsable de l'application de la réglementation sur les tarifs de la Ville en toutes matières relevant de la mission de l'Agence et développe des propositions de stratégies de tarification du stationnement qu'elle soumet au Service. La réglementation sur les tarifs de Stationnement sur rue et sur les Terrains de stationnement est établie à la suite de recommandations de l'Agence en collaboration avec le Service.

3.6 Diversification de l'offre de stationnement et de mobilité et meilleur partage de la rue

L'Agence est responsable de la mise en place et de la gestion de programmes et de mesures reliés à la mobilité, à une offre de stationnement diversifiée et à un meilleur partage de la rue.

3.7 Innovation

L'Agence est responsable de fixer ses orientations stratégiques en matière d'innovation pour toutes activités relevant de sa mission, lesquelles sont prévues au Plan d'affaires triennal, d'effectuer des activités de veille, d'expérimenter et de développer de nouvelles technologies en matière de mobilité et de stationnement.

4. ADMINISTRATION DE L'AGENCE

Afin d'assurer sa bonne gouvernance, l'Agence doit définir ses règles et se doter de politiques, de directives et de pratiques qui assurent une bonne gestion, dans une optique visant à la fois l'efficacité, la transparence et l'imputabilité de l'organisation.

5. OBLIGATIONS DE L'AGENCE

L'Agence s'engage à se conformer aux règles, normes et procédures qui lui seront communiquées par la Ville et à mettre en œuvre le Document d'orientations, approuvé par le Comité exécutif, sous réserve des objections qu'elle pourrait y formuler conformément aux présentes.

5.1 Plan d'affaires triennal et plan d'action

En lien avec ses valeurs et sa mission, l'Agence doit élaborer un Plan d'affaires triennal en accord avec le Document d'orientations et le soumettre aux dates fixées par le Comité exécutif en vue de son approbation par le conseil municipal.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Plan d'affaires triennal, l'Agence doit élaborer un plan d'action annuel, lequel devra identifier les objectifs concrets et opérationnels, ainsi que les moyens pour concrétiser les engagements et orientations précisés au Plan d'affaires triennal.

5.2 Conseil stratégique

L'Agence assure un rôle de conseil stratégique auprès de la Ville qui fait appel à son leadership, sa compétence et son domaine d'expertise à l'égard du développement de politiques, d'orientations, de directives et de mesures concrètes en ce qui a trait au stationnement et à la mobilité.

5.3 Communications

L'Agence doit développer et mettre en œuvre des stratégies de communication et de marketing reliées à ses services et à ses activités.

5.4 Gestion des ressources financières

L'Agence :

- a) doit avoir un système de comptabilité efficace et bien contrôlé afin de produire une information financière fiable;
- b) peut constituer une provision maximale de 5M\$ en prévision de projets innovants ou de développement en regard de la mission de l'Agence. Cette provision sera constituée à partir de la différence entre les dépenses liées aux charges d'opération et de fonctionnement de l'Agence et le budget de l'Agence approuvé par la Ville (ci-après le « Résiduel »). L'Agence pourra à la fin de son exercice financier, inclure dans les Frais de gestion facturés à la Ville, jusqu'à un maximum de 1M\$ à même le Résiduel. L'utilisation de la provision se fait sur la base d'une entente avec la Ville pour, notamment, faire le suivi de l'état de la provision et des projets effectués.
- c) doit transmettre à la Ville aux dates et selon la forme et la teneur que la Ville lui aura signifiées :
 - son budget de fonctionnement et, le cas échéant, d'immobilisation;
 - ses états financiers audités;
 - le rapport de l'auditeur.

À titre de gestionnaire, l'Agence perçoit pour la Ville les revenus de stationnement. L'Agence doit transmettre au Directeur, au plus tard dans les 15 jours ouvrables suivant la fin de chaque mois, un rapport détaillant l'ensemble des revenus perçus pour la Ville et des Frais de gestion facturables à la Ville. À la fin de chacun des trimestres, l'Agence remet au Directeur, un état de compte représentant les Frais de gestion.

Pour chaque exercice financier de la Ville, l'Agence doit verser directement dans le compte bancaire de la Ville, le ou avant le 1^{er} avril de l'année suivante, le montant total de l'année précédente des revenus du Stationnement tarifé perçus pour la Ville desquels sont déduits les Frais de gestion annuels facturés à la Ville ainsi que des sommes qui ont été payées mensuellement à la Ville en regard des différentes factures émises par la Ville.

Pour des fins d'efficacité et de saine gestion, la Ville pourra regrouper en une seule facture émise mensuellement toutes les sommes dues par l'Agence à la Ville en regard des diverses ententes particulières ayant été conclues entre la Ville et l'Agence. L'Agence acquittera mensuellement les factures reçues de la Ville dans un délai de 30 jours de leur réception.

5.5 Rapport annuel d'activités

L'Agence doit produire et publier annuellement un rapport d'activités selon la forme et le contenu convenu avec le Service.

5.6 Gestion des ressources humaines

Par principe d'équité, l'Agence doit établir les conditions de travail applicables à ses employés en cohérence avec celles applicables aux employés de la Ville.

Pour remplir sa mission, l'Agence s'engage à utiliser les services des employés-cadres et syndiqués visés par les conventions de prêt de services conclues avec la Ville.

La Ville fournira les outils informatiques en regard de la gestion des employés prêtés à l'Agence par la Ville, le tout sous réserve des règles d'accès déterminées par la Ville.

L'Agence s'engage à adopter un code d'éthique régissant la conduite de son personnel.

5.7 Devoir de renseigner

L'Agence s'engage à prévenir le Directeur dans les meilleurs délais, de tout événement ou situation susceptibles d'entraîner un recours judiciaire dans le cadre de ses activités.

6. OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 La Ville s'engage à :

- a) faire connaître à l'Agence ses orientations, politiques et attentes en matière de mobilité et de stationnement au moyen du Document d'orientations ainsi que toutes les informations utiles pour la conduite des affaires de l'Agence. Le Document d'orientations et les informations seront transmis à l'Agence sur une base triennale et révisés annuellement, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année.
- b) verser annuellement à l'Agence des honoraires correspondant aux Frais de gestion. Ces Frais de gestion pourront être ajustés en fin d'année financière à la suite du dépôt des états financiers audités de l'Agence.

Aux fins des présentes, la Ville accorde à l'Agence les droits suivants, et ce, conformément à la réglementation municipale :

1. le droit d'installer et de maintenir des panneaux d'affichage électronique sur les Terrains de stationnement et dont elle a la gestion;
2. le droit d'installer et de maintenir toute la signalisation et l'affichage sur le domaine public en rapport avec les Terrains de stationnement et le Stationnement sur rue.

La Ville désigne le Stationnement sur rue et le communique à l'Agence, selon une procédure à établir entre les parties.

6.2 Gestion administrative

Afin de favoriser une saine gestion de l'Agence, la Ville doit :

- a) nommer les Administrateurs dans le respect des profils d'expérience et d'expertise établis par le conseil d'administration de l'Agence et décider de la reconduction de leur mandat, en temps opportun et avec diligence;
- b) nommer deux représentants municipaux à titre d'observateurs et dont le rôle est de veiller aux intérêts de la Ville;
- c) s'assurer que les postes vacants d'Administrateurs et d'observateurs soient comblés à l'intérieur d'un délai de trois mois;
- d) tendre vers un conseil d'administration de l'Agence qui soit paritaire et représentatif des Montréalais et Montréalaises, en tenant compte de caractéristiques sociologiques que sont le genre, l'âge, l'origine ethnique.

6.3 Cession de biens meubles

La Ville, par les présentes, cède à l'Agence tous les véhicules automobiles, bornes de paiement et tous les autres biens meubles décrits à l'Annexe 1. Cette cession sera effective à la date d'entrée en vigueur de la présente entente. Ces biens sont cédés dans l'état où ils se trouvent et sans garantie de la part de la Ville. Ces biens sont administrés et gérés dès lors par l'Agence en conformité avec les présentes.

L'Agence a la responsabilité d'effectuer auprès du Registre des droits personnels et réels mobiliers, le cas échéant, et auprès de la Société d'assurance automobile du Québec, à ses frais, le changement du nom du détenteur des biens meubles ainsi cédés, notamment, mais sans limitation, pour les véhicules automobiles.

La cession de marques de commerce requises par l'Agence pour rendre les services prévus à la présente entente, fera l'objet d'un contrat de cession spécifique à être conclu par la Ville et l'Agence.

La Ville confirme que ladite cession de ces biens se fera à la valeur comptable nette aux livres comptables de la Ville et n'est pas assujettie à la TPS et à la TVQ. La valeur comptable nette de ces biens sera celle établie au 31 décembre 2019.

6.4 Systèmes et services relatifs à l'intégration des activités de l'Agence

La Ville fournira à l'Agence les systèmes et services administratifs et opérationnels de soutien nécessaires à l'atteinte de sa mission, notamment en matière d'application de la réglementation, de la gestion du stationnement et de la mobilité, et ce, jusqu'à ce que l'Agence ait intégré l'ensemble de ces systèmes et services administratifs et opérationnels actuellement assumés par la Ville et par le Service de police de la Ville de Montréal. À cette fin, la Ville s'engage notamment à conclure une convention de services relative à l'intégration des activités de l'Agence.

7. COLLABORATION MUTUELLE

Les parties conviennent de respecter les principes de collaboration suivants qui tiennent compte du fait que l'Agence constitue une personne morale autonome :

- a) À moins qu'il en soit autrement convenu ou si le Comité exécutif estime que l'intérêt d'une saine gestion des deniers publics l'exige, l'Agence et la Ville ne sont pas tenues de recourir aux services l'une de l'autre;
- b) Les représentants de la Ville qui agissent à titre d'observateurs tiendront informé le conseil d'administration des orientations municipales en matière de mobilité et de stationnement et lui transmettront toutes les informations utiles pour la conduite des affaires de l'Agence. Ils assisteront l'Agence dans l'élaboration du Plan d'affaires triennal et veilleront à ce que ce dernier respecte les orientations et les attentes de la Ville.

L'Agence évalue l'impact du Document d'orientations et des responsabilités qui lui sont confiées sur ses activités et ses ressources financières et informe, s'il y a lieu, le Comité exécutif de toute réserve qu'elle peut avoir quant à son exécution.

8. ASSURANCES

L'Agence doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de dix millions de dollars (10 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

À l'égard de ses immeubles, le cas échéant, l'Agence doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance de type « Assurance des bâtiments et du matériel à usage professionnel et des marchandises » ou toute autre formule assurant une protection adéquate.

9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente a une durée de 5 ans et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

La présente entente se renouvelle automatiquement aux mêmes termes et conditions par période de 5 ans à moins que l'une des parties n'avise l'autre par un préavis d'au moins 6 mois de son intention de mettre fin à l'entente ou d'en renégocier les termes et conditions.

10. APPLICATION DE L'ENTENTE

Le Directeur et le directeur général de l'Agence ou son représentant dûment autorisé sont responsables de l'application de la présente entente.

11. CONDITIONS GÉNÉRALES

11.2 Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

11.3 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.4 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit ou recours.

11.5 Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente entente lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Agence

L'Agence fait élection de domicile au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, Montréal, province de Québec, H3C 1L9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Agence fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le.....^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le.....^e jour de 20__

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

Par : _____
Rémi Racine, président du conseil
d'administration

Cette convention a été approuvée par le _____ de la Ville de Montréal, le ^e jour de
..... 20__ (Résolution _____).

Annexe 1 : Liste des biens meubles, corporels et incorporels, cédés par la Ville à l'Agence

Annexe 2 : Liste des terrains de stationnement de la Ville dont la gestion est confiée à l'Agence

ANNEXE 1

Liste des biens meubles, corporels et incorporels, cédés par la Ville à l'Agence

Il est à noter que la présente annexe décrit les biens meubles que la Ville cède à l'Agence, lesquels proviennent d'une part du patrimoine de la Ville pour les activités liées à l'application de la réglementation en matière de stationnement et l'émission de constats d'infraction (article 1 de la présente annexe 1) et, d'autre part, de la cession des biens de la Société en commandite Stationnement de Montréal à la Ville (article 2 de la présente annexe 1) dans le cadre de la résiliation de l'entente entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal intervenue en 1995. Pour l'ensemble de ces biens, la valeur au moment de la cession sera la valeur comptable nette établie au 31 décembre 2019.

1. Biens meubles utilisés par les agents de stationnement et les préposés au remorquage aux fins des activités reliées à l'application de la réglementation sur la circulation et le stationnement et l'émission des constats d'infraction.

Actif	Quantité	Valeur
Personnal Digital Appliance	150	
Imprimante	153	5 000 \$
Base chargement	153	
Uniforme		2 500,00 \$/ADS
Véhicule	112	717 967,00 \$
Vélos	13	1 000,00 \$
Ordinateur (fixe)	17	
Ordinateur portable	17	450,00 \$
Fourniture de bureau et mobilier	Toutes les fournitures de bureau et le mobilier utilisés pour les activités liées à l'application de la réglementation en matière de stationnement et l'émission de constats d'infraction, dans les bureaux et le stationnement situés au 1500, rue des Carrières au 31 décembre 2019, incluant tout système de surveillance (vidéo) et de sécurité (accès et alarme), et tout inventaire, y compris tout formulaire de contravention.	Indéterminée
Photocopieur	3	7 500,00 \$
		10 000,00 \$
Casier	261	500,00 \$
Projecteur	2	850,00 \$
Écran	1	480,00 \$
Téléphone cellulaire	14	600,00 \$
iPhone (préposés au remorquage)	330	900,00 \$
Filière	16	750,00 \$
Imprimante bureau	1	2500,00 \$
Radio portative micro	153 x 2	1000,00 \$
Étui radio	153	100,00 \$
Enregistreuse	1	100,00 \$

Il est important de noter que les montants reliés aux valeurs énoncés ci-haut sont approximatifs et qu'ils peuvent varier en fonction du marché.

2. Biens meubles de la Ville cédés à l'Agence.

2. Liste des biens de la Ville cédés à l'Agence

Valeur nette comptable au
31 octobre 2019

Ameublement

St-Paul :

42 bureaux

78 chaises

Classeurs :

- Petit (3 tiroirs) : 41
- Long (2 tiroirs) : 38
- Haut (3 tiroirs) : 7
- Haut (4 tiroirs) : 6
- Haut (5 tiroirs) : 2
- Haut (2 tiroirs vertical) : 3
- Meuble dans les bureaux fermés : 13

Le Ber :

18 bureaux

36 chaises

Classeurs :

- Petit (3 tiroirs) : 16
- Long (2 tiroirs) : 11
- Haut (3 tiroirs) : 6
- Haut (4 tiroirs) : 6
- Haut (2 tiroirs vertical) : 1
- Meuble dans les bureaux fermés : 3

Total ameublement

9 591 \$

Équipement informatique et de bureau

Photocopieurs

- \$

Écran salle de conférence

- \$

Projecteur

- \$

(Voir Liste détaillée des équipements informatiques)

51 983 \$

Total équipements informatiques et de bureau

51 983 \$

Logiciels

Infrastructure BI

210 578 \$

GSM

- \$

Site web

23 155 \$

Projet permis web

18 617 \$

Licence détection lecture plaque mobile

4 885 \$

Logiciels divers (Voir Liste détaillée des logiciels)

15 444 \$

272 679 \$

Bornes informatisées ***

1 332 bornes sur notre réseau et 11471 panneaux

2 922 255 \$

Total bornes informatisées

2 922 255 \$

*** La valeur nette comptable prévue au 31 décembre est de 5,6M selon l'estimation du délai d'implantation des nouvelles bornes.

Véhicules

46 Ford E250	2006 FDS6075-4	-	\$
48 Ford E250	2008 FEB6696-0	-	\$
49 Toyota Yaris	2008 FEC4966-4	-	\$
53 Toyota Yaris	2009 FY66671-5	-	\$
55 Toyota Yaris	2010 FGD8941-8	-	\$
56 Toyota Yaris	2010 FGD8942-9	-	\$
57 Ford E250	2011 FHG2157-1	-	\$
58 Ford E250	2013 FJE3307-7	-	\$
59 Ford E250	2013 FJE4113-5	-	\$
60 Ford Escape	2014 FJR8740-5	-	\$
61 Ford Escape	2014 FJR8741-6	-	\$
62 Ford Transit Connect XL	2014 FJX3760-5	-	\$
63 Ford Transit Connect XL	2014 FJX3757-0	-	\$
64 Ford Transit Connect XL	2015 FKP3482-2	5 791	\$
65 Ford Transit Connect XL	2015 FHZ2004-6	5 791	\$
66 Ford Transit Connect XL	2015 FHZ2003-5	5 791	\$
67 Nissan Leaf S	2016 FVE5384-8	3 852	\$
68 Ford Transit Connect XLT	2016 FJR8231-9	-	\$
69 Ford Transit T250	2016 FLM7128-0	-	\$
70 Ford Transit Connect XLT	2017 FMP2374-3	19 377	\$
71 Ford Transit 250	2019 FNY4491	37 395	\$
Total véhicules		77 998	\$

<u>Machinerie et équipement atelier</u>	
Convertisseur statique 2600W	- \$
2 bassins double acier	- \$
2 machines à vapeur – nettoyage graffitis	- \$
Chariot élévateur	- \$
Potence articulée avec palan	- \$
Racking LeBer	- \$
Palette pliante + couvercle	- \$
Racking entrepôt et garage	2 433 \$
Total machinerie et équipement atelier	2 433 \$
<u>Machinerie et équipement comptage</u>	
Inventaire et pièces	- \$
Machine à rouler – pièces monnaie automatique	- \$
Convoyeur à cleat intralox	- \$
Moteur heater Sylvania - convoyeur remonté après déménagement	- \$
7414 Ethernet, Cognex connection - imprimante- scanner	976 \$
Mach9 – trieur monnaie	2 315 \$
Total machinerie et équipement comptage	3 290 \$
<u>Aménagement 640 St Paul</u>	
Salle des serveurs St-Paul	2 966 \$
Unité de climatisation salle serveurs/alarme	2 167 \$
Autres	17 049 \$
Total aménagement 640 St-Paul	22 182 \$
<u>Aménagement 1830 LeBer</u>	
Cablage téléphonique Leber	2 907 \$
Installation complète système caméra Leber	8 159 \$
Installation système cartes accès Leber	12 640 \$
Installation système alarme Leber	3 215 \$
Autres	35 566 \$
Total aménagement 1830 LeBer	62 487 \$
Total immobilisations corporelles	3 424 899 \$

2. Liste détaillée des logiciels

GSM (Inhouse System)
Sage300 (Accpac)
Descartes
6 lic VMWare ESXi
1 lic. VMWare vCenter
Veeam
RSA
Windows Server
Microsoft Sharepoint Server
SQL Server 2005, 2008, 2012, 2017
Trend-Micro Deep Security
Trend-Micro OfficeScan
Antidote
Microsoft Office
Microsoft Vision Std et Pro
Microsoft Project Std et Pro
Microsoft Visual Studio
Crystal Report
AutoCAD
Microstation
Adobe Creator
Splunk
Tableau (BI)
Zebra Designer

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Adaptateur de disque	CRU	Forensic ComboDock	03-028911-A
Clavier	Logitech	K800 (Y-R0065)	1910LZ07G6S9
Clavier	Logitech	K800 (Y-R0065)	1910LZ07G6M9
Clavier	Logitech	K800 (Y-R0065)	1910LZ07G6R9
Clavier	Logitech	K800 (Y-R0065)	1915LZD18DB8
Clavier	Logitech	K800 (Y-R0065)	1910LZ07G6W9
Clavier	Apple Inc.	Magic Keyboard with Numeric Keypad	SF0T7317001DHLVGAA
Clavier	Logitech	K360 (Y-R0017)	1907CE0F85D9
Clavier	Logitech	K360 (Y-R0017)	1907CE0F8599
Clavier	Logitech	K360 (Y-R0017)	1907CE0F7D89
Clavier	Logitech	K360 (Y-R0017)	097855085382
Clavier	Apple Inc.	Magic Keyboard with Numeric Keypad	11111111
Clavier	Logitech	K330	1538SY00R9R8
Clavier	Logitech	K330	1603SY07P218
Clavier	Logitech	K360 (Y-R0017)	(01)07898940473359
Clavier	Logitech	K360 (Y-R0017)	(01)07898940473359
Clavier	Logitech	K360 (Y-R0017)	(01)07898940574359
Clavier	Logitech	K360 (Y-R0017)	1907CE0F7D78
Clavier	Logitech	K360 (Y-R0017)	(01)07898940473359
Clavier	Logitech	K360 (Y-R0017)	(01)07898940473359
Clavier	Logitech	K520	820002890
Clavier	Logitech	K750	1716LZ0B1JY8
Clavier	Logitech	K750	1707LZ05EJF8
Clavier	Logitech	K750	1716LZ0B1HM8
Clavier	Logitech	K750	1716LZ0B1KB8
Clavier	Logitech	K750	1716LZ0B1K48
Clavier	Logitech	K800 (Y-R0065)	1920LZD2FM09
Clavier	Logitech	K800 (Y-R0065)	190000LZD18DB8
Clavier	Logitech	K800 (Y-R0065)	1845LZ0KG308
Clavier	Logitech	K800 (Y-R0065)	1721LZ05FPZ8
Clavier	Logitech	K800 (Y-R0065)	1845LZ0KG3M8
Clavier	Logitech	MK320	820003657
Clavier	Logitech	Wave	820000421
Clavier	Logitech	Y-R0009	1736SY04J4Y8
Clavier	Logitech	Y-R0009	1743SY070WK8
Clavier	Microsoft	800	0150203102444
Clavier	Microsoft	Wireless Keyboard 3050	0924100153033
Clavier	Microsoft	Wireless Keyboard 3050	0924100153036
Clavier	Microsoft	Wireless Keyboard 3050	0924100153034
Clavier	Microsoft	Wireless Keyboard 3050	0924100153032
Clavier	Microsoft	Wireless Keyboard 3050	0924100147609
Clavier	Microsoft	Wireless Keyboard 3050	0924100333114
Clavier	Microsoft	Wireless Keyboard 3050	0924100333147
Clavier	Microsoft	Wireless Keyboard 3050	0924100333107
Clavier	Microsoft	Wireless Keyboard 3050	0924100153035
Clavier	Microsoft	Wireless Keyboard 800	0150204024887
Clavier	Microsoft	WUR0445	7664203787146
Clavier	Zippy	WK-730 U2	093600370
Commutateur	Juniper Networks	EX2200	20100412
Commutateur	Juniper Networks	EX2200-24T	CW0211450782
Commutateur	Juniper Networks	EX3200	GB0217110151
Commutateur	Juniper Networks	EX3200	20131017
Commutateur	Juniper Networks	EX3300	20131216
Commutateur	Juniper Networks	EX4300	PG3714030332
Commutateur	3COM	Baseline Switch 2824	3C16479
Commutateur	Avaya	IP Office 500	14WZ30200BER

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Commutateur	D-Link	DGS-1005D	DRC9CA3000227
Commutateur	Juniper Networks	EX 2300 PoE+	JW0217070012
Commutateur	Juniper Networks	EX 2300 PoE+	JW0217190551
Commutateur	Juniper Networks	EX 3200 8PoE	BK0212160612
Commutateur	Juniper Networks	EX 3200 8PoE	BK0209072877
Commutateur	3COM	Baseline Switch 2824	9W6CAD0001537
Commutateur	Dell	PowerConnect 2748	JTVYRB1
Commutateur	Juniper Networks	EX3200	GB0217110250
Commutateur	Juniper Networks	EX4300	PG3714030038
Commutateur	Netgear	GS108PE	2LS5343L500B4
Dock	Lenovo	ThinkPad USB-C Dock Gen2 (40AS)	ZKT021UB
Dock	Lenovo	ThinkPad USB-C Dock Gen2 (40AS)	ZKT0147E
Dock	Lenovo	ThinkPad USB-C Dock Gen2 (40AS)	à déterminer
Dock	Lenovo	ThinkPad USB-C Dock Gen2 (40AS)	ZKT0225B
Dock	Dell	K09A	31088564600716063A
Dock	Dell	K09A	VCN0PKDGR7594365P16C9A0
Dock	Dell	K09A	CN0PKDGR7594165P16C9A0
Dock	Dell	K09A	CN0PKDGR7594171A111CA0
Dock	Dell	K09A	310885646007160658
Dock	Dell	PR02X	CN0PDXXF7594159M0AD2A0
Dock	Dell	PR02X	CN035RXK129616786773A0C
Dock	Dell	PR02X	CN035RXK129616786838A0C
Dock	Dell	PR02X	CN0PKDGR7594165P168AA0
Dock	Dell	PR02X	CN0PKDGR7594171A1117A0
Dock	Dell	PR02X	CN035RXK129616786837A0C
Dock	Dell	PR02X	CN035RXK129616786871A0C
Dock	Dell	PR02X	CN035RXK129616786839A0C
Dock	Dell	PR02X	CN035RXK1296168F8081A0C
Dock	Dell	PR02X	CN0PKDGR7594165P1677A0
Dock	Dell	PR02X	CN0PKDGR7594171A116FA0
Dock	Dell	PRO3X	CN0CPGHK129616212952A0C
Dock	Dell	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0VGBG
Dock	Dell		CN035RXK129616146320A0C
Dock	HP	HSTNN-I11X	cnu145zhgq
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A9ZAF17S4Z
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0MVTL
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S400000F180BW
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0MVT9
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	3CE1A14CA06B
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	3CE1A151D984
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A9ZAF180BW
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0MVT7
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0MTWE
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0MTWD
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0MVTG
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0M1ND
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0M1NDOOO
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0VGBH
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0VGBF
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0VGBE
Dock	Lenovo	ThinkPad Ultra Dock 40A2	1S40A2M3A0MVTK
Dock	Lenovo	ThinkPad USB-C Dock Gen1 (40A9)	1S40A9ZAF1DEBZ
Dock	Lenovo	ThinkPad USB-C Dock Gen1 (40A9)	1S40A9ZAF17S9P
Dock	Lenovo	ThinkPad USB-C Dock Gen1 (40A9)	1S40A9ZAF17SAU
Dock	Lenovo	ThinkPad USB-C Dock Gen2 (40AS)	ZKT021RM
Écouteurs	Plantronics	203079-01-1	203079-01-1

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Écouteurs	Plantronics	203079-01-2	203079-01-2
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	205NDTC76929
Écran	LG	Flatron W1942TQ	904NDEZ3R020
Écran	LG	Flatron W1942TQ	912NDUNGQ014
Écran	ViewSonic	VA2419-smh (VS16422)	U9D163840249
Écran	ViewSonic	VA2419-smh (VS16422)	U9D163840266
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D163840268
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D163840272
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D171943016
Écran	ViewSonic	VX2452MH	TVT165101428
Écran	ViewSonic	VX2452MH	TVT165102473
Écran	Acer	B286HK	MMT1JAA001605045BD4201
Écran	Acer	UHD4K2K	887899681042
Écran	Asus	VP28U	H7LMTF064239
Écran	Asus	VP28U	H7LMTF064240
Écran	Asus	VP28U	H7LMTF064249
Écran	Asus	VP28U	H7LMTF064243
Écran	Asus	VP28U	H7LMTF064241
Écran	Dell	U22715Hb	CN0MTFYD7426151904GS
Écran	HP	Flatron W2242TQ	812NDTC4S809
Écran	HP	V242h	CNK50611Y8
Écran	HP	V242h	CNK50611YF
Écran	HP	V242h	CNK50611YK
Écran	HP	V242h	CNK50611YD
Écran	HP	V242h	CNK50611YQ
Écran	HP	V242h	CNK50611YG
Écran	HP	V242h	CNK50611YS
Écran	HP	V242h	CNK50610JK
Écran	HP	V242h	CNK50611YR
Écran	HP	V242h	CNK50610KT
Écran	HP	V242h	CNK50611YC
Écran	HP	V242h	CNK50610JP
Écran	HP	V242h	CNK50610JS
Écran	HP	V242h	CNK50610JM
Écran	HP	V242h	CNK50610JG
Écran	HP	V242h	CNK50611YX
Écran	HP	V242h	CNK50610JJ
Écran	HP	V242h	CNK50611YJ
Écran	HP	V242h	CNK50610JN
Écran	HP	V242h	CNK50611YT
Écran	HP	V242h	CNK50611YW
Écran	HP	V242h	CNK50611YH
Écran	HP	V242h	CNK50610JF
Écran	HP	V242h	CNK50610JH
Écran	HP	w1707	CNC918Q0GG
Écran	HP	w1707	CNC918Q0FX
Écran	LG	E2242	000001
Écran	LG	Fatron E2242T-BN	210NDHBAN065
Écran	LG	Flatron E2211	0000005
Écran	LG	Flatron E2211	0000003
Écran	LG	Flatron E2211	0000004
Écran	LG	Flatron E2211	00000013
Écran	LG	Flatron E2211	201NDZJ92061
Écran	LG	Flatron E2211	112NDXQ57258
Écran	LG	Flatron E2211	201NDDM85202
Écran	LG	Flatron E2211	201NDSK84526

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Écran	LG	Flatron E2211T-BN	201NDSK92062
Écran	LG	Flatron E2211T-BN	112NDBP57645
Écran	LG	Flatron E2211T-BN	201NDEZ85156
Écran	LG	Flatron E2211T-BN	201NDYG85194
Écran	LG	Flatron E2211T-BN	201NDEZ85257
Écran	LG	Flatron E2211T-BN	201NDEZ85358
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	0000000017
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	0000000018
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	000000011
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	000002
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	000000014
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	00000012
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	0000000010
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	00000020
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	00000020
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	210NDSKAN094
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	204NDSK4F950
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	204NDCR4F035
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	210NDXQAN082
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	210NDWEAN057
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	210NDMTAN051
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	204NDLS4F952
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	204NDCR4F947
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	210NDKDAN053
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	210NDVWAN063
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	210NDEZAN052
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	204NDPH4F944
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	210NDFVAN059
Écran	LG	Flatron E2242T-BN	205NDDM76930
Écran	LG	Flatron W1942TQ	912NDJXGQ020
Écran	LG	Flatron W1942TQ	910NDXQ14898
Écran	LG	LED 22M45	0000008
Écran	LG	LED 22M45	0000009
Écran	LG	LED 22M45	00006
Écran	LG	LED 22M45	00007
Écran	LG	LED 22M45	00000016
Écran	LG	LED 22M45	00000017
Écran	LG	LED 22M45	0000000021
Écran	LG	LED 22M45	0000000022
Écran	Sony	SDM-S51	4254237
Écran	ViewSonic	VA1926w	QRT081741069
Écran	ViewSonic	VA1926W-7	QXL084520679
Écran	ViewSonic	VA2226w	QKQ074060828
Écran	ViewSonic	VA2465SMH	U9D163122807
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D163122810
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D163122811
Écran	ViewSonic	VA2465SMH	U9D163122815
Écran	ViewSonic	VA2465SMH	U9D163122813
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D162920702
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D163840271
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D163840269
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D171943014
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D162920705
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D163840274
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D163840267
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D163840311

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Écran	ViewSonic	VA2465Smh	U9D163840248
Écran	ViewSonic	VA902b	PSW0617709171
Écran	ViewSonic	VA902b	PSW0617709172
Écran	ViewSonic	VA902b	PSW061770917
Écran	ViewSonic	VA903mb	ROH081040791
Écran	ViewSonic	VX2452MH	TVT165102477
Écran	ViewSonic	VX2452MH	TVT165102471
Ensemble Clavier-Souris	Logitech	K235	1925LZ0CDXK8
Hautparleur	Jabra	SPEAK 510	615822003643
Imprimante	HP	DesignJet T520 36in	CN8C7HM01H
Imprimante	HP	LaserJet 1020	CNBK878966
Imprimante	HP	LaserJet 3015	CNBM373931
Imprimante	HP	LaserJet 600 M601	CNBCD79118
Imprimante	HP	LaserJet 600 M601	CNBCD5F16F
Imprimante	HP	LaserJet M402dn	PHBQC18452
Imprimante	HP	LaserJet M402dn	NPIA3DF33
Imprimante	HP	LaserJet P4015x	CNDY151926
Imprimante	Konica Minolta	bizhub 4750	A6F7011008068
Imprimante	Konica Minolta	bizhub 4750	A6VF011025562
Imprimante	Konica Minolta	bizhub C258	A7R0017003194
Imprimante	Konica Minolta	bizhub C3100P	A6DR012107607
Imprimante	Konica Minolta	bizhub C368	A7PU011020169
Imprimante	SHARP	MX-4111N	1505751700
Imprimante	Zebra	LP 2844	42J094800011
Imprimante	Zebra	ZTC ZM600-300dpi ZPL	ZBR4636057
Imprimante	HP	LaserJet 1020	Q5911A
Imprimante	HP	LaserJet3050	CNBJ297083
KVM	IOGEAR	GCS1742	A1IC-372AL-0036
KVM	TRIP-LITE	B004-008	74747474747
KVM	TRIP-LITE	B020-U16-19	2126aatcb831300164
Modem	Microhard	Bullet LTE	012-1222780
Modem	Microhard	Bullet LTE	012-1121538
Modem	Sierra Wireless Inc.	AirCard 763S	IMEI013080000722303
Modem	Sierra Wireless Inc.	AirCard 763S	IMEI013080000722261
Modem	Sierra Wireless Inc.	AirCard 763S	IMEI013080000653805
Modem	Sierra Wireless Inc.	AirCard 763S	IMEI013080000667516
Modem	Sierra Wireless Inc.	AirCard 763S	IMEI013080000668076
Modem	Sierra Wireless Inc.	AirCard 763S	IMEI0.13080000724242
Moniteur	ViewSonic	VA2419-smh (VS16422)	UW4192360770
Moniteur	ViewSonic	VA2419-smh (VS16422)	UW4192360838
Moniteur	ViewSonic	VA2419-smh (VS16422)	UW4192360847
Moniteur	ViewSonic	VA2419-smh (VS16422)	UW4192360596
Numériseur	Symbol	Zebra CS4070	18330522501756
Numériseur	Symbol	FZ	S1205800504606
Numériseur	Symbol	PL370	M1J07M66H
Ordinateur portatif	Dell	Latitude E5250	77HGL72
Ordinateur portatif	Dell	Latitude E7470	30D8RC2
Ordinateur portatif	HP	EliteBook 8560p	5CB1461JQ4
Ordinateur portatif	Lenovo	ThinkPad T580 20L9-003FCA	R90SPEM4
Ordinateur portatif	Apple Inc.	MacBook Pro A1706	C02V91KYHV2R
Ordinateur portatif	Apple Inc.	MacBook Pro A1706	C02V915EHV2R
Ordinateur portatif	Dell	Latitude E5570	B7LY9G2
Ordinateur portatif	Dell	Latitude E5570	1QXY9G2
Ordinateur portatif	Dell	Latitude E5570	388Y9G2
Ordinateur portatif	Dell	Latitude E5570	HB8Y9G2
Ordinateur portatif	Dell	Latitude E5570	F68Y9G2

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Ordinateur portable	Dell	Latitude E5570	GMNX9G2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7270	4RSPDC2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7450	CBZY162
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	GTWXXF2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	3TWXXF2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	DPV9RC2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	4FF1YF2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	1TDPKC2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	1YC8RC2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	8XK8RC2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	91SPKC2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	GTWXXF2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	H4ZKRC2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	4YC8RC2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	G07PKC2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	8FF1YF2
Ordinateur portable	Dell	Latitude E7470	GB2YXF2
Ordinateur portable	HP	EliteBook 2560p	CNU1523HBL
Ordinateur portable	HP	EliteBook 8560p	5CB31502YSZ
Ordinateur portable	HP	EliteBook 8560p	5CB21238WJ
Ordinateur portable	HP	EliteBook 8560p	
Ordinateur portable	HP	EliteBook 8560p	5CB1461JQH
Ordinateur portable	HP	EliteBook 8570p	5CB3131HOC
Ordinateur portable	HP	EliteBook 8570p	5CB3131HOK
Ordinateur portable	HP	EliteBook 8570p	5CB3131HOG
Ordinateur portable	HP	EliteBook 8570p	5CB3131H06
Ordinateur portable	HP	EliteBook 8570p	5CB3131H0L
Ordinateur portable	HP	EliteBook 8570p	5CB3131H03
Ordinateur portable	HP	HP Elite+C147:F168Book 8570p	5CB3131H0J
Ordinateur portable	HP	HP EliteBook 8560p	5CB1461JQ8
Ordinateur portable	HP	HP EliteBook 8570p	5CB310310Q
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0WQ1ZG
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0V5G9Z
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0WQ1ZP
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0V5GA9
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0WQ1ZM
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0WYC1W
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0WQ1Z8
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0WQ1Z3
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0Y48VN
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0WQ1ZB
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0WQ1Z6
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0WQ1Z0
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0WQ1ZJ
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T580 20L9-003FCA	R90SPEM9
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T580 20L9-003FCA	R90SPEM5
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T580 20L9-003FCA	R90SPEM7
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T580 20L9-003FCA	R90SPEM6
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T580 20L9-003FCA	R90SPEM8
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T480 20L5-0010CA	PF1LZB7W
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T480 20L5-0010CA	PF1LZB89
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T480 20L5-0010CA	PF11DDUG
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T490 20N2-0032CA	PF1QHLLTJ
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T490 20N2-0032CA	PF1KDCK7
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T490 20N2-0032CA	PF1K5CUU
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad T490 20N2-0032CA	PF1K5CUM

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Ordinateur portatif	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0Y48UN
Ordinateur portatif	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF11GB8N
Ordinateur portatif	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF12JRFK
Ordinateur portatif	Lenovo	ThinkPad T470 20HD-000RCA	PF0Y48VN
Pare-feu	Palo Alto Networks	PA-200	001606081020
Pare-feu	Palo Alto Networks	PA-200	001606083979
PDA			14216D80C7
PDA	Intermec	CN70e	23621342010
PDA	Zebra	MC67NA	17230521401256
PDA	Honeywell	99EXLG	1693B-99EXBWD
PDA	Honeywell	CN80I1n	SN00000
PDA	Honeywell	CN80I1n	SN18288D80AFPNCN80-L1N-6
PDA	Intermec	CN70	32621242189
PDA	Intermec	CN70e	12921342327
Point d'accès wifi	Aruba	IAP-205 (RW)	CM0422308
Point d'accès wifi	Aruba	IAP-205 (RW)	CM0422313
Point d'accès wifi	Aruba	IAP-205 (RW)	CM0422278
Point d'accès wifi	Aruba	IAP-205 (RW)	CNCKHMI5RZ
Point d'accès wifi	Aruba	IAP-205 (RW)	CM0422263
Point d'accès wifi	Aruba	IAP-205 (RW)	CM0422168
Point d'accès wifi	Aruba	IAP-205 (RW)	CM0422239
Point d'accès wifi	Aruba	IAP-205 (RW)	CM0422285
Point d'accès wifi	Cel-Fi	RS225	153451000386
Point d'accès wifi	Cel-Fi	Window Unit	153451000386
Projecteur	InFocus	X1	AHHP35200528
Projecteur	InFocus	IN128HDx	BJSA23000207
Projecteur	InFocus	IN128HDx	BVUB70100235
Routeur	Juniper Networks	MAG2600	0271042014000179
Routeur	Juniper Networks	MAG2600	0271102012000093
Serveur	Avaya	IP Office 500v2	11WZ320000C1
Serveur	Avaya	IP Office 500v2 Control Unit	16WZ0430C6Y5
Serveur	Dell	R420	5JLWFZ1
Serveur	Dell	R430	JDXZ72
Serveur	Dell	R520	96WGH02
Serveur	Dell	R630	6410LH2
Serveur	Dell	R710	BF5FJS1
Serveur	Dell	R710	480MFP1
Serveur	Dell	R710	580MFP1
Serveur	Dell	R730	8XW5942
Serveur	Dell	R730	8XW4942
Serveur	HP	DL360G5	MXQ939A0MF
Serveur	HP	ProLiant DL360 G9	MXQ701094F
Serveur	HP	ProLiant DL360 G9	MXQ701094G
Serveur	HP	ProLiant DL360 G9	MXQ701094H
Serveur	Avaya	IP Office 500 Phone	07FC46501314
Serveur	Avaya	IP Office 500 Digital Station	07FC48501516
Serveur	Avaya	IP Office 500 Digital Station	08FC34603985
Serveur	HP	Storage Works 138 g2	435243-002
Souris	Apple Inc.	Magic Mouse 2	888462647748
Souris	Logitech	M510	1849LZ03YWZ8
Souris	Apple Inc.	Magic Mouse 2	111111112
Souris	Logitech	M-R0028	1732LZ0CJ5E8
Souris	Logitech	M-R0028	1742LZ005YE8
Souris	Logitech	M215	LZ316DK
Souris	Logitech	M215	1530LZ0B18R8
Souris	Logitech	M215	1521LZ0LXUU8

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Souris	Logitech	M215	1601LZ012T28
Souris	Logitech	M215	1550LZ00TGV8
Souris	Logitech	M310	1435LZ0RPLV8
Souris	Logitech	M310	1535LZ0RPLV9
Souris	Logitech	M310	1435LZ0RPLV80000
Souris	Logitech	M310	1632LZ0ALNW8
Souris	Logitech	M510	1837LZ0PD1D8
Souris	Logitech	M510	1739LZ0HJEE8
Souris	Logitech	M510	X001LYCQ9X
Souris	Logitech	M510	1837LZ0PC7H8
Souris	Logitech	M510	1739LZ0HJBJ889
Souris	Logitech	M510	0001000
Souris	Logitech	M510	1739LZ0HJZ78
Souris	Logitech	M510	1849LZ03YVN8
Souris	Logitech	M510	1837LZ0PC6Z8
Souris	Logitech	M510	1739LZ0HJBJ8
Souris	Logitech	M510	1725LZ09CEF8
Souris	Logitech	M510	1849LZ03X048
Souris	Logitech	M510	1837LZ0PD1P8
Souris	Logitech	Performance MX	1152LZ02G6S8
Souris	Logitech	Performance MX	1419LZ0G3B98
Souris	Logitech	Performance MX	1420LZ0MG278
Souris	Logitech	Performance MX	1619LZ09WP68
Souris	Logitech	Performance MX	1420LZ0MG248
Souris	Microsoft	1000	0307503102444
Souris	Microsoft	Wireless Mobile Mouse 6000	0139700295808
Souris	Microsoft	Wireless Mouse 1000	
Souris	Microsoft	Wireless Mouse 500	0139507197804
Souris	Microsoft	Wireless Mouse 5000	0139507211415
Souris	Microsoft	Wireless Mouse 5000	0139507211459
Souris	Microsoft	Wireless Mouse 5000	0139507197803
Souris	Microsoft	Wireless Mouse 5000	0139507199658
Souris	Microsoft	Wireless Mouse 5000	0139507199461
Souris	Microsoft	Wireless Mouse 5000	0139507572798
Souris	Microsoft	Wireless Mouse 5000	0139507572168
Souris	Microsoft	Wireless Mouse 5000	0139507572125
Souris	Staples	26503	1604004322
Souris	Staples	23420A	1604001090
Souris	Staples	23420A	1706002623
Souris	Staples	23420A	1706003046
Souris	Verbatim	97670	1712027623
Station de travail	HP	Compaq 6000 Pro MT PC	CAC007039Y
Station de travail	Lenovo	ThinkCentre M910q 10MV-000SCA	MJ070EG1
Station de travail	Lenovo	ThinkCentre M910q 10MV-000SCA	MJ070EFZ
Station de travail	Lenovo	ThinkCentre M910q 10MV-000SCA	MJ070EFW
Station de travail	ZOTAC	ZBOX-ID18	G141100002387
Station de travail	Dell	OptiPlex 3050	4FMQHL2
Station de travail	Dell	OptiPlex 3050	4FLVHL2
Station de travail	Dell	OptiPlex 3050	4FMPHL2
Station de travail	Dell	OptiPlex 3050	4FMRHL2
Station de travail	Dell	OptiPlex 3050	5LG7JH2
Station de travail	Dell	OptiPlex 3050	5LG9JH2
Station de travail	Dell	OptiPlex 3050	5LGBJH2
Station de travail	Dell	OptiPlex 3050	5LG8JH2
Station de travail	Dell	OptiPlex 3050	5LGCJH2
Station de travail	HP	Compaq 6200 Pro MT PC	2ua2190sxc

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Station de travail	HP	Compaq 6200 Pro MT PC	2UA2190SX4
Station de travail	HP	Desktop 6000	CAC94801GN
Station de travail	HP	Desktop 6200	2UA2190SX6
Station de travail	HP	Desktop 6200	2UA2190SWV
Station de travail	HP	Desktop 6200	2UA2111X8D
Station de travail	HP	Desktop 6200	2UA2190SWS
Station de travail	HP	Desktop 6200	CAC00400G4
Station de travail	Lenovo	ThinkCentre M910q 10MV-000SCA	MJ070EG0
Station de travail	Lenovo	ThinkCentre M910q 10MV-000SCA	MJ070EFY
Station de travail	Lenovo	ThinkCentre M910q 10MV-000SCA	MJ070EFX
Station de travail	ZOTAC	ZBOX-ID18	G141100002388
Station de travail	ZOTAC	ZBOX-ID18	G141100002386
Station de travail	HP	Compaq 6200 Pro MT PC	2UA2111X90
Station de travail		Desktop 6200	2UA1310X3C
Stockage	Dell	PowerVault MD1200	1T11RP2
Stockage	Nimble Storage	CS240-X2	AF-108015
Stockage	QNAP	TS-869U-RP	Q131I01935
Stockage	QNAP	TS-869U-RP	Q172I07657
Stockage	HP	Storage Works LTO-4 Ultrium 1760	1200000000
Stockage	Nimble Storage	AF 5000	AF-164297
Tablette	Apple Inc.	iPad (5th Generation)	DMPT60K5HLJL
Tablette	Apple Inc.	iPad (6th Generation) Wi-Fi + Cellular	GG7YLHJWJF88
Tablette	Apple Inc.	iPad Air (2nd Generation)	DMPSMHL2HG6R
Téléphone	Avaya	5410	541012
Téléphone fixe	Avaya	5401	700460819
Téléphone Fixe	Avaya	5140	700445695
Téléphone Fixe	Avaya	5401	700445695
Téléphone fixe	Avaya	5401	700445695
Téléphone fixe	Avaya	5401	700445695
Téléphone Fixe	Avaya	5401	6566568
Téléphone Fixe	Avaya	5401	700432735
Téléphone fixe	Avaya	5402	700445687
Téléphone fixe	Avaya	5402	3333333333
Téléphone fixe	Avaya	5402	234356556456
Téléphone fixe	Avaya	5402	234356556457
Téléphone fixe	Avaya	5402	234356556458
Téléphone fixe	Avaya	5402	234356556459
Téléphone fixe	Avaya	5402	700445687
Téléphone Fixe	Avaya	5402	700445687
Téléphone Fixe	Avaya	5402	700445687
Téléphone Fixe	Avaya	5402	700445687
Téléphone Fixe	Avaya	5402	700445687
Téléphone fixe	Avaya	5402	5402
Téléphone fixe	Avaya	5402	03-5025-201
Téléphone fixe	Avaya	5402	700445687
Téléphone Fixe	Avaya	5410	700476591
Téléphone Fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone Fixe	Avaya	5410	700432735
Téléphone Fixe	Avaya	5410	000446696
Téléphone fixe	Avaya	5410	700445695676
Téléphone fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone fixe	Avaya	5410	700432735
Téléphone fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone fixe	Avaya	5410	700445695

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Téléphone fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone fixe	Avaya	5410	002234
Téléphone fixe	Avaya	5410	700460819
Téléphone fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone Fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone Fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone Fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone Fixe	Avaya	5410	700445695
Téléphone Fixe	Avaya	5410	700446696
Téléphone fixe	Avaya	5420	071617500268
Téléphone fixe	Avaya	5420	071617500257
Téléphone fixe	Avaya	5420	071617500230
Téléphone Fixe	Avaya	5420	071628201239
Téléphone Fixe	Avaya	9608 R22	700504844
Téléphone fixe	Avaya	9608G R40	700504844
Téléphone fixe	Avaya	9608G R40	16N5224076HN
Téléphone fixe	Avaya	9608G R40	16N5224076E5
Téléphone Fixe	Avaya	9680 R22	700504844
Téléphone Fixe	Avaya	EU24	071648502791
Téléphone Fixe	POLYCOM	SoundStation 2	H80803020465
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 8	C8PYNH09JC67
Téléphone mobile	Panasonic	FZ-N1	7KKSA48570
Téléphone mobile	Zebra	TC56	17324522500684
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 5	DNPKFS4ADTTN
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6	F19PP8Q9G5MC
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6	DNTPVNAZG5MC
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6	F18PPM8UG5MC
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6	F19PPACDG5MC
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6	FNMTL1DPG5MC
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6	DNYPVPGQG5MC
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6	FFMRKH6LG5MG
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6	F19PP67FG5MC
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6s	FK1QFKXQGRYG
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6s	DNYPVKC4G5MC
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6s	F17QRR4VGRY9
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6s	F18QQ69BGRY9
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6s	DNPPQ5TNGRYG
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6s	FK1QFKYLGRYG
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 6s	F17S5B86HFLR
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 7	DX4YJ1MMHG7F
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 7	F71ST412HG7L
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 8	C8PYVE4HJC67
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 8	C8QYLN8KJC67
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 8	C8PVL38MJC67
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 8	C8PVHAAAJC67
Téléphone mobile	Apple Inc.	iPhone 8 Plus	F17W5167JCLQ
Téléviseur	Samsung	UN40EH5300FXZC	Z5573CBD800817W
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	417749407
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	417749408
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	417749409
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	417749410
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	417749411
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	417749412
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	417749413
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	417749404

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	405674848
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	416922122
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	416922123
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	416922124
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	416922126
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	416922127
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	416922128
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	416922129
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	416922130
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	401663138
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	401663141
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	401884184
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	401663142
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204509
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	401663139
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	401884187
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	401884186
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	417749406
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	417749405
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	401663140
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	401884188
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	401884185
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	416922125
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	408486819
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	159825141
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	408486817
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	408486818
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	405674849
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	408486816
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	405674847
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	159825138
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	405674844
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	416922121
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	405674850
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	405674845
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	408486813
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	405674843
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	405674852
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	408486820
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	408486814
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	408486815
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	408486821
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	405674846
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	408486822
Token de sécurité	RSA	SecurID Software Token	405674851
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204493
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204495
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204505
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204497
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204496
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204494
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204491
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204506
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204492
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204503
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204498

2. Liste détaillée des équipements informatiques

Type	Manufacturier	Modèle	NuméroSérie
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204508
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204499
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204500
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204501
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204504
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204490
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204502
Token de sécurité	RSA	SecurID 700	416204507
UPS	APC	Smart-UPS 3000 XL	as1218142308
UPS	APC	Smart-UPS RT 6000VA 230V	QS1327170457
UPS	APC	Battery Pack	8S1321F10317
UPS	APC	Battery Pack	8S1321F10319
UPS	APC	Battery Pack	8S1323F10071
UPS	APC	CS 350	4B1228P07940
UPS	APC	CS350	4B1303P09239
UPS	APC	CS350	4B1303P09240
UPS	APC	CS350	4B1228P07927
UPS	APC	Pro 1500	3B1303X21468
UPS	APC	SUA48XLBP	5s1519t03771
UPS	APC	XFMR	5S1332T17279
UPS	Belkin	1100VA	D6108500188W0

ANNEXE 2

Liste des Terrains de stationnement de la Ville dont la gestion est confiée à l'Agence





Service de l'urbanisme et de la mobilité
 Division des plans et des politiques
 303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8
 514 872-4192

Terrains de stationnement appartenant à la Ville de Montréal, dont la gestion est confiée à l'Agence de mobilité durable (au 1er janvier 2020)

No.	Localisation	Arrondissement	Nb. de place	No. LOTS
139	Sherbrooke C/N, entre C.-Lavallée et Pc Lafontaine	Plateau Mont-Royal	131	2 317 041
142	Calixa-Lavallée C/O, entre Sherbrooke et Rachel	Plateau Mont-Royal	229	2 316 936
197	Émile-Duployé C/E, entre Rachel et Sherbrooke	Plateau Mont-Royal	47	2 316 934
216	Papineau C/O, entre Rachel et Sherbrooke	Plateau Mont-Royal	18	
361	Pl. St-Henri C/O, entre St-Jacques et Notre-Dame	Sud-Ouest	60	1 573 993 4 145 313
115	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal Ville-Marie	Ville-Marie	55	
116	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal Ville-Marie	Ville-Marie	121	1 066 682
117	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal Ville-Marie	Ville-Marie	435	
118	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal Ville-Marie	Ville-Marie	114	1 066 346
184	St-Jacques C/S, entre Cathédrale et Ste-Cécile	Ville-Marie	55	1 179 325
207	Notre-Dame C/N, entre Inspecteur et Cathédrale	Ville-Marie	82	1 179 337
275	Camilien-Houde C/N, sur le Mont-Royal	Ville-Marie	51	1 553 306
400	Mansfield/St-Jacques	Ville-Marie	24	1 179 327

227	Montagne C/O, entre St-Antoine et Torrance	Ville-Marie	109	1 852 901 1 854 005 2 160 243
270	St-Dominique C/E, entre Bernard et St-Viateur	Plateau Mont-Royal	43	2 334 602
243	Trinitaires C/O, nord La Vérendrye	Sud-Ouest	735	2 870 903
24	Boyer C/O, entre St-Zotique et Beaubien	Rosemont-Petite-Patrie	100	3 793 199
73	6e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	Rosemont-Petite-Patrie	32	1 587 607 1 591 604
74	7e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	Rosemont-Petite-Patrie	35	1 587 898 1 591 601
75	8e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	Rosemont-Petite-Patrie	27	1 587 925 1 591 598
78	Boyer C/O, entre Bélanger et St-Zotique	Rosemont-Petite-Patrie	296	3 459 773
191	St-André C/E, entre Jean-Talon et Bélanger	Rosemont-Petite-Patrie	45	3 458 434
302	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	Rosemont-Petite-Patrie	20	3 905 246 3 905 247 3 905 248 3 940 567
303	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	Rosemont-Petite-Patrie	21	2332907
182	Coolbrook C/E, entre Queen Mary et Snowdon	Côte-des-Neige - NDG	23	2 087 510
335	Fleury C/N, entre Chambord et Sacré-Coeur	Ahuntsic - Cartierville	37	2 496 123
72	Marquette C/E, entre Gilford et Mont-Royal	Plateau Mont-Royal	43	4 300 204 4 300 205
69	Chambord C/E, entre Gilford et Mont-Royal	Plateau Mont-Royal	18	1 192 851
140	Rachel C/N, entre C.-Colomb et St-André	Plateau Mont-Royal	41	1 885 037
88	Monk C/E, entre Jacques-Hertel et Jolicoeur	Sud-Ouest	41	1 243 313

Dossier # : 1210515008

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver l'ajout de 8 places de stationnement tarifées à l'entente-cadre en faveur de l'Agence de mobilité durable à partir du 1er août 2021, et ce, pour une durée indéterminée, sur le terrain désigné comme étant l'Autoparc 199, situé à l'Est du boulevard Décarie et au nord de la rue Jean-Talon Ouest dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, afin de permettre la gestion dudit Autoparc. N/Réf. : 25-001-033 -00 - Autoparc 199 (6630) / Autoriser un budget de revenus et dépenses de 28 208 \$ à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1210515008_VF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie LAVIGNE
Préposée au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-18

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514.872.1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1216367003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 65 000 \$, en 2021, à deux organismes, soit 30 000 \$ à Fondation Émergence inc. afin de réaliser le projet « Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux âgés inclusifs envers les personnes âgées LGBTQ+ » et 35 000 \$ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée pour « Habitations partagées », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Personnes âgées / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 65 000 \$, en 2021, à deux différents organismes, soit 30 000 \$ à Fondation Émergence inc. afin de réaliser le projet « Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux âgés inclusifs envers les personnes âgées LGBTQ+ » et 35 000 \$ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée pour « Habitations partagées », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Personnes âgées;
2. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-25 09:13

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1216367003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 65 000 \$, en 2021, à deux organismes, soit 30 000 \$ à Fondation Émergence inc. afin de réaliser le projet « Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux âgés inclusifs envers les personnes âgées LGBTQ+ » et 35 000 \$ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée pour « Habitations partagées », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2018-2023) - Volet Personnes âgées / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1309 du 14 août 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 \$ sur deux ans, soit 110 000 \$ pour 2019 et 110 000 \$ pour 2020, aux différents organismes ci-après désignés, dont 60 000\$ Fondation Émergence inc. pour le projet « Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux âgés inclusifs envers les personnes âgées LGBT » et 70 000 \$ Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée pour le projet « Les Habitations partagées », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

CE18 1190 du 4 juillet 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 99 651 \$ aux organismes ci-après désignés, dont 35 000 \$ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée, pour le projet « Les Habitations partagées », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre

confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité. Description Fondation Émergence Projet : « Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux âgés inclusifs envers les personnes

DESCRIPTION

Fondation Émergence

Projet : « Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux âgés inclusifs envers les personnes âgées LGBT »

Montant : 30 000 \$

Offrir des formations et des outils de sensibilisation auprès des intervenant.e.s et des personnes âgées aux réalités des personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et transidentitaires (LGBT). Poursuivre le développement de ces actions et ainsi contribuer de façon durable à la lutte contre l'exclusion sociale des personnes âgées LGBTQ+.

Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée

Projet : « Habitations partagées »

Montant : 35 000 \$

Jumeler des personnes âgées qui seront considérées comme les accueillants auprès de nouveaux arrivants, qui eux seront les requérants. Le projet permet de réduire la solitude des personnes âgées et de favoriser une meilleure intégration des nouveaux arrivants.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que les projets déposés dans ce dossier décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS). Ces projets s'adressent principalement à des clientèles vulnérables et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le SDIS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des immigrants ainsi que des familles et des jeunes issus des communautés culturelles. Après analyse des résultats antérieurs et des demandes présentées cette année, la reconduction de ces projets est recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 65 000 \$, est prévue au budget du SDIS dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS - Volet Personnes âgées. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé	Soutien MTESS / projet global
		2018	2019 (2019-2020)	2021	
Fondation Émergence	« Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux âgés inclusifs envers les personnes âgées LGBT »	-	60 000 \$	30 000 \$	100 %

Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée	« Habitations partagées »	35 000 \$	70 000 \$	35 000 \$	50 %
------------------------------------------------------------------	---------------------------	-----------	-----------	------------------	------

Numéro d'imputation :

1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003668.000000.00000.00000

La date de début des projets est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début du projet / activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets d'organismes que le SDIS recommande de soutenir ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes promoteurs favorisent l'intégration sociale des aînés et l'amélioration de leur qualité de vie. Ces initiatives ont comme objectif principal de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis. Le projet de convention utilisé contient les clauses pour permettre aux responsables de s'entendre sur un ajustement si requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 au projet de convention respectif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2021 Présentation au comité exécutif pour approbation

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie T TAILLON
Conseillère en planification

Tél : 514 872-8299
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-15

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et
lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nadia BASTIEN
Directrice

Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-06-24

REP_STATUT_RENV (Tous)

Somme de				REP_EXERCICE_FINANCIER						Total général
REP_MONTANT	NUMERO_FOIC_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
FONDATION EMERGENCE INC.	110520	Diversité et inclusion sociale	CE19 1309 (vide) 200916		525,00 \$			24 000,00 \$	30 000,00 \$	54 000,00 \$
		Total Diversité et inclusion sociale			525,00 \$			24 000,00 \$	35 000,00 \$	59 525,00 \$
		Ville-Marie	ca16 240125-7 ca18 240178r CA19 240160f ca17 240099-1 CA 15 240030a CA20 240152b		5 000,00 \$		3 000,00 \$	3 000,00 \$		5 000,00 \$
		Total Ville-Marie		5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	24 000,00 \$
Total général				5 000,00 \$	5 525,00 \$	5 000,00 \$	3 000,00 \$	27 000,00 \$	38 000,00 \$	83 525,00 \$

REP_STATUT_RENV (Tous)

Somme de				REP_EXERCICE_FINANCIER						Total général
REP_MONTANT	NUMERO_FOIC_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
SERV. D'AIDE ET DE LIAISON IMMIGRANTS LA MAISONNEE	119297	Diversité et inclusion sociale								
		CE14 0875	4 000,00 \$						4 000,00 \$	
		CE15 0915	4 120,50 \$						4 120,50 \$	
		CE15 1243	28 000,00 \$	7 000,00 \$					35 000,00 \$	
		CE16 1234		28 000,00 \$	7 000,00 \$				35 000,00 \$	
		CE17 0231			5 000,00 \$				5 000,00 \$	
		CE17 0920			28 000,00 \$	7 000,00 \$			35 000,00 \$	
		CE18 0213				4 000,00 \$			4 000,00 \$	
		CE18 1190				28 000,00 \$	7 000,00 \$		35 000,00 \$	
		CE19 0609					5 000,00 \$		5 000,00 \$	
		CE19 1309					28 000,00 \$	35 000,00 \$	63 000,00 \$	
		CE20 0584						12 000,00 \$	12 000,00 \$	
		Total Diversité et inclusion sociale	36 120,50 \$	35 000,00 \$	40 000,00 \$	39 000,00 \$	40 000,00 \$	47 000,00 \$	237 120,50 \$	
		Rosemont- La Petite-Patrie	5 000,00 \$						5 000,00 \$	
		Total Rosemont- La Petite-Patrie	5 000,00 \$						5 000,00 \$	
Total général			41 120,50 \$	35 000,00 \$	40 000,00 \$	39 000,00 \$	40 000,00 \$	47 000,00 \$	242 120,50 \$	

#5178 - Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux âgés inclusifs envers les personnes âgées LGBTQ+ - Demande de soutien financier (envoyée le 4 juin 2021 à 19:42)

Nom de l'organisme	Mission
Fondation Émergence inc.	<p>Notre mission: Éduquer, informer et sensibiliser</p> <p>La Fondation Émergence Inc. a pour mission d'éduquer, d'informer et de sensibiliser la population aux réalités des personnes qui se reconnaissent dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre. Cela inclut mais ne se limite pas aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans, queer, intersexes, bispirituelles (2s), etc.</p> <p>À cet effet, la Fondation vise au Québec, au Canada et à l'international à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Favoriser leur inclusion dans la société;- Contre l'homophobie, la transphobie, la discrimination et les préjugés envers ces personnes- Promouvoir leur égalité juridique et sociale et le respect de leurs droits- Contribuer à leur bien-être et leur épanouissement, ainsi que celui de leurs proches tout au cours de leur vie- Identifier les enjeux et les besoins émergents afin d'y répondre. <p>Nos actions : création de matériel de sensibilisation, l'offre de formations et la promotion des droits LGBT</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Entente Ville-MTESS Personnes âgées 2021-2022 (Plan d'action municipal pour les personnes âgées)

Informations générales

Nom du projet: Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux âgés inclusifs envers les personnes âgées LGBTQ+
Numéro de projet GSS: 5178

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Laurent

Nom: Breault

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (438) 384-1058

Numéro de télécopieur:

Courriel: laurent.breault@fondationemergence.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Laurent

Nom: Breault

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-04-01	2022-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-05-01

Résumé du projet

Alors qu'elles représentent environ 10% de la population aînée, les personnes aînées lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) demeurent très largement invisibles. En effet, ces personnes n'ont souvent pas eu d'autre choix que de se cacher durant une grande partie de leur vie pour éviter la prison, les thérapies de conversion, la perte d'emploi, le rejet par leurs proches, par l'Église et par leur communauté tout entière.

Certes la société s'est ouverte au cours des dernières années, mais l'homophobie et transphobie existant toujours, les aîné.e.s restent très réticent.e.s à divulguer leur identité LGBTQ+. Certain.e.s vont même jusqu'à éviter les services offerts aux aîné.e.s, car la question, très anxiogène, de divulguer ou de taire leur identité LGBTQ+ va très vite se présenter. En effet, que ce soit en répondant à un formulaire ou à des questions anodines sur sa situation familiale ou conjugale, les occasions de divulguer son orientation sexuelle ou son identité de genre sont nombreuses. Il est alors délicat pour les personnes aînées LGBTQ+ de répondre à ces questions sans être mises en confiance par rapport à l'ouverture de leur interlocuteur, d'autant plus si dans l'intervenant.e présume son approche que la personne aînée est hétérosexuelle ou cisgenre. Cette appréhension est aussi renforcée par le fait que la diversité sexuelle et de genre demeure un tabou dans le milieu aîné, aussi bien du côté de ceux qui le fréquentent que de celui de ceux qui y travaillent. D'un côté les intervenant.e.s ne voient pas spontanément la nécessité d'adapter leurs pratiques face à une clientèle invisible et de l'autre, sans démonstration manifeste d'ouverture, les aîné.e.s LGBTQ+ pensent qu'il est préférable de taire leur réalité.

Par ailleurs, les études soulignent que cette population doit composer avec les conséquences de cette exclusion sociale telles que l'isolement, la maltraitance, l'intimidation, la précarité financière, la dépression, les idéations suicidaires, etc. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'il n'y a pas ou très peu de ressources existantes pour répondre aux besoins de cette population. Pour faire face à cette situation le programme Pour que vieillir soit gai accompagne les organismes œuvrant auprès aux personnes aînées pour les aider à offrir des environnements et des pratiques plus inclusives et à briser le tabou qui prévaut toujours autour de la diversité sexuelle et de genre. La Fondation Émergence propose notamment des formations et des outils de sensibilisation auprès des intervenant.e.s et des personnes aînées. Ces services ont d'ores et déjà été offerts avec succès à Montréal dans le cadre d'une entente précédente (Ville-MTESS 2019-2021) et la présente demande vise à poursuivre le développement de ces actions et ainsi contribuer de façon durable à la lutte contre l'exclusion sociale des personnes aînées LGBTQ+.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Nous aurons des milieux et des services pour les aîné.e.s montréalais.es plus inclusifs à la diversité sexuelle et de genre, par nos efforts de formation et de sensibilisation jusqu'en 2022.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Formation de 850 personnes œuvrant ou utilisant les milieux et services offerts aux aîné.e.s montréalais.es sur les enjeux et réalités LGBTQ+ et les bonnes pratiques d'inclusion.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Démarcher les milieux aînés, planifier et dispenser des formations à 850 personnes, en ligne ou en présentiel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	34	1	2	34	25

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Sensibilisation des milieux aînés et du grand public à travers la diffusion de notre matériel de sensibilisation

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Diffusion de 3000 guides et pamphlets d'information sur les enjeux et l'inclusion des personnes âgées LGBTQ+, format numérique et papier.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3 000				

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Diffusion de 5000 éléments de sensibilisation visuels (affiches et autocollants), format papier seulement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	5 000				

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Diffusion de vidéos de sensibilisation (2500 vues)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2 500				

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Diffusion de notre exposition de sensibilisation à des événements ou dans les milieux âgés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3			3	30

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Interpeller 100 000 personnes du grand public et les communautés LGBTQ+ sur les enjeux des âgé.e.s LGBTQ+ à travers les médias (article, entrevue radio, TV, etc.).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	100 000				

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Solliciter l'engagement de nos partenaires et de l'ensemble du milieu aîné.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Consultation d'un groupe de travail composé de 8 personnes aînées LGBTQ+ (une rencontre annuelle et plusieurs consultations par année sur tous nos nouveaux projets)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	1	2	1	8

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Consultation d'un comité consultatif composé de 11 acteurs majeurs des milieux aînés (une rencontre annuelle et plusieurs consultations et suivi par année selon les projets)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	12	1	2	1	11

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Faire adhérer 5 milieux ou services pour aîné.e.s montréalais à notre Charte de la bienveillance envers les personnes aînées LGBTQ+ (exige la formation de la majorité des équipes et une résolution)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	5				

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet**Même adresse que l'organisme****No civique:** 3155**Rue:** Hochelaga**Numéro de bureau:** 003**Code postal:** H1W 1G4**Ville:** Ville de Montréal**Ville précision:****Nom du lieu:** En ligne et dans les milieux aînés montréalais**No civique:** 123**Rue:** xx**Code postal:** H1H 1H1**Ville ou arrondissement:** Autre**Ville précision:** Tout le territoire de Montréal

Priorités d'intervention

- **Pour plus de cohésion sociale - Plan d'action municipal pour les personnes âgées:**
Contribuer à la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et la maltraitance des personnes âgées plus vulnérables
- **Pour plus de cohésion sociale - Plan d'action municipal pour les personnes âgées:**
Mieux faire connaître la réalité des personnes âgées à la population
- **Des personnes âgées engagées dans leur communauté - Plan d'action municipal pour les personnes âgées:**
Favoriser la participation citoyenne et l'engagement social chez les personnes âgées

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	49000	49000	2000	100000

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adultes (36 - 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Communautés LGBTQ+
- Autres ou ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Intervenant.e.s des milieux et services offerts aux personnes âgées montréalaises

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

L'objet de nos formations et de nos outils est justement de sensibiliser à la question des discriminations systémiques et intersectionnelles, car les aîné.e.s LGBTQ+ font l'expérience de l'homophobie (ou de la transphobie) en plus de l'âgisme et de toute autre forme de discrimination. Cet élément « intersectionnel » est au cœur de nos formations et de notre démarche. Notre approche rejoint aussi celle de l'ADS+ dans sa lutte contre le sexisme puisque l'homophobie et la transphobie sont aussi alimentées par le rejet de la « non-conformité aux stéréotypes de genre ».

Nos activités de sensibilisation sont ouvertes à toute personne œuvrant dans les milieux aînés, ou les fréquentant, et ce sans distinction de genre en particulier. Cependant, nous ajouterons au questionnaire d'évaluation une question sur le genre auquel les personnes s'identifient (homme, femme, non-binaire ou autre), afin d'en tirer des conclusions sur l'impact de celle-ci selon le genre de personnes.

Nous portons aussi une attention particulière à la diversité et à la parité des genres que ce soit au sein de l'équipe de la Fondation Émergence (3 hommes, 3 femmes dont 4 personnes migrantes), du groupe de travail composé d'aîné.e.s LGBTQ+ (4 femmes, 4 hommes dont 2 personnes trans), à noter que ces personnes constituent aussi les témoinant.e.s lors de nos formations.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Association des Ressources Intermédiaires d'Hébergement du Québec (ARHIQ)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1431 Rue Fullum bureau 202

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2K 0B5

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: ARC - Aînés retraités de la communauté

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2075 Rue Plessis bureau 110-A

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 2Y4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: FADOQ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 4545, av. Pierre-De Coubertin

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1V 0B2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Chaire de recherche sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: Université du Québec à Montréal - Case postale 8888, succursale Centre-ville

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3C 3P8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Conférence des Tables régionales de concertation des aînés du Québec (regroupement incluant la Table de concertation des aînés de l'île de Montréal)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 202-200, RUE COMMERCIALE

Ville: Autre

Province: Québec

Code postal: G3M 1W1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics de Québec (AREQ), association incluant un chapitre Montréalais

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 320, rue Saint-Joseph Est, bureau 100

Ville: Autre

Province: Québec

Code postal: G1K 9E7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Association québécois des retraité-e-s des secteurs public et parapublic (AQRP), association incluant un chapitre montréalais

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 5400 Boulevard des Galeries bur. 111

Ville: Autre

Province: Québec

Code postal: G2K 2B4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1234 Avenue Papineau

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2K 0A4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Regroupement québécois des résidences pour aînés (RQRA)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 10794 Rue Lajeunesse

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3L 2E8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: CSN Montréal métropolitain

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1601 Ave. de Lorimier

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2K 4M5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	25,00 \$	28	0,00 \$	33	1	23 100,00 \$
Total						23 100,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action municipal pour les personnes âgées	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	0,00	0,00	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Chargé(e) de projet	23 100,00	0,00	0,00	23 100,00	23 100,00
Total	23 100,00	0,00	0,00	23 100,00	23 100,00

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00	0,00	0,00	0,00
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00	0,00	0,00	0,00
Photocopies, publicité	2 900,00	0,00	0,00	2 900,00
Déplacements	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3 900,00	0,00	0,00	3 900,00
% maximum =	20 %			
% atteint =	13 %			
Frais administratifs				
Total	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
% maximum =	10 %			
% atteint =	10 %			
Total	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
Montants non dépensés	—	0,00	0,00	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Depuis plus de 10 ans, Pour que vieillir soit gai prend en charge la défense des droits des aîné.e.s LGBTQ+ et offre des outils et formations pour des milieux aînés plus inclusifs.

<https://www.fondationemergence.org/pourquevieillirsoitgai>

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget détaillé Ville-MTESS 2021-2022xlsx.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Rapport Final - Ville-MTESS 2019-2021.xlsx	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Rapport d'activités 2019-2020 - Fondation Émergence.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution 2021-05-31 - Ville MTESS 2021-2022.pdf	Validité du 2021-05-31

Engagement du répondant

Nom du fichier

Document d'engagement - Ville-MTESS aînés 2021-2022 - signé LB.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#5205 - HABITATIONS PARTAGÉES - Demande de soutien financier (envoyée le 4 juin 2021 à 14:03)

Nom de l'organisme	Mission
Service d'Aide et de Liaison pour Immigrants La Maisonnée	Faire de tout résident, ancien, nouveau ou de naissance, un citoyen à part entière.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Entente Ville-MTESS Personnes âgées 2021-2022 (Plan d'action municipal pour les personnes âgées)

Informations générales

Nom du projet: HABITATIONS PARTAGÉES
Numéro de projet GSS: 5205

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Hassan

Nom: Hassani

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 271-3533

Numéro de télécopieur: (514) 271-1910

Courriel: hassan.hassani@lamaisonnee.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Hassan

Nom: Hassani

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-04-01	2022-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-05-01

Résumé du projet

Rester plus longtemps chez soi et avoir de la compagnie est un besoin pour les personnes âgées qui résident à Montréal. Pour les nouveaux arrivants, pratiquer le français, connaître les codes et la culture québécoise sont des facteurs qui vont faciliter leur intégration à la société québécoise. Le projet va donc consister à jumeler des personnes de 55 ans et plus (accueillants) avec des nouveaux résidents (demandeurs). Les accueillant(e)s (propriétaires, copropriétaires ou locataires) offrent une chambre pour un nouvel arrivant. Cette cohabitation intergénérationnelle et interculturelle est une véritable rencontre, un moment de partage et d'échange avec l'autre.

Pour réaliser des jumelages de qualité, la démarche proposée repose sur les actions suivantes : 1- Faire la promotion du projet pour le recrutement des participants tant au niveau des organismes orientés vers les aînés (les petits frères, les maisons des grands parents dans les quartiers, table de concertation des aînés...) que des nouveaux arrivants (organismes financés par le MIFI, les centres de femmes, le réseau des maisons d'hébergement pour femmes.) et des institutions notamment le portail du BINAM. Pour accroître la visibilité du projet, il serait judicieux également, de faire paraître un article dans le journal ou écrire dans les infolettres (bel Age, la FADOQ.). 2- Organiser des rencontres individuelles tant pour les accueillant(e)s que pour les demandeurs pour connaître les motivations, les différentes exigences liées aux conditions du logement. 3- Assurer un encadrement sécuritaire, il s'agira de faire remplir, signé et joindre les pièces d'identité exigées au document du SPVM. 4- Faire une visite du logement 5- Réaliser une analyse des dossiers et évaluer les possibles jumelages 6- Communiquer les informations respectives au duo pour faire la rencontre 7- Si le jumelage convient aux deux personnes, organiser une rencontre pour discuter du protocole d'entente et le rôle de la maisonnée pour assurer un soutien. 8- Faire un suivi téléphonique de manière soutenu les trois premiers mois. 9- Informer les jumeaux des activités culturelles de la maisonnée organisée par la vie communautaire. Une attention particulière devra être accordée pour le recrutement des accueillants hommes dans la mesure où il y a une demande auprès de nos clients qui font la francisation et qui souhaitent pratiquer le français. Dans ce cadre le contact avec des associations de retraités (enseignants, fonction publique, santé...) est à envisager. Ce processus conduira à réaliser 10 jumelages.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Répondre aux besoins de 20 personnes aînées à demeurer dans sa résidence en contrant l'isolement et ainsi aider un nouvel arrivant à se loger et mieux s'intégrer au Québec

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Recruter 20 accueillants (femmes-hommes) et leur permettent de développer une meilleure connaissance de la culture de l'autre et l'acquisition de compétences interculturelles.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Promotion auprès d'associations, publications pour aînées et regroupements de retraités; Processus de recrutement rigoureux et rencontres d'évaluation)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Pour le nouvel arrivant à Montréal s'intégrer à la société québécoise et se loger décentement par la pratique de l'entraide et l'échange interculturel.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Recrutement de 20 accueillants et nouveaux arrivants; l'acquisition de compétences interculturelles.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Promotion auprès des nouveaux arrivants; Processus de recrutement rigoureux (questionnaire, enquête SPVM antécédents judiciaires et rencontres d'évaluation)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Réalisations de 10 jumelages intergénérationnelles et interculturelles.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Création d'un réseau social, partage d'activités communes et interculturelles, apprentissage de la langue française et connaissance des différentes cultures.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Rencontres entre jumelés et participations aux différentes activités et sorties culturelles de La Maisonnée.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 6865

Rue: ave Christophe-Colomb

Numéro de bureau: rdc

Code postal: H2S 2H3

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Une ville et des quartiers à échelle humaine - Plan d'action municipal pour les personnes âgées:**
Améliorer la sécurité des personnes âgées dans l'espace public et dans leur résidence
- **Pour plus de cohésion sociale - Plan d'action municipal pour les personnes âgées:**
Contribuer à ce que les personnes âgées demeurent actives dans la communauté
- **Des personnes âgées engagées dans leur communauté - Plan d'action municipal pour les personnes âgées:**
Favoriser la participation citoyenne et l'engagement social chez les personnes âgées

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	20	20	0	40

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Considérant que le bassin de recrutement est autant de femme que d'homme, l'analyse différenciée selon les sexes n'a pas été jugé nécessaire.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: LA MAISONNÉE

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	15 800,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Hassan Hassani

Adresse courriel: hassan.hassani@lamaisonnee.or

Numéro de téléphone: (514) 271-3533

Adresse postale: 6865, ave Christophe-Colomb

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2S 2H3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	28,00 \$	8	41,16 \$	52	1	13 788,32 \$
Agent(e) d'accueil	21,25 \$	21	93,71 \$	52	1	28 077,92 \$
Agent(e) de communication	24,10 \$	3	10,12 \$	50	1	4 121,00 \$
Total						45 987,24 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Plan d'action municipal pour les personnes âgées	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	15 800,00 \$
Budget pour le personnel lié au projet			

				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Chargé(e) de projet	9 500,00 \$	0,00 \$	4 288,32 \$	13 788,32 \$	13 788,32 \$
Agent(e) d'accueil	19 650,00 \$	0,00 \$	8 427,92 \$	28 077,92 \$	28 077,92 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action municipal pour les personnes âgées	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	15 800,00 \$	

Agent(e) de communication	2 850,00 \$	0,00 \$	1 271,00 \$	4 121,00 \$	4 121,00 \$
Total	32 000,00 \$	0,00 \$	13 987,24 \$	45 987,24 \$	45 987,24 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	400,00 \$	0,00 \$	200,00 \$	600,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	350,00 \$	0,00 \$	362,76 \$	712,76 \$
Photocopies, publicité	1 100,00 \$	0,00 \$	500,00 \$	1 600,00 \$
Déplacements	200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	200,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	200,00 \$	200,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	150,00 \$	0,00 \$	150,00 \$	300,00 \$
Autres	800,00 \$	0,00 \$	400,00 \$	1 200,00 \$
Total	3 000,00 \$	0,00 \$	1 812,76 \$	4 812,76 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	9,47 %			
Frais administratifs				
% maximum =	10 %			
% atteint =	0 %			
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	35 000,00 \$	0,00 \$	15 800,00 \$	50 800,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

EXTRAIT DU RAPPORT au 31 MARS 2021 LA COHABITATION AU CŒUR DE L'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS ET DU BIEN ÊTRE DES AINÉS

Zina Laadj, intervenante sociale – La Maisonnée – Mars 2021

Le projet des Habitations Partagées s'adresse aux nouveaux arrivants en recherche d'une habitation harmonieuse et les gens âgés de 55 ans et plus intéressés à accueillir au sein de leur demeure une personne pour une cohabitation. C'est un projet qui consiste à offrir entre deux personnes la formule de cohabitation dans une même résidence. Cette formule est différente de la colocation. La cohabitation n'est pas uniquement d'ordre économique. La cohabitation proposée est une formule souple qui permet à chaque personne de trouver une solution à certains besoins, que ce soit pour l'amélioration des conditions de vie, l'économie de coûts en matière d'hébergement permanent, la création de liens d'amitié la pratique de la langue française, de briser la solitude/isolement et l'atténuation du choc migratoire pour les nouveaux arrivants. Cette cohabitation est intergénérationnelle et interculturelle.

www.facebook.com/projethabitationspartagees.com.

Les impacts de la cohabitation; Tant pour les accueillants que pour les demandeurs, les principaux impacts sont : -Économie sur les coûts des loyers;-Briser l'isolement et solitude;-Se sentir en sécurité;-Apprentissage mutuel des codes culturels et questionnement de la culture québécoise;-Choc migratoire atténué;-Participation à l'effort d'intégration social du nouveau résident. Indirectement pour les personnes âgées la cohabitation leur permet de rester plus longtemps dans leur demeure et donc de réduire les coûts de santé.

Voici quelques témoignages : Accueillantes : « Elle m'a appris à fonctionner avec les ordinateurs et à faire du jardinage. J'ai découvert les plats méditerranéens. Grâce à mon vécu personnel, je partage avec vous l'impact général de la cohabitation avec une personne référée par l'organisme La Maisonnée. S'il y a lieu, je prends plaisir à informer celle-ci au sujet du quartier, de la Ville de Montréal, le Québec et le Canada. Souvent cela s'accompagne de ma curiosité à converser au sujet d'un contexte de vie et également d'un échange intergénérationnel, vu mes 60 ans avancés. » Demandeuses : « Durant la cohabitation, nous avons visionné des films québécois et elle m'a fait connaître les humoristes du Québec et les expressions typiques. Cela facilite mon intégration ». « La cohabitation est une formule intéressante car nous avons la réciprocité des besoins ».

Exemple de partage d'activité entre jumelés : Pour la célébration d'un anniversaire entre deux jumelées dont l'une est native de Québec accueillante, copropriétaire et ouverte aux cultures et l'autre célébrant ses 34 ans et est nouvellement arrivée en tant que résidente permanente de l'Iran et qui souhaitait vivement pratiquer son français dans le cadre du projet.

Dans une vision plus large liée à l'habitation des personnes âgées et considérant que cette population n'est pas homogène une réflexion s'impose pour repenser les politiques liées aux enjeux de cette catégorie de population. Suite à l'expérience et aux impacts de ce projet sur le bien être des aînés et sur l'intégration des personnes immigrantes et des étudiants étrangers l'une des voies possibles est la création de maisons intergénérationnelles familiales et interculturelles gérées par des OBNL. Un milieu de vie où les aînés se sentent valoriser grâce à la transmission de leurs expériences de vie. Le modèle intergénérationnel ouvert vers la communauté avec la multiplicité des services devant favoriser l'inclusion sociale et éviter l'isolement des aînés est une avenue prometteuse.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Prévisions budgétaires 2021-2022.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Version Rapport Final - Ville-MTESS 2020-2021.pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
ANNEXE Formulaire - Questionnaire de cohabitation - Accueillant.pdf	<i>Non applicable</i>
ANNEXE Formulaire - Questionnaire de cohabitation - Demandeur.pdf	<i>Non applicable</i>
ANNEXE Formulaire - Visite de logement.pdf	<i>Non applicable</i>
ANNEXE Formulaire - Vérification d'absence d'empêchements.pdf	<i>Non applicable</i>
ANNEXE - Liste promotionnelle.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
2021.06.03 Résoution.pdf	Validité du 2021-06-01

Engagement du répondant

Nom du fichier

Document d'engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
1216367003**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, assistant greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE D'AIDE ET DE LIAISON POUR IMMIGRANTS LA MAISONNÉE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 6865, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2S 2H3, agissant et représentée par Hassan Hassani, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 13731 8739 RT 0001
No d'inscription T.V.Q. : 1006271827 DQ 0001
No d'inscription d'organisme de charité : 137318739 RR 0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir aux personnes immigrantes, des

services complets en matière d'accueil et d'établissement ainsi que d'employabilité et d'insertion en emploi;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet : Demande de soutien financier;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et

assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son

exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente-cinq mille dollars (35 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-huit mille dollars (28 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **sept mille dollars (7 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise et de l'acceptation du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **deux millions dollars (2 000 000 \$)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6865, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2S 2H3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, assistant greffier

Le^e jour de 2021

**SERVICE D'AIDE ET DE LIAISON POUR
IMMIGRANTS LA MAISONNÉE**

Par : _____
Hassan Hassani, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2021 (Résolution CE21).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
1216367003**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, assistant greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION ÉMERGENCE INC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le au C.P. 55510 Succ Centre Maisonneuve Montréal, Québec, H1W 0A1, agissant et représentée par Laurent Breault, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 875907420 RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208745898 DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 875907420 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'éduquer, d'informer et de sensibiliser;

ser la population en général aux réalités des personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et transidentitaires (LGBT);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet : Demande de soutien financier;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et

assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande,

toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente mille dollars (30 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-quatre mille dollars (24 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **six mille dollars (6 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise et l'acceptation du rapport final

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour ver-

sements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
 - 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **deux millions dollars (2 000 000 \$)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C.P. 55510 Succ Centre Maisonneuve Montréal, Québec, H1W 0A1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, assistant greffier

Le^e jour de 2021

FONDATION ÉMERGENCE INC

Par : _____
Laurent Breault, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

OU

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville

n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Dossier # : 1216367003

Unité administrative responsable :

Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction ,
Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 65 000 \$, en 2021, à deux organismes, soit 30 000 \$ à Fondation Émergence inc. afin de réaliser le projet « Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux âgés inclusifs envers les personnes âgées LGBTQ+ » et 35 000 \$ à Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée pour « Habitations partagées », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Personnes âgées / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1216367003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-18

André POULIOT
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1216367001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à AlterGo, en 2021, en deux versements totalisant 75 000 \$ en 2021 et 75 000 \$ en 2022, pour la réalisation du projet « Concertation en accessibilité universelle en loisir », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à AlterGo, en 2021, en deux versements totalisant 75 000 \$ en 2021 et 75 000 \$ en 2022, pour la réalisation du projet « Concertation en accessibilité universelle en loisir », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-25 16:01

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1216367001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à AlterGo, en 2021, en deux versements totalisant 75 000 \$ en 2021 et 75 000 \$ en 2022, pour la réalisation du projet « Concertation en accessibilité universelle en loisir », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Pour atteindre ses objectifs en matière d'accessibilité universelle (AU), la Ville de Montréal a établi une collaboration avec AlterGo sous une formule évolutive qui a fait ses preuves, que ce soit par la participation à des comités, la formation dispensée au personnel, les marches exploratoires réalisées, les services-conseils, les services offerts aux organisations et aux citoyen-nes ou encore par la gestion du programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) et du programme de reconnaissance et de soutien financier PANAM. Fondé en 1975, AlterGo a pour mission de soutenir l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles au loisir, au sport et à la culture. Sa vision est de contribuer, en tant qu'organisme rassembleur et agent de changement, à faire de l'île de Montréal un modèle de services accessibles universellement. AlterGo œuvre en collaboration avec plus d'une centaine d'organismes du territoire de l'île de Montréal et parle au nom de plus de 150 000 personnes

En 2017, AlterGo a participé à une démarche basée sur un processus en innovation sociale afin de clarifier sa vision et son impact social. De cet exercice, il a élaboré un schéma de transformation sociale dont l'objectif ultime est l'atteinte de l'accessibilité universelle. Pour y arriver, il s'avère nécessaire de s'y consacrer de façon collective afin de faire connaître et comprendre l'accessibilité universelle, pour que tous puissent y contribuer et la porter. L'impact concret de ce travail collectif vise d'abord à ce que la disponibilité, la qualité et la diversité des activités de sport, de loisir et de culture, qui sont accessibles universellement, soient les mêmes pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle que pour la population dans son ensemble. Notons que la particularité et la diversité des besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle entraînent une complexité dans la réalisation de l'offre de service en loisir. Celle-ci implique de nombreux acteurs différents et de nombreux programmes et services, et doit être pensée comme un système dans lequel la

concertation et la collaboration sont essentielles.

Enfin, que ce soit par la table de concertation en accessibilité universelle en loisir, son offre en service-conseil, par le comité des partenaires en accessibilité universelle, ou par la collaboration à de nombreux projets, AlterGo travaille depuis plus de 40 ans avec la Ville de Montréal, et en particulier avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Cette collaboration a permis, par le passé, en plus de soutenir une concertation directe, de s'assurer d'un transfert d'information efficace au sein des unités municipales, de favoriser les occasions de réseautage entre les acteurs clefs de l'accessibilité universelle et de développer l'expertise de la Ville en matière d'accessibilité universelle, notamment par la participation aux activités de consultation de l'administration municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1374 du 16 décembre 2019

Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à AlterGo pour réaliser le projet « Concertation en accessibilité universelle en loisir », soit un montant de 75 000 \$ pour 2019 et un montant de 75 000 \$ pour 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE19 1938 du 11 décembre 2019

Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à AlterGo, afin de réaliser le projet « Concertation en accessibilité universelle en loisir », soit un montant de 75 000 \$ pour 2019 et un montant de 75 000 \$ pour 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CG15 0233 du 30 avril 2015

Accorder un soutien financier annuel de 100 000 \$ à AlterGo, dont 40 000 \$ sont assumés par la Ville de Montréal pour soutenir le volet concertation pour les années 2015 à 2018 inclusivement

CG12 0041 du 23 février 2012

Accorder un soutien financier de 170 620,50 \$ à AlterGo, dont 30 000 \$ sont assumés par la Ville de Montréal pour soutenir l'accès des personnes handicapées aux sports et loisirs pour les années 2012, 2013 et 2014

DESCRIPTION

Ce projet permet de soutenir les efforts de concertation en accessibilité universelle, dans une approche transversale, afin de s'assurer que les besoins des citoyen-nes, des organismes et des unités administratives de la Ville soient travaillés en complémentarité et de façon collaborative. Le but est de faire une réelle différence dans la qualité de vie des citoyen-nes et dans leur accès à des activités de loisir diversifiées et de qualité. Il permettra de soutenir le développement de l'accessibilité universelle pour favoriser l'accès au loisir pour les citoyen-nes ayant une limitation fonctionnelle.

Le plan d'action de la Concertation AU 2021-2022 se divise en trois sections :

Objectif principal : Favoriser l'abolition des obstacles au sport, au loisir et à la culture pour les citoyens de la Ville de Montréal

Objectif 1. Faire la promotion de l'accessibilité universelle (Collectif accessibilité universelle)

1.1 Faire la promotion de l'accessibilité universelle et assurer une compréhension commune des enjeux transversaux rencontrés par les personnes handicapées

Résultats attendus :

2021 : Coordonner une campagne de sensibilisation du grand public sur l'accessibilité universelle dans le cadre des élections municipales 2021 (Collectif AU)

2022 : Mettre en place un comité aviseur officiel pour la démarche et réengagement de la

majorité des acteurs envers la construction et l'exécution des prochains objectifs de la démarche

Objectif 2. Contribuer à harmoniser les pratiques des acteurs à l'échelle du territoire pour agir plus efficacement sur les enjeux transversaux

2.1 Contribuer à harmoniser les pratiques des acteurs à l'échelle du territoire pour agir plus efficacement sur les enjeux transversaux

Résultats attendus :

2021 : Recenser toute la documentation produite par AlterGo ou toute autre organisation au sujet de l'accès au loisir sur le territoire de la Ville de Montréal depuis l'adoption de la politique en accessibilité universelle de la Ville de Montréal en 2011

2022 : Produire un document de référence identifiant les enjeux transversaux, besoins et aspirations des personnes en terme d'accessibilité universelle du loisir montréalais

2.2. Documenter les besoins répertoriés, les aspirations et les enjeux transversaux rencontrés par les personnes handicapées en terme de loisir sur le territoire de la Ville de Montréal

Résultats attendus :

2022 : Consultations des unités de la ville de Montréal, des organismes de loisir réguliers et spécialisés, et d'autres acteurs potentiellement pertinents pour réaliser un état de la situation de l'accès au loisir à Montréal, au regard des besoins identifiés lors des livrables 2.1.1. et 2.1.2. du projet; Préparer un sondage pour les organismes de loisir réguliers reconnus par les arrondissements et les organismes de loisir spécialisés; Réaliser les consultations auprès des unités administratives et administrer les sondages aux organismes de loisir; Produire un rapport décrivant l'état de l'offre de loisir à Montréal au regard des enjeux identifiés; Présenter l'état de l'offre de loisir à Montréal.

Objectif 3. Soutenir le développement d'expertise en accessibilité universelle en sport, loisir et culture à Montréal en défrayant les coûts d'occupation d'un espace de travail destiné à la concertation pour AlterGo

Justification : Le développement de l'expertise en accessibilité universelle est facilité par l'accès à un lieu physique permanent, adapté et accessible, qui permet le travail des employés d'AlterGo dans de bonnes conditions, mais également l'accueil de différents partenaires et acteurs du territoire pour des rencontres de travail, des formations, des consultations ou des rencontres de concertation.

JUSTIFICATION

Ce dossier est en lien avec la deuxième orientation du plan stratégique « Montréal 2030 », Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion et plus particulièrement avec la priorité numéro huit: lutter contre le racisme et discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et de tous. Le SDIS certifie que le projet déposé dans ce dossier décisionnel est conforme aux orientations de la Ville, puisqu'il s'adresse principalement à une population pouvant être victime de discrimination, tout en répondant à des priorités de la Ville dans le cadre de la Politique en développement social, dont plus spécifiquement l'axe visant à favoriser la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse.

Le SDIS estime que ce projet a une portée et un rayonnement suffisamment important en matière de concertation et de partage d'expertise auprès des acteurs en accessibilité universelle pour justifier l'octroi d'une subvention à même son budget de fonctionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 150 000 \$ (en versements totalisant 75 000 \$ en 2021 et 75 000 \$ en 2022), est prévu à même le budget du SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale. Le tableau suivant illustre les soutiens financiers accordés ces dernières années par la Ville à cet organisme pour la coordination de la concertation en AU.

Organisme	Soutien accordé		Soutien recommandé	% du soutien sur le projet total
	2018	2019 (2019-2020)	2021 (2021-2022)	2021-2022
AlterGo	40 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	98 %

Numéro d'imputation :
2101.0010000.101485.05803.61900.016491.0000.003695.051307.00000.00000

Le tableau des soutiens versés à l'organisme de toute unité d'affaires de la Ville depuis 2015 se trouve en Pièces jointes. La date de début de ce projet est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel. Le budget autonome de l'organisme a permis le début des activités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente s'inscrit dans la priorité qui vise à assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé et plus particulièrement l'action 9 qui vise à mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour améliorer l'accessibilité des services aux personnes en vulnérables, du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permet de lutter contre les discriminations envers les personnes vivant avec une limitation fonctionnelle, notamment par le maintien et le développement d'une concertation mobilisée à l'échelle montréalaise sur les enjeux associés à l'accessibilité universelle sur son territoire. De plus, AlterGo, en tant que partenaire majeur du SDIS et de la Ville de Montréal sur ces questions, a démontré sa pertinence, son expertise et sa capacité à mobiliser les acteurs concernés. Grâce à ces éléments, AlterGo est en mesure de faire évoluer ses services et ses façons de faire afin de répondre aux besoins de ses membres et partenaires, qui augmentent sans cesse, y compris au sein de l'administration municipale, et de les outiller adéquatement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation sanitaire étant toujours incertaine, le fonctionnement de la concertation a été revu afin d'assurer la continuation des travaux en cours et ceux à venir. Le télétravail est priorisé et les rencontres et les activités de sensibilisation sont dispensées en ligne. Le projet de convention comprend les clauses COVID-19 permettant, au besoin aux responsables des parties de s'entendre, si requis, sur des ajustements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2021: Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie T TAILLON
Conseillère en planification

Tél : 514 872-8299
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-15

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice

Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-06-25

REP_STATUT_RENV

Somme de			REP_EXERCICE_FINANCIER									
REP_MONTANT			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général		
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECREIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION										
ALTERGO	Diversité et inclusion sociale	CE15 0662	43 500,00 \$	6 500,00 \$						50 000,00 \$		
		CE15 1243	8 000,00 \$	2 000,00 \$						10 000,00 \$		
		CE15 1518	35 000,00 \$								35 000,00 \$	
		CE16 1140		32 000,00 \$	8 000,00 \$						40 000,00 \$	
		CE16 1234		8 000,00 \$	2 000,00 \$						10 000,00 \$	
		CE16 1315		50 000,00 \$							50 000,00 \$	
		CE17 1097				36 450,00 \$	4 050,00 \$				40 500,00 \$	
		CE17 1169				50 000,00 \$					50 000,00 \$	
		CE18 1239					50 000,00 \$				50 000,00 \$	
		CE19 0725						455 500,00 \$			455 500,00 \$	
		CM15 0798		360 000,00 \$	360 000,00 \$	360 000,00 \$	360 000,00 \$				1 440 000,00 \$	
		CM16 0946			45 500,00 \$	45 500,00 \$	45 500,00 \$				136 500,00 \$	
		CM16 0947			90 000,00 \$		320 000,00 \$	235 000,00 \$			645 000,00 \$	
		CM19 1374							125 000,00 \$	25 000,00 \$	150 000,00 \$	
		(vide)					(3 100,00 \$)				(3 100,00 \$)	
		CG15 0400			50 000,00 \$						50 000,00 \$	
		CE13 1596			1 600,00 \$						1 600,00 \$	
		CM14 0928			12 000,00 \$						12 000,00 \$	
		CM20 0397							539 268,68 \$		539 268,68 \$	
		CM20 1026								235 000,00 \$	235 000,00 \$	
		Total Diversité et inclusion sociale			510 100,00 \$	594 000,00 \$	501 950,00 \$	776 450,00 \$	690 500,00 \$	664 268,68 \$	260 000,00 \$	3 997 268,68 \$
		Sud-Ouest	CA19 22 0372h							10 200,00 \$		10 200,00 \$
			CA15220150A		100,00 \$							100,00 \$
		Total Sud-Ouest			100,00 \$					10 200,00 \$		10 300,00 \$
		Ville-Marie	(vide)							135,00 \$		135,00 \$
		Total Ville-Marie								135,00 \$		135,00 \$
		Grands parcs, Mont-Royal et sports	CE17 0910				15 000,00 \$					15 000,00 \$
			CG17 0461				50 000,00 \$	20 000,00 \$				70 000,00 \$
CG19 0132							60 000,00 \$			60 000,00 \$		
CM15 0408				100 000,00 \$	100 000,00 \$	100 000,00 \$	100 000,00 \$			300 000,00 \$		
CG15 0233			100 000,00 \$							100 000,00 \$		
Total Grands parcs, Mont-Royal et sports			100 000,00 \$	100 000,00 \$	165 000,00 \$	120 000,00 \$	60 000,00 \$			545 000,00 \$		
Total général			610 200,00 \$	694 000,00 \$	666 950,00 \$	896 450,00 \$	760 835,00 \$	664 268,68 \$	260 000,00 \$	4 552 703,68 \$		



ALTERGO

Convention

Concertation en accessibilité
universelle en loisir

Reddition de compte 2019 et 2020

Table des matières

Table des matières.....	2
Introduction.....	3
Une collaboration fructueuse.....	3
État de situation.....	4
Complémentarité – le projet Collectif AU.....	5
Enjeux.....	6
Offre de service - 2019.....	9
Objectifs principaux.....	9
Plan d'action 2019 – Concertation, accompagnement et transfert de connaissance.....	10
Bilan 2019.....	11
Offre de service - 2020.....	14
Objectif principal.....	14
Objectifs spécifiques.....	15
Plan d'action 2020 – Concertation, accompagnement et transfert de connaissance.....	17
Bilan 2020.....	18
Covid-19 – Situation Pandémique.....	18
Ajustements au plan d'action.....	19
Résultats.....	20
Annexe A.....	25

Introduction

Fondé en 1975, AlterGo a pour mission de soutenir l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles au loisir, au sport et à la culture. Sa vision est de contribuer, en tant qu'organisme rassembleur et agent de changement, à faire de l'île de Montréal un modèle de services accessibles universellement.

AlterGo œuvre en collaboration avec plus d'une centaine d'organismes du territoire de l'île de Montréal et parle au nom de plus de 150 000 personnes.

En 2017, AlterGo a fait une démarche d'innovation sociale en impact et clarté stratégique et a élaboré un schéma de transformation sociale dont l'objectif ultime est **que l'accessibilité universelle soit** (voir Annexe A). Pour y arriver, il faut travailler de façon collective auprès des élus, du grand public et des organisations afin de faire connaître et comprendre l'accessibilité universelle, pour que les différents publics puissent y contribuer et la porter – en devenir des ambassadeurs. L'impact collectif de cette démarche vise à ce que la disponibilité, la qualité et la diversité des activités de sport, de loisir et de culture, qui sont accessibles universellement, soient les mêmes pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle que pour la population dans son ensemble.

Une collaboration fructueuse

Pour atteindre l'objectif de l'accessibilité universelle, AlterGo peut compter sur un allié important – la Ville de Montréal – avec qui le partenariat est une formule évolutive qui a fait ses preuves, que ce soit par la participation à des comités, la formation dispensée au personnel, les marches exploratoires réalisées, les services-conseils, les services offerts aux organisations et aux citoyens ou encore par la gestion du programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALIM) et du programme de reconnaissance et de soutien financier PANAM.

L'objectif du PALIM est de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, en défrayant une partie des coûts des salaires des accompagnateurs aux organisations participantes, en particulier dans les camps de jour.

Les objectifs du programme PANAM sont de d'offrir une reconnaissance permettant aux organismes de loisir spécialisés d'accéder à un soutien des arrondissements, même si leur clientèle n'est pas majoritairement locale. Mais

aussi de soutenir financièrement certains organismes de manière à assurer l'accès au sport, au loisir et à la culture à tous les Montréalais incluant ceux ayant une déficience.

Que ce soit par la table de concertation en accessibilité universelle en loisir depuis 1978, par le comité des partenaires en accessibilité universelle de la Ville de Montréal depuis 2004, ou par la collaboration à de nombreux projets, AlterGo travaille assidûment, depuis plus de 40 ans avec la Ville de Montréal, et en particulier avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

État de situation

La convention concertation en accessibilité universelle en loisir est une des ententes les plus importantes entre la Ville et AlterGo. En effet, depuis de nombreuses années, elle permet de soutenir les efforts de concertation en accessibilité universelle, dans une approche transversale, afin de s'assurer que les besoins des citoyens, des organismes et des unités administratives de la Ville soient travaillées en complémentarité, et permettent de faire réellement une différence dans la qualité de vie des citoyens et dans leur accès à des activités de loisir diversifiées et de qualité. Cette entente a permis, en plus de soutenir une concertation directe, de s'assurer d'un transfert d'information efficace au sein des unités municipales, de favoriser les occasions de réseautage entre les acteurs clefs de l'accessibilité universelle, de développer l'expertise de la Ville en matière d'accessibilité universelle, notamment par l'offre de services-conseils, mais aussi la participation aux activités de consultation de l'administration municipale.

Historiquement, l'objectif principal de la convention concertation en accessibilité universelle en loisir entre la Ville de Montréal et AlterGo est de soutenir les différentes activités d'AlterGo, regroupement des organismes de loisir pour personnes handicapées de l'Île de Montréal, afin de soutenir le développement du loisir pour les citoyens ayant une limitation fonctionnelle.

Chaque année, les livrables associés à cette convention sont révisés afin de répondre adéquatement aux besoins des organismes, des citoyens et des services municipaux.

Complémentarité – le projet Collectif AU

Issu d'un partenariat avec Centraide du Grand Montréal, le projet Collectif A.U., mis sur pied par Formation AlterGo en 2013, visait à favoriser la mise en commun des efforts de représentation des organismes œuvrant pour l'accessibilité universelle. La structure mise en place dans le cadre de ce projet a permis d'offrir des formations et des activités de réseautage aux acteurs du milieu, et ce, dans le but de favoriser la prise de parole.

En 2018, afin de maximiser l'impact du projet, et de s'ajuster à l'évolution des organismes du milieu, les objectifs et le fonctionnement du projet ont été revus. Le Collectif Accessibilité Universelle (AU) est aujourd'hui un espace collaboratif qui réunit des acteurs qui travaillent à atteindre l'accessibilité universelle à l'échelle du grand Montréal. Cet incubateur d'innovation sociale permet à ses membres d'amplifier l'impact de leurs projets, en tirant profit de l'intelligence collective, et en bénéficiant d'une diversité de ressources et d'expertises. Le Collectif AU c'est un mouvement mobilisateur qui vise à ce que l'accessibilité universelle soit.

1. Le Collectif AU bénéficie de la collaboration de 5 grands regroupements (AlterGo, TCAIM, CRADI, ROPPHL, ZLM) qui se préoccupent de l'AU à l'échelle de la grande région de Montréal. Leur rôle est d'assurer la cohérence de la démarche et son arrimage avec les initiatives du milieu.
2. La démarche est articulée autour de 3 objectifs spécifiques :
 - Augmenter le nombre de projets travaillés en collaboration entre les acteurs en accessibilité universelle ;
 - Multiplier le nombre d'organismes porteurs de l'accessibilité universelle ;
 - Faire connaître et comprendre l'AU aux élus et au grand public.

Cet exercice de redéfinition des objectifs du Collectif AU a été effectué suite à la démarche d'innovation sociale en impact et clarté stratégique et à l'élaboration d'un schéma de transformation sociale dont l'objectif ultime est que l'accessibilité universelle soit.

3. Les ambitions de ce projet sont importantes, et la collaboration de la Ville de Montréal est essentielle au succès de la démarche. Il apparaît donc important pour AlterGo de travailler les objectifs de la convention concertation en loisir de façon intégrée à ceux de ce projet de Formation AlterGo et de pouvoir bénéficier d'un soutien financier de la Ville de Montréal dans ce projet afin d'assurer une partie de sa réalisation, notamment en ce qui concerne l'adhésion et la participation des acteurs montréalais et des unités administratives au projet.

Enjeux

Abolir les obstacles au sport, au loisir et à la culture pour les citoyens de la Ville de Montréal est un objectif qui comporte de nombreux enjeux.

En effet, la particularité et la diversité des besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle entraîne une complexité dans la réalisation de l'offre de service en loisir qui implique, par conséquent, de nombreux acteurs différents mais aussi de nombreux programmes et services (tels que l'accompagnement) et doit être pensée comme un système dans lequel la concertation et la collaboration sont essentiels.

On peut ainsi classer en 5 catégories principales les organisations qui participent à l'offre de loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle :

- Organismes dédiés au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (loisir spécialisé);
- Organismes dédiés aux personnes ayant une limitation fonctionnelle dont la mission n'est pas le loisir mais qui ont une préoccupation importante pour le loisir et une offre de service dans ce domaine ;
- Organismes de loisir dédiés à la population générale qui ont une forte préoccupation pour l'inclusion ;
- Organismes de loisir dédiés à la population générale qui sont contraints d'accueillir des personnes ayant une limitation fonctionnelle sans que l'inclusion ne soit une préoccupation importante ;
- Ville de Montréal et arrondissements.

Ces organisations rencontrent des enjeux différents et ont des besoins spécifiques.

Tableau 1 : Enjeux et besoins des organismes qui offrent des activités de loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle

Type d'organisme	Enjeux	Besoins
Organismes dédiés au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (loisir spécialisé)	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à un financement suffisant pour répondre aux besoins des citoyens ; • Accès aux installations accessibles ; • Difficulté à répondre aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle concernant la diversité et la qualité l'offre de loisir spécialisé ; • Reconnaissance de leur apport à l'offre de loisir pour les citoyens montréalais. 	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation et réseautage; • Mise en commun des ressources ; • Meilleure collaboration entre eux et arrimage des offres de service ; • Meilleure collaboration avec les services municipaux.
Organismes dédiés aux personnes ayant une limitation fonctionnelle dont la mission n'est pas le loisir mais qui ont une préoccupation importante et/ou une certaine offre de service dans ce domaine	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à l'expertise pour améliorer leur offre de service ; • Accès à des ressources pour soutenir leurs efforts d'inclusion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation et réseautage ; • Activités de transfert de connaissance.
Organismes de loisir dédiés à la population générale qui ont une forte préoccupation pour l'inclusion	<ul style="list-style-type: none"> • Pression importante de la population pour l'accès à ces services ; • Manque de connaissance de leurs obligations ; • Manque de connaissance des accommodements nécessaires et des stratégies d'intervention ; • Manque de connaissance des ressources et services à leur disposition et de leur utilisation ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation à l'inclusion ; • Information sur leurs obligations à l'égard des personnes ayant une limitation fonctionnelle ; • Ressources incitatives ; • Information sur les ressources disponibles et leur utilisation ; • Accompagnement et collaboration avec des organismes spécialisés ;
Organismes de loisir dédiés à la population générale qui sont contraints d'accueillir des personnes ayant une limitation fonctionnelle sans que l'inclusion ne soit une préoccupation importante		

Type d'organisme	Enjeux	Besoins
	<ul style="list-style-type: none"> • Crainte quant à l'inclusion et aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation des pratiques.
Ville de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources financières limitées pour répondre à l'ensemble des besoins ; • Ressources humaines limitées pour accompagner tous les acteurs du territoire ; • Très grande diversité d'acteurs et de partenaires qui offrent sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure concertation entre la Ville et les acteurs et partenaires du territoire ; • Meilleure collaboration entre les acteurs soutenus par la Ville pour un meilleur impact des investissements ; • Optimisation des ressources investies.
Arrondissements	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de connaissance des programmes ; • Manque de connaissance des organismes qui offrent des activités aux citoyens ayant une limitation fonctionnelle de leur territoire ; • Manque de connaissance des bonnes pratiques ; • Très grande diversité d'acteurs et de partenaires qui offrent sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur les programmes ; • Mise en contact avec les organismes ; • Information sur les meilleures pratiques ; • Soutien pour le développement d'expertise ; • Harmonisation à l'échelle de la Ville.

Offre de service - 2019

Après 38 ans de stabilité, l'année 2019 est marquée par un changement de direction générale chez AlterGo. La présente offre de service vise donc à faciliter la transition avec la nouvelle direction générale pour permettre à l'organisme de maintenir la qualité du service qui a fait sa renommée et qui a fait de lui un leader en accessibilité universelle.

Objectifs principaux

3 éléments fondamentaux faciliteront grandement la transition et permettront à la nouvelle direction de s'implanter durablement dans le milieu :

1. Dresser un état des lieux de l'accessibilité universelle à l'échelle du Grand Montréal, de façon transversale, afin d'identifier les actions à poser pour améliorer la qualité de vie des citoyens, en particulier en lien avec le loisir.
2. Prendre contact et rencontrer les acteurs montréalais préoccupés par l'accessibilité universelle en loisir ;
3. S'assurer de bien comprendre les besoins des acteurs municipaux montréalais afin de leur offrir l'accompagnement et les services dont ils ont besoin pour maximiser leurs efforts en accessibilité universelle.

L'accès au loisir dépend de nombreux services et responsabilités municipales. Il est important de s'intéresser à l'ensemble des facteurs qui permettent aux citoyens de participer à des activités de loisir, raison pour laquelle ces 3 objectifs ne peuvent se circonscrire uniquement en termes de loisir.

Ces 3 objectifs permettront ainsi à AlterGo de continuer à jouer son rôle de regroupement en mettant les bonnes personnes en contact; de continuer à travailler avec la Ville de Montréal sur des projets faisant avancer l'accessibilité universelle en loisir; et de faciliter une bonne planification stratégique pour les prochaines années, en concertation avec le milieu.

Plan d'action 2019 – Concertation, accompagnement et transfert de connaissance

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Cibles	Activités/Livrables	Réalisation	Budget
1. Organisation d'un grand sommet de l'accessibilité universelle à Montréal, le GO – Pour un grand Montréal Accessible	Des acteurs importants en accessibilité universelle à Montréal dressent ensemble un état des lieux transversal des avancées et des défis en accessibilité universelle	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acteurs qui participent à l'évènement • Nombre de chantiers porteurs à travailler dans les prochaines années identifiés 	50 à 100 5	Tenue de 2 groupes de travail pour évaluer les besoins et les attentes des organisations vis-à-vis de l'évènement Organisation et tenue de l'évènement	Février 2019	15 000 \$
2. Mise en place du Collectif AU (CAU)	Une démarche porteuse et un lieu de rassemblement, d'échange et de collaboration pour les acteurs montréalais du milieu de l'accessibilité universelle sont mis en place	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de journées de discussions et d'arrimages identifiées • Nombre d'acteurs montréalais préoccupés par l'accessibilité universelle qui participent 	2 50	Sollicitation des acteurs montréalais Organisation de 2 rencontres Appel à la mobilisation et consultation des membres pour le diagnostic du loisir public montréalais	Mai 2019 Octobre 2019	20 000 \$
3. Organisation de 2 Webinaires	Les employés de la Ville de Montréal comprennent mieux la réalité des personnes ayant une limitation fonctionnelle, sont outillés et connaissent les ressources pour améliorer leurs interventions	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de webinaires offerts • Nombre d'employés municipaux qui participent • Diversité des unités administratives représentées 	2 50 10	Tenue de 2 webinaires	Décembre 2019	10 000 \$
4. Service conseil	Les unités administratives de la Ville de Montréal sont accompagnées pour répondre à des besoins ponctuels d'expertise en accessibilité universelle	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures d'accompagnement offertes aux unités administratives 	50 h	Offrir des heures de service conseil	En continu	3 400 \$
5. Loyer	Offrir un espace de travail pour soutenir le développement de l'accessibilité universelle pour favoriser l'accès au loisir pour les citoyens ayant une limitation fonctionnelle.					26 600 \$
Total						75 000 \$

Bilan 2019

	Entente	Résultats
Objectif Spécifique 1	Organisation d'un grand sommet de l'accessibilité universelle à Montréal, le GO – Pour un grand Montréal Accessible	
Résultat attendu	Des acteurs importants en accessibilité universelle à Montréal dressent ensemble un état des lieux transversal des avancées et des défis en accessibilité universelle	
Activités/Livrables	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue de 2 groupes de travail pour évaluer les besoins et les attentes des organisations vis-à-vis de l'évènement • Organisation et tenue de l'évènement 	<ul style="list-style-type: none"> • Les deux groupes de travail ont été réunis • L'évènement s'est tenu les 27 et 28 février 2019
Indicateurs et cible	<ul style="list-style-type: none"> • 50 à 100 acteurs participent à l'évènement • Identification de 5 chantiers porteurs à travailler dans les prochaines années 	<ul style="list-style-type: none"> • Près de 200 représentants d'organismes, chercheurs, élus et autres acteurs concernés par l'accessibilité universelle ont participé à l'évènement • 11 catégories d'enjeux ont été identifiés par les participants.
Budget	15 000 \$	15 000 \$

	Entente	Résultats
Objectif Spécifique 2	Mise en place du Collectif accessibilité universelle (CAU)	
Résultat attendu	Une démarche porteuse et un lieu de rassemblement, d'échange et de collaboration pour les acteurs montréalais du milieu de l'accessibilité universelle sont mis en place	
Activités/Livrables	<ul style="list-style-type: none"> • Sollicitation des acteurs montréalais • Organisation de 2 rencontres 	

	<ul style="list-style-type: none"> Appel à la mobilisation et consultation des membres pour le diagnostic du loisir public montréalais 	
Indicateurs et cible	<ul style="list-style-type: none"> 2 journées de discussions et d'arrimages Participation de 50 acteurs montréalais préoccupés par l'accessibilité universelle 	<ul style="list-style-type: none"> 2 rencontres du CAU ont eu lieu les 2 mai 2019 ainsi que 15 octobre 2019, réunissant respectivement 26 et 54 participants Les membres d'AlterGo ont été consultés pour émettre des recommandations dans le cadre du diagnostic du loisir public montréalais. AlterGo a également appuyé 2 mémoires déposés par ses membres.
Budget	20 000 \$	20 000 \$

	Entente	Résultats
Objectif Spécifique 3	Organisation de 2 webinaires	
Résultat attendu	Les employés de la Ville de Montréal comprennent mieux la réalité des personnes ayant une limitation fonctionnelle, sont outillés et connaissent les ressources pour améliorer leurs interventions	
Activités/Livrables	<ul style="list-style-type: none"> Tenue de 2 webinaires 	
Indicateurs et cible	<ul style="list-style-type: none"> 2 webinaires offerts 50 employés municipaux participent 10 unités administratives représentées 	<ul style="list-style-type: none"> 2 webinaires « Mieux comprendre les besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle » ont été offerts aux employés de la Ville à l'occasion de la journée internationale des personnes handicapées, les 3 et 10 décembre. En

		raison d'un problème technique les données de participation ne sont pas disponibles.
Budget	10 000 \$	10 000 \$

	Entente	Résultats
Objectif Spécifique 4	Service Conseil	
Résultat attendu	Les unités administratives de la Ville de Montréal sont accompagnées pour répondre à des besoins ponctuels d'expertise en accessibilité universelle	
Activités/Livrables	<ul style="list-style-type: none"> Offrir des heures de service conseil 	
Indicateurs et cible	<ul style="list-style-type: none"> 50 heures d'accompagnement offertes aux unités administratives 	<ul style="list-style-type: none"> Tel que discuté, nous n'avons pas de registre mais les demandes de services conseil ponctuels sont fréquentes de la part de différentes unités.
Budget	3 400 \$	3 400 \$

	Entente	Résultats
Objectif Spécifique 5	Soutenir le développement d'expertise en accessibilité universelle de la Ville de Montréal	
Résultat attendu	Offrir un espace de travail (frais liés au loyer d'AlterGo) pour soutenir le développement de l'accessibilité universelle pour favoriser l'accès au loisir pour les citoyens ayant une limitation fonctionnelle.	
Activités/Livrables	<ul style="list-style-type: none"> N/A 	<ul style="list-style-type: none"> N/A
Indicateurs et cible	<ul style="list-style-type: none"> N/A 	<ul style="list-style-type: none"> N/A
Budget	26 600 \$	26 600 \$

Offre de service - 2020

Objectif principal

Favoriser l'abolition des obstacles au sport, au loisir et à la culture pour les citoyens de la Ville de Montréal en accompagnant, outillant et concertant les différents acteurs impliqués dans l'offre de service.

Afin d'améliorer l'impact de l'investissement de la Ville de Montréal dans le cadre de cette convention, à la lumière des enjeux et besoins identifiés précédemment, nous proposons ce plan de travail pour l'année 2020. Il permettra de mieux répondre à la réalité de l'offre de loisir pour les citoyens ayant une limitation fonctionnelle, ainsi que concerter et amplifier les efforts des organismes et différents acteurs impliqués dans le développement de l'accessibilité universelle en sport, loisir et culture.

Cette proposition de plan d'action a été réfléchiée dans une approche systémique, en lien avec la gestion des programmes PANAM et PALIM (qui feront l'objet d'une révision dès 2020¹), en lien avec les objectifs du schéma de transformation sociale élaboré par AlterGo en 2017 (Annexe A), et en complémentarité avec la démarche du Collectif AU.

En effet, afin d'améliorer l'accès au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, il n'est plus possible de gérer des programmes et des projets de façon déconnectée. Ces programmes et projets doivent être inter reliés afin de viser les mêmes objectifs. L'écosystème des acteurs de l'accessibilité universelle et du loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle étant réduit et morcelé, il est important de maximiser les liens entre les organisations et d'harmoniser les efforts afin d'atteindre des résultats significatifs.

Nous demandons ainsi à la Ville de Montréal d'accepter cette proposition de travail novatrice, qui permettra de bonifier la gestion de programme par une approche collaborative et rassembleuse pour les organismes montréalais et générera plus d'impacts concrets pour les citoyens.

¹ Cette évaluation n'a pas pu être effectuée en 2020 et a été reportée en 2021.

Objectifs spécifiques

1. Améliorer l'efficacité et l'impact des actions posées en accessibilité universelle à Montréal (collectif AU)

Les besoins identifiés au tableau 1 peuvent être regroupés en 3 catégories d'actions à mettre en place :

- Transfert de connaissance / Sensibilisation / Information ;
- Concertation / Réseautage ;
- Collaboration entre les acteurs / Mise en commun des ressources.

Les objectifs spécifiques de la démarche du Collectif AU, tels qu'énoncés en introduction, répondent donc entièrement aux besoins des acteurs de Montréal identifiés dans le tableau 1. Il semble tout à fait pertinent de consolider une partie du soutien de la convention loisir à soutenir cette démarche pour en favoriser sa réussite et ultimement améliorer l'efficacité et l'impact des actions posées en AU à Montréal.

Acteurs impliqués : Organismes et regroupements à l'échelle du Grand-Montréal, AlterGo, Formation AlterGo, municipalités, acteurs institutionnels, tout autre organisation œuvrant à l'atteinte de l'AU à Montréal.

2. Améliorer l'accès au loisir spécialisé

Afin de répondre aux enjeux et aux besoins identifiés précédemment pour les organismes dédiés au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, AlterGo propose de mettre en place une concertation plus soutenue entre les organismes de loisir spécialisé et les différents services municipaux engagés dans la réalisation des activités de sport, de loisir et de culture pour les citoyens.

Acteurs impliqués : Organismes de loisir spécialisés, AlterGo, arrondissements, Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Service des sports, Service de la culture.

3. Améliorer l'inclusion dans les activités de loisir régulières

Afin de répondre aux enjeux et aux besoins identifiés précédemment pour les organismes réguliers, en particulier dans la réalisation des activités de camps de jour, AlterGo propose de mettre en place une concertation plus soutenue entre les organismes qui offrent des activités de loisir à l'ensemble de la population, qui impliquera les différents partenaires engagés dans la réalisation des activités de sport, de loisir et de culture, ainsi que les arrondissements.

Acteurs impliqués : Organismes réguliers, AlterGo, Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), arrondissements.

4. **Soutenir le développement d'expertise en accessibilité universelle de la Ville de Montréal.**

Afin de répondre aux enjeux et aux besoins identifiés précédemment pour implanter l'accessibilité universelle en loisir dans les différents services de la Ville de Montréal, il est essentiel d'accompagner les employés municipaux afin qu'ils développent l'expertise interne de la Ville. AlterGo propose ainsi de mettre à disposition une banque d'heure de services-conseils, afin de répondre à des demandes ponctuelles des unités administratives, et a besoin d'un soutien financier pour assurer les coûts reliés à l'occupation de ses locaux.

Acteurs impliqués : AlterGo, unités de la Ville de Montréal.

Plan d'action 2020 – Concertation, accompagnement et transfert de connaissance

Objectif spécifique	Résultat attendu	Indicateurs
1. Améliorer l'efficacité et l'impact des actions posées en accessibilité universelle à Montréal (collectif AU)	<p>Les acteurs adhèrent à la démarche</p> <p>Des projets travaillés en collaboration entre les acteurs en accessibilité universelle sont accompagnés</p> <p>Des occasions de réseautage et de perfectionnement sont offertes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acteurs qui participent à au moins des 3 rencontres annuelles • Nombre regroupements montréalais qui siègent sur le comité aviseur du projet • Nombre de projets collaboratifs mis en place • Nombre d'occasions de réseautage réunissent des acteurs communautaires institutionnels
2. Améliorer l'accès au loisir spécialisé	<p>La concertation et le partage d'expertise et de ressources entre les organismes est améliorée</p> <p>Les organismes spécialisés agissent de façon collective sur les enjeux qui les touchent</p> <p>Les liens entre les organismes et les unités de la Ville de Montréal sont améliorés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre organismes qui participent à la table de concertation • Nombre d'employés municipaux qui participent à la table de concertation • Nombre d'organismes qui participent à un exercice de consultation publique ou de participation citoyenne • Nombre d'arrondissements qui bénéficient d'une présentation d'organismes sur leur réalité
3. Améliorer l'inclusion dans les activités de loisir régulières	<p>Les organismes de loisir réguliers se sentent mieux accompagnés pour relever le défi de l'inclusion</p> <p>Les arrondissements sont mieux soutenus pour accompagner leurs partenaires en loisir</p> <p>Les organismes et les arrondissements bénéficient d'outils et d'informations qui les aident à améliorer leurs interventions</p> <p>Les différents acteurs du territoire collaborent davantage pour améliorer l'inclusion dans les activités de loisir</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'organismes de loisir régulier qui participent à la table de concertation • Nombre d'employés municipaux qui participent à la table de concertation • Nombre de rencontres organisées pour présenter la démarche "vers une intégration réussie" aux camps de jour municipaux et aux agents de développement • Nombre de rencontres/présentations faites table des directeurs des CIUSS et aux commissions scolaires
4. Soutenir le développement d'expertise en accessibilité universelle de la Ville de Montréal	<p>Les unités administratives de la Ville de Montréal sont accompagnées pour répondre à des besoins ponctuels d'expertise en accessibilité universelle</p> <p>Offrir un espace de travail pour soutenir le développement de l'accessibilité universelle pour favoriser l'accès au loisir pour les citoyens ayant une limitation fonctionnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures d'accompagnement offert aux unités administratives
Total		

Bilan 2020

Covid-19 – Situation Pandémique

La situation pandémique a eu un impact majeur sur les activités d'AlterGo pendant l'année 2020, ainsi que sur l'ensemble du milieu.

Le Collectif accessibilité universelle (objectif spécifique 1)

Concernant le Collectif AU, suite à des résultats concluants et à une grande dose d'enthousiasme liée à la co-construction d'un projet porteur lors de la rencontre du 13 février, la démarche a été mise momentanément sur pause de mars à septembre pour permettre aux acteurs participants d'ajuster leurs services en respectant les nouvelles directives du gouvernement provincial.

Le Collectif AU a redémarré au mois de septembre 2020. La réponse des membres a été très favorable. Même si certains acteurs toujours au prise avec un surplus de travail ou un manque d'effectif ont dû décliner l'invitation, un nombre suffisant a répondu à l'appel pour poursuivre l'avancée vers les objectifs communs. Les rencontres et les actions sont ajustées pour respecter le contexte sanitaire. Les rencontres sont organisées sur Zoom. Les activités de sensibilisation et de représentation publique se feront majoritairement sur internet, en attendant de voir l'évolution du contexte.

AlterGo a réalloué le financement octroyé par Centraide au projet régulier pour mettre en place des initiatives d'appui aux organismes de terrain en contexte pandémique. L'OPHQ a pour sa part prolongé la période d'admissibilité de son financement pour retarder la reddition de compte. L'ensemble du montant octroyé par la ville de Montréal a donc permis de poursuivre la démarche.

Améliorer l'accès au loisir spécialisé et l'inclusion dans les activités de loisir régulières (objectifs spécifiques 2 et 3)

L'impact de la situation sanitaire a été beaucoup plus grand sur les activités de concertation. Les objectifs et les livrables ont été ajustés rapidement pour permettre à AlterGo de jouer un rôle de leader à Montréal, en rassemblant différents acteurs et en assurant un arrimage efficace avec les organisations concernées pour favoriser autant que possible la continuité des activités de loisir dans un contexte aussi défavorable.

Ajustements au plan d'action

En raison des enjeux rencontrés dans le contexte sanitaire, le plan d'action a été ajusté ainsi que la ventilation budgétaire comme suit :

Objectifs spécifiques originaux	Ventilation originelle	Objectifs spécifiques ajustés	Ventilation ajustée
1. Améliorer l'efficacité et l'impact des actions posées en accessibilité universelle à Montréal (collectif AU)	25 000 \$	1. Améliorer l'efficacité et l'impact des actions posées en accessibilité universelle à Montréal (collectif AU)	25 000 \$
2. Améliorer l'accès au loisir spécialisé	7 500 \$	2. Mise en place d'une cellule de crise montréalaise sur les activités estivales 2020 DI-TSA-DP assurant une concertation soutenue pendant la situation sanitaire entourant la Covid-19	11 700 \$
3. Améliorer l'inclusion dans les activités de loisir régulières	7 500 \$	3. Mise en place d'une communauté de pratique pour permettre des échanges soutenus entre les organismes.	11 700 \$
4. Soutenir le développement d'expertise en accessibilité universelle de la Ville de Montréal	35 000 \$	4. Soutenir le développement d'expertise en accessibilité universelle de la Ville de Montréal	26 600 \$
Total	75 000 \$		75 000 \$

Résultats

	Entente	Résultats
Objectif Spécifique 1	Améliorer l'efficacité et l'impact des actions posées en accessibilité universelle à Montréal (collectif AU)	
Résultat attendus	<p>Les acteurs adhèrent à la démarche</p> <p>Des projets travaillés en collaboration entre les acteurs en accessibilité universelle sont accompagnés</p> <p>Des occasions de réseautage et de perfectionnement sont offertes</p>	
Activités/Livrables	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue de 3 rencontres annuelles du collectif • Tenue de 3 rencontres du comité aviseur • Tenue de 2 rencontres d'échange entre des porteurs de projets collaboratifs et des acteurs externes • Tenue de 3 activités de réseautage 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 rencontres ont eu lieu <ul style="list-style-type: none"> ○ 13 Février 2020 ○ 28 Octobre 2020 ○ 8 décembre 2020 • Suite à une première rencontre en novembre 2019, les échanges n'ont pas permis de mettre en place un comité aviseur. Les participants au projet ont accepté de laisser la question de la gouvernance de côté pour se concentrer sur l'avancement des actions du collectif, et pour y revenir ultérieurement • La journée de février 2020 a donné lieu à des échanges entre les organismes pour mieux orienter la démarche. Une approche globale et un mode de fonctionnement par comité a été co-construit par les acteurs présents
Indicateurs et cible	<ul style="list-style-type: none"> • 20 acteurs participent à au moins 2 des 3 rencontres annuelles • 2 regroupements 	<ul style="list-style-type: none"> • 18 acteurs ont participé à au moins 2 des 3 journées • 2 regroupements

	<p>montréalais siègent sur le comité aviseur du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 projets collaboratifs mis en place • 3 occasions de réseautage réunissant des acteurs communautaires et institutionnels 	<p>montréalais sont présents de manière soutenue et participent à l'un ou l'autre des comités mis en place.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'approche « par projets » n'a pas été retenue par les participants au collectif, les discussions se sont davantage orientées vers des stratégies plus globales telles que la définition d'un message commun, la sensibilisation et les relations publiques.
Budget	25 000 \$	25 000 \$

	Entente	Résultats
Objectif Spécifique 2	Mise en place d'une cellule de crise montréalaise sur les activités estivales 2020 DI-TSA-DP assurant une concertation soutenue pendant la situation sanitaire entourant la Covid-19	
Résultat attendus	Permettre une concertation soutenue de presque tous les acteurs impliqués dans l'accès aux services ou la prévention des risques pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, à l'exception du réseau de l'éducation	
Activités/Livrables	<ul style="list-style-type: none"> • MANDAT – Coordination des activités estivales pour les clientèles ayant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou une déficience physique (DI-TSA-DP) • OBJECTIFS : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1. Définir les modalités d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue de : <ul style="list-style-type: none"> ○ 8 rencontres de la cellule ○ 1 Table ronde avec les organismes de loisir – identification des besoins et enjeux ○ 1 groupe de discussion avec les organismes de loisir sur le thème des camps de jour

	<p>estivales (camp de jour, répit, activités de jour, gardiennage, etc.);</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 2. Recenser le volume d'activités disponibles; ○ 3. Préciser les profils de clients visés par les modalités d'activités estivales; ○ 4. Développer un mécanisme de coordination régionale temporaire afin de répondre aux besoins d'activités estivales pour la clientèle en DI-TSA-DP; ○ 5. Identifier les acteurs qui portent les dossiers aux instances requises; ○ 6. Assurer le lien avec la cellule de mitigation montréalaise afin de coordonner les activités. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ 1 groupe de discussion avec les organismes de loisir – Accessibilité du loisir : les mesures à appliquer dans les camps de jour – en collaboration avec la DRSP ● Conception et diffusion d'un dossier de représentation politique aux principaux élus provinciaux et municipaux concernés ● Administration d'un sondage sur les enjeux entourant les activités de loisir en contexte de distanciation sociale ● Administration d'un sondage sur l'état des services des activités estivales 2020 ● Production d'un document de bilan comprenant des recommandations et d'un sommaire exécutif ● Pour plus de détails, voir documents joints : <ul style="list-style-type: none"> ○ « Bilan cellule de crise montréalaise sur les activités estivales 2020 DI-TSA-DP_2020-09-23 » ○ « Sommaire exécutif - Bilan cellule_2020-09-18 »
Indicateurs et cible	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de rencontres de la cellule ● Nombre d'organisation représentées à la table 	<ul style="list-style-type: none"> ● 8 ● 7 ● 3

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'échanges tenus avec les organismes 	
Budget	11 700 \$	11 700 \$

	Entente	Résultats
Objectif Spécifique 3	Mise en place d'une communauté de pratique pour permettre des échanges soutenus entre les organismes.	
Résultat attendus	Renforcer la capacité des organismes de loisir à agir collectivement dans le contexte de la COVID-19 afin de briser l'isolement et de créer du lien social en donnant accès à des contenus stimulants et de qualité aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et à leurs familles.	
Activités/Livrables	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un réseau de diffusion d'information et d'entraide. 2. Accompagner et soutenir les organismes afin de renforcer leur capacité à offrir une programmation de loisir en temps de pandémie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination d'un groupe Facebook • Organisation et animation de rencontres virtuelles hebdomadaires avec les organismes membres d'AlterGo • Voir documents joints : <ul style="list-style-type: none"> ○ « Bilan communauté de pratique_2020.09.10 » ○ « Plan d'action_Communauté de pratique_2020.06.09 » qui constitue les annexes A et F du bilan
Indicateurs et cible	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant participé à la démarche • Nombre d'adhérents au groupe Facebook • Nombre de publications sur le groupe Facebook • Nombre de rencontres hebdomadaires organisées 	<ul style="list-style-type: none"> • 201 • 105 • 94 • 10

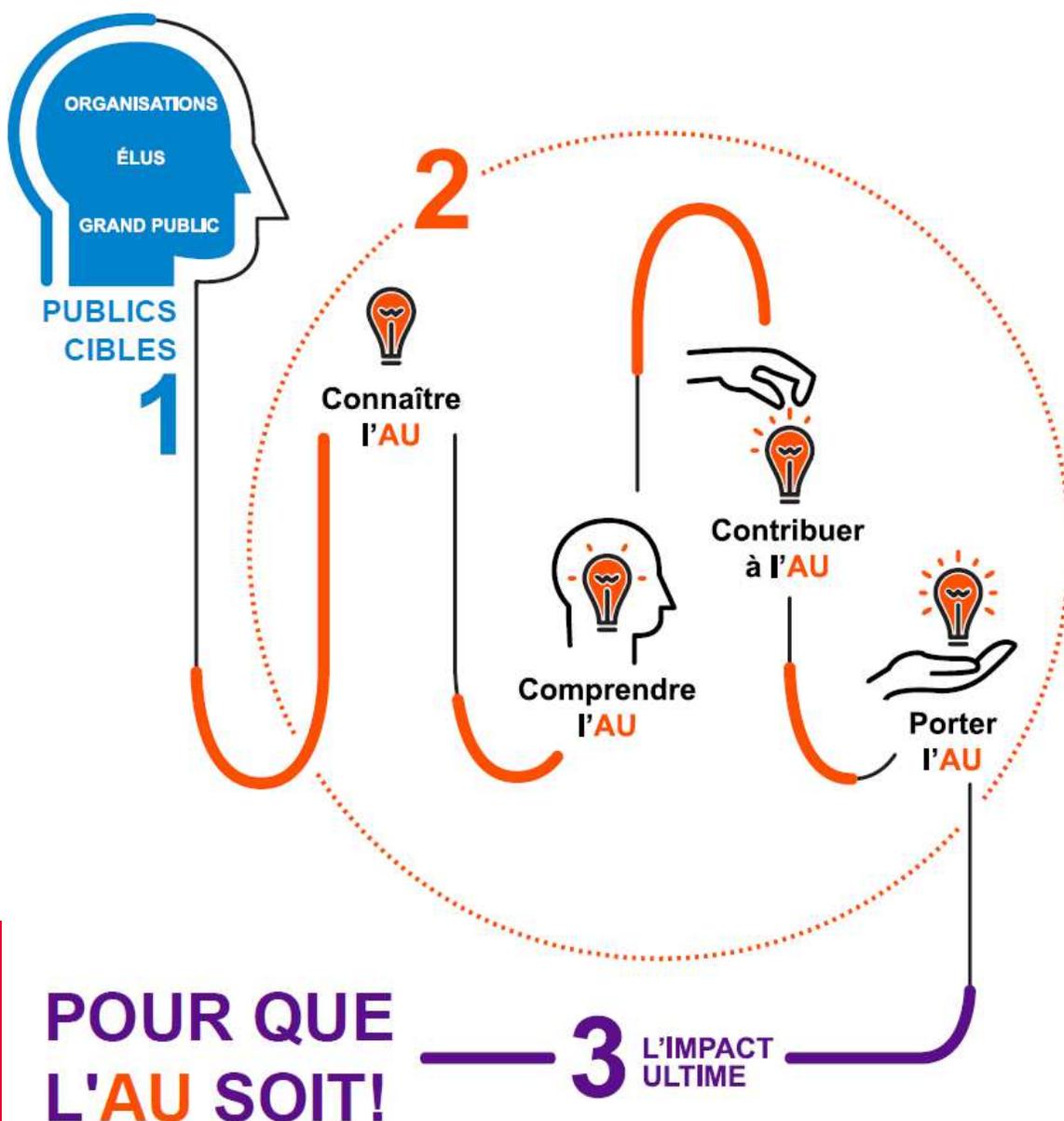
Budget	11 700 \$	11 700 \$

	Entente	Résultats
Objectif Spécifique 4	Soutenir le développement d'expertise en accessibilité universelle de la Ville de Montréal	
Résultat attendus	Offrir un espace de travail (frais liés au loyer d'AlterGo) pour soutenir le développement de l'accessibilité universelle pour favoriser l'accès au loisir pour les citoyens ayant une limitation fonctionnelle.	
Activités/Livrables	<ul style="list-style-type: none"> • N/A 	<ul style="list-style-type: none"> • N/A
Indicateurs et cible	<ul style="list-style-type: none"> • N/A 	<ul style="list-style-type: none"> • N/A
Budget	26 600 \$	26 600 \$

Annexe A



Accessibilité Universelle (AU).
Partout. Pour tous.



**POUR QUE
L'AU SOIT!**

**3 L'IMPACT
ULTIME**

5 STRATÉGIES D'INTERVENTION

Développement d'expertise	Sensibilisation	Transfert de connaissance	Accompagnement	Connexion
---------------------------	-----------------	---------------------------	----------------	-----------



ALTERGO

Convention

Concertation en accessibilité
universelle en loisir

Demande de soutien financier 2021 et 2022

Table des matières

Table des matières.....	2
Analyse du contexte et présentation des enjeux.....	3
Contexte	4
Apprentissages des dernières ententes administratives.....	6
Enjeux	7
Expertise d’AlterGo	11
Mandat et plan d’action	13
Objectif principal – Favoriser l’abolition des obstacles au sport, au loisir et à la culture pour les citoyens de la Ville de Montréal.....	13
Offre de service.....	18
Méthodologie.....	19
Covid-19 : Situation sanitaire.....	19
Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+).....	19
Participation des parties prenantes	19
Reddition de compte	21
Rapports et suivis	21
Annexe A – Schéma de transformation sociale.....	23
Annexe B – Plan d’action	24
Annexe C – Liste des membres du collectif accessibilité universelle	25

Analyse du contexte et présentation des enjeux

L'entente administrative portant sur la concertation en accessibilité universelle en loisir est une démarche collaborative très significative entre la Ville de Montréal et AlterGo. En effet, depuis de nombreuses années, elle permet de soutenir les efforts de concertation en accessibilité universelle en loisir, dans une approche transversale, afin d'assurer une compréhension globale des enjeux rencontrés par les citoyens et les services municipaux, et des interventions porteuses, significatives et réalistes, pour améliorer l'accès à des activités de loisir diversifiées et de qualité pour les citoyens et améliorer leur qualité de vie.

La façon d'y arriver, est de soutenir, notamment, les différentes démarches de concertation coordonnées par AlterGo, regroupement des organismes de loisir pour personnes handicapées de l'Île de Montréal, afin de soutenir le développement du loisir pour les citoyens ayant une limitation fonctionnelle.

Cette entente a permis, en plus de soutenir une concertation directe, de s'assurer d'un transfert d'information efficace au sein des unités municipales, de favoriser les occasions de réseautage entre les acteurs clefs de l'accessibilité universelle et de développer l'expertise de la Ville en matière d'accessibilité universelle, notamment par la participation aux activités de consultation de l'administration municipale.

Chaque année, les livrables associés à cette entente sont révisés afin de répondre adéquatement aux besoins des organismes, des citoyens et des services municipaux et d'agir en complémentarité avec les démarches en cours et à venir.

Les réflexions entourant le dépôt de cette demande de soutien financier ont mis en lumière l'importance de définir un plan avec une vision à plus long terme pour avoir une action plus structurante, afin que les travaux effectués aient un meilleur impact sur les pratiques des différents acteurs intervenants en loisir auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Ainsi, le mandat présenté dépasse l'échéance de la demande de soutien financier, et sera révisé avant la fin de cette échéance en tenant compte de la progression du projet et des apprentissages effectués pendant sa réalisation.

Contexte

À compter de 2022, le processus d'élaboration du futur plan d'action 2023-2025 de la Ville en accessibilité universelle (AU) sera entamé par la Ville centre.

Chantier en accessibilité universelle 2020-2024

La Ville a lancé en 2020 un Chantier d'une durée de 4 ans, pour lutter contre les discriminations et améliorer ses pratiques en accessibilité universelle. Dans le cadre de celui-ci, une recension des pratiques est actuellement menée dans d'autres villes du Canada et à l'international, concernant les enjeux transversaux liés à L'accessibilité universelle. Une revue de la littérature grise permettra d'inclure certains aspects liés spécifiquement au sport, au loisir et à la culture, mais sans s'y attarder. Enfin, un diagnostic organisationnel sera mené par l'administration municipale afin de documenter les pratiques actuelles de la Ville et leur efficience, en lien avec les pratiques recensées lors de la revue de littérature. Ce diagnostic ne vise pas spécifiquement la culture, les sports, le loisir, ou encore un service ou programme spécifique. Il s'agit d'un exercice qui se penche plutôt sur la structure de la Ville, ses composantes et ses processus.

Évaluation des programmes

En 2021, la Ville mènera une évaluation et une révision de 3 programmes qui ciblent l'accessibilité du loisir par les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Ces programmes sont: le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes pan-montréalais (PANAM), puis l'entente administrative portant sur la concertation en accessibilité universelle en loisir. Ces programmes sont coordonnés, actuellement, par l'organisme AlterGo. Ils sont financés par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et le PALÎM bénéficie d'un financement supplémentaire du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

Cette démarche vise à évaluer les 3 programmes financés par le SDIS et coordonnés par AlterGo, à la fois sur leur approche stratégique et sous l'angle opérationnel, plus précisément sur les aspects suivants :

- pertinence des programmes actuels par rapport au contexte et aux besoins et leur capacité à répondre à des réalités différentes;
- efficacité (capacité d'obtenir le résultat souhaité ou attendu, d'atteindre l'objectif fixé);
- synergies (complémentarité, cohérence);

- efficacité (capacité de parvenir à un maximum de résultats avec un minimum de ressources)
- gestion (incluant les interactions entre les principaux partenaires et responsabilités)
- impact social

Projet de recherche du CRIEM

Suzanne Laberge, Ph.D., professeure à l'École de kinésiologie et de sciences de l'activité physique de l'Université de Montréal, pilote actuellement un projet pour le centre de recherches interdisciplinaires en étude montréalaises.

Le projet de recherche vise à dresser un portrait de situation de l'inclusion des jeunes à besoins particuliers dans les camps de jour montréalais. Ce portrait permettra de mettre en valeur les actions en cours, de connaître les besoins des responsables de camps en matière d'inclusion et d'identifier les mesures à adopter pour que les camps puissent remplir adéquatement leur rôle auprès des jeunes à besoins particuliers.

Plus spécifiquement, le projet de recherche vise à répondre aux principales questions suivantes :

- Les arrondissements reçoivent-ils des demandes d'inscription de la part de parents ayant des enfants à besoins particuliers pour un camp de jour estival? Répondent-ils positivement? Le cas échéant, quels types de jeunes (autistes, handicaps physiques, difficulté de vision, etc.) sont admis ou refusés? À quels organismes réfère-t-on les parents de ceux qui ne sont pas admis?
- Y a-t-il une formation offerte aux coordonnateurs et animateurs de camps pour agir adéquatement en vue d'inclure ces jeunes au sein de leurs groupes réguliers?
- Quels sont les accommodements, politiques ou lignes directrices prévus dans les camps pour inclure ces jeunes?
- Y a-t-il eu des situations critiques qui ont été vécues par les animateurs et coordonnateurs liés à l'inclusion de jeunes à besoins particuliers? Exposé de la situation et de l'issue.
- Quels sont les besoins des arrondissements auxquels la Ville centre pourrait répondre pour aider les arrondissements dans l'inclusion de ces jeunes?

Apprentissages des dernières ententes administratives

Heures de service-conseils

Dans le cadre des dernières ententes administratives, une portion du financement était réservée à des heures de service-conseil auprès des différents services de la ville de Montréal.

Cependant, le fonds dédié aux projets en accessibilité universelle (FDPAU) de la Ville vise spécifiquement à financer le transfert de connaissances et d'expertise, via la formation et l'accompagnement en permettant aux unités administratives de travailler avec des organismes comme AlterGo qui ont une expertise pour les soutenir.

Par ailleurs, le nombre d'heures alloué à ces services était insuffisant pour envisager un accompagnement significatif, et les besoins des unités étaient souvent trop mal définis pour envisager y répondre dans le cadre de cette entente.

Enfin, il apparaît que les unités sont beaucoup plus engagées dans les projets en accessibilité universelle quand elles doivent y investir des fonds à même leurs budgets de fonctionnement. Ainsi, le recours à un banque d'heures de services conseils financés par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a pour conséquence une forme d'externalisation de l'expertise, ce qui est incohérent avec les intentions municipales.

Par conséquent, les unités administratives seront invitées à faire part de leurs demandes d'accompagnement et de formation dans le cadre du FDPAU, et à investir de leurs propres fonds pour répondre à leurs besoins en accessibilité universelle. Aucune heure de service-conseils ne seront donc intégrées dans le cadre de cette entente.

Orientations des consultations axées sur les résultats

Au printemps 2020, AlterGo, en collaboration avec le CRADI, a initié la mise en place d'une cellule de crise montréalaise sur les activités estivales 2020 DI-TSA-DP. Cette cellule avait pour objectif d'assurer une coordination des activités estivales pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, dans un contexte de COVID-19 puis de déconfinement, notamment par l'offre de camps de jours. Elle était composée de 4 regroupements (AlterGo, CRADI, DéPhy Montréal et le SLIM) et de représentants de la Ville de Montréal, des CIUSSS ainsi que de la DRSP.

Cette initiative a permis de faire des apprentissages en ce qui a trait à la concertation et à la consultation, notamment en ce qui a trait à la multiplicité des acteurs impliqués dans l'accès au loisir sur le territoire, et par conséquent à la difficulté d'établir un portrait clair des services offerts, mais aussi à l'importance d'une vision commune. Ceci a également permis d'améliorer la compréhension du rôle et des responsabilités de chacun, afin de mieux comprendre leur pouvoir d'action et permettre, dans le futur, une meilleure coordination des efforts à l'échelle régionale. Le comité a ainsi décidé de poursuivre cette démarche pour l'année 2021.

L'objectif ayant été précis et l'enjeu englobant, ceci a permis de réaliser une concertation de grande qualité, et de réunir autour de la table tous les acteurs nécessaires à la réalisation du mandat. Nous désirons donc poursuivre cette approche, alimentée par ces derniers apprentissages, pour mobiliser le monde du loisir montréalais autour du Collectif AU, et obtenir des résultats comparables.

Enjeux

Un écosystème complexe et des besoins variés

Abolir les obstacles au sport, au loisir et à la culture pour les citoyens de la Ville de Montréal est un objectif qui comporte de nombreux enjeux.

En effet, la particularité et la diversité des besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle entraîne une complexité dans la réalisation de l'offre de service en loisir qui implique, par conséquent, de nombreux acteurs différents mais aussi de nombreux programmes et services (tels que l'accompagnement) et doit être pensée comme un système dans lequel la concertation et la collaboration sont essentiels.

On peut ainsi classer en 5 catégories principales les organisations qui participent à l'offre de loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle :

- Organismes dédiés au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (loisir spécialisé);
- Organismes dédiés aux personnes ayant une limitation fonctionnelle dont la mission n'est pas le loisir mais qui ont une préoccupation importante pour le loisir et une offre de service dans ce domaine ;
- Organismes de loisir dédiés à la population générale qui ont une forte préoccupation pour l'inclusion ;

- Organismes de loisir dédiés à la population générale qui sont contraints d'accueillir des personnes ayant une limitation fonctionnelle sans que l'inclusion ne soit une préoccupation importante ;
- Ville centre et arrondissements.

Ces organisations rencontrent des enjeux différents et ont des besoins spécifiques.

Tableau 1 : Enjeux et besoins des organismes qui offrent des activités de loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle

Type d'organisme	Enjeux	Besoins
Organismes dédiés au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (loisir spécialisé)	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à un financement suffisant pour répondre aux besoins des citoyens ; • Accès aux installations accessibles ; • Difficulté à répondre aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle concernant la diversité et la qualité l'offre de loisir spécialisé ; • Reconnaissance de leur apport à l'offre de loisir pour les citoyens montréalais. 	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation et réseautage avec les acteurs impliqués en loisir spécialisé et régulier, y compris les acteurs municipaux; • Mise en commun des ressources ; • Meilleure collaboration entre eux et arrimage des offres de service ; • Meilleure collaboration avec les services municipaux pour l'offre de service auprès de leur clientèle ; • Financement supplémentaire.
Organismes dédiés aux personnes ayant une limitation fonctionnelle dont la mission n'est pas le loisir mais qui ont une préoccupation importante et/ou une certaine offre de service dans ce domaine	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à l'expertise concernant les personnes handicapées pour améliorer leur offre de service ; • Accès à des ressources pour soutenir leurs efforts d'inclusion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation et réseautage avec les acteurs impliqués en loisir spécialisé et régulier, y compris les acteurs municipaux; • Activités de transfert de connaissance concernant l'inclusion en loisir.
Organismes de loisir dédiés à la population générale qui ont une forte préoccupation pour l'inclusion	<ul style="list-style-type: none"> • Pression importante de la population pour l'accès à ces services ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation à l'inclusion ; • Information sur leurs obligations à l'égard

Type d'organisme	Enjeux	Besoins
limitation fonctionnelle sans que l'inclusion ne soit une préoccupation importante	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de connaissance de leurs obligations ; • Manque de connaissance des accommodements nécessaires et des stratégies d'intervention ; • Manque de connaissance des ressources et services à leur disposition et de leur utilisation ; • Crainte quant à l'inclusion et aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • des personnes ayant une limitation fonctionnelle ; • Ressources incitatives pour mettre en place des initiatives inclusives; • Information sur les ressources disponibles et leur utilisation ; • Formation, accompagnement et collaboration avec des organismes spécialisés ; • Harmonisation des pratiques.
Ville centre	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources financières limitées pour répondre à l'ensemble des besoins ; • Ressources humaines limitées pour accompagner tous les acteurs du territoire ; • Très grande diversité d'acteurs et de partenaires qui offrent des activités de loisir sur le territoire, impliquant la difficulté d'avoir un portrait clair. 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure concertation entre la Ville et les acteurs et partenaires du territoire ; • Meilleure collaboration entre les acteurs soutenus par la Ville pour un meilleur impact des investissements ; • Optimisation des ressources investies.
Arrondissements	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de connaissance des programmes ; • Manque de connaissance des organismes qui offrent des activités aux citoyens ayant une limitation fonctionnelle de leur territoire ; • Manque de connaissance des bonnes pratiques ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur les programmes ; • Information sur les organismes et leur expertise ; • Mise en contact avec les organismes ; • Partage d'informations sur les meilleures pratiques ;

Type d'organisme	Enjeux	Besoins
	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté de circonscrire la très grande diversité d'acteurs et de partenaires qui offrent des activités de loisir sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien pour le développement d'expertise ; • Harmonisation des pratiques à l'échelle de la Ville en terme de stratégies pour favoriser l'inclusion en loisir.

Des enjeux transversaux – la compréhension de l'accessibilité universelle et la mise en commun des efforts

La compréhension de l'accessibilité universelle est la pierre angulaire de toute démarche visant à favoriser l'accès au sport, au loisir et à la culture. Cet enjeu nécessite un travail collectif important, afin que l'accessibilité universelle soit portée par un plus grand nombre d'acteurs, de façon concertée, pour qu'un message cohérent et compréhensible soit porté aux différents acteurs de la société civile ainsi qu'au grand public et aux élus.

Originellement issu d'un partenariat avec Centraide du Grand Montréal, le projet Collectif A.U., mis sur pied par Formation AlterGo en 2013, visait à favoriser la mise en commun des efforts de représentation des organismes œuvrant pour l'accessibilité universelle. La structure mise en place dans le cadre de ce projet a permis d'offrir des formations et des activités de réseautage aux acteurs du milieu, et ce, dans le but de favoriser la prise de parole.

En 2018, afin de maximiser l'impact du projet, et de s'ajuster à l'évolution des organismes du milieu, les objectifs et le fonctionnement du projet ont été revus. Le Collectif Accessibilité Universelle (AU) est aujourd'hui un espace collaboratif qui réunit des acteurs qui travaillent à atteindre l'accessibilité universelle à l'échelle du grand Montréal. Cet incubateur d'innovation sociale permet à ses membres d'amplifier l'impact de leurs actions, en tirant profit de l'intelligence collective, et en bénéficiant d'une diversité de ressources et d'expertises. Le Collectif AU c'est un mouvement mobilisateur qui vise à ce que l'accessibilité universelle soit.

Depuis 2019, le SDIS collabore au financement du Collectif AU, via l'entente administrative Concertation en accessibilité universelle en loisir.

AlterGo chapeaute présentement la démarche. Son rôle est d'assurer la cohérence entre les différentes actions entreprises et l'arrimage entre les différents acteurs.

La démarche est articulée autour de 3 objectifs spécifiques :

- Augmenter la collaboration entre les organismes du milieu
- Multiplier le nombre d'organismes porteurs de l'accessibilité universelle ;
- Faire connaître et comprendre l'AU aux élus et au grand public.

Cet exercice de redéfinition des objectifs du Collectif AU a été effectué suite à la démarche d'innovation sociale en impact et clarté stratégique et à l'élaboration d'un schéma de transformation sociale dont l'objectif ultime est que l'accessibilité universelle soit.

Aujourd'hui, le projet vise un horizon spécifique : faire de l'accessibilité universelle un enjeu prioritaire lors des élections municipales de 2021.

Les ambitions de ce projet sont importantes, et la collaboration de la Ville de Montréal est essentielle au succès de la démarche. La contribution de la Ville de Montréal à ce projet dans le cadre de cette entente portant sur la concertation en accessibilité universelle en loisir est ainsi très significative, notamment en ce qui concerne l'adhésion et la participation des acteurs montréalais et des unités administratives au projet.

Expertise d'AlterGo

Fondé en 1975, AlterGo a pour mission de soutenir l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles au loisir, au sport et à la culture. Sa vision est de contribuer, en tant qu'organisme rassembleur et agent de changement, à faire de l'île de Montréal un modèle de services accessibles universellement. AlterGo œuvre en collaboration avec plus d'une centaine d'organismes du territoire de l'île de Montréal et parle au nom de plus de 150 000 personnes.

AlterGo, mutualise les ressources, les programmes, les services et les initiatives de Formation AlterGo et de Défi sportif AlterGo, et coordonne d'importants programmes de soutien financier (PALIM, PANAM, Carte d'accompagnement loisir, PAFLPH-Projet), offre une vaste gamme de service (Formations, Marches exploratoires, Services-Conseils) qui visent à appuyer les partenaires qui souhaitent travailler à l'accessibilité universelle de leurs services, et met en place des initiatives qui favorisent l'accès au sport, au loisir et à la culture.

En 2017, AlterGo a fait une démarche d'innovation sociale en impact et clarté stratégique et a élaboré un schéma de transformation sociale (qui se trouve à l'annexe A) dont l'objectif ultime est **que l'accessibilité universelle soit**. Pour y arriver, il faut travailler de façon collective auprès des élus, du grand public

et des organisations afin de faire connaître et comprendre l'accessibilité universelle, pour que les différents publics puissent y contribuer et la porter – en devenir des ambassadeurs. L'impact collectif de cette démarche vise à ce que la disponibilité, la qualité et la diversité des activités de sport, de loisir et de culture, qui sont accessibles universellement, soient les mêmes pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle que pour la population dans son ensemble.

L'identité et l'expertise première d'AlterGo est de regrouper les différents organismes membres et de concerter plusieurs partenaires pour que tous ceux qui sont concernés par les enjeux d'accessibilité universelle du loisir avancent dans la même direction, pour continuer d'appuyer la ville de Montréal dans son objectif d'être un leader en accessibilité universelle au Québec.

Ainsi, que ce soit par la table de concertation en accessibilité universelle en loisir depuis 1978, la collaboration à de nombreux projets, la coordination de programme, la formation du personnel municipal, les services conseils ou encore la participation aux processus de consultation, AlterGo travaille assidûment, depuis plus de 40 ans avec la Ville de Montréal, et en particulier avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Mandat et plan d'action

Comme indiqué en introduction, le mandat proposé a été réfléchi sur une durée dépassant l'échéance de cette convention, afin de mettre en place des stratégies structurantes. Les stratégies indiquées sur fond gris ne seront donc pas réalisées dans le cadre de cette entente en 2021-2022.

Cette section présente l'objectif principal du plan d'action ainsi que les objectifs secondaires, résultats attendus, et livrables. Pour le détail des actions, des mesures de résultats, de l'échéancier, et des ressources impliquées, voir le plan d'action à l'**annexe B**.

Objectif principal – Favoriser l'abolition des obstacles au sport, au loisir et à la culture pour les citoyens de la Ville de Montréal

Objectif secondaire 1 – Faire la promotion de l'accessibilité universelle (Collectif accessibilité universelle)

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">• Les citoyens et les élus montréalais comprennent mieux l'accessibilité universelle• Les demandes des citoyens augmentent au sujet de l'accessibilité universelle• Les élus prennent davantage d'engagements en accessibilité universelle
Stratégie	1.1. Faire la promotion de l'accessibilité universelle et assurer une compréhension commune des enjeux transversaux rencontrés par les personnes handicapées
Livrables	1.1.1. Coordonner une campagne de sensibilisation du grand public sur l'accessibilité universelle dans le cadre des élections municipales 2021 (Collectif AU)
	1.1.2. Mettre en place un comité aviseur officiel pour la démarche et réengagement de la majorité des acteurs envers la construction et l'exécution des prochains objectifs de la démarche

L'objectif présent du Collectif AU est de faire connaître l'accessibilité universelle à travers le grand Montréal. Ce concept constitue un moyen privilégié pour sensibiliser aux enjeux vécus par les personnes ayant une limitation fonctionnelle et leurs familles, puisqu'il part des obstacles qu'ils rencontrent pour proposer des solutions qui répondent mieux aux besoins de l'ensemble de la population. Il permet ainsi d'outiller les différents publics cible pour mieux répondre aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle afin de favoriser l'inclusion en loisir ou dans d'autres domaines, même si son application permet de répondre à des enjeux vécus par une plus grande proportion de la population.

Comme l'année 2021 est une année électorale municipale, des efforts importants seront déployés par les membres du Collectif AU afin de faire connaître les enjeux municipaux liés à l'accessibilité universelle. Une meilleure visibilité de ces enjeux dans l'espace public facilitera grandement le travail de tous les acteurs, et permettra d'avancer plus rapidement vers l'atteinte de l'accessibilité universelle.

Également, la consolidation d'un message commun à tous les acteurs permettra de resserrer les liens entre des organisations ayant des missions différentes, mais qui visent le même objectif : l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle ou de groupes de population touchés par des enjeux similaires. Ce travail permettra ainsi de rejoindre les différents publics cibles, qu'ils soient des décideurs ou des citoyens, avec un message clair et compréhensible, qui favorisera leur appropriation de l'accessibilité universelle et de ses composantes.

Suite aux élections municipales, des efforts importants seront déployés pour co-construire la suite de la démarche, et pour étendre la participation au projet par différents acteurs concernés par l'accessibilité universelle du loisir.

Objectif secondaire 2 – Contribuer à harmoniser les pratiques des acteurs à l'échelle du territoire pour agir plus efficacement sur les enjeux transversaux

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> La Ville de Montréal est mieux outillée pour répondre aux besoins des citoyens en terme d'accessibilité universelle du loisir
Stratégie	<p>1.2. Documenter les besoins répertoriés, les aspirations et les enjeux transversaux rencontrés par les personnes handicapées en terme de loisir sur le territoire de la Ville de Montréal</p>

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> Un portrait des enjeux transversaux, des besoins et des aspirations des personnes handicapées est disponible pour les acteurs du territoire (organisation intervenant dans le domaine du loisir, acteurs municipaux)
Livrables	2.1.1. Recenser toute la documentation produite par AlterGo ou toute autre organisation au sujet de l'accès au loisir sur le territoire de la Ville de Montréal depuis l'adoption de la politique en accessibilité universelle de la Ville de Montréal en 2011
	2.1.2. Produire un document de référence identifiant les enjeux transversaux, besoins et aspirations des personnes en terme d'accessibilité universelle du loisir montréalais
Stratégie	2.2. Documenter les initiatives, pratiques et interventions des acteurs du territoire (organisation intervenant dans le domaine du loisir, acteurs municipaux) pour favoriser l'accès au loisir pour les personnes handicapées
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> Un portrait des initiatives, pratiques et interventions du territoire est établi
Livrables	2.2.1. Consultations des unités de la ville de Montréal, des organismes de loisir réguliers et spécialisés, et d'autres acteurs potentiellement pertinents pour réaliser un état de la situation de l'accès au loisir à Montréal, au regard des besoins identifiés lors des livrables 2.1.1. et 2.1.2. du projet
	2.2.2. Préparer un sondage pour les organismes de loisir réguliers reconnus par les arrondissements et les organismes de loisir spécialisés
	2.2.3. Réaliser les consultations auprès des unités administratives et administrer les sondages aux organismes de loisir

	2.2.4. Produire un rapport décrivant l'état de l'offre de loisir à Montréal au regard des enjeux identifiés
	2.2.5. Présenter l'état de l'offre de loisir à Montréal
Stratégie	2.3. Prioriser les interventions nécessaires pour atteindre les résultats souhaités et les outils requis pour y arriver
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> Les interventions prioritaires sont identifiées pour atteindre les résultats souhaités et contribuent à l'élaboration du plan d'action en accessibilité universelle 2023-2025 de la Ville de Montréal
Livrables	2.3.1. Catégoriser les pratiques pour répondre aux enjeux, besoins et aspirations identifiés <ul style="list-style-type: none"> a. Quelles pratiques sont transférables d'un milieu à l'autre b. Quelles pratiques sont non transférables et pourquoi c. Quelles pratiques ne sont pas mises en place et pourquoi
	2.3.2. Identifier les résultats souhaités et des mesures d'impact pour déterminer les interventions prioritaires pour y arriver
Stratégie	2.4. Outiller et concerter les acteurs du territoire pour améliorer leurs pratiques à l'égard des personnes handicapées et en accessibilité universelle
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> Des processus de concertation et de collaboration efficaces entre les acteurs du territoire de la Ville de Montréal, et les outils sont disponibles permettent d'améliorer les pratiques

Livrables	2.4.1. Mobiliser et concerter les unités administratives pour améliorer et harmoniser concrètement les interventions afin de contribuer au plan d'action accessibilité universelle de la Ville en fonction des enjeux identifiés et des mesures d'impact déterminées
	2.4.2. Faciliter les liens entre les acteurs du territoire pour la mise en commun des expertises et des initiatives et le travail en partenariat pour répondre aux enjeux concrets de l'accessibilité universelle du loisir à Montréal

Le chantier en accessibilité universelle de la Ville de Montréal et l'élaboration, dès 2022, de la future stratégie d'action de la Ville en accessibilité universelle, constituent un momentum particulièrement intéressant pour mener un exercice de collecte de données et d'analyses dans les domaines du sport, du loisir et de la culture, afin de contribuer aux réflexions en cours dans l'administration municipale et de favoriser l'harmonisation des pratiques des acteurs à l'échelle du territoire pour agir plus efficacement sur les enjeux transversaux.

AlterGo souhaite donc faire bénéficier de son expertise et de son réseau afin de contribuer aux différentes initiatives en cours et à venir, en documentant les besoins répertoriés, les aspirations et les enjeux transversaux rencontrés par personnes handicapées en terme de loisir sur le territoire de la Ville de Montréal, ainsi que les initiatives, pratiques et interventions des acteurs du territoire pour favoriser l'accès au loisir pour les personnes handicapées.

Cet exercice permettra de bâtir une vision commune des enjeux transversaux, des besoins et des aspirations des personnes handicapées des acteurs du territoire et de mettre à disposition un portrait des initiatives, pratiques et interventions sur le territoire. Ultiment, cet exercice servira de socle afin de prioriser les interventions nécessaires pour atteindre les résultats souhaités, de déterminer les outils requis pour y arriver et de mieux outiller et concerter les acteurs du territoire pour améliorer leurs pratiques à l'égard des personnes handicapées et en accessibilité universelle.

Objectif secondaire 3 – Soutenir le développement d’expertise en accessibilité universelle en sport, loisir et culture à Montréal en défrayant les coûts d’occupation d’un espace de travail destiné à la concertation pour AlterGo

Un des éléments essentiels afin de pouvoir développer l’expertise en accessibilité universelle et en faire bénéficier les acteurs montréalais, est la capacité à disposer d’un lieu physique permanent, adapté et accessible, qui permet le travail des employés d’AlterGo dans de bonnes conditions, mais également l’accueil de différents partenaires et acteurs du territoire pour des rencontres de travail, des formations, des consultations ou des rencontres de concertation. La partie du financement accordée à cet espace de travail a été revue afin de ne comprendre que les travaux en lien avec la présente convention.

Offre de service

	Montant demandé 2021	Montant demandé 2022	Montant demandé TOTAL
Objectif principal – Favoriser l’abolition des obstacles au sport, au loisir et à la culture pour les citoyens de la Ville de Montréal	75 000 \$	75 000 \$	150 000 \$
Objectif secondaire 1. Faire la promotion de l’accessibilité universelle (Collectif accessibilité universelle)*	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$
Objectif secondaire 2. Contribuer à harmoniser les pratiques des acteurs à l’échelle du territoire pour agir plus efficacement sur les enjeux transversaux	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$
Objectif secondaire 3. Soutenir le développement d’expertise en accessibilité universelle en sport, loisir et culture à Montréal en défrayant les coûts d’occupation d’un espace de travail destiné à la concertation pour AlterGo	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$

Le détail des prévisions budgétaires pour chaque objectif est indiqué dans le plan d’action à l’**annexe B**.

* Le Collectif accessibilité universelle est un projet coordonné par Formation AlterGo et soutenu financièrement par Centraide du Grand Montréal. L’entente triennale de de 85 000 \$ / an prend fin le 31 mars 2022 et doit être renégociée.

Méthodologie

Covid-19 : Situation sanitaire

La situation sanitaire étant toujours incertaine, une attention a été portée à ce que les travaux soient réalisables dans le contexte, que l'obligation de télétravail demeure ou non. Les plus gros risques sont liés au Collectif AU, mais la démarche est en constante adaptation pour s'assurer d'être en mesure de fonctionner, peu importe le contexte. Notamment, les rencontres et les activités de sensibilisation par internet sont privilégiées. Pour l'instant, les résultats obtenus sont encourageants afin de remplir les objectifs visés.

Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)

L'ADS+ étant une approche privilégiée par la ville, AlterGo compte mieux s'outiller afin de tenir compte de cette méthodologie dans la conception et l'opérationnalisation de ses projets.

Cette approche étant nouvelle, des séances de formations sont à prévoir pour l'équipe, afin que ceci puisse s'opérationnaliser dans les pratiques.

Toutefois, AlterGo travaille essentiellement avec des organisations, et non avec des individus. Sa capacité à assurer une participation équitable des différents publics visés par l'ADS+ dans ses activités est donc limitée par les intervenants auxquels elle s'adresse.

Cependant, l'ADS+ devra s'intégrer progressivement aux méthodes de recrutement, d'animation et de communication avec les différents publics, mais surtout être prise en compte dans tous les exercices de collecte et d'analyse de donnée, de consultation et de diffusion de l'information.

Participation des parties prenantes

AlterGo est reconnu pour sa capacité de mobilisation et son réseau qui dépasse largement le domaine du loisir municipal.

Lors de chaque activité ou projet, les publics visés sont identifiés avec précision et les stratégies de communication et de diffusion sont définies afin de rejoindre le plus grand nombre d'acteur possible et ce, grâce à la multiplicité des moyens de communication dont dispose l'organisation, et de ses partenaires et membres qui relaient à leur écosystème.

De plus, sa très bonne connaissance de la dynamique et des processus municipaux facilite ses interactions avec les différentes unités administratives de la Ville de Montréal, en particulier les arrondissements qui, en étant membres d'AlterGo, reçoivent toutes les informations pour les projets ou sujets qui les préoccupent, et sont sollicités lorsque nécessaire.

Reddition de compte

Les biens livrables sont identifiés dans le plan d'action en **annexe B**.

Rapports et suivis

Rencontres de suivi

- Des rencontres de suivi entre le SDIS et AlterGo seront établies à chaque trimestre (mars, juin, septembre et décembre) afin de faire état de l'avancement de la démarche, de partager les apprentissages et d'ajuster au besoin le plan d'action en fonction des résultats obtenus et des enjeux rencontrés.
- Un compte rendu de ces rencontres sera remis au SDIS au plus tard 10 jours ouvrables après la rencontre.

Rapports

- Un rapport d'étape sera remis au SDIS au plus tard le 30 janvier 2022
- Un rapport final sera remis au SDIS au plus tard le 30 janvier 2023

Les rapports fournis incluront les différents livrables liés au plan d'action :

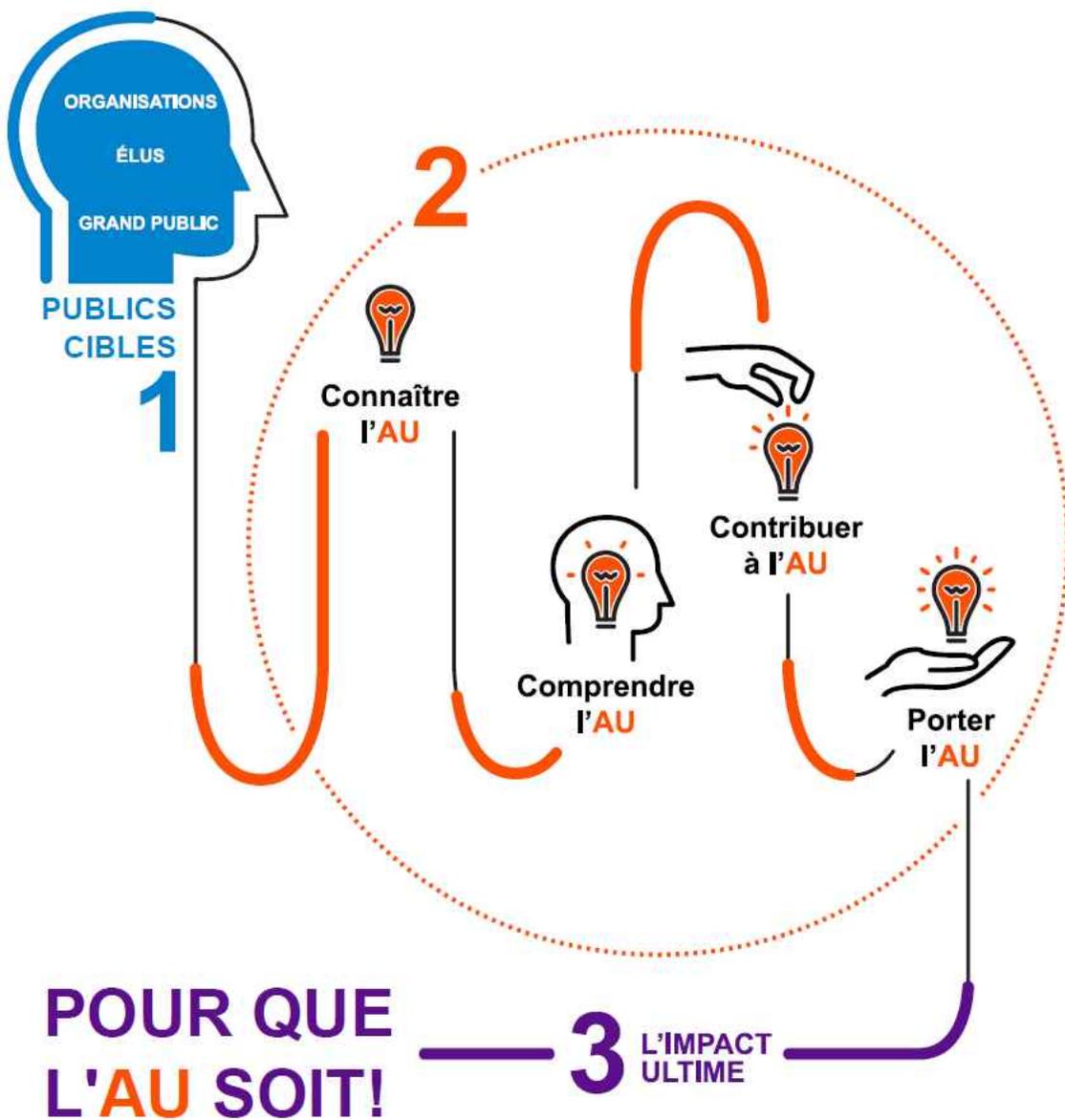
- 1.1.2. Mettre en place un comité aviseur officiel
 - Liste des membres et leurs coordonnées et comptes-rendus des rencontres
- 2.1.1. Recenser toute la documentation produite au sujet de l'accès au loisir depuis l'adoption de la politique en accessibilité universelle de la Ville de Montréal en 2011
 - Liste de la documentation recensée
- 2.1.2. Produire un document de référence identifiant les enjeux transversaux, besoins et aspirations des personnes en terme d'accessibilité universelle du loisir montréalais
 - Document de référence
- 2.2.1. Consultations des unités de la ville de Montréal, des organismes de loisir réguliers et spécialisés, et d'autres acteurs potentiellement pertinents pour réaliser un état de la situation de l'accès au loisir à Montréal, au regard des besoins identifiés lors des livrables 2.1.1. et 2.1.2. du projet
 - Liste des personnes consultées et leurs coordonnées, sujets abordés et compte-rendu des consultations

- 2.2.2. Préparer un sondage pour les organismes de loisir réguliers reconnus par les arrondissements et les organismes de loisir spécialisés
 - Sondage et réponses

Annexe A – Schéma de transformation sociale



Accessibilité Universelle (AU).
Partout. Pour tous.



5 STRATÉGIES D'INTERVENTION				
Développement d'expertise	Sensibilisation	Transfert de connaissance	Accompagnement	Connexion

Annexe B – Plan d'action

Voir le document en pièce jointe :

« AnnexeB_PlanDaction_Convention_ConcertationAULoisir_21.05.18.pdf »

Annexe C – Liste des membres du collectif accessibilité universelle

Voir le document en pièce jointe : « AnnexeC_MembresCAU_Convention_ConcertationAULoisir_21.04.28.pdf »

AlterGo

525, rue Dominion, Bureau 340
Montréal, Québec H3J 2B4

514-933-2739

www.altergo.ca
info@altergo.ca

Objectif principal	Favoriser l'abolition des obstacles au sport, au loisir et à la culture pour les citoyens de la Ville de Montréal	Échéancier	Responsable	Heures estimées	Taux horaire	Forfait	GRAND TOTAL COÛT	2021	2022
							359 630 \$		
Projet Collectif accessibilité universelle							220 000 \$		
Autres objectifs dans le cadre du Collectif accessibilité universelle							167 825 \$		
Objectif secondaire	1. Faire la promotion de l'accessibilité universelle (Collectif accessibilité universelle)						52 175 \$		
Résultats attendus	Les citoyens et les élus montréalais comprennent mieux l'accessibilité universelle Les demandes des citoyens augmentent au sujet de l'accessibilité universelle Les élus prennent davantage d'engagements en accessibilité universelle								
Stratégie	1.1. Faire la promotion de l'accessibilité universelle et assurer une compréhension commune des enjeux transversaux rencontrés par les personnes handicapées	Été 2021 Automne 2022	Conseiller AU. Graphiste Firme de communication Chargé de communication Expert en gouvernance Firme animation Directeur Directeur général	251			52 175 \$		
Livrable	1.1.1. Coordonner une campagne de sensibilisation du grand public sur l'accessibilité universelle dans le cadre des élections municipales 2021 (Collectif AU)	Été 2021	Conseiller AU. Graphiste Firme de communication Chargé de communication Directeur	35			25 000 \$		
	Concevoir un message commun qui résonne auprès du grand public	Été 2021	Conseiller Mob.	20	75 \$		1 500 \$	Oui	
	Concevoir une identité graphique pour le collectif (logo et dérivés)	Été 2021	Graphiste			2 375 \$	2 375 \$	Oui	
	Développer des visuels pour la campagne de sensibilisation, incluant une vidéo promotionnelle de 30 sec	Été 2021	Firme de communication			10 000 \$	10 000 \$	Oui	

Actions	Développer du contenu original virtuel pour la campagne de sensibilisation	Été 2021	Firme de communication			5 000 \$	5 000 \$	Oui
	Créer une page Facebook au nom du Collectif AU + chaîne Youtube et concevoir un calendrier de diffusion	Été 2021	Chargé de com.	5	75 \$		375 \$	Oui
	Créer une boîte à outils virtuelle pour les organismes	Été 2021	Chargé de com.	10	75 \$		750 \$	Oui
	Créer de courtes infographies pour sensibiliser le grand public à l'accessibilité universelle	Été 2021	Graphiste			5 000 \$	5 000 \$	Oui
Livrable	1.1.2. Mettre en place un comité aviseur officiel pour la démarche et réengagement de la majorité des acteurs envers la construction et l'exécution des prochains objectifs de la démarche	Hiver 2022 Automne 2022	Conseiller AU. Expert en gouvernance Firme animation Directeur Directeur général	216			27 175 \$	
	Préparer un appel d'offre et solliciter des experts en gouvernance de processus collaboratifs	Hiver 2022	Conseiller Mob.	15	75 \$		1 125 \$	Oui
	Concevoir une proposition de gouvernance pour le Collectif, incluant un processus d'adhésion formel des membres	Hiver 2022	Conseiller Mob.	40	75 \$		3 000 \$	Oui
	Concevoir une proposition de gouvernance pour le Collectif, incluant un processus d'adhésion formel des membres	Hiver 2022	Expert en gouvernance			4 000 \$	4 000 \$	Oui
	Préparer un atelier de consultation sur la nouvelle proposition de gouvernance	Hiver 2022	Conseiller Mob.	20	75 \$		1 500 \$	Oui
	Préparer un atelier de consultation sur la nouvelle proposition de gouvernance	Hiver 2022	Expert en gouvernance			1 500 \$	1 500 \$	Oui
	Préparer un atelier de consultation sur la nouvelle proposition de gouvernance	Hiver 2022	Firme animation			1 500 \$	1 500 \$	Oui
	Présenter la proposition de gouvernance aux membres du Collectif (2 conseillers)	Hiver 2022	Conseiller Mob.	8	75 \$		600 \$	Oui
	Présenter la proposition de gouvernance aux membres du Collectif	Hiver 2022	Firme animation			1 500 \$	1 500 \$	Oui
	Solliciter les organisations qui devront être impliquées dans la nouvelle gouvernance	Hiver 2022	Directeur Général	10	120 \$		1 200 \$	Oui
Actions	Tenir une rencontre de travail avec les organisations potentiellement impliquées dans la nouvelle gouvernance	Hiver 2022	Conseiller Mob.	6	75 \$		450 \$	Oui
	Tenir une rencontre de travail avec les organisations potentiellement impliquées dans la nouvelle gouvernance	Hiver 2022	Directeur	3	90 \$		270 \$	Oui
	Tenir une rencontre de travail avec les organisations potentiellement impliquées dans la nouvelle gouvernance	Hiver 2022	Directeur Général	3	120 \$		360 \$	Oui
	Réviser la proposition de gouvernance pour le Collectif en fonction de l'atelier de consultation et de la rencontre de travail avec les organisations potentiellement impliquées	Printemps 2022	Conseiller Mob.	20	75 \$		1 500 \$	Oui
	Préparer un atelier pour présenter la nouvelle proposition de gouvernance ajustée	Printemps 2022	Conseiller Mob.	20	75 \$		1 500 \$	Oui
	Préparer un atelier pour présenter la nouvelle proposition de gouvernance ajustée	Printemps 2022	Firme animation			1 500 \$	1 500 \$	Oui
	Présenter la nouvelle proposition de gouvernance aux membres du Collectif pour adoption	Printemps 2022	Conseiller Mob.	8	75 \$		600 \$	Oui

Préparer la documentation pour formaliser la nouvelle gouvernance du Collectif	Printemps 2022	Conseiller Mob.	20	75 \$	1 500 \$	Oui
Solliciter les organismes déjà engagés dans le collectif pour une adhésion formelle	Printemps 2022	Conseiller Mob.	20	75 \$	1 500 \$	Oui
Rencontres, suivis et implication de la direction (15%)		Directeur	23	90 \$	2 070 \$	Oui

Projet concertation	139 630 \$
----------------------------	-------------------

Objectif secondaire	2. Contribuer à harmoniser les pratiques des acteurs à l'échelle du territoire pour agir plus efficacement sur les enjeux transversaux	86 430,00 \$
----------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Résultats attendus : La Ville de Montréal est mieux outillée pour répondre aux besoins des citoyens en terme d'accessibilité universelle du loisir

Stratégie	2.1. Documenter les besoins répertoriés, les aspirations et les enjeux transversaux rencontrés par les personnes handicapées en terme de loisir sur le territoire de la Ville de Montréal	Été 2021 - Printemps 2022	Conseiller AU Directeur	477	36 750 \$
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------	------------------------------------	------------	------------------

Résultats attendus : Un portrait des enjeux transversaux, des besoins et des aspirations des personnes handicapées est disponible pour les acteurs du territoire (organisation intervenant dans le domaine du loisir, acteurs municipaux)

Livrable	2.1.1. 2.1.1. Recenser toute la documentation produite par AlterGo ou toute autre organisation au sujet de l'accès au loisir sur le territoire de la Ville de Montréal depuis l'adoption de la politique en accessibilité universelle de la Ville de Montréal en 2011	Été 2021 / Automne 2021	Conseiller AU Directeur	261	20 100 \$
-----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------	------------------------------------	------------	------------------

Mesure des résultats : Nb. de pages consultées, Nb. de documents pertinents répertoriés, Quantité d'enjeux répertoriés

Actions	Préparer un gabarit de recherche pour noter toutes les informations pertinentes trouvées pendant la recherche. (Ce gabarit doit permettre de s'assurer que tous les participants relèvent les mêmes informations qui seront pertinentes à inscrire dans le rapport. Donc il doit déjà y avoir une réflexion sur les types de loisir, les éléments à retrouver, etc.)	Été 2021 / Automne 2021	Conseiller AU	6	75 \$	450 \$	Oui
	Rencontre préparatoire aux recherches pour présenter le gabarit et diviser la recherche dans l'équipe (5 x 2h)	Été 2021 / Automne 2021	Conseiller AU	10	75 \$	750 \$	Oui
	Fouiller l'échange de fichier d'AlterGo pour ressortir toute la documentation pertinente qui s'y trouve	Été 2021 / Automne 2021	Conseiller AU	50	75 \$	3 750 \$	Oui
	Réunir tous les rapports de marche exploratoires et de service-conseil produits dans la période concernée pour relever les informations pertinentes	Été 2021 / Automne 2021	Conseiller AU	70	75 \$	5 250 \$	Oui
	Fouiller le site web d'AlterGo pour ressortir toutes les ressources existantes à considérer	Été 2021 / Automne 2021	Conseiller AU	20	75 \$	1 500 \$	Oui

	Fouiller les sites webs et les bases de données des organisations membres et partenaires d'AlterGo	Été 2021 / Automne 2021	Conseiller AU	70	75 \$	5 250 \$	Oui
	Rencontres, suivis et implication de la direction (15%)		Directeur	35	90 \$	3 150 \$	Oui
Livrable	2.1.2. Produire un document de référence identifiant les enjeux transversaux, besoins et aspirations des personnes en terme d'accessibilité universelle du loisir montréalais	Automne 2021 / Hiver 2022	Conseiller AU Directeur	216		16 650 \$	
	Mesure des résultats : Quantité des manques identifiés, Qualité du cadre proposé, Qualité des mesures d'impact identifiées						
	Préparer un gabarit du rapport pour structurer les informations afin qu'il reflète le mieux possible la réalité du loisir montréalais (Diviser les informations par thème? Par service? Par type de loisir? Pour être agiles, il sera plus efficace de construire ce gabarit au fil des recherches du livrable 2.1.1., pour s'ajuster au contenu pertinent trouvé)	Automne 2021	Conseiller AU	6	75 \$	450 \$	Oui
	En se basant sur le résultat des recherches, produire une section du rapport qui répertorie les grands enjeux rencontrés par les citoyens dans l'accessibilité du loisir à Montréal	Automne 2021	Conseiller AU	60	75 \$	4 500 \$	Oui
Actions	En se basant sur le résultat des recherches, produire une section du rapport qui répertorie les manques en terme de connaissances des enjeux entourant le loisir, les éléments pour lesquels on sait qu'il existe des enjeux, mais que les travaux dont on dispose ne nous permettent pas de les exposer dans le rapport	Hiver 2022	Conseiller AU	40	75 \$	3 000 \$	Oui
	Effectuer des recherches complémentaires pour trouver les informations manquantes afin que le contenu du rapport soit aussi exhaustif que possible.	Hiver 2022	Conseiller AU	60	75 \$	4 500 \$	Oui
	En se basant sur les besoins des personnes en terme d'accès au loisir à Montréal, identifier des mesures d'impact concrètes qui permettront de mesurer les résultats des efforts des prochaines années dans le cadre des travaux de concertation de la convention loisir	Hiver 2022	Conseiller AU	20	75 \$	1 500 \$	Oui
	Rencontres, suivis et implication de la direction (15%)		Directeur	30	90 \$	2 700 \$	Oui
Stratégie	2.2. Documenter les initiatives, pratiques et interventions des acteurs du territoire (organisation intervenant dans le domaine du loisir, acteurs municipaux) pour favoriser l'accès au loisir pour les personnes handicapées	Hiver 2022 / Automne 2022	Conseiller AU Conseiller Mob. Directeur	603		49 680 \$	
Résultats attendus	Un portrait des initiatives, pratiques et interventions du territoire est établi						
Livrable	2.2.1. Consultations des unités de la ville de Montréal, des organismes de loisir réguliers et spécialisés, et d'autres acteurs potentiellement pertinents pour réaliser un état de la situation de l'accès au loisir à Montréal, au regard des besoins identifiés lors des livrables 2.1.1. et 2.1.2. du projet	Printemps 2022	Conseiller AU Conseiller Mob. Directeur	70		5 400 \$	

	Bâtir un plan de consultations logique et cohérent pour pouvoir mobiliser les unités de manière efficace et pertinente (Qui doit être consulté? Quand? Et pour dire quoi?)	Printemps 2022	Conseiller AU	12	75 \$	900 \$	Oui
	Bâtir un plan de consultations logique et cohérent pour pouvoir mobiliser les unités de manière efficace et pertinente (Qui doit être consulté? Quand? Et pour dire quoi?)	Printemps 2022	Conseiller Mob.	12	75 \$	900 \$	Oui
	Rencontres, suivis et implication de la direction (15%)	Printemps 2022	Directeur	4	90 \$	360 \$	Oui
Actions	Préparer une présentation des enjeux d'accessibilité universelle du loisir à Montréal, basée sur les travaux des livrables 2.1.1. et 2.1.2., pour présenter les résultats à l'ensemble des responsables en AU des différentes unités de la ville. En profiter pour mobiliser les acteurs autour de la phase 2 du projet, soit leur implication dans la collecte de données sur l'état de la situation de l'accès au loisir	Printemps 2022	Conseiller AU	24	75 \$	1 800 \$	Oui
	Animer une présentation Zoom ou Skype au début de l'hiver 2022, pour partager les résultats des recherches sur les besoins des personnes en terme d'accès au loisir (2 conseillers)	Automne 2022	Conseiller AU	12	75 \$	900 \$	Oui
	Rencontres, suivis et implication de la direction (15%)		Directeur	6	90 \$	540 \$	Oui
Livable	2.2.2. Préparer un sondage pour les organismes de loisir réguliers reconnus par les arrondissements et les organismes de loisir spécialisés	Été 2022	Conseiller AU Directeur	105		8 100 \$	
	Préparer un cadre logique de ce qu'on cherche à tirer comme résultats et comme données des sondages, en se basant sur les données des livrables 2.1.1. et 2.1.2.	Été 2022	Conseiller AU	30	75 \$	2 250 \$	Oui
	Rencontres, suivis et implication de la direction (15%)	Été 2022	Directeur	5	90 \$	450 \$	Oui
Actions	Préparer un sondage d'autoévaluation de l'état de l'accès au loisir par les porteurs de dossier AU	Été 2022	Conseiller AU	20	75 \$	1 500 \$	Oui
	Préparer un sondage d'autoévaluation de l'état de l'accès au loisir par les organismes réguliers en lien avec les arrondissements, et dans certains cas, avec les services centraux de la ville	Été 2022	Conseiller AU	20	75 \$	1 500 \$	Oui
	Préparer un sondage pour les organismes spécialisés	Été 2022	Conseiller AU	20	75 \$	1 500 \$	Oui
	Rencontres, suivis et implication de la direction (15%)		Directeur	10	90 \$	900 \$	Oui
Livable	2.2.3. Réaliser les consultations auprès des unités administratives et administrer les sondages aux organismes de 2023 loisir		Conseiller AU Directeur	290		22 350 \$	
	Contacteur les organismes spécialisés du territoire pour administrer le sondage (20 x 3 heures)	2023	Conseiller AU	60	75 \$	4 500 \$	
	Rencontres, suivis et implication de la direction (15%)	2023	Directeur	10	90 \$	900 \$	
Actions	Contacteur les porteurs de dossier AU des unités de la ville de Montréal pour procéder à l'auto-évaluation avec eux, et faire parvenir le sondage d'auto-évaluation à distribuer aux organismes de loisir (30 x 3 heures)	2023	Conseiller AU	90	75 \$	6 750 \$	
	Rencontres, suivis et implication de la direction (15%)	2023	Directeur	15	90 \$	1 350 \$	

	Contacter les organismes spécialisés du territoire pour administrer le sondage (20 x 3 heures)	2023	Conseiller AU	60	75 \$	4 500 \$
	Compiler les données des différents sondages pour arriver à un état des lieux général de la situation du loisir à Montréal	2023	Conseiller AU	40	75 \$	3 000 \$
	Rencontres, suivis et implication de la direction (15%)		Directeur	15	90 \$	1 350 \$
Livrable	2.2.4. Produire un rapport décrivant l'état de l'offre de loisir à Montréal au regard des enjeux identifiés	2023	Conseiller AU Directeur	138		10 620 \$
	Intégrer au rapport produit au livrable 2.1.2., une section sur l'état des lieux de l'accessibilité universelle du loisir à Montréal selon les résultats du sondage	2023	Conseiller AU	40	75 \$	3 000 \$
Actions	Retravailler les mesures d'impact identifiées au livrable 2.1.2. pour s'assurer qu'elles soient toujours pertinentes en vue des résultats des sondages, et ajouter de nouvelles mesures d'impact au besoin	2023	Conseiller AU	40	75 \$	3 000 \$
	Identifier des pistes de solutions ou d'actions potentielles afin de travailler en collaboration entre toutes les unités concernées sur les enjeux majeurs d'accès au loisir sur le territoire montréalais	2023	Conseiller AU	40	75 \$	3 000 \$
	Rencontres, suivis et implication de la direction (15%)		Directeur	18	90 \$	1 620 \$
Livrable	2.2.5. Présenter l'état de l'offre de loisir à Montréal	2023	Conseiller AU Directeur	42		3 210 \$
	Préparer une présentation de l'état de l'accessibilité universelle du loisir à Montréal, basée sur les résultats du livrable 2.2.1., pour présenter les résultats à l'ensemble des responsables en AU des différentes unités de la ville. En profiter pour mobiliser les acteurs autour de la suite du projet, soit les chantiers à travailler en collaboration lors de la prochaine convention loisir	2023	Conseiller AU	30	75 \$	2 250 \$
Actions	Animer une présentation Zoom ou Skype vers la fin de l'automne 2022 pour partager les résultats de la consultation réalisée en 2022 (2 conseillers)	2023	Conseiller AU	8	75 \$	600 \$
	Rencontres, suivis et implication de la direction (15%)		Directeur	4	90 \$	360,00 \$
Stratégie	2.3. Prioriser les interventions nécessaires pour atteindre les résultats souhaités et les outils requis pour y arriver	Hiver 2023 Automne 2024				
Résultats attendus	Les interventions prioritaires sont identifiées pour atteindre les résultats souhaités et contribuent à l'élaboration du plan d'action en accessibilité universelle 2023-2025 de la Ville de Montréal					
Livrable	2.3.1. Catégoriser les pratiques pour répondre aux enjeux, besoins et aspirations identifiés a. Quelles pratiques sont transférables d'un milieu à l'autre b. Quelles pratiques sont non transférables et pourquoi c. Quelles pratiques ne sont pas mises en place et pourquoi					
Actions	À définir en 2022					

Livrable	2.3.2. Identifier les résultats souhaités et des mesures d'impact pour déterminer les interventions prioritaires pour y arriver				
Actions	À définir en 2022				
Stratégie	2.4. Outiller et concerter les acteurs du territoire pour améliorer leurs pratiques à l'égard des personnes handicapées et en accessibilité universelle		Hiver 2023 Automne 2024		
Résultats attendus	Des processus de concertation et de collaboration efficaces entre les acteurs du territoire de la Ville de Montréal, et les outils sont disponibles permettent d'améliorer les pratiques				
Livrable	2.4.1. Mobiliser et concerter les unités administratives pour améliorer et harmoniser concrètement les interventions afin de contribuer au plan d'action accessibilité universelle de la Ville en fonction des enjeux identifiés et des mesures d'impact déterminées				
Actions	À définir en 2022				
Livrable	2.4.2. Faciliter les liens entre les acteurs du territoire pour la mise en commun des expertises et des initiatives et le travail en partenariat pour répondre aux enjeux concrets de l'accessibilité universelle du loisir à Montréal				
Actions	À définir en 2022				
Objectif secondaire	3. Soutenir le développement d'expertise en accessibilité universelle en sport, loisir et culture à Montréal en défrayant les coûts d'occupation d'un espace de travail destiné à la concertation pour AlterGo	26 600 \$	53 200,00 \$	Oui	Oui

2021					2022					
Coût 2021	\$ Fonds propres AlterGo	\$ demandé au SDIS	% financé par le SDIS	\$ Centraide du Grand Montréal	Coût 2022	\$ Fonds propres AlterGo	\$ demandé au SDIS	% financé par le SDIS	\$ Centraide du Grand Montréal - Confirmé	\$ Centraide du Grand Montréal - À confirmer
L'entente triennale de 85 000 \$ / année entre Centraide du Grand-Montréal et Formation AlterGo prend fin le 31 mars 2022 et doit être renégociée.										
161 650 \$	1 650 \$	75 000 \$	46%	85 000 \$	161 800 \$	1 800 \$	75 000 \$	46%	21 250 \$	63 750 \$
110 000 \$	- \$	25 000 \$	23%	85 000 \$	110 000 \$	- \$	25 000 \$	23%	21 250 \$	63 750 \$
85 000 \$	- \$	- \$	0%	85 000 \$	82 825 \$	- \$	- \$	0%	19 075 \$	63 750 \$
25 000 \$	- \$	25 000 \$	100%	- \$	27 175 \$	- \$	25 000 \$	92%	2 175 \$	- \$
25 000 \$	- \$	25 000 \$	100%	- \$	27 175 \$	- \$	25 000 \$	92%	2 175 \$	- \$
25 000 \$	- \$	25 000 \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$
1 500 \$		1 500 \$	100%	- \$	- \$		- \$		- \$	
2 375 \$		2 375 \$	100%	- \$	- \$		- \$		- \$	
10 000 \$		10 000 \$	100%	- \$	- \$		- \$		- \$	

5 000 \$		5 000 \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$
375 \$		375 \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$
750 \$		750 \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$
5 000 \$		5 000 \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$
- \$	- \$	- \$	0%	- \$	27 175 \$	- \$	25 000 \$ 92%
- \$		- \$		- \$	1 125 \$	1 125 \$	100%
- \$		- \$		- \$	3 000 \$	3 000 \$	100%
- \$		- \$		- \$	4 000 \$	4 000 \$	100%
- \$		- \$		- \$	1 500 \$	1 500 \$	100%
- \$		- \$		- \$	1 500 \$	1 500 \$	100%
- \$		- \$		- \$	1 500 \$	1 500 \$	100%
- \$		- \$		- \$	600 \$	600 \$	100%
- \$		- \$		- \$	1 500 \$	1 500 \$	100%
- \$		- \$		- \$	1 200 \$	105 \$	9%
- \$		- \$		- \$	450 \$	- \$	0%
- \$		- \$		- \$	270 \$	- \$	0%
- \$		- \$		- \$	360 \$	- \$	0%
- \$		- \$		- \$	1 500 \$	1 500 \$	100%
- \$		- \$		- \$	1 500 \$	1 500 \$	100%
- \$		- \$		- \$	1 500 \$	1 500 \$	100%
- \$		- \$		- \$	600 \$	600 \$	100%

- \$	- \$	- \$	1 500 \$	1 500 \$	100%	- \$
- \$	- \$	- \$	1 500 \$	1 500 \$	100%	- \$
- \$	- \$	- \$	2 070 \$	2 070 \$	100%	- \$
- \$			- \$			

51 650 \$	1 650 \$	50 000 \$	97%	- \$	51 800 \$	1 800 \$	50 000 \$	97%	- \$	- \$
------------------	-----------------	------------------	------------	-------------	------------------	-----------------	------------------	------------	-------------	-------------

25 050 \$	50 \$	25 000 \$	100%	- \$	25 200 \$	200 \$	25 000 \$	99%	- \$	- \$
------------------	--------------	------------------	-------------	-------------	------------------	---------------	------------------	------------	-------------	-------------

25 050 \$	50 \$	25 000 \$	100%	- \$	11 700 \$	- \$	11 700 \$	0%	- \$	- \$
-----------	-------	-----------	------	------	-----------	------	-----------	----	------	------

20 100 \$	- \$	20 100 \$	100%	- \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$
-----------	------	-----------	------	------	------	------	------	----	------	------

450 \$		450 \$	100%		- \$		- \$			
--------	--	--------	------	--	------	--	------	--	--	--

750 \$		750 \$	100%		- \$		- \$			
--------	--	--------	------	--	------	--	------	--	--	--

3 750 \$		3 750 \$	100%		- \$		- \$			
----------	--	----------	------	--	------	--	------	--	--	--

5 250 \$		5 250 \$	100%		- \$		- \$			
----------	--	----------	------	--	------	--	------	--	--	--

1 500 \$		1 500 \$	100%		- \$		- \$			
----------	--	----------	------	--	------	--	------	--	--	--

5 250 \$		5 250 \$	100%		- \$		- \$		
3 150 \$		3 150 \$	100%		- \$		- \$		
4 950 \$	50 \$	4 900 \$	99%	- \$	11 700 \$	- \$	11 700 \$	0%	- \$
450 \$	50 \$	400 \$	89%		- \$		- \$		
4 500 \$		4 500 \$	100%		- \$		- \$		
- \$		- \$			3 000 \$		3 000 \$		
- \$		- \$			4 500 \$		4 500 \$		
- \$		- \$			1 500 \$		1 500 \$		
- \$		- \$			2 700 \$		2 700 \$		
- \$	- \$	- \$		- \$	13 500 \$	200 \$	13 300 \$	99%	- \$
- \$	- \$	- \$		- \$	5 400 \$	200 \$	5 200 \$	0%	- \$

- \$	- \$	900 \$	900 \$	100%	
- \$	- \$	900 \$	900 \$	100%	
- \$	- \$	360 \$	200 \$	160 \$	44%
- \$	- \$	1 800 \$	1 800 \$	100%	
- \$	- \$	900 \$	900 \$	100%	
- \$	- \$	540 \$	540 \$		
- \$	- \$	8 100 \$	- \$	8 100 \$	100%
- \$	- \$	2 250 \$	2 250 \$	100%	
- \$	- \$	450 \$	450 \$	100%	
- \$	- \$	1 500 \$	1 500 \$	100%	
- \$	- \$	1 500 \$	1 500 \$	100%	
- \$	- \$	1 500 \$	1 500 \$	100%	
- \$	- \$	900 \$	900 \$	100%	
- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
- \$	- \$	- \$	- \$		
- \$	- \$	- \$	- \$		
- \$	- \$	- \$	- \$		

26 600 \$	1 600 \$	25 000 \$	94%	- \$	26 600 \$	1 600 \$	25 000 \$	94%	- \$	- \$

Organisations	Actif 2021-2022
AILIA - Association d'information en logements et immeubles adaptés	oui
ALPA - Association Lavalloise des Personnes Aidantes	
ALPHA - Association d'Entraide des personnes handicapées physiques de Montréal	
AMEIPH - Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées	oui
AQEPA - Association du Québec pour Enfants avec Problèmes Auditifs Montréal Région	oui
AQPA - Association québécoise des personnes aphasiques	oui
AQSPC - Association québécoise de sports pour paralytiques cérébraux	oui
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	
Association des Sports pour Aveugles du Montréal Métropolitain	
Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest	
Association des personnes vivant avec une surdité de Laval	
Association Granby pour la déficience intellectuelle et l'autisme	
ASSQ - Association sportive des sourds du Québec	
Au Nom de la Danse - Québec	
Audition Québec	
Autisme Montréal	oui
Bouger et Vivre	oui
Camp Massawippi	
Centraide du Grand Montréal	
Centre Action	
Centre communautaire Radisson	oui
Centre d'action bénévole de Montréal	oui
CISSS de la Montérégie-Ouest	oui
CIVA - Centre d'intégration à la vie active	oui
Club de gymnastique GYMINI	
Club des personnes handicapées du Lac St-Louis	oui
Cophan	
CRADI - Comité régional pour l'autisme et la déficience intellectuelle	oui
CRIR - Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain	oui
DéfPhys Sans Limite	oui
Dephy Montréal	
École Lucien-Guilbault	oui
Espace Multisoleil	
Ex aequo	oui
Excellence sportive de l'île de Montréal	
Expressions organisation	
FADOQ - Région île de Montréal	oui
Fondation papillon	
GAPHRY	
Grands Ballets Canadiens de Montréal	
INLB - Institut Nazareth et Louis-Braille	oui
Jeux olympique Spéciaux	oui
Kéroul - Accessibilité en tourisme et culture	oui

La maison des femmes sourdes de Montréal	oui
Le Club de Hockey sur Luge Montréal	oui
Les Jumeleurs / espace communautaire	
L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parents handicapé	
Maison des Tournesols	
OnRoule.org	oui
Parasports Québec	
Parrainage Civique de l'est de l'île de Montréal	
RAPLIQ - Regroupement activistes pour l'inclusion Québec	
RANQ - Regroupement des aidantes et aidants naturels du Québec	oui
Regroupement pour la Trisomie 21	oui
ReQIS - Réseau québécois pour l'inclusion sociale des personnes sourdes et malentendantes	
ROPPhL - Regroupement des organismes de promotion de personnes handicapées de	oui
RUTA Montréal	oui
Sans Oublier le Sourire	oui
Société inclusive	oui
Société Logique	
Société québécoise de la déficience intellectuelle	
Sport et Loisir de l'île de Montréal	
TCAÎM	
Théâtre aphasique	oui
TOHU	
Vie autonome-Montréal	
Ville de Beaconsfield - Bibliothèque	oui
Ville de Côte-Saint-Luc	
Ville de Laval	oui
Ville de Montréal	oui
Ville de Montréal - Direction des bibliothèques	oui
Ville de Montréal - Service diversité et de l'inclusion sociale	oui
Ville de Pointe-Claire	
Viomax	
Vues & Voix	
YMCA du Québec	
Zone Loisir Montérégie	oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD1216367001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, assistant-greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 22.02;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **ALTERGO**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 340-525, Rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée aux présentes par Elsa Lavigne, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118795046 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006144183 TQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118795046
RR 0001

(Ci-après appelée l'« **Organisme** »)

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme coordonnateur de la Concertation en accessibilité universelle (AU);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Entente administrative de Concertation AU pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet: Demande de soutien financier ; Annexe B : Plan d'action 2021-2022 et l'annexe C : Liste des membres du collectif accessibilité universelle (AU)
- 2.2 « Annexe 2 »** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le

cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice du service de la Diversité et l'Inclusion sociale de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la Diversité et de l'Inclusion sociale, de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 pour la deuxième et dernière année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de de **cent cinquante mille dollars (150 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de trente-sept **mille cinq cent trente dollars (37 500 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de trente-sept **mille cinq cent trente dollars (37 500 \$)** à la remise de la reddition de compte (couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2021) et à la satisfaction du Responsable le 30 janvier 2022;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de trente-sept **mille cinq cent trente dollars (37 500 \$)** suite au suivi de mi-parcours et à la satisfaction du Responsable le 30 juin 2022;

5.2.2.2 une somme maximale de trente-sept **mille cinq cent trente dollars (37 500 \$)** à la remise de la reddition de compte (couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022) et à la satisfaction du Responsable le 30 janvier 2023;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une ces-

sion de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 340-525, Rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 4e étage, pavillon Prince, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, assistant-greffier

Le^e jour de 2021

ALTERGO

Par : _____
Elsa Lavigne, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21).

PROCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1216367001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à AlterGo, en 2021, en deux versements totalisant 75 000 \$ en 2021 et 75 000 \$ en 2022, pour la réalisation du projet « Concertation en accessibilité universelle en loisir », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1216367001 PANAM AlterGo.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-23

André POULIOT
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1216767003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien de 50 000 \$ à l'organisme Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2021-2022 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021. / Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à l'organisme MAI - Montréal arts interculturels, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM), pour le Programme de soutien aux artistes;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-25 15:34

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1216767003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien de 50 000 \$ à l'organisme Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2021-2022 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021. / Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal reconnaissent la spécificité ethnoculturelle de Montréal et souhaitent poursuivre, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021, le soutien aux organismes culturels tel que *Montréal arts interculturels* (MAI) dont l'action est structurante dans ce champ.

Le MAI est un diffuseur pluridisciplinaire dont le mandat est de soutenir et de promouvoir les pratiques artistiques interculturelles dans les milieux professionnels de la diffusion en offrant un espace pour la recherche, la création, l'expérimentation et la diffusion aux artistes de la diversité d'ici et d'ailleurs en quête d'équité, à savoir: les artistes autochtones, racisés, malentendants, vivant avec un handicap ou en situation de maladie chronique ou neurodivers et les artistes des communautés 2SLGBTQQIPAA+. En plus d'être un lieu de rencontre entre les publics et les artistes, le MAI a mis en place un programme d'accompagnement pour soutenir ces artistes dans leurs démarches d'intégration au milieu des arts et leur développement artistique, notamment par le biais de partenariats avec le milieu professionnel. Ce programme est soutenu dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel depuis 2005.

Dans le cadre de ce programme, le MAI a développé plusieurs partenariats avec des organismes culturels permettant ainsi d'offrir aux artistes des accompagnements jumelés pour un soutien encore plus structurant, notamment avec le Conseil des arts de Montréal, le Regroupement québécois de la danse, Mandoline hybride, Articule, Playwrights Workshop et le Salon58 en Gaspésie. De plus, le MAI a développé au cours des dernières années une collaboration avec le réseau Accès culture afin que les artistes soutenus dans le cadre de son programme d'accompagnement puissent obtenir un plus grand rayonnement grâce à une diffusion ou un accueil en résidence au sein du réseau. Des activités de réseautage entre les artistes soutenus par le MAI et les diffuseurs du réseau

Accès culture ont été mises en place avec beaucoup de succès. Des rencontres de programmation entre l'équipe du MAI et les diffuseurs du réseau Accès culture ont également été organisées pour mieux faire connaître et échanger sur les propositions des artistes de la diversité. Un projet en francisation a également été mis sur pied pour accueillir en résidence dans le réseau Accès culture des artistes anglophones soutenus par le MAI.

Le dernier plan triennal déposé par l'organisme et accepté par le MCC et la Ville dans le cadre de l'Entente 2012-2014 a été reconduit en 2015, 2016-2017 et 2017-2018. En 2016-2017 et 2017-2018, la totalité du soutien provenait de la Ville. La subvention annuelle de 150 000 \$ a été réduite à 135 000 \$ à compter de 2017-2018. Il est proposé de poursuivre le soutien au programme d'accompagnement du MAI en 2021-2022 pour un premier montant de 50 000 \$ (plutôt que 135 000 \$) à partir des soldes de l'Entente 2018-2021. Ce premier montant permettra à l'organisme de lancer l'appel à projets pour son programme d'accompagnement dès juillet 2021, d'assumer le salaire du responsable du programme pour la mise en place du projet, et ne pas retarder la sélection des artistes qui pourront être accompagnés durant la prochaine année. Une seconde analyse aura lieu à l'automne, suite au renouvellement de l'Entente, concernant le soutien nécessaire pour compléter l'accompagnement des artistes tout au long de l'année 2021-2022.

Le renouvellement du soutien au fonctionnement que la Ville accordera au MAI en 2021 pour la réalisation de son plan d'action, la gestion et la programmation des activités au Centre Strathearn a fait l'objet d'un autre sommaire décisionnel (Réf. n°1216767002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE201628 - 28 octobre 2020 - Accorder un soutien financier de 135 000 \$ à Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son programme d'accompagnement 2020-2021, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2018-2021;

CE200101 - 22 janvier 2020 - Accorder un soutien financier de 135 000 \$ à Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son programme d'accompagnement 2019-2020, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2018-2021 ;

CE19 0722 - 1er mai 2019 - Accorder un soutien financier de 135 000 \$ à Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son programme d'accompagnement 2018-2019, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2018-2021 ;

CE18 0903 - 23 mai 2018 - Accorder à Montréal arts interculturels (MAI) un soutien financier annuel de 149 800 \$ en 2018 pour la réalisation de son plan d'action / Approuver la convention à cet effet.

CM18 0362 - 26 mars 2018 - Approuver la convention de renouvellement du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal Arts Interculturels, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins artistiques. (Bâtiment 2453-100.)

CE18 0157 - 31 janvier 2018 - Autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et Montréal arts interculturels (MAI) et autoriser le versement d'un soutien financier de 135 000\$ à l'organisme pour la réalisation de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 / Approuver la convention à cet effet.

CM17 0142 - 20 février 2017 - Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son programme d'accompagnement et de mentorat, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM15 0799 - 15 juin 2015 - Accorder les soutiens financiers aux organismes suivants, pour l'année 2015, afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2012 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le MCC et la Ville de Montréal, soit 90 000 \$ à la Société du Château Dufresne, 160 000 \$ à la Société des directeurs des musées montréalais et 150 000 \$ à Montréal arts interculturels (MAI)/Approuver les projets de convention à cet effet.

CM15 0973- 18 août 2015 - Accorder à Montréal arts interculturels (MAI) un soutien financier annuel de 200 000 \$ en 2015, 2016 et 2017, soit un soutien total de 600 000 \$ pour soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité culturelle./Approuver la convention à cet effet.

CM15 0515 - 27 avril 2015 - Approuver un projet de renouvellement de contrat de locaux par lequel la Ville prête, à des fins artistiques, à titre gratuit, à Montréal Arts interculturels pour une durée de 2 ans 6 mois et 20 jours, à compter du 12 juin 2015, les locaux 103, 223, 428 et 430, d'une superficie totale de 1 130,06 mètres carrés, situés au rez-de-chaussée, au 2e étage et au 4e étage de l'immeuble situé 3680, rue Jeanne-Mance.

CM13 0045 - 29 janvier 2013 - Accorder un soutien financier annuel de 200 000 \$ en 2013 et 2014, pour un total de 400 000 \$, à Montréal arts interculturels (MAI) pour soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité culturelle.

CM12 0835 - 24 septembre 2012 - Octroyer un soutien financier annuel de 150 000 \$ dans le cadre d'une entente triennale 2012-2014 pour réaliser des activités de mentorat et d'accompagnement auprès d'artistes et d'organismes de la diversité culturelle dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2012-2015 MCC-Ville.

DESCRIPTION

L'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 s'articule autour de quatre axes d'intervention : les quartiers culturels, le numérique, l'entrepreneuriat culturel et le patrimoine. Les projets mis en place par le MAI dans le cadre de son plan d'action 2020-2021 permettent de rejoindre l'axe 2 de l'Entente, et plus précisément de favoriser l'inclusion et la diversité tant au sein des artistes professionnels que des publics. En raison de son mandat spécifique, le MAI rejoint également l'objectif : **Miser sur le pouvoir de la culture et des arts pour favoriser l'inclusion**. Le programme vise à favoriser la cohésion sociale dans les quartiers culturels ainsi que l'inclusion et la diversité tant au sein des artistes professionnels que des publics. Plus précisément, le programme d'accompagnement offert par le MAI aux artistes autochtones et de la diversité se déroule sur trois axes prioritaires avec des objectifs spécifiques :

Axe 1 : Inclusivité et professionnalisation

- Constituer un incubateur ainsi qu'un lieu d'accueil et de soutien pour les artistes provenant de communautés en quête d'équité
- Soutenir et promouvoir la création, les pratiques et le développement artistique des personnes participantes
- Informer, former et accompagner ces artistes afin de faciliter leur accès aux milieux artistiques professionnels

Axe 2 : Rayonnement, réseautage et innovation

- Mutualiser des savoirs et des savoir-faire de divers ordres et faciliter la découverte de nouvelles approches en matière de rayonnement et valorisation artistiques à l'échelle de la ville de Montréal
- Développer des activités de réseautage, de partage, de valorisation et de co-apprentissage pour les artistes des communautés en quête d'équité et les organismes qui les soutiennent
- Contribuer à différentes activités d'information, de réseautage et de soutien aux artistes organisées par le milieu artistique et, notamment, par nos partenaires

Axe 3 : Accès aux arts, participation et rencontres interculturelles

- Constituer un maillon essentiel en matière de médiation culturelle
- Renforcer les capacités, les savoirs et les compétences des artistes à agir en tant que médiateur.trice.s culturel.le.s
- Contribuer au développement de la citoyenneté culturelle et faciliter l'accès de communautés aux processus de création et aux œuvres des artistes participant.e.s, tout en encourageant le dialogue au sein des publics
- Encourager les projets artistiques qui font appel à la participation des publics montréalais, ainsi que le débat à leur égard

Le programme du MAI vise à intégrer les artistes de la diversité au milieu créatif et des arts montréalais..

JUSTIFICATION

Le soutien à cet organisme s'inscrit dans les alignements stratégiques de la Ville en ce qu'il favorise la solidarité, l'équité, l'inclusion en permettant de soutenir et faire rayonner les artistes issus de la diversité et de favoriser l'accessibilité de leur création aux citoyens. Il permet ainsi aux citoyens d'explorer la richesse des cultures et des héritages et d'en bénéficier. De plus, le MAI contribue directement à l'intégration des artistes issus de la diversité au milieu culturel montréalais et ce faisant, le soutien à cet organisme répond à plusieurs priorités de la Vision 2030 pour notre métropole, notamment en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société. Ceci contribue à assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de tou.tes. Le programme d'accompagnement du MAI inclut les peuples autochtones en favorisant leur accès et leur participation au milieu culturel et aux services municipaux tout en soutenant Montréal et son cœur créatif, dont ils font partie. Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal reconnaissent la spécificité des enjeux de diversité culturelle à Montréal et souhaitent soutenir le dialogue et la mixité des cultures dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel par des ententes avec des organismes culturels dont l'action est structurante. Plus spécifiquement, l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entend miser sur le pouvoir de la culture et des arts pour favoriser l'inclusion et la diversité, tant au sein des publics que des artistes professionnels. Ce soutien est également en accord avec un des fondements de la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal, soit les valeurs d'équité et d'inclusion, qui mettent de l'avant l'apport et la représentativité de tous les citoyens et de toutes les influences culturelles dans la métropole afin que chacun s'y reconnaisse et développe son plein potentiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de **50 000 \$** sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale no 18-064 Partie 2019-2020 Entente

Développement culturel 2018-2021 / Années antérieures CM18 1388. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre. La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018 – 2021.

La dépense de 50 000 \$ est subventionnée à 25 000 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 25 000 \$ et a fait l'objet de la

recommandation de crédit suivante : 20-02.02.02.00-0194. Les contributions financières pour les cinq dernières années sont :

	2016	2017	2018	2019	2020
Ville de Montréal / Soutien au fonctionnement	200 000 \$	200 000 \$	149 800 \$	99 800 \$	99 800 \$
Conseil des arts de Montréal / Spectacles dans le cadre du Programme de tournée	26 730 \$	-	9 285 \$	89 936 \$	33 114 \$
Conseil des arts de Montréal / Fonctionnement diffuseurs pluridisciplinaires	-	-	50 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Conseil des arts de Montréal / autres soutiens			2 500 \$	2 500 \$	12 000 \$
Entente sur le développement culturel / Programme d'accompagnement	150 000 \$ (2016-2017)	135 000 \$ (2017-2018)	135 000 \$ (2018-2019)	135 000 \$ (2019-2020)	135 000 \$ (2020-2021)
	376 730 \$	335 000 \$	344 085 \$	289 736 \$	367 914 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à la diversité et au dynamisme de la vie culturelle, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise et contribue au développement de milieux de vie durables et équitables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite du partenariat avec l'organisme permet de soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles à Montréal. Plus particulièrement, les activités d'accompagnement du MAI permettent d'apporter un soutien au développement artistique, au rayonnement et à l'intégration professionnelle des artistes de la diversité culturelle et contribuent ainsi au dialogue interculturel, ainsi qu'à la cohésion sociale et l'inclusion.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est important de mentionner que toutes les activités prévues par le MAI seront réalisées en suivant les recommandations de la Direction régionale de santé publique de Montréal en lien avec le COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront effectuées conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel. Pas d'opérations de communication prévue par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2021 Accompagnement des artistes en vertu du programme
Octobre 2021 à septembre 2022 Projets d'artistes réalisés

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Soleil BROSSEAU
Commissaire au développement culturel

Tél : 514-872-7007
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-22

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion
par interim

Tél : 514 245-3544
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Thomas RAMOISY

Directrice

Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-06-23

Directeur Cinéma - Festivals - Événements,
en remplacement de Ivan Filion, directeur du
Service de la Culture
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-06-25

BUDGET SPÉCIFIQUE ACC-EDCM 2020/2021 1ère partie	2021/2022	2021/2022	2021/2022
	Prévisionnel	Revisé	Réel
REVENUS			
Ville de Montréal / MCCQ	50 000 \$		
MAI / Dons de services (résidences et appuis)	35 000 \$		
Reporté année précédente	33 435 \$		
TOTAL REVENUS	118 435 \$		

DÉPENSES

Administration et Personnel			
Salaires - Responsable d'Accompagnement	42 000 \$		
Comptabilité	2 000 \$		
Charges sociales	4 840 \$		
Frais d'administration et autres	1 160 \$		
Total administration	50 000 \$		
Accompagnement			
Programme Alliance			
Reporté Alliance	33 435 \$		
Total	33 435 \$		
Autres			
MAI / Dons de services (résidences et appuis)	35 000 \$		
Total Autres	35 000 \$		
TOTAL DEPENSES	118 435 \$	- \$	- \$

surplus/déficit - \$



Demande de soutien

Plateforme de soutien aux artistes du MAI

Déposé dans le cadre de

L'Entente sur le développement culturel de Montréal

7 juin 2021

Préparé par

Nayla Naoufal

Coordonnatrice engagement artistique

514-982-1812 ext. 225

engagement@m-a-i.qc.ca

Michael Toppings

Directeur général et artistique

514-982-1812 ext. 224

dg@m-a-i.qc.ca

SOMMAIRE

1. Présentation.....	2
1.1 <i>Le MAI</i>	2
1.2 <i>Le programme de soutien aux artistes du MAI – apprentissages, créativité, mentorat</i>	2
1.3 <i>Contexte de consolidation du programme d’accompagnement du MAI</i>	3
1.4 <i>Objectifs du programme d’accompagnement du MAI</i>	4
2. Descriptif du programme d’accompagnement du MAI.....	5
2.1 <i>Structure</i>	5
2.2 <i>Une approche sur mesure, inclusive et transdisciplinaire</i>	6
2.3 <i>Retombées attendues</i>	8
2.4 <i>Partenariats et collaborations : un soutien misant sur la synergie et la mutualisation</i>	9
3. Population visée.....	12
4. Prochain appel pour Alliance : date et nombre d’accompagnements.....	15

1. Le MAI, un incubateur et un lieu d'apprentissages et de rencontres

1.1 Le MAI

Fondé en 1999, le MAI (Montréal, arts interculturels) est un lieu incontournable en matière de diversité artistique montréalaise, aussi bien sur le plan de la création que sur celui de l'expression. Aujourd'hui, le MAI constitue tout à la fois 1) un diffuseur précurseur et renommé en matière de créations interculturelles en arts de la scène et en arts visuels 2) un incubateur et catalyseur pour l'art contemporain, reconnu comme tel par ses pairs et par le public 3) un carrefour de rencontres attirant des communautés diverses, propice à la convivialité, aux échanges et aux apprentissages, notamment par le biais de Public +, son programme d'engagement public. Ainsi, le MAI est un maillon clé de l'écologie montréalaise des arts.

1.2 La plateforme de soutien aux artistes du MAI – apprentissages, créativité, mentorat

Véritable porte d'entrée à la scène artistique québécoise, la plateforme de soutien aux artistes du MAI, intitulée Complices, s'adresse aux artistes en quête d'équité, venu.e.s d'ici et d'ailleurs, à savoir **les artistes autochtones, les artistes racisé.e.s – y compris les artistes récemment immigré.e.s - les artistes Sourd.e.s, en situation de handicap, en situation de maladie chronique ou neurodivers.e.s, ainsi que les artistes des communautés 2SLGBTQQIPAA+.** Le MAI offre à ces artistes un soutien artistique et professionnel en vue d'éliminer ce qui fait obstacle à leur pleine participation aux arts.

Destiné aux artistes de toutes les disciplines et aux artistes interdisciplinaires, la plateforme de soutien aux artistes du MAI s'intéresse notamment aux pratiques interculturelles innovatrices et non conventionnelles, sortant de la sphère étroite du théâtre et du musée. Accessibles à des publics d'âges variés et d'une grande diversité socioculturelle, ces pratiques favorisent le débat, la participation et, ou la réflexion.

En outre, le MAI a su cultiver des liens étroits avec ses partenaires, tels que le réseau Accès culture, le Conseil des arts de Montréal et plusieurs diffuseurs et festivals – entre autres le centre d'artistes autogéré articule, Playwrights' Workshop Montréal, Productions Réalisations Indépendantes de Montréal (PRIM), le Regroupement du Conte au Québec, Mandoline Hybride, Salon 58 en Gaspésie - afin de permettre aux pratiques qui ont fructifié en son sein de rayonner auprès de diverses communautés à travers la ville de Montréal.

Initié en 2005 et développé en collaboration étroite avec la ville de Montréal et le Ministère de la Culture et des Communications, la plateforme de soutien aux artistes du MAI est unique au Canada. En outre, il existe peu d'initiatives similaires à travers le monde, offrant un accompagnement complet et sur mesure, axé sur les désirs et les souhaits des artistes en vue de leur permettre de :

- ❖ Réaliser les apprentissages nécessaires à leur parcours et s'entourer de mentor.es et des collaborateurs.trices leur apportant des savoirs et des échanges féconds
- ❖ Favoriser leur cheminement artistique, leur développement professionnel et leur intégration à la scène culturelle

Offrant un cadre de soutien solide aux artistes en quête d'équité, Complices la plateforme de soutien aux artistes du MAI et, en particulier en son sein, **le programme de soutien artistique annuel Alliance**, leur permettent également de tisser des liens avec divers publics et communautés grâce aux nombreuses activités de diffusion et d'engagement public du MAI.

Enfin, une autre caractéristique particulière et peu fréquente d'Alliance constitue son orientation vers le soutien d'artistes provenant de communautés minoritaires, en vue d'œuvrer pour une juste intégration de voix multiples au sein de l'écosystème de la création.

Ainsi, le mandat de notre programme de soutien artistique annuel est centré sur les désirs, les besoins et les expériences en matière d'apprentissage, d'innovation et de collaboration des artistes de communautés et/ou cultures minorisées, appartenant aux groupes précités précédemment.

Soutenant plus de 200 artistes par année (à travers le programme de soutien artistique annuel, les résidences en studio, les rencontres d'orientation, les appuis de divers ordres, la mutualisation des savoirs et des ressources, les formations et ateliers, la clinique de demande de subventions, etc.), les activités de soutien aux artistes du MAI dans leur globalité permettent de soutenir de manière ciblée les artistes provenant de communautés minorisées, ceux-là même à qui la plupart des organismes artistiques font défaut. Sans un soutien continu de l'Entente de développement culturelle de Montréal (EDCM), cette initiative essentielle pour la décolonisation des pratiques artistiques et le rayonnement de la diversité et de l'autochtonie montréalaise dans les arts ne pourrait exister. Il convient de noter que répondre aux enjeux de justice, d'accessibilité, d'inclusivité, de représentation et de mutualisation des outils qui touchent les artistes concerné.e.s par notre mandat nécessite un engagement à long terme.

1.3 Contexte de consolidation du programme de soutien aux artistes du MAI

Conçu et mis sur pied par le MAI en 2005 afin de répondre aux besoins des artistes autochtones et de la diversité culturelle de la métropole, la plateforme de soutien aux artistes du MAI a évolué, s'adaptant aux transformations relatives aux orientations et aux priorités de la Ville de Montréal et du Ministère de la Culture et des Communications dans le domaine de l'inclusion, de l'expérience culturelle et de l'innovation.

Les orientations, les finalités et les pratiques du programme sont alignées avec les objectifs et les stratégies de l'Entente de développement culturelle de Montréal (EDCM), en privilégiant l'inclusion et l'équité à travers l'art et la participation et en œuvrant pour l'autodétermination, la valorisation et le développement des cultures autochtones et des pratiques artistiques en leur sein.

Favorisant une expérience culturelle enrichissante par et pour tous les citoyen.nne.s qui soit ancrée dans leurs milieux de vie, le programme de soutien aux artistes est particulièrement connecté à l'axe 2 de l'EDCM, **les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne**.

L'un des engagements principaux de cet axe, consistant à **miser sur le pouvoir de la culture et des arts pour favoriser l'inclusion** porte explicitement sur la valorisation de l'autochtonie et de la diversité culturelle dans les pratiques artistiques et les échanges à leur égard. Ainsi, les capacités créatrices et les besoins des communautés concernées sont au centre de toutes nos activités de soutien artistiques au MAI, axées sur les objectifs mis en avant par l'EDCM :

- **Soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures et de l’histoire autochtone de Montréal;**
- **Favoriser l’inclusion et la diversité tant au sein des publics que des artistes professionnels;**
- **Favoriser par la médiation culturelle et le loisir culturel le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel, dans l’optique de soutenir les rencontres interculturelles, la diversité des expressions et la mixité des pratiques;**
- **Soutenir la démocratisation et l’accessibilité de la culture tout en favorisant la découverte de talents, la prise de risque et l’innovation;**
- **Appuyer des activités de valorisation de la langue française.**

La présente demande est ancrée dans notre volonté d’œuvrer pour l’inclusion, l’équité, la décolonisation et la démocratisation de la culture ainsi que les rencontres interculturelles, qui nous lie à la Ville de Montréal et au Ministère de la Culture et des Communications.

1.4 Objectifs d’Alliance, plateforme de soutien aux artistes du MAI

Les objectifs d’Alliance sont organisés en fonction de trois axes prioritaires :

Axe 1 : Inclusivité et professionnalisation

Constituer un incubateur ainsi qu’un lieu d’accueil et de soutien pour les artistes provenant de communautés en quête d’équité

- Soutenir et promouvoir la création, les pratiques et le développement artistique des personnes participantes
- Informer, former et accompagner ces artistes afin de faciliter leur accès aux milieux artistiques professionnels

Axe 2 : Rayonnement, réseautage et innovation

Mutualiser des savoirs et des savoir-faire de divers ordres et faciliter la découverte de nouvelles approches en matière de rayonnement et valorisation artistiques à l’échelle de la ville de Montréal

- Développer des activités de réseautage, de partage, de valorisation et de co-apprentissage pour les artistes des communautés en quête d’équité et les organismes qui les soutiennent
- Contribuer à différentes activités d’information, de réseautage et de soutien aux artistes organisées par le milieu artistique et, notamment, par nos partenaires

Axe 3 : Accès aux arts, participation et rencontres interculturelles

Constituer un maillon essentiel en matière de médiation culturelle

- Renforcer les capacités, les savoirs et les compétences des artistes à agir en tant que médiateur.trice.s culturel.le.s
- Contribuer au développement de la citoyenneté culturelle et faciliter l'accès de communautés aux processus de création et aux œuvres des artistes participant.e.s, tout en encourageant le dialogue au sein des publics
- Encourager les projets artistiques qui font appel à la participation des publics montréalais, ainsi que le débat à leur égard

2. Descriptif du programme de soutien aux artistes du MAI

2.1 Structure

Afin d'éviter la confusion entre les divers termes utilisés par le passé, l'ensemble des activités de soutien aux artistes au sein du MAI a été renommé **Complices**. Ceci permet de rendre compte de l'élargissement de notre mandat et de nos objectifs en matière de soutien à la création et au développement professionnel après 16 ans d'existence. Aujourd'hui, **Complices** est constitué d'une série d'initiatives complémentaires, à savoir :

ALLIANCE	
<i>6 initiatives au total</i>	Ensemble des activités du MAI en matière d'accompagnement des artistes et de soutien à la création de leurs pratiques et productions interculturelles
1. Programme de soutien artistique annuel Alliance	<ul style="list-style-type: none">• Le programme d'accompagnement initial du MAI• 1 appel par année. Destiné aux artistes montréalais.e.s des groupes visés par l'équité• Trois volets : Programme régulier, appuis ponctuels¹, accompagnements jumelés• Soutien sur mesure, modulable en fonction des besoins et désirs d'apprentissage spécifiques de chaque artiste• Propositions évaluées par un comité de pairs (des artistes expérimenté.es provenant de minorités, souvent d'anciens participant.es à Alliance)• Entre 10 et 15 artistes, collectifs et compagnies artistiques soutenu.e.s par année

Soutenu entièrement par l'EDCM depuis 2005

¹ Les appuis ponctuels consistent en des allocations de fonds plus réduites, qui conviennent aux artistes qui veulent adopter une approche plus focalisée sur certains défis et dont l'impact sera plus rapide.

- | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2. Programme de résidences en studio | <ul style="list-style-type: none"> • 40 heures d'accès gratuit aux 2 studios de répétition du MAI (studio multidisciplinaire et studio danse) destinées aux artistes minorisé.e.s • Propositions acceptées tout au long de l'année • Propositions évaluées par la coordination des résidences, la coordination en matière d'engagement artistique, ainsi que le directeur artistique et général du MAI • Plus de 40 artistes, collectifs et compagnies artistiques soutenu.e.s par année • Appui non financier aux créations multidisciplinaires et interculturelles, équivalent à environ 38 000\$ par année | <p>Soutenu conjointement par l'EDCM (coordination) et le MAI, qui offre ses espaces gratuitement</p> |
| 3. La Ruche - Résidences coproduites par le MAI | <ul style="list-style-type: none"> • Résidences créatives financées, d'une durée d'un an • 2 – 4 artistes soutenu.e.s par année | <p>Soutenu entièrement par le Conseil des arts du Canada</p> |
| 4. Service d'orientation et de repérage de ressources pour les artistes | <ul style="list-style-type: none"> • Offert en tout temps par la coordination de l'engagement artistique, épaulée par le reste de l'équipe du MAI • Plus de 60 artistes, collectifs et compagnies artistiques soutenu.e.s par année | <p>Soutenu entièrement par l'EDCM</p> |
| 5. Événements*, ateliers, formations spécialisées** | <ul style="list-style-type: none"> • Événements spéciaux : par ex. Festival Éclectik; La Foire – R, R & R • Cycle de formations spécialisées sur des thèmes d'intérêt pour les artistes de notre communauté • Cliniques de rédaction de demandes de bourses • 5 à 7 de réseautage et mutualisation des savoirs | <p>* Soutenus en partie par l'EDCM</p> <p>** Soutenus entièrement par l'EDCM</p> |
| 6. Programme d'aide non-financière | <ul style="list-style-type: none"> • Aide (accès gratuit aux studios, café, théâtre ou galerie du MAI; annulation de frais techniques) offerte aux projets et initiatives faisant écho au mandat du MAI n'ayant aucun soutien financier | <p>Soutenu par l'EDCM (coordination) et le MAI, qui offre ses espaces gratuitement</p> |

2.2 Une approche sur mesure, inclusive et transdisciplinaire

Les différentes initiatives du programme sont unies par une même approche, qui est :

1. À l'écoute des besoins, des désirs et des expériences des artistes
2. Centrée sur les apprentissages, la collectivité et le partage des savoirs
3. Inclusive et prenant appui sur le partenariat et la collaboration au sein de l'écologie montréalaise des arts

Les activités de soutien aux artistiques du MAI soutiennent entre autres les pratiques interculturelles, hybrides intersectionnelles ou décoloniales dans toutes les disciplines artistiques. C'est notamment le cas du programme Alliance (voir tableau figurant sur la page précédente).

La structure flexible et modulable d'Alliance aide les artistes qui y participent à surmonter les obstacles à leur développement professionnel et à la maturation de leurs démarches, que ces obstacles soient systémiques ou plus spécifiques à leur champ artistique. En particulier, la flexibilité de cette structure aide les artistes à identifier et satisfaire leurs besoins en matière d'apprentissage et de mentorat, avec l'aide de la coordination en matière d'engagement artistique.

Nous encourageons les candidatures des artistes œuvrant dans tous les champs de pratiques à Alliance. Cependant, le mandat du MAI en matière de création interculturelle contemporaine, ainsi que l'importance que nous accordons aux arts en tant que catalyseurs d'inclusion, de participation et de rencontres au sein des publics et de la communauté artistique nous amènent à favoriser certaines formes artistiques. Celles-ci comprennent notamment les pratiques artistiques autochtones, les pratiques artistiques ancrées dans des savoirs non occidentaux, l'art public, les pratiques artistiques participatives et ancrées dans les communautés, les danses urbaines et les pratiques interdisciplinaires. Cela étant dit, toutes les pratiques et les projets sont bienvenus au sein d'Alliance, et le comité indépendant d'évaluation sélectionne les candidat.e.s en se basant sur la rigueur et l'originalité de la démarche artistique, l'impact du soutien du MAI sur la maturation de l'artiste et sa pratique, ainsi que la faisabilité du projet d'apprentissage à travers la création.

Deux exemples de formations/ateliers récurrentes

❖ La clinique Vivacité du MAI

Cette clinique est ouverte aux artistes de toutes les disciplines qui souhaitent soumettre une demande au programme de bourses Vivacité. Offertes par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), les bourses Vivacité s'adressent aux « artistes et aux écrivains professionnels immigrants, nés ailleurs qu'au Québec et au Canada, ou qui appartiennent à une minorité visible (c'est-à-dire être d'ascendance africaine, asiatique, moyen-orientale, latino-américaine ou d'origine mixte – origine mixte signifiant que ses origines comprennent au moins l'un des groupes mentionnés aux présentes) ».

La clinique Vivacité du MAI a été conçue dans le but d'aider les artistes qui disposent déjà d'une version avancée de leur proposition à développer celle-ci. Cette version doit être envoyée au moment de l'inscription (avec budget et description du projet). Pendant deux mois, chaque participant.e aura l'opportunité de se réunir avec son/sa conseiller.ère pour un total de 6 heures en ligne (adaptation à la pandémie, par la suite la clinique sera adaptée aux souhaits des artistes et des mentor-es, au cas par cas). Le rôle du/de la conseiller.ère est d'apporter son regard critique, d'offrir des commentaires pertinents et de partager ses compétences avec la personne conseillée afin de l'aider à compléter et parfaire sa demande de subvention.

❖ **La série d'ateliers bilingues S'outiller pour avancer dans sa pratique/Building upon knowledge and practice to sustain your creative work**

Consistant en une série de 8 rencontres en ligne, ces ateliers bilingues et gratuits organisés par le MAI avec et par la Machinerie des arts offrent aux participant·e·s la possibilité d'acquérir ou de renforcer des savoirs et des compétences de divers ordres pour les aider dans leur parcours artistique. Destinée à une cohorte de 16 personnes qui font la formation ensemble, ces micro-formations visent à outiller les artistes en approfondissant la compréhension des enjeux liés à la gestion de leur parcours professionnel et en diversifiant leurs champs de connaissances. Durant les rencontres bimensuelles, les participant·e·s échangent librement avec leurs pairs - en groupe et en sous-groupes.

Chaque séance de 3 heures comprend 1 heure de conférence/présentation, 1 heure d'atelier pratique, et 1 heure consacrée aux questions/réponses et à la présentation d'outils (avec deux pauses). Cet atelier comporte huit rencontres qui porteront sur les thématiques suivantes :

1. Un aperçu de l'écosystème des arts au Québec
2. Mettre des mots sur le processus de création (séance 1)
3. Mettre des mots sur le processus de création (séance 2)
4. Se doter d'outils de communication
5. De l'idée à l'horaire de production Concrétiser un projet artistique
6. Comment faire un budget
7. La rédaction des demandes de subvention : comment démarrer
8. À déterminer avec les participant·e·s upes - sur leurs expériences et enjeux spécifiques (pour 2020-21, cette séance qui aura lieu le 17 juin portera sur 1) les budgets 2) comment négocier des contrats avec un diffuseur, une galerie...)

Réalisés et animés par une équipe d'intervenantes avec la collaboration de la personne coordonnatrice au MAI, et traduits en simultané, les ateliers réalisés en 2020-21 — qui tirent à leur fin - ont été constamment adaptés aux besoins émergents des artistes et à leurs manières d'apprendre et de collaborer. Sur proposition des artistes, iels se sont associé·es par binôme de relecture. Des relations d'entraide et d'échanges se sont créées au sein de la cohorte. En 2020-21, les ateliers ont été menés en ligne, mais pour des années suivantes, nous nous adapterons à la situation sanitaire et aux souhaits des artistes.

2.3 Retombées attendues

Façonné par ses finalités et ses pratiques, le programme de soutien aux artistes Alliance a comme retombées attendues :

- Maintenir sa position phare comme source de soutien au développement professionnel et à la création pour les artistes provenant des groupes en quête d'équité, les aidant à surmonter les obstacles systémiques et structurels auxquels ces artistes font face dans leur pleine participation aux arts et à la société

- Continuer à dynamiser l'écosystème culturel de la métropole à travers la mutualisation des savoirs, savoir-faire et des outils et la valorisation des pratiques autochtones et interculturelles
- Se développer davantage en tant que catalyseur d'innovation en matière de médiation culturelle, de démocratisation de l'accès aux arts et de rencontres interculturelles et ce, en collaboration avec Public+, le programme d'engagement public du MAI

2.4 Partenariats et collaborations : un soutien misant sur la synergie et la mutualisation

❖ **Les accompagnements jumelés**

Offert dans le cadre du programme Alliance, l'accompagnement jumelé est un module de soutien aux artistes offert en partenariat avec d'autres organismes de soutien aux artistes ou des diffuseurs. Il s'agit d'un objectif stratégique essentiel au sein de notre programme de soutien aux artistes. En 2021-22, nous avons mis en place trois nouveaux partenariats avec le centre d'artistes autogéré articule, le centre artistique Salon 58 en Gaspésie et Playwrights' Workshop Montréal.

Afin d'optimiser notre offre de soutien aux artistes par rapport aux financements disponibles et de diversifier les occasions d'apprentissage, de résidence et de diffusion, nous avons mis en place un système d'alternance pour les partenariats, dont certain.e.s sont offerts un an sur deux.

Le programme Alliance offre en alternance les accompagnements jumelés suivants :

- **Un accompagnement jumelé PRIM+MAI**

L'accompagnement jumelé PRIM+MAI offre à un.e artiste œuvrant en arts visuels ou arts médiatiques l'occasion de produire une œuvre avec l'appui technologique de Productions Réalisations Indépendantes de Montréal (PRIM) et de la diffuser au MAI.

La prochaine itération aura lieu en 2021-22. L'appel sera lancé au début de l'été 2021.

- **Un accompagnement jumelé PWM + MAI. Avec Playwrights' Workshop Montréal**

L'accompagnement jumelé du PWM + MAI pour artistes intéressé.e.s par une collaboration avec un.e conseiller.ère dramaturgique vise à aider les créateur.trice.s à explorer leur pratique et développer un projet artistique. Il s'adresse aux artistes rencontrant des obstacles systémiques dans leur pleine participation aux arts. Il est destiné aux artistes en théâtre, performance, danse, cirque, arts interdisciplinaires et arts visuels (avec une composante performative). La dramaturgie est une exploration de tous les éléments composant une œuvre, de la manière dont ils sont réunis pour créer du sens, et du processus de développement de cette œuvre. PWM travaille principalement sur des projets centrés sur le texte et la narration, mais aussi sur des pièces où le texte et la narration ne sont pas les principales composantes ou préoccupations.

La prochaine itération aura lieu en 2021-22. L'appel aura lieu pendant l'été 2021.

- **Un accompagnement jumelé article + MAI pour commissaires en arts visuels, 2020-22**

L'accompagnement jumelé article + MAI soutient le développement artistique et professionnel des commissaires en arts visuels rencontrant des obstacles structurels et systémiques dans leur participation aux arts. article est un centre d'artistes autogéré, accessible et inclusif qui se consacre à la présentation d'un large éventail de pratiques en art actuel. À travers ses différentes activités, article soutient la rigueur artistique, l'expérimentation et l'engagement social. Cet accompagnement se déroule sur deux années :

2020-21 : Accompagnement du ou de la commissaire au sein du MAI. Le/la commissaire reçoit une allocation spéciale de fonds et un soutien sur mesure adapté à ses désirs, ses besoins, ses expériences et ses manières d'apprendre et de travailler.

2021-22 : Résidence de commissaire au sein d'article et présentation du projet dans la programmation du centre d'artistes, avec cachet pour les artistes impliqués dans l'exposition et le/la commissaire.

En 2020-22, la commissaire Diane Wong bénéficie de cet accompagnement et travaille sur les futurismes.

Le prochain appel aura lieu à l'été 2022, pour la période 2022-2024.

- **Un accompagnement jumelé Mandoline Hybride/Salon 58+MAI (1^{ère} itération en 2020-21, prochaine itération en 2022-23)**

Ouvert à des artistes de toutes disciplines ou interdisciplinaires, cet accompagnement jumelé soutient la maturation artistique et le cheminement professionnel des artistes rencontrant des obstacles structurels et systémiques dans leur participation aux arts. Géré par Mandoline Hybride, Salon58 est un espace culturel situé à Marsoui en Gaspésie, qui mise sur l'expérimentation artistique, la pluridisciplinarité et la proximité avec le public. Est offert à l'artiste sélectionné.e un soutien pendant un an, une allocation de 5000\$ pour couvrir un éventail de services ainsi qu'une résidence à Salon58 de 9 jours au, suivie d'une présentation dans le cadre de la programmation régulière de Salon58 (avec cachet de 1000\$). L'artiste reçoit une contribution pour ses frais de transports ainsi qu'un per diem pour ses frais de séjours, et est logé.e.

En 2020-21, l'artiste en arts visuels Soroush Aram en bénéficie.

- **Un accompagnement jumelé en danse CAM+MAI (Conseil des arts de Montréal).** Annuel, depuis 2015, pour un.e artiste. Valeur de l'aide : 9 000\$ (CAM) + entre 7 500 \$ et 13 000 \$ (MAI), incluant une présentation dans la programmation du MAI. En 2019-2021, exceptionnellement les artistes Sonia Bustos et Ariana Pirela Sánchez ont pu bénéficier de

ce programme (avec une allocation partagée entre elles). Ces artistes ont présenté au printemps 2021 leurs créations au MAI - respectivement Je ne vais pas inonder la mer et Deux solitudes dans une même présence - qui ont eu un grand succès public.

Cet accompagnement est actuellement l'objet d'une discussion entre le CAM et le MAI afin de le faire évoluer pour mieux répondre aux besoins des artistes provenant de cultures minorisées.

- **Préalablement, un accompagnement jumelé avec le Regroupement du conte du Québec (en arrêt actuellement, discussion en cours pour élargir le mandat aux artistes œuvrant avec le texte et la parole)**

De plus, nous sommes actuellement en discussion avec Audrée Juteau, directrice artistique d'Écart et de l'Annexe-A à Rouyn Noranda en Abitibi pour un accompagnement jumelé avec résidences pour artistes visuels ou interdisciplinaires (arts visuels + performance). Ceci permet aux artistes de découvrir de nouvelles collaborations, espaces naturels et sociaux et publics, contribuant à la décentralisation et au rayonnement des pratiques artistiques. Une réflexion est également à l'œuvre afin d'offrir des résidences au MAI à des artistes de région.

❖ Réseau Accès culture (initiatives variées)

5 à 7 Accès culture. Organisé dans le cadre de l'événement la Foire - R, R & R (2019), le premier 5 à 7 Accès culture en 2019 a permis que le réseau et les artistes autochtones et de la diversité se rencontrent dans un contexte festif et décontracté, favorisant les échanges et le dialogue.

Projet pilote en francisation. Développé en 2019, ce projet soutient 3 artistes en arts de la scène dans leur intégration au milieu professionnel francophone par le biais de résidences de création dans trois Maisons de la culture. Ce projet était en arrêt en 2020-21 en raison de la pandémie et nous espérons lancer une nouvelle itération avec Accès culture.

Partage d'information. Un contact permanent entre la coordination du programme et les représentants du réseau Accès culture nous aide à créer des ponts importants entre les artistes qui gravitent autour du MAI et les services offerts par le réseau. À l'automne 2021, un événement aura lieu afin de présenter une dizaine d'artistes aux agent.e.s de développement culturel, en identifiant des possibilités concrètes de collaboration (résidences, diffusion, médiation culturelle).

Résidences dans des maisons de la culture. Nous mettons en place des partenariats avec des maisons de la culture pour proposer des résidences à des artistes ayant fait Alliance ou participant actuellement à Alliance. Ceci est particulièrement gratifiant pour les artistes, leur permettant d'accéder à un espace de création mais aussi et surtout de créer des liens avec diverses communautés à Montréal, de nouveaux publics et de nouveaux diffuseurs et de mieux s'intégrer dans l'écologie locale des arts. Au printemps 2021, les artistes Nasim Lootij et Sophie El Assaad ont bénéficié d'une résidence d'une semaine à la Maison de la culture Rosemont-La Petite Patrie (la première a pu faire une sortie de résidence en jauge limitée en

raison de la pandémie, et la deuxième a réalisé le tournage d'une vidéo). Autre exemple, en octobre 2021, l'artiste métis Victoria May fera une résidence à la Maison de la culture Rosemont-La Petite Patrie. Des avenues de résidences sont actuellement à l'étude avec la Maison de la culture Marie-Uguay, en particulier en arts visuels ou in situ en extérieur.

❖ **Conseil des arts de Montréal (initiatives variées)**

Accompagnement jumelé en danse CAM + MAI (description plus haut)

CAM en tournée. Le programme d'accompagnement du MAI parraine régulièrement des projets admis au programme CAM en tournée du Conseil des arts de Montréal. En 2020–2021, les artistes Naghmeh Sharifi et Sophie Gee (respectivement en arts visuels et arts de la scène) provenant de groupes visés par l'équité ont été sélectionnées, correspondant à un total de 9 présentations à travers l'Île de Montréal. Certain.e.s de ces représentations ont déjà eu lieu, accompagnées par des événements de médiation culturelle, certaines ont été remis.e.s en raison de la pandémie et sont programmées à l'automne 2021. En partenariat avec le réseau Accès culture et l'ADICÎM.

❖ **Diversité artistique Montréal (DAM)**

Résidences de création. En 2020-21, DAM et le MAI se sont associés pour offrir aux participant.e.s du programme de mentorat de DAM des heures de studio dans les studios de répétition du MAI. En échange : visibilité pour le MAI dans l'infolettre de DAM.

Outre ces partenariats spécifiques, il convient de mentionner que le MAI soutient fréquemment des organisations partenaires dont le mandat est également axé sur l'inclusivité et les échanges interculturels. De tels partenaires comprennent : le **Festival Accès Asie**, le **Festival LatinArte**, **Diversité Artistique Montréal**, **l'Université autrement**, **Black Theatre Workshop**, le **Festival Massimadi**, **Bureau de Prod**, le **Regroupement québécois de la danse**, **English-Language Arts Network (ELAN)**, etc. Les artistes participant à Alliance et à nos autres activités bénéficient de ces relations entretenues sur la longue durée.

Par ailleurs, les activités d'engagement auprès des publics du MAI (programme Public+) encouragent les artistes que nous accompagnons à développer des relations avec un réseau de collaborateurs en expansion. Celui-ci comporte notamment : le **Centre Lartigue** (groupes de francisation), le **Centre des femmes d'ici et d'ailleurs**, le **Collectif des femmes immigrantes du Québec**, **SINGA Québec** et le **Collège Dawson**.

3. Population visée

Les diverses activités de soutien aux artistes du MAI sont conçues en vue de répondre aux besoins, aux souhaits et aux expériences des artistes visé.es de cultures minorisées. En particulier, le programme de soutien annuel Alliance s'adresse aux artistes autochtones, aux artistes dits de la diversité culturelle (artistes issue.e.s de l'immigration et racisé.e.s), aux membres des communautés 2SLGBTQQIPAA+, et/ou aux artistes Sourd.e.s, vivant en situation de handicap ou de maladie chronique ou aux artistes neurodivers.es ou ayant des capacités différentes.

En général, nos activités de soutien aux artistes, que ce soit Alliance, notre programme de résidences en studio ou les formations et les adresses sont destinées aux artistes qui rencontrent des obstacles structurels et systémiques dans leur parcours, comme par exemple des artistes âgé.e.s., des artistes arrivant d'autres régions ou de pays ou des artistes en reconversion.

Une grande partie de nos activités plus ponctuelles, comme le programme de résidences en studio et les formations/ateliers accueille une communauté élargie d'artistes, comme des artistes récemment immigré.e.s. Nous nous efforçons de proposer une gamme de services pour répondre aux besoins des artistes de tous les horizons. Nos rencontres d'orientation, visant à réfléchir ensemble à des possibilités d'apprentissage et de soutien à la création, sont par exemple ouvertes à l'ensemble de la communauté artistique.

Alliance s'adapte aux souhaits et aux besoins des artistes, renforçant leur pouvoir de diverses manières :

- **En adoptant une approche modulable, dialogique et sensible aux particularités de divers ordres dans notre processus d'évaluation des besoins des participant.es (aussi bien en général que dans la relation individuelle avec chaque artiste)**
- **En développant toute une gamme de services qui répondent à la diversité de besoins exprimés par les artistes provenant de communautés en quête d'équité**
- **En collaborant avec des personnes et des organisations qui a) ont établi des liens avec diverses communautés d'artistes et de publics et/ou b) proposent des services complémentaires à ceux qu'offre notre programme.**
- **En adoptant une position inclusive et flexible à l'égard de la notion de « professionnalisation » et même de celle d'« art », reconnaissant que les cadres de référence dominants dans notre société tendent à favoriser certaines formes et parcours artistiques, et à en écarter d'autres**
- **En créant un espace sécuritaire de communication, de partage et d'apprentissage, où toutes les personnes prennent un moment pour reconnaître leurs différences et être honnêtes au sujet des privilèges et pouvoir. Dans cet espace, toutes les personnes présentes s'engagent tou.tes à éviter le capacitisme, le racisme, le classisme, l'âgisme, le sexisme, l'homophobie et la transphobie dans le langage utilisé, les images, les exemples et les pratiques; les interactions sont basées sur le soin et l'écoute. Il est également admis que la sécurité et les limites personnelles signifient des choses différentes pour différentes personnes. Surtout, les rapports sont horizontaux et basées sur une dynamique de co-apprentissage.**

Les artistes participant à Alliance et à nos autres activités de soutien aux artistes résident dans tous les arrondissements de la métropole. Leurs créations prennent forme et sont diffusées dans différents lieux de diffusion, officiels et moins officiels, rejoignant leurs publics aussi bien physiquement que virtuellement à travers Montréal et au-delà.

5. Prochain appel pour Alliance : dates et nombre d'artistes soutenu.e.s

Nombre d'artistes soutenu.e.s : 4 en accompagnement régulier (toutes disciplines, 8000\$), 5 en appui ponctuel (toutes disciplines, 2000\$)

Nombre d'artistes bénéficiant d'un accompagnement jumelé : 3 – 1 avec article, 1 avec PWM (5000\$), 1 avec PRIM (5000\$)

Date limite pour répondre à l'appel : 8 juillet 2021

Date de mise en ligne de l'appel et des formulaires (au plus tard) : 8 juin 2021

Date des sessions d'information : juin 2021

CE DOCUMENT EST ACCOMPAGNÉ PAR UN BUDGET POUR 50 000\$, SUIVANT LA REQUÊTE QUI NOUS A ÉTÉ FAITE. LE BUDGET COMPLET EST DISPONIBLE (et justifié par cette demande de subvention).



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 103-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Himmat Shinhat, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 867166266RT

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021846615 Q0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de diffuser et de promouvoir les oeuvres des artistes de la diversité culturelle;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

Initiales _____

Initiales _____



ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

Initiales _____

Initiales _____



- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

Initiales _____

Initiales _____



4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide

Initiales _____

Initiales _____



accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers

Initiales _____

Initiales _____



vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

Initiales _____

Initiales _____



4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante-deux mille cinq cent dollars (42 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de sept mille cinq cent dollars (7 500 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de l'approbation du bilan final par le responsable tel que prévu à l'article 4.5.1

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Initiales _____

Initiales _____



5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Initiales _____

Initiales _____



ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

Initiales _____

Initiales _____



- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

Initiales _____

Initiales _____



ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Initiales _____

Initiales _____



13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Initiales _____

Initiales _____



Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 103-3680 rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Himmat Shinhat, président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville

Le^e jour de 20__

MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS

Par : _____

 Himmat Shinhat, président

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, **le** 
jour de juin 2021. Résolution CE.....

Initiales _____

Initiales _____



ANNEXE 1 **PROJET**

Demande de soutien
Plateforme de soutien aux artistes du MAI

Déposé dans le cadre de
L'Entente sur le développement culturel de Montréal

7 juin 2021

Préparé par
Nayla Naoufal
Coordonnatrice engagement artistique
514-982-1812 ext. 225
engagement@m-a-i.qc.ca

Michael Toppings
Directeur général et artistique
514-982-1812 ext. 224
dg@m-a-i.qc.ca

SOMMAIRE

1. Présentation
 - 1.1 Le MAI
 - 1.2 Le programme de soutien aux artistes du MAI – apprentissages, créativité, mentorat
 - 1.3 Contexte de consolidation du programme d'accompagnement du MAI
 - 1.4 Objectifs du programme d'accompagnement du MAI
2. Descriptif du programme d'accompagnement du MAI
 - 2.1 Structure
 - 2.2 Une approche sur mesure, inclusive et transdisciplinaire
 - 2.3 Retombées attendues
 - 2.4 Partenariats et collaborations : un soutien misant sur la synergie et la mutualisation
3. Population visée
4. Prochain appel pour Alliance : date et nombre d'accompagnements

Initiales _____

Initiales _____



1. Le MAI, un incubateur et un lieu d'apprentissages et de rencontres

1.1 Le MAI

Fondé en 1999, le MAI (Montréal, arts interculturels) est un lieu incontournable en matière de diversité artistique montréalaise, aussi bien sur le plan de la création que sur celui de l'expression. Aujourd'hui, le MAI constitue tout à la fois 1) un diffuseur précurseur et renommé en matière de créations interculturelles en arts de la scène et en arts visuels 2) un incubateur et catalyseur pour l'art contemporain, reconnu comme tel par ses pairs et par le public 3) un carrefour de rencontres attirant des communautés diverses, propice à la convivialité, aux échanges et aux apprentissages, notamment par le biais de Public +, son programme d'engagement public. Ainsi, le MAI est un maillon clé de l'écologie montréalaise des arts.

1.2 La plateforme de soutien aux artistes du MAI – apprentissages, créativité, mentorat

Véritable porte d'entrée à la scène artistique québécoise, la plateforme de soutien aux artistes du MAI, intitulée Complices, s'adresse aux artistes en quête d'équité, venu.e. s d'ici et d'ailleurs, à savoir les artistes autochtones, les artistes racisé.e. s – y compris les artistes récemment immigré.e. s - les artistes Sourd.e.s, en situation de handicap, en situation de maladie chronique ou neurodivers.e.s, ainsi que les artistes des communautés 2SLGBTQQIPAA+. Le MAI offre à ces artistes un soutien artistique et professionnel en vue d'éliminer ce qui fait obstacle à leur pleine participation aux arts. Destiné aux artistes de toutes les disciplines et aux artistes interdisciplinaires, la plateforme de soutien aux artistes du MAI s'intéresse notamment aux pratiques interculturelles innovatrices et non conventionnelles, sortant de la sphère étroite du théâtre et du musée. Accessibles à des publics d'âges variés et d'une grande diversité socioculturelle, ces pratiques favorisent le débat, la participation et, ou la réflexion.

En outre, le MAI a su cultiver des liens étroits avec ses partenaires, tels que le réseau Accès culture, le Conseil des arts de Montréal et plusieurs diffuseurs et festivals – entre autres le centre d'artistes autogéré articule, Playwrights' Workshop Montréal, Productions Réalisations Indépendantes de Montréal (PRIM), le Regroupement du Conte au Québec, Mandoline Hybride, Salon 58 en Gaspésie - afin de permettre aux pratiques qui ont fructifié en son sein de rayonner auprès de diverses communautés à travers la ville de Montréal. Initié en 2005 et développé en collaboration étroite avec la ville de Montréal et le Ministère de la Culture et des Communications, la plateforme de soutien aux artistes du MAI est unique au Canada. En outre, il existe peu d'initiatives similaires à travers le monde, offrant un accompagnement complet et sur mesure, axé sur les désirs et les souhaits des artistes en vue de leur permettre de :

- ❖ Réaliser les apprentissages nécessaires à leur parcours et s'entourer de mentor.es et des collaborateurs.trices leur apportant des savoirs et des échanges féconds
- ❖ Favoriser leur cheminement artistique, leur développement professionnel et leur intégration à la scène culturelle

Offrant un cadre de soutien solide aux artistes en quête d'équité, Complices la plateforme de soutien aux artistes du MAI et, en particulier en son sein, le programme de soutien artistique annuel Alliance, leur permettent également de tisser des liens avec

Initiales _____

Initiales _____



divers publics et communautés grâce aux nombreuses activités de diffusion et d'engagement public du MAI. Enfin, une autre caractéristique particulière et peu fréquente d'Alliance constitue son orientation vers le soutien d'artistes provenant de communautés minoritaires, en vue d'œuvrer pour une juste intégration de voix multiples au sein de l'écosystème de la création.

Ainsi, le mandat de notre programme de soutien artistique annuel est centré sur les désirs, les besoins et les expériences en matière d'apprentissage, d'innovation et de collaboration des artistes de communautés et/ou cultures minorisées, appartenant aux groupes précités précédemment.

Soutenant plus de 200 artistes par année (à travers le programme de soutien artistique annuel, les résidences en studio, les rencontres d'orientation, les appuis de divers ordres, la mutualisation des savoirs et des ressources, les formations et ateliers, la clinique de demande de subventions, etc.), les activités de soutien aux artistes du MAI dans leur globalité permettent de soutenir de manière ciblée les artistes provenant de communautés minorisées, ceux-là même à qui la plupart des organismes artistiques font défaut.

Sans un soutien continu de l'Entente de développement culturelle de Montréal (EDCM), cette initiative essentielle pour la décolonisation des pratiques artistiques et le rayonnement de la diversité et de l'autochtonie montréalaise dans les arts ne pourrait exister. Il convient de noter que répondre aux enjeux de justice, d'accessibilité, d'inclusivité, de représentation et de mutualisation des outils qui touchent les artistes concerné.e.s par notre mandat nécessite un engagement à long terme.

1.3 Contexte de consolidation du programme de soutien aux artistes du MAI

Conçu et mis sur pied par le MAI en 2005 afin de répondre aux besoins des artistes autochtones et de la diversité culturelle de la métropole, la plateforme de soutien aux artistes du MAI a évolué, s'adaptant aux transformations relatives aux orientations et aux priorités de la Ville de Montréal et du Ministère de la Culture et des Communications dans le domaine de l'inclusion, de l'expérience culturelle et de l'innovation.

Les orientations, les finalités et les pratiques du programme sont alignées avec les objectifs et les stratégies de l'Entente de développement culturelle de Montréal (EDCM), en privilégiant l'inclusion et l'équité à travers l'art et la participation et en œuvrant pour l'autodétermination, la valorisation et le développement des cultures autochtones et des pratiques artistiques en leur sein. Favorisant une expérience culturelle enrichissante par et pour tous les citoyen.nne.s qui soit ancrée dans leurs milieux de vie, le programme de soutien aux artistes est particulièrement connecté à l'axe 2 de l'EDCM, les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. L'un des engagements principaux de cet axe, consistant à miser sur le pouvoir de la culture et des arts pour favoriser l'inclusion, porte explicitement sur la valorisation de l'autochtonie et de la diversité culturelle dans les pratiques artistiques et les échanges à leur égard.

Initiales _____

Initiales _____



Ainsi, les capacités créatrices et les besoins des communautés concernées sont au centre de toutes nos activités de soutien artistiques au MAI, axées sur les objectifs mis en avant par l'EDCM :

- Soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures et de l'histoire autochtone de Montréal;
- Favoriser l'inclusion et la diversité tant au sein des publics que des artistes professionnels;
- Favoriser par la médiation culturelle et le loisir culturel le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel, dans l'optique de soutenir les rencontres interculturelles, la diversité des expressions et la mixité des pratiques;
- Soutenir la démocratisation et l'accessibilité de la culture tout en favorisant la découverte de talents, la prise de risque et l'innovation;
- Appuyer des activités de valorisation de la langue française.

La présente demande est ancrée dans notre volonté d'œuvrer pour l'inclusion, l'équité, la décolonisation et la démocratisation de la culture ainsi que les rencontres interculturelles, qui nous lie à la Ville de Montréal et au Ministère de la Culture et des Communications.

1.4 Objectifs d'Alliance, plateforme de soutien aux artistes du MAI

Les objectifs d'Alliance sont organisés en fonction de trois axes prioritaires :

Axe 1 : Inclusivité et professionnalisation

- Constituer un incubateur ainsi qu'un lieu d'accueil et de soutien pour les artistes provenant de communautés en quête d'équité
- Soutenir et promouvoir la création, les pratiques et le développement artistique des personnes participantes
- Informer, former et accompagner ces artistes afin de faciliter leur accès aux milieux artistiques professionnels

Axe 2 : Rayonnement, réseautage et innovation

- Mutualiser des savoirs et des savoir-faire de divers ordres et faciliter la découverte de nouvelles approches en matière de rayonnement et valorisation artistiques à l'échelle de la ville de Montréal
- Développer des activités de réseautage, de partage, de valorisation et de co-apprentissage pour les artistes des communautés en quête d'équité et les organismes qui les soutiennent
- Contribuer à différentes activités d'information, de réseautage et de soutien aux artistes organisées par le milieu artistique et, notamment, par nos partenaires

Axe 3 : Accès aux arts, participation et rencontres interculturelles

- Constituer un maillon essentiel en matière de médiation culturelle
- Renforcer les capacités, les savoirs et les compétences des artistes à agir en tant que médiateur.trice.s culturel.le.s

Initiales _____

Initiales _____



- Contribuer au développement de la citoyenneté culturelle et faciliter l'accès de communautés aux processus de création et aux œuvres des artistes participant.e.s, tout en encourageant le dialogue au sein des publics
- Encourager les projets artistiques qui font appel à la participation des publics montréalais, ainsi que le débat à leur égard

2. Descriptif du programme de soutien aux artistes du MAI

2.1 Structure

Afin d'éviter la confusion entre les divers termes utilisés par le passé, l'ensemble des activités de soutien aux artistes au sein du MAI a été renommé Complices. Ceci permet de rendre compte de l'élargissement de notre mandat et de nos objectifs en matière de soutien à la création et au développement professionnel après 16 ans d'existence. Aujourd'hui, Complices est constitué d'une série d'initiatives complémentaires, à savoir :

ALLIANCE 6 initiatives au total

Ensemble des activités du MAI en matière d'accompagnement des artistes et de soutien à la création de leurs pratiques et productions interculturelles.

1. Programme de soutien artistique annuel Alliance

- Le programme d'accompagnement initial du MAI : 1 appel par année
- Destiné aux artistes montréalais.e.s des groupes visés par l'équité
- Trois volets : Programme régulier, appuis ponctuels, accompagnements jumelés
- Soutien sur mesure, modulable en fonction des besoins et désirs d'apprentissage spécifiques de chaque artiste
- Propositions évaluées par un comité de pairs (des artistes expérimenté.es provenant de minorités, souvent d'anciens participant.es à Alliance)
- Entre 10 et 15 artistes, collectifs et compagnies artistiques soutenu.e.s par année
- Soutenu entièrement par l'EDCM depuis 2005

Les appuis ponctuels consistent en des allocations de fonds plus réduites, qui conviennent aux artistes qui veulent adopter une approche plus focalisée sur certains défis et dont l'impact sera plus rapide.

2. Programme de résidences en studio

- 40 heures d'accès gratuit aux 2 studios de répétition du MAI (studio multidisciplinaire et studio danse) destinées aux artistes minorisé.e.s
- Propositions acceptées tout au long de l'année
- Propositions évaluées par la coordination des résidences, la coordination en matière d'engagement artistique, ainsi que le directeur artistique et général du MAI
- Plus de 40 artistes, collectifs et compagnies artistiques soutenu.e.s par année

Initiales _____

Initiales _____



- Appui non financier aux créations multidisciplinaires et interculturelles, équivalent à environ 38 000\$ par année
- Soutenu conjointement par l'EDCM (coordination) et le MAI, qui offre ses espaces gratuitement

3. La Ruche - Résidences coproduites par le MAI

- Résidences créatives financées, d'une durée d'un an
- 2 – 4 artistes soutenu.e.s par année
- Soutenu entièrement par le Conseil des arts du Canada

4. Service d'orientation et de repérage de ressources pour les artistes

- Offert en tout temps par la coordination de l'engagement artistique, épaulée par le reste de l'équipe du MAI
- Plus de 60 artistes, collectifs et compagnies artistiques soutenu.e.s par année
- Soutenu entièrement par l'EDCM

5. Événements*, ateliers, formations spécialisées**

- Événements spéciaux : par ex. Festival Éclectik; La Foire – R, R & R
- Cycle de formations spécialisées sur des thèmes d'intérêt pour les artistes de notre communauté
- Cliniques de rédaction de demandes de bourses
- 5 à 7 de réseautage et mutualisation des savoirs

* Soutenus en partie par l'EDCM ** Soutenus entièrement par l'EDCM

6. Programme d'aide non-financière

- Aide (accès gratuit aux studios, café, théâtre ou galerie du MAI; annulation de frais techniques) offerte aux projets et initiatives faisant écho au mandat du MAI n'ayant aucun soutien financier
- Soutenu par l'EDCM (coordination) et le MAI, qui offre ses espaces gratuitement

2.2 Une approche sur mesure, inclusive et transdisciplinaire

Les différentes initiatives du programme sont unies par une même approche, qui est :

1. À l'écoute des besoins, des désirs et des expériences des artistes
2. Centrée sur les apprentissages, la collectivité et le partage des savoirs
3. Inclusive et prenant appui sur le partenariat et la collaboration au sein de l'écologie montréalaise des arts

Les activités de soutien aux artistiques du MAI soutiennent entre autres les pratiques interculturelles, hybrides intersectionnelles ou décoloniales dans toutes les disciplines artistiques. C'est notamment le cas du programme Alliance (voir tableau figurant sur la page précédente). La structure flexible et modulable d'Alliance aide les artistes qui y

Initiales _____

Initiales _____



participent à surmonter les obstacles à leur développement professionnel et à la maturation de leurs démarches, que ces obstacles soient systémiques ou plus spécifiques à leur champ artistique. En particulier, la flexibilité de cette structure aide les artistes à identifier et satisfaire leurs besoins en matière d'apprentissage et de mentorat, avec l'aide de la coordination en matière d'engagement artistique. Nous encourageons les candidatures des artistes œuvrant dans tous les champs de pratiques à Alliance.

Cependant, le mandat du MAI en matière de création interculturelle contemporaine, ainsi que l'importance que nous accordons aux arts en tant que catalyseurs d'inclusion, de participation et de rencontres au sein des publics et de la communauté artistique nous amènent à favoriser certaines formes artistiques. Celles-ci comprennent notamment les pratiques artistiques autochtones, les pratiques artistiques ancrées dans des savoirs non occidentaux, l'art public, les pratiques artistiques participatives et ancrées dans les communautés, les danses urbaines et les pratiques interdisciplinaires. Cela étant dit, toutes les pratiques et les projets sont bienvenus au sein d'Alliance, et le comité indépendant d'évaluation sélectionne les candidat.e.s en se basant sur la rigueur et l'originalité de la démarche artistique, l'impact du soutien du MAI sur la maturation de l'artiste et sa pratique, ainsi que la faisabilité du projet d'apprentissage à travers la création.

Deux exemples de formations/ateliers récurrentes:

❖ La clinique Vivacité du MAI

Cette clinique est ouverte aux artistes de toutes les disciplines qui souhaitent soumettre une demande au programme de bourses Vivacité. Offertes par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), les bourses Vivacité s'adressent aux « artistes et aux écrivains professionnels immigrants, nés ailleurs qu'au Québec et au Canada, ou qui appartiennent à une minorité visible (c'est-à-dire être d'ascendance africaine, asiatique, moyen-orientale, latino-américaine ou d'origine mixte – origine mixte signifiant que ses origines comprennent au moins l'un des groupes mentionnés aux présentes) ».

La clinique Vivacité du MAI a été conçue dans le but d'aider les artistes qui disposent déjà d'une version avancée de leur proposition à développer celle-ci. Cette version doit être envoyée au moment de l'inscription (avec budget et description du projet). Pendant deux mois, chaque participant.e aura l'opportunité de se réunir avec son/sa conseiller.ère pour un total de 6 heures en ligne (adaptation à la pandémie, par la suite la clinique sera adaptée aux souhaits des artistes et des mentor-es, au cas par cas). Le rôle du/de la conseiller.ère est d'apporter son regard critique, d'offrir des commentaires pertinents et de partager ses compétences avec la personne conseillée afin de l'aider à compléter et parfaire sa demande de subvention.

❖ La série d'ateliers bilingues

S'outiller pour avancer dans sa pratique/Building upon knowledge and practice to sustain your creative work Consistant en une série de 8 rencontres en ligne, ces ateliers bilingues et gratuits organisés par le MAI avec et par la Machinerie des arts offrent aux participant.e.s la possibilité d'acquérir ou de renforcer des savoirs et des compétences de divers ordres pour les aider dans leur parcours artistique. Destinée à une cohorte de 16 personnes qui font la formation ensemble, ces micro-formations visent à outiller les

Initiales _____

Initiales _____



artistes en approfondissant la compréhension des enjeux liés à la gestion de leur parcours professionnel et en diversifiant leurs champs de connaissances. Durant les rencontres bimensuelles, les participant-e-s échangent librement avec leurs pairs - en groupe et en sous-groupes.

Chaque séance de 3 heures comprend 1 heure de conférence/présentation, 1 heure d'atelier pratique, et 1 heure consacrée aux questions/réponses et à la présentation d'outils (avec deux pauses).

Cet atelier comporte huit rencontres qui porteront sur les thématiques suivantes :

1. Un aperçu de l'écosystème des arts au Québec
2. Mettre des mots sur le processus de création (séance 1)
3. Mettre des mots sur le processus de création (séance 2)
4. Se doter d'outils de communication
5. De l'idée à l'horaire de production Concrétiser un projet artistique
6. Comment faire un budget
7. La rédaction des demandes de subvention : comment démarrer
8. À déterminer avec les participant-e-s upes - sur leurs expériences et enjeux spécifiques (pour 2020-21, cette séance qui aura lieu le 17 juin portera sur 1) les budgets 2) comment négocier des contrats avec un diffuseur, une galerie...)

Réalisés et animés par une équipe d'intervenantes avec la collaboration de la personne coordonnatrice au MAI, et traduits en simultané, les ateliers réalisés en 2020-21 — qui tirent à leur fin - ont été constamment adaptés aux besoins émergents des artistes et à leurs manières d'apprendre et de collaborer. Sur proposition des artistes, iels se sont associé-es par binôme de relecture. Des relations d'entraide et d'échanges se sont créées au sein de la cohorte. En 2020-21, les ateliers ont été menés en ligne, mais pour des années suivantes, nous nous adapterons à la situation sanitaire et aux souhaits des artistes.

2.3 Retombées attendues

Façonné par ses finalités et ses pratiques, le programme de soutien aux artistes Alliance a comme retombées attendues :

- Maintenir sa position phare comme source de soutien au développement professionnel et à la création pour les artistes provenant des groupes en quête d'équité, les aidant à surmonter les obstacles systémiques et structurels auxquels ces artistes font face dans leur pleine participation aux arts et à la société
- Continuer à dynamiser l'écosystème culturel de la métropole à travers la mutualisation des savoirs, savoir-faire et des outils et la valorisation des pratiques autochtones et interculturelles
- Se développer davantage en tant que catalyseur d'innovation en matière de médiation culturelle, de démocratisation de l'accès aux arts et de rencontres interculturelles et ce, en collaboration avec Public+, le programme d'engagement public du MAI

Initiales _____

Initiales _____



2.4 Partenariats et collaborations : un soutien misant sur la synergie et la mutualisation

❖ Les accompagnements jumelés :

Offert dans le cadre du programme Alliance, l'accompagnement jumelé est un module de soutien aux artistes offert en partenariat avec d'autres organismes de soutien aux artistes ou des diffuseurs. Il s'agit d'un objectif stratégique essentiel au sein de notre programme de soutien aux artistes. En 2021-22, nous avons mis en place trois nouveaux partenariats avec le centre d'artistes autogéré articule, le centre artistique Salon 58 en Gaspésie et Playwrights' Workshop Montréal. Afin d'optimiser notre offre de soutien aux artistes par rapport aux financements disponibles et de diversifier les occasions d'apprentissage, de résidence et de diffusion, nous avons mis en place un système d'alternance pour les partenariats, dont certain.e.s sont offerts un an sur deux.

Le programme Alliance offre en alternance les accompagnements jumelés suivants :

- Un accompagnement jumelé PRIM+MAI

L'accompagnement jumelé PRIM+MAI offre à un.e artiste œuvrant en arts visuels ou arts médiatiques l'occasion de produire une œuvre avec l'appui technologique de Productions Réalisations Indépendantes de Montréal (PRIM) et de la diffuser au MAI. La prochaine itération aura lieu en 2021-22. L'appel sera lancé au début de l'été 2021.

- Un accompagnement jumelé PWM + MAI.

Avec Playwrights' Workshop Montréal L'accompagnement jumelé du PWM + MAI pour artistes intéressé.e.s par une collaboration avec un.e conseiller.ère dramaturgique vise à aider les créateur.trice.s à explorer leur pratique et développer un projet artistique.

Il s'adresse aux artistes rencontrant des obstacles systémiques dans leur pleine participation aux arts. Il est destiné aux artistes en théâtre, performance, danse, cirque, arts interdisciplinaires et arts visuels (avec une composante performative). La dramaturgie est une exploration de tous les éléments composant une œuvre, de la manière dont ils sont réunis pour créer du sens, et du processus de développement de cette œuvre.

PWM travaille principalement sur des projets centrés sur le texte et la narration, mais aussi sur des pièces où le texte et la narration ne sont pas les principales composantes ou préoccupations. La prochaine itération aura lieu en 2021-22. L'appel aura lieu pendant l'été 2021.

- Un accompagnement jumelé articule + MAI pour commissaires en arts visuels, 2020-22

L'accompagnement jumelé articule + MAI soutient le développement artistique et professionnel des commissaires en arts visuels rencontrant des obstacles structurels et systémiques dans leur participation aux arts. articule est un centre d'artistes autogéré, accessible et inclusif qui se consacre à la présentation d'un large éventail de pratiques en art actuel. À travers ses différentes activités, articule soutient la rigueur artistique, l'expérimentation et l'engagement social.

Initiales _____

Initiales _____



Cet accompagnement se déroule sur deux années : 2020-21 : Accompagnement du ou de la commissaire au sein du MAI. Le/la commissaire reçoit une allocation spéciale de fonds et un soutien sur mesure adapté à ses désirs, ses besoins, ses expériences et ses manières d'apprendre et de travailler. 2021-22 : Résidence de commissaire au sein d'article et présentation du projet dans la programmation du centre d'artistes, avec cachet pour les artistes impliqué.es dans l'exposition et le/la commissaire. En 2020-22, la commissaire Diane Wong bénéficie de cet accompagnement et travaille sur les futurismes. Le prochain appel aura lieu à l'été 2022, pour la période 2022-2024.

- Un accompagnement jumelé Mandoline Hybride/Salon 58+MAI (1ère itération en 2020-21, prochaine itération en 2022-23)

Ouvert à des artistes de toutes disciplines ou interdisciplinaires, cet accompagnement jumelé soutient la maturation artistique et le cheminement professionnel des artistes rencontrant des obstacles structurels et systémiques dans leur participation aux arts. Géré par Mandoline Hybride, Salon58 est un espace culturel situé à Marsoui en Gaspésie, qui mise sur l'expérimentation artistique, la pluridisciplinarité et la proximité avec le public.

Est offert à l'artiste sélectionné.e un soutien pendant un an, une allocation de 5000\$ pour couvrir un éventail de services ainsi qu'une résidence à Salon58 de 9 jours au, suivie d'une présentation dans le cadre de la programmation régulière de Salon58 (avec cachet de 1000\$). L'artiste reçoit une contribution pour ses frais de transports ainsi qu'un per diem pour ses frais de séjours, et est logé.e. En 2020-21, l'artiste en arts visuels Soroush Aram en bénéficie.

- Un accompagnement jumelé en danse CAM+MAI (Conseil des arts de Montréal). Annuel, depuis 2015, pour un.e artiste. Valeur de l'aide : 9 000\$ (CAM) + entre 7 500 \$ et 13 000 \$ (MAI), incluant une présentation dans la programmation du MAI. En 2019-2021, exceptionnellement les artistes Sonia Bustos et Ariana Pirela Sánchez ont pu bénéficier de ce programme (avec une allocation partagée entre elles). Ces artistes ont présenté au printemps 2021 leurs créations au MAI - respectivement Je ne vais pas inonder la mer et Deux solitudes dans une même présence - qui ont eu un grand succès public. Cet accompagnement est actuellement l'objet d'une discussion entre le CAM et le MAI afin de le faire évoluer pour mieux répondre aux besoins des artistes provenant de cultures minorisées.

Préalablement, un accompagnement jumelé avec le Regroupement du conte du Québec (en arrêt actuellement, discussion en cours pour élargir le mandat aux artistes œuvrant avec le texte et la parole) De plus, nous sommes actuellement en discussion avec Audrey Juteau, directrice artistique d'Écart et de l'Annexe-A à Rouyn Noranda en Abitibi pour un accompagnement jumelé avec résidences pour artistes visuels ou interdisciplinaires (arts visuels + performance). Ceci permet aux artistes de découvrir de nouvelles collaborations, espaces naturels et sociaux et publics, contribuant à la décentralisation et au rayonnement des pratiques artistiques. Une réflexion est également à l'œuvre afin d'offrir des résidences au MAI à des artistes de région.

Initiales _____

Initiales _____



❖ Réseau Accès culture (initiatives variées) :

- 5 à 7 Accès culture.

Organisé dans le cadre de l'événement la Foire - R, R & R (2019), le premier 5 à 7 Accès culture en 2019 a permis que le réseau et les artistes autochtones et de la diversité se rencontrent dans un contexte festif et décontracté, favorisant les échanges et le dialogue.

- Projet pilote en francisation.

Développé en 2019, ce projet soutient 3 artistes en arts de la scène dans leur intégration au milieu professionnel francophone par le biais de résidences de création dans trois Maisons de la culture. Ce projet était en arrêt en 2020-21 en raison de la pandémie et nous espérons lancer une nouvelle itération avec Accès culture.

- Partage d'information.

Un contact permanent entre la coordination du programme et les représentants du réseau Accès culture nous aide à créer des ponts importants entre les artistes qui gravitent autour du MAI et les services offerts par le réseau. À l'automne 2021, un événement aura lieu afin de présenter une dizaine d'artistes aux agent.e.s de développement culturel, en identifiant des possibilités concrètes de collaboration (résidences, diffusion, médiation culturelle).

- Résidences dans des maisons de la culture.

Nous mettons en place des partenariats avec des maisons de la culture pour proposer des résidences à des artistes ayant fait Alliance ou participant actuellement à Alliance. Ceci est particulièrement gratifiant pour les artistes, leur permettant d'accéder à un espace de création mais aussi et surtout de créer des liens avec diverses communautés à Montréal, de nouveaux publics et de nouveaux diffuseurs et de mieux s'intégrer dans l'écologie locale des arts. Au printemps 2021, les artistes Nasim Lootij et Sophie El Assaad ont bénéficié d'une résidence d'une semaine à la Maison de la culture Rosemont-La Petite Patrie (la première a pu faire une sortie de résidence en jauge limitée en raison de la pandémie, et la deuxième a réalisé le tournage d'une vidéo). Autre exemple, en octobre 2021, l'artiste métis Victoria May fera une résidence à la Maison de la culture Rosemont-La Petite Patrie. Des avenues de résidences sont actuellement à l'étude avec la Maison de la culture Marie-Uguay, en particulier en arts visuels ou in situ en extérieur.

❖ Conseil des arts de Montréal (initiatives variées)

- Accompagnement jumelé en danse CAM + MAI (description plus haut)
- CAM en tournée.

Le programme d'accompagnement du MAI parraine régulièrement des projets admis au programme CAM en tournée du Conseil des arts de Montréal. En 2020–2021, les artistes Naghmeh Sharifi et Sophie Gee (respectivement en arts visuels et arts de la scène) provenant de groupes visés par l'équité ont été sélectionnées, correspondant à un total de 9 présentations à travers l'Île de Montréal.

Initiales _____

Initiales _____



Certain.e.s de ces représentations ont déjà eu lieu, accompagnées par des événements de médiation culturelle, certaines ont été remis.e.s en raison de la pandémie et sont programmées à l'automne 2021. En partenariat avec le réseau Accès culture et l'ADICÎM.

❖ Diversité artistique Montréal (DAM)

- Résidences de création.

En 2020-21, DAM et le MAI se sont associés pour offrir aux participant.e.s du programme de mentorat de DAM des heures de studio dans les studios de répétition du MAI. En échange : visibilité pour le MAI dans l'infolettre de DAM.

Outre ces partenariats spécifiques, il convient de mentionner que le MAI soutient fréquemment des organisations partenaires dont le mandat est également axé sur l'inclusivité et les échanges interculturels. De tels partenaires comprennent : le Festival Accès Asie, le Festival LatinArte, Diversité Artistique Montréal, l'Université autrement, Black Theatre Workshop, le Festival Massimadi, Bureau de Prod, le Regroupement québécois de la danse, English-Language Arts Network (ELAN), etc.

Les artistes participant à Alliance et à nos autres activités bénéficient de ces relations entretenues sur la longue durée. Par ailleurs, les activités d'engagement auprès des publics du MAI (programme Public+) encouragent les artistes que nous accompagnons à développer des relations avec un réseau de collaborateurs en expansion. Celui-ci comporte notamment : le Centre Lartigue (groupes de francisation), le Centre des femmes d'ici et d'ailleurs, le Collectif des femmes immigrantes du Québec, SINGA Québec et le Collège Dawson.

3. Population visée

Les diverses activités de soutien aux artistes du MAI sont conçues en vue de répondre aux besoins, aux souhaits et aux expériences des artistes visé.es de cultures minorisées. En particulier, le programme de soutien annuel Alliance s'adresse aux artistes autochtones, aux artistes dits de la diversité culturelle (artistes issue.e.s de l'immigration et racisé.e.s), aux membres des communautés 2SLGBTQQIPAA+, et/ou aux artistes Sourd.e.s, vivant en situation de handicap ou de maladie chronique ou aux artistes neurodivers.es ou ayant des capacités différentes.

En général, nos activités de soutien aux artistes, que ce soit Alliance, notre programme de résidences en studio ou les formations et les adresses sont destinées aux artistes qui rencontrent des obstacles structurels et systémiques dans leur parcours, comme par exemple des artistes âgé.e.s., des artistes arrivant d'autres régions ou de pays ou des artistes en reconversion. Une grande partie de nos activités plus ponctuelles, comme le programme de résidences en studio et les formations/ateliers accueille une communauté élargie d'artistes, comme des artistes récemment immigré.e.s.

Initiales _____

Initiales _____



Nous nous efforçons de proposer une gamme de services pour répondre aux besoins des artistes de tous les horizons. Nos rencontres d'orientation, visant à réfléchir ensemble à des possibilités d'apprentissage et de soutien à la création, sont par exemple ouvertes à l'ensemble de la communauté artistique. Alliance s'adapte aux souhaits et aux besoins des artistes, renforçant leur pouvoir de diverses manières :

- En adoptant une approche modulable, dialogique et sensible aux particularités de divers ordres dans notre processus d'évaluation des besoins des participant.es (aussi bien en général que dans la relation individuelle avec chaque artiste)
- En développant toute une gamme de services qui répondent à la diversité de besoins exprimés par les artistes provenant de communautés en quête d'équité
- En collaborant avec des personnes et des organisations qui a) ont établi des liens avec diverses communautés d'artistes et de publics et/ou b) proposent des services complémentaires à ceux qu'offre notre programme
- En adoptant une position inclusive et flexible à l'égard de la notion de « professionnalisation » et même de celle d'« art », reconnaissant que les cadres de référence dominants dans notre société tendent à favoriser certaines formes et parcours artistiques, et à en écarter d'autres
- En créant un espace sécuritaire de communication, de partage et d'apprentissage, où toutes les personnes prennent un moment pour reconnaître leurs différences et être honnêtes au sujet des privilèges et pouvoir.

Dans cet espace, toutes les personnes présentes s'engagent tou.tes à éviter le capacitisme, le racisme, le classisme, l'âgisme, le sexisme, l'homophobie et la transphobie dans le langage utilisé, les images, les exemples et les pratiques; les interactions sont basées sur le soin et l'écoute. Il est également admis que la sécurité et les limites personnelles signifient des choses différentes pour différentes personnes.

Surtout, les rapports sont horizontaux et basées sur une dynamique de co-apprentissage. Les artistes participant à Alliance et à nos autres activités de soutien aux artistes résident dans tous les arrondissements de la métropole. Leurs créations prennent forme et sont diffusées dans différents lieux de diffusion, officiels et moins officiels, rejoignant leurs publics aussi bien physiquement que virtuellement à travers Montréal et au-delà.

4. Prochain appel pour Alliance : dates et nombre d'artistes soutenu.e.s

Nombre d'artistes soutenu.e.s :

4 en accompagnement régulier (toutes disciplines, 8000\$),

5 en appui ponctuel (toutes disciplines, 2000\$)

Nombre d'artistes bénéficiant d'un accompagnement jumelé :

3 – 1 avec article, 1 avec PWM (5000\$), 1 avec PRIM (5000\$)

Date limite pour répondre à l'appel : 8 juillet 2021

Date de mise en ligne de l'appel et des formulaires (au plus tard) : 8 juin 2021

Date des sessions d'information : juin 2021

Initiales _____

Initiales _____



ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de**

Initiales _____

Initiales _____



l'Entente sur le développement culturel de Montréal et l'Entente Réflexe Montréal conclues entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.

-Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Initiales _____

Initiales _____



2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.):

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur :

<http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

Quelques cas de figure : Montréal Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec
Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.

À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

Initiales _____

Initiales _____



-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Initiales _____

Initiales _____



2.6. Bilan de visibilité

-Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique:

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca

Initiales _____

Initiales _____

Dossier # : 1216767003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Objet :	Accorder un soutien de 50 000 \$ à l'organisme Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2021-2022 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021. / Approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds GDD 1216767003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie LAVIGNE
Préposée au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-23

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.7660
Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1216767002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme Montréal Arts Interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2021 - Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme MAI - Montréal arts
interculturels pour la réalisation de son plan d'action en 2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme,
établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au
dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-25 16:36

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1216767002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme Montréal Arts Interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2021 - Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1998, la Ville de Montréal confie la gestion du Centre interculturel Strathearn, situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à l'organisme MAI - Montréal arts interculturels. Le MAI est un diffuseur pluridisciplinaire qui présente des créations originales en danse, musique, théâtre (en français et en anglais), arts interdisciplinaires, arts visuels et médiatiques. Son travail vise à soutenir et à mettre en valeur les artistes issus de la diversité et les pratiques artistiques interculturelles. À cette fin, la Ville de Montréal accorde à cet organisme à but non lucratif, un soutien financier annuel pour soutenir son plan d'action et la programmation des activités du centre Strathearn.

Unique organisme voué exclusivement à la promotion et la diffusion d'artistes de la diversité, le MAI favorise par son action l'échange et le dialogue interculturels au sein des milieux artistiques et assure la promotion de ces pratiques artistiques dans les milieux professionnels de la diffusion. Le MAI est également un lieu de rencontre entre les publics et les artistes de la diversité avec sa série d'activités Public + qui offre au public des occasions d'approfondir leur connaissance des arts interculturels.

Pour la réalisation du plan d'action l'an dernier en 2020, la Ville a octroyé un montant de 99 800 \$. En cette année 2021, le service de la culture recommande d'accorder le même montant de 99 800 \$.

Le MAI réalise également des activités de mentorat et d'accompagnement, notamment par le biais de partenariats avec le milieu professionnel pour appuyer des organismes et des artistes de la diversité culturelle. Ceux-ci sont ainsi accompagnés dans leurs démarches d'intégration au milieu des arts et dans le développement artistique de leur carrière. Ce programme spécifique est financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel et fera l'objet d'un autre sommaire (Réf. 1216767003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1629 - 28 octobre 2020 - Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son plan d'action en 2020 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

CM19 0885 - 19 août 2019 - Approuver un projet de contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal Arts Interculturel, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, des locaux situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 14 130,31 pieds carrés, pour des fins socioculturelles. Le montant de la subvention immobilière est de 1 060 000 \$ pour toute la durée du prêt de local.

CE19 1090 - 3 juillet 2019 - Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme MAI - Montréal arts interculturels, pour la réalisation de son plan d'action en 2019 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

CE19 0722 - 1er mai 2019 - Accorder un soutien de 135 000 \$ à l'organisme Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2018-2019 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021. / Approuver la convention à cet effet.

CE18 0903 - 23 mai 2018 - Accorder à Montréal arts interculturels (MAI) un soutien financier annuel de 149 800 \$ en 2018 pour la réalisation de son plan d'action / Approuver la convention à cet effet.

CM18 0362 - 26 mars 2018 - Approuver un projet de renouvellement du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Montréal Arts Interculturels, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins artistiques

CE18 0157 - 31 janvier 2018 - Autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et Montréal arts interculturels (MAI) et autoriser le versement d'un soutien financier de 135 000\$ à l'organisme pour la réalisation de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 / Approuver la convention à cet effet.

CM15 0973 - 18 août 2015 - Accorder un soutien financier annuel de 200 000 \$ à Montréal, arts interculturels (MAI) pour les années 2015, 2016 et 2017, soit pour un total de 600 000 \$, pour soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité culturelle.

CM15 0799 - le 15 juin 2015 - Accorder les soutiens financiers aux organismes suivants, pour l'année 2015, afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2012 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le MCC et la Ville de Montréal, soit 90 000 \$ à la Société du Château Dufresne, 160 000 \$ à la Société des directeurs des musées montréalais et 150 000 \$ à Montréal arts interculturels (MAI)/Approuver les projets de convention à cet effet.

CM15 0515 - 27 avril 2015 - Approuver un projet de renouvellement de contrat de locaux par lequel la Ville prête, à des fins artistiques, à titre gratuit, à Montréal Arts interculturels pour une durée de 2 ans 6 mois et 20 jours, à compter du 12 juin 2015, les locaux 103, 223, 428 et 430, d'une superficie totale de 1 130,06 mètres carrés, situés au rez-de-chaussée, au 2e étage et au 4e étage de l'immeuble situé 3680, rue Jeanne-Mance.

CM13 0315 - 22 avril 2013 - Approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Montréal Arts interculturels pour une durée de 2 ans, à compter du 12 juin 2013, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1

130,06 mètres carrés, à des fins artistiques.

CM13 0045 - 28 janvier 2013 - Accorder un soutien financier annuel non récurrent de 200 000 \$ au MAI (Montréal arts interculturels) pour les années 2013 et 2014, pour un total de 400 000 \$ afin de soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité culturelle.

DESCRIPTION

Le Service de la culture recommande de renouveler l'entente qui lie la Ville de Montréal au MAI afin de consolider le rôle phare et innovateur de cet organisme. Le MAI permet aux citoyens de Montréal de découvrir les artistes de la diversité culturelle. À cette fin, il est recommandé d'accorder un soutien financier de 99 800\$, pour la réalisation de son plan d'action 2021. Ce plan prévoit de poursuivre et élargir le travail du MAI pour devenir un organisme entièrement accessible qui sert, représente et suscite le dialogue interculturel non seulement avec les communautés, mais avec l'ensemble des citoyens de Montréal, par le biais des objectifs et actions suivantes :

- Développement de la programmation et du contenu artistique : Identifier les opportunités de programmes et de services nouvelles et / ou améliorées qui renforcent la mission, la vision et les valeurs du MAI, et s'alignent sur les opportunités de financement historiques et / ou nouvelles liées à la durabilité des artistes, Diffuser/présenter 3 expositions, 2 concerts de musique, 4 œuvres théâtrales, 5 pièces de danse, 10 œuvres interdisciplinaires;
- Développement des réseaux et connaissances : Construire, négocier et renforcer des réseaux, de la recherche et des connaissances pour renforcer l'écosystème artistique et défendre les artistes et les communautés créatives comme étant essentiels à une société florissante;
- Développement de politiques pour provoquer des changements systémiques, Consolidation du milieu artistique (intersectionnalité et diversité ethnique) : Reconnaître, soutenir et investir dans l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité en tant qu'éléments essentiels dans tous les aspects des processus internes et des opportunités externes pour construire un secteur artistique fort, sain et viable;
- Développement du financement et des revenus : Faire progresser la stabilité opérationnelle de l'organisation et sa capacité à faire preuve de résilience et d'innovation lorsqu'elle réagit aux opportunités et aux défis;
- Développement organisationnel et gestion du personnel : Faire progresser l'infrastructure et les politiques internes du MAI afin d'assurer le succès organisationnel dans tous les secteurs (programmation, opérationnel et stratégique).

JUSTIFICATION

Le partenariat entre le MAI et la Ville apporte une réponse à une des préoccupations majeures de la Ville et s'inscrit dans plusieurs des priorités de la politique de développement culturel, soit le dialogue des cultures dans une perspective d'inclusion, l'apport des créateurs et des artistes en incluant ceux qui sont issus de la diversité ainsi que l'accessibilité à ces formes d'expression. Le MAI est un acteur important de l'écosystème culturel montréalais tant par son apport à la création des artistes issus des communautés culturelles que par sa volonté de rendre accessible cette expression artistique devenue proprement montréalaise.

Dans ce contexte, le Service de la culture reconnaît l'importance du partenariat avec le MAI afin de poursuivre le travail d'inclusion des artistes de la diversité et d'offrir aux publics montréalais une programmation de qualité incluant diverses disciplines des arts de la scène et des arts visuels dans les courants interculturels actuels.

Le soutien à cet organisme s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville, notamment au sein du pilier « Solidarité, équité et inclusion », favorisant le développement d'une ville humaine, de quartiers identitaires, où il est possible d'explorer la richesse de nos cultures et de nos héritages, où sont célébrées les diversités et la mixité sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période d'un an selon les conditions établies dans le protocole ci-joint. La contribution financière de 99 800\$ sera payable en deux versements, soit, un premier versement trente (30) jours après la signature du protocole par les deux parties en 2021, ainsi qu'un second versement après la remise et l'approbation du bilan.

Imputation	2021
AF - Général - Ville de Montréal - Budget régulier - Action culturelle et partenariats - Autres - activités culturelles - Contribution à d'autre organismes - Autres organismes	99 800\$

Le soutien de 99 800 \$ accordé provient du budget régulier du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

La Ville loge aussi gratuitement l'organisme dans le Centre Strathearn. Le renouvellement du prêt de locaux a été approuvé en août 2019 pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020. Le montant de la subvention immobilière est de 1 060 000 \$ pour toute la durée du prêt de local.

Voici les montants des contributions financières qui ont été accordés à Montréal arts interculturels (MAI) au cours des six dernières années :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Service de la culture: soutien du plan d'action	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	149 800 \$	99 800 \$	99 800 \$
Entente sur le développement culturel entre la Ville et le MCC: Programme de mentorat	150 000 \$	150 000\$	135 000 \$	135 000 \$	135 000 \$	135 000 \$
Conseil des arts de Montréal - Diversité culturelle				50 000 \$	100 000 \$	100 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par ce soutien, la Ville améliore la qualité de vie de la collectivité en encourageant la participation citoyenne, l'inclusion et la reconnaissance de l'apport des citoyens de toutes les cultures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite du partenariat avec cet organisme lui permettra de consolider ses activités et de continuer ses actions de promotion, de diffusion et d'accessibilité auprès des artistes de la diversité.

La diversité est une spécificité importante de Montréal et la question de l'équité et de l'inclusion, tant dans les programmations que dans les publics, constitue l'une des priorités

de la Politique de développement culturel de la Ville. Par son mandat qui consiste à favoriser la diffusion de projets artistiques de la diversité, ainsi que l'échange et le dialogue interculturel, le MAI est un joueur important et constitue un partenaire privilégié de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie qui bouleverse actuellement l'ensemble des activités de la planète a un impact important sur le milieu culturel, les organismes et les artistes qui offrent une programmation culturelle sur le territoire montréalais. Dans ce contexte, de nombreuses activités culturelles ont dû être annulées. Il est donc recommandé de maintenir le soutien accordé aux artistes et organismes, par la Ville afin de ne pas les fragiliser davantage. Il est important de mentionner que toutes les activités prévues par le MAI seront réalisées en suivant les recommandations de la Direction régionale de santé publique de Montréal en lien avec le COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de la Ville conformément aux obligations contenues dans la convention en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2021: signature de l'entente et premier versement
Au plus tard le 30 janvier 2022: dépôt du bilan et deuxième versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Khadija BENAILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-02

Marie-Soleil BROSSEAU
Commissaire au développement culturel

Tél : 514-872-7007
Télécop. :

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion
par interim

Tél : 514 245-3544
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève PICHET
Directrice

Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-06-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements,
en remplacement de Ivan Filion, directeur du
Service de la culture

Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-06-25

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 103-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Himmat Shinhat, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 867166266RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021846615 Q0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de diffuser et de promouvoir les oeuvres des artistes de la diversité culturelle;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

initiales



initiales



ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

Initiales



Initiales

- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Service de la culture de la Ville de Montréal

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

Initiales



initiales

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

Initiales



initiales

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

initiales



initiales

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

Initiales



initiales

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent dollars (99 800 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-quatre mille huit cent dollars (84 800 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de l'approbation du bilan final par le responsable tel que prévu à l'article 4.5.1

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

initiales _____



initiales _____

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

Initiales _____

Initiales _____

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

initiales _____



Initiales _____

ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

initiales 

initiales _____

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Initiales _____



Initiales _____

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 103-3680 rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Himmat Shinhat, président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Initiales



Initiales

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville

Le^e jour de 20__

MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS

Par :  _____

 Himmat Shinhat, président

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de juin 2021. Résolution CE.....

Initiales 

Initiales _____

**ANNEXE 1
PROJET**

REDÉMARRER /

Ce plan d'action couvre l'année 2021-2022

Ce plan d'action a été conçu pour une période post-pandémique mais a été créé à une période où la pandémie restait active. Il ne s'agit pas tant d'un plan de redressement que d'un plan axé sur un retour au déroulement antérieur tout en tenant compte des nombreuses leçons apprises pendant l'enfermement, de la manière dont l'organisation a été affectée, de la manière dont l'organisation peut créer de nouvelles voies pour soutenir les artistes, nos communautés et s'engager auprès de nos nombreux publics. À bien des égards, c'est comme si l'on repartait à zéro, mais en même temps que l'on reprenait là où l'on s'était arrêté.

Pour accomplir notre travail, nous nous engageons à respecter les valeurs suivantes:

1. Créativité et innovation
2. Polyvalence et inclusion
3. Collaboration et développement communautaire
4. Intégrité, et
5. Accès aux arts pour tous.

Axe stratégique 1 : Développement de la programmation et du contenu artistique			
DIRECTIVES	STRATÉGIES	OBJECTIFS	ACTIONS
<p>ARTISTES ET LE PROCESSUS CRÉATIF Investir dans les artistes et le processus créatif, et renforcer la capacité du MAI pour soutenir les artistes de plusieurs façons (recherche, création, diffusion, accompagnement, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Investissez dans des programmes qui font progresser et relient profondément et systématiquement les opportunités pour les artistes, la création artistique en liens avec les publics • Développer d'avantage des initiatives de soutien aux artistes pour compléter l'octroi de subventions qui visent la durabilité de la pratique et de la vie professionnelle des artistes • Favoriser les résultats d'apprentissage qui tirent parti de l'expertise des programmes du MAI et renforcer les capacités; favoriser l'apprentissage réciproque entre Montréal, Québec et les initiatives nationales • Renforcer la capacité du MAI à soutenir diverses voix créatives par le leadership et des exemples proactifs 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Incorporer les meilleures pratiques emblématiques du MAI en tant qu'éléments essentiels de tous les programmes 2. Identifier les opportunités de programmes et de services nouvelles et / ou améliorées qui renforcent la mission, la vision et les valeurs du MAI, et s'alignent sur les opportunités de financement historiques et / ou nouvelles liées à la durabilité des artistes 3. Elaborer une documentation sur les programmes et des modèles d'évaluation qui articulent des objectifs de programme distincts 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Restaurer la programmation à 100% ▫ Rétablir les activités de développement public à 100% ▫ Honorer les engagements envers les artistes dont les productions ont été annulées pendant 20/21 et/ou dont les productions avaient été préprogrammées pour 21/22 ▫ Diffuser/présenter 3 expositions, 2 concerts de musique, 4 œuvres théâtrales, 5 pièces de danse, 10 œuvres interdisciplinaires ▫ Produire et présenter le nouveau projet <i>Plurivoque</i> (une série de vidéos commandées projetées dans les fenêtres avant du MAI (avec un choix de différentes bandes sonores qui peuvent être sélectionnées via le
		Initiales 	Initiales

	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir aux artistes, aux organismes culturels et aux communautés montréalais-es des ressources accrues pour créer des liens les uns avec les autres 	<p>4. Renforcer la visibilité, et les opportunités de connexion pour les artistes (IBPOC) de Montréal en particulier afin de développer leur travail créatif et leur impact.</p>	<p>code QR, créés par des compositeurs et des écrivains)</p> <ul style="list-style-type: none"> ☑ Co produire deux nouvelles œuvres : une en théâtre, une en danse (à déterminer) ☑ Offrir des résidences d'artistes tout au long de la saison aux artistes présentés, aux artistes qui font partie d'Alliance et à ceux dont le travail s'inscrit dans le mandat du MAI (voir Axe stratégique 3) ☑ Nommer trois artistes associés avec lesquels le MAI s'engagera jusqu'à son 25e anniversaire en 2024 (avec en point d'orgue trois projets de commissariat individuels conçus pour la saison 24/25) ☑ Continuer à soutenir les artistes présentés au MAI par Can en tournée (2 par saison) ☑ Continuer à soutenir et à aider le développement de carrières professionnelles et de nouvelles créations par le biais de l'Alliance jusqu'à 12 artistes par an - à court et à long terme.
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Axe stratégique 2 : Développement des publics et des marchés

DIRECTIVES	STRATÉGIES	OBJECTIFS	ACTIONS
<p>RÉSEAUX ET CONNAISSANCES: Construire, négocier et renforcer des réseaux, de la recherche et des connaissances pour renforcer l'écosystème artistique et défendre les artistes et les communautés créatives comme étant essentiels à une société florissante</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'apprentissage, le mentorat et la création de réseaux pour et entre les artistes, les organisations culturelles et les défenseurs des arts. • Fournir des informations et des outils aux défenseurs des arts afin de promouvoir des politiques et des programmes qui donnent la priorité aux travailleurs créatifs, aux entreprises créatives et au développement communautaire basé sur les arts. • Partager l'apprentissage, les connaissances et les ressources afin de renforcer les capacités et le soutien à long terme des artistes et des institutions artistiques et de promouvoir une 	<p>1. Intégrer les possibilités d'apprentissage et les fonctions de recherche dans l'ensemble des programmes</p> <p>3. Identifier et faire progresser les initiatives qui soutiennent les compétences commerciales et d'autres formes de développement professionnel pour les artistes et les administrateurs/programmeurs/dirigeants artistiques.</p> <p>4. Créer un plan de communication et de distribution à grande échelle de la recherche et de l'apprentissage sur le terrain.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☑ Rétablir les activités de développement public à 100% : discussions post-spectacle, visites guidées, salles de spectacle retransmises, performance audio-descriptive, introduction d'une série de lectures (Podium), d'une table ronde et d'une réunion de discussion ouverte pour les artistes et sur les artistes - de quoi avez-vous besoin ? ☑ Créer un poste de développement public 3-5 jours par semaine ☑ Déterminer le public cible pour 2021-2022 (comment ramener les audiences, développer de nouvelles audiences) ☑ Produire et présenter la série d'entrevues en ligne Préalable

Initiales



Initiales

compréhension de la culture comme étant vitale pour des communautés fortes.

- Revoir l'identité visuelle du MAI
- Mettre à jour le dossier de presse du MAI
- Augmenter les abonnements aux bulletins électroniques
- Améliorer l'utilisation des médias sociaux pour atteindre les publics cibles
- Évaluer le modèle actuel du programme de saison et identifier les zones à améliorer
- Demandez régulièrement aux clients, aux clients comment ils ont entendu parler du MAI et de surveiller les données
- S'assurer que les programmes en cours sont fondés sur la pertinence par rapport au mandat du MAI et sur l'âge et les intérêts du public cible
- Etudier la faisabilité et mettre en œuvre, le cas échéant, de nouveaux programmes et activités tels que l'engagement numérique de l'auditoire (*Préambule, Plurivoque*)
- Étudier la faisabilité de développer des programmes pour de nouveaux publics cibles, adolescents, étudiants (UQAM, Concordia)
- Explorer davantage les partenariats communautaires afin d'établir des collaborations et des communautés
- Offrir des événements spéciaux qui attireront des publics cibles (soirée drag sud-asiatique organisée par Gabriel Dharmoo, par exemple)

Initials



Initials

Axe stratégique 3 : Développement de politiques pour provoquer des changements systémiques

<p>DIRECTIVES</p> <p>PLURIVOQUE : ÉQUITÉ, INCLUSION, et ACCESSIBILITÉ : Reconnaître, soutenir et investir dans l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité en tant qu'éléments essentiels dans tous les aspects des processus internes et des opportunités externes pour construire un secteur artistique fort, sain et viable</p>	<p>STRATÉGIES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopter/intégrer un plan spécifique et détaillé en faveur de l'équité, de la diversité, de l'inclusion et de l'accessibilité dans les politiques, pratiques et systèmes internes et externes du MAI (politique d'embauche, par exemple). • Intégrer les principes d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité dans tous les programmes, services et initiatives stratégiques du MAI • Modéliser une culture proactive d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité au sein du personnel, des membres du conseil d'administration, des partenaires et des clients du MAI 	<p>OBJECTIFS</p> <p>1. Rédiger des communications internes et externes pour énoncer clairement les principes, les engagements et les pratiques de MAI en matière d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité.</p> <p>2. Mettre à jour et modifier les lignes directrices des programmes, les modèles de service et les efforts de développement institutionnel afin de s'aligner sur les principes d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité énoncés par la MAI.</p> <p>3. Continuer à investir dans la formation sur l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité et dans le développement organisationnel interne. <i>Qui est le bienvenu au spectacle ?</i> Qu'est-ce qu'on veut que les gens retirent du spectacle ? C'est une question que le MAI se pose avec son engagement pour l'accès.</p>	<p>ACTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ① Poursuivre et élargir le travail du MAI pour devenir un organisme entièrement accessible qui sert, présente et dialogue entièrement avec les communautés vivant dans ce pays ① Partager plus en profondeur les ressources financières, humaines et de réseautage du MAI avec des artistes des communautés diasporiques autochtones et afro-canadienne ① Partager plus largement les ressources de l'entreprise avec ceux qui n'ont pas le même niveau d'accès et de privilège en raison du racisme systémique.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Initiales 

Initiales _____

Axe stratégique 4 : Développement du financement et des revenus

DIRECTIVES	STRATÉGIES	OBJECTIFS	ACTIONS
<p>VALEUR, IMPACT ET SOUTENABILITE</p> <p>Faire progresser la stabilité opérationnelle de l'organisation et sa capacité à faire preuve de résilience et d'innovation lorsqu'elle réagit aux opportunités et aux défis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Clarifier la proposition de valeur unique du MAI et améliorer la cohérence de la marque du MAI, son objectif et ses messages. • Engager de nouveaux partenaires financiers autour de la valeur unique et de l'expertise du MAI. • Encourager l'investissement dans les capacités internes de MAI. • Promouvoir la stabilité opérationnelle de l'organisation et sa capacité à faire preuve d'habileté et d'innovation pour répondre aux opportunités et aux défis. • Maintenir une politique de croissance des investissements à long terme tout en établissant des budgets annuels stratégiquement et programmatiquement alignés (et peut-être même aventureux). • Identifier les coûts, faire correspondre les coûts aux revenus 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluer et modifier, le cas échéant, les systèmes et tactiques de messagerie et de communication du MAI afin de positionner l'organisation sur la voie du succès. 2. Développer les sources de revenus actuelles et potentielles - y compris en s'appuyant sur les succès des dons individuels - afin de diversifier et de stabiliser la situation financière du MAI. 3. Créer des partenariats stratégiques 4. Engager les membres du conseil d'administration dans l'identification et la culture des donateurs potentiels et actuels ; fournir des opportunités de formation si nécessaire. 5. Recruter des membres du conseil d'administration ayant une expertise en matière de collecte de fonds 6. Développer une liste exhaustive de donateurs potentiels 7. Établir des plans individualisés de culture et de gestion pour les principaux donateurs potentiels. 8. Développer des relations avec les responsables de programmes dans les entreprises et les fondations concernées (par exemple BNC). 9. Rechercher des parrainages d'entreprises pour les programmes et événements du MAI. 10. Étudier la tarification, la visibilité et l'utilisation du programme de location des installations et, sur la base des résultats, mettre en œuvre des changements au programme de location des installations (par exemple, les frais, la publicité, le personnel). 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Former un comité des finances ▫ Faire une demande au CAM - les Mécanismes investis pour les arts (MIA) pour un stagiaire en philanthropie ▫ Faire participer les membres du Conseil à l'identification et à la culture des donateurs potentiels et actuels; offrir des possibilités de formation au besoin ▫ Recruter des membres du conseil d'administration ainsi qu'une expertise et/ou une expérience en matière de collecte de fonds ▫ Dresser une liste complète des clients potentiels ▫ Élaborer une politique sur la philanthropie éthique (les activités d'un donateur peuvent être considérées comme inopportunes avec celles de la mission de l'organisation qualifiée de « philanthropie toxique ») ▫ Établir des relations avec les agents de programmes pour divers fondateurs, entre autres ▫ Appointer le membre d'événements de culture offerts aux donateurs potentiels pour les familiariser avec le MAI ▫ Évaluer les prix, la visibilité et les utilisations des programmes de location du MAI pour un potentiel de revenu maximal (gagné et une viabilité financière)

Initiales

Initiales



Axe stratégique 5 : Développement organisationnel et gestion du personnel

DIRECTIVES	STRATÉGIES	OBJECTIFS	ACTIONS
<p>CULTURE ORGANISATIONNELLE ET CAPACITÉ : Fonctionner avec efficacité et transparence, en cultivant une culture organisationnelle réceptive qui valorise le succès organisationnel, le travail d'équipe et le développement personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire progresser l'infrastructure et les politiques internes du MAI afin d'assurer le succès organisationnel dans tous les secteurs • Créer une culture organisationnelle inclusive et solidaire qui célèbre l'apprentissage et priorise le travail d'équipe • Soutenir les occasions de croissance personnelle et professionnelle contribuant à l'excellent service aux partenaires externes, clients, publics du MAI • Prioriser le recrutement des conseils d'administration et du personnel 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Harmoniser les ressources internes avec les objectifs du programme afin de maximiser l'impact du MAI 2. Renforcer la connectivité entre le conseil d'administration, le personnel et les autres groupes internes 3. Elaborer un processus officiel de croissance professionnelle du personnel 4. Évaluer la structure organisationnelle, les politiques et les pratiques en matière de RH par rapport à la mission, aux buts, aux valeurs et à l'engagement énoncés à l'égard de l'équité, de la diversité, de l'inclusion et de l'accessibilité; mettre à jour, le cas échéant 5. S'engager à mettre en œuvre des pratiques financières transparentes, inclusives et solides 	<ul style="list-style-type: none"> Formuler un comité des finances Établir des attentes en matière de conduite professionnelle (politiques de lutte contre le harcèlement) Terminer une politique d'embauche Évaluer les besoins futurs en personnel à mesure que le MAI prend de l'expansion Continuer de favoriser une communauté cohésive d'artistes, de membres du personnel, de bénévoles, de clients (les publics) et de partenaires grâce à une communication cohérente, des occasions de célébrer les réalisations de groupe Utiliser les évaluations annuelles du rendement comme une occasion de cerner les besoins individuels en matière de perfectionnement professionnel Évaluer l'étendue des besoins et des possibilités des bénévoles Établir des rôles de leadership, des politiques, etc. pour la gestion des bénévoles Créer des plans/procédures de recrutement Élaborer des descriptions de travail et des procédures d'orientation à l'emploi des bénévoles Reconnaître sans faute la contribution des bénévoles par le biais d'événements et d'autres activités de reconnaissance Assurer une gouvernance efficace par le conseil d'administration Redéfinir les rôles et les responsabilités des dirigeants du Conseil Nommer des membres du conseil d'administration toute l'année Réviser la structure des comités (composée de membres du conseil d'administration et d'expertise externe) afin de l'harmoniser avec le plan stratégique et d'assurer la surveillance des domaines clés suivants :

Initiales 

Initiales _____

			<p>Finance</p> <p>Collecte de fonds -- 25eme anniversaire)</p> <p>Amélioration / les rénovations d'espaces</p> <p>RH / Personnel</p> <p>Développement du conseil d'administration</p> <p>Plan stratégique</p> <p>Utiliser les comités comme véhicules pour recruter, cultiver et évaluer les candidats potentiels au service du conseil d'administration</p> <p>Etablir des critères de recrutement du conseil d'administration pour inclure :</p> <p>Expertise dans des domaines particuliers (p. ex. marketing, finances)</p> <p>Expérience antérieure au conseil d'administration d'organismes sans but lucratif</p> <p>Le leadership</p> <p>Expérience et capacité en matière de collecte de fonds</p> <p>Représentation culturelle</p> <p>Relations antérieures avec MAI</p> <p>Continuer d'organiser une retraite annuelle d'une journée du Conseil (éventuellement avec le personnel et le Conseil) afin d'examiner et d'évaluer les opérations et de réviser le plan stratégique au besoin.</p>
--	--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Autre

Élaborer un plan de mise en œuvre des améliorations apportées aux installations extérieures et intérieures en abordant des questions telles que :

1. Visibilité de l'édifice de la rue
2. Signalisation extérieure
3. Entrée du bâtiment
4. Rénovations : café /bar, galerie (une zone d'étude en remplaçant l'une des 2 grandes salles de bain)
5. Systèmes de son et d'éclairage
6. Services de sécurité
7. Allouer et/ou amasser des fonds pour soutenir la mise en œuvre d'améliorations extérieures et intérieures (Espaces culturels : Patrimoine Canada, obtention d'un bail de 10 ans avec la Ville, etc.)
8. Déterminer la pertinence et la faisabilité du lancement d'une campagne de financement pour appuyer la modernisation des installations
9. Mettre en œuvre des améliorations aux installations en fonction de l'échelonnement déterminé et de la disponibilité des fonds
- Élaborer un plan de mise à niveau du matériel et des logiciels des systèmes au fil du temps et au besoin.

Initiales 

Initiales _____

Rendition de compte à remettre au Responsable

- bilan qualitatif et suivi des actions du plan
- bilan financier - utilisation des sommes octroyées
- bilan communications
- états financiers et rapport annuel
- ratification du rapport final par le CA


Initiales _____

Initiales _____

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de la Ville de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

Initiales



Initiales

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

Initiales



Initiales

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@ville.montreal.qc.ca.

initiales 

initiales _____

Dossier # : 1216767002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Objet :	Accorder un soutien financier de 99 800 \$ à l'organisme Montréal Arts Interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2021 - Approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds - GDD1216767002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Khadija BENAÏLLA
Agente comptable analyste

Tél : (514)872-7660

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-08

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire • SERVICE DES FINANCES

Tél : (514) 872-7660

Division : Direction conseil et soutien financiers



Dossier # : 1219225001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Table de concertation en violence conjugale de Montréal afin de réaliser le projet « Experimentation et déploiement de cellules de crise en prévention des homicides en contexte conjugal à Montréal », pour l'année 2021, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 50 000 \$, pour l'année 2021, à Table de concertation en violence conjugale de Montréal afin de réaliser le projet « Expérimentation et déploiement de cellules de crise en prévention des homicides en contexte conjugal à Montréal », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-25 16:33

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1219225001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Table de concertation en violence conjugale de Montréal afin de réaliser le projet « Experimentation et déploiement de cellules de crise en prévention des homicides en contexte conjugal à Montréal », pour l'année 2021, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans sa Charte des droits et responsabilités, la Ville de Montréal s'engage notamment à soutenir l'égalité entre les hommes et les femmes de même qu'à appuyer des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes afin que toutes puissent jouir de leur droit à la sécurité.

Cette dernière année, la pandémie COVID-19 a provoqué une augmentation des violences conjugales et familiales. Le confinement est venu aggraver des difficultés déjà présentes chez les femmes victimes de violence conjugale en les isolant davantage. La Table de concertation en violence conjugale de Montréal, ci-après désignée TCVCM, a déjà entamé une réflexion en 2020 avec ses membres en lien avec les cellules de crise en prévention des homicides en contexte conjugal. D'ailleurs, un comité de travail constitué de ses membres et des acteurs clés était déjà en action depuis. La TCVCM souhaite mettre en place dès à présent un projet pilote de cellules de crise qui sera adapté à la réalité complexe et à la diversité des territoires montréalais.

De plus, récemment le gouvernement du Québec a lancé un appel de projets pour le développement de cellules d'intervention rapide sur trois ans. L'actuel projet pilote de cellules de crise montréalaises proposé par la TCVCM est un projet qui doit se déployer sur 3 ans dont les premiers 18 mois sont financés par la Ville, Centraide et la Fondation du Grand Montréal. Ainsi, le financement annoncé au palier provincial s'inscrit en complémentarité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0594 - 28 mai 2018

Adoption de la Déclaration contre les violences à caractère sexuel

CM05 0476 – 20 juin 2005

Adoption du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités (05-056)

DESCRIPTION

La TCVCM a comme mission de réunir et de mobiliser les différents acteurs en travaillant en partenariat et en concertation dans une démarche globale d'analyse, de prévention et d'action, qui vise la protection des femmes, des enfants, des autres victimes, des personnes plus vulnérables ou ayant des besoins particuliers, et la responsabilisation des personnes qui agressent dans le but de contrer la violence conjugale et ses conséquences. Elle vise à exercer un leadership déterminant vers l'élimination de la violence conjugale.

Le déploiement du projet est prévu en trois (3) phases, soit une première phase pour identifier les conditions de déploiement, une deuxième où sera expérimentée l'implantation de cellules « pilotes » sur des territoires déterminés et enfin, une troisième phase visant à déployer des cellules de crise sur l'ensemble du territoire montréalais.

Cette première phase du projet qui s'étendra sur 18 mois, soit du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022, vise à réunir les acteurs et actrices clés autour de la table afin de commencer à mettre en place un projet pilote de cellule de crise et faire une veille des meilleures pratiques canadiennes qui pourront inspirer le modèle montréalais. L'objectif d'un tel projet est de renforcer la sécurité des personnes victimes de violence conjugale et leurs enfants et prévenir les situations à haut risque de dangerosité ou d'homicides par la mise en place de cellules de crise en prévention des homicides en contexte conjugal sur le territoire montréalais qui réponde aux besoins de toutes les femmes, notamment les femmes les plus marginalisées telles que les femmes migrantes, les femmes à statut précaire, les femmes en situation d'itinérance ou de pauvreté et les femmes en situation de handicap.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal par le biais de son Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a donc souhaité participer aux efforts collectifs, en partenariat avec Centraide et la Fondation du Grand Montréal, et contribuer à la mise en place de cellules de crises à l'image de ce qui existe déjà dans d'autres villes Canadiennes. Dans un contexte où les mesures de confinement exacerbent la violence conjugale et isolent davantage les femmes qui y sont victimes, il a été prévu de recommander l'autorisation de versement d'un soutien financier de 50 000 \$ en provenance du budget 2021 du SDIS à la TCVCM pour couvrir le tiers des frais pour le déploiement d'un projet pilote de cellules de crise montréalaises. Cette initiative sera portée par la TCVCM et permettra de prévenir les homicides en contexte conjugal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global nécessaire à ce projet est 150 000 \$, auquel le SDIS souhaite contribuer pour un tiers, soit pour un montant de 50 000 \$. La balance de 100 000 \$ sera assumée par Centraide et la Fondation du Grand Montréal à parts égales.

Les crédits de 50 000 \$ nécessaires à ce dossier sont prévus à même le budget du SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre. C'est le premier soutien financier que la Ville offre à l'organisme pour ce projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra d'assurer la poursuite des efforts de la Ville visant à lutter contre les violences faites aux femmes et à promouvoir des relations égalitaires entre les hommes et les femmes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet est adapté au contexte de gestion de crise liée à la COVID-19. Les solutions proposés dans le cadre de ce projet sont entièrement adaptés au contexte sanitaire. De plus, le projet de convention comporte les clauses COVID-19 qui permettent d'apporter, entre responsables des parties, des ajustements, si requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juillet 2021: présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amel ZAAZAA

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée MEILLEUR

Le : 2021-06-09

conseillère en planification

Tél : 514 261 5334
Télécop. :

Cheffe de division - relations interculturelles et
lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nadia BASTIEN
Directrice

Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-06-24



PROPOSITION DE PROJET
EXPÉRIMENTATION ET DÉPLOIEMENT DE CELLULES DE CRISE
EN PRÉVENTION DES HOMICIDES EN CONTEXTE CONJUGAL À MONTRÉAL 2021-2023

PRÉAMBULE

Mise en contexte :

Au début de l'année 2020, tout juste avant l'arrivée de la pandémie de COVID-19, la Table de concertation en violence conjugale de Montréal (TCVCM) a entamé une réflexion en lien avec les cellules de crise en prévention des homicides en contexte conjugal, notamment par des présentations de personnes impliquées dans le développement ou encore dans la coordination de telles cellules. Bien que la pandémie ait ralenti le processus, les membres de la Table sont demeurés motivés et mobilisés à faire avancer ce dossier et ont désiré poursuivre la réflexion pour mener vers l'action ! Conscients de la complexité de la réalité montréalaise et des défis à relever, les membres de la Table ont voté en février 2021 pour la création d'un comité de travail dont le principal mandat était de réfléchir aux conditions de déploiement de telle(s) cellule(s) à Montréal (phase 1 du présent projet). Ceci faisait suite à l'annonce du gouvernement du Québec de son intention de déployer des cellules de crise dans 6 nouvelles régions du Québec en 2022. Et les principaux acteurs montréalais impliqués dans ce projet voulaient démontrer qu'ils étaient prêts pour 2022 !

La TCVCM et sa pertinence pour piloter le projet :

La Table de concertation en violence conjugale de Montréal (TCVCM) a comme mission de réunir et de mobiliser les différents acteurs en travaillant en partenariat et en concertation dans une démarche globale d'analyse, de prévention et d'action, qui vise la protection des

femmes, des enfants, des autres victimes, des personnes plus vulnérables ou ayant des besoins particuliers, et la responsabilisation des personnes agresseuses dans le but de contrer la violence conjugale et ses conséquences. Elle vise à exercer un leadership déterminant vers l'élimination de la violence conjugale.

Dans ses valeurs, la TCVCM considère que l'engagement de chaque partenaire contribue à l'identification des causes de la problématique de la violence conjugale. Ceci implique un respect mutuel des organismes et des intervenant.e.s œuvrant en violence conjugale, tout en reconnaissant l'expertise de chacun.e et en tenant compte des mandats et des missions qui peuvent différer d'une organisation à l'autre. Les échanges sont réalisés en démontrant de l'ouverture à accueillir la différence des visions, des pratiques et des opinions de chacun.e. Le climat est propice au partage d'expertise, de connaissances et de bonnes pratiques.

La TCVCM réunit actuellement près de 60 membres, en provenance des divers secteurs intervenant au niveau de la violence conjugale : personnes victimes de violence conjugale, conjoints ayant des comportements violents, justice, sécurité publique, santé et services sociaux, communautés ethnoculturelles, réalités particulières, centres de crise, milieu de la recherche/éducation. Ayant déjà entamé une réflexion sur cette question avec ses membres, et forte de la mobilisation importante des acteurs en violence conjugale, elle constitue actuellement le meilleur « véhicule » pour mener à terme ce projet. De plus, dans une volonté de cohésion et d'harmonisation, la TCVCM peut jouer ce rôle central essentiel pour soutenir le déploiement territorial des cellules de crise.

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectif principal :

Renforcer la sécurité des personnes victimes de violence conjugale et leurs enfants et prévenir les situations à haut risque de dangerosité ou d'homicides par la mise en place de des cellule(s) de crise en prévention des homicides en contexte conjugal sur le territoire montréalais.

Objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants :

1. Identifier les meilleures modalités et déterminer les conditions de déploiement de cellule(s) de crise en prévention des homicides en contexte conjugal à Montréal.
2. Expérimenter le déploiement de cellules de crise « pilotes » dans des secteurs du territoire montréalais déterminés.
3. Évaluer le déploiement des cellule(s) de crise « pilotes » afin identifier les conditions gagnantes et de proposer les ajustements nécessaires.
4. Déterminer les actions à poser pour pérenniser le déploiement de cellules de crise sur l'ensemble du territoire montréalais.

LES CONDITIONS DE SUCCÈS :

Les bases sur lesquelles s'appuient la réussite du projet :

Pour assurer la réussite de ce projet, 3 clés de réussite ont été identifiées, soit la confiance, la cohésion et l'agilité auxquelles s'ajoutent deux principes sur lesquels repose ce projet, soit l'inclusion et l'équité.

La **confiance** s'actualise dans la capacité de travailler dans un esprit de collaboration, de respect mutuel et de reconnaissance des expertises de chacun.e, mais aussi dans la volonté de communiquer et de nommer les enjeux et les défis vécus, en toute honnêteté et transparence. La confiance constitue un levier de l'engagement et de la mobilisation des partenaires et elle peut s'ancrer dans la consolidation du partenariat, essentielle à la réussite de ce projet. La confiance entre les partenaires demeure l'une des clés de réussite de ce projet et sera aussi un indicateur de la capacité (ou la maturité) de passer à la phase suivante du projet. D'où l'importance de bâtir la confiance dans l'action !

La **cohésion** se manifeste par l'adhésion des différents partenaires au projet et par leur complémentarité dans l'action dans un esprit de coopération. Concrètement, elle se déploiera par la capacité à développer une compréhension commune de la problématique et du projet (clientèle définie, langage commun, outils communs) et de l'harmonisation des pratiques entre les différentes cellules, dont la mise en place d'une trajectoire de services unique ou similaire.

L'**agilité** consiste en la capacité de s'adapter aux diverses situations et aux divers changements pouvant survenir et qui permet aux partenaires de se mobiliser et d'agir rapidement. Dans l'agilité s'inscrit aussi la volonté des partenaires d'éviter d'ajouter une structure venant alourdir l'intervention pour permettre au contraire que celle-ci puisse être plus efficace. La capacité des cellules de crise à être agiles pourra s'appuyer et se déployer à travers les services de proximité déjà existants pour les femmes victimes et leurs enfants dans les différents secteurs du territoire montréalais.

L'**inclusion** vise à ce que toutes les personnes puissent avoir accès aux mêmes services et aux mêmes possibilités et qu'elles puissent être traitées de manière équitable. Ainsi, les enjeux et les défis liés au racisme et aux discriminations systémiques seront transversaux au projet. Aussi, une attention particulière sera apportée aux territoires où se retrouvent plusieurs populations marginalisées telles que les femmes immigrantes, racisées, en situation de pauvreté ou encore en situation de handicap.

L'**équité**, car en plus de la dimension de l'inclusion pour les populations visées, une attention particulière sera portée au déploiement des ressources dans les différents secteurs de l'Île de Montréal. En effet, chaque territoire est distinct, notamment dans l'organisation des services et dans les structures de collaboration. Tout en s'appuyant sur les structures déjà existantes et sur les forces en présence pour

l'expérimentation des cellules « pilotes », un déploiement équitable des cellules sur l'ensemble du territoire montréalais est attendu à la fin du projet.

Ainsi, nous visons à déployer une structure soutenance, souple et collaborative qui permet aux partenaires de se mobiliser rapidement vers notre objectif commun, soit la prévention des homicides !

Les facteurs de réussite :

Parmi les facteurs de réussite identifiés, on retrouve :

- ◆ L'engagement et la mobilisation des partenaires ;
- ◆ La compréhension commune de la problématique ;
- ◆ La compréhension des besoins spécifiques et particuliers de populations marginalisées ainsi que des particularités de chaque territoire ;
- ◆ La reconnaissance de l'expertise des différents partenaires ;
- ◆ La formation des partenaires ;
- ◆ Une structure et une trajectoire claire et bien définie ;
- ◆ Un leadership fort ;
- ◆ Des ressources humaines disponibles.

Les forces en présence :

- ◆ La présence de près de 60 partenaires sectoriels en violence conjugale au sein de la TCVCM ;
- ◆ La capacité de la TCVCM à mobiliser les partenaires ;
- ◆ La mobilisation des partenaires impliqués au sein du comité de travail ;
- ◆ L'expérimentation d'un projet de concertation clinique intersectoriel par la TCVCM et ses partenaires au cours des 3 dernières années ;
- ◆ Une permanence en place.

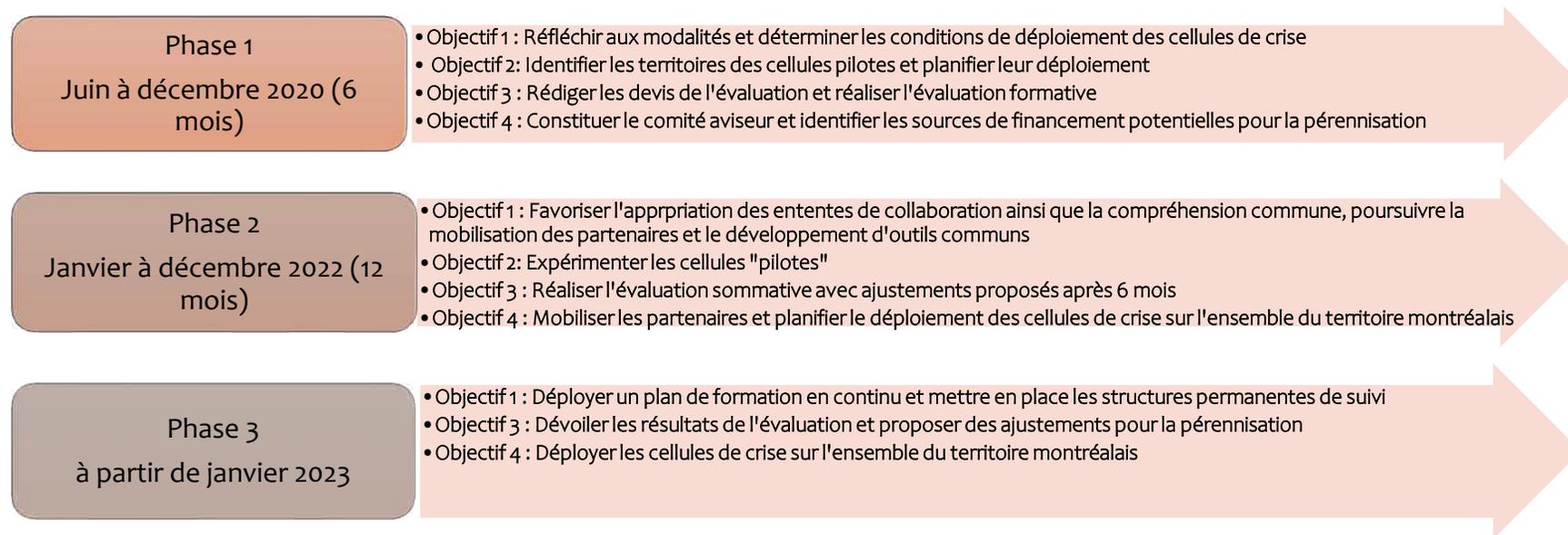
Les défis à relever :

- ◆ La complexité du territoire et de son découpage en termes de services ;
- ◆ Le nombre de partenaires à impliquer ;
- ◆ Des visions idéologiques et des pratiques différentes.

LE DÉPLOIEMENT DU PROJET

Le déploiement du projet est prévu en trois (3) phases, soit une première phase pour identifier les conditions de déploiement, une deuxième où sera expérimentée l'implantation de cellules « pilotes » sur des territoires déterminés et enfin, une troisième phase visant à déployer des cellules de crise sur l'ensemble du territoire montréalais. Un plan d'action détaillé des premières étapes du projet est disponible en annexe de cette proposition de projet.

La **première phase** d'une durée de 6 mois, soit de juin à décembre 2020, est celle où se réalisera principalement l'objectif spécifique 1, qui vise à déterminer les conditions d'implantation des cellules de crise. Cette phase sera l'étape préparatoire à la mise en place des cellules pilotes et à en planifier leur évaluation. Ce sera aussi le moment où sera constitué le comité aviseur et où les étapes liées à la pérennisation du projet débiteront. La **deuxième phase** consiste en l'expérimentation de cellules pilotes, et elle se déroulera sur une durée d'un an, soit au cours de l'année 2022. L'évaluation des cellules pilotes se déploiera également durant cette phase avec une première étape d'évaluation et d'ajustements prévus après 6 mois d'expérimentation. Les travaux visant à consolider la compréhension commune dont la formation se poursuivront en parallèle ainsi que les démarches visant à rendre possible le déploiement de cellules de crise sur l'ensemble du territoire montréalais et à rendre ce projet pérenne. La **troisième phase**, prévue pour janvier 2023 a pour objectif de déployer les cellules de crise à l'ensemble du territoire montréalais.



Structures de soutien au déploiement du projet :

Afin de soutenir le déploiement du projet et y engager les différents partenaires, la mise en place de deux structures sont proposées, chacune ayant des mandats spécifiques.

Comité de travail :

Le comité de travail a été constitué en février 2021 suite aux réflexions entamées au sein de la TCVCM. Il est constitué des membres suivants: Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), Direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal (DPPC), Direction des poursuites criminelles et pénales du Québec, section Montréal (DPCP), CAVAC Montréal, Direction des services correctionnels du Québec, Maison d'Athéna (maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale issues des communautés ethnoculturelles), Le Parados (maison d'hébergement pour femmes violentées), Nouvelle-Étape, (maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale de 2e étape), Refuge des femmes de l'Ouest de l'Île (maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale de 1ere et de 2e étape), Option (organisme intervenant auprès des conjoints ayant des comportements violents), Juripop, CIUSSS du Centre-Sud de Montréal, service Côté Cour. L'intention de départ du comité de travail est de développer une structure qui permet d'agir rapidement et efficacement, dans un souci d'harmoniser les pratiques et les façons de faire et ce, sans ajouter une structure venant complexifier le travail et la collaboration. Le comité croit aussi que la complexité de la réalité montréalaise ne justifie pas l'inaction !

Concrètement, le comité sera responsable de l'aspect « opérationnalisation » du projet. En ce sens, il verra principalement à la réalisation des objectifs spécifiques 1 et 2, tout en étant impliqué dans le volet évaluation (objectif spécifique 3), sans en assumer la responsabilité.

Comité aviseur:

Le comité aviseur sera constitué de partenaires clés (SDIS, SPVM, CIUSSS, Fondations, 2 membres du comité de travail, 1 membre du CA de la TCVCM et la coordonnatrice de la TCVCM) et son mandat principal sera de voir à la réalisation des objectifs spécifiques 3 et 4, soit l'aspect « évaluation » et « pérennisation », tout en assurant un suivi du déroulement du projet et de proposer les ajustements nécessaires au fur et à mesure de son déploiement. Il assurera également une vigie en lien le principe d'inclusion du projet et plus spécifiquement les enjeux liés aux barrières systémiques.

FINANCEMENT DU PROJET :

Ce projet pourra se réaliser pleinement à condition qu'un financement suffisant puisse permettre de pouvoir compter sur les ressources humaines nécessaires à la réalisation de son mandat et d'être en mesure d'assurer un leadership fort, tout en évitant de surcharger la coordination de la TCVCM. La proposition de financement vise les phases 1 et 2 du projet, soit les 18 premiers mois. Aussi, les ressources suivantes ont été identifiées pour la réalisation de ce mandat :

- L'embauche et / ou le dégageant de chargée(s) de projet qui aura la responsabilité de soutenir les travaux du comité.
- Le dégageant d'heures de la coordonnatrice de la Table pour assurer la coordination des travaux du comité de travail et du comité avisier, de faire la liaison entre ces deux comités et de représenter le projet auprès des instances pertinentes, au besoin.
- La participation d'une expertise reconnue dans le déploiement de cellules de crise afin de soutenir les travaux du comité de travail, soit Christine Drouin, professionnelle de recherche à l'UQÀM.
- Le déploiement d'une évaluation de l'ensemble des étapes de réalisation du processus et de l'implantation de cellule(s) afin d'identifier les forces et les ajustements nécessaires et ce, dans le but de favoriser la pérennisation de cellule(s), chapeauté par Myriam Dubé, professeure à l'école de travail social de l'UQÀM, qui possède une large expertise en violence conjugale et plus spécifiquement sur la question des homicides conjugaux et intrafamiliaux.

Budget proposé	
Ressources humaines pour le déploiement des phases 1 et 2 (juin 2021 à décembre 2022), inclus le salaire et les charges sociales Chargée(s) de projet : 28 heures par semaine Coordonnatrice de la TCVCM : 8 heures par semaine	106 700 \$
Consultante externe / soutien à l'implantation et accompagnement du comité	15 000 \$
Évaluation de l'implantation de cellule (s)	18 000 \$
Matériel de bureau : achat matériel informatique, frais cellulaire, frais vidéoconférence, papeterie	3 150 \$
Frais de gestion (5 %)	7150 \$
Total :	150 000 \$

ANNEXE

Proposition de plan d'action :

Compte tenu du mandat initial du comité de travail, celui-ci a travaillé à l'élaboration d'une proposition de plan d'action détaillé pour la phase 1 du projet. Quant aux autres phases, des rencontres de travail seront nécessaires afin d'en préciser les prochaines étapes. Cette proposition actuelle est évolutive et ce plan d'action sera appelé à se bonifier et à s'actualiser, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et en fonction des besoins identifiés, dans un processus continu de co-construction avec le comité de travail et les partenaires sur le terrain.

De façon générale, le processus prévoit des travaux de réflexion et d'élaboration d'une structure de fonctionnement et de modalités de collaboration (phase 1), de juin à décembre 2021, avec l'expérimentation de cellule(s) pilotes attendue pour le début de l'année 2022 (phase 2). Tout au long des travaux, une démarche d'évaluation en continue est prévue afin d'être à l'affût des bons coups et des ajustements à effectuer pour favoriser la pérennisation d'une structure fonctionnelle et efficace (phase 3). Cette phase demeure toutefois à être précisée davantage dans les objectifs spécifiques et les moyens proposés, qui seront élaborés dans le cadre du devis d'évaluation.

Objectif 1 : Réfléchir aux meilleures modalités et déterminer les conditions de déploiement de cellule(s) de crise en prévention des homicides en contexte conjugal à Montréal

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS PROPOSÉS	ÉCHÉANCIER PRÉVU
S'informer sur les différents modèles de cellules de crise pour s'inspirer des meilleures pratiques	◆ Recenser les cellules existantes au Québec et sur des modèles semblables dans des centres urbains à travers le monde	◆ Juin- juillet 2021
Déterminer le cadre d'intervention de(s) cellule(s)	◆ Prévoir une rencontre de travail pour réfléchir et convenir ensemble des clientèles incluses dans le processus (ex : VBH, traite de personnes, intrafamilial)	◆ Juin 2021
Réfléchir aux conditions de déploiement de cellule(s) à Montréal	◆ Cartographier l'organisation des services, selon les secteurs d'intervention	◆ Juin-juillet 2021

	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Documenter les mécanismes de concertation intersectorielle existants à Montréal (s'il y a lieu) en lien avec la prévention de la dangerosité ◆ Alimenter la discussion avec les différents partenaires ne faisant pas partie du comité de travail et les informer de l'avancement des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Juin-juillet 2021 ◆ En continu
S'inspirer de bonnes pratiques collaboratives intersectorielles au niveau clinique	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Recenser d'autres types de collaboration intersectorielle existante pouvant être inspirantes (ex : PIC, projet « Pratiques concertées ») 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Juillet-septembre 2021
Identifier les outils et les pratiques existantes pouvant soutenir le déploiement de cellule(s) de crise	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Recenser les outils existants sur l'évaluation de risque de dangerosité ou homicide ◆ Recenser les formations existantes sur l'évaluation du risque de dangerosité ou homicide, la prévention des homicides et du suicide dans l'ensemble des secteurs potentiellement visés par une cellule de crise 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Juillet-septembre 2021 ◆ Juillet-septembre 2021
Harmoniser les pratiques dans une volonté de cohérence et de pleine collaboration	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Déterminer les outils et les pratiques les plus pertinents pour soutenir les travaux de(s) cellule(s) de crise 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Septembre-novembre 2021
Développer une compréhension commune de la problématique et un langage commun	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Établir la documentation commune utilisée : formulaire de collecte de données, outils d'évaluation du risque, etc. ◆ Faire signer un engagement des partenaires ◆ Prévoir des activités de formation et de réseautage pour l'ensemble des partenaires signataires ◆ Développer des outils synthèse favorisant l'appropriation de l'entente de collaboration 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Septembre-décembre 2021 ◆ Novembre 21 - janvier 2022 ◆ Janvier- décembre 2022 ◆ Janvier- mai 2022
Développer une compréhension des besoins spécifiques et particuliers de populations marginalisées	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Recenser les outils existants pour soutenir les travaux du comité de travail 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Juillet-septembre 2021

	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Déterminer les outils et approches à privilégier pour viser l'élimination des obstacles et assurer l'inclusion des populations marginalisées 	◆ Septembre-décembre 2021
À partir de l'expérimentation des cellules pilotes, proposer une structure permanente et à l'échelle régionale pour prévenir les risques d'homicides en contexte conjugal	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Identifier les acteurs : partenaires signataires, membres siégeant au sein des structures établies ◆ Proposer une structure de fonctionnement ◆ Déterminer la trajectoire de services ◆ Clarifier les rôles, responsabilités et mandats des organisations impliquées dans la structure ◆ Adopter une entente de collaboration intersectorielle ◆ Prévoir les modalités de suivi en continu 	◆ Janvier-décembre 2022

Objectif 2 : Expérimenter le déploiement de cellules de crise pilotes dans des secteurs du territoire montréalais.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS PROPOSÉS	ÉCHÉANCIER PRÉVU
Identifier les territoires / secteurs en vue de l'expérimentation des cellules pilotes	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Cartographier l'organisation des services, selon les secteurs d'intervention ◆ Documenter les mécanismes de concertation intersectorielle existants à Montréal (s'il y a lieu) en lien avec la prévention de la dangerosité ◆ Approcher les acteurs des territoires pour évaluer leur intérêt et leur capacité ◆ Inclure des acteurs des secteurs dans les travaux du comité de travail et du comité aviseur 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Juin-juillet 2021 ◆ Juin-juillet 2021 ◆ Juin-juillet 2021 ◆ Juin-juillet 2021
Planifier le déploiement des cellules pilotes	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prévoir des séances de travail afin de préciser les objectifs spécifiques à l'expérimentation des cellules pilotes ◆ Identifier les acteurs : partenaires signataires, membres siégeant au sein des structures établies ◆ Proposer une structure de fonctionnement ◆ Déterminer la trajectoire de services 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Septembre- novembre 2021 ◆ Septembre- novembre 2021 ◆ Septembre-novembre 2021 ◆ Novembre-décembre 2021

	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Clarifier les rôles, responsabilités et mandats des organisations impliquées dans la structure ◆ Adopter une entente de collaboration intersectorielle ◆ Prévoir les modalités de suivi en continu 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Octobre 2021-janvier 2022 ◆ Décembre 2021-janvier 2022 ◆ Septembre-décembre 2021
Identifier les particularités de chaque territoire ciblé	◆ En collaboration avec les partenaires des territoires ciblés, valider la pertinence et la faisabilité des outils et des approches proposées	◆ Juillet à décembre 2021
Expérimenter le déploiement de cellules pilotes	◆ Mise en œuvre de cellule(s) de crise sur le territoire montréalais selon les modalités choisies par le comité	◆ Janvier à décembre 2022

Objectif 3 : Identifier les meilleures modalités et déterminer les conditions de déploiement de cellule(s) de crise en prévention des homicides en contexte conjugal à Montréal.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS PROPOSÉS	ÉCHÉANCIER PRÉVU
Réaliser une évaluation formative	◆ Rédiger un devis d'évaluation afin d'identifier les objectifs d'évaluation et les moyens déployés pour l'objectif 1	◆ Juin à décembre 2021
Réaliser une évaluation sommative	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Rédiger un devis d'évaluation afin d'identifier les objectifs d'évaluation et les moyens déployés pour évaluer le déploiement de cellule(s) de crise ◆ Présenter les données recueillies en deux temps : après 6 mois de déploiement avec ajustements proposés; après une année de déploiement et évaluer l'impact sur une année ainsi que l'effet des ajustements apportés en cours d'implantation 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Septembre -décembre 2021 ◆ Janvier- décembre 2022

Objectif 4 : Déterminer les actions à poser pour pérenniser le déploiement de cellules de crise sur l'ensemble du territoire montréalais.		
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS PROPOSÉS	ÉCHÉANCIER PRÉVU
Constituer un comité aviseur	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Identifier les membres du comité et les approcher pour valider leur intérêt 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Juin 2021
Identifier les sources de financement potentielles pour la pérennisation	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Assurer un suivi des travaux du SCF sur le déploiement des cellules de crise dans les régions du Québec 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ En continu
Poursuivre les démarches auprès des partenaires pour soutenir le déploiement de cellules de crise sur l'ensemble du territoire montréalais	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Identifier les forces en présence ainsi que les défis existants ◆ Prévoir des séances de travail afin de préciser les objectifs spécifiques à la pérennisation des cellules de crise sur l'ensemble du territoire montréalais 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Septembre 2021-Décembre 2022
Renforcer le filet de sécurité auprès des personnes victimes ou auteurs de VC lorsque des situations se trouvent hors du cadre d'intervention prévu dans le cadre de la cellule	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Proposer au sein de la trajectoire définie (ou la bonifier en cours de route) des structures de collaboration intersectorielle ou de référencement afin d'améliorer le filet de sécurité auprès des personnes en amont des situations à haut risque de dangerosité ou homicide 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Septembre 2021-Décembre 2022

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1219225001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET: **TABLE DE CONCERTATION EN VIOLENCE CONJUGALE DE MONTREAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 2555, rue Holt, local 164 Montréal, Québec, H1Y1N4, agissant et représentée par Mme Monica Dunn, Coordinatrice, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 865272678RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 12065112241DQ001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme la concertation de tous les acteurs sociaux impliqués en violence conjugale sur le territoire de l'île de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente

la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la

contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : La directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins

de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de **CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2555, rue Holt, local 164 Montréal (Québec) H1Y 1N4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan Montréal QC H3C 0G4, 4ème étage, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Lee jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant greffier

Lee jour de 2021

TABLE DE CONCERTATION EN VIOLENCE CONJUGALE DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Monica Dunn, coordinatrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de2021 (Résolution CE21.....).

Service des communications
Direction image de marque et stratégie numérique

Juin 2018

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

**Guide d'application du protocole de visibilité
pour les organismes subventionnés,
les arrondissements et les services de la Ville**

Montréal 

Entente sur le développement culturel de Montréal

L'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un arrondissement ou un service de la Ville.

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

- 1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.
- 1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

 - Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
 - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

Exemples de positionnement :



- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

24. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
 - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
 - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
 - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca

Dossier # : 1219225001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Table de concertation en violence conjugale de Montréal afin de réaliser le projet « Experimentation et déploiement de cellules de crise en prévention des homicides en contexte conjugal à Montréal », pour l'année 2021, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1219225001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-22

André POULIOT
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1219125001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Coalition montréalaise des Tables de quartier pour la réalisation de son plan d'action transitoire Covid-19 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ à la Coalition montréalaise des Tables de quartier pour la réalisation de son plan d'action transitoire Covid-19 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-25 16:50

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1219125001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Coalition montréalaise des Tables de quartier pour la réalisation de son plan d'action transitoire Covid-19 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Coalition montréalaise des Tables de quartier - également connue sous les noms de CMTQ ou Coalition - constituée depuis 2003, regroupe 30 Tables de quartier intersectorielles et multiréseaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Elle a pour mission d'intervenir sur des enjeux communs à l'ensemble des Tables de quartier tels que le développement social local, l'amélioration de la qualité et des conditions de vie des Montréalaises et des Montréalais, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que l'exercice d'une citoyenneté active. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) travaille en collaboration avec cet organisme depuis plusieurs années dans des dossiers ayant une portée régionale.

La Ville de Montréal et ses arrondissements, en partenariat avec Centraide du Grand Montréal et la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, soutiennent financièrement les Tables de quartier à travers l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL). La CMTQ est d'ailleurs le quatrième partenaire du programme et siège au comité de pilotage de l'IMSDSL. Ce programme vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Ainsi, la Ville soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement aux enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs ou tout autre enjeu interpellant les partenaires des quartiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1474 du 30 septembre 2020 - Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à la Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de collaborer à la mise en oeuvre de son plan d'action transitoire COVID-19 2020-2021

DC208741005 du 28 août 2020 - Résilier la portion 2020, soit 30 000 \$, du contrat de services professionnels au montant de 60 000 \$ accordé à Coalition montréalaise des Tables de quartier (DB183220003) relativement à la réalisation d'un état de situation du processus d'élaboration et de mise en oeuvre des plans d'action par les Tables de quartier au cours des cinq dernières années et soutenir les Tables de quartier vivant certaines difficultés;

DB183220003 du 1 mars 2019 - Approuver un projet de convention de gré à gré par lequel Coalition montréalaise des Tables de quartier s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser l'état de situation du processus d'élaboration et de mise en oeuvre des plans d'action par les Tables de quartier au cours des cinq dernières années et soutenir les Tables de quartier vivant certaines difficultés, pour une somme maximale 60 000 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 24 janvier 2019 et selon les termes et les conditions stipulés au contrat de services professionnels;

CE18 1574 du 26 septembre 2018 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour l'année 2018, à la Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de collaborer à la mise en oeuvre de son plan d'action triennal 2017-2020;

CE17 1950 du 13 décembre 2017 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour l'année 2017, à Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de collaborer à la mise en oeuvre de son plan d'action triennal 2017-2020

DESCRIPTION

Lors de son assemblée générale annuelle le 15 juin 2020, les membres de la CMTQ ont adopté un plan d'action transitoire COVID-19 2020-2021 en continuité avec sa planification triennale antérieure 2017-2020. La contribution de la Ville permettra à l'organisme de poursuivre le déploiement de ce plan autour des trois orientations stratégiques suivantes : renforcer le soutien aux Tables de quartier ainsi que les échanges sur leurs pratiques, accentuer le travail sur la reconnaissance, la promotion et le financement des Tables de quartier et, finalement, promouvoir leur vision du développement social local ainsi que du développement de Montréal. Plus précisément, la CMTQ concentre ses actions autour des quatre axes de travail suivants :

- Consolider sa vie associative;
- Augmenter le financement des Tables de quartier;
- Assurer son rayonnement et celui des Tables de quartier; et,
- Intervenir sur des enjeux de développement social.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, la CMTQ a su développer une expertise qui en fait un acteur incontournable du développement social et un ardent défenseur de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Depuis le début de la crise de la Covid-19, la CMTQ a déployé d'importants efforts pour soutenir les milieux afin d'offrir une réponse concertée aux enjeux vécus dans les quartiers. Les Tables de quartier ont par ailleurs été actives au sein des cellules de crises locales. Cette contribution permettra à la CMTQ de poursuivre son rôle dans le déploiement des réponses à la pandémie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 15 000 \$, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

La Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et Centraide du Grand Montréal versent une somme de 10 000 \$ chacun à ce projet, en 2021.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour ce projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2020	Soutien recommandé 2021	% du soutien global / projet global
Coalition montréalaise des Tables de quartier	Collaborer à la mise en oeuvre du Plan d'action transitoire COVID-19 2020-2021	15 000 \$	15 000 \$	43 %

Ce projet a pu débuter avant son adoption par l'instance décisionnelle car il est issu d'un maillage financier.

Un tableau en pièce jointe illustre tous les soutiens financiers de toute unité d'affaire de la Ville de Montréal à l'organisme, depuis 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans le chantier A Mobilisation de la communauté montréalaise du Plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Excluant le soutien des partenaires financiers de l'IMSDSL, la CMTQ est financée principalement par les contributions de ses membres, soit 1 000 \$ par Table de quartier ainsi que par la Fondation Lucie et André Chagnon. L'apport de la Ville de Montréal lui permettra de poursuivre les actions prévues à son plan d'action transitoire 2020-2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Avec la COVID-19, l'organisme a décidé d'adopter un plan d'action transitoire 2020-2021 devant l'impossibilité de réaliser une démarche de planification stratégique durant la pandémie. Les actions de ce plan transitoire se poursuivent jusqu'à l'adoption d'un nouveau plan triennal au début de 2022.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2021 : Présentation du dossier au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie MAURO
Conseillère en planification

Tél : 514-872-9787
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-09

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté
et l'itinérance

Tél : 438-354-6851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice

Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-06-24

REP_STATUT_RENV

(Tous)

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER		Total général
NOM_FOURNISSEUR	NUMERO_FOL_C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2018	2020	
COALITION MONTREALAISE DES TABLES DE QUARTIER	129144	Diversité et inclusion sociale	CE17 1950	10 000,00 \$	10 000,00 \$
			CE18 1574	10 000,00 \$	10 000,00 \$
			20 1474		13 500,00 \$
		Total Diversité et inclusion sociale		20 000,00 \$	13 500,00 \$
Total général			20 000,00 \$	13 500,00 \$	33 500,00 \$



COALITION MONTRÉLAISE DES TABLES DE QUARTIER
PLAN D'ACTION TRANSITOIRE COVID-19 2020-2021
ADOPTÉ LE 15 JUIN 2020

TROIS ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

1. RENFORCER LE SOUTIEN AUX TABLES AINSI QUE LES ÉCHANGES SUR NOS PRATIQUES
2. ACCENTUER LE TRAVAIL SUR LA RECONNAISSANCE, LA PROMOTION ET LE FINANCEMENT DES TABLES DE QUARTIER
3. PROMOUVOIR NOTRE VISION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL AINSI QUE NOTRE VISION DU DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

QUATRE AXES DE TRAVAIL

1. VIE ASSOCIATIVE (P.2)
2. FINANCEMENT DES TABLES DE QUARTIER ET DE LA CMTQ (P.3)
3. RAYONNEMENT DE LA CMTQ ET DES TABLES DE QUARTIER (P.4)
4. ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (P.5)

1. VIE ASSOCIATIVE

1.1 Animer la vie démocratique

Moyens/actions		Responsables	Échéancier
A	Tenir 4 assemblées générales (moments et formes à évaluer selon le contexte de la crise). - 14 octobre 2020 (AGA) - Deux AG dont les dates sont à déterminer - Juin 2021 (AGA)	Porteuse : équipe CMTQ	Octobre à juin 2021
		Collaborateurs : CA, Tables	
B	Tenir des rencontres virtuelles régulières d'une heure à un rythme déterminé selon l'évolution de la pandémie.	Porteuse : équipe CMTQ	2020-2021
		Collaborateurs : CA, Tables	
C	Effectuer le bilan du dernier plan d'action triennal et entreprendre la prochaine planification stratégique 2021-2024.	Porteuse : équipe CMTQ	Automne 2020 (bilan) Hiver 2021 (planification triennale)
		Collaborateurs : comité plan triennal, CA, Tables	

1.2 Soutenir et informer les membres

Moyens/actions		Responsables	Échéancier
A	Organiser le déjeuner d'accueil des nouvelles coordinations de Tables, dans une formule allégée et adaptée au contexte actuel.	Porteuse : responsable de la vie associative	Selon l'arrivée en poste de nouvelles coordinations
		Collaborateurs : comité vie associative, coordonnateur	
B	Avec la collaboration du comité vie associative, favoriser et faciliter le soutien aux membres en apportant une attention particulière aux nouvelles coordinations.	Porteuse : responsable de la vie associative	2020-2021
		Collaborateurs : comité vie associative	

C	Tenir l'activité de réflexion sur le métier de coordination, en partenariat avec Dynamo (dans le cadre de <i>Point de bascule</i>), dans une formule adaptée au contexte.	Porteuses : responsable de la vie associative	Automne 2020
		Collaborateurs : comité vie associative	
D	Tenir à jour les plateformes de partage d'outils et de ressources (Drive/Sharepoint, groupe Facebook, Foire aux questions, etc.).	Porteuses : responsable de la vie associative, responsable du développement et des communications	2020-2021
		Collaborateurs : équipe CMTQ	
E	Offrir un soutien collectif aux Tables vivant des difficultés spécifiques en lien avec la COVID-19 (AGA, télétravail, ressources humaines, technologies numériques, etc.).	Porteuse : équipe CMTQ	2020-2021
		Collaborateurs : comité vie associative, CA, Tables	
F	Produire une infolettre destinée aux équipes et CA des Tables de quartier et évaluer l'ouverture de sa diffusion aux partenaires régionaux et locaux.	Porteuse : responsable du développement et des communications	2020-2021
		Collaboratrice : équipe CMTQ	

1.3 Favoriser les échanges sur les pratiques

Moyens/actions		Responsables	Échéancier
A	Réfléchir et travailler sur les pratiques de concertation et de mobilisation citoyenne en contexte de pandémie et de distanciation physique.	Porteuse : équipe CMTQ	Été/automne 2020
		Collaborateurs : CA, Tables	
B	Continuer à animer une communauté de pratique en communication des Tables de quartier, portant particulièrement sur les enjeux de la COVID-19.	Porteuse : responsable du développement et des communications	2020-2021
		Collaborateurs : responsable de la vie	

		associative, agent·es de communication des Tables	
C	Exercer une veille sur les collaborations avec les initiatives d'innovation sociale dans les quartiers et les rôles que peuvent y jouer la CMTQ et les Tables.	Porteuse : équipe CMTQ	2020-2021
		Collaborateurs : CA, Tables	
D	Travailler à outiller les Tables sur la question du racisme et de la discrimination systémique.	Porteuse : équipe CMTQ	2020-2021
		Collaborateurs : CA, Tables	

2. FINANCEMENT DES TABLES DE QUARTIER ET DE LA CMTQ

2.1 Promouvoir les Tables de quartier et défendre leurs intérêts auprès des partenaires de l'Initiative montréalaise

Moyens/actions		Responsables	Échéancier
A	Participer avec les 3 autres partenaires aux travaux sur l'actualisation de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IM) avec l'objectif de renforcer les Tables et d'augmenter le soutien financier.	Porteur : coordonnateur	2020-2021
		Collaborateurs : comité de travail sur l'IM, CA, Tables	
B	Mettre sur pied un comité le travail de la CMTQ pour suivre les travaux et alimenter les positions.	Porteur : coordonnateur	Automne 2020
		Collaborateurs : CA, Tables	
C	Explorer les possibles soutiens financiers aux Tables pour contribuer aux frais engendrés par la crise de la COVID-19 et les nouveaux enjeux quant à la concertation locale en pandémie.	Porteur : coordonnateur	Automne 2020
		Collaborateurs : CA, Tables	
D	Demander que le montant actuel (475 020 \$ en 2020) pour les Tables de quartier provenant de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale soit compris dans l'IM et, en attendant, s'assurer que la nouvelle façon de déposer la demande pour les Tables de quartier n'impose aucune reddition de comptes et travail supplémentaire aux Tables.	Porteur : coordonnateur	Automne 2020
		Collaborateur : CA, Tables	
E	Poursuivre les représentations auprès de divers partenaires afin d'augmenter significativement le financement des Tables.	Porteur : coordonnateur	2020-2021
		Collaborateurs : CA, comité de travail sur l'IM	
F	À partir de la documentation sur la panoplie des interventions des Tables durant la crise de la COVID-19, développer un argumentaire afin de démontrer leur pertinence.	Porteuse : équipe CMTQ	Automne 2020
		Collaborateurs : CA, comité de travail sur l'IM, Tables	
G	Poursuivre les représentations afin d'influencer les fonds d'urgence pour qu'ils répondent aux besoins identifiés par les milieux.	Porteur : coordonnateur	2020-2021
		Collaborateur : CA, Tables	
H	Coordonner le dépôt et la reddition de compte de la demande présentée pour les Tables par la CMTQ dans le cadre de	Porteur : coordonnateur	2020-2021

	<i>l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale</i> jusqu'à son intégration dans l'IM.	Collaboratrice : équipe CMTQ	
--	------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------	--

2.2 Assurer le financement et le développement organisationnel de la CMTQ

Moyens/actions		Responsables	Échéancier
A	Obtenir un soutien financier significatif pour la CMTQ dans le cadre de <i>l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local</i> .	Porteur : coordonnateur	2020-2021
		Collaborateur : CA	
B	S'assurer de la mise en œuvre des ententes de soutien financier avec divers partenaires, notamment celle avec la Fondation Lucie et André Chagnon.	Porteur : coordonnateur	2020-2021
		Collaborateur : CA	
C	Poursuivre la gestion du développement de la CMTQ : finir la transition vers notre propre gestion financière, organisation du travail, politique de ressources humaines, etc.	Porteur : coordonnateur	2020-2021
		Collaborateur : CA	
D	Tenir un lac-à-l'épaule pour l'équipe de travail afin de se donner une vision commune de la CMTQ et départager les dossiers.	Équipe CMTQ	Automne 2020

3. RAYONNEMENT DE LA CMTQ ET DES TABLES DE QUARTIER

3.1 Assurer la représentation des membres dans certaines instances

Moyens/actions		Responsables	Échéancier
A	<p>Représenter la CMTQ et ses membres dans des lieux régionaux où l'on discute des enjeux et interventions dans le cadre de la COVID-19. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cellules de crise santé publique et milieu communautaire - Cellule de crise sécurité alimentaire <p>Poursuivre les représentations dans les lieux suivants selon les capacités et l'évolution de la crise :</p>	Porteur : coordonnateur	2020-2021
	<ul style="list-style-type: none"> - Comité de pilotage de <i>l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local</i> - Comité de pilotage du <i>Projet Impact Collectif</i> - Comité régional sur l'accès à des locaux accessibles et abordables pour les organismes communautaires - Comité Projet initiative immobilière - Collectif des partenaires en développement des communautés. 	Collaborateurs : CA, équipe CMTQ, Tables au besoin	

3.2 Faire davantage connaître les Tables de quartier en tant qu'innovation et spécificité montréalaises

Moyens/actions		Responsables	Échéancier
A	Continuer à développer des liens avec des représentant·es du gouvernement du Québec et des élu·es afin de les sensibiliser sur le rôle des Tables de quartier et sur les enjeux montréalais de la crise sanitaire.	Porteur : coordonnateur	2020-2021
		Collaborateurs : CA, Tables	
B	Selon les ressources et le temps disponible, poursuivre les collaborations avec les projets de recherche déjà entamés.	Porteurs : responsable du développement et des communications, coordonnateur	2020-2021

		Collaborateurs : CA, Tables	
C	Documenter le travail des Tables et de la CMTQ dans le contexte de crise.	Porteuse : équipe CMTQ	En continu
		Collaborateurs : Tables	
D	Entamer la réflexion sur un outil de communication pour faire connaître et rayonner les actions des Tables.	Porteuse : responsable du développement et des communications	Automne 2020
		Collaborateurs : équipe CMTQ, CA	

3.3 Communiquer notre message et nos positions

Moyens/actions		Responsables	Échéancier
A	Poursuivre le chantier sur les mécanismes et structures des communications entamé dans la communauté de pratique en communication.	Porteuses : responsable du développement et des communications, responsable de la vie associative	Automne 2020
		Collaborateurs : agent.es de communication des tables	
B	Poursuivre nos interventions dans les médias sociaux : page Facebook de la CMTQ, présence sur Twitter.	Porteuse : responsable du développement et des communications	2020-2021
		Collaborateurs : coordonnateur, équipe CMTQ	
C	Intervenir dans les médias afin d'apporter notre point de vue sur les enjeux en développement social.	Porteur : coordonnateur	2020-2021
		Collaborateurs : responsable du développement et des communications, CA	

D	Mettre à jour notre site web et y mettre en lumière le travail des Tables de quartier en période de pandémie.	Porteuse : responsable du développement et des communications	Automne 2020
		Collaboratrice : équipe CMTQ	

4. ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

4.1 Intervenir sur des enjeux globaux montréalais qui touchent le développement social

Moyens/actions		Responsables	Échéancier
A	Suivre l'évolution des impacts de la pandémie à Montréal et intervenir au besoin sur différents sujets : occupation de l'espace public, accès à du matériel de protection, accès à la technologie, logement, etc.	Porteur : coordonnateur	2020-2021
		Collaborateurs : CA, Tables	
B	Participer au comité aviseur solidarité sociale pour une relance inclusive de Montréal	Porteur : président	2020-2021
C	Participer à la démarche pour l'adoption du Plan d'action Diversité et inclusion sociale 2021-2022 de la Ville de Montréal	Porteur : coordonnateur	Automne 2020
		Collaborateur : CA, équipe CMTQ	
D	Diffuser le guide des bonnes pratiques du projet MTElles dans les Tables de quartier et auprès des partenaires en développement des communautés.	Porteur : équipe CMTQ	2020-2021
E	Diffuser l'expérience et l'expertise développées au cours du projet MTElles auprès des partenaires financiers et faire valoir l'importance de soutenir la mise en place des bonnes pratiques par les Tables de quartiers (mobilisation, mesures d'accessibilité...).	Porteurs : coordonnateur, CA	2020-2021
F	Assurer l'appropriation du projet MTElles par les membres et l'équipe de la CMTQ et intégrer les pratiques égalitaires et inclusives dans le prochain plan d'action triennal et nos actions.	Porteur : équipe CMTQ	Automne 2020
G	Suivre les travaux et recommandations des différentes consultations montréalaises auxquelles nous avons participé (reconnaissance du communautaire, règlement pour une métropole mixte, locaux vacants, etc.).	Porteuse : équipe CMTQ	2020-2021
		Collaborateurs : CA, Tables	
H	Suivre l'évolution du <i>Projet Impact Collectif</i> (PIC) et participer aux travaux entourant l'élaboration de la phase II en s'inspirant notamment des apprentissages tirés sur le rôle des Tables de quartier dans la crise de la COVID-19.	Porteur : coordonnateur	Printemps 2021
		Collaborateurs : CA, Tables	

4.2 Intervenir sur des enjeux spécifiques qui touchent le développement social

Moyens/actions		Responsables	Échéancier
A	Poursuivre nos interventions et appuis afin de demander plus d'investissements en logement social et des mesures pour réduire les effets de la pénurie de logements accentués par la crise sanitaire.	Porteuse : équipe CMTQ	2020-2021
		Collaborateurs : CA, Tables	
B	Poursuivre les interventions visant à solutionner la problématique des locaux communautaires en participant au <i>Comité régional sur l'accès à des locaux accessibles et abordables pour les organismes communautaires montréalais</i> et à la mise en œuvre de son plan d'action.	Porteuse : chargée de projet	2020-2021
		Collaborateurs : coordonnateur, CA, Tables	
C	Poursuivre l'implication au Projet Initiative immobilière et la mise en place de fonds d'acquisition immobilière et d'accompagnement pour les OBNL.	Porteurs : coordonnateur, une Table de quartier (Pointe-Saint-Charles)	2020-2021
		Collaborateurs : CA	
D	Suivre l'évolution du dossier de la sécurité alimentaire sur la base de nos objectifs des dernières années (que la sécurité alimentaire et les initiatives locales soient davantage prises en compte) et évaluer notre participation à la « Démarche pour une relance durable et la résilience du système alimentaire montréalais » portée par le Conseil SAM.	Porteur : coordonnateur, CA	Été 2020
		Collaborateurs : équipe CMTQ, comité sécurité alimentaire	
E	Animer le comité sécurité alimentaire.	Porteuse : équipe CMTQ	2020-2021
		Collaboratrices : Tables	
F	Assurer une veille sur le développement du Programme municipal de revitalisation de quartier (PMRQ).	Porteuse : CA, coordonnateur	2020-2021
		Collaborateurs : équipe CMTQ, Tables	

15 juin 2020

#5007 - Soutien au plan d'action de la Coalition montréalaise des Tables de quartier - Demande de soutien financier (envoyée le 7 juin 2021 à 09:10)

Nom de l'organisme	Mission
Coalition montréalaise des Tables de quartier	Regrouper les Tables de quartier de Montréal et animer la concertation entre ses membres en ce qui concerne les enjeux soulevés par le développement social local, l'amélioration de la qualité et des conditions de vie des citoyennes, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et la promotion de l'exercice d'une citoyenneté active dans ses dimensions individuelles et collectives.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

Soutien au plan d'action de la Coalition montréalaise des Tables de quartier (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Soutien au plan d'action de la Coalition montréalaise des Tables de quartier

Numéro de projet GSS: 5007

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Yves

Nom: Bellavance

Fonction: Coordonnateur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 721-4019

Numéro de télécopieur:

Courriel: yves@cmtq.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Yves

Nom: Bellavance

Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-06-24	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-31

Résumé du projet

La CMTQ regroupe les 30 Tables de quartier de Montréal. Elle a trois mandats principaux: promotion et financement des Tables de quartier, soutien entre les Tables de quartiers, interventions sur des enjeux de développement social à l'échelle montréalaise. Ce soutien contribue à la réalisation du plan d'action permettant d'atteindre ces objectifs.

La CMTQ a adopté l'an dernier un plan d'action transitoire COVID 2020-2021 devant l'impossibilité de réaliser une démarche de planification stratégique durant la pandémie. Ce plan transitoire est toujours en action et sera en application jusqu'à ce que la démarche de planification soit conclue avec un nouveau plan d'action. Le soutien demandé permet donc à la fois de soutenir le plan transitoire qui se poursuit et la démarche qui va s'enclencher à partir de l'AGA de juin 2021. La démarche de planification stratégique va mener à l'adoption d'un nouveau plan triennal au début 2022.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Contribuer à faire de Montréal une ville plus juste, solidaire et inclusive.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Le Plan d'action a été mis en oeuvre tel que prévu.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Assemblées générales, activités de soutien, interventions publiques, représentations.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 5675

Rue: Lafond

Numéro de bureau:

Code postal: H1X 2X6

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion:** Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion:** Participation citoyenne
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion:** Partenariats interréseaux

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	15000	15000	0	30000

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

En cours d'intégration dans les processus de l'organisme.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centraide

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Denis Sauvé

Adresse courriel: sauved@centraide-mtl.org

Numéro de téléphone: (514) 288-1261

Adresse postale: 493 rue Sherbrooke ouest

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3A 1B6

Nom du partenaire: Direction de santé publique (DSP)

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Véronique Duclos

Adresse courriel: veronique.duclos.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 830-9677

Adresse postale: 1301 rue Sherbrooke est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 1M3

Budget pour le personnel lié au projet

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de développement	15 000,00 \$	1	15 000,00 \$
Total			15 000,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	20 000,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Agent(e) de développement <i>(poste forfaitaire)</i>	15 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$
Total	15 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	0 %			
Frais administratifs				
% maximum =	10 %			
% atteint =	0 %			
Total	15 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 000,00 \$
Montants non dépensés	—	20 000,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
CMTQ_PlanTransitoire2020-2021_FINAL.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Ville CA 19-05-21.docx	<i>Non applicable</i>
Résolution CA CMTQ 07-06-21.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20210525-073043.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal;**
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, assistant-greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COALITION MONTRÉLAISE DES TABLES DE QUARTIER**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 5675, rue Lafond, Montréal, Québec, H1X 2X6, agissant et représentée par Yves Bellavance, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 790975536
Numéro d'inscription T.V.Q. : 790975536

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit sur des enjeux de développement social local, telles que l'amélioration de la qualité et des conditions de vie des citoyennes, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et la promotion de l'exercice d'une citoyenneté active dans ses dimensions individuelles et collectives;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le

cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de

collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme un versement :

- un versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphes 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000

000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5675, rue Lafond, Montréal, Québec, H1X 2X6, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le^e jour de 20__

**COALITION MONTRÉLAISE DES
TABLES DE QUARTIER**

Par : _____
Yves Bellavance, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e
jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Dossier # : 1219125001

Unité administrative responsable :

Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction ,
Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Coalition montréalaise des Tables de quartier pour la réalisation de son plan d'action transitoire Covid-19 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1219125001 Coalition Montrealaise Tables de quartier.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-15

André POULIOT
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5551

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1216367002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 13 219 \$, en 2021, à L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parent d'enfant handicapé afin de réaliser le projet « Loisir à domicile pour enfants sévèrement handicapés » pour la période du 7 juillet au 27 août 2021, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2018-2023) - Volet Accessibilité universelle (AU) / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder en 2021 un soutien financier de 13 219 \$, en 2021, à L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parent d'enfant handicapé afin de réaliser le projet « Loisir à domicile pour enfants sévèrement handicapés » pour la période du 7 juillet au 27 août 2021 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Accessibilité universelle (AU);
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-25 10:18

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1216367002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 13 219 \$, en 2021, à L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parent d'enfant handicapé afin de réaliser le projet « Loisir à domicile pour enfants sévèrement handicapés » pour la période du 7 juillet au 27 août 2021, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2018-2023) - Volet Accessibilité universelle (AU) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté

Objectif spécifique AU

Favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les personnes lourdement handicapées ou polyhandicapées et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CE19 1345 du 28 août 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 40 000 \$, aux deux organismes ci-après désignés, sur une période de 2 ans, dont 10 000 \$ en 2019 et en 2020 à Corporation L'Espoir pour le projet «Accompagnement de personnes multihandicapées en camp de jour» et 10 000 \$ en 2019 et en 2020 à L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parent d'enfant handicapé pour le projet «Soutien à la famille - Accueil des parents venant de recevoir un nouveau diagnostic», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet accessibilité universelle

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CE18 1239 du 1er août 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 80 000 \$ aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, dont 10 000 \$ à Corporation L'Espoir pour le projet « Aide pour les jeunes ayant des besoins particuliers » et 10 000 \$ à L'Étoile de Pacho pour « Soutien à la famille - Accueil des parents venant de recevoir un nouveau diagnostic » dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à

la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CE17 1450 du 16 août 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 000 \$ aux organismes ci-après désignés, dont 11 000 \$ à L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parent d'enfant handicapé, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

DESCRIPTION

Organisme : L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parent d'enfant handicapé

Projet : « Loisir à domicile pour enfants sévèrement handicapés »

Montant de la contribution recommandé : 13 219 \$

Brève description du projet : Mettre sur pied un programme de loisir à domicile qui permettra à nos enfants les plus vulnérables qui ne bénéficient d'aucune forme de loisir, de retrouver des moments d'activités à raison de quelques heures par semaine. Il s'agit de permettre aux enfants sévèrement handicapés de l'organisme de vivre eux aussi, un été synonyme de jeu et de plaisir.

JUSTIFICATION

Ce projet destiné aux personnes lourdement handicapées ou polyhandicapées et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice favorise l'inclusion sociale en loisir de cette clientèle qui parfois est laissé-pour-compte.

La date de début de ce projet / activité est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début du projet / activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 13 219 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé dans le passé récent se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2021	Soutien au projet global (%)
		2018	2019-2020		
L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parent d'enfant handicapé	Loisir à domicile pour enfants sévèrement handicapés	10 000 \$	20 000 \$	13 219 \$	57 %

L'Imputation budgétaire est :
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003671.000000.00000.00000.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale notamment par le soutien à l'accompagnement en loisir et l'aide aux familles. De plus, les projets d'organismes que le SDIS recommande de soutenir ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes promoteurs favorisent l'intégration sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Ces initiatives ont comme objectif principal de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis. Le projet de convention utilisé contient les clauses pour permettre aux responsables de s'entendre sur un ajustement si requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2021: Présentation au comité exécutif pour approbation

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie T TAILLON
Conseillère en planification

Tél : 514 872-8299
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-15

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et
lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice

Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-06-25

REP_STATUT_RENV

Somme de		REP_EXERCICE_FINANCIER					Total général
REP_MONTANT	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	2020	
L'ETOILE DE PACHO - RESEAU D'ENTRAIDE POUR PARENT D'ENFANT	Diversité et inclusion sociale	CE17 1450	11 000,00 \$				11 000,00 \$
		CE18 1239		8 000,00 \$	2 000,00 \$		10 000,00 \$
		CE19 1345			8 000,00 \$	10 000,00 \$	18 000,00 \$
		(vide)			778,00 \$	1 071,00 \$	1 849,00 \$
	Total Diversité et inclusion sociale			11 000,00 \$	8 000,00 \$	10 778,00 \$	11 071,00 \$
Total général			11 000,00 \$	8 000,00 \$	10 778,00 \$	11 071,00 \$	40 849,00 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
1216367002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, assistant greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'ÉTOILE DE PACHO – RÉSEAU D'ENTRAIDE POUR PARENT D'ENFANT HANDICAPÉ**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4831, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H1V 1Z7, agissant et représentée par Nathalie Richard, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription T.P.S. : S. O.

No d'inscription T.V.Q. : S. O.

No d'inscription d'organisme de charité : 822939237 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer des conditions favorables permet-

tant l'épanouissement des parents d'enfants sévèrement handicapés en offrant des services et des outils pour soutenir le processus d'adaptation, développer le pouvoir d'agir et ainsi encourager l'inclusion sociale;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet : Demande de soutien financier;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la

présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **27 août 2021** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la

fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la pré-

sente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **treize mille deux cent dix-neuf dollars (13 219 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix mille cinq cent soixante-quinze dollars (10 575 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **deux mille six cent quarante-quatre dollars (2 644 \$)** dans les trente (30) jours de la remise et de l'acceptation du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 \$)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4831, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H1V 1Z7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, assistant-greffier

Le^e jour de 2021

**L'ÉTOILE DE PACHO – RÉSEAU
D'ENTRAIDE POUR PARENT D'ENFANT
HANDICAPÉ**

Par : _____
Nathalie Richard, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour 2021 (Résolution (CE21)).

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

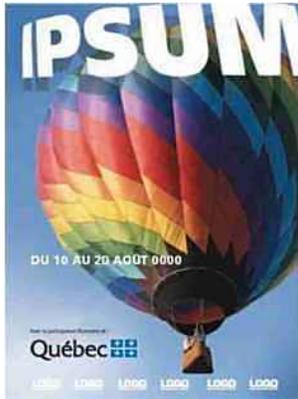
1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	S. O.	oui

² S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

#4920 - Loisir à domicile pour enfants sévèrement handicapés - Demande de soutien financier (envoyée le 11 juin 2021 à 10:02)

Nom de l'organisme	Mission
L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parents d'enfants handicapés	Créer des conditions favorables permettant l'épanouissement des parents d'enfants sévèrement handicapés en offrant des services et des outils pour soutenir le processus d'adaptation, développer le pouvoir d'agir et ainsi encourager l'inclusion sociale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Entente Ville-MTESS Accessibilité Universelle (AU) 2021-2022 (Accessibilité universelle)

Informations générales

Nom du projet: Loisir à domicile pour enfants sévèrement handicapés
Numéro de projet GSS: 4920

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Nathalie

Nom: Richard

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (438) 476-6939

Numéro de télécopieur:

Courriel: nrichard@etoiledepacho.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Nathalie

Nom: Richard

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-07-05	2021-08-27

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-09-27

Résumé du projet

L'Étoile de Pacho est un organisme qui vient en aide aux enfants sévèrement handicapés et à leurs familles. Les enfants que nous aidons ont de multiples troubles et déficiences auxquels sont associés de nombreux problèmes graves de santé. Ce sont par exemple, des enfants qui en plus de leur handicap, sont nourris par gastrostomie, sont diabétiques, épileptiques, et pour qui bien souvent un simple rhume signifie une hospitalisation d'urgence. Malgré l'offre de loisir inclusif de la Ville de Montréal, pour plusieurs de ses enfants il est impossible de se joindre à des activités de groupes guidées en raison de leur santé et de leurs besoins tellement particuliers. Les routines, les soins, les thérapies, bien souvent ne permettent pas à ses enfants de suivre une journée de camp de jour même si elle a été créée pour des enfants handicapés.

Et à tout cela est venue s'ajouter en pandémie mondiale. Mentionnons que plusieurs de nos enfants vivaient déjà confinés bien avant la pandémie en raison de leur situation médicale et aussi que le confinement se poursuivra bien plus longtemps pour eux que pour la population générale. Par exemple, certains de nos enfants ne sont jamais retournés à l'école en raison des risques de contagion trop élevés et ce malgré toutes les mesures de protection mises en place. Dans cette même optique, il sera impossible pour plusieurs d'entre eux de participer à un camp de jour estival même si un plan de déconfinement a été annoncé.

C'est pourquoi L'Étoile de Pacho souhaite mettre sur pied un programme de loisir à domicile qui permettra à nos enfants les plus vulnérables qui ne bénéficient d'aucune forme de loisir, de retrouver des moments d'activités à raison de quelques heures par semaine. Le soutien financier nous permettrait d'embaucher des animateurs(trices) spécialisé(e)s qui se rendront au domicile de ces enfants afin de leur faire vivre des moments de loisir positifs et complètement adaptés à leur situation et à leurs besoins. En résumé, ce que nous souhaitons, c'est permettre aux enfants sévèrement handicapés de l'organisme de vivre eux aussi, un été synonyme de jeu et de plaisir.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Offrir aux enfants sévèrement handicapés une meilleure qualité de vie

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Permettre aux enfants sévèrement handicapés de vivre des moments de loisir stimulants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir du loisir à domicile à des enfants qui ne peuvent participer à aucune forme d'activités de loisir dans la communauté en raison de leur situation médicale complexe

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	4	10	9	1

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Les activités de loisir auront lieu à Montréal, au domicile des enfants choisis. Comme ce sont des données confidentielles, nous ne pouvons les inscrire dans la demande.

Priorités d'intervention

- **Axe 2 : Cohésion sociale et services aux citoyens universellement accessibles - Accessibilité universelle:**
Objectif 5 : Améliorer l'accessibilité en sport et loisir.

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	4	5	0	9

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 - 5 ans)
- Enfants (6 - 11 ans)
- Adolescents (12 - 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes handicapées ou vivant avec des limitations fonctionnelles
- Autres ou ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Des enfants mineurs ayant de multiples déficiences (principalement physiques et intellectuelles) accompagnées de problèmes graves de santé.

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

L'organisme dessert toutes les familles de la grande région de Montréal sans discrimination aucune liée à la situation personnelle ou sociale de la famille. Le seul critère d'admissibilité à l'organisme autre que le territoire, est d'avoir un enfant sévèrement handicapé de moins de 18 ans. L'organisme accueille un nombre élevé de familles immigrantes dont la langue maternelle n'est pas le français. Un réseau d'entraide entre familles et employés a été mis en place pour assurer un service de qualité à chacune de ces familles : aide à la traduction et à la rédaction des formulaires et demandes, accompagnement lors de rencontres, jumelage de familles vivant des situations similaires ou provenant de même pays, etc. Plusieurs langues sont parlées par plusieurs de nos employés permettant aussi de desservir un nombre maximal de familles. Au besoin, l'organisme fait même appel à des interprètes. Lors de ses activités de consultation, l'organisme s'assure d'avoir autour de la table et des discussions, des familles issues de différents milieux et réalités afin d'obtenir un portrait plus juste de la situation de tous les types de familles ayant un enfant sévèrement handicapé. Enfin, c'est une fierté pour l'organisme d'avoir 14 employées mères d'enfants handicapés qui font un retour au travail et de leur offrir un environnement de travail basé sur la flexibilité, l'adaptabilité. Nous souhaitons être un modèle en matière de conciliation travail-famille.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Fondation

Précision: Fondation Mirella et Lino Saputo

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 470,92 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Lise Roche

Adresse courriel: lise@fmlsaputo.org

Numéro de téléphone: (514) 328-3404

Adresse postale: 8000 boul. Langelier

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1P 3K2

Nom du partenaire: Fondation

Précision: Centraide du Grand Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 203,20 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Nancy Lacoursière

Adresse courriel: nlacoursiere@centraide-mtl.org

Numéro de téléphone: (514) 288-1261

Adresse postale: 493, rue Sherbrooke Ouest

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3A 1B6

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: L'Étoile de Pacho

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 200,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Guérard

Adresse courriel: cguerard@etoiledepacho.ca

Numéro de téléphone: (514) 705-1740

Adresse postale: 4831 rue Sainte-Catherine Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1V 1Z7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice) spécialisé(e)	18,00 \$	10	3,60 \$	8	9	13 219,20 \$
Coordonnateur(trice)	22,57 \$	20	4,51 \$	12	1	5 470,92 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Agente au recrutement	18,00 \$	10	3,60 \$	12	1	2 203,20 \$
Total						20 893,32 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Accessibilité universelle	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	2 200,00 \$	7 674,12 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Animateur(trice) spécialisé(e)	13 219,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	13 219,20 \$	13 219,20 \$
Coordonnateur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	5 470,92 \$	5 470,92 \$	5 470,92 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Agente au recrutement	0,00 \$	0,00 \$	2 203,20 \$	2 203,20 \$	2 203,20 \$
Total	13 219,20 \$	0,00 \$	7 674,12 \$	20 893,32 \$	20 893,32 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Accessibilité universelle	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	2 200,00 \$	7 674,12 \$	
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	0 %			
Frais administratifs	0,00 \$	2 200,00 \$	0,00 \$	2 200,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	9,53 %			
Total	13 219,20 \$	2 200,00 \$	7 674,12 \$	23 093,32 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Tel que mentionné dans le descriptif du projet, les enfants qui bénéficieraient du projet sont des enfants qui ont de grandes incapacités motrices et intellectuelles.

Ce sont des enfants qui, en raison de ces incapacités, ne peuvent suivre des activités guidées en groupe même lorsqu'elles ont été créées pour des enfants handicapés.

Le plus grand avantage du projet c'est que les animateurs(trices) spécialisé(e)s qui seront embauché(e)s pourront concevoir des programmes d'activités personnalisés et adaptés individuellement aux besoins de chaque enfant. Que ce soit des activités de stimulation, de motricité, de bricolage, de baignade, de plein air, tout sera mis en place pour répondre aux défis et intérêts spécifiques de chaque enfant.

Grâce à ces programmes personnalisés, les animateurs(trices) s'assureront de maximiser le potentiel de chaque enfant et de les aider à développer ou conserver leur acquis. Puisque ce sera dans le cadre d'activités de loisir, les enfants seront amenés à vivre des expériences positives et encourageantes. Les enfants seront seuls avec leur animateur(trice), ils pourront donc évoluer à leur rythme et sans compétition.

1. Préciser si votre projet s'inscrit, se rattache à un plan d'action en développement local. Si oui lequel? Est-ce que votre projet est issu ou découle d'une concertation? Le projet n'est pas à proprement issu d'une concertation tel une table ou un comité officiellement formée. Toutefois, L'Étoile de Pacho travaille au quotidien avec un réseau important de collaborateurs : organismes communautaires tels que J'me fais une place en garderie et Solidarité de parents de personnes handicapées, écoles spécialisées comme Victor-Doré et Joseph-Charbonneau et Hôpitaux pédiatriques de Montréal. C'est au contact de ses différents partenaires que la problématique définie dans la demande de soutien financier a été confirmée : les enfants sévèrement handicapés de Montréal sont privés de loisir en raison de leur situation médicale et de la pandémie.

2. Préciser les moyens / critères de recrutement et d'admissibilité mis en place pour la sélection des neuf participants en plus de préciser le nom des arrondissements d'où proviennent les participants (si déjà connu). Les neuf familles retenues ont été sélectionnées par l'équipe des intervenantes à domicile. Précisons que chaque famille à L'Étoile de Pacho est jumelée à une intervenante à domicile qui l'accompagnera tout au long de son parcours au sein de l'organisme, elles sont donc celles qui connaissent le mieux nos familles. Deux critères de sélection ont été retenus : • Le loisir : L'enfant ne bénéficie d'aucune forme de loisir tel les camps de jour et n'est pas en mesure d'y avoir accès en raison de sa situation médicale • Les finances : La famille n'a pas les moyens financiers de défrayer les frais reliés à l'embauche d'une animatrice spécialisée qui se déplacera au domicile Les familles n'ont pas encore informées qu'elles ont été retenues mais nous pouvons déjà vous mentionner qu'elles proviennent des arrondissements suivants : Lasalle, Verdun, Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Montréal-Nord, Ahuntsic-Cartierville

3. Préciser le profil des intervenant-es ou les moyens qui leur seront fournis pour personnaliser le programme de loisir spécifique aux besoins de l'enfant lourdement handicapé. Donner des exemples d'activités de loisir si possible. Nous sommes à la recherche d'étudiant(e)s dans les domaines suivantes : éducation spécialisée, travail social, ergothérapie, intervention en loisir Les programmes de loisir seront créés pour chaque enfant grâce à un travail de collaboration entre l'intervenante de la famille, l'animatrice et le parent. Selon les besoins et la disponibilité des ressources, le personnel scolaire pourra aussi collaborer à la mise sur pied du programme afin d'assurer une poursuite des objectifs établis et des activités organisées pour l'enfant durant l'année scolaire.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Bilan ville mtess 2020-2021.pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
RapportAnnuel2019-2020_EtoilePacho_WEB.pdf	<i>Non applicable</i>
L'Étoile de Pacho.E.F.Finaux.31 octobre 2020 SIGNÉS.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution CA 10 juin 2021.pdf	Validité du 2021-06-10

Engagement du répondant

Nom du fichier

Engagement signé 18 mai 2021.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

OU

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville

n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Dossier # : 1216367002

Unité administrative responsable :

Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction ,
Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations

Objet :

Accorder un soutien financier de 13 219 \$, en 2021, à L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parent d'enfant handicapé afin de réaliser le projet « Loisir à domicile pour enfants sévèrement handicapés » pour la période du 7 juillet au 27 août 2021, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Accessibilité universelle (AU) / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1216367002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-18

André POULIOT
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1210879001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000\$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation en version numérique, d'un concert dans le cadre des Concerts Campbell 2021 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Il est recommandé de :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation en version numérique d'un concert dans le cadre des Concerts Campbell 2021;
- 2 - d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-25 16:34

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1210879001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000\$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation en version numérique, d'un concert dans le cadre des Concerts Campbell 2021 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Succession de Charles S. Campbell, administrée par le Trust Royal, offre chaque été depuis 1924 des concerts gratuits dans les parcs. Depuis 2006, la Ville de Montréal assure la gestion complète de la programmation des Concerts Campbell moyennant un virement du Trust Royal d'une subvention de 115 000 \$ dont un maximum de 20 000 \$ sont réservés à la présentation d'un concert de l'Orchestre Métropolitain. Depuis 2014, les Concerts Campbell présentaient un concert de l'Orchestre Métropolitain sur le belvédère Kondiaronk devant le chalet du Mont-Royal. Celui-ci est rapidement devenu un incontournable de la saison estivale à Montréal et la capacité du site était devenue trop petite pour accueillir l'ensemble des citoyens souhaitant y assister de manière sécuritaire. Afin de remédier à cette situation, l'édition 2019 du concert de l'Orchestre Métropolitain sur la montagne s'est donc tenu au pied du Mont-Royal (côte Placide). L'événement a été un immense succès, accueillant près de 35 000 personnes.

En 2020, l'Orchestre Métropolitain devait présenter le concert au pied du Mont-Royal le 30 juillet. En raison de la pandémie de la COVID-19, les événements culturels extérieurs provoquant des rassemblements ont été interdits par le gouvernement du Québec. L'Orchestre Métropolitain a donc dû effectuer la conversion de l'événement en version numérique, par le biais d'une captation audiovisuelle sur le belvédère Kondiaronk.

En 2021, puisque les mesures sanitaires ne permettront pas la reprise d'un concert devant public, l'Orchestre métropolitain offrira encore cette année cet événement en version numérique.

Depuis le début de la crise, l'Orchestre Métropolitain et son directeur artistique et chef principal Yannick Nézet-Séguin travaillent sans relâche pour offrir différemment la musique, avec la volonté d'offrir un peu de beauté aux gens et surtout de maintenir le lien précieux et durable qui s'est créé au fil des quarante dernières années entre le public et l'ensemble montréalais, en lien avec sa mission, axée sur la proximité et l'engagement dans la communauté.

La Succession de Charles S.Campbell, administrée par le Trust Royal a accepté de verser sa subvention pour la conversion de l'événement en version numérique. L'Orchestre métropolitain est responsable du montage financier pour la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1138 - 23 juin 2021 : Accepter une subvention de 115 000 \$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2021 des activités culturelles municipales. Approuver un projet de convention entre la Ville et la Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Division action culturelle et partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes à ces activités, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE20 1707 - 4 novembre 2020 : Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation d'un concert en version numérique, dans le cadre des Concerts Campbell 2020. Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE20 0818 - 3 juin 2020 : Accepter une subvention de 115 000 \$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés exceptionnellement cette année en version numérique dans le cadre de la programmation 2020 des activités culturelles municipales. Approuver un projet de convention entre la Ville et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Division action culturelle et partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes à ces activités, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE19 1086 - 3 juillet 2019 : Accorder un soutien financier de 34 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation d'un concert au pied du Mont-Royal le 25 juillet 2019 dans le cadre des Concerts Campbell 2019;

GDD 1190879001: Accepter une subvention de 115 000 \$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2019 des activités culturelles municipales dans les parcs. Approuver un projet de convention entre la Ville et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Division de la programmation et de la diffusion du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE18 1084 : Accorder un soutien financier de 16 500 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation de deux concerts d'été, les 27 et 28 juillet, dans le cadre des Concerts Campbell 2018; approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE18 0727 : Accepter une subvention de 115 000 \$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2018 des activités culturelles municipales dans les parcs. Approuver un projet de convention entre la Ville et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division de la

programmation et de la diffusion du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE17 1077 : Accorder un soutien financier de 16 500 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation de deux concerts d'été, les 19 et 20 juillet, dans le cadre des Concerts Campbell 2017. Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE17 0652 : Accepter une subvention de 110 000 \$ du Trust Royal pour la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation estivale 2017 des activités culturelles municipales dans les parcs. Autoriser une dépense supplémentaire de 110 000\$ pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles. Autoriser un budget additionnel de revenu et de dépenses de 110 000 \$

CE16 1307 : Accorder un soutien financier de 16 500\$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation de deux concerts dans le cadre des concerts Campbell 2016 et un soutien financier de 40 000\$ à l'Orchestre Symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert au Parc Olympique.

CE16 0331- Accepter une subvention de 110 000 \$ du Trust Royal pour la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation estivale 2016 des activités culturelles municipales dans les parcs. Autoriser une dépense supplémentaire de 110 000\$ pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles. Autoriser un budget additionnel de revenu et de dépenses de 110 000 \$

DESCRIPTION

Cette année, l'Orchestre métropolitain présentera *La Symphonie du fleuve*, un concert hommage au fleuve qui sera filmé cet été au parc Jean-Drapeau. Pour ce faire, Yannick Nézet-Séguin entraînera cet été 76 musiciens en plein centre du fleuve, pour interpréter (sans public) trois pièces inspirées par l'eau et le fleuve. Ce concert fera ensuite l'objet d'une magnifique captation qui sera télé diffusée à partir de l'automne.

JUSTIFICATION

Ce projet s'intègre dans la vision de Montréal 2030, notamment le soutien à la vitalité culturelle et la créativité montréalaise, en assurant la pérennité de la pratique des artistes, créateurs et travailleurs culturels sur son territoire. Ce projet permet également de susciter la participation citoyenne ainsi que d'accroître l'attractivité et le rayonnement de la métropole. En effet, l'Orchestre Métropolitain est une compagnie artistique de grande renommée, qui s'est donné comme mission la démocratisation de la musique classique, et souhaite ainsi la rendre accessible au plus grand nombre de Montréalais. Ce projet favorise aussi l'inclusion puisque le concert sera présenté gratuitement sur différentes plateformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière est de 20 000\$ et sera financée dans le budget du Service de la culture, à partir de la subvention accordée par le Trust Royal à la Ville de Montréal pour la réalisation de la programmation des Concerts Campbell (CE21 1138). Cette contribution financière sera payable en deux versements.

Le projet bénéficie également en 2021 du soutien financier du Conseil des arts de Montréal

et du privé.

Voici les contributions accordées à l'organisme au cours des 5 dernières années :

Provenances de la contribution	Programmes	2016	2017	2018	2019	2020
Conseil des arts de Montréal	Fonctionnement	80 000 \$	95 000 \$	95 000 \$	95 000 \$	95 000 \$
Conseil des arts de Montréal	Subvention à la tournée (CAM en tournée et Quand l'art prend l'air)	185 000\$	185 000 \$	185 000 \$	200 000\$	240 000 \$
Conseil des arts de Montréal	Différents prix et programmes institutions au service de la communauté			8000 \$	5 000 \$	23 000 \$
Conseil des arts de Montréal	Contribution au concert d'été de l'OM					14 000 \$
Service de la culture / Trust Royal	Présentation d'un concert dans le cadre des Concerts Campbell	16 500 \$	16 500 \$	16 500 \$	34 000 \$	20 000 \$
Service des Grands Parcs	Présentation du Concert Campbell au pied du Mont-Royal				2000\$	
Arrondissement Ville-Marie	Programme de soutien aux initiatives culturelles				10 000 \$	10 000 \$
Totaux		281 500 \$	296 500\$	304 500 \$	346 000 \$	402 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par ce soutien à l'accessibilité à la culture, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce concert diffusé sur différentes plateformes contribuera au rayonnement de la Ville de Montréal, partout à travers le monde. De plus, la diffusion gratuite du concert sur différentes plateformes favorise l'accès à la culture pour tous les montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie COVID-19, le concert prévu au pied du Mont-Royal sera diffusé en version numérique sur différentes plateformes. Toutes les règles sanitaires seront respectées durant les différents tournages.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour mieux faire connaître la Succession Campbell et faire la promotion du concert de l'orchestre Métropolitain auprès des médias et du public, une entente de visibilité pour les Concerts Campbell sera prise avec l'OM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2021 : Captation du concert au parc Jean-Drapeau
Été 2021 : Captation d'image du Fleuve Saint-Laurent
Automne : Diffusion du concert à la télévision et sur différentes plateformes numériques

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elisa BELHACHE
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514-872-0023
Télécop. : 514 872-0981

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-16

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie ROSE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Thomas RAMOISY

Chef de division Équipements culturels et art public, en remplacement de Geneviève Pichet, directrice

Tél :

Approuvé le : 2021-06-25

Directeur Cinéma - Festivals - Événements, en remplacement de Ivan Filion, directeur du Service de la Culture

Tél :

514-872-2884

Approuvé le : 2021-06-25

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Orchestre Métropolitain**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au 486, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 401 à Montréal agissant et représenté par Jean R. Dupré, Président-directeur général, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville, la réalisation et diffusion d'un concert virtuel de l'Orchestre Métropolitain, dans le cadre des Concerts Campbell 2021, appelé le «Projet»

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « Annexe 2 » : Exigences relatives au dépôt du projet détaillé;

2.3 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « Responsable » : Le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « Unité administrative » : le Service de la culture.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de la participation financière de la succession Campbell (dans le cadre des Concerts Campbell) dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de

l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-huit mille dollars (18 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 \$), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 octobre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, avant la tenue du tournage inclus au Projet, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 486, rue Sainte-Catherine Est, bureau 401, Montréal et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur, Luc Chaput. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 Brennan, 5e étage, Montréal H3C 0G1 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Emmanuel Tani-Moore, greffier de la Ville

Le^e jour de20__

Orchestre métropolitain

Par :



Jean R. Dupré, Président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE)

ANNEXE 1

Résumé projet

En juillet 2021, l'OM qui fête également cette année son 40^e anniversaire, renouvelle son offre culturelle pour toutes et tous, à travers un concert hommage au fleuve Saint-Laurent et à Montréal, qui sera de nouveau filmé et diffusé à l'automne 2021 sous la forme d'une véritable œuvre cinématographique. Résolument déterminée à maintenir le lien avec les montréalais et à faire rayonner la musique symphonique, en dépit du contexte incertain lié à la pandémie qui a cours, l'OM et Yannick Nézet-Séguin souhaitent de nouveau faire rayonner l'excellence de ses musiciens et musiciennes à travers la captation d'un concert hommage au fleuve Saint-Laurent et à notre métropole.

A. La Symphonie du fleuve: un concert filmé au parc Jean-Drapeau :

Pour l'occasion, Yannick Nézet Séguin entraînera l'orchestre au complet au pied même de l'œuvre Trois disques créée par l'artiste américain Alexander Calder à l'occasion de l'Exposition universelle de 1967. Sous cette icône montréalaise, à proximité du fleuve, résonneront donc trois œuvres inspirées symphoniques par l'eau et le fleuve, comme source de vie sur le territoire montréalais. (Bien que filmé en plein air en juillet 2021, l'enregistrement sonore du concert s'effectuera préalablement en juin 2021 à la Maison Symphonique, dans le respect des règles sanitaires en vigueur). Au programme :

- Aussi longtemps que la rivière coule de Barbara Assiginaak, une compositrice de la Première nation Odawa
- La Moldau, de Bedřich Smetana
- La Mer, trois esquisses symphoniques de Claude Debussy

B. Captation :

Une épopée musicale le long du fleuve vers Montréal (télédiffusée dès l'automne 2021) Au montage, la captation du concert estival sera rehaussée par des images prises le long du fleuve Saint Laurent, à partir des Îles de la Madeleine, jusqu'à Montréal. Un film spectacle qui culminera sur un synchronisme entre l'orchestre et la ville.

En cette 40^e année de l'OM, et cette deuxième année sous le signe de la pandémie de COVID19, le succès du concert capté en 2020 sur le Mont-Royal entraîne naturellement le renouvellement de cette première expérience mémorable pour continuer d'offrir aux montréalais et montréalaises un moment de poésie et de rêve en ces temps incertains.

C. Rayonnement :

À travers le renouvellement des partenariats de visibilité fructueux avec Tou.tv, ICI Radio-Canada Télé et ICI ARTV, qui diffuseront largement l'enregistrement audiovisuel de La Symphonie du Fleuve, l'OM partagera cette ode au fleuve et à notre métropole auprès d'un public d'ici et d'ailleurs, encore plus vaste que celui révélé par les statistiques de 2020.

D. Reddition de compte :

Un bilan de l'événement devra être remis à la suite de la diffusion du concert détaillant les éléments de visibilité et le nombre de téléspectateurs et de visionnement Internet.

ANNEXE 2

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

- L'organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires s'il compte utiliser des drones durant le tournage auprès du Bureau du cinéma de la ville de Montréal.
- L'organisme s'engage à respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
- La Ville se réserve le droit de mettre fin au Projet sur le champ, si l'Organisme n'est pas en mesure de faire respecter les consignes sanitaires en vigueur auprès du public, lors du tournage prévu au belvédère Kondiaronk, en ce qui a trait plus particulièrement aux rassemblements.
- L'organisme s'engage à diffuser le Projet d'ici à la date de terminaison indiquée à l'article 9 de la présente convention.

Dossier # : 1210879001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000\$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation en version numérique, d'un concert dans le cadre des Concerts Campbell 2021 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification fonds 1210879001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-25

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Brennan



Dossier # : 1218665003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au groupe communautaire L'Itinéraire, en appui au projet intitulé « Café de la Maison ronde » dans le cadre du Bureau des relations gouvernementales et municipales (BRGM) de la direction générale / Approuver un projet de convention à cet effet

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec le groupe communautaire L'Itinéraire pour le projet "Café de la Maison ronde".
D'accorder une contribution de 30 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-06-03 09:10

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1218665003**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au groupe communautaire L'itinéraire, en appui au projet intitulé « Café de la Maison ronde » dans le cadre du Bureau des relations gouvernementales et municipales (BRGM) de la direction générale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Groupe communautaire L'itinéraire accompagne les personnes en situation d'itinérance ou à risque, pouvant présenter des problèmes de santé mentale, de dépendances, d'isolement social et étant très éloignées du marché du travail vers la citoyenneté entière. Chaque été, L'itinéraire contribue à intégrer des personnes autochtones en situation d'itinérance ou à risque de le devenir dans une expérience de travail adaptée au sein du Café de la Maison Ronde. Le Café est mis sur pied pour permettre aux usagers de socialiser, d'augmenter leur sentiment d'appartenance et la rétention en emploi dans le secteur du Square Cabot, lieu fréquenté par la communauté autochtone en situation d'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0138 du 25 mars 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 \$ aux 13 organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 14 projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 14 projets de convention à cet effet.

CG20 0609 du 4 novembre 2020

Adopter la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal

CA20 240210 du 9 juin 2020

Approuver les demandes de soutien financier de quatre organismes de l'Arrondissement

dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 35 326 \$

CE20 0140 du 5 février 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 380 733 \$ aux 13 organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CA19 240254 du 5 juin 2019

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, avec différents organismes pour la réalisation de 6 murales pour la saison 2019 et accorder une contribution totale de 83 420 \$

CE19 0794 du 8 mai 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 396 833 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE18 1080 du 13 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 380 733 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports;

CE18 0340 du 7 mars 2018

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

CE17 1079 du 14 juin 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 300 000 \$ aux organismes ci-après désignés, dont 30 000 \$ à Le Groupe communautaire l'Itinéraire, pour l'année 2017, pour des activités liées à l'accueil de jour des personnes sans-abri, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018)

CE17 0774 du 10 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 230 000 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 6 000 \$ à Le Groupe communautaire l'Itinéraire, 5 000 \$ à Cirque Hors Piste, 25 000 \$ à Missions Exeko et 15 000 \$ à Les Valoristes coopérative de solidarité dans le cadre de l'initiative « Stratégie d'inclusion sociale : un 375^e pour tous!

CA17 240241 du 9 mai 2017

Approuver les conventions avec 25 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 204 500 \$

DESCRIPTION

Le projet d'économie sociale du Café de la Maison ronde qui constitue un lieu de réseau social, d'activités de formation et d'employabilité pour des personnes autochtones en situation d'itinérance ou à risque, offre des repas traditionnels gratuits ou à prix modique. En 2019-2020, plus de 15 000 repas ont été distribués et plus de 12 participants se sont trouvés un emploi à temps plein ou sont retournés aux études.

Cette année, l'Itinéraire souhaite prolonger ses activités lors de la saison hivernale et ainsi, assurer la continuité de son programme d'insertion et d'employabilité au delà de la saison estivale.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la Stratégie de réconciliation avec les Peuples autochtones 2020-2025, adopté en novembre dernier, un axe complet portant sur l'accompagnement du développement économique des membres des Premiers Peuples de Montréal est prévu.

Parmi les 125 engagements, la Ville de Montréal s'engage à :

- Soutenir le Café de la Maison ronde du square Cabot dans la diffusion et la mise en valeur de différents éléments de cultures autochtones, dont la richesse culinaire;
- Continuer d'appuyer le projet d'économie sociale du Café de la Maison ronde qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'autonomisation des Autochtones

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 138 686\$ et le pourcentage de la valeur du soutien du BRGM par rapport au projet global est de 21,6%. Le pourcentage de la valeur du soutien de la Ville de Montréal, incluant la contribution du SDIS précemment octoyé (voir CG21 0138 du 25 mars 2021), s'élèverait à 30,2% par rapport au projet global cette année. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Les fonds nécessaires au projet sont prévus au budget 2021 du Bureau des relations gouvernementales et municipales.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Café de la Maison ronde, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'autonomisation des personnes autochtones, a pour objectif d'améliorer les compétences personnelles, sociales et professionnelles des participants. Le soutien financier de la Ville permettra de couvrir une partie des frais générés par l'ensemble du projet, notamment pour l'élargissement du projet en saison hivernale.

Le projet contribue également à l'avancement de la priorité 8 du plan Montréal 2030, soit de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet est mis en place dans le contexte de la COVID-19 et tient compte des mesures sanitaires décrétées par la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformes au calendrier de réalisation du projet, ce dernier fera l'objet d'un suivi de la part du BRGM. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet et l'organisme s'engage à les fournir aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessyca LAURIN
Agente de recherche

Tél : 5148724749
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-25

Jean J THERRIEN
Directeur - Bureau des relations
gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2103, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, agissant et représentée par Luc Desjardins, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1016190426
Numéro d'inscription T.V.Q. : 136484219
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 13648

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme accompagne les personnes en situation d'itinérance ou à risque, pouvant présenter des problèmes de santé mentale, de dépendances, d'isolement social et étant très éloignées du marché du travail vers la citoyenneté entière;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Café de la Maison Ronde, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le directeur du Bureau des relations gouvernementales et municipales ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Bureau des relations gouvernementales et municipales.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (30 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

- un premier versement au montant de **vingt sept mille dollars (27 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **trois mille dollars (3 000 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le

Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2103, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, Annexe - Local R-100 Montréal (Québec) H2Y 1B5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____ :

M^e Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le ²⁷.....^e jour de ...Mai..... 2021

**GROUPE COMMUNAUTAIRE
L'ITINÉRAIRE**

Par _____ :

Luc Desjardins, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1

PROJET

L'itinéraire contribue à intégrer des personnes autochtones en situation d'itinérance ou à risque de le devenir dans une expérience de travail adaptée au sein du Café de la Maison Ronde. Le Café est mis sur pied pour permettre aux usagers de socialiser, d'augmenter leur sentiment d'appartenance et la rétention en emploi dans le secteur du Square Cabot, lieu fréquenté par la communauté autochtone en situation d'itinérance.

Le Café de la Maison ronde, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'autonomisation des personnes autochtones, a pour objectif d'améliorer les compétences personnelles, sociales et professionnelles des participants.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Voir le protocole joint.

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (maireesse.montreal.ca) en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca.

Dossier # : 1218665003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au groupe communautaire L'itinéraire, en appui au projet intitulé « Café de la Maison ronde » dans le cadre du Bureau des relations gouvernementales et municipales (BRGM) de la direction générale / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1218665003 L'itinéraire.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872 -2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-27

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1218665002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Centre d'amitié autochtone de Montréal (CAAM) pour son projet appelé « Patrouille Ka'wáhse – Volet métropolitain » en partenariat avec le Service de police de Montréal (SPVM)/ Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1- d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Centre d'amitié autochtone de Montréal (CAAM) pour son projet appelé « Patrouille Ka'wáhse – Volet métropolitain » en partenariat avec le Service de police de Montréal (SPVM);

2- d'approuver un projet de convention à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-06-03 09:09

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1218665002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Centre d'amitié autochtone de Montréal (CAAM) pour son projet appelé « Patrouille Ka'wáhse – Volet métropolitain » en partenariat avec le Service de police de Montréal (SPVM)/ Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre d'amitié Autochtone de Montréal (CAAM) est un organisme sans but lucratif dont sa mission principale est de favoriser, développer, et augmenter la qualité de la vie des Autochtones dans la région du Grand-Montréal. Il a comme mission d`aider la population autochtone comprenant les dix Premières Nations du Québec, aussi bien que les Inuits et les Métis de Montréal. Le CAAM, depuis 1974, est le seul centre de services, de ressources, et de référence à Montréal avec le mandat de servir les peuples Autochtones en milieu urbain, leurs familles, et ceux nécessitant de l`aide ou de ressources sur la santé, le plan social, légal, l`emploi, et la formation, aussi bien que sur les aspects culturels. Dans une perspective d'amélioration du sentiment de sécurité des personnes autochtones à Montréal ainsi qu'en réponse aux différents enjeux entourant la surreprésentation des personnes autochtones dans la communauté itinérante à Montréal, et aux recommandations portant sur les violences faites aux femmes autochtones des différentes commissions d'enquêtes, le CAAM a développé une approche collaboratrice et communautaire avec le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) en vue d'améliorer les interventions auprès de la communauté autochtone urbaine de Montréal. L'objectif du projet de patrouilles mixtes est d'offrir des interventions culturellement pertinente et sécuritaire.

Le financement proposé servira notamment à l'achat d'un véhicule par le CAAM. Ce véhicule permettra aux intervenants de fournir des réponses rapides et d'accompagner les personnes vers les ressources adéquates. Ces accompagnements ont généralement pour objectif d'éviter la surjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance et d'effectuer du travail de prévention en amont avec les organismes communautaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0137 du 25 mars 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 784 \$ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 18 projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 18 projets de convention à cet effet.

CG20 0609 du 4 novembre 2020

Adopter la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Le projet du CAAM vise à bonifier la patrouille Ka'wáhse, dédiée à l'intervention auprès des Autochtones en situation d'itinérance ou de vulnérabilité. Le CAAM instaurera une seconde équipe (trois intervenants et un chef d'équipe œuvrant à temps plein et dont le territoire d'action couvrira notamment les secteurs Dorval, Westmount, centre-ville ouest (incluant le Square Cabot), Petite-Bourgogne, Pointe-Saint-Charles, Ville-Émard, Verdun, Vieux-Montréal, parc du Mont-Royal et métro de Montréal. Les tâches de cette équipe seront identiques au volet de base de la patrouille Ka'wáhse : écoute, référencement, distribution de denrées alimentaires et de couvertures, transport vers le centre de jour du CAAM, les refuges de nuit et les institutions de santé, etc.

Le Service de police de la Ville de Montréal, pour sa part, poursuivra son implication dans la patrouille Ka'wáhse. Policiers et intervenants du CAAM visiteront divers secteurs à chaque jour de la semaine. Les intervenantes et intervenants du CAAM travailleront en étroite collaboration avec les policiers et policières de la SPVM visant à fournir un approche culturellement pertinente et sécuritaire lors d'interventions auprès des personnes Autochtones en situation précaire. Le projet propose le recrutement de trois intervenants autochtones ainsi qu'un chef d'équipe pour soutenir les membres de la communauté autochtone qui vivent en situation d'itinérante ou qui sont en situation précaire.

Plus précisément, les activités du projet seront les suivantes:

- Appuyer les agentes et agents du SPVM qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance: L'équipe des intervenantes et intervenants serait donc responsable pour la prestation des services directs, la référence, la sensibilisation, l'intervention, l'orientation, l'accompagnement, du soutien affectif et l'assistance générale auprès des clients autochtones qui sont situés dans la région du Grand-Montréal, notamment les postes de quartier (PDQ) qui nécessitent des interventions plus fréquentes auprès de la population Autochtone du lundi au vendredi entre 13h00 et 21h00.
- Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociales dans l'espace public et dans le métro: L'équipe des intervenants autochtone est responsable pour la prestation des services de base mobiles incluant la référence, l'intervention, du soutien affectif, l'orientation et l'assistance aux clients autochtone.
- Engager avec les personnes autochtones en situation d'itinérance ou à risque imminente pour s'assurer qu'ils sont informés des ressources et services disponibles dans la communauté. Les intervenantes et intervenants soutiendront les policiers et policières à l'égard des interventions culturellement adaptées et des solutions concertées.

JUSTIFICATION

Cette approche collaboratrice apportera des interventions culturellement adaptées à la communauté autochtone de Montréal qui visent la prévention, la sensibilisation, et l'accès aux ressources disponibles. Le projet répondrait aussi aux priorités spécifiques des membres les plus vulnérables comme les jeunes, les femmes, les personnes en situation d'itinérance et ceux qui sont à risque de l'être.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 532 050\$ et le pourcentage de la valeur du soutien du BRGM par rapport au projet global est de 3,75%. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Les fonds nécessaires au projet sont prévus au budget 2021 du Bureau des relations gouvernementales et municipales.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016- 2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet vise à améliorer la sécurité et le bien-être des personnes autochtones à Montréal en leur offrant des interventions les valeurs, la culture et les réalités auxquelles la communauté autochtone urbaine de Montréal est confrontée au quotidien en plus d'augmenter la confiance de celle-ci envers les autorités municipales. Le soutien de la Ville de Montréal permettra de contribuer à l'accompagnement et au référencement des personnes autochtones en situation de crise vers les ressources culturellement appropriées. Le projet contribue également à l'avancement de la priorité 8 du plan Montréal 2030, soit de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise liée à COVID-19 a un impact accru sur les populations autochtones montréalaises, notamment touchées par la réduction de la capacité d'accueil de plusieurs organismes et ressources offrant des services culturellement sécurisants aux personnes autochtones.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique, en Annexe 2 au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2021: Mise en place des patrouilles mixtes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessyca LAURIN
Agente de recherche

Tél : 5148724749
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-25

Jean J THERRIEN
Directeur - Bureau des relations
gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 2001, boulevard Saint-Laurent, Montréal, QC, H2X 2T3 agissant et représentée par M. Brett Pineau, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12510 9991 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006146151TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 89140 2760 RR0001

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme agence sans but lucratif dont sa mission principale est de favoriser, développer, et augmenter la qualité de la vie des Autochtones dans la région du Grand-Montréal

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du programme « Patrouille Ka'wáhse – Volet métropolitain » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le directeur du Bureau des relations gouvernementales ou municipales ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Bureau des relations gouvernementales et municipales, Direction générale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix sept mille dollars (17 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 \$), au plus tard le 1^{er} octobre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions) de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2001, boulevard Saint-Laurent Montréal, QC, H2X 2T3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le ^e jour de juin 2021

Centre d'amitié autochtone du Québec

Par :  _____
M. Brett Pineau, Directeur général

Le ^e jour de juin 2021

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de juin 2021 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

Le projet du CAAM vise à bonifier la patrouille Ka'wáhse, dédiée à l'intervention auprès des Autochtones en situation d'itinérance ou de vulnérabilité. Le CAAM instaurera une seconde équipe (trois intervenants et un chef d'équipe œuvrant à temps plein et dont le territoire d'action couvrira notamment les secteurs Dorval, Westmount, centre-ville ouest (incluant le Square Cabot), Petite-Bourgogne, Pointe-Saint-Charles, Ville-Émard, Verdun, Vieux-Montréal, parc du Mont-Royal et métro de Montréal. Les tâches de cette équipe seront identiques au volet de base de la patrouille Ka'wáhse : écoute, référencement, distribution de denrées alimentaires et de couvertures, transport vers le centre de jour du CAAM, les refuges de nuit et les institutions de santé, etc.

Le Service de police de la Ville de Montréal, pour sa part, poursuivra son implication dans la patrouille Ka'wáhse. Policiers et intervenants du CAAM visiteront divers secteurs à chaque jour de la semaine. Les intervenantes et intervenants du CAAM travailleront en étroite collaboration avec les policiers et policières de la SPVM visant à fournir un approche culturellement pertinente et sécuritaire lors d'interventions auprès des personnes Autochtones en situation précaire. Le projet propose le recrutement de trois intervenants autochtones ainsi qu'un chef d'équipe pour soutenir les membres de la communauté autochtone qui vivent en situation d'itinérante ou qui sont en situation précaire.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Voir le protocole joint.

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (maireesse.montreal.ca) en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca.

Dossier # : 1218665002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Centre d'amitié autochtone de Montréal (CAAM) pour son projet appelé « Patrouille Ka'wáhse - Volet métropolitain » en partenariat avec le Service de police de Montréal (SPVM)/ Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1218665002 CAAM .xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872 -2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-27

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1219219001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver l'avenant à la contribution financière à la Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec) afin de modifier la date au 31 octobre 2021, pour la réalisation d'une étude de quantification des pertes et du gaspillage alimentaires (PGA) dans la chaîne de valeur québécoise et la quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) engendrés par les PGA avec l'expertise de VCMI (CE20 2020)

Approuver et signer "l'avenant à la convention de contribution et licence" pour le report de la réalisation de l'étude de quantification des pertes et du gaspillage alimentaires dans la chaîne de valeur québécoise.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-06-23 16:15

Signataire :

Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1219219001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver l'avenant à la contribution financière à la Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec) afin de modifier la date au 31 octobre 2021, pour la réalisation d'une étude de quantification des pertes et du gaspillage alimentaires (PGA) dans la chaîne de valeur québécoise et la quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) engendrés par les PGA avec l'expertise de VCMI (CE20 2020)

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 décembre 2020, le CE a accepté une contribution financière de 39 600\$ à la Recyc-Québec pour la réalisation d'une étude de quantification des pertes et du gaspillage alimentaire. Des délais ayant été encourus, l'étude sera finalisée 2 mois plus tard que prévu soit le 31 octobre 2021. Une signature de l'avenant est donc nécessaire pour reporter la date de fin d'étude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 2020 - 9 décembre 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 39 600 \$ à la Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec) pour la réalisation d'une étude de quantification des pertes et du gaspillage alimentaires (PGA) dans la chaîne de valeur québécoise et la quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) engendrés par les PGA avec l'expertise de VCMI. Approuver le projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Les objectifs du projet sont :

- a. Faire un portrait du gaspillage alimentaire au Québec ;
- b. Évaluer le volume et le type de gaspillage se produisant à chaque maillon de la chaîne de valeur, ainsi que les sources et les destinations de ces pertes;
- c. Estimer l'empreinte carbone du gaspillage alimentaire global et pour chaque niveau de la chaîne par type d'aliment.

JUSTIFICATION

Les acteurs visés par l'étude ont été très impactés par la pandémie de Covid-19, ce qui a occasionné des délais lors de la collecte de données. L'étude devait être finalisé le 31 août 2021, mais sera finalement terminée le 31 octobre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 39 600\$ a été préalablement autorisée à l'organisme RECYQ-QUEBEC pour la gestion et la réalisation de l'étude avec VCMi lors de la séance ordinaire du mercredi 9 décembre 2020 (résolution CE20 2020)

Cette somme est partagée entre le budget du Bureau de la transition écologique et de la résilience (62,5%) et le budget du Service de l'environnement (37,5%). La somme de 24 750 \$ est prévue au budget du Bureau de la transition écologique et de la résilience et la somme de 14 850 \$ est prévue au budget de Service de l'Environnement.

Aucun impact financier n'est prévu sur les budgets des unités administratives visées (BTER et SENV) puisque la date de tombée sera dans la même année financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le gaspillage alimentaire est un enjeu planétaire important. La gestion de ces denrées inutilisées génère des impacts environnementaux, sociaux et économiques significatifs qui s'additionnent à ceux qui découlent de leur production, de leur transport, de leur distribution ou de leur transformation. En plus d'occasionner une utilisation inadéquate de nos ressources, l'enfouissement de ces aliments génère des émissions de gaz à effet de serre qui contribuent aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au Canada, 58 % de la nourriture est jetée tout au long de la chaîne alimentaire, de la fourche à la fourchette, pour un total de 35,5 millions de tonnes. Une part de cette énorme quantité est constituée de résidus inévitables comme les os et les coquilles d'œufs. Les données récoltées par l'étude permettront de cibler les meilleures stratégies pour atteindre l'objectif du PDGMR et du Plan Climat de réduire de 50% le gaspillage alimentaire à Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

On évalue à 11,2 millions de tonnes la quantité de résidus évitables, soit d'aliments qui auraient dû être mangés ou donnés (ex. : à des banques alimentaires) plutôt que jetés. Cela représente suffisamment de nourriture pour nourrir toutes les personnes habitant au Canada pendant près de 5 mois. Dans le contexte d'insécurité financière et d'accès aux aliments associés à la pandémie actuelle, s'attaquer au gaspillage alimentaire revêt une toute nouvelle pertinence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas de communications prévues pour l'instant

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'étude se terminera le 31 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paula URRÁ, Service de l'environnement
Arnaud BUDKA, Service de l'environnement
Roger LACHANCE, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Philippe CHOUINARD
Chargée d'expertise en changement de comportement

Tél : 819-678-8992
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-04

Marieke CLOUTIER
Chef de division Mobilisation Biodiversité
Résilience

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidney RIBAUX
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2021-06-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2021-06-21

AVENANT À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION ET LICENCE

N° de la convention initiale : 4031

N° du présent avenant : 4658

ENTRE : **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* (RLRQ, S-22.01), ayant son siège social au 300, rue Saint-Paul, bureau 411, Québec (Québec) G1K 7R1, représentée par Sonia Gagné, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(Ci-après « RECYC-QUÉBEC »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(Ci-après la « Ville »)

(Ci-après collectivement appelées les « Parties »)

ATTENDU QUE les Parties ont initialement conclu la convention no 4031 (ci-après la « convention initiale») ayant pour objet de préciser les modalités et les conditions du versement par la Ville d'une contribution financière à RECYC-QUÉBEC dans le cadre du mandat octroyé à Value Chain Management International inc. (ci-après « VCMI») pour la réalisation d'une étude visant la quantification des pertes et du gaspillage alimentaire dans la chaîne de valeur québécoise (ci-après « l'étude »);

ATTENDU QUE les résultats de cette étude et du projet ne pourront être terminés à la date prévue, soit le 31 août 2021;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent prolonger la durée de la convention initiale au 31 octobre 2021;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. L'article 9 de la convention initiale est modifié et se lit dorénavant comme suit :

« 9) DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au moment de la signature par la dernière Partie et se terminera lorsque toutes les obligations qui y sont prévues auront été accomplies mais au plus tard le **31 octobre 2021**, sous réserve du droit de résiliation de l'une ou l'autre des Parties. »

3. Le présent avenant fait partie intégrante de la convention initiale et cette dernière devra désormais s'interpréter en en tenant compte. Du reste, la convention initiale demeure inchangée.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ COMME SUIV :

RECYC-QUÉBEC



Sonia Gagné
Présidente-directrice générale

Le 31 mai 2021

Date

VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon
Greffier

Date



Dossier # : 1217392001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$, en 2021, à Centre d'Amitié Autochtone de Montréal inc pour la réalisation d'un projet de médiation dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal en provenance des budgets du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ainsi que du Plateau-Mont-Royal/ Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$, en 2021, à Centre d'Amitié Autochtone de Montréal inc pour la réalisation d'un projet de médiation dans le secteur Milton/Parc de l'Arrondissement Plateau-Mont-Royal en provenance des budgets du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ainsi que de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-06-28 23:00

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217392001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$, en 2021, à Centre d'Amitié Autochtone de Montréal inc pour la réalisation d'un projet de médiation dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal en provenance des budgets du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ainsi que du Plateau-Mont-Royal/ Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, il y a une croissance de personnes autochtones en situation d'itinérance dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal. Depuis la pandémie et la réduction de places disponibles dans les ressources de jour, il y a eu une augmentation significative de personnes en grande situation de détresse surtout sur le coin de la rue Milton et de l'avenue du Parc. Les intervenantes, le SPVM et l'arrondissement constatent une augmentation des cas de violence entre les personnes en situation d'itinérance ainsi qu'envers les passants et les commerçants. Les personnes qui habitent dans ce secteur ressentent de l'insécurité et il y a eu des incidents de violence qui nécessitent des interventions urgentes. Les travailleurs de rue qui œuvrent auprès de cette population n'ont pas nécessairement le mandat de faire de la médiation sociale ni d'intervenir dans une optique de prévention au plan de la sécurité publique. La médiation est une stratégie bien reçue par les groupes communautaires concernés.

L'objet de ce dossier est donc de soutenir un projet de médiation dans l'arrondissement Plateau- Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet, qui s'échelonne des mois de juillet à décembre 2021, vise à monter une équipe de médiation sociale. Plus particulièrement, ce projet aura pour effet de réduire les conflits

et tensions sur le territoire du Plateau Mont-Royal, avec une attention particulière au coin de la rue Milton et de l'avenue du Parc. Cette équipe aura pour mandat de développer des liens avec les personnes itinérantes et les autres citoyens du secteur, de contribuer à diminuer les tensions et prévenir les situations de crise. Ceci en faisant le suivi des incidents et en facilitant l'implication des acteurs concernés dans la recherche de solutions. Le travail de ces intervenants en complémentarité avec les instances présentes dans ce secteur, y compris les intervenants sociaux, le SPVM, le projet de patrouille mixte pourra augmenter le sentiment de sécurité des personnes en situation d'itinérance et des résidents. La recherche de solutions implique que les acteurs comprennent leurs droits et leurs responsabilités en lien avec l'enjeu.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet permettra d'amoindrir les conflits et de contribuer à répondre aux enjeux de cohabitation dans l'espace public avec la présence accrue des personnes en situation d'itinérance ayant besoin de soutien mais pris avec des enjeux de consommation qui engendrent leur propre sécurité et celle des personnes autour. L'arrondissement souhaite: favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d'espaces de rencontres citoyennes; réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin; assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers; favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire; soutenir l'intégration socio-économique des citoyens d'origines diverses

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 60 000 \$, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ainsi qu'à celui de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera en partie assumée par la Ville centrale et par l'arrondissement, selon la répartition ci-bas.

Il s'agit du premier soutien de la Ville à cet organisme pour la réalisation de ce projet.

Organisme	Projet	Répartition du soutien 2021		Soutien recommandé 2021
		SDIS	Plateau Mont-Royal	
Centre d'Amitié Autochtone inc	Médiation Milton/Parc - itinérance	45 000 \$	15 000 \$	60 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans le chantier A Mobilisation de la communauté montréalaise du Plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les personnes en situation d'itinérance sont référées vers les ressources existantes, les conflits dans l'espace public diminuent dans le secteur Milton-Parc, les communications sont améliorées entre les différentes parties prenantes du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où la pandémie a accentué le phénomène de l'itinérance à Montréal ainsi que des enjeux de cohabitation qui en découlent, le projet de médiation dans le secteur Milton/Parc vise à mitiger les impacts de la crise à la fois sur la population itinérante et sur le voisinage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2021 Présentation au comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle WINTER, Le Plateau-Mont-Royal
Jessyca LAURIN, Direction générale

Lecture :

Jessyca LAURIN, 28 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude SÉGUIN
Conseillère en planification

Tél : 514 872-4504
Télécop. : N/a

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-28

Salwa MAJOUJI
Cheffe de section - Expertise conseil et programmes

Tél : 514-872-7953
Télécop. : 872-9848

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nadia BASTIEN
Directrice

Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-06-28



Centre d'amitié autochtone de Montréal

2001 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC H2X 2T3

Projet: MÉDIATION COMMUNAUTAIRE

Dates prévu : 26 juillet au 31 décembre 2021 (avec possibilité d'extension)

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, il y a une croissance de personnes autochtones en situation d'itinérance dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal. Depuis la pandémie et la réduction de places disponibles dans les ressources de jour, il y a eu une augmentation significative de personnes en grande situation de détresse surtout sur le coin de Milton et avenue du Parc. Il peut y avoir autour de 25 personnes et plus sur ce coin en même temps.

En 2020 il a eu le décès d'une femme Inuk qui s'est fait frapper par une auto, et les risques de sécurité publique à cette population demeurent. Les intervenantes, la police et l'arrondissement constatent une augmentation des cas de violence à l'intérieur de la communauté ainsi qu'envers les passants et les commerçants. Les personnes qui habitent dans ce secteur ressentent de l'insécurité quand ils doivent passer par ce coin et il y a eu des incidents de violence qui nécessitent des interventions urgentes. Les travailleurs de rue qui œuvrent auprès de cette population n'ont pas le mandat de faire la médiation sociale ni d'intervenir dans un optique de prévention au niveau de la sécurité publique. La médiation était une option qui était bien reçue par les groupes communautaires concernés.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet permettra d'amoinrir les conflits et de contribuer à répondre aux enjeux de cohabitation dans l'espace public avec la présence accrue des personnes en situation d'itinérance ayant besoin de soutien mais pris avec des enjeux de consommation qui engendrent leur propre sécurité et celle des personnes autour. Plus particulièrement, ce projet aura pour effet de réduire les conflits et tensions sur le territoire du Plateau Mont-Royal, avec une attention particulière au coin de Milton et Avenue du Parc. L'arrondissement souhaite: favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d'espaces de rencontres citoyennes; réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin; assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers; favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes

fréquentant ou résidant sur le territoire; soutenir l'intégration socio-économique des citoyens d'origines diverses

OBJECTIFS DU PROJET DE MÉDIATEUR

- Développement d'un lien avec les personnes itinérantes et les citoyens
- Diminuer les tensions et prévenir les situations de crise
- Faire le suivi des incidents et augmenter le sentiment de sécurité des personnes en situation d'itinérance et des personnes vivant dans ce secteur
- Travailler en complémentarité avec les instances qui interviennent dans ce secteur, y compris les intervenants sociaux, la SPVM, le projet de patrouille-mixte.
- Faciliter l'implication des acteurs concernés dans la recherche de solutions. Les acteurs concernés inclus: les personnes en situation d'itinérance, l'arrondissement, le SPVM, les intervenants et tout groupe de citoyen/commerçants. La recherche de solutions implique que les acteurs comprennent leurs droits et leurs responsabilités dépendamment de l'enjeu.
- Améliorer les relations et arrimer les approches entre les acteurs concernés par la sécurité publique: la SPVM et leurs équipes de proximité, les intervenants du milieu et la population en situation d'itinérance

RÉSULTATS ATTENDUS

- Un meilleur arrimage des PSI vers les ressources existants
- Une diminution des conflits dans l'espace publique
- Des meilleures voies de communications entre les acteurs du milieu

ACTIVITÉS PRÉVUE

- Présence constante dans le milieu (auprès des personnes en situation d'itinérance, avec les commerçants, groupes citoyens)
- Tournées quotidiennes pour rencontrer les PSI et commerces
- Références et accompagnements vers les ressources pertinents (en amont avec les travailleurs de rue déjà présent)
- Animation/conscientisation

PARTENAIRES

- CIUSSS Centre-Ouest et Centre-Sud
- SPVM (PDQ 38, Équipe ECCR, Agent de liaison autochtone)
- Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, BRGM, SDIS
- Organismes communautaires
- Médiateurs Square Cabot

BUDGET

Poste budgétaire	Détails des coûts	Budget total
Médiateur	\$25/heure x 37.5 heures/sem + 16.582% charges soc. = \$1,093 x 23 semaines	\$25,138.00
Médiateur	\$25/heure x 37.5 heures/sem + 16.582% charges soc. = \$1,093 x 23 semaines	\$25,138.00
Frais de transport	Carte mensuel pour 2 intervenants = \$1000.00 Transport/accompagnement clients) = \$500	\$1,500.00
Formation	Premier Soins = \$200 Formation de la part des médiateurs Square Cabot = \$180	\$380
Dépenses liées au projet (nourriture, matériel premier soins, autre, etc.)	\$ 2528 \$	2528 \$
Frais d'administration	10%	\$5,316
		\$60 000

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal;**
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
1217392001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2001, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T3, agissant et représentée par M. Brett Pineau, directeur exécutif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12510 9991 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006146151TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 89140 2760 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre de services communautaires pour les personnes en situation d'itinérance Autochtones;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même

que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les

pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter

la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE MILLE DOLLARS dollars (60 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE dollars (10 000 \$)**, au plus tard 30 jours après l'approbation du rapport final par le responsable, le 31 janvier 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant

pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2001, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur exécutif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, assistant-greffier

Le^e jour de 2021

CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC

Par : _____
Brett Pineau, directeur exécutif

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Dossier # : 1217392001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$, en 2021, à Centre d'Amitié Autochtone de Montréal inc pour la réalisation d'un projet de médiation dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal en provenance des budgets du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ainsi que du Plateau-Mont-Royal/ Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1217392001 Contribution CAAM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudia MIRANDA CORCES
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 872-9526

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-28

Stéphane CLOUTIER
Directeur rel.avec les citoyens, serv.adm.
greffe

Tél : 514 872-3504

Division : des serv. adm. des rel. avec les citoyens, des comm. du greffe

Dossier # : 1217392001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$, en 2021, à Centre d'Amitié Autochtone de Montréal inc pour la réalisation d'un projet de médiation dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal en provenance des budgets du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ainsi que du Plateau-Mont-Royal/ Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1217392001 Centre d'Amitié Autochtone.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-28

André POULIOT
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1218511005

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division droit du travail
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Retenir les services professionnels du cabinet juridique Norton Rose Fulbright afin de représenter la Ville de Montréal dans le cadre de quatre (4) plaintes logées par un ex-cadre de l'arrondissement de l'Île-Bizard/Sainte-Geneviève/ Réserver la somme de 178 211,25\$ taxes incluses.

1. Retenir les services professionnels du cabinet juridique Norton Rose Fulbright afin de représenter la Ville de Montréal dans le cadre de quatre (4) plaintes logées par un ex-cadre de l'arrondissement de l'Île-Bizard/Sainte-Geneviève. Réserver la somme de 178 211,25 \$ taxes incluses;
2. Imputer ladite dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-06-28 09:00

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1218511005

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division droit du travail
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Retenir les services professionnels du cabinet juridique Norton Rose Fulbright afin de représenter la Ville de Montréal dans le cadre de quatre (4) plaintes logées par un ex-cadre de l'arrondissement de l'Île-Bizard/Sainte-Geneviève/ Réserver la somme de 178 211,25\$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des affaires juridiques souhaite retenir les services du cabinet juridique Norton Rose Fulbright pour le représenter dans le cadre de quatre (4) plaintes logées par un cadre d'arrondissement de l'Île-Bizard/Sainte-Geneviève.(N/D : 20-002929)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Retenir les services professionnels du cabinet juridique Norton Rose Fulbright afin de représenter la Ville de Montréal dans le cadre de quatre (4) plaintes logées par un cadre d'arrondissement de l'Île-Bizard/Sainte-Geneviève. Réserver la somme de 178 211 25\$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un dossier procédant devant le Tribunal administratif du travail dans lequel le plaignant a déposé quatre (4) plaintes : soit deux plaintes pour destitution en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), une plainte pour pratique interdite en vertu de l'article 122 de la *Loi sur les normes du travail* (LNT) et une plainte pour harcèlement psychologique en vertu de l'article 123.6 de la LNT.

Le plaignant occupait le poste de Directeur d'arrondissement au sein de l'arrondissement de l'Île-Bizard/Sainte-Geneviève. Ce dernier allègue avoir fait l'objet d'un congédiement déguisé suite à sa suspension administrative pour fins d'enquête. Il allègue également avoir été victime de harcèlement psychologique et d'une pratique interdite, alléguant avoir fait l'objet d'une suspension suite à une absence pour maladie. Finalement, le 4 décembre 2020, il a déposé une plainte en vertu de l'article 72 LCV suite à sa destitution survenue le 1^{er} décembre 2020.

En raison du volume actuel et de la charge de travail des avocats de la division droit du travail, le service des affaires juridiques considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville de

confier ce mandat au cabinet juridique Norton Rose Fulbright.

Selon les informations actuelles, dix (10) journées d'audience sont à prévoir pour faire entendre les quatre (4) plaintes. De plus, plusieurs heures sont à prévoir pour la recherche jurisprudentielle, la préparation des témoins et l'analyse d'une documentation qui est volumineuse.

Selon les informations portées à la connaissance du cabinet juridique Norton Rose Fulbright, les honoraires sont estimés à 178 211,25\$ taxes incluses pour représenter la Ville de Montréal dans le cadre de ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est recommandé au Comité exécutif d'autoriser l'octroi d'un mandat à un montant de 178 211,25 \$ taxes incluses pour les services professionnels du cabinet juridique Norton Rose Fulbright.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Yan GAGNON, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey LÉVESQUE
C/d Droit du travail

Tél : 514 872-1437
Télécop. : 514 872-1675

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-14

Audrey LÉVESQUE
C/d Droit du travail

Tél : 514-872-1437
Télécop. : 514-872-1675

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2021-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe

Tél : 514 872-4222
Approuvé le : 2021-06-24

Dossier # : 1218511005

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division droit du travail
Objet :	Retenir les services professionnels du cabinet juridique Norton Rose Fulbright afin de représenter la Ville de Montréal dans le cadre de quatre (4) plaintes logées par un ex-cadre de l'arrondissement de l'Île-Bizard/Sainte-Geneviève/ Réserver la somme de 178 211,25\$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1218511005 - Northon Rose Fullbright.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposé au budget
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-18

Celine D'AOUST
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4938
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.021
2021/07/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1218214011

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public du 8 juillet au 15 novembre

Il est recommandé:

1- d'approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19;

2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 8 juillet 2021 au 15 novembre 2021.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-23 11:47

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1218214011

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public du 8 juillet au 15 novembre

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la reprise graduelle des événements et des festivals et dans le but de permettre certaines actions, nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 8 juillet au 15 novembre 2021 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Les promoteurs devront s'engager au respect des consignes sanitaires applicables au moment de la réalisation et ce, indépendamment de son approbation antérieure.

Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1070 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 10 juin au 2 novembre 2021.

CE21 0815 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 13 mai 2021 au 15 octobre 2021

CE21 0596 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 15 avril 2021 au 31 octobre 2021.

CE21 0192 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 27 février 2021 au 5 avril 2021.

CE20 1786 du 11 novembre 2020 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 12 novembre 2020 au 19 mars 2021.

DESCRIPTION

Compte tenu des enjeux liés à la pandémie et du fait que le gouvernement du Québec déconfiner progressivement les régions dont Montréal, certains organismes souhaitent continuer de faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante, tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur.

L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle adaptée aux enjeux sanitaires actuels. Les propositions de cette année s'articulent autour du déploiement de terrasses, de parcours culturels, de déambulations et de performances fixes, toujours selon l'évolution et dans le respect des mesures sanitaires.

Ces activités pourraient être révisées et/ou bonifiées, selon le relâchement progressif des restrictions sanitaires.

Le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) et la Direction de la santé publique (DSP) sont consultés pour les différents projets et nous maintenons une étroite collaboration afin d'être avisés de tout changement quant aux mesures sanitaires en vigueur.

L'objectif de ce sommaire décisionnel est d'obtenir les autorisations internes de la ville mais il est à noter que le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liées à la santé publique.

Les aménagements sont réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux
Triathlon International de Montréal	Triathlon International de Montréal	13 au 15 août 2021	Parcours : rue De la Commune, McGill, Square Victoria, Viger, Côte du Beaver Hall, Belmont, Robert-Bourassa, De la Gauchetière, St-Antoine. Parc Square Victoria
Inauguration Esplanade Tranquille	Partenariat du Quartier des spectacles	17 → 24 août	Esplanade Tranquille Rue Clark entre Sainte-Catherine et Maisonneuve
Oasis	Village de Noël de Montréal	1 août → 1 octobre	Parc Espace Feaubourg Québec Entre St-Hubert et St-Timothée
Jardins de Métis	Uqam	14 août → 15 octobre	Métro Saint-Laurent
Marché public Pointe à Callières	Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	26 → 29 août 2021	Place Royale et Place d'Youville
Festival du Nouveau Cinéma	Festival du Nouveau Cinéma de Montréal	1 - 6 septembre 2021	Esplanade Tranquille
Festival Quartiers Danses	Danse Imedia	7 → 9 juillet 2 → 6 août 8 → 19 septembre	Place des festivals Esplanade Tranquille Place d'Armes Square Cabot
Les Francos de Montréal	Les Francofolies de Montréal Inc.	4 au 12 septembre	Place des Festivals Parvis Place-des-Arts/Sainte-Catherine

Concert d'ouverture	Orchestre Symphonique de Montréal	14 septembre	Parterre du Quartier des spectacles
			Place des Festivals
Festival International de Jazz de Montréal	Le Festival International de Jazz de Montréal Inc.	13 au 22 septembre	Place des Festivals Parvis Place-des-Arts/Sainte-Catherine Parterre du Quartier des spectacles Promenade des artistes (de Maisonneuve)
Fierté Montréal	Fierté Montréal	9 au 15 août	rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau
Festival Mode + Design	Festival Mode & Design de Montréal	Événement 19 au 22 août Montage 13 au 18 août Démontage 23 au 24 août	Place des Festivals
Créer des ponts	Art Souterrain	10 juillet au 15 novembre 2021	Sur les trottoirs nord et sud de la rue Ste-Catherine Est entre St-Denis et Sanguinet (4 emplacements + Jardins Gamelin); Sur les trottoirs sud de Ste-Catherine Ouest entre St-Laurent et Avenue Atwater (4 emplacements + Square Cabot).
Parcours des lieux historiques 2SLGBTQ+ de Montréal (AGIR)	Fierté Montréal	9 août au 9 novembre	Accrochage sur lampadaires et mobilier urbain dans Ville-Marie et QDS
XP_MTL (ANIMATION)	Expérience Centre-Ville	8 juillet au 31 octobre 2021	Sainte-Catherine, entre rue Saint-Marc et Guy; Sainte-Catherine, entre Mackay et Bishop; Bishop, entre Sainte-Catherine et la Ruelle; Ruelle entre Mackay et Bishop; Intersection Crescent et Sainte-Catherine; Sainte-Catherine, entre de la Montagne et Drummond; Intersection Drummond et Sainte-Catherine; Sainte-Catherine, entre Peel et Metcalfe; McGill College (côté Ouest), entre Cathcart et de Maisonneuve; Boulevard Robert-Bourassa, entre Sainte-Catherine et de

Espace humoristique et ludique Zoofest	Festival Zoofest & OFF-JFL**	15 juillet au 28 août	Maisonneuve; Sainte-Catherine, entre Robert-Bourassa et Union; Déambulation: Sainte-Catherine, entre Guy et Metcalfe
			Piétonnisation rue Crescent
Les Saisons Russes dans les parcs	Société Québécoise d'Ensemble-Claviers*	Du 15 juillet au 15 août 2021	à confirmer
Expo interactive / Mapping: Québec-Haïti une histoire d'amour (titre de travail)	Festival Haïti en Folie - 15e édition*	26 juillet au 1er août 2021	Quartier des spectacles
Présence autochtone	Terres en vues/Société pour la diffusion de la culture autochtone	Montage: du 2 et 3 août Événement: du 4 au 9 août Démontage: du 10 et 11 août	Place des festivals
Festival Mutek	Mutek	23 au 30 août	Esplanade Tranquille
Cirque Alphonse	Cité des Arts du Cirque	Répétitions: 27-28 -29 juillet et 17-18-19 août 2021 de 7h à 23h Spectacles les vendredis, samedis et dimanches: 30,31 juillet et 1er août, 6,7 et 8 août, 13,14 et 15 août, 20,21 et 22 août, 27,28 et 29 août, 3,4 et 5 septembre entre 7h et 23h	Vieux-Montréal 1) Place d'armes 2) Parvis du Marché Bonsecours et trottoir face à la rue St-Paul 3) Façade arrière de l'ancienne douane sur la rue Saint-Paul au coin de Saint-Sulpice 4) Allée Place d'Youville qui mène à la Place d'Youville
Défilé Nuestro-Americana	L'Amitié nuestroamericana	7 août	-Lieux de départ à déterminer -Rue Ste-Catherine -Place des Festivals

JUSTIFICATION

Le déploiement d'initiatives culturelles, étant donné les incertitudes liées à la pandémie, a été pensé selon les étapes de confinement auxquelles nous pourrions être rendus selon les prochaines annonces gouvernementales suivant les restrictions actuellement en vigueur. Des éléments imaginés pourraient toutefois se retrouver dans une étape ultérieure - le calendrier sera adapté en fonction des directives gouvernementales et des avis reçus du CCMU et de la DSP.

Les initiatives permettront aux citoyen.ne.s de profiter des espaces extérieurs de façon sécuritaire et à apprécier des oeuvres et du mobilier dynamique mettant de l'avant le talent des artistes d'ici.

Les aménagements seront développés en mode ambient et contemplatif et pourront évoluer

vers un mode plus vivant et interactif au fil du temps, si le contexte de la COVID-19 et des mesures sanitaires en place le permettent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'initiatives culturelles favorise le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyen.ne.s et le décroisement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'installation des aménagements et des éléments de programmation se feront seulement à condition de se conformer aux directives des autorités de santé publique.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-22

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-06-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-06-23

# 1218214011		Résolution:	Demande au Comité exécutif			
			Occupation du domaine public			
Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarque
Triathlon International de Montréal	Triathlon International de Montréal	13 au 15 août 2021	Parcours : rue De la Commune, McGill, Square Victoria, Viger, Côte du Beaver Hall, Belmont, Robert-Bourassa, De la Gauchetière, St-Antoine, Parc Square Victoria	Oui	Oui	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Inauguration Esplanade Tranquille	Partenariat du Quartier des spectacles	17 → 24 août	Esplanade Tranquille Rue Clark entre Sainte-Catherine et Maisonneuve	Non	Oui	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Oasis	Village de Noël de Montréal	1 août → 1 octobre	Parc Espace Feaubourg Québec Entre St-Hubert et St-Timothée	Oui	Oui	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Jardins de Métis	Uqam	14 août → 15 octobre	Métro Saint-Laurent	Non	Non	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Marché public Pointe à Callières	Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	26 → 29 août 2021	Place Royale et Place d'Youville	Oui	Oui	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Festival du Nouveau Cinéma	Festival du Nouveau Cinéma de Montréal	1 - 6 septembre 2021	Esplanade Tranquille	Non	Oui	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Festival Quartiers Danses	Danse Imedia	7 → 9 juillet 2 → 6 août 8 → 19 septembre	Place des festivals Esplanade Tranquille Place d'Armes Square Cabot	Non	Non	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Les Francos de Montréal	Les Francofolies de Montréal Inc.	4 au 12 septembre	Place des Festivals Parvis Place-des-Arts/Sainte-Catherine Parterre du Quartier des spectacles	Non	Oui	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Concert d'ouverture	Orchestre Symphonique de Montréal	14 septembre	Place des Festivals	Non	Oui	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Festival International de Jazz de Montréal	Le Festival International de Jazz de Montréal Inc.	13 au 22 septembre	Place des Festivals Parvis Place-des-Arts/Sainte-Catherine Parterre du Quartier des spectacles Promenade des artistes (de Maisonneuve)	Non	Oui	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Fierté Montréal	Fierté Montréal	9 au 15 août	rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau	Non	Oui	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Festival Mode + Design	Festival Mode & Design de Montréal	Événement 19 au 22 août Montage 13 au 18 août Démontage 23 au 24 août	Place des Festivals	Non	Oui	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir

# 1218214011		Résolution:	Demande au Comité exécutif			
			Occupation du domaine public			
Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarque
Créer des ponts	Art Souterrain	10 juillet au 15 novembre 2021	Sur les trottoirs nord et sud de la rue Ste-Catherine Est entre St-Denis et Sanguinet (4 emplacements + Jardins Gamelin); Sur les trottoirs sud de Ste-Catherine Ouest entre St-Laurent et Avenue Atwater (4 emplacements + Square Cabot)	Non	Oui	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Parcours des lieux historiques 2SLGBTQ+ de Montréal (AGIR)	Fierté Montréal	9 août au 9 novembre	Accrochage sur lampadaires et mobilier urbain dans Ville-Marie et QDS	Non	Non	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
XP_MTL (ANIMATION)	Expérience Centre-Ville	8 juillet au 31 octobre 2021	Sainte-Catherine, entre rue Saint-Marc et Guy; Sainte-Catherine, entre Mackay et Bishop; Bishop, entre Sainte-Catherine et la Ruelle; Ruelle entre Mackay et Bishop; Intersection Crescent et Sainte-Catherine	Non	Oui	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Espace humoristique et ludique Zoofest	Festival Zoofest & OFF-JFL**	15 juillet au 28 août	Piétonnisation rue Crescent	Non	Rue Crescent	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Les Saisons Russes dans les parcs	Société Québécoise d'Ensemble-Claviers*	Du 15 juillet au 15 août 2021	à confirmer	à confirmer	non	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Expo interactive / Mapping: Québec-Haïti une histoire d'amour (titre de travail)	Festival Haïti en Folie - 15e édition*	26 juillet au 1er août 2021	Quartier des spectacles	Non	Non	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Présence autochtone	Terres en vues/Société pour la diffusion de la culture autochtone	Montage: du 2 et 3 août Événement: du 4 au 9 août Démontage: du 10 et 11 août	Place des festivals	Non	Oui	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Festival Mutek	Mutek	23 au 30 août	Esplanade Tranquille	Non	Oui	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Cirque Alphonse	Cité des Arts du Cirque	Répétitions: 27-28-29 juillet et 17-18-19 août 2021 de 7h à 23h Spectacles les vendredis, samedis et dimanches: 30,31 juillet et 1er août, 6,7 et 8 août, 13,14 et 15 août, 20,21 et 22 août, 27,28 et 29 août, 3,4 et 5 septembre entre 7h et 23h	Montréal 1) Parvis du marché Bonsecours et trottoir face au 2) Parvis du marché Bonsecours et trottoir face au 3) Façade arrière de l'ancienne douane sur la rue Saint-Paul (Place Yale Ouest) 4) Allée Place d'Youville qui mène à la Place d'Youville	Oui	Oui	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Défilé Nuestro-Americana	L'Amitié nuestroamericana	7 août	-Lieux de départ à déterminer -Rue Ste-Catherine -Place des Festivals	n/a	-Lieux de départ à déterminer -Rue Ste-Catherine -Place des Festivals	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir

CE : 30.002

2021/07/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1214736001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 17 500 \$ pour l'attribution de trois bourses associées à l'édition 2021 des Prix d'excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal totalisant 17 500 \$ (non taxable), soit 5 000 \$ pour le Prix François-Houdé (relève), 5 000 \$ pour le Prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 \$ pour le Prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de soutenir les créateurs montréalais du secteur des arts visuels et des métiers d'art

Il est recommandé :

1- d'autoriser l'attribution de trois bourses de l'édition 2021 des Prix d'excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal totalisant 17 500 \$ (non taxable), soit 5 000 \$ pour le Prix François-Houdé (relève), 5 000 \$ pour le Prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 \$ pour le Prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de mettre en valeur les créateurs montréalais du secteur des arts visuels et des métiers d'art;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-25 16:00

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1214736001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 17 500 \$ pour l'attribution de trois bourses associées à l'édition 2021 des Prix d'excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal totalisant 17 500 \$ (non taxable), soit 5 000 \$ pour le Prix François-Houdé (relève), 5 000 \$ pour le Prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 \$ pour le Prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de soutenir les créateurs montréalais du secteur des arts visuels et des métiers d'art

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, les Prix d'excellence en métiers d'art et en arts visuels, le prix François-Houdé, le prix Pierre-Ayot et le prix Louis Comtois, sont remis annuellement par la Ville de Montréal et ce, en étroite collaboration avec l'Association des galeries d'art contemporain (AGAC) et le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ). Ces prix constituent non seulement une reconnaissance majeure pour les artisans et les artistes qui en sont lauréats mais également d'un soutien direct à la création d'où le présent GDD.

Le prix François-Houdé dont la bourse est de 5 000\$, promeut l'excellence de la nouvelle création montréalaise en métiers d'art et favorise la diffusion d'œuvres des jeunes artisans créateurs. Ce prix s'adresse aux jeunes artisans professionnels. Il souligne la facture remarquable de leurs créations et leur apport original à l'exercice d'un métier d'art en reconnaissant leur maîtrise des techniques exploratoires propres à leur discipline.

Le prix Pierre-Ayot dont la bourse est de 5 000\$, récompense l'excellence de la nouvelle création en arts visuels et favorise la diffusion des artistes de 35 ans et moins dans les galeries et les centres d'artistes montréalais. Il reconnaît l'effort des diffuseurs qui encouragent les artistes en début de carrière. Ce prix souligne la facture exceptionnelle et l'apport original aux arts visuels.

Enfin, le prix Louis-Comtois dont la bourse est de 7 500\$ appuie et promeut le travail ainsi que la qualité de la production d'un artiste s'étant distingué dans le domaine des arts visuels à Montréal depuis les quinze dernières années.

Le total des bourses attribuées est donc 17 500 \$ (non taxable). Des œuvres sont de plus

acquises pour la Collection municipale d'œuvres d'art auprès des artisans et des artistes finalistes ou lauréats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0988 - 17 juin 2020 d'autoriser une dépense de 49 770,30 \$, taxes incluses, pour la mise en place et la gestion du Prix Pierre-Ayot, du Prix Louis-Comtois et du Prix François-Houdé, édition 2020, ainsi que l'attribution de trois bourses totalisant 17 500 \$, non taxable, soit 5 000 \$ pour le Prix François-Houdé, 5 000 \$ pour le Prix Pierre-Ayot et 7 500 \$ pour le Prix Louis-Comtois, afin de mettre en valeur le potentiel d'avenir de créateurs montréalais du secteur des arts visuels et des métiers d'art; d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et l'Association des galeries d'art contemporain (AGAC) pour la gestion de la remise des prix Pierre-Ayot et Louis-Comtois, ainsi qu'avec le Conseil des métiers d'art du Québec pour la gestion de la remise du prix François-Houdé, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

CE19 1093 - 3 juillet 2019 d'autoriser une dépense de 49 770,30 \$, taxes incluses, pour la mise en place et la gestion de l'édition 2019 du prix Pierre-Ayot, du prix Louis-Comtois et du prix François-Houdé, ainsi que l'attribution de trois bourses totalisant 17 500 \$ (non taxable), soit 5 000 \$ pour le prix François-Houdé, 5 000 \$ pour le prix Pierre-Ayot et 7 500 \$ pour le prix Louis-Comtois, afin de mettre en valeur le potentiel d'avenir de créateurs montréalais du secteur des arts visuels et des métiers d'art ; d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association des galeries d'art contemporain (AGAC) pour la gestion de la remise des prix Pierre-Ayot et Louis-Comtois, ainsi qu'avec le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) pour la gestion de la remise du prix François-Houdé, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

CE18 1250 - 1er août 2018 Autoriser une dépense de 47 470,81 \$, taxes incluses, (44 867,35 \$, net de ristourne), pour la mise en place et la gestion de l'édition 2018 du prix Pierre-Ayot, du prix Louis-Comtois et du Prix François-Houdé ainsi que l'attribution de trois bourses totalisant 17 500 \$, non taxable, soit 5 000 \$ pour le prix François-Houdé (relève), 5 000 \$ pour le prix Pierre-Ayot (jeune production) et 7 500 \$ pour le prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de mettre en valeur le potentiel d'avenir de créateurs montréalais du secteur des arts visuels et des métiers d'art; Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association des galeries d'art contemporain (AGAC) pour les prix en arts visuels et un autre avec le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) pour le prix François-Houdé, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

DESCRIPTION

Les trois prix sont décernés annuellement à des artistes professionnels de la relève et en mi-carrière par des jurys indépendants qui sont composés de représentants du milieu des arts visuels et des métiers d'art sélectionnés pour leur impartialité et leur expertise des diverses disciplines et des grands courants artistiques contemporains. Pour rappel, les bourses attribuées totalisent 17 500 \$ (non taxable), soit 5 000 \$ pour le prix François-Houdé, 5 000 \$ pour le prix Pierre-Ayot et 7 500 \$ pour le prix Louis-Comtois.

Par ailleurs, la gestion de ces prix est assumée par le Service de la culture en étroite collaboration avec l'Association des galeries d'art contemporain (AGAC) et le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ). Ces associations partenaires assurent la gestion des dossiers, la composition des jurys ainsi qu'une partie des frais de promotion. De plus, le Conseil des métiers d'art du Québec assume la réalisation d'une exposition des finalistes du prix François-Houdé. Des conventions de services professionnels évaluées à 32 270,30 \$, incluant les taxes devront être signées avec ces organismes selon les règles de délégation de pouvoir par la chef de division (gestionnaire de niveau B). Le montant de chacune des conventions étant de moins de 25 000 \$, il a été convenu de ne pas les inclure dans ce

sommaire contrairement aux années passées (décisions antérieures).

Pour information, l'AGAC s'engagera à fournir à la Ville de Montréal les services requis pour la mise en place et la gestion du prix Pierre-Ayot et du prix Louis-Comtois, édition 2021, pour une somme maximale de 18 116,79 \$, taxes incluses et le CMAQ s'engagera à fournir à la Ville de Montréal les services requis pour la mise en place et la gestion du prix François-Houdé, édition 2021, pour une somme maximale de 14 153,51 \$, taxes incluses (12 924,05 \$, net de ristourne).

La remise du prix François-Houdé est prévue en novembre 2021, alors que la remise du prix Pierre-Ayot et du prix Louis-Comtois est prévue en décembre 2021.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a comblé une lacune importante en créant les Prix d'Excellence pour récompenser et reconnaître les artisans et les artistes montréalais de la relève et en mi-carrière. Elle participe ainsi à la promotion de l'excellence de la nouvelle création montréalaise, tant en métiers d'art qu'en arts visuels, elle favorise la diffusion des créateurs professionnels dans les lieux d'exposition et stimule directement l'économie par l'achat d'oeuvres des finalistes ou des lauréats de ces prix qui enrichissent le patrimoine artistique montréalais.

Ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture consacrera un budget 17 500 \$ non taxable pour assurer la remise des bourses associées à la remise des bourses de l'édition 2021 des Prix d'excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal

Bourse - Lauréat du prix Pierre-Ayot 5 000 \$, non taxable

Bourse - Lauréat du prix Louis-Comtois 7 500 \$, non taxable

Bourse - Lauréat du prix François-Houdé 5 000 \$, non taxable

Le budget requis aux fins de ce dossier est prévue au Service de la culture.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Agenda 21 de la culture appuie la culture comme quatrième pilier du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le contexte actuel (COVID-19), il est plus important que jamais que l'engagement de la Ville se poursuive auprès des organismes qui côtoient et soutiennent la communauté artistique montréalaise ainsi qu'auprès de ses principaux acteurs, les artisans et les artistes. Les Prix d'excellence constituent un soutien direct au milieu culturel et à la création montréalaise (bourse lauréat, budget exposition, acquisition oeuvres).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Différents scénarios sont envisagés pour la remise 2021 des Prix en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications est en préparation, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et les associations partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2021 : appel de candidatures prix François-Houdé
Juillet à décembre 2021 : comités d'acquisition (présentiels ou virtuels), par le Service de la culture des oeuvres auprès des lauréats du prix Pierre-Ayot, du prix Louis-Comtois et du prix François-Houdé

Août 2021 : appel de candidatures prix Pierre-Ayot et prix Louis-Comtois

Novembre 2021 : remise du prix François-Houdé (présentielle ou virtuelle)
Décembre 2021 : remise du prix Pierre-Ayot et du prix Louis-Comtois (présentielle ou virtuelle)
Décembre 2021 à février 2022 : exposition des finalistes du prix François-Houdé et des oeuvres du lauréat 2020 à La Guilde (présentielle ou virtuelle)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie BOUCHER
agente de développement culturel

Tél : 514 872-6955

ENDOSSÉ PAR

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856

Le : 2021-06-10

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève PICHET

Directrice

Tél : 514-872-8562

Approuvé le : 2021-06-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Thomas RAMOISY

Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514-872-2884

Approuvé le : 2021-06-25

Dossier # : 1214736001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel ,
Division équipements culturels et bureau d'art public

Objet :

Autoriser une dépense totale de 17 500 \$ pour l'attribution de trois bourses associées à l'édition 2021 des Prix d'excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal totalisant 17 500 \$ (non taxable), soit 5 000 \$ pour le Prix François-Houdé (relève), 5 000 \$ pour le Prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 \$ pour le Prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de soutenir les créateurs montréalais du secteur des arts visuels et des métiers d'art

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1214736001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-23

Jerry BARTHELEMY
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-5066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1210132003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de l'élection générale du 7 novembre 2021 et autoriser un virement de crédits de 8 019 200 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

Il est recommandé :

a) d'approuver les prévisions budgétaires de 22 263 000 \$ pour la tenue de l'élection générale, de même que l'approbation de la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral qui y sera affecté, le tout tel que détaillé dans les pièces jointes 1 et 2 à ce dossier;

b) d'autoriser le virement de crédits de 8 019 200 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin.

Signé par Yves SAINDON **Le** 2021-06-28 15:51

Signataire :

Yves SAINDON

Assistant-greffier
Service du greffe , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1210132003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de l'élection générale du 7 novembre 2021 et autoriser un virement de crédits de 8 019 200 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le dimanche 7 novembre 2021, comme l'exige la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* , RLRQ., chapitre E-2.2 (ci-après, la LERM), la Ville de Montréal, à l'instar de l'ensemble des municipalités du Québec, devra tenir une élection générale au poste de maire de la ville ainsi qu'aux 102 autres postes électifs que définit son cadre électoral.

Quelque 1 120 000 électrices et électeurs montréalais seront appelés aux urnes.

En vertu de la LERM, le greffier de la ville est d'office président d'élection et, à ce titre, a la responsabilité de voir à la tenue de cette élection générale conformément à la loi. Son équipe (Élections Montréal) organise cet événement de manière neutre, impartiale et non partisane.

Le cadre électoral applicable sera le même que celui de la dernière élection générale tenue le 5 novembre 2017.

Le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 est entré en vigueur le 15 mai dernier. Ce règlement découle de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (2021, chapitre 8). Pour Montréal, ce règlement se complète par une décision du Directeur général des élections (DGEQ) en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'article 4 de cette loi. En outre, les règles sanitaires édictées par les autorités sanitaires québécoises doivent également être respectées.

En vertu de ces règles et de celles prévues par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), nous sommes en mesure de présenter les prévisions budgétaires de l'élection du 7 novembre 2021.

Le moratoire quant à l'utilisation du vote électronique étant toujours maintenu depuis 2006, l'élection de novembre prochain sera tenue selon le mode traditionnel, tout comme ce fut le cas lors de l'ensemble des événements électoraux organisés depuis l'élection générale de

2005.

Selon ce mode traditionnel, le territoire de chacun des 58 districts électoraux sera divisé en sections de vote regroupant en moyenne près de 300 électeurs chacune et un bureau de vote (BVO) distinct sera établi pour chaque section les jours de scrutin. Ainsi, au total, les, près de 3 450 bureaux de vote devront être établis et répartis dans près de 550 locaux aménagés à cette fin sur l'ensemble du territoire de la Ville et lors des jours du vote par anticipation qui se tiendra la semaine précédente, près de 680 bureaux de vote (BVA) répartis dans plus d'une centaine de locaux seront nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0402 – 20 avril 2021 – Dépôt de l'avis du Greffier de la Ville concernant l'élection du 7 novembre 2021.

CE21 0053 – 13 janvier 2021 – 1203430003 - Approuver les tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de l'élection générale du 7 novembre 2021.

CE16 2111 – 21 décembre 2016 – 1163430027 – Approbation des prévisions budgétaires de l'élection du 5 novembre 2017.

DESCRIPTION

La décision attendue vise :

a) l'approbation des prévisions budgétaires de 22 263 000 \$ pour la tenue de cette élection générale, de même que l'approbation de la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral qui y sera affecté, le tout tel que détaillé dans les pièces jointes 1 et 2 à ce dossier;

b) l'autorisation d'un virement de crédits de l'ordre de 8 019 200 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin.

JUSTIFICATION

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, il importe d'offrir aux électrices et électeurs montréalais, non seulement une élection sécuritaire sur le plan sanitaire, mais également une offre de votation élargie qui leur permettront d'exercer leur droit de vote au moment qui leur convient le mieux tout en diminuant les risques de devoir subir une longue attente dans les différents lieux de votation.

Bureaux de vote par anticipation (BVA)

Ainsi, les électrices et électeurs pourront bénéficier de 2 jours complets de vote par anticipation soit les samedi et dimanche 30 et 31 octobre 2021, de 9h30 à 20h, dans l'un ou l'autre des lieux de votation mis en place par Élections Montréal. Cette option est de loin plus propice à une plus grande participation que la mise en place de bureaux de vote dans les bureaux locaux d'Élections Montréal, comme cela a été le cas en 2017 (Bureaux de vote aux bureaux du Président d'élection). En effet, lors de 4 jours de vote aux bureaux locaux d'Élections Montréal en 2017, près de 26 000 électeurs avaient utilisé cette possibilité, alors que plus de 64 000 électrices et électeurs avaient exercés leur droit de vote lors de la seule journée du vote par anticipation qui s'était déroulée de 12h à 20h. En faisant le choix en 2021, d'offrir 2 journées complètes de vote par anticipation, pour un total de 21 heures d'ouverture des bureaux de vote, dans plus de 100 lieux différents, Élections Montréal espère que les électrices et électeurs seront nombreux à exercer leur droit de vote lors de ces 2 journées.

Bureaux de vote réguliers ou ordinaires (BVO)

Par ailleurs, Élections Montréal propose également d'offrir 2 jours complets de votation les samedi et dimanche 6 et 7 novembre 2021, de 9h30 à 20 h, dans près de 550 lieux de votation, pour un total 21 heures d'opération. Par rapport à 2017, c'est 11 heures de votation supplémentaire.

En combinant l'ensemble de ces jours de votation, c'est un total de 42 heures de votation au cours desquelles les électrices et électeurs pourront, en 2021, exercer leur droit de vote au cours de deux fins de semaine consécutives, comparativement à 18 heures en 2017.

Vote par correspondance (VPC)

Par ailleurs, les électeurs les plus vulnérables, soit ceux qui résident dans des centres d'hébergement reconnus, les personnes incapables de se déplacer en raison de leur état de santé, les personnes atteintes de la COVID-19 ou celles dont l'isolement est exigé par les autorités de la santé publique pourront demander à voter par correspondance.

Afin de faciliter l'exercice du droit de vote des personnes résidant dans certains centres d'hébergement pour lesquels la santé publique n'interdit pas d'installer un bureau de vote, Élections Montréal entend déployer des bureaux de vote les 6 et 7 novembre dans un grand nombre de résidences regroupant plus de 100 électeurs et électrices pour lesquels les directions d'établissement nous autoriseront à installer de tels bureaux. Ces bureaux de vote seront réservés à l'usage exclusif des résidents (aucun des électeurs et électrices résidant dans le voisinage ne seront regroupés dans ces bureaux de vote). Bien que le vote par correspondance soit permis dans certains de ces lieux de vie, Élections Montréal est conscient que pour les électeurs admissibles au vote par correspondance, les formalités entourant son exercice pourraient être frein à son utilisation. Ainsi, en permettant l'implantation de bureaux de vote dans les lieux où la Santé publique permet leur déploiement, Élections Montréal favorise une plus grande participation de cette clientèle plus vulnérable.

Mesures sanitaires

Le déploiement des bureaux de vote est assujéti à un strict protocole sanitaire élaboré par la Santé publique et rendu obligatoire par le DGEQ à l'ensemble des organisations électorales municipales. Ce protocole sanitaire, joint au présent dossier, pourra bien évidemment évoluer au cours des prochains mois en fonction de la situation sanitaire. Ainsi des règles supplémentaires ou moindres pourraient être déployées. Les prévisions budgétaires que nous soumettons dans le cadre du présent dossier sont celles qui sont exigées en date de juin 2021. Dans l'éventualité où de nouvelles exigences non prévues nous seraient communiquées d'ici le scrutin de novembre prochain, une nouvelle demande de crédits additionnels pourrait devoir en résulter.

Tarif de rémunération du personnel électoral

Afin de tenir compte de l'élargissement des heures de votation tant lors du vote par anticipation que lors du vote régulier ou ordinaire ainsi que du vote par correspondance pour les électeurs admissibles, une nouvelle grille de rémunération jointe au présent dossier doit être approuvée par le comité exécutif.

Stratégie de communication

Élections Montréal devra déployer une stratégie de communications additionnelles dans le contexte particulier du scrutin de 2021 afin de bien informer les électeurs de l'ensemble des mesures déployées pour favoriser la plus grande participation électorale possible dans le contexte sanitaire. Des crédits additionnels seront requis pour répondre à ces besoins.

Comme ce fût le cas en 2017, nous verrons à ce que notre stratégie de communication et celle du DGEQ soient complémentaires afin d'en optimiser les impacts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le budget 2021 de la Ville, le Service du greffe dispose de 14,24 M \$ en tenant compte des sommes dépensées en 2020 afin de réaliser la refonte complète du site internet d'Élections Montréal et des crédits de 450 K \$ qui lui avait été consenti pour permettre le vote dans les établissements scolaires supérieurs et pour lequel le MAMH nous a indiqué, il y a quelques mois, renoncer à permettre un projet pilote pour en assurer le déploiement compte tenu de la situation sanitaire. À cet égard, bien que le retour des étudiants sans distanciation soit possible en septembre prochain selon l'évolution de la situation sanitaire, une telle mesure, que la LERM ne permet pas, nécessiterait la conclusion d'un accord tripartite entre le MAMH, le DGEQ et la Ville, ce qui à 4 mois des élections n'est plus envisageable. Le projet pilote à cet égard sera reporté lors de l'élection de 2025. Les sommes additionnelles requises pour permettre la tenue du vote par anticipation sur 2 jours (21 heures de votation dans plus de 100 lieux), la tenue du vote régulier ou ordinaire sur 2 jours (21 heures de votation dans plus de 500 lieux), le vote par correspondance pour les électeurs vulnérables admissibles et le déploiement d'une stratégie de communications bonifiée sont de l'ordre de 22 263 000 \$. L'ensemble des crédits requis sont détaillées au budget détaillé de l'élection de 2021 joint au présent dossier.

Ces crédits nécessitent un virement de crédits de 8 019 200 \$ à partir de la réserve pour dépenses imprévues d'administration dont le détail apparaît à l'intervention du Service des finances.

Aux fins de la tenue de l'élection de 2021, le Service des finances dispose dans son budget de 1,7 M \$ aux fins du remboursement des dépenses électorales admissibles que le trésorier et directeur du Service des finances est autorisé à effectuer en vertu des dispositions de la LERM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ensemble des règles prévues au protocole sanitaire élaboré par la Santé publique et rendu obligatoire par le Directeur général des élections du Québec seront appliquées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication visant à bien informer les électeurs et les électrices et susceptibles d'accroître la participation électorale sera mise en place et déployée par Élections Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe
au directeur

Tél : 514 872-3142
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Yves SAINDON
Assistant greffier

Tél :
Télécop. :

Le : 2021-06-22

514 872-3007
514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Assistant-greffier

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2021-06-28

ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021

Tarifs des rémunérations du personnel électoral

Coordination - Centre de services				
	1er événement électoral	2è événement électoral	3è événement électoral et suivants	
Secrétaire d'élection	-	67,60 \$	-	Tarif horaire
Adjoint principal	-	62,21 \$	-	Tarif horaire
Coordonnateur	-	41,66 \$	-	Tarif horaire
Conseiller - Ressources humaines	32,11 \$	34,68 \$	37,45 \$	Tarif horaire
Conseiller - Soutien informatique	32,11 \$	34,68 \$	37,45 \$	Tarif horaire
Graphiste	32,11 \$	34,68 \$	37,45 \$	Tarif horaire
Agent administratif	24,07 \$	26,00 \$	28,08 \$	Tarif horaire
Agent de location	26,75 \$	28,89 \$	31,20 \$	Tarif horaire
Aide-occasionnel	16,70 \$	18,04 \$	19,48 \$	Tarif horaire
Concierge	-	19,48 \$	-	Tarif horaire
Préposé au vote par correspondance	-	17,00 \$	-	Tarif horaire
Préposé aux mesures sanitaires	-	14,50 \$	-	Tarif horaire
Scrutateur - Traitement du vote par correspondance	-	17,00 \$	-	Tarif horaire
Secrétaire - Traitement du vote par correspondance	-	17,00 \$	-	Tarif horaire
PRIMO - Traitement du vote par correspondance	-	20,00 \$	-	Tarif horaire
Aide-PRIMO - Traitement du vote par correspondance	-	15,00 \$	-	Tarif horaire

Coordination - Points de services d'Élections Montréal				
	1er événement électoral	2è événement électoral	3è événement électoral et suivants	
Directeur de scrutin	-	41,66 \$	-	Tarif horaire
Directeur adjoint de scrutin	-	33,54 \$	-	Tarif horaire
Agent administratif	24,08 \$	26,00 \$	28,08 \$	Tarif horaire
Aide-occasionnel	16,70 \$	18,04 \$	19,48 \$	Tarif horaire
Concierge	-	19,48 \$	-	Tarif horaire

Commissions de révision				
Président		28,08 \$		Tarif horaire
Réviseur		20,80 \$		Tarif horaire
Secrétaire		22,87 \$		Tarif horaire
Agent-réviseur		18,72 \$		Tarif horaire
Préposé à l'accueil		15,60 \$		Tarif horaire

Jours de votation des 30 et 31 octobre 2021				
PRIMO - Ressource		693,00 \$	-	
PRIMO - responsable de salle		630,00 \$	-	
PRIMO - principal		531,00 \$	-	
Aide-primos		405,00 \$	-	
Aide-primos - Président de la table de vérification de l'identité		432,00 \$	-	
Scrutateur		535,50 \$	-	
Secrétaire		535,50 \$	-	
Préposé à l'accueil		343,00 \$	-	
Préposé aux mesures sanitaires		384,25 \$	-	
Préposé au transport		344,25 \$	-	

ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021

Tarifs des rémunérations du personnel électoral

Dépouillement des votes des jours de votation des 30 et 31 octobre 2021 et du vote par correspondance		
Aide-primi - Dépouillement	75,00 \$	Tarif journalier
PRIMO - Dépouillement	140,00 \$	Tarif journalier
Scrutateur	76,50 \$	Tarif journalier
Secrétaire	76,50 \$	Tarif journalier
Suppléant - Dépouillement	51,00 \$	Tarif journalier

Jours de votation des 6 et 7 novembre 2021		
PRIMO - Ressource	693,00 \$	-
PRIMO - responsable de salle	650,00 \$	-
PRIMO - principal	576,00 \$	-
Aide-primi	427,50 \$	-
Aide-primi - Président de la table de vérification de l'identité	472,00 \$	-
Scrutateur	501,50 \$	-
Secrétaire	501,50 \$	-
Préposé à l'accueil	343,00 \$	-
Préposé aux mesures sanitaires	406,00 \$	-
Préposé au transport	357,75 \$	-

Autres		
Suppléant	200,00 \$	-
Transport des urnes	20,00 \$	Tarif journalier
Utilisation du téléphone personnel	10,00 \$	Tarif journalier

Compilation des votes		
Chef d'équipe	400,00 \$	Tarif journalier
Personnel d'accueil	255,00 \$	Tarif journalier
Téléphoniste (minimum 3 h)	30,00 \$	Tarif horaire
Correcteur	30,00 \$	Tarif horaire
Agent de liaison	30,00 \$	Tarif horaire



ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021

VILLE DE MONTRÉAL - ÉLECTION MONTRÉAL

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL (1re ligne)

54590	Nb	Nb jour	Tarifs	Total
Honoraires - personnel électoral (rémunération payée via les services techniques)				
PRIMO - Superviseur	25	-	693,00 \$	17 325,00 \$
PRIMO - responsable de salle	128	-	630,00 \$	80 640,00 \$
PRIMO - principal	22	-	531,00 \$	11 682,00 \$
Honoraires versés au personnel électoral de première ligne pour les 2 journées 30 et 31 octobre 2021				
Aide-PRIMO	300	-	405,00 \$	121 500,00 \$
Aide-PRIMO - Président de table de vérification de l'identité	150	-	432,00 \$	64 800,00 \$
Scrutateur	668	-	535,50 \$	357 714,00 \$
Secrétaire de bureau de vote	668	-	535,50 \$	357 714,00 \$
Préposé à l'accueil	150	-	343,00 \$	51 450,00 \$
Préposé aux mesures sanitaires	150	-	384,25 \$	57 637,50 \$
Préposé au transport	35	-	344,25 \$	12 048,75 \$
PRIMO - Préparation des endroits de vote	150		20,00 \$	3 900,00 \$
Préposé aux mesures sanitaires - Préparation des endroits de v	150		14,50 \$	3 675,00 \$
<i>Suppléant</i>	375	-	200,00 \$	75 000,00 \$
<i>Transport</i>	50	2	20,00 \$	2 000,00 \$
<i>Utilisation cellulaire</i>	150	2	10,00 \$	3 000,00 \$
Scrutateur - dépouillement du vote	668	1	76,50 \$	51 102,00 \$
Secrétaire - dépouillement du vote	668	1	76,50 \$	51 102,00 \$
PRIMO - dépouillement seulement	58	1	140,00 \$	8 120,00 \$
Aide-PRIMO - dépouillement seulement	58	1	75,00 \$	4 350,00 \$
Sous-total				1 342 710,25 \$

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL (1ère ligne) suite

54590

Honoraires - personnel électoral
(rémunération payée via les services techniques)

	Nb	Nb jour	Tarifs	Nb heures	
PRIMO - Superviseur	55	-	693,00 \$	-	38 115,00 \$
PRIMO - responsable de salle	414	-	650,00 \$	-	269 100,00 \$
PRIMO - principal	136	-	576,00 \$	-	78 336,00 \$
Honoraires versés au personnel électoral de première ligne pour le 6 et le 7 novembre 2021 (jour du scrutin)	1100	-	427,50 \$	-	470 250,00 \$
Aide-PRIMO	550	-	472,00 \$	-	259 600,00 \$
Aide-PRIMO - Président de table de vérification de l'identité	550	-	472,00 \$	-	259 600,00 \$
Scrutateur	3450	-	501,50 \$	-	1 730 175,00 \$
Secrétaire de bureau de vote	3450	-	501,50 \$	-	1 730 175,00 \$
Préposé à l'accueil	550	-	343,00 \$	-	188 650,00 \$
Préposé aux mesures sanitaires	550	-	406,00 \$	-	223 300,00 \$
Préposé au transport	110	-	357,75 \$	-	39 352,50 \$
Scrutateur - dépouillement vote par correspondance	116	1	76,50 \$	-	8 874,00 \$
Secrétaire - dépouillement vote par correspondance	116	1	76,50 \$	-	8 874,00 \$
PRIMO - dépouillement vote par correspondance	5	1	140,00 \$	-	700,00 \$
Aide-PRIMO - dépouillement vote par correspondance	5	1	75,00 \$	-	375,00 \$
Suppléant - dépouillement	25	1	51,00 \$	-	1 275,00 \$
PRIMO - Préparation des endroits de vote	550	-	20,00 \$	3	33 000,00 \$
Préposé aux mesures sanitaires - Préparation des endroits de vote	550	-	14,50 \$	3	23 925,00 \$
Chef d'équipe - Compilation des votes	11	1	400,00 \$	-	4 400,00 \$
Personnel d'accueil	6	1	255,00 \$	-	1 530,00 \$
Téléphoniste (minimum 3 h)	215	1	30,00 \$	8	51 600,00 \$
Correcteur	5	1	30,00 \$	8	1 200,00 \$
Agent de liaison	5	1	30,00 \$	8	1 200,00 \$
Suppléant	1725	-	200,00 \$	-	345 000,00 \$
Transport	75	2	20,00 \$	-	3 000,00 \$
Utilisation cellulaire	550	2	10,00 \$	-	11 000,00 \$
Sous-total					5 523 006,50 \$
Total - honoraires personnel électoral (1ère ligne)					6 865 717 \$

RÉMUNÉRATION - GESTIONNAIRES D'ÉLECTION ET ADJOINTS

51100 - Rémunération

	Nombre Personnes	Taux horaire	Total Heures	Sous-total	Total
Équipe de direction					
Président d'élection				71 760,00 \$	
Adjoints au président				200 000,00 \$	
Équipe de coordination	209	Divers	113 781	3 951 350,92 \$	
Total - direction et coordination (Toutes fonctions)	209		113 781	4 223 110,92 \$	
Commissions de révision					
Président	34	28,08 \$	60	57 283,20 \$	
Réviseur	68	20,80 \$	60	84 864,00 \$	
Secrétaire	34	22,87 \$	60	46 654,80 \$	
Agent réviseur	34	18,72 \$	60	38 188,80 \$	
Préposé à l'accueil	68	15,60 \$	60	63 648,00 \$	
Total - commissions de révision	238		300	290 638,80 \$	
Préparation et traitement du vote par correspondance					
Coordonnatrice	1	41,66 \$	1 225	51 033,50 \$	
Scrutateur - Traitement - Vote par correspondance	58	17,00 \$	8 526	144 942,00 \$	
Secrétaire de bureau de vote - Traitement	58	17,00 \$	8 526	144 942,00 \$	
PRIMO - Traitement vote par correspondance	5	20,00 \$	735	14 700,00 \$	
Aide-PRIMO - Traitement vote par correspondance	5	15,00 \$	735	11 025,00 \$	
Agent administratif	18	26,00 \$	1 269	32 994,00 \$	
Préposé au vote	8	17,00 \$	2 799	47 583,00 \$	
Préposé aux mesures sanitaire	2	14,50 \$	366	5 307,00 \$	
Total - Vote par correspondance	155		24 181	452 526,50 \$	
Sous-total coordination, commissions et vote par correspondance				4 966 276,22 \$	

RÉMUNÉRATION - GESTIONNAIRES D'ÉLECTION ET ADJOINTS (suite)

51300 - HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Équipe de coordination	Total - Toutes fonctions	400 000,00 \$
	Total - heures supplémentaires	400 000,00 \$
Prime - vacances 4%		203 780,65 \$
Total - rémunération - gestionnaires d'élection et adjoints		5 570 057 \$

52000 - CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR (2020)**Personnel élection**

RRQ (5,684%)	301 155,19 \$
Assurance-emploi (0,718%)	38 041,77 \$
Programme de santé (4,260%)	225 707,45 \$
Régime Québécois ass. parentale (0,331%)	17 537,36 \$
CSST (1,516%)	80 322,18 \$

Personnel permanent

Cadre de direction (27,162%)	19 491,45 \$
Cadre administratifs (28,278%)	56 556,00 \$

Total - contributions de l'employeur	<u>738 811 \$</u>
---------------------------------------------	-------------------

Total - rémunération - gestionnaires d'élection et adjoints et charges sociales	<u>6 308 868 \$</u>
----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Total - rémunération personnel de première ligne et gestionnaires d'élection et adjoints	<u>13 174 585 \$</u>
-------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------

TRANSPORT ET COMMUNICATIONS

53201 - Frais de déplacement		50 000,00 \$
53206 - Transport en commun, taxi et stationnement		5 000,00 \$
53401 - Frais de poste	4 envois postaux massifs Note électeurs non domiciliés, Avis d'inscription, Carte de rappel et Manuel à l'électeur Vote par correspondance	1 500 000,00 \$ 250 000,00 \$
53402 - Service de déménagement	Aménagements des locaux (entrepôt, Dickson, bureaux d'arrondissement)	50 000,00 \$
53601 - Téléphonie et télécommunications	Téléphonie et télécommunications Cellulaires Centre d'appels - Coût fixe Coûts mensuels	50 000,00 \$ 50 000,00 \$ 36 000,00 \$ 14 000,00 \$
53801 - Publicité et information	Avis publics Publicité - participation électorale - déroulement votation Vote étudiants Avis d'inscription Carte de rappel Manuel à l'électeur Bulletins de vote Cartes électorales et affiches	200 000,00 \$ 780 000,00 \$ 450 000,00 \$ 125 000,00 \$ 82 000,00 \$ 110 000,00 \$ 325 000,00 \$ 30 000,00 \$
53802 - Production de films, publications municipales	Production - vidéo de formation du personnel électoral Graphisme Production - capsule vidéo accessibilité Production - capsule vidéo vote par correspondance	25 000,00 \$ 40 000,00 \$ 30 000,00 \$ 30 000,00 \$
	Total - transport et communications	<u>4 232 000 \$</u>

SERVICES PROFESSIONNELS

54304 - Tenue des élections

(honoraires professionnels - Administration et informatique)

Gestion du personnel électoral - services informatiques

Licence 5863,73

6 000,00 \$

Gestion du personnel électoral - services informatiques

CONTRAT CEGID 75 653,55

100 000,00 \$

Communications - relations avec les médias

90 000,00 \$

Total - services professionnels (tenue des élections)**196 000 \$****AUTRES SERVICES TECHNIQUES (tenue de l'élection)**

54510 - Administration et informatique

Système compilation des votes - Analyse préliminaire

35 000,00 \$

Traitement de la liste électorale

450 000,00 \$

Découpage - sections de vote

50 000,00 \$

Site web

75 000,00 \$

Compilation, transfert et diffusion des résultats

400 000,00 \$

Gardiennage et sécurité

50 000,00 \$

Impressions et services connexes

150 000,00 \$

Traduction

15 000,00 \$

Total - autres services techniques (tenue des élections)**1 225 000 \$**

54701 - Frais d'accueil et de représentation

30 000,00 \$

Cérémonie d'assermentation

20 000,00 \$

Total - frais d'accueil et de représentation**50 000 \$****LOCATION**

55201 - Locaux

1 600 000,00 \$

55205 - Véhicules

55 000,00 \$

55206 - Photocopieur

100 000,00 \$

55206 - Ameublement

160 000,00 \$

55206 - Rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite

90 000,00 \$

Total - location**2 005 000 \$****BIENS NON DURABLES**

56511 - Fournitures de bureau et informatique

250 415,00 \$

56511 - Fournitures de matériel de protection - mesures sanitaires

500 000,00 \$

Total - biens non durables**750 415 \$****BIENS DURABLES**

57402 - Achats de biens non capitalisables

Écrans protecteurs

600 000,00 \$

57402 - Achats de biens non capitalisables

Divers achats

30 000,00 \$

Total - biens non capitalisables**630 000 \$****Total - autres familles de dépenses****9 088 415 \$****TOTAL - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES****22 263 000 \$****Coût moyen de la prévision par électeur (1 120 000 électeurs (données 2021))****19,88 \$**

N.B. Ces prévisions budgétaires n'incluent pas le remboursement, aux partis politiques et aux candidats indépendants, des dépenses électorales autorisées par la Loi.

Dossier # : 1210132003

Unité administrative responsable :

Service du greffe , Direction , -

Objet :

Approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de l'élection générale du 7 novembre 2021 et autoriser un virement de crédits de 8 019 200 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1210132003 Élections crédits supplémentaires.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-2999

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-28

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - direction du budget et de la planification financière et fiscale
En remplacement de Yves Courchesne (Directeur de service - finances et trésorier).
Tél : (514) 243-5262
Division : Direction du Budget et de La Planification Financière et Fiscale

CE : 30.005

2021/07/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.006
2021/07/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.007

2021/07/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.008
2021/07/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.009

2021/07/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.010
2021/07/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.011
2021/07/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.012
2021/07/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1212675040

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une quatre-vingt-dix-neuvième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Il est recommandé:

1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

- 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
- 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
- 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile* ;
- 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-07-05 14:23

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1212675040**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une quatre-vingt-dix-neuvième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté des modifications à ce règlement afin de prolonger la délégation, une première fois le 28 mai 2020 pour prolonger jusqu'au 2 juillet (RCG20-014-1), une deuxième fois le 30 juin 2020 pour prolonger jusqu'au 31 août 2020 (RCG20-014-2), une troisième fois le 31 août 2020 pour prolonger jusqu'au 24 septembre 2020 (RCG20-014-3), une quatrième fois le 24 septembre 2020 pour prolonger jusqu'au 22 octobre 2020 (RCG20-014-4), une cinquième fois le 22 octobre 2020 pour prolonger jusqu'au 19 novembre 2020 (RCG20-014-5), une sixième fois le 19 novembre 2020 pour prolonger jusqu'au 17 décembre 2020 (RCG20-014-6), une septième fois le 17 décembre 2020 pour prolonger jusqu'au 28 janvier 2021 (RCG20-014-7), une huitième fois le 28 janvier 2021 pour prolonger jusqu'au 25 février 2021 (RCG20-014-8), une neuvième fois le 25 février 2021 pour prolonger jusqu'au 25 mars 2021 (RCG20-014-9), une dixième fois le 25 mars 2021 pour prolonger jusqu'au 22 avril 2021 (RCG20-014-10), une onzième fois le 22 avril 2021 pour prolonger jusqu'au 20 mai 2021 (RCG20-014-11), une douzième fois le 20 mai 2021 pour prolonger jusqu'au 17 juin 2021 (RCG20-014-12) et une treizième fois le 17 juin 2021 pour prolonger jusqu'au 27 août 2021 (RCG20-014-13)

Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril (CE20 0499), le 16 avril (CE20 0562), le 21 avril (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai (CE20 0614), le 11 mai (CE20 0625), le 16 mai (CE20 0684), le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771), le 4 juin (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20 1088), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847), le 27 novembre 2020 (CE20 1873), le 2 décembre 2020 (CE20 1967), le 7 décembre 2020 (CE20 1985), le 12 décembre 2020 (CE20 2050), le 16 décembre 2020 (CE20 2052), le 21 décembre 2020 (CE20 2054), le 26 décembre 2020 (CE20 2089) et le 31 décembre 2020 (CE20 2092), le 5 janvier 2021 (CE21 0002), le 10 janvier 2021 (CE21 0013), le 15 janvier 2021 (CE21 0072), le 20 janvier 2021 (CE21 0120), le 25 janvier 2021 (CE21 0135), le 29 janvier 2021 (CE21 0137), le 3 février 2021 (CE21 0156), le 8 février 2021 (C132 843 E21 0160), le 12 février 2021 (CE21 0207), le 17 février 2021 (CE21 0243), le 22 février 2021 (CE21 0264), le 26 2021 février (CE21 0285), le 3 mars 2021 (CE21 0288), le 8 mars 2021 (CE21 0290), le 12 mars 2021 (CE21 0377), le 17 mars 2021 (CE21 0413), le 22 mars 2021 (CE21 0439), le 26 mars 2021 (CE21 0445), le 31 mars 2021 (CE21 0469), le 5 avril 2021 (CE21 0477), 9 avril 2021 (CE21 0552), 14 avril 2021 (CE21 0605), le 19 avril 2021 (CE21 0624), le 23 avril 2021 (CE21 0627), le 28 avril 2021 (CE21 0661), le 3 mai 2021 (CE21 0669), le 7 mai 2021 (CE21 0760), le 12 mai 2021 (CE21 0821), le 17 mai 2021 (CE21 0849), le 21 mai 2021 (CE21 0853), le 26 mai 2021 (CE21 0877), le 31 mai 2021 (CE21 0887), le 4 juin 2021 (CE21 1007), le 9 juin 2021 (CE21 1093), le 14 juin 2021 (CE21 1114), le 18 juin 2021 (CE21 1116), le 23 juin 2021 (CE21 1148), le 28 juin 2021 (CE21 1156) et le 2 juillet 2021 (CE21 1176).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 132 843 cas de personnes infectées à la Covid-19, soit approximativement 35 % de tous les diagnostics positifs dans la province. Parmi ses caractéristiques particulières, on recense un nombre important de sans-abri qui ont nécessité rapidement une prise en charge immédiate pour éviter la propagation accélérée du virus au sein de la population sans-abri. Cette prise en charge se doit d'être maintenue afin d'éviter une recrudescence de la transmission au sein de cette population. Montréal accueille aussi plusieurs résidences à risque élevé, soit de nombreux immeubles multi logements qui ont l'effet de concentrer les personnes au sein d'un même lieu et qui, souvent, hébergent des personnes particulièrement vulnérables à la COVID-19. Finalement, la densité urbaine de l'agglomération rend difficile le respect des consignes de distanciation sociale, car même avec une réduction majeure d'activités, les rues, le transport collectif et les lieux de services autorisés demeurent chargés.

En temps normal, la population itinérante de Montréal peut profiter d'hébergement temporaire au sein de refuges ainsi que de services alimentaires, hygiéniques et de repos par l'entremise de centres de jour, une grande proportion de tous ces services étant soutenu par des personnes bénévoles. De plus, la circulation régulière et quotidienne de la

population montréalaise offre une source de revenus en argent et en bien à la population itinérante. La COVID-19 a non seulement grandement réduit cette source de revenus, mais a aussi créé un départ important de bénévoles et, par subséquent, une perte presque entière des services de jour et d'environ 50% des services de nuit. Le manque d'abris, de nourriture, de lieux sanitaires, d'alcool et de drogues a causé une situation de crise pour cette population itinérante et plusieurs cas de geste d'intimidation ou insalubres (cris, gestes violents, actions de cracher sur des personnes, uriner et déféquer sur l'espace public) ont été recensés. À cet effet, la situation est devenue non seulement une urgence sanitaire pour Montréal, mais aussi une urgence en matière de sécurité publique. En effet, depuis le début de la crise, l'agglomération de Montréal a dû ouvrir près de 800 lits pour l'hébergement d'urgence, 4 haltes chaleur et 6 sites de distribution alimentaire afin de combler le besoin créé par l'arrêt des services habituellement offerts à la population itinérante. Environ 50% de ces services doivent actuellement être maintenus, car la réouverture des services habituels ne peut être envisagée à l'heure actuelle.

L'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour l'agglomération. Une charge extraordinaire s'est ajoutée aux services de police pour assurer le respect des décrets gouvernementaux en place depuis plusieurs semaines. Cette charge se poursuit et se complexifie en conséquence de la reprise graduelle d'activités. Pour assurer la protection des citoyens et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire, l'agglomération doit maintenir ses efforts d'interventions humaines notamment sur les espaces publics, son service de transport collectif et les lieux de travail; elle doit même bonifier ces mesures par un déploiement rapide, ample et étendu de mesures matérielles et logistiques. Spécifiquement, Montréal est et demeure dans l'obligation de voir à ce que l'aménagement de son territoire et la configuration de ses services autorisés soient adaptés pour limiter les risques à la santé, sécurité et vie de la population.

Les mesures gouvernementales obligeant le port du couvre-visage exigent la mise en place de plusieurs mesures de contrôle par l'agglomération, soit pour l'application du décret au sein du public et de ses employés accédant aux lieux où le décret s'applique. Ces mesures exigeront des dépenses et ressources importantes et au-delà des capacités normales de l'agglomération.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la troisième vague de la pandémie. La propagation des variants est au cœur de cette troisième vague. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur ultime de cette vague ainsi que ses caractéristiques. Pour sa part, Montréal réussit par ses actions à stabiliser les impacts de la pandémie.

Le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle. À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Le 28 juin 2021 la région de Montréal est passé au Palier 1 – Vigilance (zone verte) et des règles sanitaires particulières applicables aux zones vertes ont été adoptées par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation du virus.

Malgré que la région de Montréal est désormais en zone verte, toutes les mesures sanitaires ordonnées par le gouvernement doivent continuer d'être appliquées par l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1176 - 2 juillet 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675039)

CE21 1156 - 28 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675038)

CE21 1148 - 23 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675037)

CE21 1116 - 18 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675036)

CG21 0412 - 17 juin 2021, Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675033)

CE21 1114) - 14 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675035)

CE21 1093 - 9 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675034)

CE21 1007 - 4 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675032)

CE21 0887 - 31 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675031)

CE21 0877 - 26 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675030)

CE21 0853 - 21 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675029)

CG21 0300 - 20 mai 2021, Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675025)

CE21 0849 - 17 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675028)

CE21 0821 - 12 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675027)

CE21 0760 - 7 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675026)

CE21 0669 - 3 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675024)

CE21 0661 - 28 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675023)

CE21 0627 - 23 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la

pandémie liée à la COVID-19 (1212675022)

CG21 0228 - 22 avril 2021, Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675016)

CE21 0624 - 19 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675021)

CE21 0605 - 14 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675020)

CE21 0552 - 9 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675019)

CE21 0477 - 5 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675018)

CE21 0469 - 31 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675017)

CE21 0445 - 26 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675015)

CG21 0169 - 25 mars 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675012)

CE21 0439 - 22 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675014)

CE21 0413 - 17 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675013)

CE21 0377 - 12 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675011)

CE21 0290 - 8 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675010)

CE21 0288 - 3 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675009)

CE21 0285 - 26 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675008)

CG21 0097 - 25 février 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675004)

CE21 0264 - 22 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675007)

CE21 0243 - 17 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675006)

CE21 0207 - 12 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5

jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675005)

CE21 0160 - 8 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675003)

CE21 0156 - le 3 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675002)

CE21 0137 - le 29 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675001)

CG21 0052 - le 28 janvier 2021 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024006)

CE21 0135 - le 25 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407003)

CE21 0120 - le 20 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407002)

CE21 0072 - le 15 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407001)

CE21 0013 - le 10 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407055)

CE21 0002 - le 5 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407054)

CE20 2092 - le 31 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407053)

CE20 2089 - le 26 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407052)

CE20 2054 - le 21 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407051)

CG20 0712 - le 17 décembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024005)

CE20 2052 - le 16 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407050)

CE20 2050 - le 12 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407049)

CE20 1985 - le 7 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407048)

CE20 1967 - le 2 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407047)

CE20 1873 - le 27 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période

de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407046)

CE20 1847 - le 23 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407045)

CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024004)

CE20 1844 - le 18 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407044)

CE20 1842 - le 13 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407043)

CE20 1744 - le 8 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407042)

CE20 1650 - le 3 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407041)

CE20 1648 - le 29 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407040)

CE20 1616 - le 24 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407039)

CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024002)

CE20 1614 - le 19 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407036)

CE20 1593 - le 14 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407035)

CE20 1544 - le 9 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407034)

CE20 1480 - le 4 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407033)

CE20 1449 - le 29 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407032)

CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024001)

CE20 1447 - le 24 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407031)

CE20 1444 - le 19 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407030)

CE20 1389 - le 14 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407029)

CE20 1381 - le 9 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407027)

CE20 1337 - le 4 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407026)

CG20 0424- le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1206407028)

CE20 1324 - le 31 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407025)

CE20 1317 - le 26 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407024)

CE20 1315 - le 22 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407023)

CE20 1231 - le 17 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407022)

CE20 1214 - le 12 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407021)

CE20 1128 - le 7 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407020)

CE20 1091 - le 3 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407019)

CE20 1088 - le 30 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407018)

CE20 1083 - le 25 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407017)

CE20 1081 - le 20 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407016)

CE20 1077 - le 15 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407015)

CE20 1073 - le 10 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407014)

CE20 1010 - le 5 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407013)

CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1206407009)

CE20 1008 - le 30 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407012)

CE20 1003 - le 26 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407011)

CE20 0995 - le 23 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407010)

CE20 0993 - le 18 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407008)

CE20 0966 - le 14 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407007)

CE20 0841 - le 9 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407006)

CE20 0839 - le 4 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407005)

CE20 0771 - le 30 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407004)

CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1202021011)

CE20 0768 - le 25 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407003)

CE20 0760 - le 21 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407002)

CE20 0684 - le 16 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407001)

CE20 0625 - le 11 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021010)

CE20 0614 - le 6 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021009)

CE20 0601 - le 1er mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021008)

CE20 0573 - le 26 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021007)

CE20 0568 - le 21 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021006)

CE20 0562 - le 16 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021005)

CE20 0499 - le 13 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la

pandémie liée à la COVID-19 (1202021004)

CE20 0490 - le 8 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021003)

CE20 0452 - le 3 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021002)

CG20 0170 - le 2 avril 2020, Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021001)

Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile

CG10 0209 - le 22 avril 2010, le conseil d'agglomération approuve le Module central révisé du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (1104372002)

CG06 0413 - le 28 septembre 2006 d'approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

La Loi sur la sécurité civile prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

La déclaration d'état d'urgence doit préciser la nature du sinistre, le territoire concerné, les circonstances qui la justifient et la durée de son application. Elle peut habiliter le maire, le maire suppléant, un fonctionnaire de la municipalité ou une autorité responsable de la sécurité civile sur le territoire concerné à exercer certains pouvoirs mentionnés à l'article 47 de la Loi.

La déclaration d'état d'urgence peut être renouvelée sur autorisation du ministre.

La déclaration d'état d'urgence et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés.

La déclaration d'état d'urgence faite par la mairesse le 27 mars 2020 prévoit spécifiquement ce qui suit :

- déclarer l'état d'urgence sur le territoire de l'Agglomération de Montréal pour une période de 48 heures en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19;
- désigner Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1- contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2- accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3- ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4- requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5- réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;

-6- autoriser et faire toutes les dépenses utiles ainsi que conclure tous contrats qu'il juge nécessaires.

Cette déclaration doit être, pour une quatre-vingt-dix-neuvième fois, renouvelée par le comité exécutif pour une période de 5 jours, et ce, de manière à prolonger pour cette durée les habilitations à exercer les pouvoirs énumérés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-05

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard LIEBMANN
Directeur

Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2021-07-05



Dossier # : 1214543001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Projet mobilité durable , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur général adjoint Mobilité et attractivité à signer le cadre de collaboration entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec visant la revitalisation de la rue Notre-Dame

Il est recommandé:

D'autoriser le directeur général adjoint Mobilité et attractivité à signer le cadre de collaboration entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec visant la revitalisation de la rue Notre-Dame

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-07-06 10:12

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1214543001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Projet mobilité durable , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur général adjoint Mobilité et attractivité à signer le cadre de collaboration entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec visant la revitalisation de la rue Notre-Dame

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs décennies, la définition d'une vision de revitalisation et de réaménagement de la rue Notre-Dame Est, ainsi que la réalisation de cette vision, constituent une préoccupation majeure pour l'Est de Montréal. Depuis ses origines à titre de Chemin du Roy au 18e siècle jusqu'à l'importante campagne d'expropriations menée au début des années 1970 en prévision de l'extension de l'autoroute Ville-Marie vers l'Est, le visage de la rue Notre-Dame a sans cesse été marqué par le développement de projets de transport.

Après d'importants efforts de planification entrepris depuis le début des années 2000 et ayant notamment mené à l'adoption d'un décret gouvernemental (visant le tronçon de l'artère compris entre le pont Jacques-Cartier et l'autoroute 25) et à la mise sur pied d'un premier bureau de projet, la «modernisation» de la rue Notre-Dame a été mise en pause par le Gouvernement du Québec dans l'attente de définir un mode de transport collectif structurant pour accompagner le projet routier.

En décembre 2018, la signature de la *Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal* par le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal a clairement signalé la volonté des deux parties de définir pour la rue Notre-Dame une vision d'ensemble visant à en faire un véritable corridor de mobilité durable reliant non seulement le pont Jacques-Cartier à l'autoroute 25, mais bien le centre-ville de Montréal aux quartiers de la pointe Est de l'île sur une longueur totale de plus de 20 kilomètres.

Aussi, le projet du REM de l'Est de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ),

annoncé le 15 décembre 2020 et dont le tracé doit longer la rue Notre-Dame entre le pont Jacques-Cartier et les abords de la rue Dickson, constitue la pièce maîtresse en transport collectif structurant du projet Notre-Dame.

Dans ce contexte et à la suite de discussions entre les autorités du ministère des Transports du Québec (MTQ) et de la Ville de Montréal, il a été convenu d'élaborer le présent cadre de collaboration afin de définir les paramètres de la planification du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE02 2053 - Endosser le concept et entériner les orientations visant l'intégration urbaine du projet de modernisation de la rue Notre-Dame et ce, pour la préparation d'un avant-projet préliminaire.
- CE02 2054 - Autoriser le directeur général adjoint du Service de l'environnement, de la voirie et des réseaux à procéder à la création d'une équipe de projet temporaire pour réaliser les travaux requis pour le projet de modernisation de la rue Notre-Dame (voir dossier 1020775003) et de financer la création de l'équipe temporaire ainsi que la réalisation d'études externes pour un montant global de 1,5 M\$ sur une période de 3 ans.
- CM02 1046 - Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 13,5 M\$ pour le projet d'implantation de mesures d'apaisement de la circulation dans les quartiers limitrophes au projet de modernisation de la rue Notre-Dame.
- CM04 0884 - Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 18 M\$ pour le projet de boulevard urbain de la rue Notre-Dame et le projet d'amélioration de la sécurité, et déléguer l'octroi des contrats au comité exécutif. Coût net pour la ville 18 M\$.
- CE20 0389 - Autoriser le directeur général à signer un cadre de collaboration avec le MTQ pour la réalisation d'études d'avant-projet en vue de la requalification urbaine du boulevard Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel autorise la signature d'un cadre de collaboration entre la Ville de Montréal et le MTQ. Ce document précise les intentions et les paramètres généraux de la collaboration entre les deux parties en vue de la mise sur pied et du démarrage des travaux du Bureau de projet pour la revitalisation de la rue Notre-Dame. Ce cadre de collaboration établit le territoire visé par le projet, les responsabilités des parties, la portée et les étapes du projet, de même que l'échéancier prévisionnel et les principaux jalons.

La signature de ce cadre de collaboration permettra notamment à la Ville et au MTQ de travailler conjointement à:

- Définir la structure de gouvernance, la composition, le fonctionnement, les rôles et les responsabilités du Bureau de projet et des comités décisionnels et techniques à mettre en place;
- Établir les besoins d'intervention pour l'ensemble du corridor de la rue Notre-Dame;
- Définir une vision d'aménagement pour l'ensemble du corridor de la rue Notre-Dame;
- Assurer l'arrimage du projet avec les projets liés:

- prolongement du boulevard de l'Assomption Sud;
- boulevard Ville-Marie projeté dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur des Faubourgs;
- REM de l'Est;
- autres projets relevant de la Ville et du MTQ;
- Identifier un concept d'aménagement pour l'ensemble de la rue Notre-Dame entre le centre-ville et la pointe Est de l'île;
- Définir les étapes de consultation publique sur les concepts proposés;
- Élaborer un avant-projet préliminaire pour la portion de la rue Notre-Dame empruntée par le projet du REM de l'Est.

La vision de réaménagement de la rue Notre-Dame qui sera développée dans le cadre des travaux du Bureau de projet devra veiller à répondre aux objectifs suivants:

- aménager un boulevard urbain bien intégré dans les milieux traversés et accordant une large place aux déplacements à pied et à vélo;
- réparer les interventions passées ayant contribué à faire de la rue Notre-Dame une barrière entre les quartiers et les différents lieux d'intérêt prenant place au sud de l'artère;
- ne pas augmenter la capacité routière actuelle de l'artère;
- réduire les impacts de la rue Notre-Dame sur les milieux de vie adjacents, notamment ceux liés au transport des marchandises;
- établir un cadre urbain permettant l'intégration et la mise en valeur du patrimoine sous toutes ses formes (témoins historiques, patrimoine industriel, noyaux villageois, etc.);
- mettre en valeur la présence du fleuve et le parcours riverain;
- relier les différents espaces verts présents le long du parcours et favoriser le verdissement du corridor;
- utiliser le projet comme levier de développement économique, social et urbain pour les différents secteurs stratégiques présents le long du parcours (friches industrielles, secteur industriel de la Pointe de l'île, Écoparc industriel de la Grande-Prairie, Vieux-Pointe-aux-Trembles);
- contribuer à une intégration urbaine et architecturale réussie des structures et des stations du REM de l'Est aux différents milieux traversés.

Il importe de noter que le déroulement des travaux du Bureau de projet devra être étroitement associé au calendrier de planification et de construction du REM de l'Est préconisé par CDPQ Infra, afin d'assurer que le concept général d'aménagement et la géométrie privilégiée pour la rue Notre-Dame puissent servir d'intrants à la conception finale du REM de l'Est. Ainsi, le Bureau de projet Notre-Dame devra être en mesure de livrer en priorité un concept d'aménagement et un avant-projet préliminaire pour la portion de la rue Notre-Dame empruntée par le tracé du REM (entre le pont Jacques-Cartier et l'autoroute 25) préalablement au début des travaux de construction, prévu en 2023 par CDPQ Infra.

Pour les autres tronçons de la rue Notre-Dame, les concepts et les priorités d'intervention seront également identifiés et pourront faire ultérieurement l'objet d'avants-projets préliminaires et de travaux selon un calendrier qui reste à déterminer.

JUSTIFICATION

L'annonce du projet du REM de l'Est de CDPQ Infra en décembre 2020 a établi une fenêtre d'opportunité pour la relance des travaux de planification visant le réaménagement de la rue Notre-Dame. La période de développement du projet du REM de l'Est qui s'étend jusqu'en 2023 offre en effet l'occasion à la Ville de Montréal, en collaboration avec le MTQ, de parachever la vision de réaménagement de la rue Notre-Dame et d'en compléter la conception afin d'assurer une intégration réussie de ces deux projets majeurs de transport.

La réalisation d'un avant-projet préliminaire pour la portion de la rue Notre-Dame comprise entre le pont Jacques-Cartier et l'autoroute 25 permettra également de faire en sorte que les paramètres de conception de l'artère seront connus au moment de l'appel d'offres de CDPQ Infra pour le début de la construction de son projet en 2023. L'arrimage de ces deux projets assurera une prise en compte optimale dans la conception du REM des besoins liés au réaménagement de la rue Notre-Dame et permettra de mieux définir le partage des responsabilités quant aux travaux de réaménagement du domaine public entre les partenaires des deux projets (Ville, MTQ et CDPQ Infra).

Il importe également de rappeler que la mise sur pied et le démarrage du Bureau de projet Notre-Dame comptaient parmi les conditions de succès du projet du REM de l'Est avancées par la Ville de Montréal lors de l'annonce publique du projet en décembre dernier.

À l'est de l'autoroute 25, l'effervescence immobilière que connaît l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, la vision de redéveloppement industriel du secteur industriel de la pointe de l'île (SIPI) ainsi que l'opération de relance du Vieux-Pointe-aux-Trembles menée par la Société de développement Angus, constituent également des facteurs majeurs qui militent en faveur de la définition d'une vision intégrée de réaménagement de la rue Notre-Dame jusqu'à la pointe Est de l'île.

Les travaux du Bureau de projet Notre-Dame prendront également en considération les démarches en cours pour la transformation du boulevard Ville-Marie prévu dans le PPU des Faubourgs, tout comme le projet Assomption Sud/Souigny en développement avec le MTQ, afin d'assurer une vision d'aménagement continue et intégrée entre le centre-ville et l'autoroute 25.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le cadre de collaboration établit que les parties conviennent de poursuivre leurs discussions sur les modalités de soutien qui seront offertes par le Gouvernement au Bureau de projet Notre-Dame.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement de la rue Notre-Dame vise à faire de cette artère un véritable corridor de mobilité durable entre la pointe Est de l'île et le centre-ville de Montréal. Les objectifs visés par le projet s'inscrivent entièrement dans la vision de transition écologique de la Ville de Montréal, notamment en veillant à ne pas augmenter la capacité routière actuelle de l'artère et à y accorder une large place aux déplacements actifs. La mitigation des impacts liés à la circulation des véhicules lourds contribuera également à l'amélioration des conditions environnementales et de la qualité de vie dans les milieux résidentiels adjacents.

Le projet bénéficiera également des retombées environnementales du REM de l'Est (mode de transport collectif entièrement électrique, transfert modal de la voiture vers le transport collectif, réduction des GES, verdissement de l'emprise, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux du Bureau de projet permettront d'alimenter la planification du REM de l'Est et la préparation des plans et devis de ce projet afin d'assurer une intégration optimale des deux projets de transport devant prendre place dans le même corridor. La coordination de la planification et de la réalisation de ces deux projets au sein d'un calendrier concurrent assurera une intégration optimale et un potentiel de valeur ajoutée dans le réaménagement du domaine public qui sera requis, au bénéfice des populations riveraines de la rue Notre-Dame.

En l'absence d'une vision actualisée de la rue Notre-Dame et d'un avant-projet préliminaire pour le tronçon emprunté par le REM de l'Est, les paramètres de conception de ce projet pourraient hypothéquer un éventuel réaménagement de l'artère.

À l'est de l'autoroute 25, la définition d'une vision intégrée de réaménagement de la rue Notre-Dame permettra de rallier d'autres initiatives de mise en valeur de portée plus locale telles que la revitalisation du secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À valider.

À coordonner avec le ministère des Transports du Québec

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Définition de la structure de gouvernance et confirmation du soutien du Gouvernement: automne 2021
- Concepts: printemps 2022
- Avant-projet préliminaire: été 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CONANT
Chargé de projet - Grands projets

Tél : 514-923-1521

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-30

David THERRIEN
Directeur

Tél :

514 872-7092

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc GAGNON
Directeur de service, en remplacement de David
Therrien

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2021-07-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél :

514 872-5216

Approuvé le :

2021-07-05

Revitalisation de la rue Notre-Dame

Cadre de collaboration entre la Ville de Montréal et
le ministère des Transports du Québec

Ville de Montréal
Ministère des Transports du Québec

7 juillet 2021

Table des matières

1. Mise en contexte	p.3
2. Description du projet	p.3
2.1. Segment Pont Jacques-Cartier – A.25	
2.2. Segment A.25 – Pointe Est de l'île	
2.3. Projet Assomption - Souigny	
3. Mission et responsabilités des parties	p.5
3.1. Ministère des Transports du Québec	
3.2. Ville de Montréal	
4. Objectifs du cadre de collaboration	p.5
5. Portée et étapes	p.6
5.1. Portée et territoire	
5.2. Étapes	
6. Jalons (décisions de poursuite/arrêt)	p.8
7. Échéancier prévisionnel	p.8

1. Mise en contexte

La définition d'une vision de revitalisation et de réaménagement de la rue Notre-Dame Est, ainsi que la réalisation de cette vision constituent une préoccupation majeure pour l'Est de Montréal depuis des décennies.

Après de nombreux efforts de planification, dont les plus récents remontent au début des années 2000, la signature de la *Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal* en décembre 2018 par le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal a confirmé la volonté des deux parties de faire de la rue Notre-Dame un véritable corridor de mobilité durable reliant les quartiers de la pointe Est de l'île au centre-ville de Montréal.

Également, le Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs, dont la démarche de planification a été lancée en 2018 par l'arrondissement de Ville-Marie, a récemment été adopté par le conseil d'arrondissement en juin 2021 au terme d'une démarche ayant notamment fait l'objet d'une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal dont le rapport a été publié en mars 2021.

Ce PPU, qui prévoit notamment de revoir les enjeux de mobilité dans l'axe Ville-Marie - Notre-Dame pour permettre une recomposition urbaine des terrains adjacents et le réaménagement d'une partie de l'autoroute Ville-Marie en boulevard, a fait l'objet d'un cadre de collaboration entre la Ville et le Gouvernement du Québec en 2019. Des arrimages à différents niveaux seront donc requis entre le présent cadre de collaboration et celui visant le secteur du PPU des Faubourgs.

Enfin, la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et le Gouvernement du Québec, en collaboration avec la Ville de Montréal, ont dévoilé publiquement le 15 décembre 2020 les détails du projet du REM de l'Est. Ce projet constitue la pièce maîtresse de la desserte en transport collectif structurant pour l'Est de Montréal et est interrelié au projet de revitalisation de la rue Notre-Dame, son tracé longeant l'axe de la rue Notre-Dame entre le pont Jacques-Cartier et le futur prolongement du boulevard De l'Assomption.

Dans ce contexte et à la suite de discussions entre les autorités du ministère des Transports du Québec (MTQ) et de la Ville de Montréal, il a été convenu d'élaborer le présent cadre de collaboration afin de définir les paramètres de la planification du projet de revitalisation de la rue Notre-Dame.

2. Description du projet

Historiquement, les efforts de planification du projet de *modernisation de la rue Notre-Dame* ont porté sur un tronçon d'une longueur de 9 km délimité par la rue Atateken à l'ouest et l'autoroute 25 à l'est. Toutefois, la portée du présent projet a été révisée considérant les engagements de la *Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal*, afin de couvrir l'ensemble de l'axe de la rue Notre-Dame compris entre le pont Jacques-Cartier et la pointe Est de l'île de Montréal dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

Cet axe d'étude, long de près de 21 km, peut être découpé en fonction des segments suivants, qui présentent autant de caractéristiques physiques que d'enjeux de revitalisation distincts:

2.1. Segment Pont Jacques-Cartier – A.25

Ce tronçon de plus de 7,0 km vise la portion de la rue Notre-Dame comprise entre le pont Jacques-Cartier et la rue Curatteau à l'est de l'Autoroute 25 et correspond en grande partie au corridor dont la revitalisation était visée par un décret pris par le gouvernement en 2002. Le concept d'aménagement à élaborer sur ce tronçon devra concilier les orientations du PPU des Faubourgs, la mise en valeur de la porte d'entrée Est du centre-ville et la présence du REM de l'Est dont le tracé rejoint la rue Notre-Dame à l'est de la rue Parthenais.

Il devra également tenir compte de la présence du REM de l'Est dans l'actuel parc linéaire bordant la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Sainte-Catherine et de la mise en valeur de cet espace vert. Le concept devra aussi veiller à favoriser la création d'accès piétonniers et cyclables entre le quartier résidentiel et les différents points d'intérêt au sud de la rue Notre-Dame.

De plus, le concept à élaborer devra concilier les importants besoins en camionnage liés aux activités industrielles du secteur avec les orientations de développement économique et urbain mises de l'avant pour l'Écoparc industriel de la Grande Prairie (secteur Assomption-Sud - Longue-Pointe).

2.2. Segment A.25 – Pointe Est de l'île

Ce tronçon, d'une longueur de plus de 13 km, s'étend de la rue Curatteau à la pointe Est de l'île de Montréal et traverse le territoire de deux arrondissements et de la ville liée de Montréal-Est. Ce tronçon n'est pas emprunté par le tracé du REM de l'Est et présente une échelle plus locale, différente de celle des segments précédents.

Le concept d'aménagement à élaborer pour ce tronçon devra tenir compte de cette échelle, tant en ce qui concerne le gabarit de l'artère que dans la nature et l'envergure des déplacements qui y prennent place. L'expression du parcours riverain de Montréal dans toutes ses dimensions patrimoniales, contemporaines et paysagères y occupera également une place prépondérante.

2.3. Projet Assomption - Souigny

Le décret visant la modernisation de la rue Notre-Dame comprenait également le réaménagement de l'avenue Souigny à l'est de la rue Dickson. À ce projet se sont ajoutés plus récemment les projets de prolongement du boulevard De l'Assomption ainsi que celui de la construction du viaduc du Port de Montréal, permettant une meilleure desserte du camionnage vers le réseau supérieur.

La Ville, le MTQ et le Port de Montréal ont déjà établi un partenariat pour ce secteur. Une coordination avec ces projets sera requise afin d'assurer leur intégration au réaménagement de la rue Notre-Dame.

3. Mission et responsabilités des parties

3.1. Ministère des Transports du Québec

Le Ministère a pour mission d'assurer, sur tout le territoire du Québec, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec.

Par ailleurs, le Ministère est partenaire du projet de *modernisation de la rue Notre-Dame* à titre de représentant du Gouvernement du Québec.

À ce titre, le ministère collabore et soutient la planification du réaménagement de la rue Notre-Dame. Il fait également la coordination nécessaire entre cette planification et les autres grands projets de transport bordant le tronçon à l'étude.

3.2. Ville de Montréal

La mission de la Ville de Montréal est, entre autres, d'offrir à la population des services de qualité et d'assurer le développement optimal de son territoire. La Ville exerce des compétences au niveau municipal et au niveau de l'agglomération, notamment en matière d'urbanisme et de transport.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal est responsable au niveau municipal du projet de *modernisation de la rue Notre-Dame* en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001). L'article 23 (5^o) a) de cette loi confère à la ville centrale (agglomération) la compétence exclusive relative au développement de la rue Notre-Dame.

Par ailleurs, l'exercice de planification du PPU des Faubourgs ainsi que le cadre de collaboration s'y rattachant relèvent de l'arrondissement de Ville-Marie.

4. Objectifs du cadre de collaboration

La Ville de Montréal et le ministère des Transports conviennent de travailler conjointement sur l'ensemble des segments du projet présentés précédemment (voir 2. *Description du projet*).

Plus particulièrement, le présent cadre de collaboration vise à permettre aux deux parties de travailler conjointement à :

- Définir la structure de gouvernance ainsi que la composition, le fonctionnement, les rôles et les responsabilités du bureau de projet et des comités décisionnels et techniques;
- Établir les besoins d'intervention pour l'ensemble du corridor;
- Définir des objectifs stratégiques et opérationnels du projet;
- Définir une vision d'aménagement pour l'ensemble du corridor;
- Définir le processus pour l'ajustement du projet en vue d'assurer son arrimage avec les projets liés (REM de l'Est, boulevard Ville-Marie visé par le cadre de collaboration du PPU des Faubourgs, autres projets de la Ville et du MTQ);
- Identifier un concept d'aménagement pour le projet, dans le but d'atteindre les objectifs de chaque partie;

- Élaborer un avant-projet préliminaire pour la rue Notre-Dame empruntée par le projet du REM de l'Est;
- Définir le processus décisionnel pour l'élaboration d'une solution qui sera recommandée aux autorités du Ministère et de la Ville de Montréal;
- Définir les jalons des décisions de poursuite/arrêt de la collaboration.

En plus du présent cadre de collaboration, les parties conviennent de poursuivre les discussions sur les modalités de soutien qui seront offertes par le gouvernement au Bureau de projet Notre-Dame.

5. Portée et étapes

5.1. Portée et territoire

La Ville de Montréal et le ministère des Transports souhaitent définir un projet de revitalisation et de réaménagement de la rue Notre-Dame entre le centre-ville et la pointe Est de l'île de Montréal.

La Ville compte notamment saisir l'opportunité de la planification du projet du REM de l'Est par CDPQ Infra pour redéfinir la vision d'aménagement de la rue Notre-Dame¹ et assurer l'intégration de ces deux projets structurants de transport au sein d'un corridor de mobilité durable répondant aux besoins de ses usagers et de ses riverains.

Dans ce contexte, l'étude visera en priorité à développer le **concept d'aménagement** (et ses variantes, le cas échéant) pour la portion de la rue Notre-Dame empruntée par le tracé du REM de l'Est, afin que ces paramètres de conception soient connus par CDPQ Infra en amont du processus d'appel d'offres pour la sélection des fournisseurs responsables de la construction du projet.

Dans cette optique et considérant l'historique de planification considérable de cette portion de la rue Notre-Dame, l'étude visera également à compléter un **avant-projet préliminaire** préalablement au début de la phase de construction du REM de l'Est.

Pour le segment de la rue Notre-Dame situé à l'est de l'A-25, l'étude veillera dans un premier temps à bien circonscrire les besoins des différents milieux traversés ainsi qu'à définir les **concepts d'aménagement** afin d'assurer leur intégration aux réalités locales. L'étude visera également à identifier les priorités d'intervention pour lesquelles des avant-projets préliminaires pourront être développés.

La démarche faisant l'objet du présent cadre de collaboration comprendra également les étapes de consultation publique sur les concepts proposés.

¹ Identification des grandes fonctions à accueillir dans le corridor, largeur d'emprise requise et coupes-types à titre indicatif.

5.2. Étapes

En amont des étapes décrites ci-dessous, la Ville et le MTQ devront s'entendre sur la structure de gouvernance qui sera mise en place en lien avec le bureau de projet et dans le respect des principes du présent cadre de collaboration.

Étape 1 – Définition des besoins

La première étape servira à produire un portrait et diagnostic de l'ensemble du corridor à l'étude ainsi qu'à identifier les besoins à satisfaire.

Étape 2 - Définition de la vision et des objectifs stratégiques et opérationnels

La deuxième étape servira à convenir de la vision d'ensemble du corridor à l'étude et des objectifs stratégiques et opérationnels du projet. Les objectifs poursuivis par cette vision pourront comprendre, sans s'y limiter :

- assurer l'arrimage optimal des projets de revitalisation de la rue Notre-Dame et du REM de l'Est en vue de répondre aux besoins de l'ensemble des usagers et des riverains;
- ne pas accroître la capacité routière de la rue Notre-Dame;
- assurer la desserte du Port de Montréal et réduire le volume de camionnage en transit vers le réseau supérieur;
- limiter la circulation de transit dans les rues locales;
- favoriser les déplacements piétonniers en sécurisant les carrefours et en proposant des liens pédestres bien aménagés;
- favoriser les déplacements cyclistes en proposant des liens cyclables continus (dont le REV), sécuritaires et conviviaux;
- optimiser le potentiel de développement immobilier;
- améliorer les relations entre la ville et le fleuve et bonifier les milieux traversés;
- augmenter la canopée et le verdissement;
- limiter les impacts de la circulation sur les riverains (bruit, qualité de l'air);
- etc.

Il est visé d'avoir un ensemble d'objectifs communs entre la Ville et le Ministère.

Étape 3 – Étude des solutions – élaboration des concepts et des scénarios

Les activités suivantes seront réalisées :

- Définition des termes de référence pour l'étude des solutions, soit l'élaboration de concepts d'aménagement pouvant répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels;
- Choix du ou des mandataire(s) et octroi des mandats;
- Élaboration de solutions;
- Choix de la solution à privilégier;
- Estimation budgétaire pour la réalisation de la solution et proposition d'un échéancier de réalisation.

Étape 4 – Approbations et recommandation de la solution retenue

Les activités suivantes seront réalisées :

- Acceptation des solutions retenues en vue d'une recommandation aux autorités respectives;
- Approbation des solutions retenues par les instances municipales et provinciales.

Étape 5 – Avant-projet préliminaire

Les activités suivantes seront réalisées :

- Préparation des plans et évaluation des coûts;
- Approbation finale de l'avant-projet préliminaire par les instances municipales et gouvernementales.

6. Jalons (décisions de poursuite/arrêt)

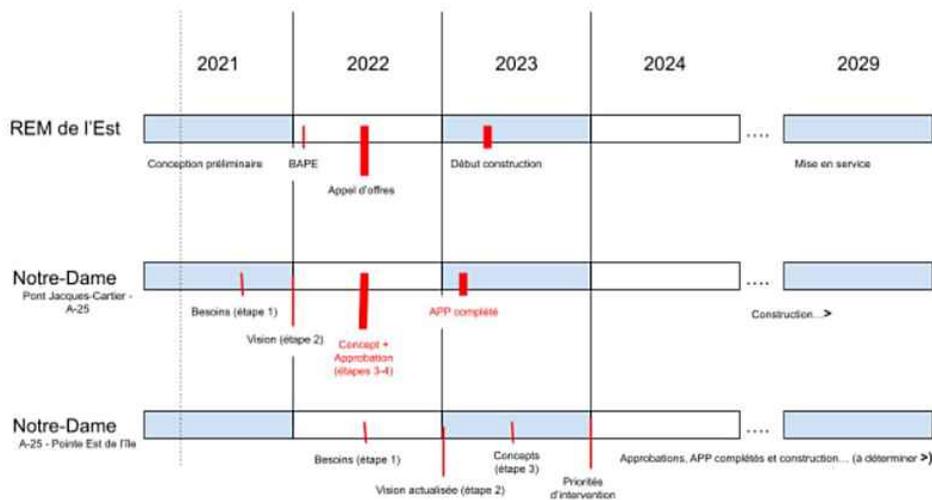
- Entente sur le financement du Bureau;
- Acceptation des besoins;
- Acceptation de la vision d'ensemble;
- Acceptation des objectifs stratégiques et opérationnels du projet;
- Choix des scénarios optimaux relatifs aux projets (rue Notre-Dame, REM de l'Est et boulevard Ville-Marie);
- Acceptation des scénarios optimaux;
- Adoption des solutions retenues par les autorités de la Ville et du Ministère.

7. Échéancier prévisionnel

- Estimation des besoins financiers, confirmation du soutien du MTQ et lancement des appels d'offres : été 2021;
- Octroi des mandats externes : automne 2021;
- Concepts et avant-projet préliminaire : été 2023.

L'échéancier propose d'aborder le déroulement du projet Notre-Dame en deux blocs:

- Pour le tronçon Pont Jacques-Cartier - A-25 accueillant le REM de l'Est: arrimer les grandes étapes du projet aux grands jalons de la planification de ce projet par CDPQ Infra, développer le concept d'aménagement (et ses variantes, le cas échéant) afin que les paramètres de conception soient connus en amont de l'appel d'offres de CDPQ Infra et qu'un avant-projet préliminaire soit complété pour le début de la phase de construction du REM de l'Est.
- Pour le tronçon A-25 - Pointe Est de l'île: amorcer l'étude des besoins de manière à établir une vision intégrée pour l'ensemble du projet, du centre-ville à la pointe Est de l'île. Les concepts et les priorités d'intervention seront identifiés par la suite et pourront faire ultérieurement l'objet d'avant-projets préliminaires et de travaux selon un calendrier qui reste à déterminer.



Signé à Montréal par :

Claude Carette, Directeur général adjoint
Ville de Montréal

Ce ____ jour du mois ____ de l'an deux mille vingt et un

Frédéric Bouthillette, Sous-ministre adjoint
Ministère des Transports

Ce 5e jour du mois juillet de l'an deux mille vingt et un



Dossier # : 1218986004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement R-2021-875-20 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 99-875.

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement R-2021-875-20 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 99-875, adopté le 8 juin 2021 par le conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux;
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-06-22 15:37

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1218986004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement R-2021-875-20 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 99-875.

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 juin 2021, la Ville de Montréal a reçu pour examen de conformité le règlement R-2021-875-20 transmis par la Ville de Dollard-des-Ormeaux et adopté le 8 juin 2021. Ce règlement modifie le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 99-875 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux relativement à un critère, pour la zone c-3d, concernant l'aménagement et le maintien d'une bande de verdure afin d'assurer, en toute saison, un écran visuel et sonore entre une zone commerciale et le secteur résidentiel adjacent.

Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC de l'agglomération de Montréal, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement R-2021-875-20. L'examen de conformité a pour but de s'assurer que les conditions ne viennent pas assouplir la portée des dispositions susmentionnées, et ce, même si l'exercice de concordance avec le Schéma, par la Ville de Dollard-des-Ormeaux, est complété.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-06-08 - Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux - Adoption du règlement R-2021-875-20 modifiant de nouveau le règlement 99-875 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale aux fins de modifier, pour la zone c-3d, les critères concernant

l'aménagement et le maintien d'une bande de verdure afin d'assurer, en toute saison, un écran visuel et sonore entre la zone commerciale et le secteur résidentiel.

- 2015-09-24 - CG15 0575 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- 2015-01-29 - CG15 0055 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.
- Le règlement R-2021-875-20 n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DESCRIPTION

Le règlement R-2021-875-20 modifie un critère de l'article 6.1.1 du règlement sur les P.I.I.A. 99-875 afin de faire passer de 21,34 mètres (70 pieds) à 12,19 mètres (40 pieds) la profondeur minimale de l'espace boisé qui sépare le secteur commercial du secteur résidentiel. Cette modification vise à concilier principalement 2 objectifs : permettre à l'établissement commercial d'élargir de 3 mètres son aire de stationnement et endiguer une infestation de l'agrile du frêne tout en maintenant l'espace boisé (découverte d'environ 130 frênes attaqués par l'agrile du frêne dans le boisé). Pour ce faire, la Ville de Dollard-des-Ormeaux a conclu une entente avec l'établissement commercial afin que l'élargissement de l'aire de stationnement soit conditionnel au dépôt d'un plan d'aménagement paysager, signé par un architecte paysagiste, portant sur la plantation d'arbres afin de remplacer une partie des arbres abattus et ainsi maintenir l'espace boisé.

JUSTIFICATION

Analyse de conformité

La disposition 4.6.1 (Règles d'affectations) du DC du Schéma exige que la réglementation d'urbanisme prévoit des mesures visant à limiter les nuisances (vibrations, bruit, circulation) lorsqu'un terrain est adjacent à un terrain à vocation résidentielle. L'obligation d'une zone tampon est une solution adaptée pour respecter cette exigence. La disposition 4.6.1 (Règles d'affectations) du DC ne dicte toutefois pas de profondeur minimale. L'article du règlement R-2021-875-20 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux vise à exiger par le règlement de P.I.I.A. le maintien d'un boisé entre l'usage commercial et résidentiel respectant la disposition 4.6.1 (Règles d'affectations) du DC du Schéma. Cette modification n'impose pas une réduction ou un changement des normes de verdissement ou d'abattage, qui ont été jugées conformes au Schéma.

Conclusion

Le règlement R-2021-875-20 favorise l'atteinte des objectifs du Schéma et respecte les dispositions du DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jade VÉZINA
Agente de recherche en urbanisme

Tél : 438-871-5417
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-16

Caroline LÉPINE
chef de division par intérim

Tél : 514 872-3163
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2021-06-22

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-06-22

Règlement R2021-875-20



1763 526

1763 527

Place Donnacona
Rue Donnacona

1763 552

1763 551

1763 550

1763 459

1763 460

1763 458

1763 457

1763 456

Rue de Lisbonne

1763 461

Résidentiel

Boisé

Dollard-Des Ormeaux

2 431 039

Commercial

Boulevard des Sources
Boulevard des Sources

PROJET / DRAFT

RÈGLEMENT / BY-LAW R-2021-875-20

RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 99-875 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE AUX FINS DE MODIFIER, POUR LA ZONE C-3d, LES CRITERES CONCERNANT L'AMENAGEMENT ET LE MAINTIEN D'UNE BANDE DE VERDURE AFIN D'ASSURER, EN TOUTE SAISON, UN ECRAN VISUEL ET SONORE ENTRE LA ZONE COMMERCIALE ET LE SECTEUR RESIDENTIEL

BY-LAW TO FURTHER AMEND BY-LAW 99-875 RESPECTING SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMMES IN ORDER TO AMEND, FOR ZONE C-3d, THE CRITERIA CONCERNING LAYING OUT AND MAINTAINING A GREEN AREA SO AS TO PROVIDE, IN ALL SEASONS, A VISUAL AND SOUND SCREEN BETWEEN THE COMMERCIAL ZONE AND THE RESIDENTIAL SECTOR

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier, pour la zone C-3d, les critères concernant l'aménagement et le maintien d'une bande de verdure afin d'assurer, en toute saison, un écran visuel et sonore entre la zone commerciale et le secteur résidentiel ;

WHEREAS there is a need to amend, for zone C-3d, the criteria concerning laying out and maintaining a green area so as to provide, in all seasons, a visual and sound screen between the commercial zone and the residential sector;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2021 :

WHEREAS a notice of the present by-law was given at a regular meeting of the Municipal Council held on May 11, 2021:

Le règlement 99-875 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est de nouveau modifié comme suit :

By-law 99-875 respecting site planning and architectural integration programmes is further amended as follows:

ARTICLE 1 :

SECTION 1:

Le paragraphe b) de l'article 6.1.1 est remplacé par le paragraphe suivant :

Subparagraph b) of Section 6.1.1 is replaced with the following subparagraph:

« b) maintien, sur une largeur de 12,19 mètres (40 pieds), du boisé existant le long du côté nord de la zone; »

"b) preservation, over a width of 12.19 metres (40 feet), of the existing wooded area along the north side of the zone;"

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 8 juin 2021 à 19 h 30.

21 0617

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-2021-875-20 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 99-875 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AUX FINS DE MODIFIER, POUR LA ZONE C-3d, LES CRITÈRES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT ET LE MAINTIEN D'UNE BANDE DE VERDURE AFIN D'ASSURER, EN TOUTE SAISON, UN ÉCRAN VISUEL ET SONORE ENTRE LA ZONE COMMERCIALE ET LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du Conseil tenue le 11 mai 2021; et

ATTENDU QUE le projet a été soumis à une consultation écrite du 17 au 31 mai 2021 :

Il est
proposé par le Conseiller Guttman
appuyé par le Conseiller Brownstein

QUE le règlement R-2021-875-20 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 99-875 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE AUX FINS DE MODIFIER, POUR LA ZONE C-3d, LES CRITERES CONCERNANT L'AMENAGEMENT ET LE MAINTIEN D'UNE BANDE DE VERDURE AFIN D'ASSURER, EN TOUTE SAISON, UN ECRAN VISUEL ET SONORE ENTRE LA ZONE COMMERCIALE ET LE SECTEUR RESIDENTIEL » soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

COPIE CONFORME, le 10 juin 2021.

Sophie Valois, Greffière / City Clerk

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on June 8, 2021, at 7:30 p.m.

ADOPTION BY-LAW R-2021-875-20 TO FURTHER AMEND BY-LAW 99-875 REGARDING SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS IN ORDER TO AMEND, FOR ZONE C-3d, THE CRITERIA CONCERNING LAYING OUT AND MAINTAINING A GREEN AREA SO AS TO PROVIDE, IN ALL SEASONS, A VISUAL AND SOUND SCREEN BETWEEN THE COMMERCIAL ZONE AND THE RESIDENTIAL SECTOR

WHEREAS notice of motion of the present by-law was given at a regular meeting of the Council held on May 11, 2021; and

WHEREAS the project was submitted to a written consultation from May 17 to May 31, 2021:

It is
moved by Councillor Guttman
seconded by Councillor Brownstein

THAT By-law R-2021-875-20 entitled "BY-LAW TO FURTHER AMEND BY-LAW 99-875 RESPECTING SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMMES IN ORDER TO AMEND, FOR ZONE C-3d, THE CRITERIA CONCERNING LAYING OUT AND MAINTAINING A GREEN AREA SO AS TO PROVIDE, IN ALL SEASONS, A VISUAL AND SOUND SCREEN BETWEEN THE COMMERCIAL ZONE AND THE RESIDENTIAL SECTOR" be adopted as submitted.

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2021-400-1133

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

CE : 50.001

2021/07/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1214815003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des six projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 30,1 M\$ à la suite de l'appel de projets du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes 2021-2025.

Il est recommandé :

- De prendre acte de la liste des six projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 30,1 M\$ à la suite de l'appel de projets du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes 2021-2025.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-06-23 16:16

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1214815003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des six projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 30,1 M\$ à la suite de l'appel de projets du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes 2021-2025.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, la Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques, un instrument de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités et de sports aquatiques. Ce plan reflète les caractéristiques, la vaste étendue, la démographie et le rôle distinctif de la métropole. L'année suivante, le conseil municipal a adopté le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 (Plan d'intervention) qui présente les objectifs, les engagements et les actions qui permettront à la Ville de tendre vers un réseau aquatique montréalais multiforme, au bénéfice de tous les Montréalais.es.

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants. L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre plus attrayants afin d'assurer une offre de service de qualité aux citoyens.

Au terme d'un bilan préliminaire des phases 2014-2016 et 2017-2019 du programme, 64 projets dans 19 arrondissements ont bénéficié d'une aide financière de 75,2 M\$:

- 8 rénovations de piscines intérieures;
- 22 rénovations de piscines extérieures;
- 14 rénovations de pataugeoires;
- 20 transformations de pataugeoires de type empli vide en jeux d'eau.

En février 2021, le comité exécutif a autorisé un mandat d'exécution pour la phase 2021-2025 du PAM - volet Mise aux normes. Un appel de projets a été réalisé au printemps 2021. Les arrondissements avaient jusqu'au 30 avril 2021 pour soumettre leurs projets.

Un comité a évalué l'ensemble des 34 projets soumis par 17 arrondissements en fonction de leur adéquation avec les objectifs du programme et engagements municipaux, de leur pertinence, de l'état actuel des installations et de leur niveau d'urgence. Une priorisation et un phasage des projets ont été faits en fonction :

- de la répartition de l'enveloppe budgétaire entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des vulnérabilités au plan social, économique, environnemental et d'une équité géographique;
- du résultat de l'évaluation des projets et de leurs états d'avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE218074001 - 3 février 2021

Mandat d'exécution - Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2021-2025.

CE16 1642 - 12 octobre 2016

Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

CM14 1123 - 24 novembre 2014

Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

CE14 0343 - 12 mars 2014

Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

CM13 0340 - 23 avril 2013

Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Conformément aux modalités du PAM - volet Mise aux normes pour la période 2021-2025, les recommandations du comité d'évaluation doivent être soumises aux instances municipales pour information.

Après une analyse et une priorisation de l'ensemble des projets soumis, le comité a recommandé d'allouer une aide financière à 6 projets situés dans 5 arrondissements.

Arrondissement	Projet	Aide financière prévisionnelle (k\$)
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Mise aux normes et amélioration (maintien d'actif) de la piscine intérieure communautaire de Notre-Dame-de-Grâce	7 000 k\$
LaSalle	Divers travaux de mise aux normes, d'amélioration fonctionnelle et de maintien des actifs au complexe aquatique Michel-Leduc de l'arrondissement de LaSalle	6 999 k\$
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réfection des vestiaires, de l'enveloppe du bâtiment, de la toiture, des chaudières, du palier des glissades; démolition de l'ancien bain tourbillon et l'ajout de locaux administratifs; remplacement de jeux d'eau au Centre aquatique de Rivière-des-Prairies	7 000 k\$

Ville-Marie	Mise aux normes du Bain Quintal	7 000 k\$
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Remplacement de la pataugeoire et réfection du pavillon des baigneurs du parc De Sienne	1 002 k\$
	Réfection et mise aux normes de la piscine Joseph-Charbonneau	1 127 k\$
TOTAL		30 128 k\$

Les besoins financiers associés aux demandes reçues (103,1 M\$) dépassent largement les disponibilités budgétaires du PAM - volet Mise aux normes 2021-2025 de 32,5 M\$ pour de nouveaux projets.

JUSTIFICATION

Les besoins des arrondissements associés à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations aquatiques sont nombreux. Malgré les investissements importants consentis au cours des dernières années, seulement 20 % des équipements aquatiques municipaux ont bénéficié d'une aide financière dans le cadre des phases 2014-2016 et 2017-2019 du PAM - volet Mise aux normes. La poursuite des investissements en rénovation est indispensable en raison des éléments suivants :

- Vieillesse important du réseau des équipements aquatiques montréalais;
- Volonté d'adapter les aménagements aux besoins de certaines clientèles;
- Volonté de minimiser les fermetures temporaires et permanentes qui pourraient affecter certains équipements à court et moyen terme.

L'impact des projets soutenus par le PAM - volet Mise aux normes sur la collectivité est important, en termes de santé et de bien-être collectif. Les six projets soutenus contribueront à maintenir un environnement et des conditions favorables au sport et à l'activité physique pour les Montréalais, ainsi qu'à offrir des lieux de rafraîchissement lors d'épisodes de chaleur accablante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PAM - volet Mise aux normes est doté d'un budget de 32,5 M\$ pour la période 2021-2025. Il est priorisé dans l'enveloppe reçue par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour le PDI 2021-2031.

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 100 % des coûts admissibles pour un maximum de :

- 7,0 M\$/projet - piscine et complexe aquatique intérieur;
- 4,0 M\$/projet - piscine et complexe aquatique extérieur (incluant pavillon);
- 2,5 M\$/projet - pataugeoire extérieure (incluant pavillon);
- 0,8 M\$/projet - jeux d'eau.

Un budget de 30,1 M\$ est prévu pour les six projets retenus à la suite de cet appel de projets du PAM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.
- Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive et d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PAM - volet Mise aux normes vise des objectifs et des projets concrets afin de maintenir et d'améliorer le réseau d'installations aquatiques pour les années à venir. Certaines installations aquatiques répondent difficilement aux nouvelles réglementations relatives à la qualité de l'eau, ce qui nuit à leur utilisation ou présentent un déficit d'investissement, tellement qu'elles sont menacées de fermeture à court et à moyen terme. Ces fermetures auraient un impact sur l'offre de service aux citoyens. En raison de la nature compétitive du sport lié à un réseau d'équipements, les impacts ne se limiteraient pas seulement aux arrondissements concernés, mais plutôt à une bonne partie du territoire montréalais.

Sans aide financière de la Ville centre, les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts requis pour la réfection et la mise aux normes de leurs installations aquatiques existantes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2022-2025 : Réalisation des projets par les arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François FABIEN, Service des finances

Lecture :

François FABIEN, 16 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-15

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2021-06-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-06-23



Dossier # : 1214815004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des 24 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 25,1 M\$ à la suite de l'appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

Il est recommandé :

- De prendre acte de la liste des 24 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 25,1 M\$ à la suite de l'appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-06-23 16:18

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1214815004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des 24 projets d'arrondissements priorités et bénéficiant d'une aide financière de 25,1 M\$ à la suite de l'appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2021, le comité exécutif a approuvé le renouvellement du Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour la période 2022-2025. Il s'agit d'un mécanisme par lequel les arrondissements peuvent bénéficier d'une contribution financière de la Ville de Montréal et mener à bien des projets d'immobilisation dans les parcs de leur territoire. Il permet de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets reliés aux installations et plateaux sportifs extérieurs.

Les objectifs spécifiques du PISE sont multiples :

- La mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de service ou maintien de l'actif;
- L'aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c'est-à-dire propices aux activités sportives fédérées;
- L'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents;
- L'aménagement d'espaces pour la pratique libre, dont des plateaux sportifs aux dimensions non standards.

Lors de la première phase 2019-2021 du programme, deux appels de projets ont été réalisés et 65 projets différents ont été soumis par les arrondissements :

- Estimation préliminaire de la valeur des projets de 78 M\$;
- Aide financière demandée de 62 M\$;
- Aide financière allouée de 30,6 M\$ pour 36 projets (budget initial de 29,5 M\$).

Dans le cadre de la phase 2022-2025 du PISE, un appel de projets a été réalisé au printemps 2021. Les arrondissements avaient jusqu'au 29 mai 2021 pour soumettre leurs projets.

Un comité a évalué l'ensemble des 27 projets soumis par 17 arrondissements en fonction de critères d'aménagement et techniques, de la qualité de la présentation et de la gestion du projet. Une priorisation et un phasage des projets ont été faits en fonction :

- de la répartition de l'enveloppe budgétaire entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des vulnérabilités au plan social, économique, environnemental et d'une équité géographique;
- du résultat de l'évaluation des projets, de leurs pertinences globales et de leurs états d'avancement;
- de l'arrimage avec les programmes « de réfection et de verdissement des parcs locaux », « des chalets de parc » et « accélérer l'investissement durable, volet décontamination »;
- du caractère supra local des projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE218074004 - 5 mai 2021

Mandat d'exécution - Programme des installations sportives extérieures pour la période 2022-2025.

CE20 0117 - 22 janvier 2020

Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements priorités et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 1408 - 4 septembre 2019

Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements priorités et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M\$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 - 13 mars 2019

Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

CM18 0895 - 20 août 2018

Dépôt du rapport de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Consultation publique sur le projet de Plan d'action du sport et du plein air urbains 2018-2028 ».

CM18 0397 - 26 mars 2018

Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains et confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de plan d'action.

DESCRIPTION

Conformément aux modalités du PISE, les recommandations du comité d'évaluation doivent être soumises aux instances municipales pour information.

Après une analyse et une priorisation de l'ensemble des projets soumis, le comité a recommandé d'allouer une aide financière à 24 projets situés dans 17 arrondissements.

Arrondissement	Projet	Aide financière prévisionnelle (k\$)
Ahuntsic-Cartierville	Aires de sports émergents, parc des Hirondelles	1 440 k\$
	Réfection du terrain de balle, parc d'Auteuil	316 k\$
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Construction d'un terrain synthétique multisport (soccer, flagfootball et ultimate), parc Mackenzie-King	3 200 k\$
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	Réfection des huit terrains de tennis, parc Eugène-Dostie	858 k\$
Lachine	Réfection du terrain de basketball et du skateparc, parc Grovehill	1 472 k\$
LaSalle	Aménagement de deux terrains de basketball, parc Lefebvre	1 200 k\$
Le Sud-Ouest	Réfection des terrains de tennis et du terrain de basketball, parc Jacques-Viger (Saint-Henri ouest)	864 k\$
	Aménagement de terrains de Volleyball de plage, parc Saint-Patrick	541 k\$
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Aménagement d'un mur de protection pour le tir à l'arc, parc Pierre-Bédard	400 k\$
	Éclairage du terrain de soccer synthétique, parc Saint-Donat	400 k\$
Montréal-Nord	Du baseball à Charleroi, parc Charleroi	538 k\$
	Du basket, plus qu'un sport au parc Le Carignan	169 k\$
	Réfection des terrains de basket-ball du parc Saint-Laurent	131 k\$
Outremont	Réfection des installations récréatives et sportives, parc Beaubien à Outremont	2 566 k\$
Pierrefonds-Roxboro	Remplacement de surface synthétique, parc Grier	672 k\$
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réaménagement du terrain de soccer synthétique et de la piste d'athlétisme, parc Daniel-Johnson	2 152 k\$
	Réaménagement et éclairage du terrain de balle, parc Saint-Joseph	824 k\$
Rosemont-La Petite-Patrie	Réaménagement et réfection du terrain de balle Sud, parc Beaubien	1 040 k\$
	Réaménagement et éclairage, parc Montcalm	1 110 k\$
Saint-Laurent	Réfection des terrains de baseball et bocce, parc Noël-Sud	1 991 k\$
Saint-Léonard	Aménagement des terrains de soccer et de basketball au Complexe sportif de Saint-Léonard	540 k\$
Verdun	Pumptrack à l'Île-des-Soeurs, parc Adrien-D.-Archambault	628 k\$
Ville-Marie	Réaménagement du terrain de basket, parc Toussaint Louverture	1 832 k\$
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réfection des cages d'entraînement de cricket, parc Howard	192 k\$
TOTAL		25 076 k\$

JUSTIFICATION

Les besoins des arrondissements associés à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations de même qu'aux nouveaux aménagements d'installations sportives extérieures

sont importants.

Les bénéfices attendus du PISE sont de :

- Réaliser les projets de mise à niveau et d'aménagement d'installations et de plateaux sportifs extérieurs dans une perspective de vision globale de l'ensemble des interventions à réaliser dans chaque parc;
- Améliorer la qualité et augmenter l'attrait des parcs d'arrondissements;
- Favoriser les bienfaits des parcs sur la santé et le bien-être des citoyens;
- Contribuer au maintien des actifs de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PISE est doté d'un budget de 56,1 M\$ pour la période 2022-2025. Il est priorisé dans l'enveloppe reçue par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour le PDI 2021-2025.

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles. Un budget de 25,1 M\$ est prévu pour les 24 projets retenus à la suite de cet appel de projets du PISE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.
- Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive et d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PISE mise sur des objectifs et des projets concrets afin de maintenir, d'améliorer, d'adapter voire même de transformer le réseau d'installations sportives extérieures pour les années à venir.

L'impact des projets soutenus par le PISE sur la collectivité et le tissu urbain est important, en termes de santé et de bien-être collectif, mais également en termes de développement urbain et économique. Les 24 projets soutenus contribueront à mettre en place un environnement et des conditions favorables au sport et à l'activité physique pour les Montréalaises et Montréalais. Ces projets touchent une diversité de sports, tels que le baseball, le basketball, le bocce, le cricket, l'escalade, la planche à roulettes, le pumptrack, le soccer, le tennis, le tir à l'arc et le volleyball.

Sans aide financière de la Ville centre, les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts requis pour la réfection et la mise aux normes de leurs installations existantes de même qu'aux nouveaux aménagements d'installations sportives extérieures.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2022-2025 : Réalisation des projets par les arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François FABIEN, Service des finances

Lecture :

François FABIEN, 22 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-21

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2021-06-23

directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-06-23



Dossier # : 1217903004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1 ^{er} mars 2021 au 31 mars 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Il est recommandé:

- de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} mars au 31 mars 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-25 16:19

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1217903004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er mars 2021 au 31 mars 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, en vertu du RCE 02-004 *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0840 - 12 mai - de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} février au 28 février 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du SGPI concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles.

Ainsi, les décisions prises pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2021 par le fonctionnaire de niveau A en vertu du règlement RCE02-004, article 26 et ses amendements, sont:

- Sept (7) décisions déléguées pour les locations
- Cinq (5) décisions déléguées pour les aliénations d'immeuble

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du rapport au comité exécutif : juillet 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Conseiller(ère) en immobilier & expertise
immobilière-chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Gérard TRUCHON
Chef de division - analyses immobilières

Le : 2021-06-25

Tél : 514 449-4710
Télécop. :

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-06-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation
Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2021-06-25

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} mars 2021 au 31 mars 2021

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2218703002	25-03-2021	DA218703002	Non	Citoyen	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal, à titre de propriétaire d'un fonds dominant, renonce partiellement à une servitude de non-construction publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 2 203 890 et 2 781 549, affectant notamment le lot 6 297 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle sud-ouest du boulevard de la Côte-Vertu et de la rue Barré, sur lequel est érigé un bâtiment ayant pour adresse civique le 850, boulevard de la Côte-Vertu, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, sans contrepartie financière. N/Réf. : 31H12-005-0752-05 / Mandat : 20-0410-T.
2214396001	23-03-2021	DA214396001	Non	Citoyen	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage résidentiel, à Bernier Larocque immobilier inc., un terrain résiduel situé au nord de la rue Victoria et à l'est de la 47e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 33,8 m ² pour le prix de 15 000,00 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1873-04 / Mandat 20-0417-T

*L'encadrement concerne uniquement des ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} mars 2021 au 31 mars 2021

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2205840006	10-03-2021	DA205840006	Non	Ville de Montréal	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Emmanuelle St-Denis et Keith Wilson un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 393 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Saint-Joseph, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 425,7 m ² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7620-10 - Mandat 20-0241-T
219829001	05-03-2021	DA198291001	Non	Citoyen	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal, à titre de propriétaire d'un fonds dominant, renonce à une servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 2 135 245 et affectant une partie des lots numéros 5 073 677, 6 366 812 et 6 366 813 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, localisés à l'Ouest de l'avenue Marshall, au Sud-Est de l'avenue Michel-Jasmin et au Nord de l'autoroute 20, dans la Cité de Dorval, sans contrepartie financière. N/Réf: 31H05-005-6439-01/ Mandat 19-0470-T
2214386002	01-03-2021	DA214386002	Oui	Citoyen	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Fatiha Hellal et Hamid Mezine, aux fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain situé entre le boulevard Louis-H. -La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, au sud-est de la 3e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 260,9 m ² , pour le prix de 19 200 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-4263-05 - Mandat no 19-0214-S

*L'encadrement concerne uniquement des ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 31 mars 2021

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2205323010	2021/03/01	DA205323010	Service de l'eau	Approuver un contrat d'occupation par lequel la Ville loue de Société du Vieux-Port de Montréal, pour une période d'une année à compter du 16 décembre 2020, 11 places de stationnement, situées au P4 du quai King-Edward, pour les besoins opérationnels du Service de l'eau, pour une dépense totale de 37 527,84 \$, taxes incluses.
2218933005	2021/03/02	DA218933005	Externe	Approuver le nouveau bail par lequel la Ville loue à la compagnie Cevians LLC Inc. des locaux situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de un (1) an, pour fins d'espaces de bureaux, soit les locaux 207 et 218, du 1er mars 2021 au 28 février 2022, d'une superficie de 252 pi ² , moyennant une recette totale de 12 100,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751..
2218933004	2021/03/02	DA218933004	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Quantum Numbers corp., le local 209 situé au 2300, Alfred-Nobel pour un terme de un (1) an, à compter du 1er mars 2021 jusqu'au 28 février 2022, d'une superficie totale de 290 pi ² , pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 14 520,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1750
2215941002	2021/03/04	DA215941002	Externe	Approuver un bail aux termes duquel la Ville de Montréal loue à FNX-INNOV inc. pour une période de 8 mois, du 1er octobre 2020 au 31 mai 2021, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 949 m ² , faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 19 664,00\$, excluant les taxes. Ouvrage 2184-101

2215941004	2021/03/04	DA215941004	Externe	Approuver un bail aux termes duquel la Ville de Montréal loue à Automobiles Sub-Ham inc. pour une période de 8 mois, du 1er octobre 2020 au 31 mai 2021, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 631 m ² , faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 13 112,00\$, excluant les taxes. Ouvrage 2184-103
2215941003	2021/03/05	DA215941003	Externe	Approuver un bail aux termes duquel la Ville de Montréal loue à Positron inc. pour une période de 8 mois, du 1er octobre 2020 au 31 mai 2021, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 127 m ² , faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 2 616,00\$, excluant les taxes. Ouvrage 2184-102
2215323001	2021/03/29	DA215323001	SDIS	Approuver un projet de bail, à titre gratuit, par laquelle la Ville loue de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er avril 2021, des locaux pour accueillir des personnes en situation d'itinérance, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 200, boul. René-Lévesque Ouest, d'une superficie de 2 502,6 m ² . bat.#6646



Dossier # : 1217903005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er avril 2021 au 30 avril 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Il est recommandé:

- de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} avril au 30 avril 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-25 16:18

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1217903005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er avril 2021 au 30 avril 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, en vertu du RCE 02-004 *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0840 - 12 mai - de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} février au 28 février 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du SGPI concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles.

Ainsi, les décisions prises pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2021 par le fonctionnaire de niveau A en vertu du règlement RCE02-004, article 26 et ses amendements, sont:

- Sept (7) décisions déléguées pour les locations
- Aucune (0) décision déléguée pour les aliénations d'immeuble

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du rapport au comité exécutif : juillet 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Conseiller(ère) en immobilier & expertise
immobilière-chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Gérard TRUCHON
Chef de division - analyses immobilières

Le : 2021-06-25

Tél : 514 449-4710
Télécop. :

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2021-06-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667

Approuvé le : 2021-06-25

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 30 avril 2021 (Amendé 2021-05-20)

Sommaire

	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2218042004	2021-04-12	DA218042004	Externe (Covid)	
Approuver le contrat de prêt de local entre la Ville de Montréal (arrondissement de Montréal-Nord) et le CIUSSS du Nord-de-l'île-de-Montréal, relativement aux espaces situés dans la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord, au 12 004, boulevard Rolland à Montréal-Nord, pour la journée du 9 avril 2021, pour les besoins d'une clinique éphémère de vaccination contre la COVID-19.				
2218933008	2021/04/13	DA218933008	Interne (SDÉ)	
Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Tecnika Productions Inc. le bureau 210 situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de un (1) an, à compter du 1er juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022, d'une superficie totale de 118 pi ² , pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 6 050,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.				
2218933009	2021/04/13	DA218933009	Interne (SDÉ)	
Approuver le projet d'entente par lequel la Ville accorde un service de domiciliation à ATEM CANADA INC., au 7140 Albert Einstein, Montréal, pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021, moyennant une recette totale de 1 080,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.				
2218042005	2021/04/19	DA218042005	Externe (APM)	
Approuver le contrat de location par lequel l'Administration portuaire de Montréal loue à la Ville de Montréal, pour une période de 1 mois et 21 jours, soit du 16 avril 2021 au 5 juin 2021, le Terminal 1 du Grand Quai, situé au 200, rue de la Commune Ouest, à Montréal, à des fins de centre de jour pour les personnes en situation d'itinérance de Montréal. La dépense totale est d'un montant de 37 368,77\$ incluant les taxes applicables.				
2218933011	2021/04/19	DA218933011	Interne (SDÉ)	
Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Service DataSys Inc. le local 209 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de un (1) an, à compter du 1er avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022, d'une superficie totale de 113 pi ² , pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 6 089,05 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.				
2210515002	2021/04/21	DA210515002	Interne (Sud-Ouest)	
Approuver un bail par lequel la Ville loue à NouvLR S.E.N.C. un terrain, rétroactivement du 1er octobre 2020 au 28 février 2021, pour y installer un escalier temporaire pour un accès à la bâtisse de service du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, situé au sud de la rue Smith, près de la rue Murray et constitué d'une partie du lot 4 571 825 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 150 pieds carrés pour le montant de 2 700 \$ plus les taxes applicables pour le terme. Réf. : 31H05-005-7871-06 (1059).				
2218042006	2021/04/21	DA218042006	Interne (SUM)	
Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Bixi Montréal, pour une période de 7 mois et 5 jours, soit du 26 avril 2021 au 30 novembre 2021, à des fins d'entreposage, sur une partie du lot 2 497 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 4 000 pi ² , et ce, au montant de 4 265,00 \$ pour le terme, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1957-03.				

Bâtiment # 0430.



Dossier # : 1217903006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er mai au 31 mai 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Il est recommandé:

- de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} mai au 31 mai 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-25 16:22

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1217903006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er mai au 31 mai 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, en vertu du RCE 02-004 *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0840 - 12 mai - de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} février au 28 février 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du SGPI concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles.

Ainsi, les décisions prises pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2021 par le fonctionnaire de niveau A en vertu du règlement RCE02-004, article 26 et ses amendements, sont:

- Onze (11) décisions déléguées pour les locations
- Une (1) décision déléguée pour les aliénations d'immeuble

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du rapport au comité exécutif : juillet 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Conseiller(ère) en immobilier & expertise
immobilière-chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Gérard TRUCHON
Chef de division - analyses immobilières

Le : 2021-06-25

Tél : 514 449-4710
Télécop. :

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2021-06-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667

Approuvé le : 2021-06-25

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} mai 2021 au 31 mai 2021

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2214386003	19-05-2021	DA214386003	Oui	Citoyen	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage résidentiel, à Entretien professionnel S.G. Inc., quatre (4) lots situés au sud-est de la rue René-Lévesque et au nord-est de la 36e Avenue, adjacents aux adresses 1007-1009-1011, 36e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 117,8 m ² , pour le prix de 8 130 \$ plus les taxes applicables. N/Réf.: 31H11-005-5101-06 / Mandat: 19-0448-T

*L'encadrement concerne uniquement des ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 31 mai 2021 (Page 1 de 3)

**Sommaire
du sommaire**

Date de décision No. de décision Requérant Objet

2215323002

2021/05/05 DA215323002 Interne (RAT-RDP)

Approuver le projet de permission d'occupation 9 2008 40003 émis par le ministère des Transports du Québec (MTQ) aux termes duquel la Ville de Montréal loue du MTQ, du 30 avril 2018 au 15 octobre 2025, un terrain situé dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles, connu comme étant le lot 1 058 977 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 212, 7 m2, pour des fins de travaux d'aménagement du parc Ernest-Rouleau, en considération d'une somme forfaitaire de 574,88 \$ (incluant les taxes applicables). Ouvrage 0963.

2208933005

2021/05/05 DA208933005 Interne (SDÉ)

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Weatherford Canada Ltée, le local 100-11 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, d'une superficie totale de 120 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 8 532,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

2218933010

2021/05/05 DA218933010 Interne (SDÉ)

Approuver le projet d'entente par lequel la Ville accorde un service de domiciliation à V2OPS SOLUTIONS D'ENTREPRISE INC., au 7140 Albert Einstein, Montréal, pour un terme de un (1) an, à compter du 1er mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022, moyennant une recette totale de 1 080,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751

2218933012

2021/05/05 DA218933012 Interne (SDÉ)

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Oliver Cole et Associés Ltée, les locaux 203G et 203I situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de un (1) an, à compter du 1er juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022, d'une superficie totale de 140 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 5 880 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 31 mai 2021 (Page 2 de 3)

2215323002

2021/05/07 DA215323002 Interne (RDP-PAT)

Approuver le projet de permis d'occupation 9 2008 40003 émis par le ministère des Transports du Québec (MTQ) aux termes duquel la Ville de Montréal loue du MTQ, du 30 avril 2018 au 15 octobre 2025, un terrain situé dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles, connu comme étant le lot 1 058 977 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 500 m², pour des fins de travaux d'aménagement du parc Ernest-Rouveau, en considération d'une somme de 574,88 \$ (incluant les taxes applicables). Ouvrage 0963.

2218042002

2021/05/10 DA218042002 Interne (SPVM)

Approuver le bail par lequel la Ville loue de Fonds de placement immobilier Cominar, trois (3) espaces extérieurs de stationnement additionnels situés au 201, avenue Laurier Est, à Montréal, pour les besoins du Service des affaires internes du Service de la police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er mai 2021 au 31 août 2025. La dépense totale est de 19 500,00 \$, plus les taxes applicables. Bâtiment 3261-002.

2218933914

2021/05/18 DA218933914 Interne (SDÉ)

Approuver le projet d'entente par lequel la Ville accorde un service de domiciliation à NEXGEDIA ENTREPRISE INC., au 7140 rue Albert-Einstein, à Montréal, pour une année, à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, moyennant une recette totale de 1 080,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

2218933013

2021/05/18 DA218933013 Interne (SDÉ)

Approuver le projet d'entente par lequel la Ville accorde un service de domiciliation à 9140-8138 QUÉBEC INC., au 7140 rue Albert-Einstein, à Montréal, pour une année, à compter du 1er mars 2021 jusqu'au 28 février 2022, moyennant une recette totale de 1 080,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751

2218933016

2021/05/18 D218933016 Interne (SDÉ)

Approuver le projet d'entente par lequel la Ville accorde un service de domiciliation à You-Can.Biz Network Corp., au 2300 Alfred-Nobel pour un terme de un (1) an, à compter du 1er mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022, moyennant une recette totale de 1 080,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1750.

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 31 mai 2021 (Page 3 de 3)

2218933007 2021/05/20 DA218933007 Interne

Approuver le projet d'entente particulière par lequel la Ville libère Nubeslogic Software Solutions Private Limited, des obligations à l'égard de son bail pour les loyers de la période du 1er janvier au 31 octobre 2020, selon l'arrangement accepté par le locataire pour la location d'un poste de travail au 7140 Albert Einstein, pour une recette totale de 2 267,93 \$, excluant les taxes, après encaissement

2218933017 2021/05/27 DA218933017 Interne

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Product Expert JA Inc., le local 206 situé au 7140, rue Albert-Einstein, pour un terme de un (1) an, à compter du 1er juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022, d'une superficie totale de 113 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 5 500,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

Sera complété par JM lundi 31 mai 2021